This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 50043 4

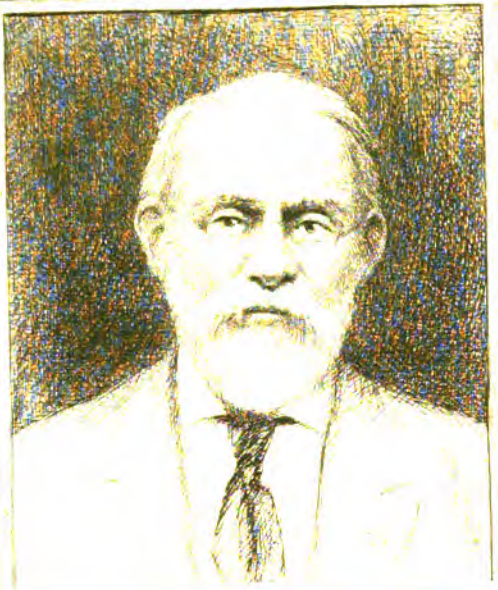

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

HC
611
.H781
S8

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE ET DE STATISTIQUE

DE LA DROME

TOME QUARANTE-DEUXIÈME

VALENCE, IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ (DÉPARTEMENTALE)

D'ARCHÉOLOGIE

ET

DE STATISTIQUE

DE LA DROME

Colligite ne pereant.

TOME QUARANTE-DEUXIÈME

1908

VALENCE

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIETÉ, RUE FARNERIE, 31

M.DCCCCVIII

Dumming
Nijhoff
5-4-27
13603

TABLEAU DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DE STATISTIQUE

de la Drôme en 1908

Présidents d'honneur :

M. le Préfet de la Drôme.
Mgr l'Evêque de Valence.
M. le chanoine Ulysse Chevalier, membre correspondant de l'Institut, à Romans.
M. Brun-Durand, membre non résidant du Comité des travaux historiques, à Crest.

Membres du Bureau :

M. Mossant (Charles), Président de la Chambre de Commerce de la Drôme, *Président*, à Bourg-de-Péage.
M. Nugues (Alphonse), à Romans . . } *Vice-Présidents*
M. Bellet (Charles), à Tain . . . }
M. Emblard (Léon), à Valence . . . }
M. Lacroix (André), Archiviste-départemental, *Secrétaire*, à Valence.
M. Colomb (Victor). *Secrétaire-Adjoint*, à Valence.
M. Mellier (Etienne), *Trésorier*, à Valence.
M. Tracol, *Trésorier-Adjoint*. à Valence.

Membres titulaires

MESSIEURS,

ARCES (le marquis D'), château de Blanchelaine, à Mercurol par Tain.

AURENCHE, Receveur de l'enregistrement, à Pierrelatte.

BABOIN (Aimé), industriel, à Saint-Vallier.

BARBIER, avocat, à Valence.

BAUME-DUPUY-MONTBRUN (Marquis de la), à La Garde-Adhémar.

BELLIER DU CHARMEIL, ancien magistrat, avocat, à Valence.

BÉRANGER (Rodolphe), homme de lettres, à Pierrelatte.

BERNON (J. DE), docteur en droit, rue des Saints-Pères, 3, à Paris.

BONY (Mme), née de Gallier, à Tain.

BOUCOD (Auguste), à Saint-Vallier.

BOUFFIER (Amédée DE), à Livron.

CÉAS (Jules), imprimeur à Valence.

CHABRILLAN (Marquis DE), au château de Saint-Vallier.

CHABRILLAN (le comte Aymard DE), à Tugny, par Rethel (Ardennes).

CHATENIER, directeur honoraire d'Ecole supérieure, Villa Genevraie, à Miribel, par Crépol.

CHEVALIER (le chanoine Jules), ancien professeur au grand séminaire, à Romans.

CLERC (Alphonse), Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Valence

CLERC (Louis), Vice-Président du Tribunal civil, à Valence.

COURTET, Industriel, à Romans.

DU PORT-ROUX, à Romans.

FAURE-BIGUET, conseiller à la Cour de cassation, rue de Babylone, 4, à Paris.

FAURE, ancien président du Tribunal, à Valence.

FAVIER, pharmacien de 1re classe, à Pierrelatte.

FIÈRE (Louis), directeur d'Assurances, à Romans.

FLORANS (le marquis DE), à la Roque-d'Anthéron (Bouches-du-Rhône).

FONTGALLAND (Anatole DE), à Die.
FORQUET DE DORNE, conseiller honoraire à la Cour de cassation, à Angers.
FRAPPA, industriel, inspecteur de l'Ecole pratique, à Romans.
FROMENT (l'abbé), curé de Beaumont-Monteux.
GAILLARD, avoué, à Valence.
GAILLARD-BANCEL (DE), député, à Allex.
GALLE, agent-voyer en chef des Hautes-Alpes, à Gap.
GALLIER (Humbert DE), rue Jouffroy, 84, à Paris.
GAUDEMARIS (le marquis DE), au domaine de Massillan, par Orange (Vaucluse).
GIRARDON, avocat, à Divajeu (Drôme).
GONSSOLLIN, fondé de pouvoir au Crédit Lyonnais, à Valence.
LOUBET (Paul), Conseiller d'Etat, rue Dante, à Paris.
MAURIN (Alcide), docteur en médecine, à Crest.
MAZET (le chanoine), à Valence.
MAZET (Paul), vice-président de la Chambre de commerce, à Valence.
MEAUDRE (Lodoïs), ancien magistrat, Avenue Kléber, 7, à Paris.
MESSIÉ, avocat, à Montélimar.
MONIER (le chanoine), curé de Châtuzange.
MONIER DE LA SIZERANNE (le comte), à Beausemblant (Drôme), ou rue Pierre Charron, 67, à Paris.
MONTEYNARD (le comte DE), à Montelier.
MONTLUISANT (DE), chef de bataillon breveté au 58e d'infanterie, à Avignon.
MORIN (Henri), 12, rue Weber, à Paris (XVIe).
MOSSANT (Casimir), industriel, à Bourg-de-Péage.
PROMPSAL (Emile), notaire, à Charpey.
RAGNAU (Monseigneur Hugues DE) chanoine, à Valence.
REBOUL DE LA JUILLIÈRE, ancien auditeur au Conseil d'Etat, au château de Vaire, par Roche-les-Beaupié (Doubs).
REY, architecte, à Valence.
REYNAUD, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, maire de Die, rue Miromesnil, 66, à Paris.
ROUX, conservateur des Eaux et Forêts en retraite, à Valence.
SAYN (Gustave), géologue, à Montvendre.
SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX, juge, rue d'Artois, 9, à Paris.

Tézier (Auguste), horticulteur, à Valence.
Tournier, directeur du Crédit Lyonnais, à Valence.
Vallentin du Cheylard (Roger), à Montélimar.
Vallon (Antonin), industriel, à Bourg-de-Péage.
Villard (Marius), architecte-voyer de la ville, en retraite, à Valence.
Vinay (Louis), architecte, à Romans.

Membres correspondants :

Messieurs,

Autane (le comte d'), au prieuré d'Ardènes, à Mane (Basses-Alpes).
Baume-Pluvinel (Mlle la marquise de la), rue de la Baume, 7, à Paris.
Belmont, à Lyon.
Benoit d'Entrevaux, au château d'Entrevaux, à la Boissonade, près Privas.
Bernard, conseiller à la Cour d'appel, à Grenoble.
Berthin (Eolde), à Beaurepaire (Isère).
Bertrand (l'abbé Isidore), 3, Plan Duché, à Montpellier (Hérault).
Béthoux (l'abbé), à la Salle-en-Beaumont, par la Mure (Isère).
Beylié (Jules de), ancien magistrat, rue Villars, 10, à Grenoble.
Blanchet (Augustin), manufacturier, à Rives.
Blanchet (Victor), à la papeterie, à Rives.
Boissieux (Maurice de), rue Vaubecour, 12, à Lyon.
Boyer de Bouillane, avocat, rue du Four-Saint-Germain, 43, à Paris.
Brosset-Heckel (Edward), rue St-Joseph, 4, à Lyon.
Caize (Albert), membre de la Société des gens de lettres, rue Gay-Lussac, 34, Paris.
Champavier (Maurice), 14, quai Charenton, à Charenton (Seine)
Chenavas, député, conseiller général de l'Isère, à St-Etienne-de-St-Geoirs (Isère).

CHOIN (DE), élève officier à la Station des haras de Le Pin (Orne).

COLAS DE LA NOUE, ancien magistrat, boulevard Saumur, 36, à Angers.

DEVÈS (Abel), chef de bataillon au 22e de Ligne, au Camp de Sathonay.

DU BOURG, Château de Châteaudouble (ou à Montdragon).

DUPRÉ-LATOUR, ancien magistrat, avocat, rue Saint-Simon, 2, à Paris, et rue Pérollerie à Valence.

FAURE (Maurice), sénateur de la Drôme, rue du Vals-de-Grasse, 9 bis, à Paris, ve.

FLACHAIRE DE ROUSTAN (Marcel), rue de Jarente, 4, à Lyon.

FRANCLIEU (Mlle Aimée DE), à St-Aymar-la-Tronche (Isère).

FUZIER (Louis), à Lavoulte.

GAP (Lucien), instituteur, à Oppède (Vaucluse).

GAUDUEL, ancien greffier à la Cour de Grenoble, place des Tilleuls, 10, à Grenoble.

GRÉA (Dom), supérieur des chanoines réguliers, à Andora Stazione, près Vintimille (Italie).

GRÉGOIRE (Félix), publiciste, rue Christine, 1, à Paris, vie.

GUILLAUME (le chanoine), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.

GUILLEMIN (Paul), inspecteur de la navigation et des ports de la Seine, rue St-Cloud, 46, à Billancourt.

JOUFFRAY (A.), colonel commandant le 28e d'artillerie à Vannes (Morbihan).

JUIGNÉ DE LASSIGNY (DE), place Bellecour, 1, à Lyon, ou aux Ares (Var).

LAGIER (l'abbé), curé de Saint-Antoine (Isère).

LE SOURD (Auguste), archiviste-paléographe, 187, boulevard St-Germain, à Paris.

MANTEYER (Georges DE), au château de Manteyer, près Gap, par la Roche-des-Arnauds (Hautes-Alpes).

MASIMBERT, avocat, rue Bayard, à Grenoble.

MAZON, publiciste, rue du Vieux-Colombier, 18, à Paris.

MIRIBEL (comte DE), à Villard-Bonnot (Isère).

MONTCLAR (le marquis DE), ministre plénipotentiaire de 1re classe en retraite, au château d'Allemagne (Basses-Alpes).

MONTALIVET (Georges DE), avenue Montaigne, 53, Paris (viiie).

MONTRAVEL (le vicomte DE), à Thueyts (Ardèche).

MONTS (le comte DE), au château d'Armanais, à Balbin, près la Côte-Saint-André.

MOREL (Louis), à Chazay-d'Azergues (Rhône).

PARISOT DE LA BOISSE (Jules DE), à Montpellier ou à Etoile.

PERROSSIER (Ernest), colonel en retraite, rue Peyras, 14, à Toulouse.

PERROT, chef de division en retraite de la préfecture de l'Isère, place des Tilleuls, 3, à Grenoble.

PONCINS (le comte DE), à Feurs (Loire).

REYNAUD (Horace), avocat, ancien magistrat, rue Victor Hugo, 61, à Lyon.

ROMAN (Joseph), avocat, rue de Valserre, 1, à Gap.

SAUREL (le chanoine), trésorier à l'Académie de Montpellier, rue du Cheval-Vert, 11, à Montpellier.

SOLLIER (Léon), docteur-médecin, rue Grobon, 1, à Lyon.

TERREBASSE (DE), à Ville-sous-Anjou (Isère).

TEYSSIER DE SAVY, à Haute-Jarrie, près Vizille (Isère).

THOMÉ, ancien notaire, rue Victor-Hugo, 38, à Lyon.

TOUR-DU-PIN-CHAMBLY (marquis DE LA), Lieutenant-colonel, au château d'Arrency par Festieu (Aisne).

TOUR-DU-VILLARD (marquis DE LA), à la Calmette (Gard).

TRUCHET (l'abbé), curé de St-Quentin (Isère).

VACHEZ, secrétaire de l'Académie de Lyon, place St-Jean, 2, à Lyon.

VASCHALDE, directeur de l'établissement de Vals-les-Bains (Ardèche).

VELLOT (A.), avocat, à Grenoble.

Communes abonnées :

ANNONAY (Bibliothèque). — AOUSTE. — BOURG-DE-PÉAGE. — CREST. — GRENOBLE. — MONTÉLIMAR. — ROMANS. — VALENCE (Bibliothèques).

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ISÈRE.

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

de la ville de Tain

(du 25 juillet 1789 au 16 juillet 1790).

Le document que nous publions sous ce titre présente un intérêt historique local qui n'est pas à dédaigner. Il constitue, en effet, une source inédite d'information qui projette sur la ville de Tain, pendant la première année de la Révolution, une lumière complète, et, jusqu'ici, absolument ignorée. Voici ce qu'est au juste ce document.

Dès les premiers jours du mois de juillet 1789, alors que l'esprit de révolte et le désordre commençaient déjà à troubler la France entière, les électeurs de Paris réclamèrent la création d'une milice bourgeoise ou nationale, et, le 11 juillet, l'Assemblée nationale prit cette mesure en considération. Mais Louis XVI ne crut pas devoir y donner son assentiment.

Trois jours après (14 juillet), la prise de la Bastille le décida à ratifier l'arrêté qui établissait cette garde, dont La Fayette fut nommé commandant en chef.

L'exemple de Paris fut bientôt suivi en province, où toutes les villes organisèrent des milices ou gardes bourgeoises, lesquelles fonctionnèrent jusqu'à la loi du 14 octo-

bre 1791 qui organisa sur des bases uniformes toutes les Gardes nationales de France.

A Tain, une délibération municipale du 21 juillet 1789 décida l'établissement d'une milice bourgeoise (1) formant un Comité permanent, composé de six membres, nommés par acclamation, savoir : de Gallier, Lemôre de Pignieu, Jourdan, Belin, Bergier aîné et Deloche.

Ce comité était destiné à veiller à la sécurité publique et autorisé à prendre, à cet effet, toutes les mesures nécessaires.

---

(1) Archives de la ville de Tain. — *Registres des délibérations communales.* Registre in-fol., broch., non pag., allant du 6 mai 1783 au 8 mai 1790. (Non inventorié, retrouvé par nous depuis la publication de l'Inventaire).

Du mardy vingt-un juillet mil sept cent quatre vingt neuf, dans l'église des Pénitents de Tain, à la suite de l'assemblée tenue ce jourd'hui par les trois ordres, sur un registre séparé du présent.

D'après les différentes motions faites par plusieurs habitants soussignés pour l'établissement d'une milice bourgeoise, eu égard aux circonstances actuelles et au bruit qui court de toutes parts qu'il y a une troupe de brigands répandus dans cette Province et dans le Vivarais, qui menacent chaque jour tous les citoyens par leurs différentes incursions, il a été unanimement délibéré et arrêté que l'on nomme MM. de Gallier, de Pignieu, Jourdan, Belin, Bergier aîné et Deloche, tous les six nommés par acclamation pour commander, chacun à son tour, la milice bourgeoise qui sera dressée, les authorisant à tenir tous Comités particuliers qu'ils jugeront à propos, et former un réglement pour la police et discipline de ladite Milice bourgeoise, établir un corps de garde, ou plusieurs s'il en est besoin, faire acheter des fusils s'il le faut, ainsi que les munitions, comme poudre, balles, etc., authorisant au surplus lesdits officiers commandants à décider en Comité toutes les difficultés qui pourraient survenir relativement au susdit établissement et au règlement qu'ils feront.

Et ont tous les délibérants ici présents signé avec le secrétaire :

JOURDAN, Le Môre DE PIGNIEU, DELOCHE, DE GALLIER, BERGIER, BELIN, SEGUIN, PELISSIER fils, J.-Fr. MIZERY, CHOSSON, TOURNIER, LANDRE, PALHAREY, BEGUIN fils aîné, Jacques MIZERY, CHAT, MONNET, GAZAUD, DELAS, ROUX, BAUDRAN, SALANARD, Basile SEIGNEURET, André GERMAIN, François MORETTY, Eloy BOREL, ROMILLON, prêtre desservant, SAINT-GERVAIS DELOCHE, Régis DUMAS, Prosper JOURDAN, GERMAIN, BERGIER DU ROUSSET, V, DUMAS. SEGUIN, secrétaire.

*C'est qu'on vivait dans de perpétuelles alarmes, état social lamentable, qu'un profond historien de la Révolution a justement qualifié d'*anarchie spontanée.

Une des causes de cette perturbation, et non la moins extraordinaire, fut la peur. A cette date, soit du 15 juillet au 15 août, dans toutes les provinces le bruit se répandit comme une traînée de poudre, que de nombreuses troupes de brigands, venus tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, dévastaient les campagnes, assassinaient les gens, pillaient les maisons, en un mot, mettaient tout à feu et à sang. La panique fut générale, subite, terrible, et le pays tout entier s'émut sous l'empire d'une surexcitation fièvreuse et malsaine (1).

---

(1) La cause de cette peur n'a jamais été expliquée. On y a vu, soit une manœuvre orléaniste, soit une manœuvre révolutionnaire. Quelques écrivains estiment qu'il n'y eut aucun complot, mais une frayeur qui, peut-être fondée à son point de départ, se poursuivit tout simplement de village à village. Cette explication ne suffit pas à rendre compte d'un fait certain, identique dans toutes les provinces, et cela dans le même laps de temps. — Un contemporain bien informé, Beugnot, nous dit : « J'ai fait alors ce qui était en mon pouvoir pour éclaircir par quel canal cette annonce de brigands était parvenue dans la localité que j'habitais, parce que de l'effet bien constaté on eût pu remonter à la cause. Je n'y ai trouvé que du doute et de l'incertitude. Je négligeai des recherches ultérieures, parceque je vis bien que je n'arriverais qu'à des instruments qui s'étaient transmis cette nouvelle et effrayés réciproquement de la meilleure foi du monde. J'ai eu occasion alors de lire des lettres de députés du tiers-état qui mandaient, en effet, que des brigands parcouraient la France et qu'il fallait s'armer pour les repousser ; ces députés, au reste obscurs, n'étaient encore que des instruments de première ligne ; mais on n'a pas su d'où partait la première pensée de cet étrange moyen ; on l'a attribuée à Mirabeau, mais il n'en reçevait pas l'honneur, et se plaignit à moi de ce qu'on ne prêtait qu'aux riches. » — (*Mémoires du comte Beugnot*, t. I, 1866, p. 139).

On le voit, la cause première de cette fameuse peur n'est pas connue. Mais, quelle qu'elle soit, le mouvement servit admirablement les passions révolutionnaires qui s'en servirent pour travailler de plus en plus une société déjà si profondément troublée. — Cf. Taine, *La Révolution*, t. I, 1878, p. 75-79.

Et pourtant, ces brigands étaient imaginaires, fantastiques. Jamais personne n'en put voir un seul! Comme ce fait étrange est l'indice, dans la nation, d'une déplorable mentalité! Et cela, au début d'une révolution qui, faisant table rase du passé, avait la prétention de reconstruire l'édifice social sur des bases nouvelles! A cette œuvre si difficile et si grave, il fallait avant tout de la clairvoyance, de l'équité, une calme raison et une grande pondération. Hélas! on avait tout le contraire chez ceux qui réorganisaient la France, tellement qu'on a pu dire en toute justice : « Sans hésiter, je définis le gouvernement de l'Assemblée Constituante, le règne de l'imprévoyance, de la peur, des phrases et de la niaiserie » (1). *Le coup porté à l'idole paraîtra peut-être irrévérencieux à ses dévots, mais il est mérité.*

Quoi qu'il en soit, en Dauphiné, comme dans les autres provinces, la peur des brigands troubla les têtes (2). *La rumeur publique les faisait venir de la Savoie, et, à Tain on les annonçait comme venant, soit de Beaurepaire et de Saint-Vallier, soit de Saint-Marcellin et de Romans.*

On trouvera dans les Délibérations du Comité permanent le récit de ces alarmes, alors qu'au son du tocsin les habitants des campagnes s'armaient, formaient des patrouilles, se préparaient à une lutte désespérée, et cela, contre un ennemi chimérique.

---

(1) M. Taine. *Sa Vie et sa Correspondance.* tome IV, 1907, p. 19.

(2) La peur de 1789, en Dauphiné, a été racontée, avec plus ou moins de détails, par plusieurs historiens du pays, et quelques-uns en ont fait une étude spéciale. Nous nous bornerons à citer : F. Baboin, *La Drôme révolutionnaire. L'alarme des brigands en Bas-Dauphiné*, dans la *Révolution française*, t. I, 1888, p 1066 et suivante (sans valeur). — de Coston, *Panique due à l'invasion prétendue de dix mille Savoyards en Dauphiné, en 1789* (Tirage à part du Chapitre premier du tome IV de l'*Histoire de Montélimar*). [Ce tome IV n'a pas été mis dans le commerce]. — Lyon, Brun, 1888, in-8. — Pierre Conard, *La peur en Dauphiné* (juillet-août, 1789). Croquis et Carte hors texte. Paris, 1904, in-8.

Chacun des six membres du Comité exerçait à tour de rôle, semaine par semaine, le commandement de la milice. De plus, il inscrivait chaque jour, sur un registre ad hoc, *les divers objets des délibérations, relatant au besoin les événements du dehors qui marquaient les étapes successives de la Révolution,*

Cependant, les milices n'avaient pas tardé à devenir des foyers de dissensions dont les tendances anarchistes paralysaient l'action des autorités locales. Ecoutons Beugnot :

« *Cette peur des brigands enfanta le brigandage. Tout homme qui avait une arme s'en saisit ; celui qui n'en avait pas s'en faisait donner, et en un moment la France fut couverte de bandes armées au hasard, sans discipline et sans frein. Cette organisation d'une force militaire intérieure a été organisée depuis en garde nationale. Mais à son début elle n'était qu'une force aveugle, A l'exemple des Etats Généraux, devenus l'Assemblée nationale, et où les Comités se multipliaient tous les jours, chaque ville et chaque bourgade eut son Comité de surveillance, son Comité permanent de garde nationale ; et les mouvements irréguliers de ces corps de nouvelle fabrique servirent merveilleusement à paralyser l'action des anciennes autorités* » *(1).*

La marche rapide des événements troublait et aigrissait la masse populaire, à la remorque d'une bourgeoisie influente, riche, jalouse de la noblesse, son ennemie même, et, dès lors, très désireuse de voir s'accomplir la ruine définitive des anciennes institutions et de leurs abus, et leur remplacement par un régime nouveau, où elle aurait un rôle prépondérant.

Tel fut le mouvement des esprits qui précipita la Révolution. Il eut son contre-coup à Tain comme ailleurs, aussi bien y présenta-t-il le même caractère, quoique peu accentué.

---

(1) *Ut supra*, p. 139-40.

Dans l'ensemble du pays les gens sensés et rassis, et, naturellement, les victimes de cet état de choses, ne tardèrent pas à revenir de leurs premières et généreuses illusions. Vite ils se ravisèrent, comprenant trop bien à quels désastreux bouleversements aboutirait fatalement le torrent des passions humaines ainsi violemment déchaînées. On sait que Mounier, après les journées des 5 et 6 octobre, se retira de la scène publique, profondément écœuré.

Sur un plus modeste théâtre, un des membres de notre Comité, Joseph de Gallier, avait déjà donné cet exemple. Momentanément empêché de remplir ses fonctions, il avait été alors remplacé par un de ses frères, Alexandre de Gallier des Vosserts, Garde du Corps. Mais, il était trop honnête, trop clairvoyant aussi, pour ne pas comprendre que sa place n'était plus dans un Comité dont les tendances devenaient de jour en jour plus marquées dans le sens révolutionnaire. Il n'hésita pas, et le 19 août 1789, moins d'un mois après la formation du Comité, il envoya sa démission.

Il nous reste maintenant à dire un mot du registre contenant les Délibérations que nous publions. Le manuscrit original de ce registre, conservé aux archives de la ville de Tain, forme un cahier in-4° broché, de 88 pages, toutes paraphées par chacun des commissaires de semaine. Nous le reproduisons fidèlement, tout en rectifiant parfois son orthographe un peu défectueuse ou archaïque. De plus, il existe de ce document une copie très exacte qui appartient à la Bibliothèque de Gallier. Elle nous a servi pour la lecture de certains passages assez détériorés de l'original.

Ajoutons enfin qu'on trouvera au bas des pages diverses notes qui, le cas échéant, aideront à l'intelligence du texte.

Tain (Drôme), 4 novembre 1907.

L'an 1789 et le 25 juillet, se sont assemblés Messieurs les membres du Comité permanent choisi par les trois ordres de cette ville le 21 du courant, pour commander la milice bourgeoise et en surveiller la police.

Il a été résolu que MM. de Gallier (1), Belin (2), de Pignieu (3), Deloche (4), Bergier (5) et Jourdan (6), membres dudit comité, feront leur service par semaine, et que le sort déterminera le tour d'un chacun. Et ayant procédé de suite, il en est résulté que M. de Gallier commencera sa semaine le 26 du courant jusqu'au 1er août prochain inclusivement. M. Belin commencera la sienne le 2 dudit mois d'août jusqu'au 8 inclusivement, M. de Pignieu commencera la sienne le 9 dudit mois d'août, jusqu'au 15 inclusivement, M. Deloche commencera la sienne le 16 dudit mois d'août jusqu'au 22 inclusivement. M. Bergier commencera la sienne le 23 jusqu'au 29 inclusivement, et M. Jourdan commencera le 30 jusqu'au 5 sept. inclusivement, et ainsi de suite, et autant de temps que la milice bourgeoise existera.

---

(1) Antoine-Joseph de Gallier-Barbier, écuyer, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, né à Tain en 1747 et décédé à Lyon en 1802.

(2) Joseph Belin, avocat, né en 1730 et décédé en 1803.

(3) Jean-Jacques-Barthélemy Lemôre de Pignieu, bailli d'épée en la ville d'Annonay, y né en 1738 et décédé à Tain en 1803. Il y résidait par suite de son mariage avec Marie-Suzanne Chalamel, fille de Louis-André Chalamel, avocat au parlement. Plusieurs membres de cette famille Chalamel exercèrent la charge de notaire, à Tain ; d'autres furent avocats. Dès la fin du XVIIe siècle on la trouve établie à Tain et à Marsas (canton de Saint-Donat).

(4) Charles-Marcel Deloche, avocat au parlement, lieutenant en la judicature de Tain et comté d'Albon, né en 1734 et décédé en 1801.

(5) Jean-François Bergier, avocat au parlement et contrôleur du grenier à sel de Tournon, né en 1739 et décédé en 1820.

(6) Charles Jourdan, bachelier ès-droits, échevin et maire de Tain, né en 1731 et décédé en 1816.

Le commandant de chaque semaine sera à la tête du comité qu'il sera tenu d'assembler tous les jeudis à 3 heures de relevée. Il pourra l'assembler extraordinairement s'il le juge à propos, et il déférera à la demande de chaque membre du comité qui en désirerait une assemblée. Et ledit comité sera chef commandant la milice bourgeoise conformément à la délibération dudit jour du 21 courant.

TE DEUM ET BÉNÉDICTION DU DRAPEAU FOURNI PAR LA COMMUNAUTÉ (1)

Du dimanche 26 juillet, la milice bourgeoise ayant été établie par le Comité permanent, et dont le controlle est entre les mains de MM. Bergier Durousset, Gleyzolle, officiers majors, et Moréty sergent major, ladite milice s'est assemblée à 2 heures sur la place du port, d'où ils sont partis avec MM. les échevins et les membres du Comité permanent pour se rendre à l'église paroissiale, où l'on a chanté le *Te Deum* et béni le drapeau que la communauté a fourni, et la cérémonie a été terminée par les cris réitérés de *Vive la Nation, Vive le Roy, Vive la Liberté.*

ÉTABLISSEMENT DE LA GARDE BOURGEOISE

Du lundy 27, la garde bourgeoise a été établie dans le corps de garde ordinaire de la ville sur la place du port, ladite garde composée d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sergent et de huit fusiliers qui ont fait, tous les soirs après la retraite qui a été battue, une patrouille dans les cabarets pour y prendre connaissance des étrangers qui y étaient logés, l'ont réitérée plusieurs fois dans la nuit et dans le jour, dans la campagne.

---

(1) On sait qu'avant la Révolution le mot *communauté* correspondait à notre mot *commune*.

AVIS DE L'ARRIVÉE D'UNE TROUPE DE BRIGANDS

Du mardy 28 juillet, MM. les échevins ayant reçu, à l'heure de midy, une lettre des échevins et officiers municipaux de Saint-Vallier (1), avec copie d'une autre lettre de la municipalité de Moras, écrite à deux heures et demie du matin du même jour, qui annonçait qu'un exprès venu de Virieu avait appris aux officiers municipaux de la Côte-Saint-André qu'une troupe considérable de Savoyards étaient à leur porte, et les avertissait de se tenir sur leurs gardes avec invitation d'aller à eux armés. D'autre part, une lettre des échevins de la

---

(1) Voici cette lettre :

A Messieurs

Messieurs les officiers municipaux à Tain.

Saint-Vallier le 28 juillet 1789.

MESSIEURS,

Au moment que nous recevons l'honneur de votre lettre, un particulier venant de Tain, nous a assuré que les brigands approchaient de chez vous et que même vous étiez déjà attaqués. En conséquenee nous nous disposions à aller à votre secours, mais votre lettre a fait changer nos dispositions et nous a rassurés ; si vous avez quelques nouvelles plus certaines sur la marche des bandits, nous vous prions de nous l'apprendre de suite et alors vous pouvez compter que nous réunirons toutes nos forces pour leur aller au-devant. Dans le cas que nous fussions instruits et menacés avant vous, nous en donnerons avis par un exprès et nous comptons sur vos sentiments et votre secours comme vous pouvez être certains du nôtre. La Baronnie de Serves est sous les armes; si elle est attaquée la première, elle vous en instruira ainsi que nous, pour que nous lui portions les uns et les autres les secours nécessaires.

Nous avons l'honneur d'être avec considération, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

MOREL, échevin. FAYARD, conseiller
PATURET DEULOZ

Le bidet du porteur ayant fait plusieurs courses, nous vous prions de lui en faire donner un bon par M. Monet, pour son retour.

ville de Romans (1), arrivée presque en même que celle de Saint-Vallier, annonce qu'un courrier extraordinaire dépêché de Saint-Marcellin leur apprend que les brigands étrangers se répandent dans la province, et que Voiron est tout à feu et à sang, ajoutant que Mr Bret porteur de ladite lettre donnerait le détail de cette nouvelle, et ferait part de la conduite que ladite ville tient à cette occasion.

PRÉCAUTIONS PRISES D'APRÈS LES AVIS CY-DEVANT

Sur ces différents avis, le Comité permanent assemblé a unanimement délibéré qu'il était extrêmement pressant d'armer sur le champ, non seulement la milice bourgeoise, mais encore les citoyens en état de porter les armes. Et en conséquence il ordonne qu'on batte la générale, et qu'on pourvoie de poudre et de balles tous ceux qui se trouvent armés de fusils. Et en même temps, comme il n'y a pas dans la communauté assez de fusils pour armer tous les citoyens, il a envoyé dans la ville de Valence demander des armes en prêt, par M. Gleyzolle aide-major. Et comme les bruits de

---

(1) Voici cette lettre :

A Messieurs les officiers municipaux à Thin.

MESSIEURS,

Un courrier extraordinaire dépêché par la ville de Saint-Marcellin, nous annonce que des brigands étrangers se répandent dans la province, et que Voyron est tout à feu et à sang. M. Bret porteur de la présente vous donnera les détails de cette nouvelle et vous fera part de la conduite que cette ville tient pour rester fidelle à notre Roi et pour tout sacrifier pour la conservation de cette province.

Nous avons l'honneur d'être avec une parfaite considération, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

MORTILLET, pr échevin. SEYVON, échevin.

Romans, 28 juillet 1789, à neuf heures du matin.

Pour Thin.

l'arrivée prochaine desdits brigands continue, le Comité a de même délibéré d'envoyer un capitaine de la milice bourgeoise à Valence pour demander au commandant du corps royal d'artillerie, un détachement avec deux pièces de canon.

Pendant que ces deux exprès sont en route, la milice bourgeoise, renforcée par une compagnie de la milice bourgeoise de la ville de Tournon et de quinze hommes du régiment de chasseurs de Royal Corse en garnison à Tournon, commandés par un officier dudit régiment, ont formé trois corps de garde au dehors de la présente ville, sur les différentes chaussées qui y aboutissent, et le restant a été placé sur la grande route et à la portée desdits corps de garde, la plus part de la milice bourgeoise n'étant armés que de faulx et de fourches, faute d'autres armes. Et d'après ces dispositions, sur environ les quatre heures, il a été donné une alarme générale, et on entend crier de toutes parts que les brigands dont on est menacé arrivent, et sur le champ toute la troupe, quoique mal armée, s'est avancée du côté d'où l'on croit que les brigands arrivent, et peu de temps après on a reconnu que cette alarme n'était pas fondée. Mais elle a déterminé le Comité à prendre pour la nuit toutes les précautions nécessaires, d'autant plus indispensables que les deux exprès envoyés à Valence pour se procurer des armes et des secours, sont arrivés sans avoir pu les obtenir (1), et, pour y parvenir, il est

(1) Le maire de Valence, Desjacques, et le premier échevin, Bouvier, firent parvenir la réponse suivante :

A Messieurs les officiers municipaux à Tain.

Valence, ce 28 juillet 1789.

MESSIEURS,

Nous vous sommes très obligés des marques d'amitié et d'union que vous nous donnez en nous apprenant qu'une troupe de brigands ou de Savoyards se sont répandus dans la campagne et y causent des désor-

convenu que le Comité restera assemblé toute la nuit, et que les corps de garde resteront placés aux deux extrémités de la ville, et qu'ils auront des sentinelles en avant, et que le principal corps de garde établi sur la place du port, renforcé d'un nombre suffisant de fusiliers, enverrait fréquemment des patrouilles dans tous les quartiers, pour veiller plus sûrement à la sécurité publique.

RÉCIT DE CE QUI S'EST PASSÉ PENDANT LA NUIT

Et environ minuit, il est arrivé un exprès de Mercurol qui a annoncé que les brigands sont à Veaune, ou à Chavanes, qu'on y sonnoit, à son départ, le tocsing, de même que dans les autres paroisses voisines, (1) que

---

dres effroyables. Nous en sommes prévenus depuis quatre heures du matin par la municipalité de Romans et nous avons en conséquence fait des dispositions de défense. Nous sommes désespérés de n'avoir à vous offrir que des sentimens pleins de zèle. Quant à nos forces, elles sont divisées dans la campagne pour la mettre à l'abri des mauvaises intentions des brigands Notre arsenal ne renferme que quatre cens soixante fusils qui ont à peine suffi à armer un tiers de notre Bourgeoisie.

Nous avons l'honneur d'être avec une respectueuse considération, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs les Maire et Echevin,

DESJAQUES, maire. BOUVIER, échevin.

(1) A la Roche-de-Glun, on sonne le tocsin parce qu'on le sonne ailleurs, dit-on dans une lettre du 29 juillet. On est inquiet des bruits alarmants et on se demande « ce qui a pu donner occasion à ces alertes. » Une seconde lettre, postérieure de quelques heures à la précédente, montre que l'anxiété est grandissante. Voici ces lettres :

A Monsieur de Gallier, capitaine,

ou à Messieurs les officiers, à Tain.

La Roche-de-Glun, 29 juillet 1789.

MONSIEUR,

Sur des avertissements que l'on sonnoit de toutes parts le tocquessint à minuit, on l'a aussi tout de suite sonné. Tous nos gens se sont mis sous les armes au nombre de deux cent cinquante hommes. Ils attendent

même il avait entendu tirer plusieurs coups de fusil, et que les habitants de la commune de Mercurol étaient partis pour aller à leurs secours. Demie heure après sont arrivés deux exprès de Chanos Curson qui ont de même annoncé que leurs habitants étaient partis pour aller au secours des villages attaqués. Et peu de temps après, il est encore arrivé trois hommes de Gervans qui ont rapporté au Comité que la ville de Saint-Vallier avait envoyé un exprès dans la baronnie de Serves pour demander des secours, attendu qu'ils venaient d'apprendre que les brigands étaient à Saint-Uze, où on se proposait de se rendre en force. Ces différents rapports

---

vos ordres pour leur destination. Faites-nous le plaisir de nous dire ce qui a pu donner occasion à ces alertes. Je pense que votre ville a envoyé des exprès pour découvrir ces bruits ; l'on attend de la munition et un avertissement.

J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BERANGER, curé.
FRANCON, vice-châtelain.

Ecrit à la hâte au camp de La Roche.
Des éclaircissements surtout, nous vous prions.

A Monsieur de Gallier,

capitaine de la milice bourgeoise, à Tain.

La Roche-de-Glun, le 29 juillet 1789.

MESSIEURS,

Nous sommes dans les dernières alarmes depuis minuit par le tocsin que nous avons entendu sonner par les paroisses circonvoisines. Nous sommes tous armés, mais sans munitions. Vous nous avez promis des munitions hier. On dit que les brigands sont à Veaune, un exprès vient de nous l'annoncer ; au nom de Dieu et de la nation, envoyez-nous des munitions.

Nous sommes vos serviteurs,

LÀLICE.

Vous nous direz, s'il vous plait, s'il faut nous joindre et à quel endroit.

FRANCON, vice-châtelain.
J. TROUILLIER, consul.

ont fait juger que les bruits qui s'étaient répandus de l'attaque desdits brigands n'étaient pas fondés. Et en effet, il est arrivé un second exprès de Mercurol, au point du jour, qui a annoncé le calme dans tous les cantons prétendus attaqués (1). On a appris la même chose du côté de Saint-Vallier.

OFFRE DE SERVICE DE LA VILLE D'ANNONAY

Il a été omis qu'environ sur le minuit, MM. les officiers municipaux de la ville d'Annonay en Vivarais, d'après la nouvelle qu'ils avaient reçue des troubles qui régnaient dans cette province (de Dauphiné), nous faisaient des offres, par leur lettre du 28, de venir à notre secours, avec une certaine quantité de leur milice bourgeoise. Il leur fut répondu de suite, qu'à l'aide des communautés voisines, notamment de celle de Tournon

---

(1) Un peu plus tard, dans la même nuit, des nouvelles de plus en plus rassurantes arrivaient de Mercurol par la lettre suivante :

A Messieurs les officiers de la milice nationale à Tain.

Mercurol, de notre corps de garde, á deux heures et demy.

MESSIEURS,

Nous avons eu une allerte de Veaune et Chavannes, par le tocquesin et par plusieurs coups de fusil tirés de part et d'autre. Nous n'avons point évité de nous mettre en marche avec notre troupe pour préter secours à ces deux paroisses, et nous avons député M. de Gallier fils pour vous en prévenir. Etant arrivés à Veaune, nous avons vu que tout estoit calme. Nous avons été au château et avons fait demander Monsieur Duvivier, qui effectivement nous a dit avoir reçu plusieurs lettres, de même que M. le curé de Veaune, de Beaurepaire, Serre, Crépol, St-Donat, Marsas, de prendre les armes et que les brigands étaient tout près, et c'est cet avis qui a occasionné de sonner le tocquesin. Mais comme tout paroit tranquille, nous vous donnons cet avis pour rester tranquilles.

J'ay l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

SERVAN.

en Vivarais, on avait un nombre suffisant d'hommes, mais qu'il nous manquait dans le moment des fusils et des balles, que s'ils pouvaient nous envoyer les uns et les autres, ils nous rendraient le plus grand service ; que si, au contraire, ils n'en avaient pas, on les priait de vouloir bien commander pour notre compte 200 fusils à Saint-Etienne.

DEUX CHARRETTES CHARGÉES DE BLÉ ARRÊTÉES POUR LA SUBSISTANCE

Le même jour, le peuple craignant de manquer de blé, surtout pour fournir la subsistance des secours qui nous sont venus de la ville de Tournon, et de ceux qu'on attend de la ville de Valence, a sollicité et engagé le Comité et les officiers municipaux d'arrêter deux charrettes chargées de blé, qui ont en effet été déchargées, et dont le premier échevin a fourni sa reconnaissance aux voituriers.

COMMISSION DONNÉE POUR ACHETER 100 FUSILS

Du mercredy 29 juillet, ayant été reconnu que les alarmes du jour précédent étaient sans fondement, le Comité s'est empressé d'en faire part à la ville de Saint-Vallier et à celle d'Annonay, et dans la lettre écrite à cette dernière ville, on la prie de réduire la commission de 200 fusils, demandés le jour précédent, à 100, attendu que la communauté n'était pas en état de faire dans une seule fois une si forte dépense.

LE SIEUR VIRET DE VALENCE ARRÊTÉ A LA SOLLICITATION DU PEUPLE QUI L'ACCUSE D'ACCAPARER LES BLÉS

Du jeudy 30e juillet, sur environ les 8 heures du matin, la milice bourgeoise a été requise d'arrêter le

sieur Viret, négociant à Valence, par le peuple attroupé qui accuse ce négociant d'accaparement de blé, lequel a été en conséquence emmené au Comité qui, pour satisfaire le peuple, a envoyé des exprès à Saint-Vallier pour prendre des informations sur l'accusation dont s'agit, lesquels ont rapporté une lettre du Comité de Saint-Vallier portant qu'ayant fait faire au sujet dudit sieur Viret, il y a trois jours, des perquisitions exactes dans le comté d'Albon et dans la Valoire, il en résulte qu'il n'a fait aucun achat de blé cette année dans ces cantons, ce qui a déterminé le Comité de renvoyer ledit sieur Viret en la ville de Valence, accompagné d'un détachement de la milice bourgeoise chargé de le remettre entre les mains des officiers municipaux de ladite ville, à l'effet que son procès lui soit fait s'il se trouve coupable du crime dont il est accusé. Ce qui a été exécuté. Mais peu après le départ dudit sieur Viret avec ledit détachement, dans un bateau parti sur environ les quatre heures du soir, est arrivé au Comité M. Dégaières, un des commissaires du Comité de Valence, (1) porteur d'une lettre du président dudit Comité, et d'un extrait de la délibération prise dans ladite ville de Valence, portant que le Comité de ladite ville de Valence prie celui de ladite ville de Tain de confier ledit sieur Viret entre les mains de la maréchaussée qui s'en chargera pour le traduire dans les prisons de Valence, ledit Comité se proposant de recevoir toute inculpation à faire contre ledit sieur Viret et de prononcer d'après les preuves qui en résulteront, telle peine qu'il échoira.

---

(1) Le comité de Valence était composé de douze membres dont un, en effet, Dégaières ou Desgayères. Cf. A. Rochas, *Journal d'un bourgeois de Valence*, I, 1891, p. 12.

ARRESTATION DU SIEUR LEWAL COMME SUSPECT D'APRÈS L'AVIS REÇU DE ROMANS

Avis reçu de la ville de Romans qu'il passerait une voiture verte à 4 roues, avec deux personnes dedans, l'une desquelles on dit être un controlleur général du comte d'Artois, sur lequel on a des soupçons, la milice bourgeoise a arrêté la voiture désignée dans cet avis sur environ les onze heures et demie du matin, et le sieur Lewal qui était dedans avec son domestique, a été conduit dans la chambre du Comité, auquel il a présenté un passeport qui lui a été délivré ce même jour par le Comité de la ville de Valence, et un autre du jour précédent de la ville de Saint-Marcellin, visé par l'officier de la garde de la ville de Romans avec offre de présenter tous ses autres papiers. Et en effet, néantmoins vu les soupçons de la ville de Romans, il a été délibéré d'en référer à cette ville, à laquelle il a été envoyé sur le champ un exprès qui a apporté une lettre du Comité de ladite ville, par laquelle il nous annonce deux membres de leur Comité pour réclaircir cette affaire, lesquels en effet étant arrivés, il a été fait, ensuite des instructions verbales par eux données et sur le verbal qu'ils ont remis des réponses du sieur Frachon, notaire, arrêté à Romans, qui avait accompagné le sieur Lewal jusqu'à Valence, il a été fait, dit-on, par le Comité de cette ville une exacte vérification des papiers dudit sieur Lewal, et autres effets. De tout quoi il est clairement résulté que ledit sieur Lewal est un banquier de Paris, sindic des créanciers unis de la succession de M. de la Sône, qu'il n'est point attaché à la maison du comte d'Artois, dans laquelle il a eu, à la vérité, autrefois une charge de controlleur de bouche qui est supprimée depuis 1782. Tout quoi a déterminé

le Comité à lui donner un nouveau passeport contenant que la vérification exacte a été faite de ses papiers et effets préalablement.

PRIX FIXÉ POUR LA VENTE DU BLÉ ARRÊTÉ LE 28 DUDIT MOIS A 5 LIVRES LE QUINTAL.

Le même jour, à la réquisition de MM. les échevins qui ont demandé de fixer le prix auquel sera vendu le blé qui a été arrêté le 28 dudit mois, chargé sur deux charrettes dont il a été cy-devant parlé, en observant que le prix dudit blé, suivant les lettres de voiture, et le cours du prix de la ville de Marseille, le setier reviendra à environ 32 livres. Le Comité, considérant la misère du peuple et la nécessité où il se trouve, estime que le blé dont il s'agit doit être délivré à 20 livres le sétier, à quelque prix qu'il puisse monter en sus, lequel en sus sera supporté par la communauté.

DÉCHARGE RAPPORTÉE PAR LE DÉTACHEMENT QUI A CONDUIT A VALENCE LE SIEUR VIRET

Du 31 dudit mois de juillet, sur environ les 9 heures du matin, le détachement qui a conduit à Valence le sieur Viret est arrivé, et le sieur Gleyzolle aide-major a remis la décharge qui lui en a été donnée par le concierge des prisons de la ville de Valence, ensemble un certificat de M. le président du Comité de ladite ville au bas du procès-verbal dont le sieur Gleyzolle était porteur, qui atteste que le sieur Viret a été conduit dans les prisons.

SUSPENSION DE LA GARDE BOURGEOISE

Le même jour, à 3 heures de relevée, le Comité assemblé, il a été déclaré qu'attendu que les troubles

paraissent apaisés, la garde bourgeoise sera suspendue jusqu'à nouvel ordre, et néantmoins que le Comité s'assemblera comme il est réglé cy-devant, pour veiller à la sûreté publique, tous les citoyens étant invités à porter la cocarde nationale, ce qui a été publié au son de la caisse. Délibéré au surplus que le drapeau sera déposé dans la chapelle de l'hôpital de cette ville.

VERBAL DU COMITÉ DE TOURNON QUI JUSTIFIE M. DE FARCONNET SUR UNE FAUSSE INCULPATION

Du 1er août 1789, le Comité, assemblé à 3 heures de relevée, a reçu une lettre du Comité permanent de la ville de Tournon, à laquelle est joint un extrait du procès-verbal fait le 30 juillet dernier au sujet de l'inculpation formulée contre M. de Farconnet, qu'on accusait d'enlèvement d'armes, qui justifie et prouve clairement la fausseté de cette inculpation, et nous prie de rendre public le résultat dudit procès-verbal et l'innocence de M. de Farconnet. Lecture faite du tout, délibéré que chaque membre du Comité rendra public, autant qu'il dépendra de lui, le contenu en ladite lettre et audit procès-verbal.

DÉPUTATION DE DEUX MEMBRES POUR VISITER A TOURNON TOUS CEUX QUI NOUS ONT SECOURU LORS DE L'ALARME DU 28 JUILLET

Toutes les lettres, avis et autres pièces mentionnés cy-dessus ont été remis dans le tiroir du bureau du Comité pour y avoir recours le cas échéant, fait et clos dans ledit Comité lesdits jours et an, à 6 heures du soir. — Et avant de signer, il a été délibéré que M. de Gallier et M. Deloche se rendront en la ville de Tournon pour témoigner la reconnaissance du Comité de la ville

de Tain et de tous ses habitants à MM. du Comité de la ville de Tournon, à M. le commandant du régiment de Royal-Corse, M. de Besse, qui est venu secourir la ville de Tain avec une troupe de la milice bourgeoise. et à d'autres qu'ils trouveront à propos. Et ont tous les membres du Comité signé avec le secrétaire.

DE GALLIER ; PIGNIEU ; DELOCHE ; BERGIER ; BELIN ; JOURDAN, premier échevin ; SEGUIN, sec^re^.

Du 2 août 1789, ne s'étant présenté aucune affaire qui aye donné lieu à délibérer, le Comité n'a point été assemblé.

CORRESPONDANCE ENTRE CETTE VILLE ET CELLE D'ANNONAY

Du 3 août 1789 sur ce que le Comité de la ville d'Annonay a écrit au Comité de cette ville. par sa lettre du 31 du passé, par laquelle il propose d'établir entre les deux villes une correspondance suivie, afin que dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons les deux villes puissent se tenir respectivement averties de tout ce qui pourrait intéresser leur sûreté et s'entre secourir, le Comité a arrêté de répondre à ladite lettre que le Comité de la ville de Tain accepte avec empressement la proposition qui y est contenue, et que dès ce moment cette correspondance est en activité.

ARRÊTÉ DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 24 JUILLET 1789

Il a de même été adressé au Comité l'arrêté de l'Assemblée nationale du 24e du mois passé, par le Comité de la ville de Valence, qui prie le Comité de remettre à M. le curé ledit arrêté imprimé, pour en faire la lecture au prône et concourir par ses exhortations à persuader ses paroissiens des vérités importantes qui y

sont contenues. En conséquence, ledit imprimé a été remis à M. le curé de cette paroisse.

Du 4e aoust 1789, ne s'étant présenté aucune affaire, le Comité n'a rien délibéré.

RÉCEPTION DES FUSILS ET FACTURE

Du 5e aoust 1789, Messieurs du Comité d'Annonay nous firent passer hier, à 8 heures du soir, à l'adresse de MM. Faure et Maurice, négociants à Tournon, 8 caisses contenant 100 fusils d'infanterie, bayonnettes et baguettes d'acier, d'après la prière que nous leur en avions fait par lettre. M. Jourdan, un de nous, en donna l'acquit au voiturier et lui paya 20 livres de voiture, d'après le règlement fait par MM. Gacon, maire, Duret, docteur médecin, et Percy-Dusserre, membres du Comité d'Annonay. Il résulte de la même facture que lesdits 100 fusils et bayonnettes ont coûté 1,500 livres d'achat, et pour frais de voiture et voyage de celui qui en a fait l'achat, de Saint-Etienne à Annonay, 40 livres 6 sols. Ce qui fait en total, compris la voiture d'Annonay à Tain, 1,560 livres 7 sols. Laquelle somme, d'après les arrangements pris avec le négociant qui a fourni lesdites armes, doit être payée le 4e janvier de l'année prochaine 1790, sauf à distraire de ladite somme les 20 livres pour frais de voiture à Tain, que M. Jourdan a payées, comme il est dit cy-dessus.

Le Comité ayant jugé à propos de faire faire des cartouches, M. de Gallier s'est chargé d'obtenir du commandant de la troupe de Tournon qu'on nous donnera un caporal pour faire lesdites cartouches.

RÉTABLISSEMENT DE LA MILICE BOURGEOISE

Il passa hier au soir un courrier en poste venant de Valence, et dépêché par la ville de Vienne, lequel

courrier avait annoncé en passant que, pour calmer les troubles qu'il y avait à Vienne et dans les environs, il avait été chargé de demander un piquet de 100 hommes, du régiment d'artillerie en garnison à Valence. Ce piquet de 100 hommes ayant passé dans la matinée, le Comité a jugé que les bruits répandus par ce courrier étaient fondés, qu'en conséquence, il convenait de remettre en activité la milice bourgeoise de cette ville, à commencer de ce jour. Et attendu que, dans un moment de crise, on ne saurait trop prendre de précautions pour encourager tous les citoyens, sans exception, à se faire enregistrer dans ladite milice bourgeoise, le Comité a arrêté qu'il commencera, dès ce soir à 8 heures, la première garde, composée des six membres du Comité, des deux majors, du sergent-major et des deux secrétaires.

DÉPOT DES ARMES

Le danger qu'il pourrait y avoir de laisser dans un seul et unique dépôt toutes les armes et munitions a déterminé le Comité à arrêter que lesdits 100 fusils seront divisés en six portions à peu près égales et chacun des six membres du Comité en prendra une portion qu'il fera fermer dans sa maison, et, lors du partage, chaque membre se chargera du nombre fixe d'armes et cartouches qu'il fera porter chez luy.

CONSIGNE DONNÉE A LA GARDE

A été arrêté par le Comité que la consigne à donner pour le corps de garde sera, scavoir :

Art. 1

Le chef de la garde veillera à ce que personne ne sorte du corps de garde, et ne laissera passer personne par la grande route, sans l'avoir conduit au corps de

garde, où l'on vérifiera son passeport, et il avertira la garde, dans tous les cas, pour les gens armés.

ART. 2

La sentinelle ne souffrira personne auprès de son poste. Elle gardera le plus grand silence pendant son service. Elle ne peut le quitter sous quelque prétexte que ce puisse être. Elle empêchera le bruit auprès du corps de garde et elle n'y laissera entrer que la garde.

ART. 3

La première patrouille sera composée de quatre hommes. Elle commencera à 10 heures, immédiatement après la retraite battue. Elle en rendra compte à sa rentrée à l'officier commandant de la garde.

Elle fera trois patrouilles par nuit et une par jour, à la volonté du commandant.

ART. 4

L'officier commandant de la garde répondra des armes consistant en onze fusils chargés avec leurs bayonnettes, fourreaux et quarante cartouches, qui resteront consignées dans le corps de garde, de poste en poste, et l'officier commandant sera également chargé de la clef du tiroir dans lequel seront renfermées lesdites cartouches, et il maintiendra le bon ordre, comme aussi le commandant restera chargé des quatre tambours.

ART. 5

La sentinelle avertira pour le feu, et aussi pour le passage du Bon Dieu. Le commandant fournira deux hommes pour l'accompagner, commandés par un bas officier. La garde doit sortir, et mettre un genouil en terre. L'officier doit être à la droite de son détachement,

sur la même ligne de la sentinelle, et fera battre aux champs s'il y a un tambour au corps de garde (1).

ART. 6

Lorsqu'on aura arrêté quelqu'un, l'officier sera tenu d'en rendre compte à l'état-major qui en rendra lui-même compte au président de semaine. et celuy-cy, si le cas l'exige, au Comité, et il en fera de même pour toutes les contestations qui pourraient naître dans les corps de garde pour la police de la troupe ou autrement.

Tous les articles cy-dessus seront transcrits dans un registre et même affichés au corps de garde pour qu'ils ayent leur entière et pleine exécution.

GARDE DU COMITÉ

Du 6 août 1789, en exécution de la délibération du jour d'hier, les membres du Comité permanent, les major, sergent-major et secrétaires ont monté la garde dès hier, à huit heures de relevée.

---

(1) On remarquera ces dispositions prises pour le passage du Saint-Sacrement, lorsqu'on portait le Viatique aux malades.

(A continuer.)

CHARLES-FÉLIX BELLET.

Dauphinois du XVIIe siècle

Charles VEILHEU

C'est une bien curieuse figure que celle du dauphinois dont le nom est en tête de ces pages, une figure tellement singulière qu'on n'en rencontre guère de pareilles qu'en des temps profondément troublés ; car, indépendamment de ce qu'elle a quelque chose du météore qui ne brille un instant que pour disparaître presque aussitôt sans laisser de traces, elle est incontestablement un type de l'homme de grande intelligence et de beaucoup de savoir, mais d'esprit impondéré, que les hasards de la vie jettent tour à tour dans les voies les plus différentes. Et c'est pour cela que non content d'avoir fait à Charles Veilheu une bonne place dans mon *Dictionnaire biographique et biblio-iconographique de la Drôme* (1), je crois devoir lui consacrer ici une étude spéciale.

Gens de petite noblesse originaires de la baronnie de Clérieu (2), aux environs de Romans, les Veilheu

(1) Tome II, 386-88.

(2) Clérieu, commune du canton de Romans (Drôme).

dont les armoiries *d'azur à deux poissons d'or adossés, au chef de même* se voient encore à la clé de voûte d'une chapelle de Sainte-Catherine en l'église de Chanos (1), apparaissent pour la première fois en 1440, avec Romanet Veilheu, chanoine de Saint-Barnard de Romans et jurisconsulte, que le dauphin, qui fut ensuite le roi Louis XI, chargea en 1446 d'une mission auprès du Pape, et qui fut ensuite nommé, coup sur coup, protonotaire apostolique, doyen de la cathédrale de Valence, archidiacre de celle de Saint-Paul-trois-Châteaux, enfin administrateur perpétuel de l'évêché de ce dernier nom, charge qu'il conserva jusqu'à sa mort en 1450 (2). Non compris que c'est évidemment à lui que Lantelme Veilheu, son frère ou son neveu, dut d'être anobli par le même dauphin, au mois d'août 1448 (3).

Or, si ce Lantelme Veilheu, qui était notaire, ne fit vraisemblablement pas souche, puisqu'il légua ses protocoles et son office à l'un de ses neveux, Jacques et Gonet Veilheu, ses frères (4), eurent par contre de nombreux descendants qui essaimèrent un peu partout dans la contrée, surtout à Romans. Seulement, tandis que ceux d'entre eux qui restèrent au berceau de la famille et dont l'un appelé Jean, hommagea en 1512, une maison, colombier et cour assis au lieu de Clérieu, à Jean de Poitiers, baron dudit lieu (5), se contentèrent généralement d'occuper quelques petites charges telles

(1) A. DE GALLIER. *Essai sur la baronnie de Clérieu*, 118. — Chanos, village de la commune de Chanos-Curson, canton de Tain (Drôme).

(2) PILOT DE THOREY, *Catal. des actes du dauphin Louis II*, I, 156. — *Dict. biog. de la Drôme*, I, 136.

(3) *Catal. des actes du dauphin Louis II*, 156.

(4) Arch. de Romans, FF. 27.

(5) A. DE GALLIER, *Essai sur Clérieu*, 136.

que celles de juges seigneuriaux ou de châtelains, sinon d'être de simples hobereaux médiocrement rentés, ceux qui s'établirent à Romans, dans les commencements du XVIe siècle, et furent presque tous jurisconsultes ou gens d'église, eurent souvent meilleure fortune; car, indépendamment de ce qu'ils marquèrent aussitôt dans les conseils de la cité, plusieurs d'entr'eux s'assirent sur les hauts sièges de la magistrature dauphinoise. Ainsi Claude Veilheu, qui fut d'abord lieutenant particulier au bailliage de Saint-Marcellin, — quelque chose comme vice-président d'un tribunal de première instance de nos jours, — puis, ayant épousé Antoinette de Monteux, fille de Jérôme, médecin de François Ier, d'Henri II et surtout de Catherine de Médicis, qui lui apporta en dot « mille escus d'or au soleil et cent escus pour accoustrements et joyaux », acquit en 1549 un office de conseiller au parlement de Grenoble qu'il conserva jusqu'à son décès en 1555 (1). Comme aussi Charles Veilheu, docteur en droit, qui fut également conseiller au parlement du 31 décembre 1572 à 1575 (2), et un autre Charles Veilheu qui céda en 1573, sa part de biens indivis à son frère Jérôme, en échange d'une pension annuelle de 200 livres, que ce dernier s'engagea à lui faire pendant cinq ans, « pour achever ses estudes aux loix, » et qui, ayant obtenu, quatorze ans après, le rétablissement à son profit d'une charge de conseiller en la Chambre des comptes de Dauphiné, supprimée en 1569, la conserva jusqu'en 1623, date de son décès (3).

---

(1) A. DE GALLIER, *Essai sur Clérieu*, 204. — Introd. à l'*Inv. des arch. de l'Isère*, II, 94.

(2) Introd. à l'*Inv. de l'Isère*, II, 94.

(3) Introd. à l'*Inv. de l'Isère*, II, 89. — Arch. de Romans, BB. 17.

Avec cela, bon nombre d'entre eux furent juges de Romans, à la part du chapitre de Saint-Barnard, celui-ci étant seigneur de cette ville en paréage avec le roi, notamment un que les romanais chargèrent en 1568 de défendre leurs intérêts au sein d'une assemblée de représentants des villes du Dauphiné tenue à Crest (1), et Jérôme Veilheu, fils de Claude, qui étant devenu juge de la baronnie de Clérieu, fut la première victime de la jacquerie qui ensanglanta la province en 1579-1580, les paysans ameutés l'ayant massacré le 30 avril 1579 (2).

Quant à ceux de cette famille qui ne furent qu'avocats, ils sont assez nombreux pour que je me contente de signaler l'auteur d'un mémoire dressé en 1500, contre les habitants de Grenoble, qui prétendaient assujétir ceux de Romans à un impôt sur le vin, autrefois établi, sous le nom de barrage, avec l'autorisation de l'évêque Aymonet, et du gouverneur Randon de Joyeuse (3); puis, un Charles Veilheu qui ayant été chargé, en 1550, par le procureur fiscal du Pape, de prendre connaissance d'un procès intenté à la femme Louise Arnaud, pour cause d'hérésie, déclina cette mission (4).

En un mot, abstraction faite de ceux qui furent ecclésiastiques et d'un François Veilheu, de Curson du reste, qui fut chargé concuremment avec Pierre de Chatte, seigneur de Geyssans, de maintenir la ville de

---

(1) Arch. mun. de Romans, BB. 12.

(2) A. DE GALLIER, *Essai sur la baronnie de Clérieu*, 263. — Arch. de l'Isère, B. 2039.

(3) Arch. de Romans, BB. II.

(4) Archives de Romans, GG. 44.

Romans sous l'obéissance du roi et d'y faire exécuter ses édits, au mois de septembre 1567, c'est-à-dire au lendemain des premiers troubles occasionnés par les Huguenots dans cette ville (1), tous les Veilheu furent gens de loi, et celui à qui est consacré cette étude ne fit donc que se conformer à des traditions de famille en étudiant, à son tour, le droit, probablement à l'université de Valence.

En tous cas, Charles Veilheu était avocat et docteur en droit lorsqu'il fut nommé conseiller au parlement de Grenoble, le 24 décembre 1615, au lieu et place d'Aymar de Manissy décédé (2). Seulement, il faut bien dire que s'il avait la science du magistrat, il n'en avait pas, de tant s'en faut, le tempérament ni le caractère; ce qu'il comprit d'ailleurs si bien qu'ayant été mis en possession de sa charge le 6 février 1615, il la résigna le 29 février de l'année suivante, en faveur de Gaspard de Virieu, seigneur de Bizonnes, un de ses parents. Puis, la passion religieuse s'étant emparée de lui, il remplaça la pourpre et l'hermine par le froc et se fit religieux célestin. Coup de tête qui n'eut pas en somme grande portée, attendu qu'étant alors allé à Paris. pour y faire son noviciat, les fréquentations qu'il y eut, en dehors de son couvent, le dégoutèrent si vite de la vie monastique, qu'au bout de sept mois il abandonnait le cloître, comme il avait abandonné la magistrature, mais cette fois avec la connivence d'un médecin, qui le déclara incapable de supporter les austérités de la vie religieuse, à cause de la faiblesse de son

(4) Archives de Romans, BB, 11.
(5) Introd. à l'*Inv. des arch. de l'Isère*, II, 30.

tempéramment, tandis qu'il n'était en réalité qu'impatient de toute règle. Finalement, il passa au calvinisme sur les instances de Brachet de la Milletière, ancien député général des Eglises, c'est-à-dire représentant officiel du parti huguenot auprès du roi, et de celles de l'avocat général Servin, zélés protestants, qui frappés de son éloquence fougueuse, ne doutaient pas qu'il eût bientôt une influence considérable sur les masses, et l'on peut se faire une idée de l'importance qu'on attacha à cette recrue dans le parti par ce fait, que dès qu'il fut instruit de sa conversion au protestantisme, le fameux Du Plessis-Mornay, qu'on appelait alors le pape des huguenots, se fit un devoir de lui écrire la lettre suivante :

« Monsieur, le retour de ma fille de la Tubarière « vers moy, m'a appris le bonheur qu'elle a eu de vous « connoistre, mais, ce qui est le principal, la grâce « singulière que Dieu vous a faite au milieu des ténè- « bres de ce siècle, de se faire connoistre à vous. « Permettez que je vous en loue et m'en conjouisse « avec vous, selon la communion des fidèles, qui nous « rend sensibles les uns aux autres. Celuy qui vous « avoit donné de le chercher s'est fait trouver à vous, « vous est venu à la rencontre, vous a touché si « vivement de son Esprit, que nous retrouvons en « vous celuy duquel il est escrit en la parabole, « qu'ayant descouvert ceste pierre précieuse, vendit « son héritage, ce qui sembloit au monde de plus « certain, pour se la faire sienne. Car, qui est ceste « pierre précieuse sinon Christ? Je m'asseure donc « que qui a commencé ceste œuvre en vous, la pour- « suivra de foy en foy, de grâce en grâce. Que qui a

« manifesté sa grâce en une si notable conversion, en « votre sainte conservation, achèvera l'œuvre de sa « gloire. Que vous mesnagerés ces riches talens qu'il « vous a distribués à l'avancement de son Evangile, et « surtout qu'estant personne en plusieurs esgards « exemplaire, vous voudrés d'abord donner un gout « à un chacun, en tant que vous pourrés, de ceste « vérité que Dieu vous a fait savourer sa parole. Vous « estes en lieu où vous pouvés trouver tout bon con- « seil, et vostre zèle confit en vostre prudence chres- « tienne, suffit assez de soy pour vous le suggérer. « Me reste de vous offrir du fond de mon cœur tous « les offices et services qui peuvent procéder de moy, « desquels vous trouverés l'effet et en toute franchise, « toutes les fois qu'il vous plaira les employer. Sur ce, « je salue, Monsieur, humblement vos bonnes grâces, « et prie Dieu qu'il vous fortifie de plus en plus par « son Esprit (1) ».

Cette lettre est du 28 septembre 1617 et Charles Veilheu était à Genève quand Du Plessis-Mornay la lui adressa ; ceux qui l'avaient poussé au protestantisme l'ayant naturellement pressé, d'aller suivre au berceau du calvinisme les cours de l'académie qui fournissait alors des pasteurs à la plupart des églises protestantes de France. Seulement, le goût de la controverse, qui était inné en lui, s'étant accentué au contact des docteurs genèvois, il ne fut pas plutôt rompu aux subtilités de leurs raisonnements, qu'il discusta avec eux au lieu de les écouter docilement comme on l'espérait et prétendit même donner des

(1) *Lettres et mémoires de messire Philippes de Mornay*, I, 1175.

conseils au membres du Synode. Ce qui scandalisa tellement Du Plessis-Mornay, qu'il se fit un devoir de lui écrire le 29 avril 1619 :

« Je ne sçay s'il est à propos qu'aucun particulier « s'ingère de leur envoyer son advis sans en estre « requis, et s'il seroit pas plus à propos, quand il les « auront escloses (leurs décisions), d'y souscrire pour « marquer notre consentement. Car, vous sçavés que « choses proposées de divers airs, semblent bien « souvent diverses, encore qu'en effet elles ne le soyent « pas, et cependant où les simples s'y achoppent, où « les malicieux les entrechoquent, ce que nous avons « grandement à éviter (1) ».

Avec cela, Veilheu faisait de la politique avec le vieil Agrippa d'Aubigné, dont les audacieuses doctrines étaient bien faites pour le séduire ; mais ce qui attira tout particulièrement sur lui l'attention du monde protestant est un livre à présent tellement oublié, que les frères Haag se sont demandés s'il avait réellement vu le jour (2). Du Plesssis-Mornay dont le *Traité de l'Eucharistie* excita de violentes colères chez les catholiques, vers la fin du XVIe siècle, ayant ensuite succombé dans sa fameuse dispute avec le futur cardinal du Perron, sur le même sujet, dispute connue dans l'histoire sous le nom de Conférence de Fontainebleau, l'ancien religieux célestin entreprit de prouver, dans un *Traité de la communion à Jésus-Christ* (3), que, bien que du Perron

(1) *Lettres de Philippes de Mornay*, II, 192.

(2) *La France protestante*, IX, 456.

(3) *De la communion à Jésus-Christ et réfutation des erreurs de nostre temps sur ce sujet, où est respondu contre icelle l'illustriss. cardinal Du Perron, en sa réplique au sérénissime Roy de la Grande*

se fut appuyé sur Bellarmin, dans cette dispute, les arguments de l'un contredisaient en réalité ceux de l'autre. Ce qui ne pouvait qu'être fort agréable à Mornay, à qui le souvenir de son échec fut toujours bien amer, et qui dès qu'il fut au courant du projet de notre Dauphinois s'empressa de lui écrire, le 10 juin 1620.

« Je suis trompé, ou le conseil que vous prenés de « faire choquer ces deux cardinaux vous réussira. Car, « ce que *In multiloquio non deest peccatum*, le dernier « prend des fondemens qui ne se peuvent rencontrer « avec ceux du premier, et les bigarreries sont telles, « qu'elles trouveront peu de support, soit dans les « anciens, soit dans les modernes (1).

Et trois mois après (le 3 septembre 1620), il ajoutait :

« Je sçay que vostre labeur ne peut trop tost venir « en lumière, ny pour le besoin public, n'y pour mon « désir propre. Mais je ne voudrois pas que vostre « santé en fut incommodée, parceque nous avons « affaire de vous plus d'une fois. En la part que vous « prenés à réfuter de ce grand volume, vous lui arra- « chés toutes ses parties vitales et donnerés tout loisir « à qui en voudra entreprendre la réfutation entière. « J'en ay esté solicité de diverses parts, mais mes « yeux ne peuvent plus courir les livres et ceux « d'autruy n'y suffisent pas. Joint que nos fréquentes « folies me suscitent tant d'affaires, qu'il faudroit « laisser les unes pour les autres (2) »

Bretagne et où est réfuté son dernier escrit pour la messe, intitulé examen du livre de Monsieur Du Plessis contre la Messe. Genève, Pierre de la Rouvière, 1621, in-4°.

(1) *Lettres de Philippes de Mornay*, II, 361.

(2) *Ibid.* II, 421.

Enfin, le volume ayant paru chez l'éditeur genévois Pierre de la Rouvière, en 1621, nous avons une dernière lettre du pape des huguenots, nous apprenant que ce livre de Veilheu n'était qu'une partie de la tâche que celui-ci s'était imposée, en même temps qu'elle nous édifie sur les sentiments intimes de son auteur à l'endroit de son parti ; car on y trouve ce passage :

« J'ay veu en mon exil ce que vous avés mis en « lumière, non avec plaisir seulement, mais avec singu- « lier profit et ceux à qui je l'ay fait voir, m'en ont fait « mesme jugement. Cela vous doit convier à ne point « plaindre de mettre le reste au jour, car c'est autant de « tort que vous faites au public, non moins qu'à vous « mesme. Je ne doute point que ce qui s'est passé à « mon endroit n'ait ouvert la bouche diversement à « divers, mais je me confie aussy que les bonnes con- « sciences et les bons jugemens m'auront gardé leurs « oreilles et à ceux-là me suffit de plaire. En un mot « les zèles inconsidérés et les passions inexpérimentées « ruinent nos églises, mais Dieu les relèvera en sa « grâce et pour sa gloire (1) ».

Seulement Veilheu dont l'esprit changeant et le caractère porté aux extrêmes ne pouvaient s'accommoder longtemps de la fixité et de la modération d'idées de Du Plessis-Mornay, ayant alors d'autres goûts que celui de la controverse, ne songeait plus au traité *de la communion à Jésus-Christ*, car étant allé de Genève à Bâle, pour y étudier plus à l'aise les langues orientales, il s'y était plongé dans la lecture de livres hébreux, et se proposait de faire imprimer le *Pugio fidei*, curieux

(1) *Lettres de Philippes de Mornay*, II, 789-90.

écrit du dominicain catalan Martini, alors attribué par erreur, à Raymond Sebond, et, somme toute publié seulement vingt-sept ans après, lorsqu'une nouvelle évolution de son esprit le ramena en France, et le fit devenir pasteur à Nîmes.

Qu'un ancien moine passé au protestantisme soit ensuite devenu ministre du culte, il y a d'autant moins lieu de s'en étonner, que Luther fut le premier à se conduire ainsi, et Charles Veilheu s'inspira évidemment du grand hérésiarque lorsqu'il jeta le froc aux orties ; non compris que ceux qui le poussèrent hors du cloître, en même temps que du giron catholique, voyaient en lui, ainsi que nous l'avons déjà remarqué un autre remueur de foules. Mais, ce qui étonne tout d'abord, c'est que voulant être ministre du culte en France, il soit allé à Nîmes, ville où l'on ne voit pas qu'il eut aucunes attaches, au lieu de s'arrêter tout simplement dans sa province natale. Or, c'est précisément là ce qui donne la véritable note de son caractère. En Dauphiné il n'aurait certainement pas rencontré d'obstacles dans l'exercice de son ministère, mais aurait dû s'y renfermer, attendu que Lesdiguières, qui y commandait absolument, n'était pas homme à supporter qu'on troublât, sous n'importe quel prétexte, la tranquilité de cette province. Tandis qu'à Nîmes, ville dont les protestants du Bas-Languedoc avait alors fait depuis plus d'un demi-siècle leur boulevard, il devait d'autant plus avoir la liberté de ses mouvements, que c'était en quelque sorte là une république municipale, dans laquelle les intransigeants et les modérés du parti protestant étaient continuellement en lutte. Les modérés qui se recrutaient presque exclu-

sivement dans la bourgeoisie et chez les ministres du culte étant, en même temps que des champions résolus de la cause protestante et des libertés municipales, des partisans de la paix, tandis que les autres, absolument opposés à toute transaction avec le parti catholique, repoussaient opiniâtrement tous les projets d'arrangements imaginés par le roi ou ses ministres pour mettre fin à des dissensions toujours voisines de la guerre civile.

Or, Veilheu étant arrivé à Nîmes vers la fin de 1624, c'est-à-dire dans le temps que le duc de Rohan, qui avait obtenu du roi Louis XIII le gouvernement de cette ville, à la suite de la paix à Montpellier, mais dont la mort presque simultanée du duc de Bouillon et de Du Plessis-Mornay avait fait le chef du parti protestant en France, vivait retiré à Castres, à cause des mauvais vouloirs de la bourgeoisie nîmoise, qui n'entendait reconnaître aucune autorité rivale de celle du consulat. Veilheu, disons-nous, se rangea aussitôt de son côté, en cherchant un point d'appui dans les bas-fonds sociaux, tandis que les autres pasteurs, ses collègues, faisaient cause commune avec la municipalité. Ambitieux et passionné, il tenait à jouer son « rôlet » dit le chroniqueur nîmois Anne Rulman (1), et fut conséquemment mêlé aussitôt à toutes les intrigues de la duchesse de Rohan, cette fille étrange et passionnée de l'austère Sully, qui se vantait d'oublier ses amants dès que les intérêts de son mari étaient en jeu,

(1) Conseiller du roi et assesseur criminel en la grande prévôté de Languedoc, il a laissé de nombreux mémoires manuscrits se rapportant généralement à l'histoire du Languedoc et conservés à la Bibliothèque nationale.

et dont l'ambition pour celui-ci était d'ailleurs telle, que pendant qu'il était à Castres quelque peu désabusé et découragé, elle était continuellement aux environs de Nîmes, où elle avait des intelligences et tenait des conciliabules secrets, pour lui recruter des partisans qui l'amèneraient tôt ou tard à recommencer la guerre civile. Ce qui convenait si bien à Veilheu que, pour exciter les masses protestantes du midi et décider Rohan à prendre les armes, il alla jusqu'à soutenir contre l'évidence, que les préparatifs de guerre qui se faisaient alors contre l'Autriche en Italie avaient en réalité pour but d'écraser le parti de la Réforme en Languedoc (1) Et quand à l'instigation de l'Espagne, suivant les uns, de l'Angleterre selon d'autres, peut-être des deux et surtout de sa femme, qui l'avait rejoint à Castres, Rohan se fut enfin décidé à entrer en campagne, notre pasteur rompant toute mesure, profita de ce qu'il était de service au temple, le 1er et le 2 juin 1625, pour exhorter ses auditeurs à suivre l'exemple des habitants de Montauban et de Castres, qui s'étaient prononcés pour la révolte, attendu qu'en se fiant aux promesses de la Cour, ils ne pouvaient espérer que d'être mangés les derniers (2). Or, on comprend facilement l'effet de semblables paroles tombant du haut de la chaire sur un auditoire des plus inflammables. Il en résulta une telle effervescence à Nîmes, que les magistrats du Présidial craignirent un moment que l'administration de la justice en fût entravée. Mais Veilheu sévèrement censuré par le consistoire, n'en dut pas moins recon-

(1) *Septième Narration* de Rulman.
(2) Rulman, *huitième narration.*

naître sa faute et promettre de n'y plus retomber ; non compris que si des excitations à la révolte, aussi menaçantes pour l'autorité consulaire que pour celle du roi, trouvèrent de l'écho dans les bas fonds sociaux, elles réveillèrent par contre, si bien, l'esprit municipal chez les classes moyennes, que le 17 juin douze cents nîmois s'engagèrent par écrit, à défendre armes en mains s'il le fallait, contre toute atteinte, l'autorité des consuls ; puis, firent signifier à Rohan qu'il trouverait visage de bois, s'il se présentait à leurs portes et, finalement. tentèrent de faire arrêter un capitaine Saint-Blancard, officier de Rohan, qui avait de secrètes entrevues avec Veilheu, dans un cabaret des faubourgs de Nîmes.

C'était d'autant plus audacieux de la part de la bourgeoisie nîmoise que le duc de Rohan, pour qui toute la contrée des Cévennes venait de se prononcer, pouvait être d'un jour à l'autre sous ses murs, et qu'étant homme à ne pas souffrir de résistance, il y avait tout lieu de croire qu'il forcerait l'entrée qu'on lui refusait ; d'où pouvait s'en suivre des violences de la soldatesque. Aussi quelques bourgeois effrayés jugèrent-ils sage de lui députer deux d'entr'eux, avec mission d'apaiser sa colère et de faire le possible pour arrêter sa marche. Mais Rohan ne voulut rien entendre : « le dé en est jeté et le Rubicon passé » répondit-il en s'inspirant du mot de César aux envoyés du sénat romain. D'où l'on pouvait à peu près conclure que la cause de la municipalité nîmoise était perdue, lorsque quelques magistrats bien avisés et se rendant parfaitement compte du caractère présomptueux et vain de Charles Veilheu jugèrent qu'on pouvait arranger les choses en détachant celui-ci du parti de Rohan. Con-

séquemment, ils le flattèrent en l'appelant le restaurateur des églises, en lui persuadant qu'il pouvait renverser du bout de son doigt ce qu'il avait édifié des deux mains dans l'intérêt du duc, et qu'il devait d'autant plus se faire un devoir et un point d'honneur d'agir ainsi, qu'il y allait du salut de la cause protestante sérieusement compromise par les folles entreprises du duc de Rohan. Et ce raisonnement, juste au fond, entra si bien dans la cervelle de notre pasteur, qu'il écrivit aussitôt à celui qu'il avait poussé plus que personne à la révolte :

« Monseigneur, vous recevrez cet avis assez à temps, « de bonne part, puisqu'il est véritable. Si vous passez « outre, vous aurez le déplaisir de l'avoir fait. Si vous « abordez la porte de la ville, la main qui tient cette « plume tiendra le verrou qui l'aura fermée et si vous « la voulez forcer, nous, qui sommes dedans, nous « vous laisserons morfondre dehors jusqu'à l'effusion « du sang et la perte de nos vies (1) ».

On ne pouvait faire plus complète volte façe, et Rohan dut en être d'autant plus irrité et déconcerté qu'il ne pouvait aller quand même de l'avant, faute de suffisantes forces, tandis que celui qui lui barrait ainsi le passage trouvait au contraire le plus solide concours dans la masse populaire dont il était devenu l'idole. Partant, il s'inspira de la conduite des magistrats nîmois, c'est-à-dire voulut prendre Veilheu par la flatterie. On l'avait appelé le restaurateur des églises, lui le qualifia patriarche dans une réponse qu'il

(1) ANQUEZ, *Un nouveau chapitre de l'histoire des réformés de France*, 156.

lui adressa quelques jours après, d'Anduze, où il s'était retiré, en ajoutant qu'il n'avait agi de la sorte que par déférence pour lui et le priant de décider les nîmois à bien recevoir les envoyés que leur enverrait sous peu cette dernière ville. Mais, en dépit de ces flatteries, Veilheu n'en continua pas moins à critiquer amèrement la conduite de Rohan, en toute circonstance, le traitant d'homme sans cervelle. Pis que cela, étant en chaire le 24 juin, il prit pour texte de son sermon le premier verset du premier psaume de David : *Beatus vir qui non abiit*, et comparant la conduite de Rohan envers les églises protestantes à celle d'Achipotel envers David, soutint qu'il attirerait les plus grands maux sur ceux qu'il prétendait défendre (1). Ce qui aurait pu être le résultat de sages réflexions, mais n'était en réalité qu'une manœuvre contre son collègue le pasteur Faucher qu'il jalousait.

(A continuer).

J. Brun-Durand.

---

(1) Anquez, *Un nouveau chapitre de l'histoire des réformés de France*, 159.

TOPONYMIE DE LA DROME

DICTIONNAIRE ÉTYMOLOGIQUE

DES COMMUNES, PEUPLES ANCIENS, FLEUVES, RIVIÈRES, MONTAGNES

DU DÉPARTEMENT DE LA DROME

(Suite. — Voir les 162e et 163e livraisons)

* * *

L'hagiographie dans la Drôme — Les historiens les philologues, les chercheurs ont essayé de rapprocher les appellations hagiographiques, de la forme primitive de chaque nom analysé; ils les ont considérées comme des facteurs historiques introduits à diverses époques dans la formation de la toponymie, mais ils se sont bien gardés d'accepter ces termes comme les titres primitifs des cités, bourgs, villages, hameaux, mis en possession de ces dénominations.

Nous extrayons de l'ouvrage de de Coston, déjà cité, ce curieux commentaire sur les désignations hagiographiques, « J'ai passé sous silence, écrit-il (page 7) les villages et les hameaux portant des noms empruntés à ceux des saints. Ils sont très nombreux et on en compte près DE QUINZE MILLE dans la France entière. Ils doivent, en général, leur origine à une chapelle ou à un oratoire placé sous la protection spéciale d'un bienheureux, *très souvent étranger à la province.* Ces noms empruntés au martyrologe *ont presque*

toujours remplacé des dénominations celtiques, et ils ne remontent pas, en général, au delà du dixième siècle, époque à laquelle l'influence religieuse tendait à absorber tout le mouvement du moyen âge. M. Quicherat cite de nombreux exemples de ces substitutions de noms où *l'ancien nom du pays* a souvent aussi été ajouté à celui du saint ; il cite aussi un certain nombre de *mots analogues latinisés sous une fausse étymologie ;* il faut donc accepter la forme latine des noms, seulement sous bénéfice d'inventaire, *et lui préférer l'ancienne forme vulgaire*, si l'on a de bonnes raisons pour *croire qu'elle se rapporte davantage au type primordial* ».

. . . . . .

Les noms de lieu, abstraction faite de leurs altérations, ont des caractères d'immutabilité et de permanence beaucoup plus prononcés que ceux des hommes. A côté de ces réserves dont l'esprit d'observation et la justesse de la notation sont conformes à la réalité onosmatique, Quicherat et de Coston n'ont pas poussé leurs recherches jusqu'à dégager la genèse de ces substitutions, ou à choisir et à expliquer la forme primitive. Dans l'intérêt des lettres, notre devoir nous impose de compléter cette lacune, de découvrir la forme la plus ancienne et d'en définir le sens véritable.

* * *

Les formes San, Sanus, Sanctus. — Dans le domaine de la science toponymique, l'érudit, qui s'engage dans le méandre des origines, est astreint, par voie de déduction, à reconstruire le plan géologique de la Gaule aux époques où Phéniciens, Grecs, Carthaginois et Romains la foulèrent, la traversèrent et la transformèrent en province latine. Sur cet immense territoire, où vivait essaimée par clans, tribus et nations une population clair semée que des

historiens évaluent à deux millions, et d'autres portent jusqu'à quatre, les forêts, les bois couvraient des superficies que l'on a peine à apprécier ; ces bois couronnaient les sommets et garnissaient les flancs des montagnes ; des fleuves, des rivières, des torrents avaient des périodes d'abondance et des débits élevés que nous ne connaissons plus ; des lacs, des marais, des nappes d'eau de moindre étendue s'épandaient dans la plaine par de multiples fossés d'écoulement.

Des bas-fonds, inondés par les pluies où les inondations ne pouvaient se dégorger, ne se desséchaient que par l'évaporation et l'infiltration, déposaient leurs sédiments d'où montaient des dissolutions fétides et délétères.

Par une relation judicieuse avec l'aspect des lieux, ses particularités topographiques, ses produits, son climat, ses forêts, les Celtes s'étaient ingéniés à attacher à chaque objet, produit ou élément, un nom qui n'était autre qu'un signe servant à l'expliquer ; toute la toponymie gauloise n'est en réalité qu'une longue suite de définitions ; elle murmure encore à nos oreilles la langue que balbutiaient nos plus reculés ancêtres et comme le dit de Coston, c'est principalement à ces noms qu'on peut appliquer cette expression : *Monumentum ære perennius*. On n'est pas étonné, dès lors, quand on interroge cette onomastique, de découvrir que les mêmes formes sont répétées dans des points tout à fait opposés du territoire et d'observer que cette répétition s'explique soit par la même configuration topographique, soit par des ondulations climatériques semblables. Ainsi nous relevons que les rivières l'*Oise* dans le Nord-Est et l'Isère dans le Sud-Est avaient reçu l'appellation celtique commune de « *Isar* », latinisée en « *Isara* » ; chacune de ces rivières a un parcours de trois cents kilomètres et coule dans la majeure partie de sa descente, encaissée entre des escarpements rocheux ; d'où leur vient la définition « de *ar* » rivière, *is*, encaissée, au-dessous du sol.

De même la montagne dénommée « *la Velan* » qui domine à une altitude de 930 mètres la commune de Plan-de-Baix, a la même étymologie que la forme *Penn-evel* (cîme du vent), mont séparé, par un col, du mont Auxoix (418 mètres) sur le flanc duquel était bâtie l'Alesia de Jules César ; les communes de Montrevel (Isère) et Montrevel (Jura), ont la même origine vocative.

En celtique, comme dans l'idiome moderne celto-breton, la forme « *Avel* » signifie « vent » elle est quelquefois écrite « *Evel* » ; une charte de 1483 appelle la montagne « *Velan* » *montanea de Avello* c'est-à-dire « la montagne du vent ». Il est certain que la forme primitive du mot a été conservée intacte, mais on doit écrire l'*Avelan*, ou mieux l'*Avellan*, en raison des deux mots du terme, c'est-à-dire « *lan* », lieu, région et *Avel*, vent, et non la Velan, forme actuellement usitée. Signalons aussi l'appellation de « *Tancoat* », appliquée à un quartier de la commune de Peyrins et celle de « Tancot » donnée à un quartier de la commune de Châtillon-Saint-Jean ; ces termes sont formés des vocables « *tan* » chênes et « *coat* ou *côt* » *bois*, c'est-à-dire forêts de chênes, mots qui appartiennent à l'idiome bas-breton et qui frappent vos oreilles à chaque pas dans une excursion au pays d'Armor.

Nos auteurs français, L. Quicherat, Develuy, Emile Chatelain (élève de l'école française de Rome), dont les travaux de lexicographie latine, jouissent à juste titre, d'une autorité sans conteste, ont rattaché à la langue celtique l'origine du mot latin « *mare* » mer ; ce mot « *mare* » avec une déviation de sens a formé le mot français « *mare* », *marais* et le terme bas-breton « *maré* » la marée, la basse mer ; ces sens de mare, grande mare, marais, marécage, étaient, en la toponomyme primitive, la définition plus précise du vocable « mare » ; son radical était, *aar*, *ar*, *are*, rivière, ruisseau, eau courante, racine que quelques érudits ont cru retrouver dans le mot sanscrit « vari » eau.

Notons que les termes *dour*, ou *ar*, eau courante entre dans la composition des dénominations sous lesquelles étaient connues aux temps anciens la presque totalité des cours d'eau grands ou petits qui coulaient à travers les territoires celtes.

Ces exemples, ces citations, pris dans la topographie sur divers points du sol Gaulois, suffisent à démontrer qu'une pensée unique guidait les habitants dans le choix des appellations et qu'une langue commune reliait entr'eux tous ces peuples.

* * *

Ces sources, ruisselets timides à leur sortie du sol, tantôt grossies par les pluies, tantôt accrues par le débit d'affluents modestes, s'épandaient à travers la campagne en légers gazouillis ; ces mares, ces étangs dont, de nos jours, le nombre, la distribution, l'étendue, seraient difficiles à apprécier, s'écoulaient en pentes de déversoir, creusées en passages étroits, en fossés, en dérivations naturelles. Ces issues, œuvres de la nature ou de l'homme, ce dégorgement des sources, ces rapides parcours, étaient qualifiés dans l'onomastique celtique par un vocable générique.

Ce terme a survécu en des sites où le tarissement des sources, le dessèchement des marais, la mise en valeur des terrains, n'ont laissé que le souvenir de l'état primitif ; ce terme celtique était « San » avec le sens de ruisseau, déversoir, fossé ou pente d'écoulement, canal, conduite d'eau ; l'idiome celto-breton moderne possède encore la forme « *San* », qui désigne « sous le terme *San-dour* » une conduite d'eau, un canal (*San*, canal, déversoir, *dour*, eau).

La romanisation de la toponymie, la substitution du latin au Gaulois furent beaucoup plus lentes qu'on ne se l'imagine ; elle résulta seulement du long travail des siècles ; cette latinisation de l'idiome Gaulois s'opéra sous deux formes. Nul historien n'a su nous apprendre par quel nombre,

même approximatif, se comptaient les oppidums, cités, bourgades, agglomérations ou groupements d'habitations, qui se dressaient sur le sol gaulois ; le répertoire géographique extrait des auteurs grecs et latins et surtout du récit de Jules César dans ses Commentaires peut servir de base à une étude de cet ordre, mais on arriverait à un nombre relativement considérable, avec quelques éléments de certitude dans le résultat, en faisant abstraction de tous les villages dont la fondation est postérieure au ve ou mieux au vi^e^ siècle, époque à laquelle la langue latine se substitua insensiblement à la langue celtique et fut appliquée aux nouvelles créations de bourgs ruraux.

La première forme de latinisation des termes consista à respecter le terme le plus ancien et à le rendre déclinable par l'adjonction d'une désinence latine et c'est ici le cas du vocable « *San* » ruisseau, pente d'écoulement, qui transformé en *sanus*, *a*, *um*, adjectif latin, fut détourné de sa signification et nuisit à la netteté et à la clarté des recherches étymologiques.

Plus tard, au ive et ve siècle, les clercs chrétiens adoptèrent la forme protogénique (*San*) et la traduisirent par « *Sanctus* » saint. Quelques exemples caractéristiques serviront à la fois et de démonstration et de notation documentaire.

La commune de Marsanne a, tour à tour, été désignée sous les noms de *Mar-sana*, *Mar-sane*, *Mar-sano* ; un quartier du territoire s'appelle « les Marais » ; deux fontaines aussi remarquables l'une que l'autre par l'abondance et la limpidité de leurs eaux, la seconde dite « *fontaine de la Coquille* » sur la route de Montélimar — alimentent la population ou les propriétés privées ; un autre quartier tire ce nom de « Fresneau » du ruisseau du même nom qui traverse tout le territoire de la commune dans la direction du nord au Sud ; ce ruisseau, après un parcours de 4,750 mètres avec une pente de 184 mètres va se jeter dans l'Ancelle.

« Le nom de cette commune, écrit Delacroix (Statistique de la Drôme, 1817), semble venir des *marais* qu'a formés longtemps le bassin que l'on voit au bas du bourg et qui, *desséché depuis plusieurs siècles*, est maintement la meilleure partie du territoire; le milieu de ce bassin continue encore d'être périodiquement inondé dans la saison des pluies ». Cette solution est exacte et si l'on ajoute au terme celtique « *mare* », la mare, le vocable du même idiome « *san* » ruisseau, écoulement, on a résolu le problème historique de l'étymologie de cette commune; *Marsanne* signifie exactement « territoire de « la *Mare et du ruisseau* » ou du « *ruisseau de la mare* »; le ruisseau « Fresneau » torrent souvent à sec, traversait et traverse encore, tout le quartier des Marais. Si l'on note également que la création de ce bourg touche de très près au seuil de l'histoire, la sincérité de son onomastique apparaît avec toute sa vérité documentaire.

La nature des terrains à infiltrations marécageuses, où sourdent d'abondantes sources recueillies dans des cuvettes, dégorgées par de nombreux canaux, occupe presque tout le territoire au nord du département et couvre une partie de l'arrondissement de Montélimar. Maintes bourgades en ces régions sont connues sous des appelations, dans le corps desquelles apparaissent les termes *mar* et *san*, ce dernier, souvent complété par des désinences tirées de la latinisation; la formation géologique de leur territoire correspond d'une manière assez exacte à celle de Marsanne, ce qui explique et démontre leur origine étymologique.

Une autre erreur de la linguistique appliquée à la toponymie nous sera fournie par la topographie de la vallée qu'arrose la rivière la Galaure.

Le touriste qui pénètre dans la vallée par le défilé noir et, rocheux de Saint-Uze, défilé dont l'aspect tourmenté présente beaucoup d'intérêt et évoque le souvenir des paysages bas-bretons, aperçoit, bâtis sur la crête dentelée ou sur les

côteaux de la colline au bas de laquelle la Galaure allonge son ruban argenté, des villages désignés sous les noms de Roche-Taillée, Saint-Uze, La Motte-de-Galaure, Hauterives, Le Grand-Serre ; tous ces noms expriment l'idée de hauteur, tertre, cime dentelée, définition de l'assiette géologique où sont assises ces micropoles ; un seul nom semblerait faire exception, c'est celui de Saint-Uze ; en réalité, il n'en est pas ainsi. L'axiome philologique si bien gravé par Quicherat en ces termes « il faut donc accepter la forme latine, des noms seulement sous bénéfice d'inventaire *et lui préférer l'ancienne forme vulgaire*, si l'on a de bonne raison de croire qu'elle se rapporte davantage au type primordial », éclate ici, avec toute sa valeur. La forme vulgaire et primitive de Saint-Uze doit non seulement être acceptée, mais elle nous a été transmise sans aucune altération ; le terme celtique *uz* ou *uze* a la signification de tertre, hauteur, monticule ; l'idiome moderne celto-breton le possède encore. Nombreuses sont en France les communes dotées de la forme *uz*, *uza*, *uzer*, *uzech*, *uzès*, *uzeau*, *suze* ; la forme Suze (hauteur) se rencontre aussi en Piémont sur le versant de la frontière et un peu au-delà de la limite qui sépare la France de l'Italie : dans la Drôme, Suse, commune du Diois et Suze-la-Rousse arrondissement de Montélimar, chacune juchée sur la pointe d'un tertre, procèdent de la même fixation d'origine.

En réalité, l'oppidum Gaulois, d'où est sorti le mot « *uze* » était bâti sur la cime du rocher, qui ferme le défilé dans l'arête de gauche en venant de St-Vallier ; un petit *sacellum* en marque de nos jours la place ; le ruisseau la Galaure baignait et contournait le rocher où s'élevait l'oppidum d'*Uze ;* de nos jours, le schéma topographique n'a pas varié. *Saint-Uze* signifie exactement *San*, ruisseau (la Galaure) et *Uze*, hauteur, tertre, c'est-à-dire « tertre du ruisseau » ; cette définition n'est, d'autre part, que la traduction de « la *Motte-de-Galaure* », nom de la commune que l'on rencontre

après Saint-Uze et dont la signification répond à la même toponymie, c'est-à-dire *tertre*, *hauteur* au-dessus du *ruisseau*, la Galaure.

Sans nous attarder à des révisions de ce genre, qui surgiront nombreuses au cours de cette étude, cueillons un autre exemple aussi concluant ; une commune et deux sections l'une, quartier de la commune de Divajeu, l'autre hameau de Grâne, s'inscrivent sous le nom de *Saint-Bardoux* ; ce terme *Bardoux* a été latinisé en *Bardulphus*, *Barduellus*, dont la prononciation est *Bardoulfous*, et *Bardouelous* ; les deux sections précitées s'écrivaient aussi, *Bardols*, *Bardos, Brandon* ; l'origine du mot *Bardoux*, *Bardou* dont la forme n'a pas été altérée appartient au romano-provençal et signifie « *boueux* » ; le terme latinisé *Bardou-fous* se compose de *fous*, *fons*, source, ruisseau et *bardou*, boueux ; le mot Saint n'est autre aussi que la traduction de *Sanctus*, forme latinisée de *San*, rivière, ruisseau ; la planiphérie des lieux justifient cette appellation.

* * *

Les Vallées. — Le secret d'un Vocable. — Le sol de la Drôme présente — par son aspect topographique — trois grandes divisions naturelles ; la première se compose de cantons situés au nord de l'Isère ; leurs bassins s'appuient sur cette rivière et sur le Rhône ; la seconde s'étend du nord au midi, depuis Saint-Nazaire en Royans jusqu'à Nyons, et de l'est à l'ouest, depuis la chaîne des montagnes du Levant jusqu'au Rhône ; elle forme plusieurs bassins circulaires qui s'appuient sur ce fleuve.

La troisième s'étend à l'est, depuis le sommet des montagnes du levant jusqu'à la grande chaîne des Alpes ; c'est le pays de montagnes ; on l'évalue à plus des deux tiers de la superficie totale ; *l'intérieur se compose de vallées plus ou*

moins larges, où sont, en général, les villes et les villages et les grands cours d'eau.

Delacroix (édition de 1835) partage tout le territoire en 22 vallées, formant autant de bassins particuliers du fleuve, des rivières ou des principaux torrents dont elles portent le nom.

Le territoire de la Drôme accuse une autre forme de ce relief topographique ; son sol est troué de ravins, de creuses, d'entonnoirs, découpé en fondrières, taillé en gouffres d'accès difficile et souvent dangereux, tous connus sous le nom générique de « *Combe* ».

Cette appellation plane sur toutes les dépressions, qui sillonnent la Drôme en toutes ses parties ; l'origine du terme *Combe* appartient à la langue hellénique et dérive de « Κύμβη ou Κυμβος, *vase*, ou *creux*, ou *enfoncement ;* en français, *Combe* a la signification « d'une très petite vallée ».

A la définition étymologique des vallées se rattache un terme celtique qui jusqu'ici n'avait pas livré son secret, c'est la forme « Kun », *vallée*, encore en usage dans l'idiome bas-breton, mais avec une déviation de sens ; la forme *Kun* ou *Kunv* répond à l'expression de *doux au toucher*, *moelleux*.

La graphie *Acunum* a été attribuée à Montélimar. De Coston a vu dans le nom de l'église d'Aigu dont la fondation paraît remonter au IXe ou au Xe siècle, un souvenir de la *mansio* appelée Acunum par Peutinger et la table théodosienne ; Acuno, par Antonin : « *l'addition d'une voyelle*, dit-il, *a changé Acunum en Aygunium* » d'où doit dériver le nom de l'Eglise d'Aigu. Ignorant le mot « *Kun* » que les lexicographes bas-bretons récents ont rendu à la lumière, l'érudit Drômois avait le droit de proposer une ébauche d'interprétation latérale ; ce terme avait été latinisé en « *Cunum* » ou « *Cuneus* » ; il a pénétré également dans le domaine de la langue latine avec les mots « *Cuna* et *Cunæ* » berceau, nid ; les appellations *Acunum*, Iconii, (les Iconiens), *Sa-cuny* (Rhône), *Coni*, *Cuneo* (Piémont), *Icuana* (la vallée

de l'Yonne) en sont dérivées ; la forme plurielle de « Kun » était « Kuniou » ou « Kunien ».

M. Henri Ferrand, le savant historiographe des Alpes, écrit dans sa deuxième étude « *sur l'orthographe des noms de lieux* » (1) les lignes suivantes : « En terminant cette « partie de notre chaîne, nous arrivons au fameux *Mont-* « *Cenis*. Il ne peut être évidemment question de réformer « un nom aussi anciennement formulé, aussi universelle- « ment connu que celui-là et le testament d'Abbon nous « apprend que de son temps en 739, on écrivait déjà *Alpes in* « *Cinisio*, tandis que la chronique de la Novalaise donne « Cynisius. Mais quelle peut bien en être l'origine ? »

Si le savant écrivain veut bien remarquer que dans les transcriptions primitives, l'u latin, l'upsilonn grec ont été transformés sous les variantes d'*i* ou de *y*, il reconnaîtra que la désignation de « *Cinisio* » ou *Cynisius* contient en première syllabe le mot celtique « *Cun* » vallée et en deuxième syllabe « *is* », or, cette syllabe « *is* » n'est autre que le terme celtique « *is* » dont le sens exprime l'idée de *bas, profond*, *au-dessous du sol ;* ce terme avec ce sens est de nos jours encore usité chez nos bas-bretons ; tous deux ont formé la composition « *cunis* », vallée profonde, encaissée, et la latinisation en « *cunisius* ou *cynisius* » écrite dans les chroniques.

* * *

Les fleuves, rivières, ruisseaux, torrents. Leur appellation primitive. Par son ossature orographique, le territoire Gaulois — la France actuelle — est partagé en trois bassins principaux ; indépendamment de ses grands fleuves. la Loire, la Seine, la Gironde et le Rhône, une pluralité de rivières ou de fleuves côtiers, et une nomenclature indéfinie d'autres rivières, de torrents dangereux dans

(1) Mâcon, Protat frères. Imprimeurs, 1903.

les périodes de crues, de ruisseaux, creusant leur lit dans des gorges profondes, coulent sur tous les points de notre sol et courent apporter leur tribut aux grandes artères fluviales.

A lui seul, le département de la Drôme est découpé en dix petits bassins, dont la sinuosité hydrographique de ses courses s'incline en un déversement de leurs eaux mêlées à l'activité du Rhône : quelques autres petites rivières se jettent directement dans ce fleuve.

Les Gaulois, dont la prolixité et la faconde imagée enthousiasmaient Jules César, ne possédaient qu'un idiome pauvre en vocables ; cette pauvreté linguistique les privait de la faculté de doter cette abondance de rameaux liquides d'un nom particulier attribué à chacun ; toute leur onomastique territoriale, appliquée aux divers aspects du sol, aux fleuves, montagnes, bourgs, oppidums, peuples, aux produits de la terre, à la climatologie, cachait une définition ; son catalogue, par la multiplicité de ses articles variés, a révélé l'impuissance de nos savants (?) ; ceux-ci, tourmentés d'arriver à une *interprétation quelconque*, n'ont pas même abouti à un travail de fixation d'idiome.

Nous avons déjà démontré, et la suite de notre étude fortifiera nos démonstrations nouvelles, qu'une certaine macédoine de savants (?), pliant sous le fardeau de leurs titres officiels, ont tenu leurs esprits fermés aux ressources d'une documentation exacte; ils se sont égarés *dans des explications de surface dénuées de tout sens;* investis *de plano*, croient-ils, du don de l'omniscience, ils épousent la prétention, non justifiée, de régenter des sciences qui leur sont absolument inconnues et parmi celles-ci, nous relevons chaque jour que *l'onomatologie* leur est tout à fait étrangère.

Ils oublient, ces braves savants (?), que l'idiome celtique, à l'exemple de toutes les langues rudimentaires d'ailleurs, repose sur une graphie monosyllabique.

Chorier écrit, dans son *Histoire du Dauphiné*, publiée en 1641, livre Ier. la notation suivante :

« *Ar*, mot celtique propre aux rivières. Comme l'on aborde Vienne, l'on passe sur un pont de pierre la petite rivière de *Arpod*. Arpod, est un mot de pur Gaulois, composé de *Ar* et de *Pod*. Ar était propre aux rivières en cette ancienne langue et Pod (podium) signifiait une montagne.

Le Neck-ar, la Vu-aronne ou la Garonne, l'Arar, (la Saône), le Var, l'Arc, l'Ardusson, l'Ardre, l'Armanson, l'Arroux, l'Arse, l'Arve et tant d'autres rivières en France et en Allemagne appuient cette vérité que *Ar*, *Gar* et *Var*, qui néanmoins ne servaient qu'au même sens, composaient le nom de la plupart des rivières en cette première langue de nos pères » Ainsi s'exprime le savant historien dauphinois ; nous avons déjà expliqué la graphie du vocable *Is-ar* (rivière encaissée). appellation commune à l'Isère et à l'Oise ; ajoutons y l'*Isaros* (l'Eygues) formée de *Is-ar-oς*.

Nos étymologistes modernes jamais embarrassés n'hésitent pas à nous servir une interprétation quand une difficulté, un obstacle, un mot inédit surgissent devant eux ; ils appellent à leur aide le suffixe, le préfixe, l'article, l'onomatopée ou d'autres figures orthographiques ; ainsi à leurs yeux, la forme monosyllabique « *Ar* » rivière, eau courante n'est autre que l'article bas-breton « *le* » ; on ne voit pas bien, en vérité, la rivière la Saône, dont la graphie primitive s'écrivait « *Arar* », c'est-à-dire deux fois le terme « Ar » se traduire par « *le, le* » ; on conçoit sans peine que cette méthode d'interprétation est contraire au bon sens ; en réalité, le terme « Ar-ar » a la valeur de « grand débit d'éau » qui était et est encore la caractéristique hydrographique de la Saône.

Poursuivons notre révision ; les Celtes nous ont laissé d'autres qualificatifs adaptés à leur potamographie ; en expliquant l'origine de la forme « Ays » « Eis » « Isse » qui n'est autre que le terme celtique « Aïss » source, parvenu jusqu'à nous sous le vocable « Aix », nous avons fixé sa prononciation conservée dans les langues saxonnes « *Ice* » (Aïsse) en anglais « Eis » (Aïss) en allemand ; ce terme « Ise » forme l'appel-

lation d'Alise, dont les nuances de figuration se découvrent dans les écrits des auteurs grecs et latins.

Nous lisons dans le fascicule n° 13 de la *Revue Pro Alesiá* (juillet 1907), cette curieuse définition : « Pourquoi donc César « a-t-il nommé cet oppidum *Alesia?* Je trouve dans Con- « sentius la réponse inédite suivante : « Galli pinguius « litteram I utuntur, ut, cum dicunt *ite*, non expressé ipsam « proferentes, sed inter E et I pinguiorem sonum, nescio « quem, proferentes ». Ainsi, les Gaulois, en désignant « l'oppidum mandubien ne disaient pas Alisea, mais quelque « chose comme Aleisa. Il y avait là une nuance de pronon- « ciation (iotacisme) que connaissaient fort bien les indigènes « puisque leurs lapicides écrivaient Alisea, mais qui n'a pas « été comprise par les étrangers ». *A. T. Vercoutre.*

L'auteur latin Consentius a écrit : « Les Gaulois font usage « de la lettre I avec une prononciation plus forte, de façon « qu'en disant I, ils ne prononcent pas clairement cette lettre, « mais rendent un son plus fort, je ne sais lequel entre E « et I » ; or, cette prononciation tonique de l'I, très forte, nous l'avons définie ; les Gaulois prononçaient *Al-aïss* ou *Al-eïs*. Notons aussi que dans l'idiome bas-breton moderne, le terme français « Source » exprimé par le mot « *Aien* ou *eien* » se prononce A-ien ou e-ien ; l'a et l'i sont séparés, formant ainsi trois syllabes.

Aven ou *Ave* (cours d'eau, rivière, et aussi lit d'un ruisseau), terme celtique, usité de nos jours avec le même sens primitif ; un chef-lieu de canton, de l'arrondissement de Quimperlé (Finistère) est dénommé *Pont-Aven* (pont sur la rivière); dans la Gironde une commune du canton de Castelnau porte le nom de *Avensan*, c'est-à-dire *Aven* lit, et *San* ruisseau (lit d'un ruisseau); dans la Drôme, nous connaissons Barnave, c'est-à-dire « *bar* » et « *Aven* » ; l'*n* figure en métathèse après *bar*. De Coston, très judicieux et appliquant au philologue (?) teuton Zeuss, la formule « *timeo Germanos* » écrit : « Il est difficile de bien préciser la signification de la

« finale *ave;* c'est peut-être une simple désinence, commune « dans les noms Gaulois (voir Zeuss, page 746) analogue à la « syllabe *ek* ou *ac*; peut-être faut-il *la traduire par cours « d'eau. Ab, av, avv, aven, éve, eave*, ajoute-t-il, sont des mots « romans toujours usités, empruntés à des radicaux celtiques « qui veulent dire *ruisseau* ». Le géographe drômois était dans la vérité en adoptant cette dernière définition ; comme nous l'écrirons d'autrefois encore, il avait eu raison des fantaisies idiomatiques, du Jupiter germain Zeuss. Un autre exemple tiré du domaine étymologique s'offrira à nous quand nous décomposerons l'appellation de Vaunaveys.

Avon, Afon et Aon sont trois formes du même terme générique « *avon* » ; ils ont la signification de canal, rivière, ruisseau ; ils ont été conservés dans l'idiome bas-breton moderne. Les historiens ont placé au bourg d'Albon l'antique *Epaone*. C'était une agglomération *nobilis*, un point central qui engagea en 517 les vingt-cinq prélats du royaume de Bourgogne à se réunir en concile *in parrochiâ Epaonensi*, Quelques savants (?) en mal d'interprétations mêlées à la confusion des idiomes ont voulu rattacher la forme d'*Epaone* à celui d'*Epona* déesse des chevaux et des palefreniers ; en réalité, ce terme est formé de deux vocables celtiques, *Ep*, cheval et de « *Aon* » ruisseau, c'est-à-dire *ruisseau des chevaux*. Observons, à titre d'indication, que nombreuses sont dans le Dauphiné, et en premier lieu dans la Drôme, les familles qui portent l'appellation patronymique *de Avon*, *Aon Arnavon*.

Aoz et oz ont le sens de *lit de rivière, canal de ruisseau, de cours d'eau* ; ces deux formes nous serviront à traduire la possession de noms dont la graphie a échappé aux sondages des étymologistes. On rencontre des familles dont le nom générique est *Sanaoz*, c'est-à-dire *san*, ruisseau et *aoz*, lit, (lit du ruisseau).

(A continuer) A. BÉRETTA,

Inspecteur de l'Assistance publique de la Drôme.

LES ORIGINES

DE

SAINT-ANTOINE

(Isère)

(Suite. — Voir les 160e à 162e livraisons)

VII. — Les églises de Saint-Antoine, Saint-Didier et Notre-Dame. — La Motte-au-Bois.

Sur l'emplacement actuel du cimetière paroissial de Saint-Antoine s'élevait, au XIe siècle, le château de « la Motte, » qui fut ensuite de la mouvance des seigneurs de l'Albenc. Il devait son nom à la bande étroite de terrain, taillé à pic de trois côtés, sur laquelle il était construit. C'est ainsi, du moins que la configuration des lieux apparaît aujourd'hui. Au sud-est, sur la colline opposée au château, et à la même hauteur, était l'église de Saint-Antoine, *ecclesia S. Antonii*, transformée et agrandie avant sa consécration par Calixte II (1119) (1), et devenue « la grande église », puis l'église abbatiale, connue de tous les pèlerins et des touristes. A l'est de cette église et à une distance de 150 à 200 mètres, fut bâtie (commencement du XIIe siècle) « la maison de

(1) Cf. Dom H. Dijon, *L'église abbat. de Saint-Antoine*, chap. Ier.

l'aumône », et tout auprès (1209) l'église de Notre-Dame, pour le service des Hospitaliers et du grand hôpital.

Or, — il importe de le remarquer, — encore que l'église de Saint-Antoine ne fût pas dans l'enceinte du château, elle est cependant appelée par diverses fois (1) l'église de Saint-Antoine de la Motte, *ecclesia S. Antonii de Mota*. Bien plus, l'acte par lequel l'archevêque de Vienne autorise la construction de « l'oratoire » Notre-Dame (1209), nous présente la maison de l'aumône comme « située dans le château de la Motte, *in castro de Mota* » ; et cependant elle en était encore plus éloignée que l'église même. Mais leur emplacement, de l'église Saint-Antoine et de l'hôpital, compris dans les dépendances seigneuriales, justifie et explique suffisamment cette manière de parler.

L'église de Saint-Didier est mentionnée pour la première fois dans la donation de 1083. Trois bulles des XIIe et XIIIe siècles en confirment la possession au prieur de Saint-Antoine et à l'abbaye de Montmajour, et l'appellent *ecclesia S. Desiderii de Castro* (2). De ces quatre documents — qui seuls nous la font connaître, — il conste qu'elle était *distincte* de celle de Saint-Antoine, dont le nom y paraît aussi, au premier rang. Le déterminatif *de castro* a fait dire aux Antonins que c'était l'église ou « la chapelle du château » (3).

---

(1) Bulles de Calixte II (9 avril 1123), Eugène III (7 avril 1152), Luce III (17 oct. 1184), Innocent III (29 nov. 1204), Alexandre IV (17 mars 1258), citées dans les *Colonies Dauphinoises...*, p. 16-18.

(2) De Luce III (9 avril 1184), d'Innocent III et d'Alexandre IV (1204 et 1258).

(3) ....Ecclesiam « Sancti Desiderii *in castro* ». *Anton. hist.*, fol. 44, v°. « Jocelin appelle les Bénédictins en 1101 (!), et leur donne les fonctions curiales de la paroisse de Notre-Dame et le service de *l'église St-Didier dans le château* ». *Hist. de l'Ordre de Saint-Antoine*, manuscrit U-917 de la Bibliothèque de la ville de Grenoble (1705), p. 162. — Ne pas confondre cette église paroissiale de Notre-Dame (aux Bénédictins), avec l'oratoire ou église Notre-Dame (aux Hospitaliers) déjà mentionnée.

Nous croyons que c'est là une fausse interprétation, et que l'église de Saint-Didier n'était pas plus que celle de Saint-Antoine ou la maison de l'Aumône, située dans le château de la Motte, mais encore et seulement dans ses dépendances. Aussi nous n'hésitons pas à fixer son emplacement sur la colline faisant face à la ville, au couchant, dans le lieu dit « Saint-Didier ». A vol d'oiseau, ce quartier n'est pas sensiblement plus éloigné du château que ne l'était la maison des Hospitaliers.

Cette assignation est toute naturelle : et nous pouvons assurer que nos arrière-neveux, — dans quelques cent ans, — ne chercheront également pas ailleurs que dans le quartier « Saint-Martin » la chapelle de ce nom, renversée de nos jours ; comme nous retrouvons encore les restes de la chapelle Sainte-Madeleine au lieu dit « à la Madeleine ».

Alors que devient « la Motte Saint-Didier », où Jocelin déposa les reliques de saint Antoine à son retour d'Orient ?

Le nom de « Motte Saint-Didier » est tiré de l'Antoniane (fol. 43), où nous lisons : Jocelin jugea propre à recevoir les saintes reliques la ville de la Motte, dont il avait le domaine et la juridiction temporelle. Il ne faut pas la confondre, comme quelques-uns l'ont fait, avec la Motte-Fanjas, située *quatuor circiter milliaribus* au-delà de l'Isère (1). « Cette ville s'appelait donc, non pas la Motte-Fanjas, mais plutôt la Motte St-Didier, *Itaque oppidum istud non Mota Fangiasii, sed Mota potius Sancti Desiderii vocabatur* » (2).

---

(1) Falco fait-il allusion à la bulle du 10 mars 1492, où Innocent VIII rappelle que le monastère de Saint-Antoine s'appelait autrefois le prieuré de la Motte-Fanjas ? *Inv. des titres*, art. 55.

(2) Falco s'est déjà servi (fol. 35, v°) de la même expression en disant que Jocelin était seigneur « castri novi Albentiani, Moteque S. Desiderii... » mais (fol. 43-52, 109) il emploie à de nombreuses reprises celles-ci plus simples et plus exactes : « apud Motam », « apud locum qui prius Mota dicebatur », et autres équivalentes.

Après Falco, les Antonins, puis les historiens modernes de la province ont répété que la ville de Saint-Antoine s'appelait primitivement « la Motte Saint-Didier » (1). Or cette assertion n'est appuyée d'aucune preuve. Bien plus, divers documents la contredisent, ainsi qu'on va le voir.

Répétons-le pour ne pas l'oublier : les deux églises de Saint-Antoine et de Saint-Didier nous apparaissent *en même temps* en 1083, et dès lors, celle de Saint-Antoine a le pas sur sa voisine. Ainsi, c'est sans le moindre fondement historique que l'on a regardé l'église de Saint-Didier comme principale et antérieure, et qu'on l'a fait supplanter par l'église de Saint-Antoine (2). Le rétablissement de la topographie, en éclairant les textes, fait voir que Saint-Didier ne fut jamais (depuis 1083 jusqu'à sa disparition) qu'une annexe

---

(1) Voici la dernière explication de ce changement de noms, rencontrée dans une brochure très récente (1902) : « Primitivement, le bourg, qui se pare orgueilleusement du nom de *ville*, ne se trouvait point situé là où nous le voyons, de nos jours ; mais bien, pour la plus grande partie du moins à l'ouest sur la colline portant encore le nom de Saint-Didier, et que regarde la façade de la basilique. Après la construction du monastère, les habitants transportèrent petit à petit leurs maisons à ses pieds, sur les derniers contreforts du monticule où il s'élève, ainsi que l'église. Le pays quitta alors l'appellation de la Motte-au-Bois, ou de la Motte-St-Didier, pour prendre celle de St-Antoine ».

C'est supposer à l'origine, contre toute vraisemblance, l'église de St-Antoine complétement isolée et le château de la Motte trop éloigné des habitations qu'il devait défendre, au-delà d'un ravin profond.

Qu'on n'objecte pas que au nord, entre l'église et le cimetière actuel (emplacement de l'ancien château), le ravin n'est pas moins profond. Les Antonins du XVIIIe siècle, qui prolongèrent (1737) de ce côté le « gros mur » moyennant l'énorme dépense de 62,000 livres, nous apprennent que ce « précipice » n'existait pas anciennement ; il a été creusé « dans la suite des temps par les eaux qui coulent avec rapidité des montagnes voisines et entraînent tout ce qui leur résiste. » Le château communiquait sans peine avec le bourg. *Rhône*, c. 15.

(2) « La nouvelle église de Saint-Antoine.. devait supplanter... l'église Saint-Didier, précédemment paroissiale ». *Colonies dauphin.*, p. 26 — Cette assertion est parfaitement conforme aux idées de Falco et des Antonins des derniers siècles. A remarquer que cette ancienne église paroissiale est appelée tantôt de St-Didier, tantôt de Notre-Dame.

de Saint-Antoine, comme les chapelles Sainte-Madeleine et Saint-Martin, qui ont, dans la suite, éprouvé le même sort

De plus, les bulles citées de Montmajour montrent que, durant tout le XIIe siècle, le sanctuaire où reposaient les reliques du saint Ermite était appelé « l'église de Saint-Antoine de la Motte, *ecclesia S. Antonii de Mota* ». Ainsi donc, L'ÉGLISE DE LA MOTTE N'ÉTAIT PAS L'ÉGLISE DE ST-DIDIER.

Déjà au XVIIe siècle, Etienne Goyt, archiviste de l'abbaye, avait relevé l'erreur de Falco. Dans les *Notes communiquées à M. Chorier*, il faisait cette observation : « M. Chorier sera adverty que le lieu de Saint-Antoine, lequel a esté ainsi appellé depuis que le corps de saint Antoine y a esté déposé...., s'appelait auparavant non pas la Motte de Saint-Disdier, comme a dict Aymarus Falco en son histoire Antoniane, mais *Motta nemorosa*, c'est-à-dire la Motte-des-Bois ou la Motte-Forestière » (1). Cette épithète la distinguait et de la Motte-Fanjas et de la Motte-de-Galaure. L'on opposait de même une église à l'autre, l'*ecclesia S. Antonii de Mota* à l'*ecclesia S. Petri de Mota* (*Fangiasii*).

Cette dénomination de *Mota nemorosa*, Falco la combat vivement par deux fois, sans toutefois l'exprimer, et il affirme qu'à l'époque de Jocelin, ce lieu, loin d'être « *nemorosum* et incultum », « était très fréquenté et habité par de nombreuses familles nobles » ; « quatre localités (*pagi*) qui s'y voyaient alors, dit-il, ont depuis longtemps disparu... » (2). Cela prouverait simplement que le nom de *Mota Nemorosa*, antérieur au temps de Jocelin, avait survécu au déboisement de la région. Ainsi voit-on le quartier

---

(1) *Biblioth. de Grenoble*, R-8o, t. III, p. 79. — Cette rectification fut personnelle au P. Goyt, et les Antonins continuèrent de parler de « la Motte-St-Didier ».

Les écrivains du XIXe siècle ont dit à leur tour que le lieu s'appela d'abord *la Motte-aux-Bois*, puis *la Motte-St-Didier*, et enfin *Saint-Antoine*. Cf. *L'abbaye de Saint-Antoine*, p. 382, etc. — Aucun n'a osé renoncer à la Motte-St-Didier....

(2) *Anton. hist.*, fol. 45.

de Saint-Didier conserver son nom six siècles après que l'église à laquelle il le doit a disparu sans laisser de vestiges.

Le 29 janvier 1208/9, l'archevêque de Vienne autorisait les Hospitaliers, *fratres domus eleemosinariæ in castro de Mota sitæ*, à construire un oratoire sous le vocable de Notre-Dame. L'acte est passé « *apud Motam nemorosam in claustro in dormitorio monachorum* » (1). Le nom primitif était donc encore en usage au commencement du XIIIe siècle, au moins dans les actes publics, et le nom nouveau « de Saint-Antoine » l'était également et concurremment, dès avant l'année 1083. En effet, remarquons-le bien, l'expression « *ecclesia B. Antonii* ». employée par Gontard, désignait dès lors, comme aujourd'hui, non seulement le sanctuaire où reposent les reliques du Patriarche des moines, mais aussi bien l'église *du lieu* appelé « Saint-Antoine ». Cela ressort du document même, qui note sans différence d'expression, les églises de Saint-Marcellin, Saint-Hilaire, Notre-Dame de Montagne, et même Saint-Didier, par le nom des lieux où elles sont situées.

De l'erreur sur le nom primitif de Saint-Antoine, il en est venu une seconde : elle consiste à dire que saint Didier était anciennement *patron* du lieu de la Motte ou de la paroisse de Saint-Antoine. Admettant trop aveuglément les dires de Falco, les Antonins ont honoré saint Didier sous ce titre, et, au XVIIIe siècle, l'église abbatiale possédait une chapelle consacrée à « saint Didier, patron de la cure » (2).

---

(1) *Inv. des titres*, art 4, publié par Dassy, *L'abbaye*..., p. 490-2 — Le nom ancien *Mota nemorosa* est rappelé dans l'art. 37 de l'*Inv. des titres*, aussi du XIIIe siècle. Voir plus haut.

(2) Cf. *L'Eglise abbatiale*... p. 106, 120-2 et l'appendice G.

Dans un *Mémoire* manuscrit rédigé vers 1750, le P. Hussenot écrivait : « Pour ce qui est de la cure de Saint-Antoine sous le vocable de Saint-Didier, *Sti Desiderii de Castro*, elle est aussi ancienne que l'Ordre . . » *Rhône*, fonds cité, c. 294.

Ce vocable remontait tout au plus à l'an 1600. Auparavant, cette chapelle s'était appelée de St-André (1577), puis de St-Sébastien (1595).

Lors de la disparition de l'église Saint-Didier, — vraisemblablement à la fin du XIIIe siècle, — le service qui s'y faisait dut être transféré dans celle de Saint-Antoine, la plus voisine ; et en même temps peut-être, quelque image du Saint ou une parcelle de ses reliques (1). Mais l'hospitalité reçue tardivement par saint Didier dans l'église de Saint-Antoine ne saurait justifier le titre de patron qu'on a voulu, plus tardivement encore, lui en attribuer. La première église de Saint-Antoine était contemporaine de celle de Saint-Didier, et ne l'a pas remplacée.

On lit encore dans l'Antoniane : « Sur l'emplacement où s'élève de nos jours la grande église de Saint-Antoine, on voyait, au temps de Jocelin, une église paroissiale dédiée à la Vierge Marie, dont ce seigneur avait le juspatronat » (2). Falco répète la même chose par deux autres fois (3), et il invoque pour sa thèse d'anciens documents, *antique perhibent litere.*

Ces documents se réduisent à deux : la donation même de Gontard et le décret de consécration de l'église de Saint-Antoine.

Voici, répété, le passage principal de la donation et, en

---

(1) *L'Eglise abbat.*, loc. cit.

(2) « Erat per id tempus in eo quo nunc major ecclesia sancti Antonii sita est loco, ut antique perhibent litere, *parochialis ecclesia beate Marie dicata*, in qua jus patronatus et presentandi idoneum rectorem ad eundem Jocelinum pertinebat..., quia ea ipsa que tunc ibidem constructa erat parochialis ecclesia perexigua videbatur....Jocelinus primarii templi seu majoris ecclesie fundamenta jecisse creditur... Antiqua tamen illa parochialis ecclesia minime tunc diruta fuit, sed ea adhuc intacta remanente intra ambitum nove que capacior erat, conclusa remanebat. » *Op. cit.*, fol. 43.

(3) « Quod autem prior *illa ecclesia parochialis intemerate Virgini Salvatoris matri dicata* esset, preter antiqua scripta hoc ipsum declarantia, etiam id ea conjectura assequi licet, quod nova quoque ibidem extructa ecclesia hujusce dedicationis participationem retinuit : qua etiam de causa supra majus altare ejusdem dive Virginis simulachrum semper ab antiquo cernitur esse repositum. » *Ibid.*, fol. 43 v°, et 51.

regard, sa reproduction telle qu'elle se lit dans l'Antoniane, folio 44, verso :

Ego Guntardus, vicarius ecclesiæ Viennensis et Valentin. episcopus ... necnon totius capituli favore atque rogatu, concessimus monasterio... S. Petri de Montemajori quinque ecclesias, scilicet Ecclesiam B. Antonii... atque S. Mariæ de Montanea, ac S. Desiderii, ac B. Hilarii, necnon S. Marcellini, etc.	Extant super hoc authentice Guntardi Valentin. episcopi atque etiam archiepiscopali sede vacante vicarii Viennensis litere, [*quibus dictus*] vicarius et capitulum ipsius ecclesie... memoratis religiosis viris concesserunt ecclesiam S. Antonii que construebatur, — necnon veterem in ipsa majori comprehensam atque inclusam, — pariterque etiam S. Desiderii in castro — Sanctique Marcellini et S. Hilarii ecclesias, etc.

De cette comparaison de textes, il ressort que Falco identifie « l'église de Notre-Dame de Montagne » avec « la vieille église paroissiale », dont il a « dit plus haut qu'elle était comprise et enfermée dans la grande église de Saint-Antoine en construction ».

Falco a donc pu commettre cette énormité, de placer « l'église de Notre-Dame de Montagne » à la Motte, et il s'appuie sur cette erreur étrange pour affirmer que l'église de St-Antoine était anciennement consacrée à Notre-Dame !

Dans l'autre document, Calixte II s'exprime ainsi : « ... *Ecclesiam B. confessoris Antonii corpore venerabilem, ad laudem et nomen sancte et individue Trinitatis, et honorem B. Marie semper virginis, sub patrocinio tanti patroni... consecravimus* » (1).

« Ces quelques lignes, conclut l'historien, suffisent pour réfuter l'erreur de ceux qui ont prétendu que l'ancienne église était primitivement, avant de recevoir les reliques de saint Antoine, sous le vocable de saint Pierre (2). S'il en eût

(1) *Anton. hist.*, fol. 51.

(2) Ici Falco combat de nouveau la confusion des deux *Mottes* : l'église de la Motte-Fanjas était sous le titre de St-Pierre. Cf. *supra*.

été ainsi, l'on n'aurait pas manqué de faire ici mention de saint Pierre; mais parce qu'elle était consacrée à Notre-Dame le premier titulaire a, dans la nouvelle dédicace, conservé tous ses droits » (1).

La conclusion ne nous paraît pas convaincante. Le pape agit « *ad laudem et nomen sancte Trinitatis et honorem B. Marie* ». Ce ne sont là que des formules invocatoires; elles peuvent être plus ou moins étendues, au gré et à la dévotion du pontife consécrateur, ou même du scribe. Elles ne sont pas partie substantielle de l'acte. Autrement il faudrait dire, à cause de la double invocation, que l'église était anciennement sous le vocable de la Sainte-Trinité et de Notre-Dame (2). Il en va tout autrement des mots « *sub patrocinio tanti patroni consecravimus* ».

Nous ne voyons pas un mot indiquant que le Pape change le vocable de l'église, ni la moindre allusion à saint Didier.

Des trois églises supposées à la Motte par Falco, St-Didier, Notre-Dame et Saint-Antoine, — ou des trois patrons de la même église transformée, — après que les deux premières ont repris leur place à Saint-Didier et à Montagne, il ne

---

(1) « Nam preter id quod antiqua documenta huic opinioni adversantur, satis in aperto est quod in hac nova dedicatione mentio beati Petri non omnino suppressa fuisset, si prior ecclesia in illius honorem antea extitisset dicata : sed quia *beate Marie nomine antiqua ipsa ecclesia fuerat consecrata*, idcirco in nova dedicatione prioris tituli jura manserunt intacta ». *Anton. hist.*, fol. 51.

De Falco, ces multiples erreurs ont passé dans les *Officia propria* de 1592 (au 17 mars) et dans le Bréviaire Antonien de 1753 (au 16 oct.) : « ...Locus autem idoneus visus est [Jocelino] oppidum tunc Sancti Desiderii Mota vocitatum, ubi prima illius augusti templi Sancti Antonii Viennensis, quod hodie cernitur, jacta fuere fundamenta, cum antea esset tantum ædicula Beate Mariæ dicata. Ex quo et primarium illud templum, et oppidum S. Desiderii Mota, mutato nomine, S. Antonii sortita sunt vocabula ».

(2) A la suite de Dassy (op. cit., p 386), l'auteur de la *Gallia*, t. *XVI*, 187) a accepté cette conclusion : « Anno denique 1119 perfectam ecclesiam Callixtus papa II ...in honorem sanctissimæ Trinitatis nec non B. Mariæ, solemniter consecravit ».

reste plus qu'une seule église, celle de Saint-Antoine, et un seul patron, saint Antoine (1). Calixte II, en consacrant l'église sous le vocable de Saint-Antoine, maintient et confirme ce qui existait : ce sera toujours l'*ecclesia B. Antonii*, à laquelle est dû *maximus honor et reverentia* PRO RELIQUIIS TANTI PATRONI, comme s'exprimait déjà l'évêque Gontard.

VIII. — A SAINT-ANTOINE, QUELLE ÉTAIT L'ÉGLISE PAROISSIALE?

Un critique, bien au courant de l'histoire de cette Abbaye, auquel nous avons soumis le manuscrit de cette étude, nous a fait cette observation : « N'y avait-il donc pas d'église à la Motte-Forestière, avant que Jocelin vînt y bâtir l'église dédiée à saint Antoine? S'il n'y en avait pas (ce qui est peut-être invraisemblable, étant donnée l'existence en cet endroit d'un petit bourg et d'un château voisin), tout est dit. Mais s'il y en avait une avant Jocelin, pourquoi cette église n'aurait-elle pas été dédiée à la Très Sainte Vierge? — Et puis, comment expliquez-vous que Falco (fol. 43) ait pu préciser des détails comme ceux de l'orientation des deux églises? Falco invente-t-il? On ne voit pas bien ce qui aurait ici donné lieu à Falco de fournir ces détails; comme ils ne vont pas directement par eux-mêmes à prouver sa thèse, ce

(1) N'oublions pas d'ajouter à ces trois églises celle de l'hôpital, aussi en l'honneur de N.-D., construite en 1209, avant la disparition de celle de St-Didier. Ce serait donc, à la Motte, non plus trois, mais *quatre églises* !

En 1683, la nomination des officiers et officières de la confrérie du St-Sacrement se faisait « le dimanche dans l'octave de S. Didier », qui était « la grande fête de la confrérie ».

Dans un *Invent. des ornements de la cure de Saint-Antoine en 1689*, on trouve une « bannière de tafetas rouge, avec un S. Didier et un S. Antoine, façon de broderie »; et dans un autre de 1695 : « un retable avec le tableau de la Sainte-Vierge, S. Antoine et S. Disdier ». *L'Eglise abbat. de Saint-Antoine*, Append. G. — Evidemment, on a voulu représenter ensemble les patrons successifs de l'église, suivant l'Histoire de l'Ordre; mais l'antiquité ne les a pas connus.

n'est pas lui qui les a inventés, et il doit les avoir pris quelque part. Où ? Pourquoi ? ».

Le lecteur ne l'a pas oublié : avant 1209, il n'y eut à la Motte-au-Bois, qu'*une seule église, sous le vocable de saint Antoine dès le temps de Jocelin* (1). Elle fut desservie par les Bénédictins pendant deux siècles (1083-1290). Elle était en même temps prieurale et paroissiale.

Falco savait aussi que, avant que l'église des Bénédictins appartînt aux religieux de son Ordre, il y avait, à Saint-Antoine, une église paroissiale de Notre-Dame, desservie par un curé : elle a dû, conclut-il, précéder celle des Bénédictins...

Or, cette église de Notre-Dame n'est autre que l'oratoire de l'hôpital, construit en vertu de l'accord de 1209. Vers 1231, comme nous l'avons vu, les Hospitaliers devinrent indépendants des Bénédictins. Leur oratoire, agrandi, fut dès lors *église paroissiale*, ayant un prêtre de l'hôpital pour *curé*, les frères, les domestiques et les malades pour *paroissiens*,

---

(1) « S. Antoine était le patron de Treigneux, et la tradition veut que les reliques du patriarche des cénobites y aient reposé une nuit, lors de leur translation de Constantinople à Saint-Antoine ». Et ailleurs : Les reliques de saint Antoine « furent déposées à Erôme, à Anneyron et à Treigneux, dans les chapelles ou églises qui portent encore son nom ». A. Lacroix, dans *Bull. d'Arch. de la Drôme*, 1868, p. 291 ; 1881, p. 283 ; 1896, p. 76. — Si ces églises furent consacrées à S. Antoine, dont le corps « y avait reposé une nuit » seulement, quoi d'étonnant qu'une église qui devait le posséder d'une façon permanente, fût aussitôt placée sous son nom ?

Falco dit que Jocelin, ayant fini de guerroyer contre ses voisins du Viennois, songea, pour obéir au Pape, à déposer les reliques dans un lieu saint. Ce lieu saint, il le construisit lui-même en l'honneur de S. Antoîne dans le bourg de la Motte : « *Quiete vero a bellis parta Jocelinus, urgente (ut ferunt) pontificis jussione, ecclesie ad honorem beatissimi Antonii construende animum adjecit, in qua postmodum sancti corporis reliquias reponeret...* » (fol. 43). Falco devait s'en tenir là. Pourquoi s'épuiser en efforts trompeurs à parler de « la Motte St-Didier » et de « l'ancienne église paroissiale de Notre-Dame », contre lesquelles protestent les documents même qu'il invoque ?

et un *cimetière* propre. Le tombeau des derniers Maîtres était *ad septentrionalem portam ædis :* c'est là que Falco a relevé les épitaphes de Falque Mathion et de Ponce Roux (1).

Pendant le demi-siècle qui précéda le départ des Bénédictins, il y eut à Saint-Antoine *deux paroisses* distinctes, chacune ayant son église enrichie de privilèges.

Et c'est pour expliquer cette antériorité d'un demi-siècle, de l'église *paroissiale* de Notre-Dame sur la grande église *abbatiale*, que Falco a faussement interprété deux documents dont le sens ne prête à aucune équivoque ! Explique qui pourra, comment Falco, qui avait sous les yeux cette église Notre-Dame, dont il fait une description enthousiaste (2), a pu embrouiller ainsi l'histoire ! Explique qui pourra, pourquoi il est allé chercher l'église de Notre-Dame de Montagne pour la transporter à la Motte, à une lieue de distance ! Erreurs plus incompréhensibles que celle qui concerne l'église Saint-Didier, disparue à la fin du XIIIe siècle : car enfin, en 1534, un confrère de Falco, résidant en l'abbaye, continuait la desserte de Notre-Dame de Montagne, et un autre était « curé du grand hôpital ».

Peut-être le lecteur reviendra-t-il à l'objection, présentée au commencement de cet article, pour insister et nous dire que nous ne l'avons pas directement résolue. — Nous lui répondrons que l'objection n'énonce plus qu'une hypothèse, quelque raisonnable qu'elle puisse paraître. Falco avait apporté deux documents en preuve de sa thèse : la reproduction exacte de l'un et l'explication littérale de l'autre ont suffi pour renverser tout son échafaudage. Il n'en reste donc plus rien. L'autorité de Falco, en ce qui concerne le XIe siècle, n'est plus suffisante *à elle seule*, après les échecs qu'elle a subis dans ces pages, pour empêcher de passer outre.

---

(1) Fol. 63 et 65.
(2) Fol. 59 et 116.

Les Hospitaliers, restés seuls après l'érection de l'abbaye en 1297, conservèrent-ils *les deux paroisses*, une pour les habitants du bourg et l'autre pour l'hôpital ?

De nombreux documents des XIV, XV et XVIe siècles, parlent des deux églises et des fondations pieuses établies dans leurs chapelles. Nous n'avons pas remarqué qu'aucun désignât nettement qu'elle était l'église paroissiale, celle qui possédait les fonts baptismaux, où se faisaient les publications de bans et les mariages, et où les corps des fidèles étaient présentés avant de recevoir la sépulture. Nous savons que le « curé de la ville » et le « curé de l'hôpital » étaient deux religieux distincts ; et de même, le « grand sacristain » ou sacristain de la grande église et le « sacristain de Notre-Dame ». L'*Inventaire des titres* (art. 228), marque aussi l'union de ce dernier office à celui de « curé du grand hôpital » en 1464. Mais de cela on ne peut tirer aucune conclusion sur le titre paroissial de nos deux églises pendant toute cette période.

(*A suivre*)

DOM GERMAIN MAILLET-GUY.

LA POPULATION

DES

Taillabilités du Dauphiné

EN 1755

(Suite. — Voir les 154e à 163e livraisons)

Les totaux des nombres dus à Delaporte sont :

1°	Election de Grenoble	131,167
2°	— de Vienne	111,256
3°	— de Romans	58,750
4°	— de Valence	50,214
5°	— de Montélimar	52,376
6°	— de Gap	33,218
7°	Recette de Briançon	20.760
8°	Principauté d'Orange	9,140
	Total général.	466,881

D'après cet intendant, ils seraient respectivement de :

1°.	(1) 129,457		Report :	416,233
2°.	111,216	6°.		33,432
3°.	72,250	7°.		20,760
4°.	50,034	8°.		9,140
5°.	53,276		Total :	479,565
A reporter :	416,233			

(1) Le total récapitulatif porte à tort 129,417, tandis que le total inscrit après l'élection de Grenoble est de 129,457.

Le texte donne bien 479,565. On le voit, les erreurs relatives aux élections sont nombreuses. Jusqu'à preuve du contraire, les résultats obtenus dans ce mémoire, sont préférables.

Les zéros ont été employés avec profusion dans l'évaluation de la population de chaque taillabilité, à un tel point que 44 nombres seulement sont terminés par un chiffre autre qu'un zéro Quant aux autres, ils sont multiples de 4 ordinairement et parfois de 2 uniquement. Delaporte a adopté le chiffre moyen de 4 personnes par famille, mais avec infiniment moins d'uniformité que Bouchu. Les relevés effectués par lui sont bien plus inexacts que ceux donnés par son prédécesseur.

LA POPULATION

DES

Taillabilités du Dauphiné

APRÈS 1755 ET AVANT 1762

Voici un nouvel état relatif à la population de notre province intitulé : « Dénombrement des familles, habitans et bestiaux du « Dauphiné divisé par élection et subdélégation ». Il se compose de 29 folios, dont 14 sont restés en blanc (2).

C'est une copie non datée, et j'ai vainement cherché l'époque exacte de la rédaction de l'original. Louis XIII créa dix élections en Dauphiné, celles de Grenoble, Vienne, Romans, Valence,

(2) Bibl. de Grenoble, U, 5,210.

Crest, Die, Montélimar, Embrun, Briançon et Gap (mars 1628) (1). Leur nombre en fut réduit successivement. Quant à l'installation des subdélégations, les renseignements font défaut. Les archives départementales de la Drôme conservent des documents concernant celles du Buis, de Crest, de Romans, de Saint-Vallier et de Tain, respectivement pour les périodes ou pour les années 1725-1772, 1738-1786, 1734, 1780 et 1725 (2). Ces données ne permettent pas de résoudre le problème qui nous préoccupe.

Selon Pilot, les subdélégations correspondant à peu près au département de l'Isère furent d'abord celles de Grenoble, Vizille, Bourg-d'Oisans, Vienne, Bourgoin, Le Pont-de-Beauvoisin, Faverges (3) et Saint-Marcellin. Elles furent ensuite et à une date inconnue transformées en celles de Grenoble, La Mure, Vienne, Bourgoin, Le Pont-de-Beauvoisin et Saint-Marcellin (4). Ce sont là précisément les subdélégations mentionnées par l'état des paroisses de 1762. Cette modification est donc antérieure à cette date. D'autre part notre nouvel état offre cette division sauf à l'égard de La Mure. La subdélégation de Vizille, ayant déjà absorbé celle du Bourg-d'Oisans, existait encore lors de la transcription, qui eut lieu par conséquent avant 1762.

D'ailleurs, les subdélégations de Saint-Paul-Trois-Châteaux et du Queyras citées par les états des paroisses de 1762 et de 1777 ne figurent pas sur notre document, composé certainement antérieurement à 1762. En principe, il a vu le jour après 1739, puisqu'il tient compte de la création de la communauté de Bénévent-et-Charbillac, décrétée cette année-là. En fait, il a été

(1) *Archives départementales de la Drôme*, C, 318.

(2) *Ibid.*, C, 299 : C, 300 ; C, 313.

(3) Supprimée au milieu du XVIe siècle d'après les notes de Pilot de Thorey à la bibl. de Grenoble.

(4) *Statistique générale du département de l'Isère*, t. III, p. 437-8. Cet auteur a omis de signaler une partie de la subdélégation de Gap.

rédigé après 1755, car Delaporte ne l'a pas connu et a eu recours uniquement à l'état dû à Bouchu.

La première colonne donne le nombre des familles, la seconde celui des personnes. Les évaluations concernant les chevaux, les mules et les mulets, les « bourriques » ou ânes, les bœufs et les vaches n'ont pas été reproduites. Le nombre maximum de ces animaux a été cependant relevé par subdélégation, avec mention de la taillabillité où ce maximum était atteint.

ELECTION DE GRENOBLE

Subdélégation de Grenoble

Adrets (les). . .	111	605	Report :	1,749	7,585
Allevard	190	861	Buisse (la) . . .	224	741
Allières.	60	166	Buissière (la) (2).	96	406
Ambel	26	76	Champ (le). . .	50	140
Aspres	79	331	Chapelle-du-Bard (la). .	120	505
Autrans. . . (1)	141	654	Chartreuse. . .	36	161
Avalon.	310	1,285	Cheylas	55	199
Barraux	191	854	Claix	220	872
Bâtie-d'Arvillard (la).	108	412	Clémence-d'Ambel.	45	221
Bâtie-Meylan (la)	20	87	Clème	50	206
Beaufin.	17	62	Combe-de-Lan-		
Belle-Chambre.	10	49	cey (la). . . .	60	304
Belle-Combe et			Corenc	40	200
Chapareillan.	232	1,136	Cornillon-près-		
Bernin	126	491	Fontanil . . .	20	59
Biviers	94	377	Corps	148	482
Bouquéron . . .	13	54	Côtes-de-Corps (les).	72	220
Broüe (la). . . .	21	85	Crolles	188	613
A reporter :	1.749	7,585	A reporter :	3,173	12,914

(1) 177 vaches.

(2) 33 chevaux. Les juments sont comprises dans le terme générique chevaux. Les bourriques désignaient aussi les ânesses.

Report :	3,173	12,914
Domène	119	474
Engins	57	164
Entre-deux-Guiers-le-Bas.	60	131
Entremont ou Manche delphinale . . .	62	277
Etapes à Saint-Pierre-d'Allevard	93	417
Fallavaux (1) . .	41	141
Ferrière (la) . .	156	742
Flachère (la) . .	71	387
Fontaine	68	237
Froges	68	207
Gières	103	324
Goncelin	203	698
Grenoble	5,301	19,800
Guillaume-Pérouse	48	262
Hurtières	38	187
Lans	104	375
Laval.	153	473
Lesparcelet. . .	14	60
Lespréaux (2). .	18	96
Lumbin	60	291
Mas du Molard.	20	60
Méaudres	129	565
Meylan.	70	326
A reporter :	10,229	39,608

Report :	10,229	39,608
Miribel près les Echelles . . .	235	589
Monestier d'Ambel	29	53
Montbonnot . .	25	92
Montrigaud . .	30	121
Mont-St-Martin	20	55
Morêtel (3) . . .	64	186
Murianette . . .	26	101
Noyarey	103	496
Pariset	76	304
Pellafol. . . (4)	112	273
Pierre (la) . . .	22	100
Pinsot	98	458
Pommiers . . .	53	242
Proveyzieux . .	99	405
Quaix	148	414
Quet	54	193
Reculas	20	84
Revel.	124	612
Roux de Commiers	18	54
Ruchère (la) . .	35	145
Ste-Agnès . . .	119	414
St-Bernard . . .	40	178
St-Christophe-entre-deux-Guiers .	85	382
St-Egrève . . .	108	398
A reporter :	11,972	45,957

(1) Le manuscrit porte « Les Falavaux ».
(2) On lit dans ce texte « Lesprès ».
(3) Le copiste a inscrit « Morestel » avec raison.
(4) 80 bourriques.

Report :	11,972	45,957
St-Ferjus. . . .	150	660
St-Firmin . . .	45	215
St-Gelin-de-Ratz	14	38
St-Hilaire et St-Pancrace (1) .	62	369
St-Ismier. . . .	146	498
St-Jacques-en-Valgodemar .	56	245
St-Jean-le-Vieux	34	170
St-Laurent-du-Pont.	230	516
St-Laurent-en-Beaumont . .	111	546
Ste-Luce-en-Beaumont . .	48	219
St-Marcel. . . .	32	187
Ste-Marie-d'Alloix.	52	247
St-Martin-de-Miséré	36	120
St-Martin-le-Vinoux. . . .	90	444
St-Maurice-en-Valgodemar .	65	282
St-Maximin et Grignon . . .	234	822
St-Michel-en-Beaumout . .	47	125
St-Mury-Monteymond. . .	40	154
A reporter :	13,464	51,814

Report :	13,464	51.814
St-Murys-près-Montbonnot .	43	149
St-Nazaire . . .	22	68
St-Pierre-d'Allevard . . . (1)	210	899
Saint-Pierre-de-Chartreuse. .	55	200
St-Pierre-d'Entremont . . .	115	462
Saint-Pierre-de-Méarotz . . .	27	101
St-Vincent-de-Mercuze . . .	64	271
St-Vincent-du-Plâtre	52	132
Salette (la) (2)	80	323
Salle-en-Beaumont (la). . .	66	223
Sappey (le). . .	42	171
Sarcenas	18	50
Sassenage . . .	172	482
Seyssins	66	208
Tencin	90	304
Terrasse (la) . .	134	611
Theys et Herculais.	291	1,399
Touvet (le) . . .	144	728
Uriage	264	863
Varces	190	740
A reporter :	15,609	60,198

(1) 50 mules et mulets.
(2) 80 bourriques.

Report :	15,609	60,198	Report :	16,208	62,571
Venon	29	131	Villard-la-Loubière.	26	131
Versoud (le) . .	50	215	Villard-St-Firmin.	19	102
Veurey	92	365	Voiron (1) . . .	1,100	4,578
Villard-Bonnot.	75	348	Voreppe	317	1,571
Villard-de-Lans.	333	1,314			
A reporter :	16,208	62,571	Total :	17,670	68,953

Les deux premiers noms inscrits par Bouchu sont répétés dans le même ordre, par l'état étudié actuellement : Grenoble, Saint-Ferjus. Le nombre des habitants 19,800 et 660 est évalué de la même façon, tandis que Delaporte l'avait modifié en 20,000 et 750. Après Saint-Ferjus, l'ordre diffère complètement de celui adopté par Bouchu, d'autant plus que la classification par subdélégation a été suivie.

Subdélégation de Vizille

Allemont. . . .	130	426	Report :	1.049	4.061
Auris.	83	365	Cholonge . . .	60	155
Avignonnet . .	45	271	Clavans	56	219
Besse . . . (2)	170	618	Clelles	123	205
Bourg-d'Oisans (3).	215	964	Cluse-et-Paquier (la)	109	454
Bresson	32	129	Cognet.	15	63
Brié et Angonnes	74	282	Cornillon-en-Trièves	80	288
Champ.	82	185	Entraigues . . .	82	295
Champagnier .	44	145	Eybens.	64	255
Chantelouve . .	58	196	Freney (le) . . .	55	250
Chichilianne (4).	116	480	Garde (la) . . .	72	282
A reporter :	1,049	4,061	A reporter :	1,765	6,527

(1) 360 bœufs
(2) 118 mules et mulets.
(3) 102 chevaux.
(4) En Trièves.

Report :	1,765	6,527
Gauchoirs (les) .	12	30
Grave (la). . . .	270	1,048
Gresse	145	595
Guâ (le)	138	560
Herbeys	60	343
Huez	61	342
Jarrie.	89	292
Laffrey	40	87
Lavaldens (1). .	97	412
Lavars	72	222
Livet	60	268
Marcieu	46	174
Mayres.	59	254
Mens.	320	1,273
Miribel et Château-Bernard . . .	118	550
Mizoën.	72	307
Monestier-de-Clermont et St-Paul .	195	824
Monestier-du-Percy	60	200
Montchaboud et Montjean (Forains de Vizille à). .	36	93
Mont-de-Lans .	172	716
Monteynard . .	51	173
Morges à St-Jean-d'Hérans et Vulson .	100	258
A reporter :	4,038	15,548

Report :	4,038	15,548
Morges à St-Sébastien et Ste-Catherine .	130	530
Motte (la). . . .	105	361
Mure (la). . . .	300	726
Nantes (2) . . .	108	352
N.-D. de Mésage	35	118
N.-D. de Vaulx .	52	167
Oris	58	250
Ornon	60	271
Oulles	31	144
Oz	120	454
Percy (le).	50	156
Périer (le). . . .	80	239
Pierre-Châtel. .	65	207
Poisat	38	176
Ponsonnas . . .	24	111
Prébois	80	314
Prieur de Commiers.	46	88
Prunières . . .	70	186
Roissard (3) . .	73	372
St-Arey	38	112
St-Barthélemy .	75	335
St-Baudille et Pipet.	160	450
St-Christophe .	58	185
St-Genis	31	120
St-Georges. . .	83	336
A reporter :	6,008	22,308

(1) 100 vaches.
(2) Ce nom a été certainement abrégé.
(3) La dénomination actuelle existait déjà.

Report :	6,008	22,308	Report :	7,280	27,166
St-Guillaume et St-Andéol . .	116	471	Thoranne . . .	15	76
St-Honoré . . .	80	280	Treffort.	57	254
St-Jean-de-Vaulx	50	167	Tréminis (2) . .	124	516
St Martin . . .	88	295	Trézanne. . . .	16	100
St-Martin-de-Clelles	62	205	Valbonnais (3).	117	821
St-Martin-d'Hère .	95	435	Valjouffrey . . .	87	341
St-Maurice et Lalley. .	250	1,063	Valette (la) . . .	25	105
St-Michel-lès-Portes	96	451	Vaujany	111	408
St-Pierre-de-Mésage . . .	80	260	Vaulnaveys-le-Bas	120	266
St-Théoffrey . .	31	85	Vaulnaveys-le-Haut.	145	447
Savel.	15	44	Venosc.	87	348
Séchilienne (1) .	107	379	Vif.	320	1.143
Sièvoz	58	217	Villard d'Arène.	99	344
Sinard	60	267	Villard-Eymond	54	238
Sousville. . .	30	100	Villard-Reculas.	35	148
Susville.	54	139	Villard-St-Christophe	58	215
			Vizille	170	413
A reporter :	7,280	27,166	Total :	8,920	33,349

Comme pour la subdélégation de Grenoble, les taillabilités sont mentionnées un peu au hasard, sans tenir un compte suffisant de leur situation géographique.

(1) Chichilianne était devenue Séchilienne avant 1750, malgré le manuscrit de Delaporte.

(2) 40 bourriques.

(3) 176 bœufs.

Subdélégation de Gap

Aubessagne . .	84	410	Report :	1,213	5,729
Bénévent-et-Charbillac.	188	541	Orcières	260	1,305
Chabottes . . .	85	354	Poligny	102	460
Chabottones . .	20	78	Rochette (la). .	50	245
Champoléon . .	86	554	St-Barthélemy-de-Buissard .	28	129
Côtes (les) (1). .	52	311	St-Bonnet . . .	272	1,109
Fare (la)	48	242	S-Eusèbe. . . .	84	438
Faudon et Ancelle .	279	1,417	St-Jean et Saint-Nicolas de Montorcier. .	79	446
Forêt-St-Jullien (la).	40	197	St-Julien (3) . .	78	271
Glaisier (le) . .	76	219	St-Laurent-du-Cros	130	551
Infornas (les) . .	34	202	St-Michel et Chaillol de Montorcier.	79	446
Laye	45	246			
Molines	20	129			
Motte (la) (2). .	57	302			
Noyer (le). . . .	99	527			
A reporter :	1,213	5,729	Total :	2,375	11,129

L'élection de Grenoble contient tout d'abord deux noms de plus que le texte de 1755 : la Buisse et Saint-Martin. La Buisse avait été érigée en taillabilité et en communauté entre les années 1706 et 1750. La Motte-Saint-Martin fut au contraire divisée en La Motte (d'Aveillans) et en Saint-Martin après cette dernière date. La présence des deux nouvelles taillabilités est donc plausible.

Antérieurement à 1750, la communauté du Bourg et mandement d'Oisans fut partagée en plusieurs parties. Chacune des 22 paroisses donna naissance à une communauté et à une

(1) En-Champsaur.
(2) En-Champsaur.
(3) Le surplus de l'appellation a disparu.

taillabillité nouvelle, à une exception près, car Gavet fut joint à Livet pour l'administration civile, avec un nom unique, Livet (1) Notre manuscrit renferme par conséquent 20 appellations de plus, Bourg formant à lui seul une communauté et une taillabilité : Allemont, Auris, Besse, Clavans, Freney (le), Garde (la), Gauchoirs (les), Grave (la), Huez, Livet, Mizoën, Mont-de-Lans, Ornon, Oz, Saint-Christophe, Vaujany, Venosc, Villard-d'Arène, Villard-Eymond et Villard-Reculas (2).

D'autre part, Herculais ne tarda pas à être annexé à Theys. La communauté et la taillabilité dénommée en 1706, « Mon-« torcier-de-Chaillol, Saint-Michel-du-Buissard, La Vilette et « Guillaume Faudon » était devenue simplement « Saint-Michel « et Chaillol-de-Montorcier » et plus exactement « St-Michel « et Montorcier-de-Chaillol ».

D'un autre côté Entremont, Forains de Vizille à la Morte, Noël Terrier, mentionnés en 1755, ne sont pas cités cette fois. Noël Terrier dépendait de la communauté et taillabilité de Saint-Guillaume et Saint-Andéol, dès 1706. L'ancien comté d'Entremont avait donné naissance, à la même époque, à St-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Pierre-d'Entremont-entre-deux-Guiers, La Ruchère-d'entre-deux-Guiers et St-Christophe-entre-deux-Guiers. Quatre taillabilités correspondantes furent créées. Le manuscrit de 1755 n'avait pas tenu compte de toutes ces particularités. Il avait été composé à l'aide d'états dressés antérieurement à 1706. Quant aux Forains de Vizille à La Morte, leur absence paraît résulter d'un oubli, car ils étaient constitués en communauté et taillabilité en 1706 et en 1750, d'ailleurs depuis fort longtemps.

L'état de 1706 avait donné la qualité de communauté, 1° aux Delphinaux de la Fare ; 2° aux Forains de Ratiers, mandement

---

(1) On trouve cependant Livet-et-Gavet, parfois.

(2) La même énumération a été faite au commencement de cette étude, en respectant l'orthographe du XVII° siècle. Villard-Eymond fut subdivisé en 1790 et non en 1750, comme il a été imprimé à tort.

de la Mure ; 3° à la Mayrie (1). Il les avait rattachés respectivement aux taillabilités de La Fare, St-Honoré et La Mure. Notre nouveau manuscrit mentionne uniquement ces trois derniers noms. Enfin Isabeau-Marnais, détaché de Jarrie, avait été transformée en taillabilité par l'état de 1706. On ne tint jamais compte de ce fait, car tous les feux des fonds avaient été affranchis des tailles. Sa population continua à être comptée avec celle de Jarrie.

Tous ces motifs démontrent que nous avons encore le chiffre des habitants des taillabilités. Ce recensement fut effectué avant 1762, ultérieurement à la division de La Motte et de Saint-Martin, c'est-à-dire après 1750 et postérieurement à la rédaction de l'état fourni par l'intendant Delaporte (1755) Ce dernier fut remplacé par Pajot de Marcheval en 1761. Quel est l'auteur de ce précieux document ? De nouvelles recherches permettront un jour d'élucider ce point.

Le total général des animaux dénombrés dans le ressort de l'élection de Grenoble n'est pas effectué.

ÉLECTION DE VIENNE

Subdélégation de Vienne

Anthon.	48	233	Report :	908	2,634
Arzay.	39	156	Bron	50	136
Assieu et Genas	83	346	Champier . . .	70	312
Auberives . . .	240	690	Chandieu . . .	270	452
Beauvoir-de-Marc.	300	487	Chapelle-près-Roussillon (la)	100	294
Bellegarde-et-Poussieu. . .	98	356	Chaponnay . .	108	453
Bosancieu . . .	23	82	Charvieu. . . .	23	108
Bossieu.	77	284	Chatonnay. . .	382	1,347
A reporter :	908	2.634	A reporter :	1,911	5,736

(1) Parfois La Méerie.

Report :	1,911	5,736
Chavanoz . . .	57	291
Chonas. . . .	80	256
Colombier . . .	225	1,029
Commelle . . .	103	344
Communay. . .	60	288
Côte-St-André (la)	510	2,535
Côtes-d'Arey (les) (1) .	130	697
Décine-et-Charpieu	60	199
Diémoz.	104	391
Eclosse.	56	242
Eydoche	60	250
Fallavier	350	1,511
Faramans . . .	162	557
Feyzin	130	613
Frette (la). . . .	145	543
Gillonay	104	434
Heyrieux	225	586
Illins	99	387
Janneyrias-et-Malatrait. . .	41	168
Jonage	79	196
Jons	73	350
Lieu-Dieu . . .	33	113
Longe-Chenal .	64	242
Marennes . . .	149	420
Meyrieu	82	332
Meyzieu	120	350
A reporter :	4,212	19,060

Report :	4,212	19,060
Millieu	59	238
Mions	87	315
Moissieu-et-Pact	164	543
Montléans . . .	52	232
Montseveroux .	70	282
Mottier-Bocsozel (le)	100	367
Moyrieu	100	340
Nantoin	60	204
Ornacieu. . . .	170	710
Pinet.	474	2,380
Pommiers . . .	168	733
Pusignan. . . .	46	194
Revel (2)	320	970
Reventin	61	254
Roche	150	373
St-Alban et Vaulx	104	304
St-Clair-près-Condrieu . .	173	704
St-Georges-d'Espéranche. . .	375	1,207
St-Hilaire-de-la-Côte-St-André.	128	514
St-Jean-de-Bournay	400	475
St-Laurent-de-Mure (3) . . .	219	914
St-Priest. . . .	115	360
A reporter :	7,807	31,673

(1) 88 mules et mulets.
(2) 308 bœufs.
(3) 255 vaches.

Report :	7,807	31,673
St-Symphorien-et-Solaise . .	367	688
Semons	54	215
Septême	436	1,639
Serezin	21	95
Serpaize	122	367
Seyssuel	150	489
Simandres . . .	40	163
Surieu	107	383
Ternay	150	611
Toussieu	83	283
A reporter :	9,337	46,606

Report :	9,337	46,606
Vaugris	23	68
Vaulx-en-Velin (1)	126	687
Vaulx-et-Milieu.	27	55
Venissieu (2) . .	106	716
Vernioz	64	272
Vienne.	1,173	3,710
Villeneuve-de-Marc.	150	325
Ville-sous-Anjou.	153	652
Villette	80	393
Total :	11,239	53.484

(A suivre.)

R. V. C.

(1) 171 chevaux.
(2) 78 bourriques.

HISTOIRE DU DIOCÈSE

DE

SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

(Suite. — Voir la 163e livraison)

Cette esquisse géologique, si courte qu'elle soit, suffit pour comprendre ce qui va suivre.

Les débris de végétaux abondent dans le pliocène marin de la vallée du Rhône. Les surfaces de contact de deux assises marneuses successives montrent souvent en quantité de menus débris d'écorces, de feuilles, des morceaux de branches, des brindilles, etc.; mais ces débris sont presque toujours méconnaissables. Ils ressemblent exactement à ceux que la Méditerranée balotte encore dans certaines anses où le flot les amène.

C'est dans l'épaisseur même des bancs marneux qu'il faut chercher des matériaux d'étude.

Des fleuves côtiers, surtout au moment des crues et à certaines saisons de l'année, amenaient à la mer avec des terres, des feuilles d'arbres, des fruits et d'autres objets ; la mer s'emparait de ces apports et les étalait en couches régulièrement stratifiées. Les feuilles sont couchées à plat dans l'argile, presque toujours isolées et même disséminées. Leur substance n'a laissé que

de faibles traces charbonneuses ; le plus souvent, elle est remplacée par un oxyde de fer, qui donne du relief à l'empreinte, tout en conservant très fidèlement le réseau des nervures et la denticulation du contour.

Sur certains points, par exemple entre Thésiers et Domazan, on retrouve les dépôts d'embouchure de ces cours d'eau ; les feuilles y sont accumulées en immense quantité, mais leur conservation est moins bonne que dans les dépôts tout à fait marins.

Les empreintes fossiles de cette catégorie ne sont rien moins que fréquentes. On ne peut s'en procurer que peu à peu, en suivant les travaux d'extraction de l'argile employée par les tuileries. Cette rareté explique pourquoi la flore pliocène de la France est encore si peu connue.

En 1873, MM. de Saporta et Marion signalèrent une douzaine d'espèces près de Thésiers (Gard). Plus tard, Fontannes fournit les empreintes recueillies au cours de ses longues explorations à M. de Saporta, qui nous a fait connaître encore sept ou huit espèces nouvelles. Les recherches de M. l'abbé Boulay, commencées en 1886, ont amené la découverte de plusieurs centaines de spécimens qui se répartissent entre 70 espèces dont une soixantaine peuvent être considérées comme déterminées. Puisse ce savant professeur, aujourd'hui doyen de la Faculté catholique des sciences de Lille, continuer et compléter ses études dans la vallée du Rhône, comme il en a manifesté l'intention dans plusieurs des travaux par lui publiés sur ce sujet.

En attendant que nos désirs à cet égard se soient réalisés, nous devons rapporter que la molasse qui, comme nous l'avons dit quelques pages plus haut,

couronne la montagne de Sainte-Juste, près de Saint-Paul-trois-Châteaux, ne diffère en rien de celle des environs de Valence. Aussi est-elle exploitée comme cette dernière pour les constructions. Nous aurons plus loin à parler encore de cette exploitation ; mais il faut dès à présent constater qu'on y avait ouvert dès les premières années du XIXe siècle dix à douze carrières qui appartenaient pour la plupart à la commune de Saint-Restitut. « Elles sont toutes à ciel-ouvert, dit M. Gras, et occupent une vingtaine d'ouvriers qui y travaillent presque continuellement. La pierre y est moins chère qu'ailleurs, et ne se vend que 15 centimes le pied cube ; ses principaux débouchés sont Saint-Paul, Donzère, Pierrelatte et Bollène (1) ». M. Lory a attiré l'attention du public sur les carrières de cette montagne, dont l'extraction s'est élevé, en 1860, à 14,000 mètres cubes (2).

La montagne en question est celle au sujet de laquelle le Père Boyer écrivait en 1710 les lignes suivantes : « Cette ancienne cité (Saint-Paul) a, entre l'orient et le midy, une montagne appellée par les Romains *Tutela,* c'est-à-dire défense, soit parce qu'il y avoit autrefois une citadelle, comme le nom d'Arcivaux donné à une vallée qu'elle a à sa gauche et qui est appellée dans les anciens contrats latins *Arcis-Vallis*, Vallée de la citadelle, semble le faire connoître, soit parce qu'il y avoit quelque temple consacré par les payens aux dieux tutélaires de cette ville, comme nous le lisons de celuy de Bordeaux qui portait le même

(1) Scip. Gras, *Statistique*, cit , p. 183.
(2) Lory, *Descript. géolog.* citée. — Lacroix, *L'arrondissement de Montélimar*, t. VII, p. 433.

nom de *Tutele*. On appelle aujourd'huy cette montagne *Sainte-Juste*, à cause d'une chapelle bâtie sur son sommet à l'honneur de cette vierge qui souffrit le martyre à Séville, sous le président Diogénien, et dont l'Eglise de Saint-Paul faisoit la fête par un office tout propre, comme on le peut voir dans l'ancien bréviaire (1) ».

Immédiatement après ces notions, le Père Boyer aborde en ces termes la question hydrographique : « De cette montagne, sortent plusieurs sources, une desquelles est appellée *la sainte Fontaine*. On ne sçait d'où luy est venu ce nom. Il y a beaucoup d'apparence que le peuple qui attribue facilement aux miracles ce qui n'est souvent qu'un effet de la nature, voyant la vertu de ses eaux, a cru pieusement que sainte Juste leur avoit obtenu de Dieu ces qualitéz de guérir de plusieurs maladies, qui sont fort naturelles, parcequ'elles sont minérales. Les médecins assurent qu'elles sont excellentes pour purger sans violence et sans danger. On voit tous les ans des gens du païs, et des étrangers, qui les prennent, et qui trouvent ou l'entière guérison ou un prompt soulagement à leurs maux (2) ».

En 1810, M. le docteur Niel appréciait, à son tour et à sa manière les qualités, et les vertus des eaux de la *Fontaine sainte* (3), et Delacroix ne tardait pas de s'en faire l'écho en écrivant ce qui suit : « Il coule également au pied de la montagne de *Sainte-Juste*, à

---

(1) Boyer, *Hist. de l'église cathédrale de Saint-Paul-trois-Châteaux*. (1710), p. 5.

(2) Ibidem.

(3) *Mémoire sur la topographie du Tricastin*, par J.-G. Niel, médecin (1802), in-8°.

deux portées de fusil, au levant de Saint-Paul-trois-Châteaux, une source prétendue minérale, renommée dans les environs sous le nom de *Fontaine sainte*, dont la vertu a été accréditée par l'esprit de dévotion et l'amour du merveilleux. Ses eaux n'ont pas, comme le prétend le Père *Anselme*, dans son Histoire de Saint-Paul-trois-Châteaux, écrite vers le commencement du XVIIe (*lisez* XVIIIe), siècle, la rare efficacité de guérir *les aveugles, les maux d'yeux et une infinité d'autres maladies*; mais elles sont fort agréables à boire, très pures et surtout fort légères. Elles ne contiennent qu'un demi-grain de résidu sec par livre; ce résidu est un mélange de sulfate de chaux et de carbonate de magnésie. Elles ne présentent aucun vestige de dissolution saline ou sulfureuse; le peuple va cependant les prendre en foule dans le mois d'août; il les boît pendant neuf jours, tous les matins, en ayant soin de les rendre purgatives au moyen du sulfate de magnésie (sel d'epsom). Ce purgatif réitéré, le régime plus sobre et plus attentif qu'on observe pendant leur usage, produisent toujours quelque bien (1) ».

En 1835. Delacroix reproduisait à peu près textuellement, dans son édition définitive de la *Statistique de la Drôme*, ses observations de 1817 (2), et M. Lacroix les reprenait ainsi, en 1888, dans son œuvre historique sur Saint-Paul : « Il coule au pied de la montagne de Sainte-Juste une source autrefois renommée sous le nom de Fontaine-Sainte, dont les eaux sont fort agréables à boire, très pures et surtout fort légères.

(1) DELACROIX, *Essai sur la statistique de la Drôme* (1817), p. 184.
(2) Id., *Statistique*, cit., p. 241.

D'après le docteur Niel, elles ne présentent aucun vestige de dissolution saline ou sulfureuse, mais du sulfate de chaux et du carbonate de magnésie. Quel dommage ! Jamais station thermale n'aurait eu plus beau site (1) ».

Mais terminons notre description géologique de Saint-Paul par celles des terrains quaternaires ou diluviens qu'on y foule aux pieds.

« Le terrain diluvien » y « est composé de cailloux roulés, parmi lesquels on trouve quelques fragments de basalte ; il recouvre toute la plaine à l'Ouest de Saint-Paul-trois-Châteaux jusqu'aux bords du Rhône ; on l'observe aussi sur la partie la plus élevée de la montagne de Sainte-Juste ; il est probable que ces dépôts, situés à des hauteurs si inégales, appartiennent à des époques différentes de la période diluvienne (2) ».

Les dépôts de transport qui forment le terrain diluvien sont répandus dans presque toutes les contrées du globe ; ils occupent le plus souvent le fond des vallées, mais on les rencontre aussi dans les plaines et même à la surface de plateaux élevés. On y rencontre ordinairement des débris roulés de toutes les roches voisines, argile, calcaire grossier, calcaire siliceux, silex de la craie, gypse, sables, grès meulières, etc. Les débris organiques que renferme le terrain diluvien sont principalement des coquilles de molusques marins ou fluviatiles appartenant, pour la plupart, aux espèces vivantes de la contrée.

---

(1) Lacroix, *L'arrond. de Montélimar*, t. VII, p. 433-4.

(2) Scip. Gras, *Statist. minéral.*, citée., p. 142. M. Scipion Gras donne lui-même plus loin (p. 196-8) une explication plus claire et plus satisfaisante de ces cailloux roulés à des hauteurs si différentes.

Apportés par les courants rapides qui descendaient des montagnes, ces dépôts si variés s'expliquent naturellement par la variété des roches et terrains stratifiés ou soulevés de ces montagnes mêmes.

Quant aux *blocs erratiques* que l'on rencontre quelquefois si abondamment et sous des formes si diverses au milieu des sables et des cailloux roulés composant les dépôts diluviens, nous n'en voyons pas trace sur le territoire de Saint-Paul-trois-Châteaux. Cette absence peut s'expliquer par l'éloignement relatif où cette localité se trouve des montagnes d'où ils auraient pu être apportés par des courants d'eau forts et rapides ou par le mouvement des glaces antiques (1).

Il serait peu utile de donner ici des détails sur la nature, les caractères et les produits du terrain actuel de Saint-Paul, sur la formation du sol ou terre végétale, et sur les divers produits végétaux de cette localité. Le faire serait sortir du cadre que nous nous sommes

---

(1) Le rocher auquel la ville de Pierrelate doit certainement son nom, est-il un bloc erratique ? Est-il la crête d'une montagne dont le pied aura été recouvert par des alluvions ?

M. Lory l'appelle un dernier témoin de la continuité très probable qui existe entre les calcaires à caprotines de Raucoules, Notre-Dame-de-Montchamps, Rac, Châteauneuf-du-Rhône et Viviers, et les calcaires semblables si développés dans la Basse-Provence; il le classe dans le néocomien supérieur et le fait remonter à l'époque du retour de la mer dans nos contrées, après un laps de temps considérable. (*Descript. géolog. du Dauphiné*, p. 319).

Ces paroles de Lory n'expliquent pas la présence de ce rocher en pareil lieu, à plus d'une lieue de toutes les montagnes qui l'entourent; mais « comme il est calcaire et que les montagnes dont il est le moins éloigné sont celles de l'Ardèche, l'auteur de la *Minéralogie du Dauphiné*, Guettard, croit qu'il faisait partie de cette chaîne, dont les montagnes intermédiaires ont été détruites par les eaux, ce qui a couvert toutes ces plaines de sable et de galets. (Delacroix, *Statistiq. du département de la Drôme*, p. 585).

tracé. Nous terminerons le présent chapitre en faisant remarquer que, si les animaux sont antérieurs à l'époque des terrains quaternaires, on ne peut pas en dire autant de l'homme. Albert Dupaigne dit avec raison dans un ouvrage scientifique récent, à propos de l'époque en question :

« La dernière période de l'histoire de notre globe présente deux caractères distincts qui attirent sur elle un puissant intérêt.

« Le premier, constaté du temps de Cuvier, est qu'à cette époque on reconnaît les traces partout bien évidentes du passage de grandes masses d'eau, animées d'un mouvement de translation qui leur a fait remanier la surface des derniers terrains déposés, entraîner en suspension des masses de boue, graviers et cailloux roulés à de grandes distances de leur point d'origine; enfin creuser profondément, par une érosion sur une échelle gigantesque, le système des vallées actuelles des pays de plaines. Ce premier caractère fait souvent donner au limon des plateaux et aux alluvions du fond des vallées le noms de terrains diluviens, ou simplement de *diluvium*.

« Le second caractère n'a été mis en lumière que dans ces derniers temps. Il consiste en ce que les types animaux de cette époque seraient, sauf quelques espèces, éteintes avant les temps historiques, les souches des espèces actuelles; il consiste surtout en ce que l'*homme* aurait apparu sur la terre au début de cette période, et aurait laissé dans ces terrains les premières traces de son séjour, Avec la période quaternaire, commenceraient donc les temps contemporains (1) ».

---

(1) Albert DUPAIGNE. *Les montagnes*, 4e édition, p. 311.

Fondés à nous en rapporter à ces dernières paroles, nous n'avons plus, avant de clore le présent chapitre, qu'à signaler le climat et les principales productions de la localité.

Le ciel de Saint-Paul, son climat, est tempéré. « Les hivers y sont en général, assez doux. L'été y serait fort chaud, si l'atmosphère n'y était de temps en temps rafraichie par les vents du nord, qui y soufflent avec une impétuosité extraordinaire, depuis qu'il ne sont plus arrêtés par les forêts épaisses qui couvraient naguères les montagnes des environs. L'automne y est ordinairement pluvieux ; le printemps y présente quelquefois dans la même journée le mélange le plus bizarre des quatre saisons de l'année. Aussi son intempérie influe-t-elle sur les récoltes, et sur la santé des habitants et des animaux domestiques ». Voilà du moins ce que M. Delacroix faisait imprimer en 1817 (2). Depuis, si le climat et la température n'ont pas sensiblement changé, notre statisticien a du moins modifié ses observations. En 1835, il répétait ces paroles, moins ce qui touche à l'influence des forêts épaisses disparues à l'égard des vents, et celle de l'intempérie du lieu sur les récoltes et la santé (3).

Le territoire y est très varié. Gras et productif sur certains points, maigre et ingrat sur d'autres, presque stérile en plusieurs endroits, le sol est recouvert de cailloux roulés du côté du Rhône, tandis qu'il l'est de sables, de fragments de silex et de pierres calcaires partout où il se rapproche des montagnes.

---

(2) *Essai sur la statistique de la Drôme*, p. 308.
(3) *Statistique du département de la Drôme*, p. 577.

C'est dans la partie orientale que se forme, par la réunion de divers ravins qui descendent des côteaux, le torrent de la Robine, si funeste par les sables dont il couvre les terres à chaque crue. Le territoire éprouve encore les ravages d'un autre torrent non moins destructeur, celui des Echaravelles, qui coule du Nord au Midi, et traverse tout le quartier situé au couchant. Après s'être réunis, ces deux torrents se jettent dans la rivière de Lauzon, qui elle-même ne tarde guère à se jeter dans le Rhône, un peu en amont du Pont-Saint-Esprit.

Malgré les inconvénients que la nature du sol et les ravages des torrents opposent à la culture, celle-ci est soignée sur le territoire de Saint-Paul. Au surplus, elle y est, pour ainsi dire, l'unique occupation des habitants. Par suite, les productions de la terre n'y laissent pas à désirer plus qu'aillleurs. On y récolte des grains, des noix, des amandes, des fourrages, mais surtout du vin et de la soie. Avant le rigoureux hiver de 1789, les olives étaient aussi une des productions principales de cette localité, et l'objet d'un commerce assez important. Aujourd'hui encore, il s'y fait un grand commerce de soie et d'huile d'olive.

La garance y était naguère cultivée avec succès, et les annuaires y signalent une fabrique de poterie. Nous aurons à parler plus loin de l'exploitation des carrières de Sainte-Juste et de l'industrie du bi-phosphate de chaux. Pour le moment, nous passerons au chapitre suivant, qui commencera par une étude sur les premiers habitants du lieu.

CHAPITRE II

ANCIENS PEUPLES. INSTRUMENTS PRÉHISTORIQUES

TRIBU DES TRICASTINS

D'où vinrent et quels furent les premiers habitants du territoire tricastin ? Quels colons occupèrent et cultivèrent tout d'abord le pays où allait s'élever plus tard la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux ? A quelle époque ce lieu, déjà pourvu de la végétation et des animaux créés pour le service de l'homme, fut-il enfin possédé par des maîtres plus ou moins civilisés ?

La science historique est malheureusement peu avancée et peu précise sur les origines ethnologiques de l'Europe. En ce qui regarde le petit pays qui allait devenir le Tricastin, nous avons seulement pour les âges préhistoriques certains renseignements d'un ordre général et quelques objets de l'époque paléolithique ou néolithique. Voici ce que nous pouvons dire de plus précis pour ces âges reculés.

C'est dans la mystérieuse Arie, vers l'Oxus et l'Iaxartes (Turkestan), que les savants modernes nous montrent le berceau des premiers peuples qui affluèrent vers l'Europe pour y faire ensuite leur demeure.

Les Celtes furent les premiers qui entrèrent dans l'Europe occidentale et envahirent en particulier les plages, jusque-là désertes, de notre Gaule. Après eux vinrent les Cimmériens de la Tauride, qui demeurèrent dans le Nord, et les Galls ou Gaulois qui se répandirent

dans les provinces méridionales et donnèrent à tout notre pays ce nom de Gaule qu'il a si longtemps porté. Toutefois, les Gaulois furent ensuite refoulés vers le centre de ce pays par d'autres peuples venus de l'Espagne, les Ligures, qui étendirent leurs établissements le long de la Méditerranée. Puis, plus tard, quand leur nombre se fut accru, ces derniers occupèrent toute la côte à l'occident du Rhône jusqu'à la ligne des Cévennes, et, à l'orient de ce fleuve, tout le pays situé entre la mer et les Alpes.

Cette dernière migration qu'on place vers 1400 avant Jésus-Christ, amena donc l'occupation de nos contrées par des Ligures, qui y vécurent séparés en un grand nombre de tribus. On les appela Celto-Ligures, à cause de leur mélange avec des Gaulois ou Celtes proprement dits (1).

Du nombre de ces tribus, dont l'histoire et les monuments nous ont généralement conservé les noms, étaient les Tricastins. Ceux-ci firent partie de la confédération des Cavares, et leurs limites allaient quelques siècles plus tard former approximativement la circonscription du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Il serait bien difficile de donner un aperçu sérieux des mœurs et du gouvernement des habitants de ce territoire antérieurement à l'arrivée des Ligures. Mais nous sommes assez bien renseignés sur la vie et les usages des Celto-Ligures, et par conséquent des Tricastins. Si leurs mœurs encore rudes avaient quelque chose de barbare, ils possédaient en retour une grande vivacité

---

(1) Cf. L. Rochetin, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. XVI, p. 155-6.

d'esprit, un caractère impétueux, une nature indépendante et fière, pleine d'entraînement pour la guerre et le maniement des armes. Au surplus, ils avaient une vigueur de tempérament et une force corporelle bien rares aujourd'hui. Aussi étaient-ils capables des plus grandes entreprises. Chaque tribu formait une république particulière, gouvernée par des lois et des coutumes particulières ; elle n'avait avec les tribus voisines d'autre lien que l'amour de la commune patrie. Le régime politique était plutôt aristocratique que populaire. Les chefs, choisis dans l'assemblée générale, avaient un pouvoir temporaire et l'exerçaient sous la surveillance vigilante des grands de la tribu. Quant aux lettres et aux sciences, grands et petits paraissent les avoir à peu près complètement négligées. Aussi, nous ne connaissons guère leurs faits et gestes que par les écrits des historiens et géographes grecs et latins. Nous ne connaissons leur langue que par les débris que nous en ont conservé ces mêmes historiens, quelques inscriptions et quelques monnaies. Quant à leur religion, elle ne consistait que dans une idolatrie grossière.

En somme, à peine plus civilisés que leurs devanciers en notre pays, les Celto-Ligures ne nous ont guère laissé de monuments artistiques C'est plutôt à ceux-là qu'à ces derniers qu'il faut faire remonter ces instruments et armes rappelant l'âge de la pierre qu'on a découverts dans la région des Tricastins. Au surplus, faute d'investigations et de recherches, les découvertes de ce genre ont été jusqu'ici fort peu considérables. Elles consistent principalement en celles d'un coup-de-poing chelléen et de quelques instruments en pierre polie fournis par Suze-la-Rousse. Des silex grossièrement taillés ont été trou-

vés à la surface du sol sur les collines tertiaires voisines de Saint-Paul-Trois-Châteaux et à Clansayes au quartier de Rouvergue. Ils paraissent se rattacher à la fin de l'âge paléolithique, et une trentaine de hachettes en pierre polie provenant de ces mêmes collines sont conservées dans les collections de M. Vallentin, à Montélimar, du musée Calvet à Avignon, et des Frères Maristes à Saint-Paul même (1).

On a cru, en outre, à la présence d'un dolmen à Sainte-Juste, d'un habitat à La Baume-Lambert, où l'on voit des bancs et une table taillés dans la pierre (2), et d'un autel druidique à la Garde-Adhémar (3).

On a trouvé à Solérieu, non loin de Saint-Paul, « des hachettes en serpentine, et des assiettes romaines, et l'on place au Colombier un menhir ou pierre levée » (4).

M. E. Ducros parle de nombreux cadavres exhumés du sol près du chemin de Saint-Paul à la Baume-de-Transit, en un quartier dit *du Sablon*. Il y a vu quatre corps dans la même fosse et tous d'une taille extraordinaire. Une grande pierre fermait leurs tombes, et, vers 1830, il trouva, à 60 centimètres de profondeur, des débris de poterie et quelques lames de vieux couteaux. D'autre part, des monceaux de pierres, des cendres, de la terre brûlée et des puits le long du torrent voisin du chemin, annonçaient un bivouac. Toutefois, il avoue franchement n'y avoir rencontré aucun objet digne d'attention, aucune sépulture de chef militaire. Evidem-

---

(1) Lacroix. *L'Arrondissement de Montélimar*, II, 256-68; VII, 323; VIII, 113. — *Bulletin de la société d'Archéologie de la Drôme*, XXII, 96.

(2) *Bulletin cité*, XIII, 393-4. — Lacroix, op. cit., VII. 323.

(3) Voir *Notes et éclaircissements*, n° 4.

(4) Lacroix. *L'Arrondissement cité*, VIII, p. 92.

ment, la bataille de Solérieu, dont le Père Boyer et M. Ducros trouvent là des souvenirs, a grand besoin de preuves plus sérieuses ; mais, dit M. Lacroix, « les cadavres et objets découverts au Sablon » peuvent « provenir soit d'un habitat ou station préhistorique, soit d'un cimetière romain ou gallo-romain, soit d'un campement postérieur. Dans la première hypothèse, les cendres et la terre brûlée indiqueraient des sépultures avec incinération, pratiquées par les Gaulois et l'homme préhistorique ; partant, des fouilles sérieuses pourraient éclairer la question d'un véritable jour. Dans la seconde, les mêmes fouilles seraient fort utiles, bien que le voisinage d'une ancienne chapelle la rende vraisemblable, à cause du cimetière adjacent. Quant à la troisième, elle est corroborée par la formation, en 1640, d'un camp entre Solérieu et Saint-Restitut, auquel Suze-la-Rousse fournit des vivres. Le même fait a pu se renouveler à d'autres époques, pendant les guerres du XVIe siècle en particulier » (1).

Que l'on ne nous demande pas la raison de notre silence sur Pierrelatte à l'époque préhistorique. Il n'existe dans cette localité aucun monument de cette époque, ni même de l'époque romaine, et « la grotte du rocher de Pierrelatte, n'ayant pas été explorée à temps, ne peut plus fournir aucune révélation utile » (2).

---

(1) Lacroix, op. cit., VIII, 85-7.
(2) Lacroix, op cit, VII, 12.

(à suivre) Abbé FILLET

Le Tramway de Valence à Crest

(Suite. — Voir les 161e à 163e livraisons)

Après un court arrêt en face d'Upie, le train reprend sa course et les voyageurs prient le conférencier de leur faire connaître la situation économique de la commune dans le passé, comme il l'a fait pour celle de la seigneurie. — Je serais heureux de vous donner cette satisfaction, répond-il, si les archives locales le permettaient ; mais à quelles difficultés se heurte ma bonne volonté ? Tout d'abord, les variations politiques qui ont détruit les archives, la négligence des autorités responsables et l'insouciance du public sont les principales causes de notre commune ignorance.

Il est inutile de remonter aux habitants des cavernes vivant de chasse et de pêche pour connaître leur genre de civilisation. Les Gaulois et les Romains en avaient une remarquable, témoin les écrits et les monuments des premiers. Après eux, les invasions barbares du ve siècle couvrent notre sol de ruines. C'est la monarchie qui rétablit l'ordre dans le nord et chez les Burgondes, au midi. Dans le même temps, le christianisme remplace par le servage et la mainmorte

l'esclavage ancien, en attendant la féodalité, fille de la Recommandation du faible au puissant et de l'association à l'aide du serment et de l'hommage. Des troubles incessants et des malheurs sans nombre provoquent en 879 à Mantaille, l'élection du roi Bozon par les prélats et les principaux habitants. Sa dynastie s'éteint en 1032 et le régime féodal morcelle le territoire au profit des comtes d'Albon ou Dauphins, des comtes de Valentinois et de Diois, des Mévouillon et des Adhémar. C'est l'époque où rochers et collines se couronnèrent de châteaux-forts.

Malgré la solide structure du nouveau régime, un mouvement formidable, parti à la fois du nord et du midi, oblige les seigneurs à concéder des franchises à leurs vassaux et à favoriser la naissance des communes au XIIIe siècle. En 1349, le dauphin Humbert II annexe ses états à la France et après la mort du dernier comte de Valentinois, en 1419, le roi Charles VII donne en apanage le Dauphiné à son fils, Louis XI, qui vient s'y réfugier pendant dix ans et réunit le Valentinois à son royaume. On sait que ce prince, en organisant l'armée et la justice nationales, eut besoin de recourir à ses sujets au moyen de dons gratuits votés par les trois ordres de la province. Une fois l'impôt foncier établi, il fallut créer une administration pour l'asseoir et en percevoir le montant. La création du cadastre remonte à cette époque. Or, en 1447, le prince chargea Jean Bayle de s'assurer des ressources de la province, et son délégué visita Upie et diverses localités voisines. D'après cette enquête, Montmeyran comptait 21 familles solvables, 45 misérables, 1 noble et 1 curé, soit à 5 personnes par famille, une population de 240 habitants

environ. Malgré une apparence de fertilité, le sol y est d'un médiocre rapport ; beaucoup de gens venus de la Savoie y sont malheureux parce que les meilleurs fonds appartiennent à la noblesse et au clergé. A Barcelonne, la situation est bien pire ; la terre arable y fait défaut et il y est parfois difficile d'inhumer les morts. Trois seigneurs possèdent le mandement : Antoine de Cornilhan de la Baume, Jacques de Haut-Villars et Arnaud Odoard. A cause de leurs vignes, les corvées sont nombreuses et les droits de lods ou de mutation de propriétaires y atteignent le tiers du prix de l'immeuble des défunts.

Les habitants d'Ourches, pour 2 familles solvables, 10 misérables et 2 nobles pouvant recevoir l'aumône, sont au nombre de 60 et paient le vingtain ou 20e partie des fruits, du vin et du blé au seigneur et à la mort d'un habitant le tiers du prix des biens du défunt, qu'il ait ou non des enfants, et le même droit au décès du seigneur. Aucune famille ne saurait y vivre avec le produit de ses récoltes. Les habitants de la Baume-Cornillane au nombre de 9 solvables, de 21 misérables, de 2 nobles et de 2 ecclésiastiques, qui possèdent les meilleurs fonds, doivent le vingtain du blé et du vin, et les corvées y sont si nombreuses que les cultivateurs offrent pour s'en décharger 5 florins par paire de bœufs. Enfin, il compte à Upie 16 chefs de famille solvables et 34 misérables, 2 nobles et 2 ecclésiastiques. Le sol de peu de valeur y est cultivé par des étrangers, venus de la Savoie pour la plupart, qui ne peuvent acheter le bétail agricole nécessaire et de plus sont chargés de dettes (1).

---

(1) Archives de l'Isère, B. 2737.

En 1679, les consuls d'Upie en vue d'obtenir une diminution d'impôts déclaraient à la Chambre des Comptes de Grenoble que leur bourg, clos de murailles et entouré de fossés, renfermait le château du roi, tenu par albergement ou bail à long terme par Louise de Grolée, veuve de Fabien de Gelas de Leberon, à la charge de fournir de bonnes et fortes prisons, un grenier, une cave et une chambre pour recevoir les rentes féodales. Ils ajoutaient que S. M. y possédait toute juridiction, un four banal avec droit de fournage au 20e, un pré, 2 moulins et des bois à Serrelong où le bétail gros et menu pouvait aller paître, un droit de lods en cas de mutation par vente au 4e denier et à moitié moins pour échange, et des redevances portables au château, le 29 août, à la mesure de Crest (1).

Dix ans plus tard, un conseiller de l'élection de Valence, en chevauchée ou tournée, apprenait à Upie que le principal revenu du lieu consistait en seigle et que la récolte en avait été fort petite cette année-là, à cause des brouillards et des inondations ; que le chiffre de la population atteignait 160 chefs de famille environ et qu'il n'y avait ni fief, ni arrière-fief, ni pont, ni chemin à réparer (2).

En 1714, la commune avait 245 hommes, 200 femmes, 150 enfants et 60 domestiques, 2,200 sétérées de terres labourables, 900 de terres incultes, 122 de vignes, 200 de prés et 3,000 de bois. Madame de Leberon tenait les domaines de Marcon, de Peccat, de Mignon et du Moulin ; M. de Corbeau de Saint-Franc celui de Morouze ;

(1) Inventaire de la chambre des comptes aux archives de la Drôme.
(2) Archives de la Drôme, série C, tome I.

Rigaud celui des Chaberts; M. du Poyet celui de Rabot; Bonnement celui de Vaugelas, M. de Pluvinel celui de Peroulier et M. de Bécone celui de Romezon (1).

En 1907, Upie est habité par 1115 personnes pour 1,053 hectares de contenance, d'un revenu de 7,858 fr.

L'inventaire imprimé des archives communales présente le territoire comme montueux et traversé par les ruisseaux de Loye, d'Ourches, de la Baume, Bachassole, Nodibert, Grenouillet et Barnodon, que les impôts s'élevaient en 1739 à 5,292 livres (francs) de recettes et à 5,258 de dépenses, les charges locales comprises.

Deux consuls annuels faisaient exécuter les résolutions prises dans les assemblées particulières et dans les assemblées générales des chefs de famille, sous la présidence du châtelain ou représentant du seigneur.

Il ne sera pas question ici des dettes contractées pendant les XVIe et XVIIe siècles à cause des logements et passages de troupes, du clergé, des écoles, des milices, des intempéries, etc.

Il y a une fin à tout et je ne voudrais pas abuser de votre attention bienveillante, et après avoir donné l'histoire de la commune, il ne reste plus qu'à dire un mot d'un enfant du pays qui se fit un nom sous la Restauration. Jean-Paul Didier, fils unique d'un avocat des mêmes nom et prénoms et de Marie-Anne Combelle, naquit à Upie le 25 juin 1753 et alla exercer la profession paternelle à Grenoble où il se distingua, tout en s'occupant de politique. Il assista aux Etats de Romans et se rendit à Lyon, où il défendit la ville contre l'armée de la Convention. Contraint d'abandonner

(1) En 1734, on comptait 2070 sétérées de biens nobles, 117 de biens du clergé et 5,921 de biens roturiers.

cette cité, il gagna la Suisse et l'Allemagne, et en l'an IV, fut élu juge au tribunal civil de la Drôme.

On le trouve ensuite à Paris dirigeant un cabinet d'affaires pour les émigrés qui lui rapporta de fortes sommes et, en 1799, publiant une brochure anonyme en faveur des Bourbons et trois ans après une autre pour le *retour à la religion*. Cette dernière publication lui valut une chaire à l'école de droit de Grenoble (1805). Cependant cette faveur ne l'empêcha pas de se lancer dans des spéculations sur les vins qui l'obligèrent à se démettre et à tenter la construction d'une route dans l'Oisans, le recreusement du canal de Pierrelatte et le desséchement des marais de Bourgoin. Grâce au retour des Bourbons et à la réimpression de sa brochure de 1790, il obtint une place de maître des requêtes au conseil d'Etat et la décoration de la légion d'honneur. Ces faveurs perdues, il se jeta dans les conspirations et entra dans celle de l'*Indépendance nationale* qui tenta de soulever le Lyonnais et les environs de Grenoble. Il échoua dans son entreprise et se réfugia en Maurienne où il fut arrêté. Jugé par la cour prévotale de Grenoble et condamné à mort; son exécution eut lieu le 10 juin 1816. Sous Louis-Philippe, le fils de Paul Didier devint préfet des Basses-Alpes, conseiller d'Etat et secrétaire général du ministère de l'Intérieur, et Fluchaire, son gendre, préfet de la Seine-Inférieure et procureur général à Montpellier (1).

Cela dit, nous saluons Upie.

---

(1) Voir *Biographie du Dauphiné* de Rochas et *Dictionnaire biographique* de M. Brun-Durand.

VII. LA ROCHETTE

La gare isolée, bâtie dans la vallée silencieuse qui s'ouvre au sortir d'Upie, dessert La Rochette et les fermes de son voisinage. Elle a pris le nom de cette petite commune de 229 habitants pour 876 hectares de surface, dotée de deux villages distincts. Le nouveau renferme l'église, la mairie et les écoles dans une situation plane et agréable; l'ancien abrite ses maisons derrière des rochers nains qui narguent ceux de la montagne de la Raye, dernier massif des Alpes entre les rivières de la Drôme et de l'Isère. De là, son nom de *Rupecula* et de *Rupeta*, petite roche. On la surnommait autrefois la Rochette Cormaille ou Cornaille, ce qui, au dire des Celtisants signifie roche minuscule et la distinguait de son homonyme des environs de Saint-Auban-les-Baronnies.

D'anciens documents lui donnent pour premiers seigneurs les comtes de Valentinois qui, en 1301, en cédèrent la jouissance à la famille de Montmeyran. Trente ans plus tard celle-ci renouvelle le même devoir féodal; mais en 1341 Jean Rabot et en 1349, Jean d'Urre, de Crest, héritier de Bertrand de Montmeyran, son oncle, se déclarent encore vassaux des Poitiers, alors qu'en 1540, Claudine de Beauvoir, veuve de noble Jean Bérenger de Morges reconnaissait le roi de France pour légitime suzerain.

Ces Bérenger s'étant établis à Puygiron près de Montélimar, vendirent La Rochette. en 1606. aux La Baume qui la firent ériger en marquisat, en 1693 sous le nom de Pluvinel avec Eygluy et Omblèze.

Chorier et Guy Allard font venir de Bretagne la famille des acquéreurs et M. Rivoire de la Bâtie la dit originaire de Crest. Ce fut Pierre, conseiller au parlement de Grenoble qui acheta la terre de la Rochette à Antoine Bérenger, seigneur de Puygiron, au prix de 6,000 livres, y compris les granges de Roure et de Pierre-Blanche.

Comme le service religieux était confié au prieur de Vaunaveys et que le tiers-état, faute d'archives communales, ne peut établir son histoire, il faudra se borner à l'énumération des charges et droits usités dans la seigneurie ; justice entière, château, maison, pigeonnier, garenne, lods au denier trois, près, vignes, terres et bois, prélation, vingtain et pouvoir d'accenser les eaux, deux terriers ou résumés des redevances foncières dues par les emphythéotes, ainsi évalués dans un dénombrement de 1692 : censes, 35 sétiers de blé, mesure de Crest, 10 ras d'avoine, 15 ou 16 poules ; corvées à 1 gros l'une, 9 florins 4 gros, moulin 9 sétiers de gros grains de ferme, four, 23 florins vingtain, 16 sétiers de bons grains. Malheureusement cette énumération incomplète manque de total.

La famille de la Baume qui prit le nom de Pluvinel après le mariage de Catherine, fille unique de Jean, frère d'Antoine, avec Gabriel de la Baume, maître en la Chambre des Comptes de Dauphiné, est honorablement connu dans cette province et tous les auteurs font l'éloge d'Antoine de la Baume, décédé en 1586 et

de ses trois fils Pierre, Gabriel et Bon, magistrats distingués. Quant à Antoine de Pluvinel, premier écuyer et chambellan du roi Henri III et créateur des manèges en France, il fut l'auteur d'un ouvrage sur l'équitation plusieurs fois réimprimé.

Un procureur du roi au siège de Crest, P. de Reclus, bel esprit de son temps, a dit de lui :

Crest, dauphinois, mon bers, Naples fut ma nourrice,
Ma demeure Paris :
Trois roys ont recogneu mon fidelle service
D'inestimable prix.
Paris, cet œil du monde et mon académie,
S'honorant de mon los,
Ont ma cendre en leur tombe endormie
D'un éternel repos... (1).

Cela dit nous passons à Vaunaveys.

A. LACROIX.

(A suivre.)

---

(1) Voir *Biographie du Dauphiné*, de M. Rochas, et le *Dictionnaire biographique* de M. Brun-Durand, pour renseignements complets.

FÉLINES

Le 30 mai 1856, le village de Bezaudun, près de Bourdeaux, glissait tout entier dans la vallée voisine, à la suite des fortes pluies de cette époque désastreuse. Le même malheur vient de ce reproduire à Félines, dans le même canton. Pendant la journée du 11 au 12 novembre dernier, des crevasses menaçantes et des bruits souterrains avaient engagé les habitants à se réfugier dans l'agglomération nouvelle, créée près de la route qui dessert la vallée. A dix heures du soir, un bruit soudain et épouvantable annonça l'écroulement des maisons du vieux village et au jour seulement on se rendit compte des pertes éprouvées. Les autorités civiles et religieuses averties sans retard vinrent bientôt consoler les malheureux habitants et, à cette heure, les communes de la Drôme leur votent des secours.

Le village de Félines, bâti presque au sommet du mont Brueys et sur sa pente orientale, se composait d'une quarantaine de maisons qui toutes ont disparu, et l'église, restée seule debout, menace ruine. Il n'offrait rien d'artistique et remontait au XIIIe siècle, au moins, puisque la seigneurie appartenait en 1295 à Jarenton, fils d'Aimar de Quint, qui avait pris le nom de Félines. On trouve après lui Giraud, qui testa le 4 mai 1330 et donna quelque argent aux églises de Saint-Marcellin et de Saint-Vincent du lieu.

On possède aussi un arrêté *(crida et preconisatio)*

d'Aimar, seigneur de Félines, du 14 octobre 1352, défendant la sortie du château fort et de son territoire de toute denrée alimentaire, pain, vin et fruits secs ou frais, à peine de deux marcs d'argent fin pour chaque contravention (Ducange donne au marc d'argent, à la date de l'arrêté, la valeur de 6 livres 8 sols tournois) (1).

Dans la suite, les Clermont-Montoison et les Peyrol succédèrent à cette ancienne famille.

M. Lory a rencontré dans le bassin du Roubion une série très épaisse de terrains crétacés. Une large déchirure où affleurent les marnes aptiennes de Bourdeaux et la saillie néocomienne de Pont-de-Barret et de Félines.

La vallée de la Rimandoule, affluent du Roubion, est étroite, mais gracieuse à cause de ses prairies et de ses montagnes boisées. Le territoire communal a 846 hectares de superficie, 1615 francs de revenus et une population de 199 habitants.

En partant de Montélimar et du chemin de fer de Paris à la mer on y arrive, près de Manas et Pont-de-Barret, par la vallée de la Rimandoule et par Rochebaudin. On s'y rend aussi de Bourdeaux et de Dieulefit.

Des auteurs ont prétendu que le prieuré de Saint-Marcel-lès-Sauzet y fut doté en 985 par un comte de Valentinois ; mais l'existence à Truinas, tout près de Félines de ruines d'un ancien monastère exige de sérieuses recherches pour découvrir la vérité.

---

(1) Drôme E. 804.

A. Lacroix.

CHRONIQUE

Séance du 24 Octobre 1907

A cause du mauvais temps, plusieurs membres n'ont pu venir à Valence. M. Mossant et M. Aurenche ont envoyé des lettres d'excuses.

Après la lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique au sujet du congrès des Sociétés savantes de 1908, M. le comte de la Sizeranne et M. le Secrétaire de la Société présentent M. le marquis de Chabrillan, de St-Vallier, comme membre titulaire et il est aussitôt admis.

Le programme des questions à traiter au prochain congrès des Sociétés savantes est distribué aux membres présents.

Ouvrages reçus

— *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques : section des sciences économiques et sociales. Année 1906.*

— *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1907.* Il contient une étude de M. l'abbé Arnaud d'Agnel sur les tissus et broderies du trésor de la cathédrale d'Embrun, accompagnée de 7 photographies.

— *Voyage humoristique dans le haut Vivarais*, par le docteur Francus. Annonay, Hervé 1907, 1 vol. in- , 441 pages. Dans cette exploration du nord de l'Ardèche à Lalouvesc, St-Agrève, Devesset, St-André-des-Effangear, etc., le touriste et le lecteur sont constamment renseignés sur l'histoire et sur les curiosités

de chaque village et cela avec l'entrain, la verve et le savoir d'un habile écrivain. Voyager dans ces conditions est un véritable plaisir aussi facile qu'instructif. Si chaque région avait des guides aussi aimables, on ferait constamment des voyages nouveaux et l'on finirait par connaître son pays à tous les points de vue.

M. Louis Aurenche, notre zélé collègue, nous adresse un travail intéressant sur une tentative d'établissement d'un collège de Jésuites à Bourg-St-Andéol au commencement du XVIIe siècle.

C'est à lui aussi que nous devons la communication d'une étude de M. Doublet, professeur de première au lycée de Nice. sur Jérôme Maurand, vicaire d'Antibes, aumônier « de la Réale », du capitaine Paulin, baron de la Garde-Adhémar, qu'il accompagna, en 1544, à la cour de Soléman Ier. On avait déjà quelques renseignements sur ce voyage ; mais le récit d'un témoin oculaire présente un réel intérêt.

— La librairie Hachette vient de publier une histoire complète et très documentée de *Louis Mandrin, capitaine général des contrebandiers de France*, par M. Frantz-Funck Brentano. Bien que le personnage ait joui d'une grande popularité, ses faits et gestes n'avaient jamais été présentés sous leur véritable jour. Aussi les Dauphinois pourront-ils désormais avoir des renseignements exacts sur lui et sur ses aventures.

La Société de l'histoire du protestantisme français ayant visité Valence, Crest et Die pendant ces dernières vacances, en a profité pour rééditer une liste complète des persécutions dont la Réforme a été la victime. Il serait très facile de lui opposer l'histoire sommaire des violences commises contre les catholiques depuis 1562 jusqu'à nos jours ; mais comment oserait dire son *pater* un chrétien véritable qui demanderait à Dieu un pardon refusé par lui à ses semblables ?

A. LACROIX.

Le Secrétaire-Gérant : A. LACROIX.

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

de la ville de Tain

(du 25 juillet 1789 au 16 juillet 1790)

(Suite. — Voir la 164e livraison)

RAPPORT D'UN VOITURIER

Ledit jour, sur les quatre heures de relevée, s'est présenté au corps de garde un voiturier nommé Martin Souquet, qui a fait rapport qu'à l'auberge appelée Champallier, entre Vienne et Auberrives, au-devant de la porte de ladite auberge, il a rencontré un dragon du régiment de Monsieur (1), à cheval, armé en guerre, qui lui a crié, le pistolet à la main, de quitter la cocarde qu'il portait; qu'au défaut, il allait lui tirer dessus. Ce voiturier lui a demandé par quel ordre; le dragon a insisté et a arraché lui-même la cocarde qui était au chapeau du voiturier. Le rapport de ce voiturier étant accompagné de beaucoup d'autres circonstances, le

(1) Louis-Stanislas-Xavier, frère puîné de Louis XVI, comte de Provence, ensuite Louis XVIII, né à Versailles en 1755, et décédé à Paris en 1824. Il émigra le 20 juin 1791.

Comité a trouvé à propos de le prendre en entier par écrit sur une feuille de papier séparée du présent ; ce qui a été exécuté, et ledit Martin Souquet l'a signé.

Le même jour, à la garde descendante, Monsieur de Gallier des Vausserts, garde du Corps, ayant fait le service pour Monsieur son frère, membre du Comité, que des affaires ont empêché de faire lui-même, a adressé au Comité un discours en ces termes.

DISCOURS DE M. DE GALLIER DES VAUSSERTS

« Messieurs, j'ai été trop flatté de la permission que « vous m'avez donnée de m'aggréger parmi vous, pour « ne pas vous en témoigner toute ma reconnaissance. « Je viens donc, Messieurs, vous assurer que le jour le « plus agréable de ma vie est la journée que j'ai passée « à partager vos travaux. Daignez m'accorder l'avan- « tage d'apprécier ce que mon cœur sent avec tant de « joye ».

Lequel discours, le Comité a délibéré de transcrire dans le présent registre ; ce qui a été fait.

AVIS D'ANNONAY
SUR LE PILLAGE DU CHATEAU DE TERREBASSE

Du 7e août 1789, le Comité assemblé, il a été fait lecture d'une lettre d'Annonay (1), sous la date du

---

(1) Voici cette lettre :

A Messieurs
Messieurs les membres du comité permanent a Tain.
A Annonay le 4 aoust 1789 11 heures du soir.

MESSIEURS,

Vous aurez su sans doute l'engagement qui a eu lieu hier après-midi entre un detachement de notre milice nationale de Serrières, soutenu d'un piquet de St-Rambert et d'un second de Salaise, de votre province, contre les brigans qui pilloient le château de Terrebasse. Vous savez qu'ils ont laissé sur le carreau 22 de ces malheureux. Il est

quatre dudit, qui apprend qu'il y a eu un engagement entre un détachement de la milice nationale de Serrières soutenu d'un piquet de Saint-Rambert et d'un autre de Salaise, contre les brigands qui pillaient le château de Terrebasse.

EXÉCUTION DU DÉPÔT D'ARMES CY-DEVANT RÉGLÉ

Du 8e dudit, en exécution de la délibération du 5e dudit, il a été porté chez les membres du Comité une portion des fusils dont il est question, de manière qu'il s'en trouve, chez M. de Gallier quatorze, le même nombre chez M. de Pignieu, pareil nombre chez M. Jourdan, pareil nombre chez M. Bergier, treize seulement chez M. Deloche et autant chez M. Belin et les dix-huit restants ont été donnés pour le service du corps de garde, chacun desdits fusils garnis de leurs bayonnettes et fourreaux. Signé :

BELIN, JOURDAN, DELOCHE, BERGIER,
DE PIGNIEU, DE GALLIER, V. DUMAS secrétaire.

PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AU PRÔNE

Du 9e août 1789, d'après l'invitation qui a été faite à

---

triste que le chef ait echappé, et que le carnage soit peut-être tombé sur des têtes moins coupables.

Nous pensons, Messieurs, que le détachement de Monsieur de Frimond surtout si il est soutenu des milices nationales, purgera votre province de cette engeance.

Nous vous avons expedié ce matin par Mantelin voiturier de notre ville 7 caisses de fusils contenant 100 armes au prix de 20 livres pour la voiture; notre secretaire vous en fournira facture. Nous sommes enchantés d'avoir prevenu vos désirs.

Nous avons l'honneur d'etre avec le plus sincere et le plus respectueux attachement, Messieurs, vos très humbles et obeissants serviteurs.

L'abbé MONTGOLFIER commissaire.
FOURNAT commissaire.

M. le prieur curé de cette ville (1), par le Comité permanent, de publier à son prône le procès-verbal de la Commission Intermédiaire (2) de cette province, qui invite tous les citoyens à la paix et à la tranquillité, et à seconder les efforts généreux des représentants de la nation. En conséquence, cette publication a eté faite aujourd'hui à la messe paroissiale.

PUBLICATION QU'IL SERA CÉLÉBRÉ UNE MESSE POUR LE REPOS DES AMES DES CITOYENS QUI ONT PÉRI A LA PRISE DE LA BASTILLE.

Du 10e août, M. de Pignieu, président de semaine, a conféré avec M. Seguin (3), vicaire de cette paroisse, à

---

(1) François-Fortunat Deloche, religieux bénédictin de l'ordre de Cluny, prieur-curé de Tain de 1741 à 1792, né en 1716 et mort en exil à Fribourg (Suisse), en 1794.

(2) Les Etats de la province de Dauphiné, qui ne s'étaient pas tenus depuis 1628, s'assemblèrent à Romans, en 1788, avec l'autorisation du Roi. En réalité, ils comptèrent trois assemblées distinctes : la première (10-28 septembre) fixa le plan de la nouvelle organisation des Etats; la deuxième (2-8 novembre) discuta et adopta ce plan, revenu du ministère avec diverses modifications; enfin, la troisième (1er décembre 1788 — 16 janvier 1789), forma à proprement parler les Etats du Dauphiné constitués sur les bases récemment établies, et élut les députés des trois ordres de la Province aux Etats Généraux convoqués à Versailles.

Avant de se séparer, les Etats du Dauphiné organisèrent une Commission intermédiaire, formée de deux membres du clergé, quatre de la noblesse, et six du tiers états, y compris deux procureurs généraux-syndics. Cette Commission intermédiaire était ainsi qualifiée parce qu'elle devait continuer les Etats d'une session à l'autre, soit au 1er novembre de chaque année. Elle devait siéger en permanence à Grenoble. — Elle disparut avec les Etats provinciaux et toute l'administation de l'ancien régime.

(3) Simon Seguin, né en 1746, vicaire de Tain, de 1773 à 1792 préta serment à la Constitution civile du Clergé. Devenu curé constitutionnel d'Annonay, il livra ses lettres de prêtrise en 1794. Après le Concordat, il fit sa soumission à l'Eglise, et devint curé de Tain (1803). Il y mourut en 1816.

raison du service qui doit être fait pour le repos des âmes des généreux citoyens qui ont péri à la prise de la Bastille : il a été convenu que ce service sera célébré mercredy à dix heures du matin ; qu'en conséquence, demain onzième du courant, il sera annoncé au son de la caisse par le valet de la ville, dans les places, lieux et carrefours accoutumés, avec invitation à tous les bons et loyaux patriotes d'y assister.

INFORMATION PRISE POUR FIXER LE PRIX DU PAIN

Du même jour, le Comité toujours inquiet de la subsistance des citoyens de cette ville a fait appeler devant lui les s^rs^ Rey et Françon boulangers, pour prendre des instructions sur le prix des grains, et, après mûre délibération, M. Jourdan, premier échevin de cette ville, toujours zélé pour le bien public, s'est chargé d'écrire à la municipalité de Romans pour prendre des instructions relatives à cet objet, et, après les avoir eues, le Comité se propose de fixer au pain un prix qui concilie les intérêts du public avec des salaires qui sont dus avec une justice exacte aux boulangers.

LE SIEUR MOREY CHARGÉ DE REMETTRE LE DRAPEAU DANS LA SALLE DU COMITÉ ET D'AVOIR SOIN DES FUSILS DÉPOSÉS CHEZ LES MEMBRES DU COMITÉ.

Il a été délibéré aussi que le sieur Morety, sergent-major attaché au Comité, remettra le drapeau dans la salle dudit Comité, pour y rester en dépôt.

De plus, il a été délibéré que le sieur Morety aura soin et mettra en état tous les trois mois les fusils déposés chez les membres du Comité, et qu'à cet effet, au premier entretien auquel il procédera, la fixation de ses salaires sera établie par le Comité.

RÉCEPTION DE L'ARRÊTÉ DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 4e AOUT ET DE LA PROCLAMATION DE LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE PUBLIÉE AU PRÔNE ET AFFICHÉE.

Du 12 à neuf heures du matin, M. Chalamel député aux Etats de cette province a été chargé par la Commission intermédiaire de faire passer, sans délai, à toutes les communautés de son arrondissement, une lettre adressée à MM. les Curés, en date du 7 du courant, plus les articles de l'arrêté de l'Assemblée nationale du 4 de ce mois, et encore une proclamation des Commissions des Etats de cette province du 6 du même mois. En conséquence, le sieur Chalamel en a adressé des exemplaires au Comité permanent de cette ville qui, en ayant pris lecture, a délibéré que M. le prieur curé de cette ville sera invité de faire lecture au prône de la proclamation des Etats de cette province et qu'elle sera affichée aux endroits accoutumés. Le Comité a en outre délibéré que, conformément à ladite proclamation, il sera fait une recherche et dressé un rolle de tous ceux qui se sont absentés de cette communauté depuis le 28 juillet dernier sans cause légitime, et que, s'il y a lieu, le dit rolle sera envoyé à MM. les procureurs généraux-sindics de la province, à quel effet, M. de Pignieu, président de semaine, et M. Jourdan premier échevin, aviseront aux moyens de faire faire ledit rolle.

PUBLICATION DU PRIX DE LA VIANDE SUIVANT LE BAIL A FAIRE

De plus, il a été délibéré que le prix de la viande, qui a été fixé à cinq sols six deniers, sera de nouveau publié, à la réquisition de MM. les échevins de cette ville, et que défenses seront faites par la même publication à toutes personnes d'entrer dans les vignes pour y ramasser de l'herbe, à peine de confiscation et amende.

OFFRE DE MÉDIATION DU COMITÉ POUR TERMINER LES PROCÈS ET DIFFÉRENDS

Le Comité a de plus délibéré que le plus grand acte de bienfaisance qu'il puisse exercer dans les circonstances actuelles est d'offrir sa médiation à tous les citoyens de cette ville qui pourraient avoir des différends entre eux, et que son plus grand désir sera toujours de concourir, autant qu'il sera en lui, à maintenir la paix et la tranquillité parmi ses concitoyens et ses frères.

CÉLÉBRATION DU SERVICE POUR LE REPOS DES AMES DES CITOYENS MORTS A LA PRISE DE LA BASTILLE ET AUMÔNE FAITE EN CONSÉQUENCE.

Du treize août. — Le Comité assemblé à trois heures de relevée, il a été rendu compte que le service pour le repos des généreux citoyens qui ont péri à l'assaut de la Bastille a été célébré hier à dix heures du matin, et qu'il a été fait une quête pour les pauvres de cette ville, qui a été distribuée à la porte de la salle du Comité. Il a été délibéré que M. Bergier demandera à M. Seguin, vicaire, les frais et dépenses qu'a pu occasionner ce service et qu'il voudra bien le charger de témoigner à M. le curé, et autres ecclésiastiques qui ont concouru à la célébration de ce service, la reconnaissance du Comité.

PUBLICATION DU PRIX DE LA VIANDE.

En vertu de la délibération du jour d'hier on a fait la publication du prix de la viande. Défenses ont été faites d'enlever aucune herbe dans les vignes à peine de confiscation et d'amende.

COPIE DE LETTRE EN RÉPONSE A CELLE DE SAINT-VALLIER

Du même jour. Le Comité a répondu à la lettre du Comité de Saint-Vallier sur des instructions à prendre. Ladite lettre et la réponse du Comité de Tain ont été déposées dans la liasse des papiers du Comité.

PLAINTES CONTRE Me PASCAL PAR CATHERINE FAYOLLE, ELIZABETH BILLE VEUVE D'ÉTIENNE MERLE, PIERRE DEFÉLIX, HONORÉ POURRET ET AUTRES.

Du même jour. Catherine Fayolle, veuve d'Alexis Aubenière, Elisabeth Bille, veuve d'Etienne Merle, Pierre Defélix, Honoré Pourret et autres, s'étant présentés au Comité le jour d'hier pour réclamer sa médiation et porter des plaintes contre Me Pascal notaire et procureur fiscal sur différents objets, il fut arrêté qu'il serait dressé procès-verbal séparé du présent qui serait signé par chacun des plaignants qui le savent faire et mention de ceux qui se trouveraient illitérés. Ce qui a été exécuté.

PROCÈS-VERBAL DES DIRES DU SIEUR SALANARD AU SUJET DE LA RENTE DUE A LA COMMUNAUTÉ.

Du même jour. Sur le refus fait par Pierre Salanard, acquéreur d'une maison de la directe de la Communauté et asservie à une rente de deux cent quatre-vingt cinq livres à son profit, le Comité l'a fait avertir de se rendre dans la présente salle pour dire cause de son refus. Auquel avertissement ledit Salanard ayant déféré, il a été dressé un procès-verbal séparé de ses réponses aux interrogations qui lui ont été faites ce jourd'huy, qu'il a signé.

PROCÈS-VERBAL CONTENANT LA REPRÉSENTATION D'UN INVENTAIRE DANS LEQUEL SE TROUVE UN EXTRAIT DE LA VENTE QUI ÉTABLIT LA RENTE DUE A LA COMMUNAUTÉ, LEQUEL EXTRAIT EST ENTRE LES MAINS DE Me PASCAL QUI A REFUSÉ DE LE REPRÉSENTER.

Du 14e août. Le Comité ayant été instruit que le sieur Marion, négociant, avait entre les mains un inventaire de quelques papiers de M. de Ladevèze, parmi lesquels se trouvait un extrait de la vente passée par la Communauté à sieur François Salanard, au mois d'Août 1742, établissant la rente due à la Communauté, au bas duquel inventaire Me Pascal a passé décharge desdits papiers à M. de Ladevèze ; il a fait avertir ledit sieur Marion à l'effet de représenter ledit inventaire et décharge, auquel avertissement ayant déféré, de même qu'à la représention de cette pièce, il a été dressé tout de suite du tout un procès-verbal séparé, signé dudit sieur Marion.

Du 15e dudit. Il ne s'est rien présenté à délibérer. Et avons signé :

PIGNIEU, président, DELOCHE, BELIN.
BERGIER, JOURDAN.

Du 16e. Il ne s'est rien présenté à délibérer.

L'OFFRE DE MÉDIATION DU COMITÉ AFFICHÉ.

Du 17e. Le Comité après avoir pris lecture de l'arrêté du douze concernant l'offre de notre médiation à tous les citoyens de cette ville, il a été délibéré que le susdit arrêté du 12e sera affiché et publié, afin qu'il parvienne à la connaissance du public.

PROCÈS-VERBAL CONCERNANT Me PASCAL NOTAIRE.

Dudit jour. Un des Messieurs du Comité ayant observé que le sieur Seigneuret était allé la veille à

Tournon et avait eu une longue conférence avec le sieur Pascal qui s'y est réfugié depuis quelques jours, il a été arrêté qu'on manderait venir ledit sieur Seigneuret, et qu'on l'inviterait à rendre compte de ce qui s'était passé entre lui et ledit sieur Pascal, dans la supposition toutefois que leur colloque pourrait avoir quelque rapport aux circonstances du moment, et dans ce dit cas qu'il en serait dressé procès-verbal séparé du présent.

FIXATION DU PRIX DU PAIN D'APRÈS LES AVIS REÇUS DE ROMANS.

Dudit jour. M. Jourdan, échevin, ayant exhibé une lettre de MM. les officiers municipaux de Romans, du 13 courant, laquelle renferme le taux du pain blanc et bis, savoir celui de première qualité à trois sols neuf deniers et le pain bis à deux sols six deniers, d'autant que l'usage de cette ville est de suivre le taux de Romans, il a été arrêté qu'on fera publier au son de la caisse, suivant l'usage, que le pain blanc sera payé à 3 s. 9 d. la livre et le pain bis à 2 s. 6 d., avec injonction aux boulangers de tenir de ces deux qualités de pain et d'en débiter à tous ceux qui se présenteront, sans pouvoir se dispenser d'avoir leur banc garni sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine d'amende, de démolition de leur four et de plus grande peine s'il y échoit.

PROCÈS-VERBAL POUR JOSEPH LOLIVE CONTRE MICHEL MISERY ET DUDIT CONTRE Me PASCAL NOTAIRE.

Du 18e. Sieur Joseph Lolive, marchand, habitant de cette ville, s'étant présenté pour porter plainte contre Michel Misery, aussi habitant de Tain, relativement à une somme que ce dernier lui doit, et ledit sieur Misery s'étant légalement présenté pour donner ses

moyens de défense et porter de son côté sa plainte contre sieur Ignace Pascal, notaire et procureur fiscal de Tain, il a été arrêté qu'on recevrait les comparutions et plaintes de l'un et de l'autre sur une feuille séparée du présent par eux signé.

Du 19 août 1789, à trois heures de relevée, il n'y a rien eu à délibérer.

EXTRAIT DES ARTICLES ARRÊTÉS ET DÉCRÉTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE LES 4, 6, 7, 8 ET 11 AOUT 1789, PLUS UN DÉCRET DU 10e POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE PUBLIÉS ET AFFICHÉS.

Du 20e août 1789, à 3 heures de relevée, dans la salle du Comité, les membres assemblés, M. Chalamel, député aux Etats du Dauphiné, y a fait remettre un extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale contenant les articles arrêtés, rédigés et décrétés dans les séances des 4, 6, 7, 8 et 11 août de la présente année.

Plus un décret pour l'établissement de la tranquillité publique du 10e août de la présente année, desquelles deux pièces il sera déposé un exemplaire de chacune dans la salle du Comité, d'après la délibération, et qu'en outre elles seront publiées et affichées aux lieux ordinaires.

PLAINTE DE MAGDELEINE BUISSON CONTRE Me PASCAL, NOTAIRE DONT IL A ÉTÉ DRESSÉ VERBAL

Dudit jour, demoiselle Magdeleine Buisson, veuve de sieur Alexis Beraud, s'est présentée pour réclamer contre sieur Ignace Pascal, le payement de deux comptes, l'un concernant l'hoirie de feu Me Besson, l'autre directement contre ledit sieur, sur quoi le Comité a arrêté qu'elle formerait sa plainte et comparution sur un registre séparé du présent, ce qu'elle a fait de suite.

AUTRE PLAINTE DU SIEUR LOUIS JOURDAN (1) CONTRE LEDIT Me PASCAL, DONT IL A ÉTÉ DRESSÉ PROCÈS-VERBAL

Dudit jour, sieur Louis Jourdan, négociant de cette ville, a porté plainte contre ledit sieur Pascal à raison d'un billet qu'il s'était soumis de lui faire d'une somme de 720 francs, tandis qu'il ne l'avait fait réellement que de sept-vingt et qu'il a constamment amusé ledit sieur Jourdan sur la promesse de refaire le susdit billet ou de lui en payer le montant, sur quoi le Comité a arrêté qu'il sera dressé procès-verbal séparé du présent des objets qui forment la plainte et réclamation dudit sieur Jourdan, duquel il résulte que la valeur dudit billet était le prix d'une action que ledit sieur Pascal a achetée dudit sieur Jourdan sur l'hoirie de feu Me Jean-Etienne Lhoteiller ainsi que cela conste par les pièces produites par ledit sieur Jourdan et transcrites au bas de la comparution.

AUTRE PLAINTE DU SIEUR ANDRÉ MEYSSONNIER CONTRE LEDIT Me PASCAL NOTAIRE, DONT IL A ÉTÉ AUSSI DRESSÉ PROCÈS-VERBAL.

Du 21 août 1789, sieur André Meyssonnier, bourgeois de cette ville, s'est présenté et a porté plainte contre sieur Ignace Pascal, à raison de ce qui lui est dû par l'hoirie de feu sieur Besson. Il résulte entre autres de sa plainte que ledit sieur Pascal, quoique son procureur, a acheté son action à vil prix. En conséquence, le Comité a arrêté que la plainte du sieur Meyssonnier serait reçue par le verbal séparé du présent.

---

(1) Louis Jourdan, né en 1704 et décédé en 1791. Il était le père de Charles Jourdan, échevin et maire de Tain.

INVITATION AUX COMMUNAUTÉS VOISINES DE SE JOINDRE ET SE RÉUNIR A LA PRÉSENTE VILLE POUR LEUR DÉFENSE COMMUNE.

Dudit jour, le Comité assemblé a arrêté que M. Jourdan, un des membres du Comité et premier échevin, invitera par lettres ou autrement les communautés voisines à venir faire inscrire, sur les registres de la milice bourgeoise de Tain, toutes les personnes de leur communauté en état de porter les armes pour qu'au besoin tous puissent se réunir pour la défense commune.

ADDITION A LA CONSIGNE DE LA GARDE

Du 22e août 1789, dans la salle du Comité à trois heures de relevée, il a été délibéré d'ajouter à la consigne que nul de ceux qui composeront la garde ne pourrait s'absenter ni quitter son poste que du consentement ou de l'ordre de l'officier de garde, lequel officier, avant d'être relevé, sera tenu de faire nettoyer et frotter toutes les armes du corps de garde.

LE SIEUR MORETY CHARGÉ DE FAIRE FAIRE UNE GUÉRITE

Il a été également arrêté que le sieur Morety, adjudant, est autorisé à faire faire une guérite pour mettre la sentinelle à l'abri de la pluie, et de faire venir deux caisses, attendu que celles dont on s'est servi jusqu'à ce jour sont d'emprunt et que les propriétaires les réclament.

Et ont signé : Deloche, Bergier, Pignieu, Jourdan, premier échevin et maire, Belin, Seguin, secrétaire.

Du 23e août 1789, le Comité ne s'est pas assemblé.

AFFAIRE TERMINÉE PAR LA MÉDIATION DU COMITÉ

Du 24e août 1789, à trois heures de relevée, dans la salle du Comité, on a terminé amiablement l'affaire du nommé Armand, dit Blancard, habitant de cette ville, contre le sieur Marion, négociant aussi de cette ville.

RÉTRIBUTION DUE AU TAMBOUR-MAJOR DU RÉGIMENT EN GARNISON A TOURNON POUR LEÇONS PAR LUI DONNÉES AUX TAMBOURS DE LA MILICE BOURGEOISE DE CETTE VILLE.

Il a été arrêté que M. Gleyzolle réglera ce qui est dû au tambour-major du régiment de Royal-Corse pour avoir donné des leçons à quatre jeunes gens du pays, choisis pour être les tambours de la milice bourgeoise, et mondit sieur Gleyzolle prendra dans la caisse de l'état-major de quoi payer le susdit objet et en rapportera quittance.

DÉMISSION DONNÉE PAR M. DE GALLIER DE LA PLACE DE MEMBRE DU COMITÉ, CONTENUE EN SA LETTRE ÉNONCÉE CY-CONTRE.

Il a été mis sur le bureau une lettre de M. de Gallier, adressée au Comité permanent de cette ville, par laquelle il demande sa démission, ladite lettre sous la date du 19 du courant. Après en avoir pris lecture, il a été arrêté qu'elle sera déposée avec les autres papiers du Comité, et le sieur Moréty, adjudant de la milice bourgeoise, est chargé de retirer les quatorze fusils et quatorze bayonnettes, ainsi que les quatorze paquets de cartouches qui lui avaient été remis et de lui en donner bonne et valable décharge, de conformité à la demande que M. de Gallier en a faite par sa dite lettre, et les armes ainsi que les cartouches seront portées et déposées dans la salle du Comité.

Le 25 et le 26 août, le Comité ne s'est pas assemblé.

PROCÈS-VERBAL DU SIEUR MISERY FERMIER DU PÉAGE DE MGR LE PRINCE DE MONACO POUR CONSTATER LE REFUS DE PAYEMENT QUI A ÉTÉ CERTIFIÉ VÉRITABLE.

Le 27e août 1789, dans la salle du Comité, il a été présenté par sieur Jean-Antoine Misery un procès-verbal par luy dressé comme fermier du petit péage de Mgr le prince de Monaco, ledit procès-verbal pour constater le refus de payement des droits depuis le 5 de ce mois. Comme les faits y contenus sont de la connaissance du Comité, il a été signé comme sincère et véritable.

INVITATION DE M. CARRIER, DE TOURNON, AU COMITÉ DE PRÊTER MAIN-FORTE POUR PROCURER LE RECOUVREMENT DES DROITS DU ROY, ET DÉLIBÉRATION A CE SUJET.

Dudit jour, M. de Pignieu a mis sur le bureau une lettre de M. Carrier, controlleur général des fermes du Roy à Tournon, en date dudit jour, qui invite le Comité de cette ville à prêter le secours de la milice bourgeoise pour l'acquit des droits dus au Roy ; il lui annonce que la milice de Tournon se propose de donner secours et aides pour le recouvrement desdits droits.

La matière mise en délibération, le Comité de cette ville a été d'avis qu'il se prêterait volontiers aux vues de M. Carrier, mais que comme dans cette province les administrations particulières se conduisent toujours par les instructions de la Commission intermédiaire des Etats, et n'en ayant reçu aucune, elle les attendra pour se conformer au désir de la ferme générale, et le sieur de Pignieu sera chargé de faire connaître cette délibération, et la lettre du sieur Carrier a été jointe aux papiers du Comité.

REMERCIEMENT AU CLERGÉ DE CETTE VILLE QUI A REFUSÉ TOUTE ESPÈCE DE RÉTRIBUTION POUR LE SERVICE FAIT POUR LE REPOS DES AMES DES CITOYENS TUÉS A LA PRISE DE LA BASTILLE.

M. Bergier, chargé de remercier M. le prieur et autres membres du clergé, à l'occasion du service solennellement célébré dans l'église paroissiale le 13e de ce mois pour le repos des âmes de nos frères qui ont coopéré à la prise de la Bastille, a dit avoir parlé à M. Seguin, premier vicaire de cette paroisse, chargé de la fourniture du luminaire, lequel n'a rien voulu exiger pour ladite fourniture qu'il a généreusement faite, les autres membres, n'ayant également voulu rien exiger. En sorte que le Comité a approuvé tous les remerciements faits de la part de M. Bergier et est pénétré de reconnaissance de la générosité et du désintéressement du clergé de cette ville, notamment du sacrifice fait par M. Seguin premier vicaire de la paroisse.

DÉLIBÉRATION AU SUJET DES FUSILS ET CARTOUCHES DONT M. GALLIER ÉTAIT CHARGÉ

En exécution de l'arrêté du 24e dudit, M. de Gallier a rendu les quatorze cartouches dont il était cy-devant chargé ; mais à l'égard des quatorze fusils dont il était aussi chargé il n'en a rendu que douze, ayant fourni sa déclaration qu'il lui en restait deux avec deux bayonnettes. Mais attendu que lesdits fusils appartiennent à la Communauté et qu'ils doivent tous rester déposés chez les personnes qui ont été désignées par le Comité, sans qu'aucun particulier puisse en retenir aucun sous quelque prétexte que ce soit, le Comité arrête unanimement que M. de Gallier remettra les deux fusils qu'il s'est retenu, et qu'en conséquence son chargé lui sera rendu.

AUTRE DÉLIBÉRATION
AU SUJET DES TAMBOURS ATTACHÉS A LA MILICE BOURGEOISE

Dudit jour, il a été arrêté que les sieurs Bourret fils, Grégoire Pellissier, Aula fils et Jacques Aubert, tambours attachés à la milice bourgeoise de Tain, ne pourront quitter leur service que du consentement du Comité, et que s'ils abandonnent ledit service contre son gré, ils seront punis de son autorité, et tenus de rembourser chacun la quote-part de ce qu'aurait coûté pour leur apprendre à battre la caisse par le tambour-major du régiment Corse, en garnison à Tournon, avec lequel il a été convenu qu'on lui donnera vingt-quatre livres lorsque les tambours de la milice bourgeoise de Tain seront suffisamment instruits.

Et le même jour, à sept heures du soir, les membres du Comité monteront la garde.

GARDE DU COMITÉ.

Le 28e août 1789. Le Comité étant de garde, il ne lui a été rien rapporté qui aye donné lieu à délibérer.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT Me PASCAL NOTAIRE.

Le 29e août 1789. Le Comité assemblé, M. Jourdan 1er échevin, un des membres du Comité, a rapporté qu'ayant eu connaissance que Me Pascal avait fait depuis peu de jours une comparution dans les registres de la municipalité de la ville de Tournon, qu'on disait avoir pour objet de se justifier au sujet des plaintes et réclamations portées contre lui devant le Comité de cette ville cy-devant enoncées et dont il a été dressé des procès-verbaux, et à cette occasion ledit sieur Jourdan ayant été en conférence avec M. Blachier,

maire de ladite ville de Tournon, ce dernier lui a dit qu'en effet ledit Me Pascal avait fait une comparution dans les registres de la municipalité dudit Tournon, qui avait été reçue par le secrétaire-greffier sans la participation du corps municipal, et comme cette comparution a paru illégale audit corps municipal, il s'est assemblé pour la déclarer nulle et comme non advenue.

Ouï le rapport, le Comité arrête que la justification ne pouvant être portée qu'au lieu où les plaintes sont formées, Me Pascal sera invité de faire parvenir audit Comité sa réclamation contre les plaintes dont s'agit, avec offre d'employer sa médiation pour les faire cesser, à la commune satisfaction, s'il est possible.

Et ne s'étant présenté aucune affaire à délibérer jusqu'à ce jour les Membres du Comité ont signé :

BERGIER, DELOCHE, PIGNIEU, BELIN,
JOURDAN échevin-maire, V. DUMAS, secrétaire.

PRESTATION DE SERMENT DE LA MILICE BOURGEOISE DE CETTE VILLE.

Du 30e août 1789. Sur l'arrêté verbal pris hier par le Comité, et en suite des ordres donnés en conséquence, la milice bourgeoise de la présente ville a été assemblée ce jourd'huy, à huit heures du matin, sur la place du port, d'où elle s'est rendue à l'église paroissiale pour prêter le serment prescrit par le décret de l'Assemblée nationale du dix du présent mois, ce qui a été exécuté avec la plus grande solennité, après quoi le saint sacrifice de la messe, auquel toute la troupe a assisté, a été célébré ; à la fin duquel on a chanté trois fois le verset : *Domine, salvum fac Regem* ». Et le prêtre, après avoir récité l'oraison, a fait la bénédiction des armes ; en suite de tout quoi, la troupe s'est retirée.

dans le même ordre qu'elle était arrivée, et avant sa séparation elle a proclamé les membres du Comité permanent colonels généraux de ladite troupe, et promis d'obéir aux officiers majors et autres qu'ils se sont choisis, en s'écriant : *Vive la Nation*, *Vive le Roy*, *Vive la Loi*.

SUIT LA TENEUR DU SERMENT :

Nous, en présence du Juge suprême des Nations et des Roys, jurons et promettons aux Chefs et Officiers que nous nous sommes choisis de bien et fidèlement servir pour le maintien de la paix, pour la défense des citoyens et contre la perturbation du repos public, jurons d'être fidèles à la Nation, au Roy et à la Loi et à la Commune de notre ville, de ne point quitter leur drapeau, de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour la défense de notre commune patrie et de notre Roy citoyen, et, en cas d'infraction de notre part, nous nous soumettons tous de cœur et d'âme aux peines que peuvent mériter de pareils forfaits. Ainsi Dieu nous aide !

AFFAIRE TERMINÉE POUR LA MÉDIATION DU COMITÉ.

Du 1er septembre 1789. Le nommé Robin, serrurier et le nommé Bourguignon, jardinier, s'étant présentés au Comité duquel ils ont requis la médiation pour terminer un différend qu'ils ont ensemble, ledit différend a en conséquence été définitivement terminé au moyen de la médiation dudit Comité.

MAIN-FORTE A PRÊTER PAR LA MILICE BOURGEOISE POUR LE PAYEMENT DES DROITS DU ROY.

Du 3 septembre 1789. Le Comité assemblé d'après la convocation ordinaire ; en conséquence de la lettre

de M. le chevalier du Bouchage, procureur général syndic de la province, il a été délibéré que la milice de cette ville prêterait son service pour l'acquit des droits établis en faveur du Roy, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale en ait ordonné autrement, et ladite lettre a été deposée dans les papiers du Comité.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA CHASSE ET LA CONSERVATION DES RÉCOLTES PENDANTES.

Dudit jour. Sur les plaintes faites par divers propriétaires que, depuis quelque temps, plusieurs particuliers ou plutôt plusieurs fils de famille, vont journellement à la chasse, la plupart avec des chiens, et qu'ils causent des dommages réels soit en entrant dans les vignes avec leurs chiens, soit en prenant des raisins au prétexte que la chasse est permise, il paraît de la dernière conséquence d'obvier à de pareils abus, d'instruire le public que la faculté de chasser dans son propre fonds ne donne pas celle de chasser dans celui d'autrui ; d'ailleurs encore ce n'est pas dans le moment des récoltes pendantes qu'on doit tolérer la chasse, il échoit conséquemment de délibérer sur se sujet.

Le Comité a arrêté qu'on fera publier dans le jour défenses à toutes personnes de chasser dans le fonds d'autrui, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de dix livres d'amende, et d'en être informé, comme aussi de laisser sortir les chiens et courir dans la campagne qu'ils n'ayent un bâton pendu au col pour que lesdits animaux ne puissent pas entrer dans les vignes, et dans le cas où lesdits chiens seraient trouvés dans les vignes, permis à chaque particulier de les tuer. Et attendu qu'il s'agit de fait de police, le présent sera exécuté nonobstant opposition, appellation et autres empêchements quelconques, néanmoins sans y préjudicier, et sera au

surplus publié et affiché pour que personne n'en prétende ignorance.

Le 4 septembre 1789. Le Comité ne s'est pas assemblé.

Le 5 septembre 1789. Les membres du Comité se sont assemblés sans qu'il se soit présenté aucune affaire et ils se sont retirés après avoir signé le présent :

PIGNIEU, JOURDAN échevin-maire,
DELOCHE, BELIN, BERGIER,
SEGUIN, secrétaire.

Le 6 septembre 1789. Le Comité ne s'est pas assemblé.

Le 7 septembre 1789. Le Comité a déclaré que quoiqu'il ne signe ses délibérations que le samedi de chaque semaine, néanmoins il entend que les signatures apposées aux délibérations de ce jour là sont confirmatives et approbatives de toutes les délibérations précédentes prises dans chaque semaine.

DÉCLARATION DE M. DELOCHE QU'IL A BESOIN D'ACHETER POUR SON MÉNAGE 30 SETIERS DE BLÉ.

M. Deloche, un des membres du Comité, observe que la récolte du grain dans cette paroisse a été en général très modique et qu'en son particulier il lui en manque la moitié des années précédentes, ce qui le met dans le cas de faire l'emplète de plus de trente setiers de grains pour complèter ses provisions, vu sa nombreuse famille ; en conséquence il se propose de les acheter dans une paroisse voisine, au moins dans la quantité sus énoncée. Mais comme dans ce moment de trouble il pourrait se trouver quelques personnes mal intentionnées qui peut-être sémeraient des soupçons dans le public et feraient passer mondit sieur Deloche pour un accapareur de grains, il requiert que le Comité aye

à prendre voix instructive sur le contenu au présent exposé et a signé :

DELOCHE

Le Comité ayant une parfaite connaissance du peu de grain que ledit M. Deloche a récolté cette première année, et qu'il a besoin de vingt setiers froment et dix setiers seigle pour la provision de sa maison, il peut en faire l'emplète partout où il trouvera bon, et faire transporter chez lui sans qu'on puisse lui rien imputer à cet égard, et qu'il lui sera donné à sa réquisition un extrait du présent arrêté.

DÉCLARATION DE M. BELIN, JUGE DE MERCUROL ET LARNAGE, DONT L'EXERCICE EST DANS CETTE VILLE, QU'IL RENDRA GRATUITEMENT LA JUSTICE SUIVANT LE VŒU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

M. Belin, membre dudit Comité, juge seigneurial des communautés de Mercurol et Larnage, dont la justice s'exerce dans la présente ville, instruit que l'article 4, du nombre de ceux arrêtés et décrétés par l'Assemblée nationale les 4 et autres jours du mois d'août dernier, dispose que les justices seigneuriales sont supprimées, et néanmoins que les officiers de ces justices, continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'il aye été pourvu à l'établissement d'un nouvel ordre judiciaire, et l'article 7 que la justice sera rendue gratuitement, lesquelles dispositions ont occasionné dans lesdites justices une cessation absolue de poursuites tant des procès pendants que de ceux à naître, par l'espoir sans doute qu'en les différant les justiciables obtiendraient une justice gratuite ; mais, considérant que l'interruption de la justice, quelle qu'en soit la durée, peut causer des abus préjudiciables et faire naître quelques désordres, ledit M. Belin, pour con-

courir autant qu'il peut au maintien de la paix et union entre les habitants desdites justices, déclare, suivant le vœu de l'Assemblée nationale, qu'il rendra, dès à présent, la justice gratuitement aux justiciables desdites communautés, et pendant tout le temps qu'il sera en droit d'exercer les fonctions des offices de judicature dont il est pourvu ; laquelle déclaration sera publiée et affichée dans lesdites communautés. Et attendu que la justice s'exerce dans la présente ville, ledit M. Belin requiert le Comité, s'il le juge à propos, de la faire de même afficher dans ladite ville.

Et a signé : Belin.

Lecture faite dudit comparant et offre dudit sieur Belin, le Comité reconnaît les sentiments d'équité et de justice dont est animé ledit sieur Belin et lui témoigne la reconnaissance publique de son patriotisme et que la déclaration mentionnée dans cet arrêté sera affichée dans la présente ville.

DÉLIBÉRATION POUR DÉFENDRE LES DÉMARCHES, ÉCRITS ET PAROLES CONTRE L'ASSEMBLÉE NATIONALE QUI PEUVENT ALTÉRER LA CONFIANCE QU'ON DOIT AVOIR EN ELLE SOUS LES PEINES Y PORTÉES.

Sur le rapport fait par un des membres du Comité qu'il se répand journellement des propos et même des écrits tendant à altérer la confiance qu'on doit avoir en l'auguste Assemblée des représentants de la Nation et alarmer les citoyens crédules, ce qui est un obstacle au rétablissement du calme et de la tranquillité publique.

La motion mise en délibération, le Comité a arrêté de faire défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de faire aucunes démarches, de répandre par écrits ou par paroles

aucunes choses contre la majesté de l'Assemblée nationale et qui puissent altérer la confiance que la Nation doit avoir en elle, à peine d'être dénoncées comme perturbateurs du repos public, aux représentants de la France, et le Comité a arrêté que le présent sera publié et affiché en la présente ville.

NOTE D'UN MANDAT DONNÉ POUR PAYER VINGT-QUATRE LIVRES DE POUDRE.

Dudit jour. Le sieur Morety ayant fait venir de Tournon vingt-quatre livres de poudre, le 28 juillet dernier, dont il avait fait reconnaissance pour le paiement de laquelle il a été donné un mandat en faveur du sieur Meyssonnier, marchand de cette ville, de la somme de 48 francs. Le Comité, reconnaissant la nécessité de cette dépense qui avait pour objet de se mettre en défense ledit jour qu'elle reçut de différents endroits des nouvelles alarmantes. a donné audit sieur Meyssonnier un mandat de la somme de 48 livres sur le sieur Pélissier, ancien collecteur, sous la date du 27 août dernier, pour acquitter celui tiré à son profit.

(A continuer.)

CHARLES-FÉLIX BELLET

Dauphinois du XVIIe siècle

Charles VEILHEU

(Suite. — Voir la 164e livraison)

Homme d'intelligence et de caractère, Faucher était en même temps que le président du consistoire de Nîmes, l'inspirateur du clan qui avait fait de l'opposition à Rohan dès sa nomination au gouvernement de cette ville, parce qu'il voyait en lui une autorité rivale de celle du consulat, et qui lui était doublement opposé depuis que ce duc avait arboré le drapeau de la révolte. Et c'est là ce qui offusquait Veilheu qui, pour le supplanter dans le parti protestant, ne craignit point de passer alors dans le camp des adversaires de Rohan, et poussa la haine jusqu'à porter contre son collègue, dont l'austérité et la droiture ne pouvaient être discutées, des accusations tendant à lui faire interdire l'accès de la chaire. Plus encore, il acheta le secrétaire de Faucher, un étudiant dauphinois du nom de Maurin, pour savoir ce que faisait et disait dans l'intimité celui qu'il détestait ; ce qui valut à ce secrétaire d'être un jour ainsi apostrophé par Faucher : « Puisque tu es l'espion de Veilheu, va « lui dire que je ne trame pas de cabales contre lui,

« que je ne hante point les boutiques pour raccoler des « partisans, et ne cherche point à renverser l'ordre de « la ville ». Enfin, comme les magistrats municipaux et la bourgeoisie étaient quand même attachés à Faucher, il leur reprocha d'être plus jaloux de leurs prérogatives et de la perpétuité de leurs charges que de la liberté de conscience et du salut des églises. Ce qui n'était, bien entendu, que de vains mots, ainsi qu'il arrive si souvent dans les querelles de parti, attendu qu'indépendamment de ce que la liberté de conscience, si peu comprise encore de nos jours, ne l'était pas du tout alors, lui Veilheu ne se préoccupait en somme que de ce qui pouvait servir son ambition. D'où s'en suivit à Nîmes une situation ainsi dépeinte par un témoin oculaire et auriculaire, le protestant Rulman :

« Chose étrange, dit-il, qu'en ce misérable siècle les « conducteurs de l'Eglise, qui du temps de nos pères, « étoit toute pacifique et débonnaire, soient devenus « impatients, tumultueux, et qu'usurpant la puissance « du bras séculier, ils osent parler les premiers de la « guerre et les derniers de la paix!... Chose étrange « qu'il faille toujours souffrir, après nous en être si « mal trouvés, que les jeunes ministres sortant des « écoles entrent dans les affaires, lesquelles ils n'enten- « dent pas, et que dans Nîmes, d'une aveugle passion « ou d'une tolérance léthargique, toute sorte d'autorité « soit ravalée au pied d'un novice, lequel après avoir « converti sa cornette de magistrat en froc de moine « et préféré le tumulte à la solitude du cloître, s'est « fourré parmi nous, pour restaurer, comme il disait, « l'état de la ville et de l'église, avec cette impression « que le conseil des vieux est trop rance, que celui

« des jeunes est plus vigoureux !... Chose étrange « que cette ville qui a enfanté des Clausonne et des « Saint Césaire, lesquels, en présence de Charles « neuvième, on relevé les fautes que feu M. le Maré- « chal de Damville leur avoit faites, avec une telle « vigueur d'esprit et fermeté de courage qu'ils y virent « ce seigneur irrité mettre la dague à la main, que « cette ville ait tant dégénéré de la magnanimité de « ses ancêtres, qu'il ne se trouve point aujourd'hui « entre dix mille un seul arrière-neveu de ces esprits « à la vieille marque et de ces courages au vieux coin, « qui veuille, qui ose, qui puisse réformer ce nouveau « ministre, le cogner dans sa chaise, l'enfermer dans « sa robe et le borner dans sa charge, et faire en « sorte que cette ville rende innocemment à Dieu ce « qui est à Dieu, et fidèlement au roi ce qui est au « roi ! » (1)

En d'autres termes, Veilheu appuyé sur la foule dont il flattait les passions, dominait d'autant plus à Nîmes que la plupart des catholiques s'étaient enfuis de cette ville, par crainte de quelque nouvelle Michelade (2) et qu'en présence de cet accès de fièvre populaire, les magistrats et les bourgeois protestants ne savaient que se draper dans leur dignité et se défendre d'être des *escambarlats*, autrement des partisans de la Cour, ainsi qu'on le disait de tous les modérés. Et ce qu'il faut remarquer avec celà, c'est que c'est vraisemblablement en ce temps-là, qui peut être considéré comme celui de son triomphe, que notre pasteur dauphinois affirma,

(1) ANQUEZ, 219, note.

(2) Massacre des catholiques nîmois, le 29 septembre 1567, jour de la fête de St-Michel.

plus que jamais, l'inconsistance de son caractère et le peu de suite de ses idées ; car, sans parler de la désinvolture avec laquelle il passa du camp de Rohan dans celui de ses adversaires, on connaît de lui certains faits difficilement explicables. Par exemple, que sous prétexte de ne point connaître le duc de Rohan, il refusa d'intervenir en faveur du pasteur de Vézenobres, que ce duc, qui l'avait fait arrêter, parce qu'il cherchait à entraîner son consistoire dans le parti du roi, menaçait d'envoyer à l'échafaud ; tandis qu'il alla dans le même temps jusqu'à menacer le juge-mage d'un soulèvement populaire s'il ne faisait pas promptement relâcher un agent du même duc de Rohan, que ce magistrat avait fait emprisonner, parce qu'il tâchait de recruter des soldats pour la révolte. De telle sorte qu'il favorisait les entreprises de quelqu'un qu'il se défendait de connaître. Comme aussi faut-il rapprocher son inhumaine conduite vis-à-vis du pasteur de Vézenobres, de celle qu'il eut bientôt après vis-à-vis de l'avocat général Rozel, un des principaux chefs de la bourgeoisie nîmoise et, par celà même, un de ses adversaires les plus déclarés. La ville de Nîmes étant tombée aux mains de la multitude, les chefs de la municipalité se virent un moment exposés à toutes les insultes et menacés de violences, puis chassés de l'hôtel de ville, à l'exception de Rozel dont la vie se trouva ainsi tout à fait en danger. Ce que sachant, une des filles de ce magistrat courut après Veilheu, lui disant : « Voulez-vous laisser mon « père qui est fort homme de bien à la discrétion de ce « peuple ? Vous seul pouvez le sauver et je ne vous « quitterai point que vous ne l'ayez mis en sûreté ». Veilheu fut si touché de cette prière qu'ayant alors

harangué la populace, il la calma et tirant enfin Rozel de l'hôtel de ville où il était assiégé, le mena chez lui. Fait d'autant plus digne de foi, qu'il est rapporté par Rulman, un des gendres de Rozel (1).

A tout prendre, notre pasteur dauphinois n'était nullement un méchant homme, mais seulement un ambitieux léger de caractère, c'est-à-dire ce qui est le plus à redouter dans les temps de trouble, attendu qu'après avoir excité les foules, sans souci des conséquences de ces excitations, les hommes de cette trempe deviennent assez souvent leur jouet ; pour qu'on puisse leur appliquer le mot : Je suis leur chef, donc je les suis ; et c'est du reste là ce qui arriva à Veilheu qui, après avoir soulevé les bas-fonds de la population nîmoise par ses discours enflammés, puis tenté mais en vain de les retenir sur la pente des excès, voulut un moment se dégager sans le pouvoir ; car le 30 juillet 1625, six ou sept cents personnes assemblées au son du tocsin, ayant envahi l'hôtel de ville, où se trouvaient les consuls, qu'on y retint, pour les contraindre à remettre à d'autres, ou tout au moins partager avec des hommes de leur choix la gestion des affaires municipales, notre pasteur se tint d'abord prudemment à l'écart de ce mouvement dont les instigateurs étaient de ses amis, et cela d'autant mieux qu'on l'avait secrètement prévenu qu'il s'exposerait à des dangers en prêtant son concours aux factieux ; mais ceux-ci l'ayant envoyé chercher pour faire la prière, il ne put se dérober, quelque désir qu'il en eût, et son arrivée ayant été saluée par les acclamations d'une foule criant qu'on ne voulait pas d'autre ministre que lui, les autres n'étant pas gens

(1) Rulman, *Vingt-deuxième narration.*

de bien, il n'en fallut pas davantage pour lui faire oublier ses sages résolutions (1).

Soit hésitation, soit désir d'échapper à toutes responsabilités, il se renferma bien d'abord, il est vrai, dans une prudente réserve, ne parlant qu'à mots couverts, ou plutôt se contenant dans le rôle d'un ministre du culte exclusivement préoccupé de la gloire de Dieu, du bien du peuple et de la sanctification des âmes ; mais quelques bourgeois notables, qui se trouvaient là, s'étant plaints de l'illégalité d'une semblable assemblée, « Eh quoi, s'écria Veilheu, qui s'enhardissait dans la « rébellion, on ne pourrait point s'assembler au son des « cloches, pour s'entretenir d'affaires les plus impor- « tantes, tandis que les comédiens et les baladins ont « toute liberté pour cela » (2). Ce qui mit fin à toute discussion, notre pasteur ayant acquis de ce fait, tant d'autorité sur l'assemblée, qu'elle se remit alors à lui du soin de décider de combien de membres devait se composer le conseil ou bureau qu'on se proposait d'établir à l'encontre de l'autorité municipale, et cette assemblée qui ne se sépara que fort avant dans la nuit, ayant pris fin, sans avoir fait autre chose, en somme, qu'accentuer le désarroi de toute autorité à Nîmes, Veilheu, que ses amis appelaient un autre saint Paul, fut dès lors tenu dans cette ville pour l'arbitre suprême de tous les différends, la volonté prépondérante dans toutes les questions autres que les questions religieuses. Tellement que quand au commencement du mois de novembre suivant, les Nîmois consentirent enfin à recevoir le duc de Rohan, leur gouverneur, celui-ci qui

(1) ANQUEZ, 222-24,
(2) Idem, 223.

était alors converti à la paix et tenait d'autant plus pour le consistoire et la bourgeoisie qu'il détestait la plèbe, ce point d'appui de Veilheu, ne crut pouvoir moins faire que de se montrer plein de déférence pour ce dernier. Qui plus est, il affecta de s'inspirer de ses conseils, disant que les affaires des Eglises iraient singulièrement mieux s'il y avait douze Veilheu (1), et poussant enfin la condescendance vis-à-vis de lui au point que les Nîmois, dont il avait décidément gagné les faveurs, l'ayant chargé de désigner les membres du conseil ou bureau de direction qu'ils entendaient opposer aux consuls, il se contenta d'inscrire les noms qui lui furent dictés par Veilheu, et, ce qui est un comble, après s'être ouvertement opposé à un projet de fortifier la ville de Nîmes, dont il était fortement question depuis quelque temps, il s'y rallia sans difficulté à l'instigation de Veilheu.

En un mot, le chef du parti protestant dans le sud-ouest de la France, Henri de Rohan, étant entré à Nîmes dont il était légalement le gouverneur, y fut en quelque sorte aussitôt le protégé du ministre Charles Veilheu ; seulement, comme une semblable situation ne pouvait longtemps convenir à un homme de sa taille et de sa trempe, il tâcha bien vite de s'en affranchir en en conservant les avantages. Devant faire une tournée dans les Cévennes pour regagner à son parti nombre de villes qui l'avaient abandonné, il partit de Nîmes pour Alais vers la fin de ce même mois de novembre, et la foule, qu'il savait tenir en haleine, l'ayant accompagné jusqu'aux portes de la ville : « Adieu, lui dit-il, je vous

(1) RULMAN, *Vingt-septième narration.*

« recommande mes amis, et en particulier le pauvre « M. Veilheu que je n'ai pu voir à mon aise » (1). Ce qui était une adroite manière d'intervertir les rôles, c'est-à-dire de se poser en protecteur de Veilheu, au lieu d'être son protégé ; mais ce qui ne manqua pas par contre, d'éveiller d'autant plus les susceptibilités de Veilheu, que les succès de Rohan dans les Cévennes mirent bientôt celui-ci dans le cas de reprendre le titre de « chef et général des églises de France, ès-provinces « de Languedoc, de Guyenne, des Cévennes et de Gé- « vaudan », auquel il semblait avoir renoncé, et, bien qu'absent de faire souvent acte d'autorité à Nîmes.

Jaloux de prouver qu'il n'en était pas moins toujours fort influent dans cette ville, notre pasteur profita, en effet, de ce qu'il devait y avoir des élections, peu de jours après le départ du duc, pour faire élire consul un sieur Cheiron (2) sa créature, et remplacer dans

---

(1) ANQUEZ, 244.

(2) Dans sa *vingt-huitième* narration Rulman donne comme étant de Veilheu, les vers suivants qui furent colportés dans Nîmes par ce Cheiron :

Le moyen d'éviter la guerre,
Est de ne croire pas la paix.
Hâtivement mouvoir la terre,
Et ne rien faire à relais.

Soigneusement garder la ville,
Autoriser le Chaperon,
Surtout empêcher qu'on ne file.
La trame d'une garnison.

Se rallier et bien entendre,
Sans jalousie, les égaux ;
Ne s'amuser plus à attendre,
Est un grand remède de nos maux.

Sacrifier à la patrie
L'intérêt des particuliers ;
Sans surseoir pour quiconque rie
A planter les petits piliers.

Ménager bien le sang du peuple.
N'endurer pas que désormais
Il vende ou engage son meuble,
Tant qu'on verra durer l'eccais.

Traiter les affaires par ordre
N'y mêler pas de passion ;
Si on voit quelqu'un le nez tordre,
Il faut changer la direction.

le conseil de ville quelques avocats opposés à Rohan par des hommes de sa faction ; mais il ne put cependant pas avoir raison du consistoire, dont la majorité lui fut toujours hostile, en même temps qu'au duc. Et, pour tout dire enfin, la situation fut alors plus embrouillée que jamais à Nîmes ; car, tandis que Rohan, qui tenait du roi le gouvernement de cette ville, était en même temps le chef d'un parti toujours enclin à la révolte, la bourgeoisie et le consistoire, têtes du parti modéré, qui aspirait ouvertement à la paix, tout en s'inclinant devant l'autorité royale, n'admettaient pas qu'on établît un gouverneur dont l'autorité devait faire échec à celle des consuls. Puis, alors que Rohan dont les sympathies allaient, malgré tout, aux modérés, flattait volontiers la plèbe qui lui était odieuse en réalité, celle-ci était, comme presque toujours du reste, conduite par des ambitieux sans principes, qui l'exploitaient. Ce qui ne veut pas dire que Veilheu était de ces derniers, car il était au contraire alors de ceux que la générosité de leur caractère et le manque de réflexion mettent souvent à la merci des habiles, dans les temps de trouble ; seulement il se laissait facilement entraîner par les violents, bien au-delà des limites qu'il n'eût point dépassé maître de lui-même.

Quelles pouvaient être les conséquences d'une semblable situation ? Nul n'aurait pu le dire, attendu qu'il y avait toutes raisons de craindre des surprises, et c'est

---

Aimer, prier notre noblesse,
Lui déférer tous les honneurs,
N'épargner aucune caresse,
Fors celle due au gouverneur.

Etsi Monseigneur de Rohan,
Par son traité n'est hors de guerre,
Que pour le moins, au bout de l'an
Il fasse trembler cette terre.

D. V. F.M. du St-E.

probablement là ce qui ramena le duc à Nîmes plus tôt qu'on ne s'y attendait. En tous cas, y étant revenu le 18 décembre, il convoqua aussitôt une assemblée mixte, c'est-à-dire composée de pasteurs et de laïcs appelés à désigner les membres d'une assemblée provinciale assignée à Milhau pour le 29 du même mois, et d'autant plus importante qu'il s'agissait de prendre une détermination touchant la paix que la cour offrait au parti protestant, abstraction faite de la ville de la Rochelle. Or c'est là ce qui mit au jour l'antagonisme de Veilheu avec Rohan ; car tandis que celui-ci à qui les revers de son frère Soubise à La Rochelle, joints aux siens en Languedoc, ne laissaient d'autre alternative que celle d'accepter les propositions de la Cour ou de chercher, comme Soubise, un refuge à l'étranger, Rohan, dis-je, comptait sur son habileté et son éloquence pour faire prévaloir ses idées dans une assemblée de son parti, Veilheu qui n'admettait pas qu'on pût faire la paix sans y comprendre la Rochelle, s'opposait par suite à ce qu'on posât la question dans n'importe quelle assemblée. Ce qui les mit aux prises dès la première réunion ; car Rohan ayant exhorté les assistants à ne députer que « gens de bien, non suspects, choisis dans les trois « ordres et qui aillent droit au but commun, qui est « l'intérêt des Eglises », Veilheu dit aussitôt qu'il ne s'agissait pas de délibérer, mais d'agir ; qu'au temps de M. l'Amiral on perdait moins de temps en conseils et donnait davantage à l'action ; ce qui n'était certes pas une invitation à la paix. Et, comme Rohan ainsi pris à partie, le mit alors en demeure de nommer ceux qu'il visait. « Qui est gâleux se tâte » répliqua notre pasteur, qui reconnut ensuite n'avoir pas la majorité pour lui et,

conséquemment qu'il faudrait élire des députés à cette assemblée de Milhau. Or, fait étrange, les élus furent Veilheu lui-même et trois de ses plus dévoués partisans, dont un cordonnier et un corroyeur. Ce qui dut être d'autant plus dur pour Rohan, qui détestait la plèbe, que c'est précisément la plèbe qui lui infligeait cet échec et qu'il lui fallut en outre subir son contact en emmenant avec lui Veilheu et ses collègues à l'assemblée de Milhau.

Cette question de la paix, étendue à la ville de la Rochelle, passionnait d'ailleurs à tel point les esprits, que Veilheu prêchant un jour dans le grand temple de Nîmes, prit pour texte de son sermon : Sans la Rochelle point de paix, et l'ayant ensuite commenté, excita tant d'enthousiasme dans son auditoire, que celui-ci lui répondit en criant *Amen*, un quart d'heure durant, sans respirer, dit Rulman. Bien plus, ce fut désormais là une sorte de mot d'ordre pour la plus grande partie des protestants français, et l'assemblée provinciale de Milhau sur qui l'on comptait pour faire généralement accepter la paix incomplète offerte par la Cour, ne fit qu'accentuer cette disposition des esprits. Ce qui mit Rohan dans le cas de changer d'attitude, c'est-à-dire d'incliner assez du côté du peuple pour prouver à la Cour qu'il était un adversaire dont il fallait tenir compte. Ayant appris à Milhau que les habitants de Castres étaient en instance auprès du roi pour obtenir une paix séparée, il y courut, et se livrant dès le lendemain à une de ces manifestations religieuses qui lui étaient familières, monta en chaire avec l'épée et la cuirasse, puis adjura les habitants par les souffrances de Jésus-Christ, de ne jamais déserter la défense des églises, dussent-ils y hasarder leurs biens,

leur honneur et même leurs vies : ensuite de quoi il leur fit promettre d'être toujours fidèles à l'Union, et voter enfin une déclaration suivant laquelle les provinces du haut et du bas Languedoc, de la haute Guyenne, des Cévennes et du Gévaudan, suppliaient le roi d'accorder bonne, sûre et perpétuelle paix à tous ses sujets de la Religion, particulièrement à ceux de la Rochelle. Ce qui semblait pouvoir amener un rapprochement entre Veilheu et lui, mais ne l'amena pas, attendu que si Veilheu, homme de convictions, malgré tout, s'était laissé prendre au zèle exagéré du duc de Rohan pour tout ce qui touchait la religion et ses ministres, à ses actes de dévotion outrée, il avait ensuite suffisamment lu dans son jeu pour deviner en lui l'ambitieux de haut vol, pour qui la religion n'était qu'un moyen. Et c'est alors que notre pasteur fit revenir à Nîmes, qu'ils avaient déjà habité, les trois frères du Puy-Montbrun, ses compatriotes dauphinois, en qui il voyait pour lui une précieuse ressource, advenant qu'il lui fallut, un jour, battre ouvertement Rohan en brèche.

Ces trois frères, dont le second appelé le marquis de Saint-André, éclipse complètement les deux autres, étaient les petits-fils du fameux Charles du Puy, seigneur de Montbrun, l'un des plus illustres chefs du parti protestant, qui périt sur l'échafaud, à la suite d'une défaite en 1595, et dont le nom doit à cette fin tragique d'être entouré d'une auréole dans l'histoire. Or, Saint-André qui s'était d'abord attaché, comme ses frères, à la fortune du duc de Rohan, ayant été chargé à 22 ans, par celui-ci, du gouvernement de Montauban, avait tout à la fois héroïquement défendu ce boulevard des protestants du sud-est contre le duc d'Epernon et fait table

rase de toute autre autorité que la sienne dans cette ville, quand Veilheu l'appela à Nîmes, en même temps que ses fréres. Et à Nîmes, il s'était aussitôt fait d'autant plus de partisans, qu'indépendamment de ce qu'il joignait le prestige du vaillant homme de guerre à celui de la race, savait se faire aimer du peuple et n'était nullement suspect à la bourgeoisie qui avait toujours repoussé Rohan comme gouverneur, à cause de son inaltérable attachement aux libertés municipales, de son antipathie pour les innovations.

Partant, Veilheu qui excellait dans l'art de manier les foules, n'eut pas à faire de grands efforts pour les pousser du côté de Saint-André, lorsqu'il jugea le moment propice. Le 15 janvier 1626, une troupe d'environ trois cents hommes ayant des armes cachées, se présenta aux consuls, leur signifiant qu'il n'y avait pas de meilleur moyen de remédier aux désordres croissants de l'administration, que de proclamer le marquis de Saint-André lieutenant général, autrement le premier à Nîmes après Rohan, attendu qu'il était, disaient-ils, « le vrai fidèle entre les frères en Christ, « vivait sans soupçon dans son ordre et était affectionné « au bien du parti, entendu du fait de la religion, et « inébranlablement dévoué à la défense des églises ». Ajoutant, pour le surplus, qu'on passerait outre si M. de Rohan et ses amis ne voulaient point reconnaître le marquis de Saint-André comme lieutenant général. Et le lendemain cette reconnaissance eut en effet lieu, sous réserve de l'approbation de Rohan. Seulement, comme il fut alors question d'étendre l'autorité du lieutenant-général à d'autres villes que Nîmes, ou plus exactement, à toute la région des Cévennes, il en résulta

aussitôt un vif antagonisme entre la noblesse languedocienne et la noblesse dauphinoise, celle-là reprochant à l'autre l'ascendant qu'elle avait dans la province ; puis il y eut des querelles sans nombre entre les partisans des Montbrun et certains partisans de Rohan qu'on appelait, je ne sais pourquoi les *quatre fils Aymon* et qui avaient été eux aussi des favoris de la populace.

Toutes choses enfin en arrivèrent bientôt à ce point, à Nîmes, qu'un de ces *fils Aymon*, appelé le baron de Saint-Côme, alla provoquer un jour le marquis et ses partisans à l'hôtel de ville, disant qu'il fallait voir qui serait le plus fort et que sans Veilheu qui se précipita entre les adversaires criant à Saint-Côme : « Tuez-moi, « mais n'attentez rien contre ces Messieurs », il y aurait eu effusion de sang. D'où s'en suivit un soulèvement de la foule qui, le bruit s'étant répandu qu'on assassinait Montbrun à l'hôtel de ville, s'y porta en masse et, comme on l'assura qu'il n'en était rien, ne consentit à se retirer que quand le marquis se fut montré à l'une des fenêtres de l'édifice, disant : « Mes amis me voici, « n'ayez pas peur pour moi, qui suis toujours votre « serviteur ». Entrant tout à fait dans son rôle, le consistoire s'efforça bien ensuite d'amener un rapprochement entre les deux factions ; mais si les Montbrun s'y prêtèrent, leurs adversaires ne voulurent rien entendre et l'on en était à redouter un soulèvement populaire, quand le dimanche 1er mars, Veilheu faisant le prêche, dit avoir reçu avis de la conclusion de la paix, puis ajouta : « Nous devons désormais remercier Dieu « et honorer le roi de tout notre cœur ». Ce qui déconcerta tellement l'auditoire, qu'à l'issue de l'office, notre pasteur se vit entouré d'une troupe de turbulents, qui,

lui reprochant ce qu'il venait de dire, lui crièrent que si tout autre que lui eût tenu pareil langage, ils l'auraient précipité du haut de la chaire, la tête en bas.

La raison d'une semblable colère tenait surtout à ce qu'on ne croyait pas qu'un traité de paix eût été réellement conclu, et cependant rien n'était plus vrai ; il avait été signé le 5 février précédent, ainsi que le duc de Rohan l'annonça du reste en rentrant à Nîmes le lendemain soir ; ce qui fut accepté comme un immense bienfait par la France entière, mais n'éteignit pas, quand même, les rivalités et les querelles qui divisaient les habitants de Nîmes. Si peu, qu'une réunion des représentants des colloques du Languedoc, du Quercy, du Gévaudan, du Dauphiné et du comté de Foix, ayant été assignée dans cette ville pour le 20 mars, ce n'est qu'à la suite de discussions violentes qu'on arriva à faire choix d'un modérateur, c'est-à-dire d'un président, les chefs des deux factions qui se disputaient la prédominance là, comme partout ailleurs, le marquis de Montbrun et le baron d'Aubais, ayant fini par être écartés l'un et l'autre. Mais, ce qui est le plus surprenant, c'est que Veilheu fut élu adjoint, autrement, vice-président sans concurrent, bien que les Montbrun qui l'appelaient alors girouette à tout vent lui fussent contraires.

Comment notre pasteur en était-il arrivé à tourner contre lui ceux qu'il était en quelque sorte allé chercher en Dauphiné pour les opposer à Rohan ? Son élection comme adjoint au modérateur de l'assemblée purement religieuse du 20 mars 1626 le donne à entendre. Tandis que pour les Montbrun, comme pour Rohan et, du reste pour l'immense majorité de la noblesse, la Réforme n'était qu'une mine qu'il s'agissait d'exploiter pour

s'enrichir, lui, Veilheu, se préoccupait exclusivement des intérêts du protestantisme confondus avec ceux du peuple. Et de là des heurts qui ne pouvaient manquer d'amener une rupture, mais qui n'empêchèrent point les membres de l'assemblée du 20 mars, de tenir notre pasteur pour ce qu'il était réellement, c'est-à-dire pour un homme essentiellement religieux, quelquefois dévoyé par sa passion des intérêts populaires. Ce qui dut lui être une consolation, mais le laissa, quand même, assez découragé pour qu'il ne trouvât plus sa place dans cette ville de Nîmes qu'il avait absolument remplie pendant quelque temps de son bruit.

Etant alors allé à Paris, c'est vraisemblablement dans ce temps-là que sa réputation de zèle et de savoir firent rechercher notre pasteur par la maréchale de Châtillon, qui était elle-même une protestante zélée, et qu'il lui arriva ce que Tallemant des Réaux raconte dans ses *Historiettes* (1), en parlant de la maréchale (2), que le petit-fils de l'amiral de Coligny épousa par amour en 1615 et qu'il perdit en 1651 : « Elle se mit, dit-il, en tête d'en-« tendre la Sainte-Ecriture et pour cela elle s'enfermoit « des après-dinées entières avec un grand ministre mal « bâti qu'on appeloit M. le Veilleux, et cela si souvent « qu'on commençoit à en dire des sottises. Elle s'étoit « laissée empaumer par une vieille Mademoiselle du « Chesne, qui avoit été gouvernante des sœurs du « maréchal. C'étoit une dévote qui, par affectation se « mettoit toujours à prier Dieu quand il falloit diner,

(1) V. 205.

(2) Anne de Polignac, fille de Gabriel, seigneur de St-Germain, qui épousa en 1615 Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon-sur-Loing, amiral de Gureine et maréchal de France, et mourut en 1651.

« afin qu'on dit : Elle est en oraison, il la faut laisser « achever ». Et cette mauvaise langue de des Réaux ajoute : « Ce M. le Veilleux étoit un homme qui, sans « affectation, faisoit pourtant ses oraisons aussi à contre-« temps que cette demoiselle. Lui et la maréchale se « promenoient quelquefois trois heures durant dans le « parc, et on les trouvoit souvent en oraison au pied « d'un arbre. Cet homme était un peu fou, et en priant « Dieu demeuroit quelquefois comme en extase. Il lui « échappoit parfois de belles choses. C'étoit un gentil-« homme plein de charité qui avoit près de quatre mille « livres de rentes, qu'il employoit à assister les « pauvres, et il ne se maria que quand il eut dissipé « une partie de son bien, afin de faire des gueux ».

Ce portrait de Charles Veilheu par l'auteur des *Historiettes*, répond bien à l'idée qu'on a pu se faire de son caractère en le suivant à travers les événements auxquels il fut mêlé. Il la complète surtout en nous le montrant partout et toujours homme d'enthousiasme et de colère, que le moindre mécompte pouvait jeter hors de sa voie, et qui dut à cette disposition d'esprit de commettre bien des écarts, dont un désintéressement absolu fut souvent la seule excuse.

Quant à l'époque à laquelle il eut cet étrange commerce de prières avec la maréchale de Châtillon, elle ne nous est connue que par ce mot du marquis de la Force à sa femme, le 3 mars 1629 ; « J'ai reçu une lettre de « Madame de Châtillon et de M. le Veilleux » (1). Ce qui nous apprend encore que c'était là un fait tellement notoire qu'on ne séparait pas alors un nom de l'autre.

---

(1) *Mémoires de la Force*, III, 307.

D'où l'on peut conclure que ce n'est pas sans raison que le maréchal « ne prit point plaisir à ces promenades de « sa femme et y mit ordre », comme le dit encore des Réaux.

Est-ce à la suite de sa rupture avec Madame de Châtillon que notre pasteur se maria ? En tout cas, il épousa une fille de fort vieille noblesse, mais de médiocre fortune, dont l'aïeul était le fameux théologien protestant Antoine de Chandieu, qui signait ses écrits du pseudonyme de *Sadéel* traduction hébraïque des mots Chant de Dieu. Père de huit enfants dont il diminua l'héritage en vendant la seigneurie de Marennes, près de Chandieu, cet Antoine de Chandieu fut imité par son fils Jean, qualifié baron de Chandieu, seigneur de Pole et gentilhomme de la chambre du roi, qui eut sept enfants et vendit la seigneurie de Chaponnay. Or, Marie de Chandieu, femme de Charles Veilheu était la fille cadette de ce Jean, et si elle n'eut pas grand chose à vendre, au moins ne donna-t-elle pas à son mari les « gueux » que prévoyait des Réaux ; car on sait par un procès qu'elle soutenait en 1660 contre Jacques de Durand de Riconnières, conseiller au parlement d'Orange, qu'elle était alors sa veuve et son héritière (1). D'où l'on peut conclure qu'il n'y avait pas d'enfants.

J'ai dit en commençant que Charles Veilheu était une singulière figure, un type tellement rare qu'on ne peut le rencontrer qu'en des temps profondément troublés ; je le répète en finissant. laissant au lecteur le soin de faire les réflexions que peut comporter cette étude.

J. Brun-Durand.

---

(1) Arch. de l'Isère, VIII, 1035.

TOPONYMIE DE LA DROME

DICTIONNAIRE ÉTYMOLOGIQUE

DES COMMUNES, PEUPLES ANCIENS, FLEUVES, RIVIÈRES, MONTAGNES DU DÉPARTEMENT DE LA DROME

(Suite. — Voir les 162e et 164e livraisons)

Dour, eau, pluriel *Douriou* (les eaux) en latin *Aquæ* n'a pas conquis sa clarté dans les conceptions des *érudits* (?), des critiques, des traducteurs, qui l'on extirpé du texte de la géographie de Strabon ; ce malencontreux vocable au pluriel qui surgissait en inconnu, les embarrassait; c'est le nom de la ville d'Avignon (Avenion) qui l'a remplacé. On nous a souvent objecté — en face des hérésies historiques et géographiques que nous relevions à chaque pas — que nos savants (?) officiels n'étaient pas tenus à s'imposer l'obligation de consulter ces vagues écrits où les éléments d'histoire et de géographie sont analysés ; leur monopole scientifique leur conférait toute autorité.

En France, ce vocable *Dour*, *eau*, *rivière*, appartient au classicisme géographique moderne ; nous lisons, en effet, que : l'Adour est une rivière de France, qui des Pyrénées va se jeter dans l'Océan Atlantique ; son orthographie réelle doit être *la Dour*. *Pompadour* est un château domanial dans le Limousin, à neuf lieues et au midi de Limoges ; c'était une ancienne baronnie que le roi Louis XV érigea en marquisat au bénéfice de sa favorite, la fille *Antoinette Poisson ;*

Rocama-dour est une commune du Lot, sur le Lauzon; au sommet du rocher qui la domine est un oratoire dédié à à Saint-Amadour; le mot est formé de *Roca*, rocher — *am*, sur — *dour*. l'eau.

Dour-dain composé de *dour*, eau et *aïn* source, est une commune de l'Ille-et-Vilaine;

Dour-dan, *dour* eau et *dan* ou *tan*, chêne, bourg en Seine-et-Oise;

Dour-riez (*dour* eau, *riez* terrain inerte appartient au Pas-de-Calais (c'est-à-dire terrain à eau).

Dourn (le) est un bourg situé dans l'arrondissement d'Albi.

Dourion (pluriel de *dour*) est une cité mystérieuse mentionnée par Strabon dans sa géographie de la Narbonnaise; les Romains la connaissaient sous le nom d' « *Aquæ vasionis* », « les eaux », la station balnéaire de Vaison, aujourd'hui Malaucène.

La rivière la Drôme est appelée par l'auteur latin Ausone, *Druna* et plutôt *Druma*, dont la prononciation phonétique donne *Drouna* et *Drouma*; dans un mémoire des frères Gay de 1575 nous lisons *Droume*; notons ici la métathèse de la lettre *r* placée après le *d* initial au lieu de figurer après l'*u* de « *dou* » soit « *dour* »; cette étymologie du vocable *Drome* inédite jusqu'alors se manifeste par la réunion des deux termes « *dour* » eau et « *ma* » lieu, c'est-à-dire « terrain parcouru par un cours d'eau ».

Comme argument à l'appui de notre démonstration, nous rappellerons que la rivière la *Durance* est mentionnée dans Pline sous l'appellation de « *Druantia* » (drouanzia) et dans Ausone sous celle de « *Druentia* » (drouenzia); mais la forme primitive s'est continuée dans la dénomination en langue française « la Durance » et dans l'idiome ramano-provençal « la Durenço ». La lettre *u* de la syllabe « *dur* » a perdu sa prononciation originelle, qui est *ou* dans *dour*; ce n'est que la transposition de la syllabe latine « *drou* » qui par la métathèse phonétique de la lettre *r* produit

« *dour* » ; la syllabe *ant* latinisée en *ant-ia* n'est autre que le terme celtique *ant* qui a la signification de ruisseau, tranchée ou coule un cours d'eau ; ce vocable « *ant* » fait partie du domaine linguistique moderne bas-breton (1). La forme *la Durance*, qui étymologiquement doit s'écrire « la Dourance » est composée du vocable celtique « *dour* » eau et du mot « *ant* » tranchée, c'est-à-dire *tranchée où coule le cours d'eau* ; c'est la définition même du relief hydrographique de la rivière la Durance.

La différence d'émission phonétique de la voyelle *u*, — véritable cause de l'absence d'harmonie entre les textes transcrits — n'a pas exercé son attraction sur les travaux didactiques modernes ; certains érudits — enlisés dans des formes de mots décorées du terme de variantes — ont subi l'ambiance développée par ces transcriptions erronées.

Ils oublient trop souvent que les latins prononçaient la lettre *u*, *ou* — et écrivaient *u* ; dans la langue hellénique et dans tous les idiomes celtiques, la même lettre *u* ne produisait que le son *u* ; le texte grec où Strabon écrivait Δούριον figurait orthographiquement la dénomination orale de cette cité gauloise prononcée *Dourion* ; dans la version latine, le même mot est transposé en *Durion* que les traducteurs français ont accepté sous cette forme et en ont fait Durion au lieu d'écrire *Dourion* ; l'inanité des efforts dépensés à trouver la traduction de ce terme mystérieux — supprimé dans les éditions récentes de Strabon — dérive entière de cette méthode de transcription.

Dans un ouvrage, édité sous le titre de « *Manuel pour servir à l'étude de l'Antiquité Celtique* », un auteur moderne, (Champion, Editeur, Paris, 1906), écrit (page 90) au mot « *duro* » : *Duro-brivœ*, *Brivo-duron*, *Rigo-durom* ; irlandais *dûr* « dur, fort ».

---

(1) Voir Legonidec, dictionnaire Breton-français, St-Brieux, 1850.

Ce qualificatif « *dûr* » dur, fort, que l'auteur rattache à l'irlandais est un non-sens grammatical et une hérésie idiomatique.

Décomposons les termes cités ; l'analyse nous démontre que « *Duro-brivœ* » est formé de « briv », pont, terme celtique latinisé en « briva » (*Samaro-briva* (Amiens) Pont-sur-la-Somme) et de *dur-o* (dour-o) soit *dour* eau et la lettre o, *de*, que l'idiome anglo-saxon a conservée comme préposition en ON, *sur*, *en*, *de ;* l'analyse nous enseigne que, « Dur-o-briva » signifie *briva* (briv) pont, *o* ou *on* sur *dour* l'eau, c'est-à-dire « Pont-sur-la-Rivière » ; il en est de même en face de la forme « *Briv-o-dour-om* » Pont-sur-la rivière, et de « *Rigo-dour-on* » formée du vieux français « rigot » ruisseau et lit de ruisseau c'est-à-dire « lit-du-ruisseau ».

. . . . . .

Nous devons aux bons soins de M. Lacroix, notre savant archiviste, la communication d'une étude sur les « noms des rivières du Dauphiné ». « Etude philologique » parue sous la plume d'un érudit, L. Moutier, dans la revue « l'Alouette Dauphinoise » éditée à Puygiron (Drôme) en 1881.

L'auteur attribue, comme nous l'avons démontré, le radical de cette rivière, la Drome, au vocable primitif celtique, *dur*, (dour), (*dour*), eau ; la première syllabe du nom que porte la Durance, *Druentia*, a, dit-il, la même provenance. Cet extrait très curieux est reproduit ci-après.

LA DROME

Le radical qui a fourni le nom de cette rivière, *dur*, *dru*, *dour*, possède une famille *très nombreuse* et veut dire EAU. Voici d'abord le *Doron*, frère du *Douron* qui coule dans le Finistère, du *Douro* de l'Espagne et de l'*Adour* des Pyrénées. Voici encore la *Doire*, l'*Adou* et le Dolon, dans l'arrondis-

sement de Vienne, sans oublier le petit *Drouzet*, tributaire du Buëch. La Durance, *Druentia*, et la Drôme, *Druma*, ont la même provenance. Pour ce dernier mot, il faut savoir que la racine DUR est l'équivalent de *durum*, qui est devenu *druma* par l'adjonction d'un suffixe féminin. A ce propos, nous ferons observer que l'accent circonflexe du mot Drome est une *faute* contre l'étymologie et contre la prononciation locale. C'est, sans doute, l'analogie avec dôme qui aura fait commettre cette bévue des transcripteurs français. Nous en verrons bien d'autres. Finalement, la Drome est l'homonyme de l'Aigue, laquelle, à coup sûr, *doit avoir porté un nom gaulois ayant la même signification*. Ce nom perdu, semble avoir laissé sa trace dans ARAUSIO, Orange, dont les murs sont baignés par l'Aigues ; *ar ausio* serait tout bonnement pour *ad aquam*, car nous allons bientôt constater ce second terme sous la forme *auson*.

Un composé très authentique du même radical c'est *Brudour*, nom d'un ruisseau du Royans, qui se précipite avec fracas dans le gouffre des Scialets. Comparez *Brudour*, eau bruyante, avec le breton *lamdour*, eau jaillissante, cascade. *Le Brutz* est aussi une rivière de la Loire-Inférieure.

* * *

Les rochers, les pierres, les bois. — Les divers systèmes de soulèvement qui ont présidé, dans la Drôme, à la formation des montagnes, ont créé toute la gamme lithique ; elle passe *du terrain primitif*, dont la montagne de granit qui borde la grande route du côteau de l'Hermitage jusqu'à Saint-Vallier, est l'expression, *aux terrains tertiaires*, composés de marnes, d'argiles de diverses espèces, de calcaire d'eau douce en couches réglées et d'un grès grossier, nommé *mollasse*. Tous ces blocs, rocs, mollasses, conglomérats, ces pierres à chrome varié, en un mot toute cette lithocratie, ont vécu depuis les temps celtiques et vivent

encore sous leur dénomination première avec le terme *mean* et ses autres formes *maen*, *men*, *man*, avec son pluriel unique en *mein*, dont la lettre initiale *m* se mue en *v* ; on dit en bas-breton, *kalz a vein azo enn douar-man*, ce qui signifie : *azo*, il y a (il est), *kalz* beaucoup, *a* de, *vein* pierres, *enn* dans, *douar-man* cette terre, (*douar* terre, *man* cette). Avec cette forme au pluriel VEIN, les pierres, le voile qui couvre l'étymologie mystérieuse de la cité fameuse *Vienne*, la métropole des Allobroges, est déchiré ; *Vein* prononcé *Vi-en* est l'origine linguistique de la ville ; bâtie en amphithéâtre, elle s'élève, par des gradins successifs, taillés dans le roc, des rives du Rhône jusqu'au mont Pipet, sommet de la colline qui lui sert d'assises ; sur ce sommet, on a découvert des traces de remparts gallo-romains et des restes d'un oppidum gaulois ; la topographie de la ville répond exactement à l'appellation que lui conférèrent leurs fondateurs allobroges.

De Coston (1) a écrit : *Mengleuz* (carrière), *Menglas* (Isère) montagne des gazons ou des paturages et pierre bleue, ardoise, dans les langues néo-celtiques ont la même racine que *menez*, montagne, rocher en breton ; *main*, *muin* en écossais et en irlandais, *maen* pierre en gallois, *mean* et *maen* en breton.

« Le nom de l'abbé de la *Mennais* est le mot *Menez* habillé « à la française ; il veut dire *Dumont ;* il est synonyme de « *Menet*, nom commun à plusieurs quartiers ou lieux, dits « de l'Ardèche, et qui est devenu aussi celui de diverses « familles (*le même*) ».

Ajoutons aussi notre définition, parue dans une précédente étude (2), à propos de la forme KENMENON (Κίμμενον) *Commenus mons* (les Commènes ou Cévennes), termes composés des deux vocables celtiques *kein*, dos, saillie dorsale, et *menez*, montagne ; c'est-à-dire « ligne dentelée de montagnes » ; ces mots ont été incorporés à l'idiome néo-celtique.

---

(1) Etymologie des noms de lieu de la Drome.

(2) *Les cités mystérieuses de Strabon.*

Intérieur et Table du Cromlech de Saint-Barthélemy-de-Vals

Dans le Finistère, les montagnes d'Arrée portent le nom de *Menez-Are* et aussi de *Kein-Breiz* (dos de la Bretagne); parmi les cimes, qui dentellent dans le même département, les Montagnes Noires, on doit citer le *Menez-Hom,* triple sommet qui regarde au sud-ouest les rivages de Douarnenez; le *Menez-Kerque* se dresse au sud-est de Châteaulin.

Nos ancêtres, dans leurs dénominations orographiques, usaient d'un autre terme moins appliqué à la mégalithie, c'était celui de *bre* ou *ber* montagne, dont la lettre initiale *b* se muait en *v;* cette graphie *ver* a fort embarrassé les géographes et les étymologistes; ils l'ont confondue avec le terme *verne* ou *vergne*, d'origine celtique qui a survécu dans le néo-celtique sous la forme *gwern* (prononciation *guern*) nom de l'arbre connu sous les noms de aune ou aulne.

* * *

Le cromlech de Saint-Barthélemy-de-Vals. Une station mégalithique préhistorique.

M. Lacroix, le 6 mai 1867, lut à la Société d'Archéologie de la Drome, un rapport sur la station mégalithique de Saint-Barthélemy-de-Vals, rapport où il avait tenu, disait-il, à éclaircir les points de ce problème historique ou naturel. Il appelait, d'autant plus l'attention des historiens, des géologues, des touristes sur un site très curieux et presque ignoré, qu'il n'existe, comme nous le démontrerons dans la suite, que deux stations de cette nature sur tout le sol français. Nous publions ci-après quelques extraits de cette étude.

RAPPORT DE M. LACROIX

Messieurs,

« Au sommet du coteau qui domine le village de Saint-Barthélemy et la fraîche vallée de la Galaure, entre Marnas

et Saint-Victor, se dresse depuis des siècles, *au milieu des ronces et des pins*, un ensemble de pierres curieuses que le vulgaire plaçait jadis sous la protection des fées, et qu'on emploie aujourd'hui dans les constructions rurales.

« De ce point, l'œil embrasse un panorama splendide, depuis le défilé pittoresque de Vals jusqu'à Châteauneuf. Ici, s'élèvent au-dessus des peupliers nombreux qui bordent la rivière, d'ordinaire paisible, le clocher à flèche de Saint-Uze et la fumée noire de ses usines; là, sur un mamelon de sable, apparaît la vieille église de Sainte-Agathe, dépendance de l'abbaye de Tournus, le village de La Motte, le château des Latour-Maubourg, le fort des Poitiers à Mureils, et plus loin le manoir des Montchenu. Partout, des souvenirs historiques ou légendaires peuplent le paysage, et le site convenait parfaitement à une station religieuse dans les âges lointains.

« A la vérité, le monument de Douévas n'a été guère connu jusqu'ici que des cultivateurs du voisinage et des potiers qui exploitent la mine de grès béante à sa base. Cependant il a fixé depuis longtemps l'attention des curieux.

« Dès l'année 1837, dit M. de Colonjon, on nous avait signalé ces roches étranges et bizarres, dont l'arrangement, pour quelques-unes, devait être le fait de l'homme; nous nous y rendîmes, et grand fut notre étonnement en présence de cet amas de pierres de toutes formes, de toutes dimensions, les unes droites, les autres couchées et où régnait cependant une sorte de symétrie.

« Des notes et des esquisses, prises à une seconde visite, nous permirent de reconnaître des menhirs, une pierre branlante, un autel ou chaire, un trilithe, des dolmens, un véritable cromlech enfin.

« Depuis lors, plusieurs blocs ont disparu sous le marteau des carriers, et pourtant les archéologues n'ont cessé de s'y rendre. J'ai fait comme eux, et je viens, au souvenir des encouragements sympathiques dont une première communication faite ici-même a été l'objet, vous apporter, Messieurs,

le tribut des efforts combinés de plusieurs de nos savants et dévoués collègues.

« Le premier de tous M. H. de Colonjon, déjà cité, sous l'impression laissée dans son esprit par la vue des *Roches qui dansent*, comme on les appelle dans le pays, avait depuis longtemps émis son opinion sur leur destination primitive ; malheureusement, sa conviction trouvait peu d'écho dans une région où les Celtes ont laissé de si faibles souvenirs. Mais, le jour de récompense pour sa foi paraît enfin devoir luire, et si j'ose le remplacer aujourd'hui, ce n'est point dans l'intention de lui disputer le mérite de sa découverte, mais pour la faire consacrer par cette assemblée reconnaissante.

« Transportons-nous à Douévas pour y rechercher un temple ou un cimetière, selon que l'on adopte l'une ou l'autre opinion.

« La première enceinte, au point **A**, mesure 44^{m}20 de circonférence ; elle est formée de blocs disposés en rond, d'après une échelle ascendante de hauteur. Le sixième représentant un hémisphère, une tribune ou un autel, a 1^{m}50 ; le cinquième a 2 mètres et le quatrième et le troisième forment un lichaven ; leur élévation est de 3^{m}20 et de 4 mètres ; le deuxième, de 6^{m}50 de haut, est une pierre branlante posée sur un bloc ovoïde et maintenue debout par une section de la roche principale ; le 1er a 8^{m}45.

« Autour de ce groupe principal, et à vingt mètres précis de distance, les blocs B, C, D, F, véritables menhirs, mesurent le premier, 6^{m}50 de haut sur 9^{m}20 de tour ; le deuxième, 5^{m}30 sur 10^{m}80 ; le troisième, 2^{m}50 sur 8^{m}40 ; le quatrième 3^{m}40 sur 10^{m}60.

« Couchées sur le sol, brisées ou déplacées, les autres pierres qui les reliaient ensemble n'offrent plus de caractère saillant. Mais à 35, 36 et 37 mètres du point **A**, d'autres blocs de forme irrégulière indiquent une troisième enceinte ; la quatrième devait être, à en juger par les restes, à 54, 55 ou

56 mètres et la cinquième à 80 mètres. Enfin d'autres roches colossales ou très petites marquent les avenues du sanctuaire ou du champ des morts.

« Je suis loin de nier la merveilleuse puissance de la nature dans le cromlech de Douévas ; mais il me semble bien difficile, avec elle seule, d'expliquer la distance précise de quatre blocs au moins de la deuxième enceinte et de plusieurs des enceintes successives.

« Quant aux moyens employés pour l'érection de ces roches colossales, à une époque où la dynamique n'avait pas encore révélé ses ressources, M. l'abbé Puyo les trouve dans la foi des populations primitives. La vigueur de ces races robustes, fait-il observer avec raison, s'exaltait à la pensée du but sacré qu'il fallait atteindre. Au jour fixé, tous les hommes valides de la peuplade partaient, et, au signal du druide, des milliers de bras, agissant à la fois, dressaient sur leur base les roches dont notre âge étudie curieusement la destination. »

Après cette claire description et cette documentation historique, éléments d'observations qui portaient la lumière sur une station mégalithique presque ignorée, M. Lacroix crut devoir soumettre son étude à l'examen d'un érudit, dont la compétence en cette branche de l'art ancien lui semblait motiver cette intervention.

Ce savant, M. le baron Durand de Fontmagne lui répondit par une longue dissertation insérée dans le premier fascicule « du Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme, année 1869 » ; c'est un document intéressant à lire, mais qui a le défaut de ne pas conclure, de s'être égaré dans une démonstration en dehors du sujet à traiter et qui surtout n'a rien enlevé à la valeur historique et à l'authenticité du kromlech de Douevas (quartier de la commune de St-Barthélemy-de-Vals). Nous relevons dès les premières lignes une querelle de mots ; cet érudit écrit : « le mot de *menhir*, qui, tout le « monde le sait, ne signifie que pierre longue, n'est certai-

« nement pas celui que nos pères lui donnaient. Les Bretons « les appelaient ainsi par la même raison que l'on les appelle « *petra erecta, saxum erectum* dans les XIe et XIIe siècles. La « recherche de leur origine *et de leur signification est toute* « *récente ainsi que pour les autres monuments.* Legrand « d'Aussy, je crois, a été l'inventeur des noms bretons dont « nous nous servons aujourd'hui ». M. Lacroix avait le droit d'opposer à cette affirmation un document qui excluait la prétendue modernité de cette forme connue ailleurs qu'en Bretagne. Un acte de 1461 cité par notre savant archiviste atteste qu'il fut passé à la Baume-de-Transit devant la place appelée « *La Menher* »; ce nom perdu aujourd'hui, rappelait quelque monument celtique, tel que un « *saxum erectum* », c'est-à-dire une pierre droite, un monolithe érigé sur la place de ce bourg, (Drome).

Cette graphie celtique figurant sur un acte rédigé au milieu du XVe siècle, acte engageant une commune du Bas-Dauphiné infirme la prétendue naissance de ces appellations vers le commencement du XIXe siècle ou la fin du XVIIIe.

Passons au terme cromlech ; sa graphie exacte s'écrit *kroum-leac'h*, composée de l'adjectif *kroum*, courbe, arqué, et de *leac'h* ou *liac'h*, pierre sacrée, c'est-à-dire, pierre sacrée, en forme d'un arc, un peu courbée. Dom Louis Pelletier, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, a publié en 1752 un dictionnaire de la langue bretonne édité à Paris. « En Haut-Léon (aujourd'hui arrondissement de Mor- « laix), relate-t-il, on donne le nom de *liac'h* ou *léac'h* à « certaines grandes pierres plates un peu élevées de terre, « sous lesquelles on peut être à couvert, et qui donnent lieu « à des fables parmi les paysans. J'ai vu beaucoup de ces « pierres, mais j'ai rarement entendu leur donner un nom « particulier. En Galles, *lec'h*, dans ce pays signifie aussi « pierre, grotte de pierre ; *il a signifié aussi tombeau.*

. . . . . .

Nous reconnaissons volontiers que chez tous les auteurs anciens, grecs ou latins, d'Artemidore à Pomponius Méla, aucun d'eux, n'a consacré ni une ligne, ni une mention à l'existence de ces monuments mégalithiques, pierres sacrées, droites, tombeaux, galeries ou alignements de pierres ; leur usage, leurs noms, le culte que ces lieux révérés cachaient, leur nombre, leur présence sur les points les plus opposés du territoire avaient échappé à leurs patientes investigations, ou mieux encore leur éloignement de tout lieu habité, le mystère de leur abri sous des bois touffus ou à l'ombre de clairières connues des seuls initiés, les avaient soustraits à la pénétration de témoins indiscrets. Ceci admis historiquement, on doit se priver d'écrire ou de croire que Laurent d'Aussy, né à Amiens le 3 juin 1737 et disparu de la scène en 1800, est l'inventeur des noms bretons attachés aux monuments mégalithiques aujourd'hui découverts, classés et explorés. Ces dénominations, sous lesquelles ces témoins des temps anciens sont salués, sont extraites du plus pur idiome celtique ; sans remonter plus loin, on peut conclure des citations que nous avons produites à la réalité de la vulgarisation des termes « menhir » et « kromlech » aux xve et xvie siècles.

M. Charles Lory, le savant géologue professeur de cette science à la Faculté de Grenoble s'est borné à insérer dans sa « description géologique du Dauphiné, volume dont la pre- « mière partie a été publiée en 1860, une courte notice sur la « station de Douévas. Les premiers dépôts tertiaires, écrit-il, « qui s'appuient sur le revers oriental des collines granitiques « en territoire des communes de Saint-Uze et de Saint- « Barthélemy-de-Vals sont formés de sables granitiques. Ils « sont surtout remarquables au sud de Saint-Barthélemy-de- « Vals, près du hameau de Douévas ; dans le haut, ces sables « deviennent quartzeux *et sont même durcis irrégulièrement ;* « il résulte de cette imprégnation siliceuse irrégulière des « *blocs de grès très durs, de formes bizarres*, qui restent « en saillie parce que les sables environnants ont été entraî-

« nés ; un d'eux ressemblant au premier abord à un *men-hir* « est connu dans le pays sous le nom de *la Roche qui danse* ».

Ce distingué géologue, atteint sans doute d'une myopie intense, n'avait en face de ce champ de pierres pu distinguer les principaux monolithes en quartz durcis qui, en 1869, représentaient une théorie de 51 gros blocs debout en saillie sur le sol ; la première enceinte d'une circonférence de 44 mètres 20 compte à son actif 5 blocs avec les hauteurs suivantes : le premier mesure 8 mètres 45 ; le deuxième 6 mètres 50 ; le troisième 4 mètres ; le quatrième 3 mètres 20 ; le cinquième 2 mètres ; au milieu surgit un *taol* ou table, dont les matériaux ont été traînés là et groupés de main d'hommes ; la deuxième enceinte circulaire est enserrée de blocs debout mesurant en hauteur 6 mètres 50, 5 mètres 30, 3 mètres 40, 2 mètres 50. « Enfin d'autres roches colossales « ou très petites, écrit M. Lacroix, marquent les avenues du « sanctuaire ou champ des morts ».

Le contre-amiral Reveillère, un fils d'Armor, après une visite aux monuments mégalithiques de Menech et de Kermario (Morbihan), écrit (dans un de ses ouvrages d'une haute tenue littéraire « Mégalithisme ») (1) : « les pierres des « alignements les plus voisins des cromlechs sont les plus « importantes ; elles diminuent régulièrement de taille en « allant de l'ouest à l'est Une des pierres de Kermario a « 22 pieds de haut sur 12 de large et 6 d'épaisseur, son poids « dépasse 120 tonnes ».

« Est-ce leur antiquité qui donne à ces monuments un « aspect funèbre? Probablement. Ici l'effet est irrésistible, « sans doute à cause de l'impénétrable mystère dont s'enve- « loppent les débris d'une civilisation inconnue, grandiose « dans sa barbarie. *Ce qui est certain, c'est que le culte des « morts tenait une place considérable dans la religion des « Mégalithes.*

---

(1) *Mégalithisme.* — Paris, Berger-Levrault, éditeurs, 1900.

« Rien ne présente un aspect plus saisissant que celui de « ces monuments grossiers ; leurs formes bizarres, l'énormité « des matériaux, le nombre des monolithes, l'élévation des « pointes grises des menhirs s'emparent de l'imagination. « L'effet est puissant à travers les brumes de ce lointain des « âges et l'on se sent pris de vénération pour les témoins de « nos origines qui gardent pour eux tant de secrets ».

On avouera que ces lignes, inspirées par une association d'idées entre ces monuments primitifs et leur usage présumé, entre la représentation du divin dont ils invoquaient le symbole et le culte des défunts, ressemble étrangement à l'étude tracée, il y a quarante ans, par M. Lacroix, au regard du cromlech de Saint-Barthélemy-de-Vals.

M. de Fontmagne écrit sous le mot cromlech : « En France, « nous n'avons que très peu de cromlechs et je n'en connais « *de bien certains qu'en Bretagne*. M. Jehan de Saint-Clavien, « auteur spécial, n'en compte que huit ou dix en France ; « bien que ce chiffre me paraisse faible, *il est incontestable* « *qu'ils sont très rares*, à moins que l'on ne veuille admettre « comme cromlechs les cercles de petites pierres qui entourent « bien souvent la base des dolmens sous tumulus ».

. . . . . .

L'amiral Reveillière a réfuté cette objection par la description des cromlechs bretons citée *suprà* ; cette description peut s'appliquer très exactement au cromlech de Saint-Barthélemy-de-Vals ; le lieu change, mais les monolithes, leur hauteur, leur cube colossal, leur forme grossière, leur disposition en cercle, jusqu'à leur nature quartzeuse, accusent une étonnante similitude. Le même M. de Fontmagne termine ensuite l'esquisse de réfutation opposée au travail de M. Lacroix.

« Mon opinion bien arrêtée, ajoute ce contradicteur, est « donc, *non pas que le monument de Saint-Barthélemy n'ait* « *pas été utilisé par les Druides ou par toute autre corpo-* « *ration* (?) *que l'on voudra*, cela je n'en sais rien, mais

« qu'il ne ressemble pas du tout et par aucun point à ceux « connus, que j'ai vus et étudiés (?) ». Cette opinion bien arrêtée, de même que les déductions qu'en extrait ce savant, n'ont qu'un prix, bien équivoque ; l'auteur nous dégage la destination du monument par celle de son caractère religieux, en affirmant avec réserve son utilisation par les Druides, mais en dehors de ce fait, opinions et déductions sont si subtiles, si légères, si éthérées, qu'un faible souffle les disperse et les volatilise ; l'amiral breton (*supra cita*), avec sa science en mégalithisme, nous a aidé à découvrir les éléments primitifs qui, groupés, constituent un cromlech ; sa définition entoure d'une certitude historique la station néolithique de Douévas ; elle dissout toute contradiction, dissipe toute hésitation et infirme l'opinion (?) de M. de Fontmagne.

Une autre remarque indiscrète s'impose : le terrain de la France recéle seulement *deux stations mégalithiques* préhistoriques, nées avec la période dolménique aux commencements de la pierre polie ; stations où le désordre de la nature, régularisé et rectifié par le travail du temps, combiné avec les efforts et le labeur de nombreuses générations, ont abouti à la création et la formation de deux monuments grossiers, mais grandioses, témoins incorruptibles de nos origines.

Ces deux stations uniques sont celles de Douévas, quartier de Saint-Barthélemy-de-Vals, qui a été révélée au contradicteur de M. Lacroix par l'étude que notre archiviste avait publiée ; la deuxième est le *cromlech du Puy-de-Pauliac*, située sur la commune d'Obasine, première gare que l'on rencontre sur la ligne de Brive à Tulle ; de la gare au bourg, le touriste parcourt une route montueuse qui se développe à travers des bois de châtaigniers sur une longueur de trois kilomètres ; quelques lignes de description suffiront.

« Au lieu de s'engager au fond des gorges de Coyroux, « les archéologues ou les amateurs du préhistorique peuvent « gravir la montagne ; ils passeront à côté du dolmen dit

« du *Bois-Ayrelie* et trouveront près du sommet du Puy-de-
« Pauliac, à l'altitude de 500 mètres *un cromlech de 35 à 40*
« *mètres de diamètre. Ce monument que l'on croit unique* (?)
« *en son genre, offre la particularité d'être formé de blocs*
« *naturels et de 59 dalles de pierre, dont 43 sont encore*
« *debout* (1) ».

C'est un singulier critique, ce contradicteur s'aventurant à glisser — à travers les mailles d'une dissertation touffue une leçon documentaire sur un sujet très complexe dont les principaux agents de composition ou de métamorphisme n'étaient pas descendus dans le cadre de ses études; sa méthode d'examen était contraire à la réalité, comme en témoignent les titres et textes que nous avons produits.

. . . . . .

Il y a quarante années un cri d'alarme avait été jeté sous forme de vœu, mais à cette époque quelle autorité assez armée, assez qualifiée se serait courbée jusqu'à recueillir ce vœu et l'accomplir ? Peut-être les temps sont-ils venus où l'écho des plaintes, des doléances exhalées par ces pierres vénérées se répercutera avec l'espoir d'être entendu et compris? Les Vandales modernes, ces *lithophages*, ces voyers vicinaux verront-ils le maillet meurtrier des cantonniers contraint à épargner ces monolithes, cette carrière à ciel ouvert? Ces roches géantes excitaient les convoitises de ces destructeurs officiels; *ces lithoclastes* lâcheront sans doute leur proie, mais avant le glas définitif, l'heure a sonné de mettre fin à leurs déprédations sacrilèges.

Une loi due à l'initiative de MM. Charles Beauquier et Dubuisson a été votée par la Chambre des députés; son objet était la protection légale des « *Sites et Monuments pittoresques à caractère historique* ». Notre éminent compatriote, M. le sénateur Maurice Faure avait été choisi par

(1) *La Corrèze pittoresque*. Publication de la Société de géographie de Brive (1907).

la Commission du Sénat, comme le rapporteur de ce projet ; quelques extraits de ce rapport remarquable sont à citer ; on les lira avec intérêt, tant se révèle le sentiment artistique de son auteur.

« Le but de la loi, *a dit au Sénat le rapporteur M. Maurice Faure, en est très clairement et nettement indiqué par le titre même. Elle a pour objet précis d'organiser la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, c'est-à-dire des paysages et aspects divers du sol, intéressants au point de vue esthétique, qui, groupés ou isolés, sont dus à l'action de la nature et non pas exclusivement à la main-d'œuvre humaine.*

« Un tel projet est assurément une nouveauté pour les Chambres françaises qui n'ont jamais eu, avant sa présentation, à légiférer sur la question ; mais, quelle que soit son originalité, la proposition s'inspire de considérations d'un ordre très élevé, qui (l'exemple de plusieurs parlements étrangers en témoigne), légitiment absolument l'intervention législative.

« C'est, en effet, l'une des plus nobles et des plus essentielles attributions de l'Etat que celle *qui lui confère le droit et lui impose le devoir d'assurer, autant qu'il le peut légalement, la conservation du patrimoine national sous toutes ses formes.*

« Or, ce qui constitue ce patrimoine commun, ce ne sont pas seulement les traditions, les productions intellectuelles, les institutions et les lois, ce sont encore, en même temps que les œuvres d'art de tous genres et les monuments de toutes architectures qui racontent l'histoire et attestent le génie du pays, *les sites pittoresques et les monuments naturels qui donnent à certaines régions un caractère impressionnant de réelle beauté.*

« Les monuments historiques et mégalitiques sont maintenant protégés par la loi du 30 mars 1887. *Les sites et les monuments naturels continuent d'être déplorablement laissés sans défense.*

« C'est pour les sauvegarder, en les préservant des entreprises incessantes DE VANDALES, ou inconscients, ou malintentionnés, que, sur la double initiative de M. Charles Beauquier, et de M. Dubuisson, la Chambre des députés a voté la proposition de loi que nous vous prions d'adopter ».

* * *

Dans le fourré. — De nos jours, mars 1908, un épais taillis, une minuscule forêt vierge, un impénétrable fourré, ont envahi le site pittoresque où s'alanguit le *cromlech de Douévas*.

Les monolithes, sur la crête du versant, sont cernés, pressés, enveloppés, enfouis sous un dédale de branches enlacées en lianes vigoureuses ; un feuillage moussu dérobe au regard et même aux recherches les plus petits d'entre eux ; les grands blocs émergent seuls. L'effort de la nature, poursuivant son œuvre pudique et jamais épuisée, ne saurait tarder de couvrir d'un voile ligneux, épais et mystérieux ces témoins des âges préhistoriques.

Une mesure urgente s'impose ; une opération de toilette, un débroussaillement méthodique, l'enlèvement des morts-bois, sont impérieusement commandés par la conservation du caractère primitif; le ciseau, la hachette, la scie des résecteurs arrêteront la morbilidité de la station agonisante; il en est temps, si l'on veut rendre à ce vénérable monument son émouvante physionomie.

* * *

Saint-Barthélemy-de-Vals est une commune de 1,372 habitants ; elle appartient au canton de Saint-Vallier. On s'y rend par la ligne de Lyon à Marseille avec arrêt à la gare de Saint-Vallier. A Saint-Vallier un tramway départemental conduit à la station de Saint-Uze ; Saint-Barthélemy est distant de 2 kilomètres et le cromlech est situé sur un monticule à 500 mètres du bourg.

La loi a été promulguée le 24 avril 1906 (1) ; elle comble une lacune ; les cris de réprobation des artistes, des archéologues, des touristes, indignés de voir disparaître tour à tour les beautés naturelles de notre pays, ont ému le parlement ; désormais les monuments naturels, les stations mégalithiques dont le sol français ne montre que deux sites impressionnants, seront protégés ; la Drome possède une curiosité d'un type original, conservons-là.

---

(1) *24 avril 1906.* — **Loi organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.**

ARTICLE PREMIER. — Il sera constitué dans chaque département une commission des sites et monuments naturels de caractère artistique. Cette commission sera composée : du Préfet, président ; de l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées et de l'Agent-voyer en chef ; du Chef de service des eaux et forêts ; de deux Conseillers généraux élus par leurs collègues et de cinq membres choisis par le Conseil général parmi les notabilités des arts, des sciences et de la littérature.

ART. 2. — Cette Commission dressera une liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir, au point de vue artistique ou pittoresque, un intérêt général.

ART. 3. — Les propriétaires des immeubles désignés par la Commission seront invités à prendre l'engagement de ne détruire ni modifier l'état des lieux ou leur aspect, sauf autorisation spéciale de la Commission et approbation du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Si cet engagement est donné, la propriété sera classée par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Si l'engagement est refusé, la Commission notifiera le refus au département et aux communes sur le territoire desquels la propriété est située.

Le déclassement pourra avoir lieu dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions que le classement.

ART. 4. — Le Préfet, au nom du département, ou le Maire, au nom de la commune, pourra, en se conformant aux prescriptions de la loi du 3 mai 1841, poursuivre l'expropriation des propriétés désignées par la Commission comme susceptibles de classement.

ART. 5. — Après l'établissement de la servitude, toute modification des lieux sans l'autorisation prévue à l'article 3, sera punie d'une amende de 100 francs à 3.000 francs.

L'article 463 du Code pénal est applicable.

La poursuite sera exercée sur la plainte de la Commission.

ART. 6. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

(A continuer) A. BÉRETTA,

Inspecteur de l'Assistance publique de la Drôme.

LES ORIGINES

DE

SAINT-ANTOINE

(Isère)

(Suite. — Voir les 160e à 162e livraisons)

Dès la première guerre de religion, elles furent l'une et l'autre saccagées ; et le service divin se fit, durant quatre à cinq ans (1567-72), dans la chapelle Sainte-Catherine du grand hôpital (1). Ensuite, le manque de ressources, plus fort et plus impérieux que tous les regrets, fit abandonner Notre-Dame (2), et la grande église fut seule réparée. Alors, et alors seulement, y paraît « la chapelle de la cure ».

(1) *Arch. du Rhône*, fonds de Saint-Antoine, c. 8. Un acte de prise de possession, du 24 juillet 1574, contient ces mots : « ...Deinde se transtulit ad ecclesiam antiquam B. Mariæ penitus demolitam et destructam per huguenotos, et ipsum in eumdem intrare et exire fecit, tangendo quemdam grossum lapidem magni altaris dicte ecclesiæ in terram prostratum ». *Ibid.*

(2) Encore le 13 août 1613, le sacristain de N.-D., François de Reveyrolles s'opposait à la démolition *des murailles* de l'église N.-D., commencée par le maçon Challayer, qui en avait reçu ordre du chapitre, pour en employer les pierres aux réparations des chapelles de la grande église.

Dans le prix-fait convenu, le 2 octobre 1635, pour la construction d'un dortoir à deux étages au-dessus du grand réfectoire, le chapitre donne pouvoir au sieur G. Lavis « de prendre toutes les pierres

Si donc la grande église avait toujours été paroissiale, comment expliquer que « la chapelle de la cure » n'y soit jamais signalée tant que subsiste l'autre église, toute voisine ? Au contraire, ce silence n'a rien de surprenant si Notre-Dame était paroissiale : le service de la paroisse se faisait non pas dans une chapelle, mais dans l'église même.

Les Antonins tenaient beaucoup à l'exemption de leur monastère. Pour sauvegarder ce privilège et prévenir toute discussion avec l'Ordinaire, ils auront réservé pour l'Abbaye la grande église, et laissé au service paroissial l'église Notre-Dame. Cet arrangement doit remonter à l'année 1314, où un premier accord intervint entre les Antonins et l'archevêque de Vienne au sujet de leur exemption de son droit de visite (1).

La nouveauté de « la chapelle de la cure » dans la grande église, éclate de diverses manières. Le vocable varie : en 1577, Saint-André ; en 1595, Saint-Sébastien (2) ; à partir du XVIIe siècle, c'est Saint-Didier. Ce dernier suivra la chapelle dans ses derniers déplacements. — Son siège n'est pas fixe. Il était d'abord assez rapproché du chœur (probablement dans la chapelle du Saint-Bras) ; mais s'en trouvant gênés pour leurs

---

de tailhe et autres qui pourront servir aud. bastiment dans le débris du chasteau de la Rivoyre et de l'esglize Nostre-Dame, mesmes trois arcades qu'il y a, l'une aboutissant à la maison de Bouttiers ; l'autre au-devant la maison de fr. Louis Gay, commandeur de Foligny et d'Allex, et l'autre qui est proche de la tour de lad. esglize du costé du chazal apellé de « la tourte » ; et généralement sur tous les autres lieux et masures du cloistre ; excepté les maisons et autres bastimentz qui sont couvertz, ensemble la tour qui est à lad. esglize Nostre-Dame, et l'arcade qui joint lad. esglize et lad. tour ; lesquelz led. Lavis ne pourra faire demollir... ». *Minutes* du not. Cl. FOURNET.

(1) « L'an 1383, le prince Jean Galéas fonda une messe quotidienne dans la chapelle ou autel qui devait être construit en l'honneur de S. Antoine, dont le prince se réservait le juspatronat. On choisit l'autel où se disait *auparavant* la messe de paroisse, qui depuis a été appelé l'autel du Saint-Bras ». *Invent. des titres et fond.*, art. 25.

Cet acte, loin d'être contre nous, semble bien marquer l'époque *antérieure* où la grande église était paroissiale.

(2) *Minutes* d'Eust. PIÉMONT.

offices et les cérémonies, les religieux décidèrent de l'éloigner davantage, dans les chapelles ci-dessus nommées, et enfin au fond de l'église, dans la première chapelle à droite de l'entrée (1).

Alors arrive ce que l'on n'avait pas encore vu : l'Ordinaire, invoquant son droit sur toutes les églises du diocèse, demande à faire acte de visite dans la grande église parce qu'elle est paroissiale. L'abbé Jean Rasse se récrie. Il s'en suit un long procès, qui se termine par l'admission de l'archevêque à visiter la chapelle de la cure, même dans la grande église. Les religieux en sont contrariés. Pour rendre à l'abbatiale toute son exemption, ils s'empressent de mettre à profit la faculté qu'ils ont reçue de bâtir une église paroissiale hors de l'enclos du monastère. En 1686, elle était achevée. Toutefois elle ne fut pas consacrée et le service de la cure continua dans la chapelle Saint-Didier pendant le siècle que vécut encore l'Abbaye.

---

(1) « Le dimanche 14 novembre 1638... le chapitre a esté canoniquement assemblé à l'accoustumée, président en icelui le Rév^me^ Abbé général, où a esté remonstré que *la cure de ceste ville de St-Antoine ayant esté servie* DEPUIS QUELQUE TEMPS *dans une des chapelles de nostre grande église*, n'apporte pas peu d'incommodité tant pour la closture que pour les autres observances régulières.... Et sur ce a esté mis en délibération, quel remède apporter aux susdits et plusieurs autres inconvéniens. — A esté treuvé à propos et résolu.... que pour la cure, ce sera assez pour le présent de changer la chapelle de *St-Didier* où elle a esté servie jusque aujourd'hui dans lad. grande église, en quelque autre de la mesme église qui incommode le moins. A esté nommée à cest effet la chapelle de *Nostre-Dame la Blanche*, qui est la dernière du costé de la chapelle du St-Bras ». *Livre du Scribe*, fol. 199, *al.* 227.

Nous ne pensons pas qu'au XVIIIe siècle cette chapelle ait été changée une fois encore et transférée en face de la précédente, dans le collatéral nord. Dassy, qui a cru l'y reconnaître (p. 422), a peut-être été trompé par les fonts baptismaux qui se voient dans cette chapelle. Au reste — nous le disons sans vouloir jeter le moindre blâme sur qui que ce soit — le visiteur de l'église pourrait y chercher longtemps les *fonts baptismaux* sans les découvrir... et il se refuserait d'accorder ce nom au vase de cuivre portatif où se conservent les eaux baptismales, que l'on sort et remet à chaque fois dans l'armoire de cette chapelle.

Cet ensemble de faits démontre que, avant les guerres de religion, *le service paroissial se faisait non pas dans la grande église, mais bien dans l'église Notre-Dame.*

Addition a la notice de Jocelin

(pp. 16 à 21)

Le texte des *Offices propres* de 1592 (au 17 mars) — réparti, dans les *Propres* de 1706 et 1753, entre les fêtes des 1 et 17 mars et 16 octobre — est emprunté « ex veterum scriptis », à Falco. Il ne contient en propre qu'un seul détail, consistant à placer la dernière Translation des Reliques « sous l'empire de Lothaire II », mort en 986.

Ce détail voudrait bien venir, lui aussi, de l'Antoniane. Mais, en lisant avec attention le folio 35, on trouve simplement : « *Lotharii secundi temporibus quam plurimos mortales dira sacri ignis tabe fuisse vexatos*, d'après Vincent de Beauvais ; au temps de Lothaire II, le feu sacré causa de grands ravages ». Dans ce chapitre XI, Falco ne parle aucunement de la translation des reliques, ni de Jocelin. La donnée chronologique qui s'y trouve ne saurait donc leur être légitimement rapportée. Et rien, par ailleurs, n'autorise à admettre chez les derniers Antonins aucune sérieuse découverte sur la question de leurs origines.

Selon une probabilité, qui confine à la certitude, Jocelin, le seigneur dauphinois qui rapporta de Constantinople les Reliques de saint Antoine, s'identifie avec Geilin II, fils de Guillaume, de la famille des Geilons ou Geilins, comtes de Valence. Il sort ainsi du domaine de la légende et devient, comme Guigues Didier, un personnage *historique*. Le prénom de Guillaume était, assure-t-on, fréquent dans cette famille.

On peut donner cette genèse de l'erreur qui a persisté pendant sept siècles :

1° Geilin II était fils de Guillaume, fils de Geilon I ;

2° Guillaume fils de Geilon, est Guillaume de Gellone ;

3° En retour, Guillaume de Gellone avait un fils nommé Jocelin.

Comme Geilon a fait Gellone, Geilin a fait Jocelin.

De cette confusion initiale sont venus toute une superfétation de détails et tous ces épisodes militaires attribués à Jocelin et à ses soi-disants successeurs, *tam ipse quam posteri ejus postea per multa annorum curricula* (c'est-à-dire, suivant les Bollandistes, pendant plus d'un siècle ; suivant Chorier, pendant deux cents ans) : tout cela, pour combler le long intervalle entre S. Guillaume de Gellone († 813) et Jocelin, *dont la tradition a toujours fixé le retour d'Orient vers l'année 1070.*

Mais qu'importent à notre histoire ces *multa annorum curricula*, et tous les épisodes qui les auraient remplis *avant l'arrivée des Reliques de saint Antoine en Dauphiné ?* Ils ne nous intéressent pas, et nous les repoussons absolument. Le replacement authentique de Jocelin au troisième quart du XIe siècle, les supprime *tous*.

Nous rejetons également les expéditions guerrières faites en compagnie des saintes Reliques, *après 1070*, tant par Jocelin que par G. Didier. Ils ont fait... comme leurs ancêtres... qui n'ont rien fait... Le temps leur a manqué.

Nous admettons pourtant sans peine que Geilin ou Jocelin ait déposé ces saintes Reliques, d'abord dans la terre d'Albon, non de l'Albenc ; puis, comme en passant et pour satisfaire la dévotion des peuples, dans quelques églises de la région ; et enfin, à la Motte-au-Bois où, en 1083, elles reposent depuis assez longtemps pour que le lieu s'appelle déjà SAINT-ANTOINE.

DOM GERMAIN MAILLET-GUY.

Le Tramway de Valence à Crest

(Suite. — Voir les 161e à 164e livraisons)

XVII. VAUNAVEYS

Comme la fin du voyage approche, le jeune conférencier est prié de révéler le passé de la dernière commune traversée. — Je le ferai, répond-il, sans abuser de votre bienveillante attention.

Vaunaveys environné de toutes parts de collines boisées, au pied de la montagne de la Raye, offre un cirque frais et verdoyant ainsi qu'un village gracieux avec château féodal en ruines et l'ancienne église bénédictine de Saint-Michel. Toutefois, l'absence d'une station offerte aux touristes les prive d'un arrêt suffisant pour une étude attentive du paysage et de ses curiosités.

On a prétendu découvrir l'étymologie de son nom dans la ressemblance du rocher de Saint-Denis, avec un navire renversé, soit *vau* pour val, *vallis* et *naveys*, *navigii*, vallée du vaisseau.

Or, il existe près de la splendide station thermale d'Uriage une localité de même nom dépourvue d'em-

blême maritime bien visible, ce qui rend difficile l'explication proposée et permet aux celtisants d'en présenter une autre. *Vau*, disent-ils, suivi de *Nave* pour *aven*, rivière et d'*Ys*, encaissée, équivalent à rivière basse de la vallée ou à vallée de la rivière basse. A la vérité les petits cours d'eau qui traversent la belle pelouse de l'une et l'autre localités sous les noms de Sonnant, affluent de l'Isère, et de Saleine, tributaire de la Drôme, méritent à peine le nom de rivière.

Sans donc insister sur une question assez ardue pour avoir embarrassé M. de Coston, si bien au courant des étymologies des noms de lieu de la Drôme, nous ajouterons que *naves*, *navon*, *navois*, etc., signifiant à la fois hauteur et lieu bas et humide se prêtent peu à une solution rigoureusement irréprochable.

Le célèbre Crestois, Roch Grivel, dans son *Sourcier de Vaunoveys* nous a conservé la tradition sur le rocher de Saint-Denis a figure de vaisseau ; la voici :

Quand lo mer jusqu'ici venio se permena
La Rayo sus sous flots fosio veire son na,
Un long et gros veissé bottu per lo tempesto,
Vinguet com'un trappa se li fendre lo testo,
Per lou pertus qu'ou frant lou roucha li feiguet,
Comme dedins un pous l'eigo s'engloutiguet.
Pechaïre ! quand fuguet rempli coum'uno escuello
Tout lou long du roucha, fosant la concubuello,
Vinguet jusqu'o sous pés, voun sei peitrifia.
Voqui ce que mon grand m'o bien certifia.

Malgré l'affirmation de l'aïeul du poète, et malgré la présence de requins et d'huitres pétrifiés à Vaunaveys, il est permis d'avoir des doutes sur la transformation d'un vaisseau en rocher.

Si les premiers habitants du lieu n'ont pas laissé de traces de leur passage, les Romains se sont montrés beaucoup plus généreux. « Il y a quelques années, « écrivait en 1835, l'auteur de la *Statistique de la* « *Drôme*, que la charrue y retira d'un champ des objets « de la plus haute antiquité. C'était, entre autres, une « statue de Mercure, représenté nu avec un pétase « surmonté de deux ailes. De la main droite, il tenait « une bourse et sur son épaule gauche était attachée « une chlamyde qui lui enveloppait le bras jusqu'à la « main. Son attitude était celle d'un homme qui mar- « che. On y trouva aussi de petits coqs en bronze, « des cassolettes et des javelots d'une forme parti- « culière » (1).

Tout cela joint à l'ouverture de la route de Milan à Vienne et Lyon proclame hautement la puissante organisation de l'empire romain.

Sa chute ouvrit la Gaule à toutes les invasions barbares et l'on y vit tour à tour les Burgondes, de 414 à 534, les Francs, les Lombards, les Sarrasins et les Hongrois, en 924. Sous les faibles successeurs de Charlemagne, Bozon y créa le deuxième royaume de Bourgogne et quand en 1032, les Comtes d'Albon et de Valentinois s'en partagèrent le territoire, les populations de toutes les communes traversées aujourd'hui par le train devinrent leurs vassales. Bien que l'origine de ces nouveaux souverains ne soit pas encore bien connue ils régnèrent sur nos pays pendant plusieurs siècles et ne donnèrent leurs états à la France qu'en 1419. Comme le *Bulletin de la Société d'Archéologie de*

(1) *Statistique*, p. 644.

la Drôme a tout au long publié leur histoire, écrite avec savoir et impartialité, il suffira en passant à Vaunaveys de rappeler le seul comte plus particulièrement digne de la reconnaissance des habitants. Ce fut Aimar IV de Poitiers qui, de 1277 à 1324, guerroya contre les évêques de Valence à Crest et dans les environs.

Aussi n'est-il pas étonnant que les nécessités de la lutte l'aient conduit à surcharger d'impôts les habitants de ses terres. Toutefois, ces exactions lui causèrent à la fin de cuisants remords et sa vieillesse en fut vivement agitée. Comme, sous le nom de vingtain, il avait à l'exemple des autres seigneurs, exigé de ses vassaux la vingtième partie de leurs récoltes en blé et en vin, pareil impôt donnait à ses agents de nombreux moyens de vexer les contribuables, et il semblait au comte parfois entendre les plaintes des vieillards, des veuves et des orphelins. La nuit surtout des scènes de deuil se présentaient à son souvenir, troublaient sa conscience et lui arrachaient des larmes. Il consulta un cordelier de Crest pour calmer ses inquiétudes, et le religieux lui répondit que l'unique remède à son mal consistait à réparer ses torts. Aimar IV ayant encouru les censures ecclésiastiques par ses guerres aux évêques de Valence désirait aussi se réconcilier avec l'Eglise, et il envoya le même cordelier à Avignon. Le pape le reçut, leva l'excommunication encourue et donna l'absolution pour les exactions commises, à la condition expresse de restituer les sommes indûment perçues.

Le comte se soumit et pour obtenir une satisfaction complète appela auprès de lui son fils Louis, évêque de Viviers.

Le 14 août 1318, le prélat convoqua au château de Crest les syndics et procureurs de Vaunaveys et là, en présence de deux notaires et de plusieurs témoins déclara absolument abolie la redevance du vingtain. Le parchemin constatant ces faits, conservé à la mairie, a été analysé déjà en 1861 par M. Brun-Durand, le savant auteur de tant d'utiles travaux sur l'histoire locale, et témoigne de l'importance que la population attachait à ce document curieux (1).

Louis II de Poitiers, en 1419, en donnant ses états à la France, réserva Montmeyran et Vaunaveys pour Antoine de Clermont-Montoison, son cousin, sorti lui aussi d'une famille dauphinoise aussi ancienne que puissante. Par suite de difficultés inhérentes à la succession du comte Louis II, l'annexion du Valentinois ne s'effectua qu'en 1446 après le traité conclu à Chinon entre les délégués de Charles VII et le duc de Savoie un des héritiers du défunt. Or, la même année le Dauphin Louis (plus tard Louis XI) venait prendre possession de la province où il régna dix ans. La position stratégique de Pierrelatte ayant attiré l'attention du prince, il traita avec les Moreton pour une part de la seigneurie et avec Aimar d'Urre pour l'autre, qu'il échangea en 1450 contre Vaunaveys. On ne connaît pas les motifs de l'aliénation de ce fief, attribué aux Clermont-Montoison en 1419, et racheté par eux le 18 mai 1504. De cette date à 1791, ils en restèrent les maîtres. Leur famille se couvrit de gloire dans les armées de la France et Philibert, l'un d'eux, mourut à

(1) Inventaire sommaire des archives de la Drôme, t. VIII, CC. 25.

Ferrare capitaine de 50 hommes d'armes et lieutenant général de l'armée de Louis XII dans cette ville. Les historiens affirment que les Florentins avaient demandé au roi de France ce vaillant guerrier pour commander leurs troupes, en échange de 300 hommes d'armes, et que le monarque refusa de se séparer de lui.

Ajoutons que les archives locales signalent d'excellents rapports constants entre les seigneurs et leurs vassaux de Vaunaveys pendant plus de deux siècles et que ces constatations nous amènent naturellement a examiner la condition des habitants sous l'ancien régime.

L'administration communale au moyen âge nous est peu connue faute de documents, mais pendant les derniers siècles ils abondent assez pour permettre une appréciation impartiale.

L'administration provinciale dirigée par un intendant et des subdélégués s'occupait de la sécurité publique, et l'administration communale des petites localités offrait les caractères essentiels d'une sage démocratie. Le pouvoir exécutif confié à un ou deux consuls annuels électifs se composait d'assemblées délibérantes de tous les chefs de famille réunis, après convocation, sous la présidence du châtelain ou représentant du seigneur. La rentrée des impôts s'opérait ou par des fonctionnaires en titre, ou par des receveurs à gages. Il y avait, depuis Louis XI les tailles ou impôt foncier, la capitation, impôt personnel et mobilier depuis 1690, et le dixième transformé en vingtième. véritable impôt sur le revenu, depuis 1710. Il était rendu compte chaque année des recettes et des dépenses communales.

L'armée comprenait les milices et se recrutait par le tirage au sort. Pour la justice, on l'avoue, trop de sortes de juridictions la distribuaient, et elle laissait place souvent à la partialité.

Quant au clergé, Vaunaveys était desservi par le prieur de St-Michel, dépendant de l'abbaye de Cruas, fondée dans l'Ardèche au IXe siècle. Le titulaire percevait la dîme dans la paroisse et dans celle de la Rochette.

En 1624, les revenus ne suffisaient plus à payer le traitement ou portion congrue du curé, car les troubles du XVIe siècle avaient singulièrement diminué les recettes. C'est qu'alors. eu effet. il fallait loger et payer tour à tour les troupes protestantes et les troupes catholiques, ainsi que l'armée royale sous Louis XII et François Ier allant en Italir ou en revenant ; il fallait approvisionner les étapes et assurer les transports militaires. Ces charges multiples n'ont pas été encore mises en évidence. Les consuls. d'ailleurs, savaient fort bien réclamer au besoin des améliorations, ainsi, en 1771, ils exposaient au roi que leur territoire pour deux tiers comprenait des coteaux, des montagnes et des rochers et que le restant produisait du seigle pour nourrir à peine la majeure partie des habitants le tiers de l'année ; les réeoltes étaient mauvaises et les charges publiques obligeaient une bonne partie de la population a chercher du travail au dehors ; le froid avait tué les vieilles vignes et une partie des noyers : les frais de brigade pour la rentrée des tailles et les travaux de la grande route de Valence à Montélimar écrasaient les habitants ; dans cette situation, les dettes anciennes ne pouvaient être payées et une surséance

de dix ans devenait nécessaire. Une autre cause de plaintes naissait de l'exemption des tailles accordée aux fonds nobles et ecclésiastiques ; voici les chiffres fournis : M. de Clermont-Montoison possède château, maison et ferme avec 334 setérées ; Pierre Picon de Montchaud, une maison et une grange de 340 setérées ; Gaspard de Lastic de Chaffin, une maison et une ferme de 305 setérées ; Gabriel de La Baume, auditeur en la Chambre des Comptes, une maison et une ferme de 190 setérées, le prieur de Saint-Michel 33 setérées de terre et le recteur de Saint-Blaise 14. Les privilégiés, possesseurs des meilleurs fonds, en avaient ensemble plus que les roturiers (1).

Avant de quitter Vaunaveys, il paraît utile de rappeler ceux de ses enfants qui ont donné des preuves de savoir et de dévouement.

Le premier, Guillaume Rabot de Saleine appartenait à une famille parlementaire déjà rencontrée à Upie. Bertrand, son père, lui légua, le 27 mars 1536 la seigneurie d'Espenel et tous ses biens de Crest ; mais il préféra la carrière de l'enseignement à la vie tranquille de village. Vers 1549, il professait le droit à Grenoble et les années suivantes il écrivait à Calvin d'Avignon et de Padoue, ce qui prouve ses croyances religieuses On le trouve ensuite à Strasbourg et à Lyon où en 1557 il publiait la traduction du *Miroir d'Alquimie* de Bacon (1), puis, en 1572 à l'Académie de Villemberg où il enseignait le français, comme le prouve son discours imprimé sur cette langue. Des

(1) Inventaire précité, passim.

(1) Brunet attribue cette traduction à un autre (Voir Bacon).

auteurs l'ont représenté à la tête d'une compagnie de chevau-légers en Allemagne et marié richement dans le pays. Le nom de *Salenius* qu'il prenait lui vient de la petite rivière de Saleine qui bordait son domaine.

Avec M. Faure-Biguet (Jean-Pierre-Joseph-Marie) fils d'un lieutenant particulier en la sénéchaussé de Crest et d'Hélène Biguet, né le 1er octobre 1750, nous avons à rappeler une existence plus calme et plus entièrement scientifique; jeune encore il alla étudier le commerce à Lyon et l'exerça quelques années. En 1797 il retourna à Crest et y devint, en 1800, receveur principal des droits réunis et entreposeur des tabacs. En même temps il correspondait avec les savants et avec les naturalistes genevois. Comme il possédait une maison de campagne à Vaunaveys il y résidait souvent et devint maire de la commune et membre de la Société d'Agriculture, Commerce et Arts de la Drôme et de la Société d'Agriculture et des Sciences naturelles de Lyon. Il mourut en 1820, après avoir publié des mémoires sur quelques insectes nuisibles à la vigne, sur la modification de la greffe à œil dormant, et sur les plantes grasses. On lui doit aussi des *Considérations sur les bélemnites* et des manuscrits sur les coquilles fossiles et sur celles des environs de Lyon (1).

Le culte des lettres et du dévouement à la science s'est perpétué dans sa famille et aujourd'hui l'un de ses membres, conseiller à la cour de cassation, a déjà traité quelques questions historiques avec talent et l'autre est un arabisant renommé.

(1) *Dictionnaire biographique de la Drôme*, de M. Brun-Durand, t. Ier.

Il existe aussi une brochure de M. Bonnet Dorion parue en 1815 et traitant d'économie politique. Son seul tort est d'être trop concise sur des points d'un vif intérêt. Mais ce qui nous recommande son auteur, c'est la conservation à Vaunaveys d'une belle inscription en lettres onciales du XIVe siècle sur pierre blanchâtre très dure, rappelant une petite donation de rente à une église de Saint-Jean.

Je crois avoir exposé tout ce que les archives de Vaunaveys et les historiens de la province rappellent de plus saillant et je vous remercie de l'intérêt que vous m'avez témoigné depuis Montmeyran.

De chaudes acclamations accueillent les adieux du jeune archéologue et l'on se quitte à regret, mais avec l'espoir de se retrouver quelque jour dans une autre direction.

A. LACROIX.

HISTOIRE DU DIOCÈSE
DE
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

(Suite. — Voir la 163e livraison)

Avec cela, nous avons indiqué, sommairement du moins, tous les vestiges de l'époque préhistorique signalés jusqu'à ce jour et intéressant l'histoire de Saint-Paul. Passons aux renseignements positifs et particuliers que l'histoire nous fournit sur les Tricastins, leur territoire et leur ville principale.

Cette tribu, dont le nom même semble indiquer qu'elle comprenait trois districts ou cantons (1), apparaît pour

(1) *Tricastini* ou *Tricastrini*. — M. de Coston a étudié l'étymologie de ce nom. « D'après M. Péan, dit-il, *tri* n'est qu'une forme néo-celtique altérée de *tre*, pays, tribu, en gaulois. *Tri*, chez nos premiers aïeux, comme dans les quatre principaux idiomes néo-celtiques. voulait dire *trois*. On retrouve ce radical dans les mots gaulois *trimarkisia* (trois cavaliers), *tripetiæ* (trépier), *trigarinus* (trois grues)...

« La seconde partie du nom des *Tricastini* aurait la même racine que *castellum*, château ou poste fortifié, qui paraît être un diminutif du sanscrit *vastya* et *vustu*, maison, ville, *astu*, en grec ; on la rencontre notamment dans *Cast*, bourg du Finistère, et dans *Chatte*, *Casta*, autrefois *Chaste*, village de l'Isère. L'addition de *Trois-Châteaux*, faite au nom de Saint-Paul serait alors conforme à la tradition et à l'étymologie. *Tricastinum* rentre dans la même catégorie que *Trois-Moûtiers*, *Trois-Villes*, *Treville*, *Trévillers*, noms assez communs en France. « Dans le pays des Tricastins il y aurait eu primitivement trois chefs de clan ou

la première fois dans l'histoire vers l'an 587 avant Jésus-Christ. C'est à l'occasion de Bellovèse, célèbre chef gaulois, qui vint chez eux à la tête de l'armée nombreuse et florissante qu'il menait en Italie, comme le rapporte Tite-Live (1). Mais cet historien ne parle d'eux que pour nous dire que, après avoir traversé leur pays, il se dirigea vers l'Italie par le mont Genèvre et le mont Cenis (2). D'autre part, nous passons ensuite plusieurs siècles sans trouver même une seule mention positive de leur existence. Bien plus, tandis que des contrées voisines de la leur ont fourni à divers musées des épées, des poignards et d'autres outils en bronze, datant de l'époque protohistorique ancienne ou Hallstadtienne, qui répond bien aux VIe, V^e^ et IVe siècles avant Jésus-Christ (3), le Tricastin lui-même, à notre connaissance

---

possesseurs d'oppidum ». (*Etymologie des noms de lieu de la Drôme*, pp. 233, 257).

Nous souscrivons volontiers aux explications du savant étymologiste, sauf à y relever un point de détail en ce qui regarde la seconde partie du nom des *Tricastini*. Pourquoi ne pas rapporter celle-ci à *castrum* plutôt qu'à son diminutif *castellum* ? Cela expliquerait mieux toutes choses et serait plus juste

(1) « Bellovesus... in Tricastinos venit ». (Tite-Live, *Hist.*, lib. V, sect. 34.

(2) CHORIER, *Hist. génér. du Dauphiné*, t. I, p. 124-5. — CHALIEU, *Memoires sur diverses antiquités du département de la Drôme*, p. 92.

(3) Citons notamment deux épées, trouvées à Mirabel près Nyons; une autre, trouvée à Lagne (Vaucluse); une autre, venue des environs de Vaison ; une autre provenant des environs d'Uzès (Gard); une autre trouvée à Joncquières près d'Orange; une autre provenant du village de La Laupie (Drôme); un poignard venu de Valdrôme (Drôme), et un autre venant du village de Roche-sur-Buis (Drôme). En outre, M. Delacroix parlait, en 1817, « de la découverte de quelques monuments antiques, entr'autres de quatre poignards phéniciens en bronze, trouvés entre Saulce et Loriol, et » alors au pouvoir de « M. Faujas-de-Saint-Fond », qui utilisait cette découverte pour préciser le chemin suivi par Annibal. A propos de ces armes, toutes en bronze, il y a une remarque

du moins, n'en a fourni aucun (1). Tandis que ces musées se sont plus ou moins enrichis d'épées en fer de l'époque protohistorique récente ou Marnienne trouvées pareillement dans les environs de notre petite tribu (2), la rareté des instruments de ce genre trouvés sur le sol des Tricastins irait jusqu'à faire croire à celui qui ignorerait leurs mœurs guerrières, qu'ils n'avaient pas d'armes aux IIIe et IIe siècles avant notre ère. Même observation à propos des fibules, des sépultures, des urnes funéraires contenant souvent de ces épées, des murs d'enceinte et autres restes de la civilisation de la même époque. Et cependant cela ne devrait pas surprendre. Le Tricastin a été un pays relativement trop peuplé, ses terrains ont été trop souvent défoncés par la culture, pour conserver

---

importante à faire. C'est que les auteurs qui ont traité de l'archéologie préhistorique et de l'archéologie protohistorique font observer que les épées et autres armes de bronze, rares en France, se trouvent particulièrement dans la vallée du Rhône. Il y a plus, les spécialistes de l'âge de bronze, MM. de Rougemont, Chantre, Castanier, signalent les environs de Nyons comme féconds en trouvailles d'armes et ustensiles de bronze. (A. Sagnier, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1898, pp. 105-24. — Delacroix. *Essai sur la statistique de la Drôme*, 1817, p. 101).

(1) Cependant M. de Saint-Venant signale dans la collection Rousset à Uzès, un rasoir double à lame demi-circulaire en bronze de type hallstadtien, provenant de Visan (Vaucluse), autrefois du diocèse de Trois-Châteaux. *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1897, pp. 525-7.

(2) M. A. Sagnier signale une épée antique de fer, trouvée au village de la Rochette (Drôme), dont les conditions, d'après M. Alexandre Bertrand, constituent le type le plus ancien dans les Gaules, dérivant des plus belles épées de bronze. (*Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1898, p. 109).

M. de Saint-Venant signale de son côté dans la ville des Baux près d'Arles une sépulture, et dans le seul département du Gard 10 sépultures et cinq enceintes contenant une quantité considérable d'armes et autres objets, appartenant en très grande partie, du moins, à l'époque protohistorique récente. (*Bulletin archéologique du Comité de travaux historiques*, cité, 1898, pp. 481-531).

des souvenirs et des vestiges des générations qui l'ont occupé dans les temps lointains. Ajoutons que les alluvions recouvrent d'une couche profonde une partie considérable de son territoire. Le rayon en deça duquel on ne peut plus y espérer des trouvailles des époques préhistoriques ou protohistoriques y est depuis longtemps allongé ; ce n'est plus guère que sur les hauteurs de Barry, ou peut-être au nord-ouest de Donzère qu'il faut espérer quelques résultats. Par contre, cette situation du Tricastin a heureusement été une raison pour que les historiens fissent quelquefois mention de ses habitants. Ainsi, il est de nouveau question d'eux à propos du célèbre passage d'Annibal par nos contrées en 218 avant Jésus-Christ. Polybe, après avoir raconté le passage du Rhône par le général carthaginois, parle de l'arrivée de ce dernier chez les Allobroges, en une île (νησον) formée par le concours de l'Isère avec le Rhône, où il accorde deux frères (1). Il lui fait ensuite gravir les Alpes, mais ne nomme ni les Voconces ni les Tricastins. Au contraire, Tite-Live, qui a suivi Polybe en beaucoup de choses, sauf à en retrancher et à y ajouter sur divers points, notamment sur le voyage d'Annibal, raconte ce qui suit : « Quand Annibal eut mis la paix chez les Allobroges, il en reçut en retour des provisions et des vêtements qui devaient lui être singulièrement utiles pour le redoutable passage des Alpes. Il ne se dirigea pas tout droit vers le col par lequel lui et son armée allaient gagner l'Italie, mais il fléchit du côté gauche vers les Tricastins, pour monter ensuite vers l'extrémité méridionale du pays des Voconces

(1) *Historiarum libri* III, n° 41-7.

et arriver chez les Tricoriens. Rien ne l'arrêta dans sa route avant son arrivée à la Durance » (1). Au surplus, Ammien Marcellin (2) et Silius Italicus mentionnent à leur tour le passage d'Annibal *chez les Tricastins* (3).

Mais Annibal allait finir par être défait par les Romains, et cette défaite eut pour nos Tricastins les plus graves conséquences. En délivrant les Romains de leur implacable ennemi, elle leur laissait la liberté de poursuivre leurs projets ambitieux de conquêtes. Le Sénat voulait réprimer les peuplades gauloises, toujours prêtes à fondre sur l'Italie et dont plusieurs avaient aidé Annibal dans ses projets contre Rome. Une occasion favorable d'entrer en lutte contre la Gaule se présenta.

---

(1) « Hujus seditionis peropportuna disceptatio quum ad Annibalem rejecta esset, arbiter regni factus, quod erat senatus principumque sententia futurum, imperium majori restituit. Ob id meritum, commestu copiaque rerum omnium et vestis est adjutus, quæ infames frigoribus Alpes præparare cogebant. Sedatis certaminibus Allobrogum, quum jam Alpes peteret, non recta regione iter instituit, sed ad lævam in Tricastinos flexit : inde per extremam oram Vocontiorum agri tetendit in Tricorios : haud usquam impedita via, priusquam ad Druentiam flumen pervenit ». (*Titi Livii, Historiarum* lib. 21, n° XXXI).

Comment l'auteur a-t-il pu dire que les Tricastins étaient alors à gauche ? Il a voulu dire que les Tricastins étaient à gauche, non d'Annibal, mais de lui-même et de tout Italien tourné vers les Alpes, que l'historien avait en vue. Ce n'est pas la seule fois qu'on voit des écrivains mettre la droite ou la gauche, non par rapport à ceux dont ils parlent, mais par rapport à eux-mêmes. Nous préférons cette explication à celle de Chalieu, d'après lequel la phrase *ad lævam in Tricastinos flexit* aurait été déplacée dans Tite-Live et devrait être remise à l'endroit où cet historien après avoir raconté le passage du Rhône, le fait monter le long de ce fleuve, sur la rive gauche, *adversa ripa. (Mémoires sur diverses antiquités du département de la Drôme*, p. 92-3).

(2) Ammien Marcellin s'exprime ainsi (lib. XV, 28) : « Annibal, Taurinis ducentibus incolis, per Tricastinos et oram Vocuntiorum extremam, ad saltus Tricorios venit ».

(3) Jamque Tricastinis incepit finibus agmen. Jam faciles campos, jam rura Vocuntia carpit. (Sil. Ital., 2 l. III. vers 466-7).

Marseille était en guerre avec ses voisins, les Ligures, alliés des Voconces, qui de tout temps avaient été ses ennemis. Cette ville de commerçants appela les Romains à son secours. Ceux-ci profitant de la circonstance, envoyèrent une armée au-delà des Alpes, sous la conduite du consul Fulvius Flaccus, et, en 125 avant Jésus-Chrit, le consul battit les alliés Ligures et Voconces. Ceux-ci voulurent venger leur défaite, mais le proconsul Sextius Calvinus fut envoyé contre eux et leur fit pendant trois ans une guerre acharnée. Il les défit, s'empara du territoire des Salyens et fonda la colonie romaine à laquelle il attacha son nom, *Aquæ Sextiæ*, Aix en Provence.

Cependant les Voconces, sans se décourager, firent alliance avec les Allobroges, qui habitaient au nord de l'Isère, et recommencèrent la guerre ; mais le proconsul Domitius Ænobarbus leur infligea une sanglante défaite vers le confluent de la Sorgue avec le Rhône, en 122 avant Jésus-Christ.

Ces défaites successives eurent, entre autres conséquences, celle de la soumission des Tricastins aux Romains, qui, pour assurer leur domination dans les vallées du Rhône, voulurent soumettre les Allobroges eux-mêmes et s'emparer de leur pays. De là le terrible combat livré l'année d'après, vers le confluent de l'Isère et du Rhône, et où les Allobroges, avec les Arvernes, leurs alliés, furent absolument défaits par Domitius et le consul Fabius Maximus.

Dès lors, toutes les terres des Allobroges, des Voconces, des Tricastins, etc, c'est-à-dire les contrées qui devaient un jour former le Dauphiné et la Provence, furent réduites en province romaine. Il y eut bien

encore parmi nos peuplades quelques tentatives de résistance et de révolte contre les vainqueurs, et les Tricastins ne restèrent certainement pas étrangers à ces mouvements inspirés par une fierté patriotique (1); mais leurs continuels revers décidèrent enfin les vaincus à accepter définitivement la soumission. A partir de 62 avant Jésus-Christ, on les trouve constamment attachés à Rome, dont, après tout, la civilisation compensait les avantages de l'indépendance perdue. Aussi, quand les autres Gaulois combattirent contre Jules César, ils restèrent eux-mêmes simples spectateurs d'une lutte qui tint plus de dix ans en échec les armées romaines. Au surplus, les droits et faveurs accordés par César attachèrent décidément les peuples de nos provinces au régime nouveau. Auguste, successeur de César, usa du pouvoir comme ce dernier, de manière à assimiler sous bien des rapports la situation et le régime des peuples gaulois à ceux des peuples

(1) D'après le P. Boyer, les Tricastins « étoient si puissants qu'ils « mettoient sur pied des grosses années, et se rendoient ainsi redou- « tables à leurs voisins, qui s'estimoient heureux d'avoir leur alliance... « C'est ce qui fit former le dessein à Q. Martius Narbon, qui conduisit « la première colonie des Romains dans les Gaules, de les venir « attaquer, et de les soumettre à sa puissance; il le fit en effet, et la « bataille se donna l'an 636 de la Fondation de Rome, environ 112 ans « avant la naissance de Jésus-Christ, dans la Plaine de Solérieu, et « l'on voit encore sur le grand chemin de Baume, un grand nombre « d'Urnes avec les Ossements de ceux qui périrent dans cette journée; « la perte fut si grande du côté des Tricastins, apprehendant de « tomber entre les mains du Vainqueur, par une générosité assez « glorieuse pour des Barbares, ils firent allumer un grand bucher « dans lequel ils se précipitèrent avec toutes leurs richesses. Depuis ce « temps-là le Païs Tricastin a été compris dans la Gaule Narbon- « noise ». (*Histoire de l'église cathédrale de Saint-Paul-trois-Châteaux*, p. 2). Il serait superflu de relever tout ce qu'il y a là de hasardé et d'inexact.

romains. Le culte religieux de Rome fut implanté dans la Gaule, et les privilèges et dénominations accordés à nos principales villes cimentèrent une union désormais assurée. Nous verrons plus loin que la ville principale (peut-être aussi ville chef-lieu) du pays des Tricastins ne resta étrangère ni à ce culte ni à ces privilèges et dénominations.

Mais, donnons d'abord sur l'origine et le premier nom de cette ville, les renseignements qu'une étude très attentive des lieux et une comparaison aussi impartiale que patiente des monuments et des documents anciens, nous mettent dans le cas de préciser.

CHAPITRE III

Aéria. Fondation de la ville de NÉOMAGUS, capitale des Tricastins.

Le voyageur qui va par la voie ferrée de la rive gauche du Rhône, dans la direction de Lyon à Marseille, aperçoit, de la station de Pierrelatte à celle de Lapalud, à gauche et à plus de trois kilomètres de la voie, une longue éminence dominée par un vaste plateau. Très élevé pour la région, puisqu'il atteint 237 mètres d'altitude, ce plateau est supporté par des rochers escarpés et commande, d'une hauteur d'environ 170 mètres, à la vaste et riche plaine qui s'étend de Donzère à Mondragon. D'après les traditions populaires, il existait jadis à sa surface une ville très populeuse.

Sur ce plateau, aujourd'hui livré à la culture, on

trouve pêle-mêle et en très grand nombre des antiquités de toute nature. Les objets de l'art gaulois, avec ceux de l'art grec et romain, statuettes, fibules, lampes, bagues, pierres gravées, vases, amphores, etc., s'y rencontrent en quantité (1). Ce qui abonde le plus, ce sont les médailles de toute provenance et de toute époque. Un champ, situé sur un petit mamelon au couchant du plateau et encore plus favorisé que les autres sous se rapport, s'appelle *champ des médailles*. Les médailles se divisent en gauloises, gallo-romaines, grecques, massaliotes, romaines consulaires, du Haut et du Bas-Empire. Les médailles de la Gaule celtique, extrêmement rares dans notre région, se rencontrent au contraire fréquemment et en assez grand nombre sur ce plateau. De toute la vallée du Rhône, c'est le seul lieu où il en soit ainsi. Le savant M. de Saulcy a visité ce même plateau. Il y a recueilli de nombreuses médailles gauloises en provenant, dont quelques-unes ont contribué à donner à sa splendide collection la grande valeur qu'elle a atteinte. M. Ludovic Vallentin, de Montélimar, possède une série gauloise relativement importante, dont une grande partie provient encore du même lieu, connu aujourd'hui sous le nom de Barry (2).

---

(1) Florian Vallentin, cité par Ferdinant Saurel, *Aeria*, p. 32-3.

(2) On a trouvé à Barry, en 1839, un petit autel quadrangulaire en marbre grossier, surmonté d'une colonne et portant cette inscription :

NAEVII
VALENTINVS
ET LVCANVS
V. S. L. M.

Acquis en 1840, de M. Robin, curé de Dieulefit, il se trouve aujourd'hui au musée Calvet d'Avignon. (Delacroix, *Statistique du département de la Drôme*, p. 581 ; — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1899, p. 163.

Située en majeure partie sur le territoire de la commune de Bollène (Vaucluse), dont elle comprend les extrêmités nord-est, la petite montagne de Barry s'avance encore sur la commune de St-Paul-trois-Châteaux au nord, et sur celle de St-Restitut (Drôme) à l'est.

Qu'une ville ait existé sur le sol de Barry fort longtemps avant la conquête romaine, c'est là un fait absolument certain et dont tout le monde convient. Mais on est moins d'accord quand il s'agit d'indiquer son nom, son importance, ses caractères de nationalité et de gouvernement, les phases de son existence, les causes et l'époque de sa disparition. Voici cependant ce que nous pouvons affirmer sur ces divers points.

La plupart des savants qui ont étudié la chose, et plusieurs parmi les meilleurs, voient dans les ruines de Barry des restes de l'antique ville celtique d'*Aeria*, dont ont parlé les grecs Apollodore (1), Artémidore (2), et Strabon (3), Pline l'Ancien (4) et Etienne de Bysance (5). M. de Saulcy, M. Ludovic Vallentin, M. de Coston et M. Florian Vallentin, entre autres, ont adopté résolument ce parti. Nous croyons qu'ils ont raison, et, sans être plus que nos devanciers en mesure de le garantir d'une manière absolue, nous le supposerons dans les lignes suivantes, où ce point n'est d'ailleurs que d'une importance tout à fait accessoire pour notre œuvre.

Ce qui mérite davantage de fixer notre attention c'est l'importance considérable qu'avait la ville elle-même.

---

(1) Vers 140 avant J.-C.
(2) Vers 104 avant J.-C.
(3) Né vers 50 avant J.-C., il vécut jusque sous Tibère.
(4) De 23 à 79 de J.-C.
(5) Aux ve et vi^e^ siècles de J.-C.

« Il peut paraître tout d'abord extraordinaire, dit M. Florian Vallentin, de voir ranger *Aeria* au nombre des villes les plus importantes de la rive gauche du Rhône, et certainement Strabon ne l'aurait pas mentionnée si elle n'avait eu qu'une importance même secondaire.

« Située sur l'ancienne voie frayée par les hardis négociants de Tyr, de Rhodes et plus tard de Massalia, pour pénétrer dans l'intérieur de la Gaule et jusque dans le nord de la Germanie, nommée par les anciens géographes grecs Apollodore et Artémidore, *Aeria* me paraît devoir être considérée comme un comptoir d'abord grec et plus tard Massaliote, comme un centre commercial assez considérable. On sait que les possessions des Massaliotes représentèrent à peu près le tiers de la province.

« *Aeria*, bâtie sur un lieu fort élevé, devait être aussi une forteresse contre les agressions fréquentes des Cavares-Tricastins, sur le territoire desquels elle se trouvait.

« A l'époque romaine cette ville devint un *oppidum latinum*. Il ne serait pas invraisemblable d'admettre que le *jus Latii* lui fut accordé par César, lorsqu'il eut enlevé toutes leurs possessions aux Massaliotes qui, durant la guerre civile, avaient pris parti contre lui et l'avaient obligé à faire le siège de leur ville. Le dictateur n'a pu moins faire que d'organiser à nouveau cette partie de la province, et procéder comme il venait de procéder en Espagne ; c'est alors que les dépendances Massaliotes durent recevoir le droit latin ; quelques villes même devinrent des colonies fictives. *Aeria* n'était pas chef lieu de cité, et elle ne le fut à aucune

époque : la latinité lui permettait de rester libre et indépendante dans la cité sur le territoire de laquelle elle était située, et d'avoir une constitution municipale propre. Aucun document n'autorise à lui donner le titre de colonie (1) ».

Cependant le silence que Pomponius Méla (2) et Ptolémée (3) gardent sur *Aeria* dans l'énumération des villes importantes de la contrée, prouverait que vers le 1er siècle de notre ère elle perdit son indépendance et son autonomie. M. Ernest Desjardins pense qu'*Aeria* n'était « rien à l'époque romaine (4) ».

Quoi qu'il en soit de l'état d'*Aeria* à l'époque romaine, il ne faut pas perdre de vue que les motifs qui avaient amené l'établissement de cette ville sur un plateau si élevé et l'y avaient longtemps fait maintenir, disparaissaient au moins en partie avec la domination romaine. Pourquoi se condamner à habiter et à faire le négoce en un lieu de difficile accès, depuis qu'on n'avait plus besoin de se prémunir contre des attaques de chaque instant? Et puis, quand la grande voie *Domitienne* (5), dite plus tard d'Agrippa, eut été faite au pied et au couchant du plateau, elle dispensait les voyageurs de suivre l'ancienne voie grecque qui passait sur ce plateau et traversait *Aeria*. Aussi croyons-nous que l'on pourrait aisément s'expliquer la disparition de cette ville, sans se rappeler les ravages des Barbares, qui du

(1) Cit. par l'abbé Saurel, *Aeria*, pp. 31-2.
(2) Vers 42 de J.-C.
(3) Vers 150 de J.-C.
(4) Saurel, *Aeria*, p. 70.
(5) Ainsi nommée de *Domitius* Ahénobarbus, qui, vainqueur des Allobroges et des Arvernes, vers 124 avant Jésus-Christ, l'aurait fait construire.

IIIe siècle au VIIIe ont saccagé la plupart de nos cités. Nous ne serions nullement étonné d'apprendre qu'*Aeria* était déjà entièrement ruinée quand l'époque féodale, avec ses guerres continuelles de seigneur à seigneur, de bourg à bourg, eut de nouveau contraint nos populations à fixer leurs demeures sur des hauteurs faciles à défendre. Toutefois, la hauteur en question avait au XIe siècle, avec la vie religieuse, une certaine vie sociale et féodale. Sa disparition, suivie de renaissance, explique facilement le remplacement de son nom d'*Aeria* par celui de *Barrium, Barre, Barres, Barri* ou *Barry*, d'origine beaucoup plus moderne (1).

Cette renaissance et le changement du nom en question sont sensiblement antérieurs au XIIe siècle. L'église de Saint-André *de Barres* appartenait depuis déjà longtemps à l'abbaye de l'Ile-Barbe près Lyon, quand en 1183 le pape lui en confirmait la possession (2).

Vers 1200, le seigneur et les chevaliers de Barri *(dominus et milites de Barre)*, comme grands feudataires de l'évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux, étaient exemps des droits de leyde, péage, foire ou marché perçus à Saint-Paul par ce prélat (3).

Le 21 décembre 1227, l'abbé de l'Ile-Barbe, dont l'abbaye avait, outre le bénéfice de Barry, le prieuré et la seigneurie de Bollène, acquit de Giraud Adhémar,

---

(1) *Barrium* et *Barrius*, mot bas-latin, signifie, d'après les glossaires, tantôt le faubourg d'une ville, tantôt les murs et remparts d'une ville. *Barriou*, en patois du Royans, signifie un gros mur, un mur d'appui. *Barry*, en patois de Die, signifie les remparts d'une ville. *Barri*, en langage vulgaire du Midi, signifie barrière, rempart.

(2) *Masures de l'Ile-Barbe*, I, pp 116-9.

(3) Archives de la Drôme, *Cartul de St-Paul*, reg. A, fol 169.

seigneur de Montélimar, le château de Barry *Castrum de Barre*) avec tous les droits qu'y avait Giraud, ainsi que dans son tènement, soit propriétés, soit cours d'eaux ou pacages ou chasses, etc. Il lui paya pour cela la somme de 3,000 sols viennois, et au même instant il lui donna ce château en fief, à condition de prêter secours et aide à l'abbé de l'Ile-Barbe contre qui que ce fût, en justice et à la guerre. Faute de remplir cette condition quand il en serait requis, Giraud rendrait le château avec toutes les armes et choses qui s'y trouveraient. Puis Giraud fit hommage lige à l'abbé pour ce même château (1).

Cette vente du haut domaine de Barry se rattache-t-elle aux guerres des Albigeois? Nous l'ignorons; mais, en exécution du traité passé en 1228 entre Saint-Louis et le Saint-Siège, le château fut démantelé, ainsi que Derbous, La Garde-Paréol, La Galle, et tous les châteaux-forts des environs qui servaient de repaires aux Albigeois (2).

En 1256, une ligne droite allant de l'église de Saint-Pasteur, entre Lapalud et Pierrelatte, dans la direction de la tour du château de Barry (*versus turrem castri de Barris*), était fixée comme limite du territoire de Lapalud avec celui de Pierrelatte (3).

Le 4 décembre 1281, un paréage des biens paternels et maternels avait lieu entre Bertrand de Baux III et son frère Raymond, co-princes d'Orange et seigneur de Suze. L'acte porte que Raymond, aura les châteaux de Suze, Chabrières, Barry, Bauzon, Bouchet et divers

(1) *Masures*, I, 145-7; — *Cartul. de l'Ile-Barbe*, pp. 190-1.
(2) Saurel, *Aeria*, p. 36.
(3) Lacroix, *Invent. des arch. de la Drôme*, E, 7205.

droits sur les châteaux d'*Alburon*, Derboux, Rochegude, Solérieu, Chantemerle, La Palud, Taulignan, Montaigu, Stagnol et Audifred. Bertrand aura tous les droits de la famille sur la ville d'Orange, le territoire de Frigolet, le château de Courtheson, le domaine de Barbaras et sur les châteaux d'Octavion, la Garde-Paréol, Tulette et Valréas (1).

Barry était donc alors un fief de la famille de Baux. Il le resta jusqu'aux dernières années du XIVe siècle; mais, le 4 décembre 1386, Raymond de Baux, seigneur de Suze-la-Rousse, vendait au cardinal de Saluces, prieur de Bollène, pour le prix de 100 florins d'or, tous ses droits de juridiction sur le château de Barry et son territoire. L'acte de vente, fait à Bollène, se trouve dans les registres de Jean Rayne, notaire de Bollène (2).

Plus tard, l'église de Saint-André de Barry, laquelle pouvait contenir trois ou quatre cents personnes, disparut, et c'est à peine aujourd'hui si ses ruines permettent d'en distinguer encore le pourtour (3).

Ainsi donc, après la chute d'*Aeria*, voilà la chute du bourg féodal et paroissial de Barry. Mais l'un et l'autre n'étaient tombés que pour se relever ailleurs et sous d'autres formes.

---

(1) Manuscrits du docteur M. Millet, cités par BARTHÉLEMY, *Invent. des chartes de la maison de Baux*, n° 627.

(2) BARTHÉLEMY, *Invent.* cité, n° 1600.

(3) SAUREL, *Aeria*, p. 36.

(à suivre) ABBÉ FILLET

LA POPULATION

DES

Taillabilités du Dauphiné

APRÈS 1755 ET AVANT 1762

(Suite. — Voir les 154e à 164e livraisons)

Des fautes d'impression ont fait inscrire Clème après Clémence-d'Ambel, La Valette après Valjouffrey (El. de Grenoble) et ont fait passer sous silence Flachères, 60 familles et 232 habitants (El. de Vienne).

Villette est citée pour la première fois. Il s'agit de Villette-Mons et Anières mentionné par Pilot en 1750 et qui serait devenu Villette-d'Anthon en 1790. La communauté était en réalité, dénommée Villette-d'Anthon dès 1762. Il existait deux autres paroisses du nom de Villette dans les communautés de Serpaize et de Saint-Laurent-du-Pont. Malgré son érection en communauté. Villette-d'Anthon dut continuer, pendant un certain temps, à dépendre d'Anthon, au point de vue de la taillabilité.

Subdélégation de Bourgoin

Amblagnieu . .	60	236	Report :	124	467
Annoisin	38	126	Arcisses	35	130
Arandon	26	105	Artas.	60	210
A reporter :	124	467	A reporter :	219	807

Report :	219	807	Report :	3,923	12,950
Avenières (les) (1)	408	1,557	Montcarra-de-St-Chef . . .	15	58
Balme (la) . . .	120	405	Moras	34	125
Bouchage . . .	140	419	Morestel . . (4)	440	1,720
Bourgoin-et-Jallieu	615	1,400	Moyrieu	55	230
Bouvesse. . . .	74	325	Optevoz	70	314
Brangue	106	305	Panossas. . . .	41	145
Chamagnieu . .	100	401	Quirieu.	33	150
Chamoux . . (2)	36	136	Ruy	105	298
Charette	76	285	Sablonières. . .	127	450
Châtelans . . .	27	140	St-Baudille. . .	121	453
Chozeau	80	218	St-Chef	82	260
Courtenay . . .	80	243	St-Hilaire-de-Brens	40	264
Crémieu	388	1,320	St-Romain. . .	52	159
Creys	100	415	Salagnon. . . .	48	165
Crucillieu. . . .	15	54	Serrières . . (5)	109	350
Demptézieu. . .	208	860	Siccieu-et-Saint Jullin.	60	220
Dizimieu-et-Grassas. . . . (3)	73	306	Tignieu	60	193
Eparres	195	605	Trieux	17	73
Faverges-et-Mépieu	48	140	Vasselin	35	115
Frontonas . . .	100	411	Vénérieu. . . .	59	260
Hières	70	244	Vercieu.	58	240
Isle-d'Abeau (l').	118	255	Vercin	28	111
Jameyzieu . . .	17	60	Vernas	25	106
Laval-de-St-Chef	8	24	Vertrieu-de-la-Balme	40	201
Leyrieu.	56	152	Veyssilieu . . .	30	106
Maubec	320	1,088	Vignieu	57	244
Messenas-Bellacuëil	126	375			
A reporter :	3,923	12,950	Total :	5,764	19,960

(1) 300 chevaux.
(2) 16 mules et mulets.
(3) 193 vaches.
(4) 22 bourriques.
(5) 100 bœufs.

Artas n'est pas mentionné par le dénombrement de 1755 qui relate simplement l'Isle-d'Artas. Ce village était dénommé indifféremment l'Isle-d'Abeau ou d'Artas. Cette fois nous constatons la présence de deux taillabilités : Artas et L'Isle-d'Abeau. Artas a été détaché de Maubec appelé autrefois Maubec et Artas, d'une manière assez fréquente. La commune actuelle d'Artas a été établie en 1790, mais une première tentative d'indépendance avait déjà eu lieu et ce village formait une paroisse avant la Révolution.

Au contraire Belacueil et Messenas, distincts même en 1755, sont réunis dans le manuscrit que nous étudions, sous le nom Messenas-Belacueil. Une observation analogue s'applique à Bourgoin et à Jallieu. Les Etats de 1762 et de 1777 annexent Jallieu à Bourgoin. Quant à Messenas, il est difficile de savoir, au vu de ces deux textes, si Messenas était distinct de Belacueil. Si on y lit « Bellacueil-et-Messenas » au paragraphe des communautés, on y trouve aussi « St-Marcel-et-Messenas » à celui des paroisses. Après 1755, Messenas fut réuni à Belacueil, puis avant 1762 partagé entre Belacueil et St-Marcel.

Carisieu a été purement et simplement omis.

Malgré l'existence de deux communautés, l'Etat de 1706 avait decrété une seule taillabilité. Bourgoin et Jallieu furent réunis avant 1750, pour être séparés en 1791. Delaporte avait disjoint, on ne sait pourquoi, ces deux localités, en se basant, peut-être, sur un document ancien.

Subdélégation de Pont-de-Beauvoisin

Abrets (les) . . .	88	349	Report :	440	2,120
Apprieu . . (1)	182	968	Bâtie-Mongascon (la). . . .	190	580
Autefort	50	293	Belmont	78	367
Bâtie-Divisin (la)	120	510			
A reporter :	440	2,120	A reporter :	708	3,067

(1) 116 mules et mulets.

Report :	708	3,067
Bevenais	119	363
Billieu	53	207
Bizonnes	130	680
Buffières	25	99
Burcin	48	207
Cessieu.	250	535
Chabons	110	505
Champagne . .	35	184
Chapelle-de-la-Tour (la). . .	83	317
Charancieu. . .	66	273
Charavines. . .	68	355
Châteauvillain .	377	1,423
Chirens.	154	777
Clermont. . . .	27	135
Colombe. . . .	115	512
Dolomieu . . .	62	654
Faverges . . (1)	390	1,366
Fitilieu.	124	330
Forestiers-du-Pont	168	528
Granieu	37	149
Lemps	226	576
Leyssins	170	665
Massieu	26	124
Montagnieu . .	96	559
A reporter :	3,667	14,590

Report :	3,667	14,590
Montcarra-de-la-Tour.	54	269
Montceau . . .	76	355
Montferrat . . .	110	614
Montrevel . . .	150	589
Mornas-et-Vaux	45	189
Oyeu	88	447
Paladru	76	419
Passage (le) . .	90	420
Pont-de-Beauvoisin (le) . .	170	725
Pressins	100	385
Pupetières . . .	108	488
Romagnieu . .	145	378
St-André-la-Palud	100	340
Ste-Blandine .	83	436
St-Clair-de-la-Tour.	84	494
St-Didier-de-Bizonnes .	48	261
St-Didier-de-la-Tour. .	86	459
St-Geoire . . .	533	2,453
St-Jean-de-Soudain	62	245
Thuellin	28	122
Toirin	85	365
Tour-du-Pin (la)	165	657
Vaulserre . . .	45	345
Virieu . . . (2)	493	1,357
Total :	6,691	27,402

L'insertion de Pupetières cause, au premier abord, une véritable surprise, car ce lieu n'est relaté que là dans les

(1) 18 bourriques.
(2) 252 chevaux ; 422 bœufs ; 432 vaches.

manuscrits étudiés jusqu'à présent. Il ne formait pas une paroisse et l'Etat de 1762 ne le mentionne pas à ce sujet. D'après Pilot, il fut transformé en communauté avant 1750 et supprimé en 1801, pour être annexé à Chabons, canton du Grand-Lemps. Au contraire, les anciennes paroisses de la communauté de Virieu, toutes devenues communes, font partie du canton de Virieu. Cette différence de répartition peut s'expliquer par des considérations historiques car d'après l'Etat de 1757, la maison forte de Pupetières relevait de la terre de Chabons. Notre manuscrit, malgré l'adoption ordinaire de l'ordre alphabétique, porte la mention : Pupetières, Virieu. Ce rapprochement est sans valeur et peut s'expliquer parce que le château de Pupetières appartenait à la famille de Virieu.

La dénomination de Champagne a été abrégée, sans que cette particularité tire à conséquence.

Les noms de la subdélégation de Vienne et de celle de Pont-de-Beauvoisin ont été transcrits par l'auteur du manuscrit, à peu près selon l'ordre alphabétique. S'il faut en croire la statistique, l'élection de Vienne possédait 5,502 chevaux, 2,399 mules et mulets, 1,260 bourriques, 7,989 bœufs et 8,556 vaches.

ELECTION DE MONTELIMAR

Subdélégation de Montélimar

Alençon	3	14	Report :	192	746
Aleyrac	3	13	Baume	150	434
Ancone. . . (1)	106	402	Blacons	10	59
Bâtie-Rolland (la)	80	317	Bonlieu.	26	98
A reporter :	192	746	A reporter :	378	1,337

(1) On a écrit à tort, même au XIXe siècle, Anconne; ce nom de lieu est orthographié ainsi dans ce manuscrit.

Report :	378	1,337	Report :	2,295	8,200
Buisse	11	48	Lachamp . . .	61	244
Chamaret . . .	109	257	Laupie (la) . . .	78	194
Charols	35	91	Manas	60	190
Châteauneuf-de-Mazenc . . .	219	561	Marsanne . . .	204	865
Châteauneuf-du-Rhône	166	685	Montboucher. .	94	253
Clansayes . . .	103	381	Montélimar. (4)	1,116	4,280
Cléon-d'Andran	92	235	Montjoux. . . .	88	334
Comps . . . (1)	48	206	Odiffrey	10	34
Condillac. . . .	31	148	Penne-sur-Vesc	10	47
Dieulefit	401	1.739	Pierrelatte . (5)	431	1,206
Donzère . . (2)	250	1,008	Poët-Laval. . .	146	579
Espeluche . . .	100	287	Pont-de-Barret.	70	227
Eyzahut	35	115	Portes	66	282
Félines.	24	105	Puygiron. . . .	41	160
Garde (la). . (3)	293	997	Puy-St-Martin.	110	386
			Rac. . . . . (6)	64	274
			Rochebaudin. .	64	180
A reporter :	2,295	8,200	A reporter :	5,008	17,935

(1) Jusqu'à présent Comps et Truinas étaient toujours réunis. Guy Allard considère Truinas comme formant une paroisse spéciale et comme étant un hameau de la taillabilité de Comps. L'Etat de 1706 mentionne une communauté et une taillabilité unique avec un double nom. mais l'Etat de 1757 sépare les deux terres, Comps, Truinas. Au moment de la Révolution, la paroisse de Comps s'étendait à Comps, Truinas et Orcinas (Etats de 1762 et de 1777) et la communauté de Truinas possédait 173 personnes. Elle avait dû être créée après 1706 et outre divers papiers anciens, ses archives comprenaient un coursier pour la péréquation des tailles paraphé, le 13 octobre 1698, par l'intendant Jean-Etienne Bouchu (*Archives dep. de la Drôme*, C. 5/37).

(2) La loi du 17 avril 1867 a annexé à Donzère diverses îles du Rhône.

(3) 100 bourriques.

(4) 125 mules et mulets ; 150 chevaux.

(5) 125 mules et mulets ; 57 bœufs.

(6) On estimait, en 1789, le nombre des naissances à 11 et celui des décès à 8 par an (C. 4/75).

Report :	5,008	17,935	Report :	5,454	19,433
Rochefort . . .	60	161	Saint-Marcel-les-Sauzet .	62	206
Rochegude. (1)	62	195	St-Paul-Trois-Châteaux . .	358	892
Roche-St-Secret (la) (2)	22	96	St-Restitut . . .	187	768
Roussas . . (3)	72	361	Salettes	8	34
Roynac	92	303	Sauzet	145	504
St-Genis. . . .	2	12	Savasse	144	361
St-Gervais . . .	136	370			
A reporter :	5,454	19,433	A reporter :	6,358	22,198

(1) Aucune ligne de démarcation ne séparait le Dauphiné du Comtat dans la terre de Rochegude. Les terriers formaient la distinction de chaque souveraineté. De nombreux fonds existaient en franc-alleu. Le prieur de St-Denis et St-Julien et la communauté possédaient aussi des territoires importants de cette nature. La taille était payée par abonnement et la part territoriale du Comtat était un peu plus importante que celle du Dauphiné (C. 4/87).

(2) Selon la réponse adressée le 5 mai 1789 aux questions posées par la commission intermédiaire des Etats du Dauphiné, la paroisse de La Roche-St-Secret comprenait quatre communautés : La Roche-St-Secret, Alençon, Blacons-Riconnières et Buisse, peuplées respectivement de 25, de 13, de 11 et de 16 habitants, soit au total de 65 habitants ou chefs de famille. Un rôle spécial existait pour chaque communauté ; diverses terres n'étaient pas cadastrées et quelques fonds ne l'étaient pas d'une façon suffisante. Les 25 habitants de La Roche étaient comptés pour 130 personnes. Depuis environ soixante ans, 12 habitants s'étaient fixés au Comtat. Avant la révision des feux de 1699, la communauté n'était pas imposée à la taille. Ses réclamations demeurèrent vaines, malgré la production du titre d'inféodation du 9 juillet 1428 et d'autres documents. Les 11 habitants de Blacons-Riconnières étaient évalués à 60 individus ; cette communauté fut côtisée pour la première fois en 1699, comme la précédente. Le seigneur d'Alençon et de Buisse n'était pas imposé pour les cas de droit. Les renseignements font défaut pour Alençon, mais la taille fut établie à Buisse en 1699 seulement (C. 4/84). Ces singularités méritaient d'être mises en relief.

La présente note rectifie celle déjà insérée au cours de l'étude de l'élection de Montélimar (manuscrit Bouchu), d'après les auteurs antérieurs.

(3) 16 vaches.

Report :	6,358	22,198	Report :	7,019	24,365
Souspierre . . .	15	53	Tourrettes . . .	36	119
Suze-la-Rousse (1) .	231	764	Truinas	24	110
Taulignan . . .	387	1,269	Tulette	240	905
Touche (la) . . .	28	81	Valaurie	100	453
A reporter :	7,019	24.365	Total :	7,419	25,952

Subdélégation de Crest

Aix	30	168	Report :	864	3,174
Ansage, Omblèze			Barry et Verchenay .	80	371
et le Pêcher .	68	189	Bâtie-Cremezin (la).	9	44
Aouste	283	758	Bâtie-des-Fonds	39	201
Arnayon	37	176	Beaufort	69	221
Aubenasson . .	18	82	Beaumont . . .	62	195
Aucelon	70	317	Beaurières-et-St-		
Aurel	138	695	Cassiat. . . .	51	190
Auriple.	33	164	Bellegarde . . .	100	421
Autichamp . . .	59	227	Bezaudun . . .	80	426
Baix-aux-Montagnes .	80	271	Bonneval. . . .	40	175
Barnave	48	127	Boulc.	63	308
A reporter :	864	3,174	A reporter :	1,457	5,726

(1) Aubres, Eygalayes et Suze-la-Rousse, avaient des terres en dehors du Dauphiné, comme on l'a déjà vu en partie (*Arch. de la Drôme*, C. 2/26, etc.). Le territoire d'Eygalayes, sis dans cette province, était fort peu important et relevait de Ballons au point de vue de la taillabilité. La majeure portion du territoire du petit village de Vaux (des Veaux), sis au nord de Malaucène et emplacée en ce moment dans le département de la Drôme (commune de Mollans), se trouvait en Dauphiné, lors de l'annexion prescrite par les lettres royales du 1er juin 1768 et par l'arrêt conforme du parlement de Provence, en date du 9 juin suivant. Sainte-Cécile avait quelques terres en Dauphiné (C. 2/34), mais les limites actuelles de Sainte-Cécile et de Tulette diffèrent peu de l'ancienne délimitation. Peu après l'annexion de 1768, on attribuait à Bouchet 400 âmes, à Rochegude 800 âmes et à Solérieux 60 ou 80 chefs de famille (*Ibid*, C. 2/29 et 34).

Report :	1,457	5,726	Report :	4,929	18,638
Bourdeaux . . .	240	1,340	Fourcinet . . .	24	115
Bouvières et Guisans . .	125	477	Gensac	24	105
Brettes, Pradelles et les Gleysolles	66	303	Gigors	110	442
Chabrillan . . .	160	662	Glandage . . (5)	110	449
Chalancon . . .	84	459	Grane	210	727
Chamaloc . . .	47	162	Gumiane	15	62
Chapelle-en-Vercors (la) . (1)	212	877	Jonchères	49	165
Charens	39	205	Laval-d'Aix . .	38	146
Chastel-Arnaud	54	168	Lesches	56	188
Chatillon . . (2)	249	904	Luc	70	248
Chaudebonne .	32	85	Marignac	62	235
Chaudière (la) .	17	68	Menglon et hameaux	130	557
Cheylard	20	101	Mirabel-en-Diois	65	258
Cobonne	42	132	Miscon	30	274
Crest	782	2,841	Molières	15	100
Creyers	36	174	Montclard	116	516
Croix Haute (la) (3)	300	1,060	Montlaur	36	177
Crupies	62	390	Montmaur-en-Diois	34	80
Die	685	1,685	Mornans	27	110
Divajeu et Chaumiane	72	232	Motte-Chalancon (la) . . .	176	638
Espenel	87	311	Orcinas	15	75
Establet	29	92	Penne-sur-Barnave .	16	72
Eygluy et le col de Véraud (4)	42	184	Petit-Paris . . .	10	61
			Piégros	60	276
A reporter :	4,929	18,638	A reporter :	6,437	24,714

(1) 160 bœufs.

(2) 70 mules et mulets.

(3) 35 chevaux, 77 vaches.

(4) On a imprimé à tort Vérand, lors de la discussion du Mémoire de Delaporte.

(5) 60 bourriques.

Report :	6 437	24,714	Report :	7.770	29,818
Pilhon (le) (1) .	18	67	St-Ferriol . . .	64	224
Poët-Célard . .	51	193	St-Jullien-en-Quint	112	511
Ponet et St-Auban-lez-Die .	56	254	St-Jullien-en-Vercors . . .	82	362
Pontaix et le Barsac	133	528	St-Martin-en-Vercors . . .	160	782
Poyols	80	295	St-Nazaire et Rochefourchat . . .	193	832
Près (les). . .	40	124	St-Roman . . .	28	133
Ravel.	24	77	Saou	230	1,073
Recoubel	18	82	Savel	8	44
Répara (la). . .	13	51	Soyans	85	396
Roche-près-Grane (2) .	61	256	Suze-en-Diois .	76	274
Romeyer. . . .	79	225	Tonils (les). . .	42	189
Rottier	30	105	Treschenu . . .	115	406
Saillans	315	1,030	Vachères	17	74
St-Agnan-en-Vercors . . .	208	1,050	Vacherie (la) . .	20	60
St-Andéol-et-St-Etienne-en-Quint . .	44	190	Valdrôme . . .	200	500
St-Benoît-de-Rimond	53	226	Vassieu	157	565
Ste-Croix. . . .	56	191	Véronne	43	203
St-Dizier	54	160	Vesc	130	311
			Villeperdrix. .	96	346
			Volvent (3) . .	66	200
A reporter :	7,770	29,818	Total ·	9,694	37,303

(1) En 1789, on comptait 18 habitants au Pilhon et on ajoutait : « Il « y en a huit autres avenaires où il y a peu de temps qui résident, « étant pauvres mendians », soit 150 personnes. Il serait intéressant de constater les causes de l'installation de ces huit familles en ce lieu. Ces avenaires étaient simplement des nouveaux venus. (*Archives départementales de la Drôme*, C. 4/57).

(2) Depuis 1740 ou environ, le nombre des familles fixées à Roche-près-Grane, avait diminué de 25. Les causes de ce fait ne sont pas indiquées. (*Ibid.* C. 4/85).

(3) En totalité, 667 chevaux, 2,703 mules et mulets, 1,995 bourriques, et 2,964 bœufs, depuis la première évaluation concernant cette élection.

Subdélégation du Buis

Arpavon	50	231	Report :	1,341	5,186
Aubres.	57	175	Mérindol	86	276
Autanne	13	79	Mévouillon . . .	120	462
Ballons.	90	375	Mirabel-aux-Baronnies . . (2)	297	1,218
Bâtie-Côte-Chaude (la) .	11	61	Mollans . . (3)	211	758
Bâtie-Verdun (la)	14	52	Montauban . (4)	97	457
Béconne	24	66	Montaulieu et Rocheblave .	27	116
Bellecombe, Pénafol et Tarandol. . .	38	179	Montbrison . .	45	218
Bénivay et Beauvoisin	40	204	Montbrun . . .	179	461
Bézignan. . . .	26	98	Montferrand . .	48	70
Buis (la)	333	1,308	Montguers . . .	41	202
Châteauneuf-de-Bordette . . .	28	161	Montréal	25	90
Chauvac	45	154	Nions	490	1,421
Condorcet . . .	100	303	Ollan.	23	124
Curnier.	36	147	Ollon.	4	26
Eygaliers. . . .	18	80	Pègue (le) . . .	72	282
Fare (la)	11	74	Pelonne	12	48
Gouvernet . . .	12	31	Penne-sur-Pierrelongue (la) .	17	76
Ison et Chabreil	18	92	Piégon	70	316
Laborel.	98	275	Pierrelongue. .	30	114
Lachau. . . (1)	150	336	Plaisians	90	272
Laux-Montaud (le) . .	13	54	Poët-en-Percip.	16	71
Lépine	116	651	Poët-Sigillat. .	50	190
A reporter :	1,341	5,186	A reporter :	3,391	12,454

(1) 20 vaches.
(2) 28 chevaux.
(3) 108 bourriques.
(4) 111 bœufs.

Report :	3,391	12,454	Report :	4,282	15,658
Propiac.	19	77	St-Gervais à Montfroc .	70	146
Redortier. . . .	90	391	Ste-Jalle	80	357
Reilhannette . .	64	99	St-Marcellin-lès-Vaison	20	79
Revest-du-Bion	151	516	St-Maurice . .	105	826
Rions	16	74	St-Sauveur . .	34	117
Rochebrune . .	45	162	Teyssières . . .	25	64
Roche-sur-le-Buis (la) . . .	134	536	Venterol et Novezan . . . . (1)	195	853
Rochette (la) . .	48	156	Verclause et Clermont.	58	200
Roussieux . . .	16	53	Vercoiran . . .	44	189
Sahune.	99	294	Vers	43	210
St-Auban. . . .	87	376	Villefranche . .	7	33
Ste-Euphémie .	71	283	Vinsobres . (2)	252	1,045
St-Gervais à Curel	51	187			
A reporter :	4,282	15,658	Total :	5,215	19,777

Curnier figure cette fois, sans être rattaché à Sahune. Il formait une paroisse, dénommée par Guy-Allard *Carnier !*

Un état de répartition de 1747 donne une liste des communautés relevant de la subdélégation du Buis (3). Elle est conforme à la précédente, sauf à l'égard de Sahune et de Curnier, groupés ensemble.

Bénivay, Beauvoisin et Ollon correspondaient, en 1789, à une communauté unique composée de 43 habitants, c'est-à-dire de 304 personnes avec deux paroisses distinctes (4).

---

(1) 89 mules et mulets.

(2) Le total général est de 875 chevaux, 3,508 mules et mulets, 3,286 bourriques, 4,159 bœufs et 295 vaches.

(3) C. 299/27 et 29.

(4) Les Etats des paroisses donnent cependant en 1762 et en 1777 une seule paroisse à Bénivay, comprenant la communauté de Bénivay, Beauvoisin et Ollon et une partie de la communauté de Montaulieu et Rocheblave. A Ollon, on renvoie à Bénivay, comme si la paroisse d'Ollon avait disparu (1777); elle n'est pas citée d'ailleurs en 1762.

Quelques dénominations ont été abrégées, telles que Beaume-de-Transit, etc. Une autre a été précisée davantage, Saint-Andéol et Saint-Etienne-en-Quint. Dans tous les cas, à deux exceptions près, Truinas et Curnier, les mêmes taillabilités qu'en 1755, figurent cette fois.

La série C, citée dans les notes précédentes, est celle des archives départementales de la Drôme. On y trouve des renseignements sur deux villages des Hautes-Alpes : Le Poët et Rousset comprenant d'une part 400 âmes et d'autre part 120 âmes (C. 4/62 et 90). De nombreux textes prouvent une fois de plus l'identité du mot habitant avec le terme chef de famille : C. 4/ numéros 53, 60, 63, 64, 65, 67, 76, 77, 78, 84, 90, 92, etc. Parfois l'expression famille a été substituée à habitant (C. 4/54). Une fois par hasard, habitant a été considéré comme synonyme d'individu (C. 4/56).

Une fièvre maligne emporta, à Montbrun, 81 personnes (1780-81) et une autre épidémie y causa une grande mortalité en 1765. Néanmoins la population de ce lieu atteignait 805 personnes en 1789.

On aurait compté dans l'élection de Montélimar : 875 chevaux, 3,508 mules, 3,286 bourriques, 4,159 bœufs et 295 vaches.

ÉLECTION DE ROMANS

Subdélégation de Romans

Albon. . . . (1)	371	1,799	Report :	1,108	4,155
Anjou	418	848	Beaumont-Monteux.	166	828
Arthemonay . .	25	100	Beaurepaire . .	207	678
Baternay	16	98	Beausemblant .	93	338
Beaucroissant .	212	982	Bourg-du-Péage-de-Pisançon .	405	1,674
Beaufort	66	328			
A reporter :	1,108	4,155	A reporter :	1,979	7,673

(1) 113 bourriques, 155 mules et mulets.

Report :	1,979	7,673
Bren	40	247
Brezins.	72	234
Brion	33	92
Champagne . .	78	368
Charmes	59	254
Châteauneuf-de-Galaure . . .	105	380
Châtillon. . . .	73	361
Claveyson . . .	120	299
Crépol	85	335
Crispalot . . .	9	49
Dionay	50	141
Fay.	37	158
Forteresse (la) .	64	213
Hauterives (Auterive)	230	494
Iseaux	131	711
Jarcieu	153	288
Laris (le)	4	19
Laveyron. . . .	44	130
Lens-Lestang .	206	468
Lentiol	52	234
Mantaille. . . .	56	273
Marcolin	92	282
Margès.	34	145
Moirans	358	1,573
Molard-Bechard (le)	11	46
Montagne-St-Etienne . . .	56	273
Montbreton . .	112	325
A reporter :	4,343	16,065

Report :	4,343	16,065
Montchenu. . .	60	172
Montfalcon. . .	40	207
Montmiral . . .	226	1,087
Montrigaud (1)	163	620
Moras	430	1,100
Mureil	33	134
Onay.	31	145
Parnans	112	524
Penol et Marcilloles.	125	357
Peyrins.	434	1,564
Pizançon. . . .	175	847
Poliénas	126	580
Ponsas.	43	145
Ratières	45	182
Réaumont . . .	240	967
Reculais	27	119
Rives.	255	898
Romans	1,206	4,505
Roussillon . . .	503	898
Sablon	112	313
St-Antoine. . .	320	805
St-Bonnet-de-Montrigaud.	82	273
St-Christophe-du-Bois . . .	11	48
St-Donat. . . .	223	1,049
St-Etienne-de-St-Geoirs	373	1,163
St-Lattier . . .	359	1,346
St-Martin-d'Août	60	234
A reporter :	10,157	36,347

(1) 150 bœufs.

Report :	10,157	36,347	Report :	10,982	39,925
St-Paul-d'Izeaux	75	208	Serves	190	845
St-Paul-les-Romans.	126	598	Sillans . . . (1)	130	648
St-Savin	46	257	Thodure	131	429
St-Uze et Bertus	60	228	Triors (Triol). .	46	209
St-Vallier . . .	216	867	Tullins . . . (2)	500	1,559
Serre	302	1,420	Vals . . . . (3)	101	309
			Vourey . . . (4)	149	702
A reporter :	10,982	39,925	Total :	12,229	44,626

Subdélégation de Saint-Marcellin

Albenc (l') . . .	191	576	Report :	1,478	4,876
Bessins.	51	259	Roche-Montferrier (la). . . .	14	56
Blanieu.	37	173	Roybon . . (5)	350	1,810
Bressieux. . . .	510	1,375	St-Apollinard . .	87	379
Chantesse . . .	39	209	St-Marcellin . .	341	1,307
Chapuisière . .	18	86	St-Sauveur. . .	79	262
Chasselay . . .	65	245	St-Vérand . . .	150	663
Chatte	223	637	Varacieux . . .	154	832
Cras	58	258	Vatillieu	79	286
Morette	70	169	Villard-Chevrières .	105	437
Murinais	87	394	Vinay . . . (6)	526	2,002
Nerpol	85	338	Viriville . . . (7)	274	1,258
Plan-les-St-Marcellin. . . .	44	157	Total :	3,637	14,168
A reporter :	1,478	4,876			

(1) 108 vaches.
(2) 84 chevaux.
(3) La forme Vals n'était pas encore connue à cette date.
(4) Il a été inscrit avec un e selon l'orthographe adoptée définitivement.
(5) 266 bœufs, 333 vaches.
(6) 40 chevaux.
(7) 45 bourriques, 93 mules et mulets.

Un état des villes, bourgs et villages de cette élection est conservé aux archives départementales de la Drôme pour la période de 1629 à 1635 (1).

La circonscription territoriale de l'élection de Romans n'avait pas été modifiée. Divers noms avaient été abrégés. Un seul depuis 1755, avait reçu une adjonction : Montagne-St-Etienne.

Cette élection aurait compris 1.133 chevaux, 3,156 mules et mulets, 949 bourriques, 2,696 bœufs et 2,349 vaches.

(A suivre.) R. V. C.

---

(1) C, 318.

NÉCROLOGIES

La Société d'Archéologie de la Drôme a été douloureusement éprouvée pendant le 1er trimestre de 1908; le 9 janvier, elle perdait M. le marquis d'Arces, un de ses membres titulaires de la première heure; le 20 janvier, c'était M. Charles Mossant, son regretté président, et le 20 février, M. Mazon (docteur Francus), membre correspondant depuis 1870. Le premier représentait l'Agriculture; le deuxième l'industrie et le commerce, et le troisième les Belles-Lettres et la Science, et tous les trois le travail et l'honneur.

M. Marie-Auguste-Louis-Joseph, marquis d'ARCES

décédé au château de Blanchelaine, à 72 ans.

Né à Moirans (Isère), où son père administra longtemps la commune, le regretté défunt, à l'exemple de ses nobles aïeux, embrassa la carrière des armes et combattit vaillamment à Castelfidardo sous les ordres du général de Lamoricière. Les fièvres paludéennes l'ayant contraint de revenir en Dauphiné, il continua la défense de ses convictions par le bon exemple des vertus chrétiennes. Etabli à Blanchelaine, sur Mercurol, par suite de son mariage avec Mademoiselle de Monteynard, d'une ancienne et noble famille dauphinoise comme la sienne, qui avait hérité des de Revol, successeurs des d'Urre, il devint agriculteur et là, pendant longtemps, sa vie patriarcale, sa bienfaisance et ses hautes qualités lui acquirent l'estime et l'affection des habitants qui lui confièrent plusieurs fois la défense

de leurs intérêts au Conseil municipal. Membre de la Société d'Archéologie depuis sa fondation, il s'intéressa à ses travaux sur une province où sa famille avait occupé un rôle distingué. La mort prématurée de cet homme de bien, de ce chrétien véritable, et de cet agriculteur éclairé, a causé une douloureuse impression.

A ses funérailles, qui ont eu lieu à Mercurol, et ensuite à Moirans, la présence des représentants des principales familles nobles de la province, alliées à la sienne, de ses amis et de la population tout entière a rendu un hommage éclatant au mérite du regretté défunt.

M. MOSSANT (Charles)

décédé à Nice, le 20 janvier, à 72 ans.

Au sortir du collège de Romans, au lieu de rechercher les carrières brillantes que ses études et son intelligence lui permettaient d'embrasser, il seconda son père dans la chapellerie que ce vaillant ouvrier avait fondée au Bourg-de-Péage. Cette profession qui est aussi un art, le conduisit dans différentes usines renommées et lui ouvrit les secrets de l'industrie et du commerce, lui permit de comparer les méthodes, de prévoir les caprices de la mode, de créer le chapeau mat en remplacement du chapeau à poil et enfin, de diminuer par l'emploi des machines les prix de confection et les longueurs du travail manuel. Une fois ces étapes franchies à force d'activité, de réflexion et de travail. il lui fut permis de fonder la célèbre marque « Mossant Casimir et fils » et aujourd'hui Mossant et Vallon, et par elle d'élever la chapellerie française au rang distingué qu'elle occupe actuellement. Avant d'atteindre ces brillants résultats le grand industriel connut les heures d'insomnie, d'études, de méditation et de luttes, mais grâce à son caractère, à son énergie, à sa bienveil-

lance naturelle, à son esprit de justice, de tolérance et de libéralité il trouva de puissants auxiliaires dans l'affection de sa digne et bien-aimée compagne, dans l'expérience de son père et dans le concours dévoué de son frère et de ses ouvriers et collaborateurs.

Une fois la manufacture organisée, il fallut en écouler les produits, et là encore, l'intelligence, la loyauté, la connaissance des hommes et des affaires lui ouvrirent les portes des négociants, sérieux appréciateurs de ses heureuses qualités.

L'exposition de 1889-90 consacra le succès de l'œuvre et il obtint la Croix de la légion d'honneur, au grand contentement de ses compatriotes qui l'appelèrent au conseil municipal et à la mairie, où il collabora à la magnifique construction des écoles du Bourg-de-Péage. Il devint aussi juge et président du tribunal de commerce de Romans, membre de la Chambre de commerce de Valence, conseiller général de la Drôme, de 1893 à 1904 et montra toujours et partout une compétence remarquable, un dévouement et une générosité sans bornes.

La fortune au lieu de l'éblouir accrut encore ses idées de bienfaisance, ses goûts simples et son affabilité. Il donna largement et discrètement. Aussi a-t-on vu à ses funérailles une manifestation populaire grandiose, interprète de la reconnaissance publique. Toutes les autorités administratives, l'armée, les sociétés de secours, d'instruction, d'art et de science, ses amis, ses protégés et obligés, et la population des deux villes et des environs assistaient au convoi. Et au cimetière, M. le préfet de la Drôme a rendu hommage au dévouement et à la générosité du conseiller général et de l'inspecteur de l'enseignement technique ; M. Hygonet, au nom de la Chambre de commerce a rappelé les services rendus par lui ; M. Eymond, au nom du personnel de l'usine Mossant-Vallon a proclamé les sentiments d'affection que ses collaborateurs lui avaient

voués ; M. Bady, président du Tribunal de commerce de Romans, a loué le savoir et la perspicacité juridique du regretté défunt ; M. Pirraud, maire du Bourg-de-Péage, a rappelé les services rendus à la commune et à la population par son prédécesseur ; M. Gage, au nom de l'industrie locale a révélé les commencements et les succès de la maison en deuil ; M. Bellet a loué l'éminent bibliophile, ami sincère de l'histoire locale, et M. Calvet, le bienfaiteur de l'Orphelinat agricole de la Drôme. Faute d'espace, la reproduction de ces éloquents discours nous est rendue difficile au point de nous obliger à emprunter leurs renseignements sur l'œuvre de l'homme de bien, du savant et du philanthrope CHARLES MOSSANT, œuvre qui restant confiée à la haute et bienveillante direction de son frère et de son gendre M. Vallon, ses anciens collaborateurs, est assurée d'une existence longue et prospère.

DISCOURS

prononcé aux funérailles

de M. Charles MOSSANT

Président de la Société d'Archéologie de la Drôme

par M. Charles BELLET

Vice-Président

Au nom de la Société d'Archéologie de la Drôme, j'ai le douloureux devoir de saluer la dépouille mortelle et de rendre hommage à la mémoire de celui qui fut, trop peu de temps, hélas ! son sympathique Président, M. Charles Mossant.

Des voix plus compétentes que la mienne ont dit combien

il fut le serviteur éclairé et dévoué de son pays, combien il fit preuve de droiture, d'intelligence, de désintéressement, soit dans les questions économiques et industrielles qui remplirent sa laborieuse existence, soit dans les hautes fonctions que lui valurent l'estime et la confiance de ses concitoyens.

Pour nous, tout autre est le point de vue qui nous inspire et nous guide : c'est l'homme de la vie intellectuelle, c'est l'homme de bien, disons mieux, c'est le chrétien que nous connaissions, que nous aimions et que nous pleurons !

De très bonne heure, Charles Mossant avait eu ce sentiment élevé qui s'appelle l'amour du sol natal Né sur les bords de l'Isère, à Bourg-de-Péage, dans ce pays de Romans fameux par les Etats du Dauphiné de 1788, le jeune Mossant sentait battre en lui un cœur généreux, foncièrement bon, quelque peu porté à la mélancolie, d'aucuns diraient à la poésie, et bientôt tout épris des souvenirs du passé. Ce jour-là, l'histoire locale l'avait conquis ; aussi bien eut-elle une part, et non la moindre, dans ses études de prédilection.

C'est qu'il la voyait, tout autour de lui, personnifiée en des hommes de réelle valeur, qui restent l'honneur de Romans : P.-E. Giraud, l'historien de Saint-Barnard et le promoteur des sciences historiques dans notre région ; le docteur Ulysse Chevalier, si dévoué aux œuvres charitables de sa ville natale, dont l'histoire n'avait pas pour lui de secrets, et qui se survit aujourd'hui en de dignes héritiers de son nom et de ses travaux.

Ce fut ce contact, ce furent ces exemples qui imprimèrent à l'esprit de Charles Mossant une direction marquée vers les choses de la haute culture intellectuelle, et l'orientèrent de plus en plus vers l'histoire de son cher pays. Il aimait à en étudier les hommes et les institutions, et, dans cette investigation du passé, il apportait une largeur d'idées, une rectitude de jugement, enfin, une calme et sereine équité, qui lui faisaient voir les choses sous leur jour vrai, et

achevaient de mettre en évidence la physionomie de cet esprit, pratique en affaires, mais, au demeurant, fin et pondéré.

Il en donna la preuve, en publiant, en deux volumes, plusieurs travaux inédits du docteur Chevalier, où le vieux Romans, si pittoresque, est fouillé avec un luxe de détails qui ne sont ni sans charme, ni sans intérêt. Il les fit précéder d'une préface où se reflètent, à son insu, les qualités que nous venons de dire, jointes à une modestie dont il ne se départit jamais.

Il aimait beaucoup les livres et tout ce qui a trait aux beaux-arts. Ce goût, très accusé, l'avait amené à former une importante bibliothèque, parfaitement aménagée, et où, éditions rares, reliures de choix, portraits, gravures, objets d'art, monnaies antiques, faisaient s'extasier les visiteurs et les amis. Car, il se plaisait à les attirer, et son bon accueil était si franc, si cordial, que tous revenaient charmés, ne sachant ce qu'il fallait le plus admirer, de la richesse de ses collections, ou de la richesse de son cœur. Mais c'était encore à son cœur qu'on donnait la préférence

Ce fut sous ses inspirations qu'un savant modeste et méritant entre tous, M. A. Lacroix, archiviste de la Drôme, composa le grand et beau volume : *Romans et Bourg-de-Péage. Archéologie, Histoire et Statistique*, véritable monument de piété filiale de la part du Mécène intelligent que l'on sait

Ne soyons pas surpris si, lorsque devint vacante la présidence de la Société d'Archéologie de la Drôme, les suffrages de cette Société se portèrent sans hésitation sur Charles Mossant, pour en faire son Président. Du 30 juin 1902 au 20 janvier 1908, date de son décès, il occupa cette charge parfois délicate, avec un tact, une aménité de caractère, et, disons-le, avec une générosité qui lui gagnèrent vite notre sincère gratitude et nos respectueuses sympathies.

Il y aurait ici une regrettable lacune, si je n'ajoutais pas

que chez lui, à côté du lettré, il y avait, ce qui vaut mieux encore, l'homme bon et charitable par excellence. Toute la population de ce pays, debout aujourd'hui pour lui, est là pour l'attester avec une éloquence qui défie tous les discours. Comment ne l'aurait-il pas été, lui qui, dans l'intimité de la famille, voyait s'épanouir toutes les vertus chrétiennes!

Pour tout dire, il fut l'homme de bien dans toute l'acception du mot, et il le fut dans une mesure d'autant plus complète, qu'il puisait ses inspirations à la meilleure des sources, celle des croyances religieuses, car Charles Mossant était un chrétien convaincu.

Dans les derniers temps, alors qu'il connut les cruelles étreintes du mal qui devait l'emporter, dans ces heures d'angoissantes souffrances où l'âme se ressaisit et s'ouvre mieux à la lumière d'en-haut, il alla à Dieu, et il y alla avec un courage, une foi et une sincérité que l'on rencontre rarement en un tel degré. Il est mort réconforté et béni par les saintes prières de l'Eglise, entouré des siens qui lui ont pieusement fermé les yeux, et qui gardent l'invincible espérance de le retrouver un jour dans cette éternité de Dieu qui attend tous les hommes!

Cher et bon Président, nous ne vous reverrons plus à nos séances de la Société, où nous aimions tant à vous entourer! Vous étiez au milieu de nous avec cette affabilité modeste, ce sourire aimable, qui nous charmaient tous, et nous faisaient vous regarder autant comme un ami que comme un Président. N'étiez-vous pas l'un et l'autre, et de façon exquise?

Cher Président, cher Ami, au nom de la Société d'Archéologie de la Drôme, je vous dis, non pas adieu, mais au revoir!

M. MAZON (DOCTEUR FRANCUS)
décédé à Paris, le 29 février, à 81 ans.

A une époque où les facilités de communication rendent faciles les voyages et l'étude du passé et des curiosités de nos provinces, M. Mazon a été un initiateur, un instructeur et un guide. Enfant de l'Ardèche, il en a connu toutes les richesses naturelles et historiques. Chaque ruine a son passé, chaque village lui fournit des révélations nouvelles ou inconnues. Pour varier son travail il recourt en même temps à la science, à la discussion et à l'exposé pur et simple, sans négliger la légende et les ressources des archives et des bibliothèques. Il a même écrit des romans sur Vals et ses sources minérales. En un mot, toutes les méthodes lui servent pour intéresser le lecteur. « Au chercheur, dit la *Semaine religieuse de Viviers*, se joint constamment chez lui le philosophe à sagesse un peu gauloise, émaillant ses récits de piquants tableaux de mœurs, de remarques humoristiques, souvent de réflexions d'un grand sens ». Ses nombreux ouvrages sur le Vivarais « forment une collection de matériaux d'une richesse incom- « parable ». Les syndicats d'initiative, si nombreux aujourd'hui, peuvent le considérer comme leur créateur. Ses publications, trop nombreuses pour être toute indiquées, concernent surtout le Vivarais. Ancien rédacteur de l'*Agence Havas*, il était fort instruit en histoire contemporaine et ses études médicales lui avaient rendu familières les sciences physiques et autres.

D'abord séduit par le libéralisme de 1830, il finit par rentrer, en chrétien fidèle et convaincu, dans le groupe nombreux des érudits catholiques toujours prêts à défendre leurs croyances et à donner l'exemple du dévouement et du patriotisme.

CLAIRE-OTTILIE-CAROLINE-MARIE DE GALLIER,

veuve de M. LOUIS BONY,

décédée à Tain, le 23 mars 1908.

Au moment où s'achève l'impression du *Bulletin* de la Société, une bien triste nouvelle nous arrive encore, celle de la mort de l'une de nos sociétaires respectables. Née en 1858, Madame Bony, avait hérité de la rare intelligence des goûts littéraires et de la brillante facilité d'élocution de son père qui fut notre cher et aimable président. Si elle n'a pas laissé comme lui de remarquables écrits c'est que sa vie a été meurtrie par les deuils successifs de la mort de son époux et de ses père et mère, ainsi que par les souffrances de la maladie qui l'a emportée à 50 ans. Douée de toutes les qualités de cœur et d'esprit dont son sexe tire ses charmes, elle avait appris dans sa famille à se montrer bonne et bienveillante, charitable et dévouée. Elle savait aussi rendre à Dieu les devoirs dus à sa puissance comme à sa bonté. sans crainte et sans éclat et cette conviction l'a soutenue dans les jours de douleur. Elle a été ainsi pour tous un modèle de résignation et de vertus chrétiennes, aussi la population de Tain a-t-elle prouvé, à ses funérailles, qu'elle sait rendre justice au vrai mérite.

A. LACROIX.

SEANCE DU 24 FÉVRIER 1908

PRÉSIDENCE DE M. BELLET

Sur l'invitation du Bureau de la Société, les membres titulaires, dont les noms suivent, se sont réunis dans la Salle des archives, et ont procédé en leur nom et en celui de leurs collègues qu'ils représentaient, conformément aux statuts, à l'élection d'un président à la place de M. Mossant, décédé le 20 janvier dernier.

Sociétaires présents : MM. Aurenche, Bellet, Chevalier (Ulysse) président d'honneur, chanoine, Chevalier (Jules), Colomb, Duport-Roux, Favier. Lacroix, Mazet, doyen du chapitre, Mellier, Comte de Monteynard, Prompsal, Roux, ancien conservateur des forêts, Villard et Vinay.

Sociétaires représentés : MM. Baboin, Barbier, le marquis de La Baume-Dupuy-Montbrun, baron de Bernon, de Bouffier, Béranger, Brun-Durand, marquis de Chabrillan, Céas, Clerc, ingénieur en chef, Emblard, Faure, ancien président du Tribunal, Faure-Biguet, conseiller à la Cour de cassation, Favier, marquis de Florans, Froment, curé de Beaumont-Monteux, de Gailhard-Bancel, député, de Gallier, marquis de Gaudemaris, Girardon, Mazet, vice-président de la Chambre de commerce, comte Monier de la Sizeranne, Morin, Ruzand et Vallon.

Le dépouillement des votes émis a donné 38 voix à M. Brun-Durand, déjà président d'honneur et 2 à M. Vallentin du Cheylard, numismate. En proclamant ce résultat, M. Bellet s'est exprimé en ces termes :

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Le résultat de l'élection est excellent à tous égards, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

M. Brun-Durand, en effet, est dans notre Société, un des ouvriers de la première heure et des plus méritants. Sa collaboration à notre *Bulletin*, assidue, variée, toujours compétente, est là pour l'attester hautement.

Enfin, personne, parmi les érudits dauphinois, n'ignore de quelles importantes publications il a doté l'Histoire de notre Province. Qu'il suffise de citer deux de ses travaux de premier ordre, auxquels on ne cesse de recourir non sans grand profit : *Dictionnaire topographique du département de la Drôme*, et *Dictionnaire biographique de la Drôme.*

Messieurs, à l'une des séances des Etats du Dauphiné tenus à Romans, en 1788, sous la présidence de Le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne, plusieurs députés présentèrent une observation relative au règlement de l'assemblée. Pompignan fit bon accueil à l'observation, et ajouta aussitôt : « Je joins mon suffrage à celui des préopinants ».

Messieurs, vous n'êtes pas les Etats du Dauphiné, encore moins suis-je l'archevêque de Vienne. Néanmoins, permettez-moi de vous le dire, dans l'élection qui vient de se faire, votre président d'occasion a joint son suffrage aux vôtres en faveur de son vieil ami, devenu notre Président très autorisé.

CHRONIQUE

OUVRAGES REÇUS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Listes des membres du Comité des travaux historiques et scientifiques et des commissions qui s'y rattachent, en 1807, 1 vol. de 155 pages in-8°.

Bulletin archéologique ; 1re et 2e livraisons de 1907.

Romania, livraison d'octobre 1907.

DONS DES AUTEURS :

— Louis Aurenche. *Une tentative d'établissement d'un collège de Jésuites au Bourg-St-Andéol*, brochure in-8° de 52 pages. — Privas, 1907.

Du même. *Testament de Mgr. de La Garde de Chambonas, évêque de Viviers.* — Privas, 1907, brochure in-8° de 16 pages. Notre zélé et dévoué confrère continue ses intéressantes études sur le Vivarais.

— Charles Bellet, *Notice biographique et littéraire sur Mademoiselle Félicie de Florans, suivie d'un choix de ses poésies.* — Privas, 1907, brochure in-8° de 70 pages.

Mademoiselle de Florans née à Tain, le 31 juillet 1822. appartenait à une noble et ancienne famille de Provence alliée à celle du marquis de Cordoue qui a laissé d'impérissables souvenirs dans la Drôme. Elle fut une femme supérieure par l'esprit et le cœur et ses poésies confirment ce jugement.

— Louis Caillet. *Les rapports de la commune de Lyon avec Charles VII et Louis XI au point de vue financier.* Tel est le titre d'une thèse de l'école des Chartes dont la brochure envoyée fait seulement connaître les divisions du sujet traité,

— U. Chevalier. *La Santa Casa de Lorette et la maison de la Sainte Famille à Nazareth.* — Réponse à l'*Ami du Clergé.* — Langres, 1908, broch. de 72 pages in-16.

— Mazon (docteur Francus). *Voyage humoristique dans le haut Vivarais.* — Annonay, Hervé, 1907, 1 vol. in-12 de 441 pages.

L'auteur, que le Vivarais vient de perdre, fait connaître avec son talent et sa science ordinaires le pays compris entre St-Agrève et Clermont, les vallées du Doux et de l'Ericux, dépendantes autrefois du diocèse de Valence.

— Louis Poisat. *La question de Lorette et le livre de M. Chevalier.* — Paris, Bloud, 1907, broch. de 52 pages in-16.

L'espace nous manque pour faire connaître les autres envois faits à la Société par les Sociétés non correspondantes, l'Institut des Erudits catalans, la *Commission archéologique de Narbonne*, la *Société académique de Laon*, et la *Société archéologique d'Avesnes*, etc.

— Martial Sicard, ancien député. *Les officiers généraux bas-alpins de terre et de mer depuis l'année 1700 jusqu'à nos jours.* — Forcalquier, Bernard, 1905, 1 vol. de 448 pages in-12.

Ce premier volume fait connaître de Barnier, marquis de Pierrevert, maréchal de camp ; de Brunet de Lussan, gouverneur de la ville de Valansole, lieutenant-général, et Colomb, général de brigade. Cet ouvrage honore l'initiative et le talent littéraire de l'auteur. Il avait dit en commençant : « Le patriotisme est un feu qu'il faut sans cesse « alimenter. Le passé doit préparer l'avenir », son livre prouve qu'il a très bien su tenir sa promesse.

— M. Prudhomme, notre savant collègue, nous adresse au moment d'écrire cette chronique un très intéressant travail, imprimé à Grenoble en 1807 intitulé : *Un nouveau chapitre de l'histoire de la révolution en Dauphiné.*

— *Le Fédéralisme dans l'Isère et Français de Nantes* (juin-juillet 1793). C'est une étude remarquable par le style et l'érudition.

— A lire dans le *Bulletin* de la Société d'études des Hautes-Alpes sous la signature de M. Georges de Manteyer, un excellent travail historique sur les Farel, les Aloat et les Riquet.

Dans la *Revue du Vivarais*, livraison du 15 mars, les notes ethnographiques sur le Vivarais de M. Gouy.

A. LACROIX.

Le Secrétaire-Gérant : A. LACROIX.

Claude SERRE

Doyen de la Collégiale Saint-Sauveur

DE GRIGNAN

Sa famille. — Ses amis.

(1592-1651)

Ce fut un tort facile, chez certains généalogistes, que de chercher à donner une origine commune aux familles portant le même nom. Particulièrement, plusieurs historiens vivarois ont voulu faire descendre d'un ancêtre unique les nombreux porteurs du nom de « Serre ».

« Serre » est un mot d'origine latine, et fort usité dans toute la France méridionale comme un des souvenirs de l'occupation romaine, qui veut dire « crête de montagne » comme en catalan « serra », en italien « serro », en provençal « serre », avec la signification, d'origine pareille, « scie » et par assimilation « montagne dentelée comme une scie, crête ». C'est ainsi, qu'en Vivarais, on trouve le village de Saint-Etienne-de-Serre, et la montagne dite le Serre-la-Pâle, près de Saint-Pierreville. Dans le Dauphiné, les villages de Grand-Serre et de Serres et l'appellation de « seracs » pour désigner des blocs pointus dans les glaciers alpins. Il n'est donc pas osé de prétendre que plusieurs familles, venues de ces différentes régions qui s'étendent des Alpes aux hauts plateaux des Cévennes, ont pu porter ce même nom sans pour cela avoir quelque parenté.

M. R. de Gigord dans son ouvrage sur « *La noblesse à la Sénéchaussée de Villeneuve de Berg en 1789* (1) » se livre à un long travail, dans lequel les suppositions tiennent souvent lieu de documents, pour démontrer que trois familles de Serre, vivant en Vivarais au début du XVIIe siècle, étaient parentes. En réalité il ne prouve rien : ce n'est pas une raison parce que Olivier de Serres, le grand agronome, originaire de Villeneuve-de-Berg, était seigneur de Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Montan et Cousignat, dans le bas Vivarais, comme Aymar de Serre, bailli des évêques de Viviers au Bourg-Saint-Andéol, à la fin du XVIIe siècle, pour que celui-ci soit le petit neveu de celui-là. Je me suis efforcé de montrer dans mes « *Possessions dauphinoises d'Olivier de Serres* (2) » que l'agriculteur vivarois tenait ses domaines rhodaniens de l'héritage maternel. Sa mère Louise de Leyris était fille d'Yzabeau Vincens de Mazade d'une famille possessionnée à Saint-Montan, Saint-Marcel-d'Ardèche et Cousignat. Une autre famille Serre, bourguesane, a bien pu en acquérir, à un titre quelconque dans le cours du XVIIe siècle, les coseigneuries.

De plus, la famille d'Olivier s'appelait en réalité des Serres (3) peut-être d'un domaine « les Serres » sis près

---

(1) L. Brun, édit. Lyon, 1893.

(2) *Revue du Vivarais*. Privas, 1906.

(3) Voir *Revue du Vivarais* du 15 août 1901, *Villeneuve-de-Berg* par le Vicomte de Montravel. « Les des Serres et non de Serres, étaient d'après nous, originaires de Villeneuve-de-Berg, contrairement à certains auteurs qui les font venir de deux familles de Serre, l'une d'Annonay, l'autre du Bourg-Saint-Andéol et de la principauté d'Orange. Plusieurs familles existant aujourd'hui, prétendent avoir la même origine que les des Serres, mais nous n'en avons trouvé la preuve nulle part ».

Voir aussi « *Les Huguenots du Vivarais* » du docteur Francus. t. IV, v° Serre. Privas 1904.

de Villeneuve-de-Berg (1), lui appartenant. On trouve déjà dans cette ville, suivant M. H. Vaschalde (2), un Pierre des Serres qui teste le 2 août 1348 et, du temps de l'agronome, une autre famille des Serres qui semble n'avoir aucun lien de parenté élucidé avec la sienne. Elle était représentée en 1600 par Jean des Serres qui, de Anne Mercoyrol, du Bourg-Saint-Andéol, eut cinq enfants dont trois filles et Antoine et Claude. Claude était tailleur d'habits à Villeneuve ; le 17 mars 1627, il passa compromis avec son frère Antoine des Serres, notaire royal à Villeneuve, au sujet de l'hérédité de leur père. En même temps, une autre famille dont le chef se nommait Olivier des Serres, quittait Villeneuve pour se fixer à Gras près du Bourg, où l'on trouve ledit Olivier, charpentier, le 16 août 1611 ; à son fils Louis, le 4 avril 1627, Balthazar de Flotte, sieur de Mirabel fit un arrentement en ce lieu ; elle existait encore à Gras en 1713 : Jacques des Serres, teinturier, est témoin dans un testament, le 13 août de cette année, au Bourg-Saint-Andéol.

Se trouvant à Villeneuve-de-Berg noble Jean des Serres, docteur ès droits de la cité et principauté d'Orange, donne procuration le 20 juin 1615. En 1643, un Pierre des Serres était notaire à Aubenas. Tout ceci (3) signalé pour prouver la difficulté d'établir une parenté certaine entre tous les porteurs du nom de « Serre ». Aussi, à défaut de pièces probantes, me garderais-je bien de rattacher les Serre de la Garde-Adhémar à une famille plutôt qu'à une autre.

Venaient-ils du Bourg-Saint-Andéol, à deux lieues de la Garde ou de Bollène à quatre, où vivaient dans la première

---

(1) Compois de Villeneuve, 1579. Chan. Mollier. *Recherches sur Villeneuve-de-Berg*, 1866.

(2) *Olivier de Serres, seigneur du Pradel.* Paris, 1886.

(3) Notes de feu M. Heyraud, ancien notaire à Villeneuve-de-Berg, communiquées par M. Jean Messié, du Bourg-St-Andéol, son petit fils.

cité, en 1580, un Jehan Serre, notaire, fils d'Anthoine qui, le 28 décembre 1559, fut reçu à l'habitanage au Bourg, moyennant le paiement d'une pension annuelle de 9 sols tournois, dans la seconde, en 1575, un Clément Serre, marchand? Venaient-ils de Goult, diocèse d'Apt, où en 1534 un Michel Serre était condamné comme hérétique (1) et dont les biens étaient confisqués au profit de Pierre de Sade co-seigneur de Goult? ou d'Avignon où un Richard Serre, en 1583, étudiant au collège de Tournon, dédiait un poème (2) à Madame Claude de Turenne, mère de Just-Henri, seigneur de Tournon? ou encore d'Orange où un domaine, patrimoine de l'historien Jean de Serres, frère d'Olivier, portait le nom de « Tour de Serre » et lui provenait des hérédités d'un certain François de Serre et de sa femme Pernette Grillet? (3)

Je ne peux rien établir. Je signalerai cependant que les Serre de la Garde, n'auraient commencé à s'y faire connaître que vers le milieu du XVIe siècle, si l'on s'en tient aux affirmations d'un ancien document, écrit d'après des papiers de famille ou sur de vieilles traditions et destiné à établir l'ancienneté de cette maison au moment où l'un de ses membres sollicitait le titre de Baron vers 1775, et qu'ils venaient de la principauté d'Orange, bien qu'originaires du Gapençais, d'une famille noble qui portait d'azur au cerf passant d'or, au chef d'argent chargé de trois roses de gueules feuillées d'or (4).

---

(1) Archives départementales du Vaucluse, manuscrits.

(2) « *La triomphante entrée de très illustre dame, madame Magdeleine de la Rochefocaud, espouse de haut et puissant seigneur messire Just-Loys de Tournon.... le dimenche vingt-quatrième du mois d'Avril*, 1583. A Lyon, par Jean Pilhehotte, à l'ancienne du Jésus, MDLXXXIII.

(3) A. de Gallier. *Jean de Serres, historiographe de France*, Valence, 1873.

(4) Guy Allard, *Nobiliaire du Dauphiné*, p. 332.

Une branche de cette famille Serre aurait en effet quitté cette région du Dauphiné vers le début du xve siècle pour s'établir à Orange; l'un de ses membres, cadet de famille et peu fortuné, aurait suivi la fortune du capitaine Antoine Escalin, dit le Pollin, et, capitaine lui-même, se serait fait pourvoir d'une châtellenie à Chamaret où il fit souche, s'étant marié avec une fille de noble maison.

Son arrière petit fils Claude Serre, dont la vie fait l'objet de ce travail, cousinait avec un sieur Adrian de Serre, receveur du Petit Blanc pour l'église, maison, pont et hôpitaux de la ville du Pont-Saint-Esprit et un L. de Serre de la même cité, établi à Paris, dès 1632 et qui descendaient l'un et l'autre, de Etienne de Serre, escuyer, docteur en médecine, au Pont, marié le 21 mars 1590 avec Diane de Digoine fille du docteur Jehan de Digoine du Bourg-Saint-Andéol.

Outre la similitude de nom, il convient de noter des armoiries à peu près pareilles. Le L. de Serre, de Paris, cachetait ses lettres « de... au chevron de... accompagné de trois feuilles de treffle de... », comme les Serre du Bourg-St-Andéol, également comme ceux de Bollène, et François Serre, frère de Claude, en 1644 « de... à la montagne de... accompagné de deux feuilles de treffle de... ».

L'emploi de semblables attributs n'étant pas suffisant pour baser une parenté, je renvoie l'établissement d'une généalogie complète des Serre à des découvertes postérieures et m'en tiendrai aux auteurs indiscutables de notre Doyen.

Le capitaine Jacques Serre, frère d'Honorat, resté à Orange, est le premier connu d'entre eux, il vivait à Chamaret, dont il était châtelain, dans la première moitié du xvie siècle. Il avait épousé Benoite de Revol, d'une ancienne famille dauphinoise et en avait eu deux enfants : Guillaume qui n'eut qu'une fille et Jean.

A Jean, une provision de notaire et de tabellion royal et delphinal fut accordée le 28 novembre 1547 par François de Lorraine, duc d'Aumale, pair de France, gouverneur pour le roi en Dauphiné. Son mariage avec Lionne Coullet, fille d'Antoine, de la Garde-Adhémar, le fixa dans cette ville où l'attendaient l'amitié et la confiance des Escalin, seigneurs du lieu, et il y fut notaire le 28 juillet 1554.

Quatre enfants naquirent de cette union : deux filles et deux fils ; des premières, Jehanne épousa Pierre Bouvier, de Grignan, et Lucresse, Guillaume Saurel, de la Garde ; elles reçurent chacune en dot cent écus d'or sol, que leur mère, leur paya le 20 juillet 1587. Des deux fils, François fut prêtre, il fut témoin avec ses confrères messires Pierre Truchier et Pierre Deaudel, le 4 janvier 1600, au mariage d'Anthoine de Lorraine, de Saint-Paul, avec damoyselle Claude de Canuel, veuve en premières noces du capitaine Jehan Truchier, de Clansayes, en secondes de Mr Mre Thomas Vallentin, qui fut bailli de la Garde et qu'elle avait épousé le 27 septembre 1580. Le second fils fut Esplandian.

Mais le notaire Jehan Serre, ne put assister au développement de sa famille et à la fortune diverse des siens : il mourut jeune, à la Garde, quelques jours avant le 15 avril 1566, car à cette date et, vu son décès récent, Claude Colas, juge ordinaire de la Garde, donnait autorisation au notaire Barthélemy Eymard, de Pierrelatte et à un de ses confrères de Saint-Paul, de délivrer copie des actes de l'étude, en attendant la nomination de son gendre Guillaume Saurel, que l'on trouve notaire à la Garde quelques années après, avec un certain Pierre Aubert, dont les protocoles sont conservés.

Ce fut ce Pierre Aubert, qui, vingt ans après, le 31 décembre 1587, rédigea le contrat de mariage — déjà signalé par M. le Comte d'Allard, dans son ouvrage sur Escalin — d'Esplandian Serre, avec Marguerite Brohard.

Celle-ci était fille du capitaine Claude Brohard, châtelain

de Pierrelatte pour le roy et de Catherine Chamontin. Cet officier, d'une famille noble originaire du Dauphiné, venait de Bollène. où certains membres de sa famille furent consuls à diverses époques. Il s'était fait remarquer, nous fait connaître M. Lacroix (1), au début de l'année 1577, lors des réparations qui durent être faites au château de Pierrelatte sur l'ordre du baron de la Garde. En vingt jours il fit exécuter les travaux nécessaires et obtint des habitants l'engagement de le conserver au roi. Touché de ce zèle, le baron de la Garde avait songé qu'un si vaillant et dévoué soldat était précieux et le 21 mai 1577, il écrivit aux consuls de la Garde une lettre (2) leur recommandant le capitaine Brohard qu'il leur envoyait pour garder son château. Dès lors figurent régulièrement aux comptes annuels consulaires la somme de 39 écus., solde d'un mois des soldats amenés par Brohard de Bollène.

C'est que l'on était en pleine période des guerres religieuses : les troupes huguenotes ne cessaient d'être aux prises avec les garnisons catholiques et, quelque bien placé qu'il fut, le village de la Garde n'était pas à l'abri d'un coup de main audacieusement conduit.

Esplandian Serre et Marguerite Brohard, furent donc mariés à la Garde, le 31 décembre 1587. Esplandian du consentement de sa mère, de Jehan Boudon, son consin, et de révérend père en Dieu Messire Etienne Deaudel, évêque de Grasse et abbé de Cruas ; Marguerite, de celui de ses parents et du baron de la Garde : Jean-Baptiste Escalin des Aymards.

Le capitaine Brohard donna à sa fille deux cents écus d'or sol et 2 robes nuptiales et Lionne Coullet à son fils

(1) *L'Arrondissement de Montélimar*, t. VII. Pierrelatte.

(2) Classée dans les archives municipales de la Garde-Adhémar, liasse EE 2.

tous les droits qu'elle pouvait prétendre dans la succession de son mari et dans celle de son frère Jacques Coullet et principalement la maison de la Garde, sise sur la grand place et dite « la Grand Cropte ».

Les personnages rappellent l'époque et nous fixent sur les relations, les intimités, les parentés de cette famille Serre qui jouissait honorablement de son droit de cité à la Garde.

Après l'excellent et consciencieux ouvrage de M. le comte d'Allard sur Escalin des Aymards, il ne reste plus rien à dire sur ce personnage, du moins, tant que la découverte des anciennes minutes des notaires de la Garde, antérieurement à son décès, 1578, n'aura pas apporté quelque éclaircissement sur son origine.

Suivant l'ouvrage sus cité, il léguait, dans un testament de 1544, une certaine somme à Bernard Escalin, de la Garde, sans indication de parenté. Ce Bernard était décédé avant 1579, laissant deux filles, Anthoyne, mariée à Jehan Charrier, et Catherine, à Jehan Bouvier, qui le 4 février de cette année, partageaient l'hérédité de leur père. Le baron de la Garde avait également fait donation d'une terre à une certaine Cristolle Escalin en 1565, terre dont il est question dans un arrangement du 11 juin 1581. Cette Cristolle Escalin, dont la parenté avec Antoine Escalin des Aymards n'est pas indiquée, avait épousé en premières noces François Deaudel et, lors de la rédaction de son testament, le 16 janvier 1604, il lui en restait deux enfants Louis et Catherine. Veuve, elle s'était remariée avec Mr Mre Paul Truchier, de Clansayes ; nous connaissons par elle, son fils noble Pierre de Truchier, époux de demoiselle Marguerite de Perrache et son beau-frère le capitaine Jehan Truchier.

La vie de Messire Etienne Deaudel, évêque de Grasse, mériterait d'être mieux connue, car, par les notes qu'ont

publiées sur elle divers auteurs, dont M. J. Brun-Durand dans son « *Dictionnaire biographique de la Drôme* ». M. le comte d'Allard, M. G. Doublet, dans son *Jérôme Maurand, la Gallia Christiana*, et jusqu'aux récits du chanoine de Banne, elle paraît fort curieuse à plus d'un titre. Loin du siège des luttes intestines, son diocèse de Grasse eût été commode à gouverner, Etienne Deaudel, préféra à cette résidence sûre, celle périlleuse de la Garde-Adhémar ou son abbaye de Cruas en Vivarais. Les Deaudel ou Deodel, de Deodat — nom qui s'altéra en Daudel — étaient originaires du hameau des Granges-Gontardes dans le mandement de la Garde. Né en 1534, à 23 ans il était chanoine sacristain du chapitre cathédral de Marseille, et, reçu docteur en droits civil et canonique de l'université d'Avignon, nommé par bulles pontificales, évêque de Grasse, du 13 mars 1569 et abbé commandataire de l'abbaye de Cruas en l'année 1585. « Il était docte et prêchait fort bien, écrit « le chanoine de Banne dans ses Mémoyres manuscrits, à « ce que j'ai ouï dire, il était neveu du côté de sa mère « de messire Jehan Scalin des Aymards, baron de la Garde « et amiral des mers de France ». La protection de cette illustre famille ne dut pas lui manquer car, il resta toute sa vie chapelain des barons de la Garde et. très souvent, on le voit présent à la Garde, soit pour recevoir de son beau-frère, le chevaucheur du roy à Pierrelatte Anthoine Eymard, mari de sa sœur Catherine Deaudel, le 21 décembre 1577, ou du capitaine Pierre Eyrol, le 8 février 1579, des nouvelles des mouvements huguenots, soit, le 28 octobre 1580 pour donner procuration de gérer ses intérêts temporels à messire Pierre Monteilhet, chanoine de Cruas, le 15 mai 1581, pour ordonner prêtre un clerc de la Garde, ou le 25 février 1587 arrenter tous les biens qu'il possédait aux terroirs des Granges et de la Garde, qui lui provenaient des hérédités de son père et de son frère Mondon.

Il mourut de la peste à Cruas, non en l'année 1586 comme

l'écrit de Banne, mais, ainsi que le prouvent la date du mariage d'Esplandian Serre, auquel il assista, et une lettre adressée par lui, le 1er mars 1588, au syndic du Vivarais Jehan de Fayn, conservée aux Archives départementales de l'Ardèche, liasse L, n° 1459, selon la *Gallia*, en 1586, le 9 du mois d'août. Le dramatique récit de sa mort et de ses funérailles a été fait par de Banne, suivant les souvenirs d'un des assistants messire Pierre Deaudel, dont il a déjà été question et qui était le neveu de l'évêque, fils de son frère Georges. Il est particulièrement émouvant, mais il serait trop long ici, et je ne puis que renvoyer les lecteurs curieux de lire une scène, qui est bien de cette époque troublée à l'article « *Cruas pendant les guerres civiles* » paru sous la signature de Silvius dans le n° 1 de l'année 1903 de la *Revue du Vivarais*, ou au tome III, chap. 7 des « *Huguenots du Vivarais* » du docteur Francus.

Jehan Boudon appartenait à une honorable famille de la Garde ; il était fils de Jehan Boudon et de Cécille du Faure, fille elle-même de Michel Faure, écuyer du lieu de la Garde et de Claude de Nicolay, frère de Mr Mre André Boudon, docteur es droits et avocat en la ville de Grenoble, neveu de demoiselle Catherine de Boudon, veuve de Mr Mre Pol Rémy, conseiller du roy en la Cour et Parlement du Dauphiné, qui testa à la Garde le 10 février 1597, laissant ses biens à son dit neveu. Celui-ci de Florille de Chalamel avait eu un fils André Boudon, lequel, testant à Lyon, le 6 janvier 1664, cite parmi ses biens le domaine de Chartroussas à la Garde.

C'est au milieu de ces personnages riches, considérés, que s'écoulait la vie d'Esplandian Serre et des siens, avec ses joies lors de la naissance de ses enfants, ses deuils lors de la mort de sa mère, le 14 août 1605, ses satisfactions,

lorsque en 1598, il acquit par devant le notaire Guigon Rémy, de Saint-Paul, les droits seigneuriaux des Combes, au terroir de la Garde. Amis des notables de cette cité, il était le témoin de leurs jours heureux et de leurs peines, le confident de leurs dernières volontés, souvent les obligeant, grâce à sa fortune qu'augmentaient des legs ou des héritages et respecté des habitants qui l'élirent leur consul en 1589 et dont il resta longtemps le conseiller écouté.

Le 25 mai 1581, il était témoin du mariage de Claude Mège, de la Palud, maître d'hôtel du baron de la Garde avec Jeanne Charrier, veuve de Balthazar du Faure, de la Garde, frère de Cécille. Le 5 octobre 1613, il assistait au mariage de Mr Mre Bernard de la Selve, docteur ès droits, juge pour l'abbé de Mazan en la seigneurie de Villeneuve-de-Berg en Vivarais, avec Françoise Turjon, petite fille de Jehan Boudon. Le 25 juin 1612, il signait au codicil du testament reçu par Mre Anthoine Gayet, de Montélimar, le 19 octobre 1604, du baron de la Garde avec Claude Conchet, docteur en médecine d'Avignon, Lionnel Pichot, médecin du Pont-Saint-Esprit, Noël Drivet, chirurgien du Bourg-Saint-Andéol, et Françis de Plasse, chirurgien de Bollène; le 12 mai 1614, il était présent au testament de Marguerite Escalin des Aymards, épouse de Jehan de Vassadel, seigneur de Vacqueyras. Le 5 mars 1589, il payait à Mr Mre Thomas de Serre, conseiller du roy, trésorier et receveur général de la marine, habitant à Avignon, cinq cent soixante écus d'or sol que lui devait le baron de la Garde ; le 24 août 1600, il prêtait aux consuls de Clansayes 500 écus qui devaient lui être remboursés le jour et fête de la Magdeleine qui viendrait ; le 22 novembre 1602, avec son beau-père Claude Brohard il avançait 420 livres au baron Jean-Baptiste Escalin, remboursables la Toussaint suivante.

Son livre de raison contient d'intéressants détails sur sa famille et sur l'époque. Il résida un moment à Bollène et

c'est là qu'il eut ses deux premières filles, Catherine en 1589, dont Pierre du Pont, seigneur de la Roque, fut le parrain, et Jehanne en 1590.

Claude Serre, fut l'aîné des fils d'Esplandian : il naquit à la Garde, le 16 janvier 1592 et fut tenu sur les fonds baptismaux par son grand-père Claude Brohard et par la dame de Vassadel. Il fut suivi, selon l'usage de cette époque par de nombreux frères ou sœurs : en 1594 Catherine, en 1596 Jean, en 1598 Polyxène filleule de la femme de J.-B. Escalin, Polyxène d'Urre, en 1601 Françoise, en 1602 Marguerite, en 1605 François, en 1608 Antoine, le dixième et dernier d'eux dont Antoine Escalin, le troisième fils du baron de la Garde, fut le parrain.

Catherine épousa, en 1613 Auzias Clerc, de Carpentras. Polyxène, en 1616, Nicolas Chambon, de la Garde et mourut de la peste en 1629 ; Françoise, en 1620, Esprit Allègre de Pierrelatte ; Marguerite, en 1624, François Eymard, fils de Pierre et de Jeanne Doyze, de Pierrelatte. Toutes avaient disparues, lorsque, le 17 août 1624, Marguerite Brohard testait ; le 21 mars 1638, alors qu'Esplandian dictant son testament, demandait à être enseveli dans la tombe de ses prédécesseurs, il ne lui restait plus que Claude, Antoine, chanoine de Grignan et François, entré dans le commerce, à Lyon.

Esplandian Serre avait pu faire donner à son fils aîné une instruction complète pour l'époque. Il avait été, dès son jeune âge, destiné à l'état ecclésiastique et il reçut la tonsure le 25 avril 1602 — à 10 ans — des mains de l'évêque de Saint-Paul. Mais, arrivé à l'âge d'homme, il voulut entrer dans la vie civile et, quittant le petit collet, il suivit les cours de l'université de Valence, pour s'y faire recevoir en 1612 docteur ès droits. Il se rendit ensuite à Grenoble pour prêter serment d'avocat au Parlement ; il y exerça quelque temps cette profession et y acquit même la réputation d'un

homme instruit. Ce n'était pas suffisant pour son ambition, la bienveillante protection du baron de la Garde, Louis Escalin des Aymards qui, le 22 août 1614, avait épousé Jeanne de Grignan, sœur de François Adhémar successeur de Antoine du Cros à l'évêché de Saint-Paul, le 14 septembre 1630, puis archevêque d'Arles en 1643, tante de François de Castellanne — Adhémar, Comte de Grignan qui, le 29 janvier 1669, eut l'heur de devenir le gendre de la marquise de Sévigné, lui vallut d'être nommé, dès le 2 novembre 1620, juge ordinaire du lieu et baronnie de la Garde.

Une judicature n'était pas assez pour Claude Serre, il fallait encore achever de mettre en vue le jeune avocat par un brillant mariage. Il se réalisa bientôt : il était dans la contrée une famille très honorablement connue, originaire de Grignan et dont les membres étaient entrés dans les meilleures maisons de la province, surtout, depuis l'élévation de l'un deux à l'épiscopat, en la personne d'Antoine du Cros, docteur en droits civil et canon, ancien avocat à Grignan, nommé évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux, le 14 août 1599.

Cet évêque qui sut, par son énergie, relever son diocèse que les précédentes guerres religieuses avaient ruiné, avait un frère plus jeune, nommé Jullien, qui, de Françoise Pitance, de Bollène qu'il épousa en 1605 eut deux enfants : 1° Reymond, docteur en droit, conseiller du roi et receveur des finances du diocèse de Saint-Paul, marié en 1629 avec Anne de Celles, fille de noble Balthazard de Celles dont deux filles, entrées dans les familles Petity, de Font-Cruze de Carpentras et de la Roche-d'Eurre, de St-Paul et 2° Marguerite. Ce fut vers cette dernière que Claude Serre tourna ses regards : les deux maisons étaient également honorables et fortunées; le mariage eut lieu à Saint-Paul, le 30 avril

1623 ; dans le contrat de mariage (1) qui fut dressé par le notaire Saurel de la Garde ; la dot de Marguerite fut de 700 écus donnés par son père et 600 par sa mère. L'évêque lui donna 500 livres et ses oncles, Reymond du Cros 300, Jehan 100 ; Claude Serre, qui lui reconnut 300 livres pour ses joyaux nuptiaux, reçut de sa mère la moitié de tous les biens qu'elle possédait à Bollène.

Le mariage se fit, du consentement pour le futur, de ses père et mère, de son beau-frère Nicolas Chambon et de son cousin Pierre de Truchier ; pour la future de ses père et mère, de l'évêque Antoine du Cros, de ses oncles : Reymond du Cros, archidiacre, Jehan du Cros, chanoine, Antoine du Cros, sacristain de l'église de Saint-Paul et Ambroise du Cros qui avait épousé Marguerite Eymard de Pierrelatte ; de Mr Mre Barthélemy Mellet, docteur es droits et bailly de Saint-Paul, de Mr Mre Paul Magnin, de demoiselle Marguerite de Peyrache, et du chanoine Reymond de Ville, son cousin.

Le jeune ménage s'installa à la Garde où les fonctions de Claude Serre nécessitaient sa présence, ce qui ne l'empêchait pas néanmoins de voyager dans les environs, soit pour ses affaires, pour celles de son oncle l'évêque ou celles de la baronne de la Garde, dont il avait toute la confiance et l'amitié.

Vers se moment, son père notait ces renseignements intéressants sur son livre de raison :

« Le dimanche 6 novembre 1622, le régiment de Piémont « a couché en ce lieu, qui est de 15 compagnies, en venant « du siège de Montpellier, après la paix faite. A ma maison « a logé M. de Rocles, l'un des capitaines dud. régiment,

(1) J'en dois l'obligeante communication, ainsi que celle des actes authentiques cités dans cette étude, à Me Souquet, notaire à Pierrelatte, détenteur des minutes des anciens notaires de la Garde-Adhémar, depuis 1578.

« avec lui son enseigne, un fils, un neveu dud. de Rocles « avec quatre chevaux et trois mulets et douze valets, « tant hommes de chambre, cuisiniers, palefreniers que « autres. Le mardi 22 novembre 1622, le roy Louis XIII, « roy de France et de Navarre, a couché à Pierrelatte, « venant du siège de Montpellier, après avoir passé à Arles, « Marseille, Aix, Avignon, étant logé au Chariot à Pierre- « latte, et monsieur Dépernon chez M. Faure, le lendemain « mercredi 23 est parti entre huit et neuf heures et est « allé couché au Montélimard.

« Le même jour, 22 novembre 1622, dans ce lieu a couché « une partie des gardes du roy ; à la maison a logé M. de « la Fosse et son fils, et sont partis le lendemain bon « matin. Le même jour Monsieur de Montmorency et M. le « Maréchal de Créqui ont couché au château du lieu ».

La reprise, dès 1619, des hostilités religieuses en Vivarais, occasionnée par le mariage de la dame de Privas. Paule de Chambaud, protestante, avec un catholique, le vicomte de Cheilane, nécessitait le passage constant de troupes se dirigeant vers les montagnes cévenoles, et pour lesquelles la route du Rhône était commode. Aussi la Garde redevint un lieu d'étape dont les consuls cherchaient à se garantir, car le séjour des gens de guerre était une ruine pour les habitants.

A ce sujet Claude Serre écrivait du Pont-Saint-Esprit à son père le 14 septembre 1624 :

« Monsieur mon père,

« Jattens monsieur de Monteson pour luy faire voir « vostre règlement jay rencontré en este ville monsieur « Froment qui ma témoigné une vollonté toute entière « pour le soulagement des habitans de la Garde à l'occasion « de monsieur de la Garde, mais quatre ou cinq desputés « qui sont icy de Pierrelatte et surtout de Donzère, se

« roidissent fort, pour faire égaler les logements, jestime « pourtant que si monsieur de Monteson peut venir, vous « naurez pas vos deux cents hommes. Il est vraie que « jestime que vous aurez deus compagnies toutesfois je « fairay tout ce qui me sera possible pour faire que vous « nayez quun capitaine préparez-vous néantmoins à tout « hazart pour deux et leurs lieutenants et enseignes, « parceque, la plus forte compagnie nest que de quatre-« vingt hommes acequema dit M. de Roquart qui passe « du costé du Vivarais, j'ay parlé à monsieur de V... lieu-« tenant-colonel du régiment qui a protesté mille services « pour monsieur de la Garde, je n'ay pas pu sçavoir quel « capitaine vous aurez parcequon jettera au sort, je crois « que ce sera demain qu'ils iront coucher à la Garde, si « cela est je maduanceray pour vous en donner aduis plus « asseuré.

« Je suis,

« Votre très humble et obéissant fils et serviteur

« Serre.

« Ce samedy 14 septembre 1624 ».

(A suivre) LOUIS AURENCHE

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

de la ville de Tain

(du 25 juillet 1789 au 16 juillet 1790)

(Suite. — Voir les 164e et 165e livraisons)

LETTRES DE LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE QUI APPROUVENT LES SOINS ET ARRANGEMEMTS PRIS POUR PRÉVENIR LES ÉMEUTES ET ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE.

Du même jour. Un des membres du Comité a dit que dès la fin du mois de juillet dernier il a écrit à la Commission intermédiaire et lui a donné connaissance des arrangements et soins pris dans cette ville pour prévenir les émeutes et assurer la tranquillité publique, et qu'il en a reçu deux lettres, sous la date des 8 et 10 août dernier, qui contiennent une approbation de ce qui a été fait par cette ville pour parvenir à l'objet qu'elle s'était proposé, et, pour en faire apparoir, il remet lesdites deux lettres qui sont jointes à la liasse.

Du 8. Le Comité n'a rien eu à délibérer.

Du 9. Idem.

PROCLAMATIONS DE LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE DES 28 ET 30 AOÛT 1789, CONCERNANT LE PAYEMENT DES IMPOSITIONS ET LE COMMERCE DES GRAINS, AFFICHÉES.

Du 10. M. Chalamel, député aux Etats provinciaux, a fait remettre au Comité deux proclamations de la Commission intermédiaire en placard, pour être affichées ; la première, sous la date du 28 août dernier, concernant le payement des impositions royales, et la seconde concernant le commerce des grains, du 30 du même mois ; lesquelles deux proclamations ont été en conséquence affichées le jour d'hier.

COMPTE DU SIEUR MEYSSONNIER, DE POUDRE, PLOMB, ET MANDAT DÉLIVRÉ EN PAIEMENT.

Dudit jour, 10 septembre 1789. M. Meyssonnier, négociant de cette ville, a présenté un compte de la poudre, plomb et autres objets fournis pour la Communauté le 28 juillet, jour de l'alarme, pour se mettre en état de défense. Ledit compte visé par le président du Comité en service, montant en tout à cent-neuf livres deux sols, pour le paiement de laquelle somme il lui a été donné mandat sur le sieur Salanard, ancien collecteur (1), à compte de ce qu'il reste devoir par le reliquat de son compte.

Du 11 dudit mois. Le Comité n'a rien eu à délibérer.

LETTRE DE VIENNE AU SUJET DE L'ARRESTATION D'UN NOMMÉ MARTIN ET LA RÉPONSE FAITE.

Du 12 septembre 1789. M. le chevalier de St-Romain, de Vienne, a écrit au Comité de cette ville, par sa lettre du 8 courant, de vouloir faire traduire à Saint-

(1) Collecteur des tailles, ce qui correspondait à nos percepteurs.

Vallier le nommé Martin qu'il croit avoir été arrêté en cette ville, pour, de là, le faire conduire à Vienne; et il luy a été répondu sur le champ qu'il n'a été arrêté personne en cette ville.

GUÉRITE

Du même jour. Le Comité ayant délibéré cy-devant qu'on ferait faire une guérite pour la sentinelle, elle a été en conséquence faite et placée par le sieur Delas, menuisier, auquel il a été donné ce jourd'hui un mandat de la somme de dix-huit livres sur le sieur Salanard, ancien collecteur, pour le payer.

CONSIGNE POUR LES GRAINS

Du même jour. Il a été délibéré que, conformément aux dispositions portées par la proclamation du 30e août dernier de la Commission intermédiaire concernant le commerce des grains, il sera ordonné à la garde de ne laisser passer aucun blé ni farine dans les provinces étrangères, qu'à la charge et condition de rapporter un certificat que lesdits blés auront été achetés dans des marchés de la province aux heures fixées par la police desdits marchés des municipalités où lesdits blés auront été achetés.

FOIRES ET MARCHÉS.

Du même jour. La Communauté de cette ville ayant obtenu des lettres patentes sous la date du mois de février 1606, duement enregistrées au parlement de Grenoble, suivant l'arrêt sur registre du 19 juin 1722, portant établissement de deux foires, l'une le 20e janvier et l'autre le 15e novembre, et encore d'un jour

de marché par semaine indiqué au mercredi, lequel établissement, suivant lesdites lettres patentes, doit être gardé, observé et entretenu perpétuellement et à toujours ;

Le Comité, considérant que l'exécution de cet établissement serait un très grand avantage pour cette ville, a délibéré qu'il sera mis des affiches dans toutes les communautés voisines et autres lieux qui seront jugés nécessaires pour en donner connaissance au public.

Et ont signé : Belin, Pignieu, Jourdan, Bergier, Deloche, Seguin, secrétaire.

Du 13 septembre 1789. Il n'y a rien eu à délibérer.

Du 14 septembre dudit. Il n'y a rien eu de même à délibérer.

RÈGLEMENT DE LA MILICE.

Du 15 dudit, à trois heures de relevée, dans la salle du Comité où les membres s'assemblent en la manière accoutumée, M. de Pignieu président a remis la formation du corps de la milice nationale et citoyenne de cette ville, où est joint un règlement provisionnel (provisoire) jusqu'à ce que l'Assemblée nationale en aye autrement ordonné, lequel règlement et formation après sa perfection sera clos, arrêté et signé par les membres du Comité.

Dudit jour, il a été délibéré de faire afficher pour avertir le public qu'on recevra dans la salle du Comité, le 19 du courant, toutes les offres qui seront faites pour l'enlèvement des matériaux qui obstruent le chemin tendant de la porte de la Bâtie à la grande route.

MÉMOIRE DE SIEUR LOUIS RÉAUX, DE GERVAND

Dudit jour, a comparu sieur Louis Réaux, de Gervand, ménager dudit lieu, qui a présenté au Comité

un mémoire signé de lui et écrit de sa main sur trois feuilles de papier ordinaire, contenant des réclamations et plaintes contre le sieur Pascal ; il demande l'intervention du Comité pour lui rendre justice. Le Comité, ayant égard à sa réclamation, a délibéré de prendre en considération son mémoire, qui restera déposé dans les papiers du Comité.

Et a ledit sieur Réaux signé : RÉAUX.

Le 17 septembre 1789, à trois heures de relevée, dans la salle du Comite où les membres s'assemblent en la manière accoutumée, a été délibéré que, quant aux certificats à donner aux ouvriers qui passent dans cette ville, tant en montant qu'en descendant, lesdits certificats seront visés, à la charge, par eux de vuider la province dans trois jours, à moins qu'ils ne trouvent à s'occuper de leur état dans quelque ville de la province.

Le 18 septembre 1789, le Comité assemblé en la manière accoutumée, il n'a été présenté aucun objet à délibérer.

LETTRE DE LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE RELATIVE AU SIEUR PASCAL

Le 19 septembre 1789, M. Jourdan, échevin-maire, a présenté au Comité une lettre de MM. de la Commission intermédiaire de cette province relative au sieur Pascal, procureur fiscal : il a offert de la déposer dans les papiers du Comité, ce qui a été fait.

COMPTE DE M. BERGIER DUROUSSET, MAJOR

Dudit jour, M. Bergier Durousset, major de la milice de cette ville, a rendu compte de l'emploi d'un mandat de cent livres qu'on avait tiré sur sieur Jean

Salanard, syndic receveur, dont il a remis toutes les pièces acquittées au nombre de cinq, cotées depuis n° 1 jusqu'à n° 5. Il en résulte qu'il reste débiteur de seize sols qu'il a remis au sieur Morety, quartier-maître. Et il sera remis extrait du présent arrêté à M. Bergier Durousset pour lui servir de décharge, à sa réquisition, et toutes lesdites pièces ont été remises dans la liasse des autres papiers du Comité.

Dudit jour, il a été rendu compte de la transgression faite par le sieur Bret, lieutenant en premier, commandant la garde de ce jour, à la consigne donnée à la garde de cette ville, relativement à la sortie des grains de cette province. Il a été délibéré qu'on prendrait des renseignements sur ce fait, pour y être ensuite statué suivant que les circonstances l'exigeront, et que, même le cas y échéant, il en sera rendu compte à la Commission intermédiaire.

Signé : PIGNIEU, président, JOURDAN, échevin-maire, DELOCHE, BERGIER, BELIN, SEGUIN, sec^re^.

DÉCISION MILITAIRE

Du 20 septembre 1789, dans la salle du Comité, le Comité assemblé à trois heures de relevée, à laquelle assemblée ont été invités MM. les major, capitaine, lieutenant, sous-lieutenant des trois compagnies de la milice bourgeoise, pour statuer sur la transgression faite par le sieur Bret à la consigne dont il a été rendu compte le jour d'hier, et ouï, sur les faits dont s'agit, le sergent et les fusilliers de la garde que le sieur Bert commandait, le Comité conjointement avec ledit sieur Bret coupable de la transgression dont il est accusé et de manquement à ce sujet envers M. de Pignieu, commandant de semaine. Pour réparation de quoi lesdits officiers conjointement avec le Comité,

usant d'indulgence, ont condamné ledit sieur Bret à faire à mon dit sieur de Pignieu, en plein Comité, des excuses, avec déclaration qu'en cas de récidive il sera puni suivant la rigueur des ordonnances.

Signé : DELOCHE, commandant-colonel, BERGIER, lieutenant-colonel, JOURDAN, échevin-maire, BERGIER DUROUSSET, major, BELIN, SALANARD, GLEYZOLLE, MONNET, POCHON, JOURDAN, fusillier, J. MIZERY, RICHARD, MARION, MORETTY, REVOL.

Lundi 21, mardi 22, mercredi 23 septembre, il n'y a rien eu à délibérer.

OFFRES FAITES PAR DES PARTICULIERS POUR ACHETER LES PARTIES DE TERRAIN OCCUPÉES PAR LES MURS DE VILLE.

Jeudi 24 septembre 1789, dans la salle du Comité, on a présenté des offres faites par trois différents particuliers : les sieurs Seguin dit Boutezon, Pascal, laboureur et Pierre Girard, pour acheter, de la communauté, les parties de terrain occupées par les murs de ville, lesquels murs se sont écroulés. Ils demandent également qu'on leur adjuge les matériaux, chacun en droit soi. Sur quoi il a été arrêté, à la diligence de Messieurs les échevins : le corps municipal sera convoqué dimanche prochain compté 27e du présent, à l'effet de délibérer conjointement avec les membres du Comité sur les susdites offres faites.

Vendredi 25 septembre, il n'y a eu aucune affaire.

Samedi 26 septembre, il y a eu trois plaintes, parties, l'une de la part du sieur Soutizon et de Dlle Dorothée sa fille, contre le sieur Vial et son épouse, marchand colporteur; la seconde, de la part de Pourret, cordonnier, contre le sieur Seigneuret ; la troisième de la

part d'Antoine Duc, contre Seguin dit Boutezon et Chatron. Mais comme les parties adverses de chacun des plaignants sont absentes, leurs affaires ont été renvoyées à une prochaine séance du Comité.

Dudit jour, il a été tiré un mandat en faveur du sieur Morety, quartier-maître de la milice bourgeoise, sur le sieur Salanard, syndic receveur, de la somme de soixante douze-livres pour dépenses faites ou à faire, et il sera tenu de rapporter les acquits de l'emploi de ladite somme.

Et ont signé : DELOCHE, BERGIER, JOURDAN, échevin-maire, PIGNIEU, BELIN, SEGUIN, sec^re^.

Du 27, du 28 et du 29 septembre 1789, il n'y a rien eu à délibérer.

LETTRE DE LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE

Du 30 septembre 1789, il a été fait rémission (remise) au Comité d'une lettre de la Commission intermédiaire, adressée aux officiers municipaux de cette ville en date du 28e du courant, relativement aux réclamations dudit sieur Pascal. Lecture faite de ladite lettre, il a été délibéré qu'on y répondra incessamment. Ladite lettre a été jointe aux papiers du Comité (1).

Dudit jour, une autre du Comité de Saint-Vallier concernant un transport de farine ; ensemble la réponse faite par le président du Comité à ladite lettre, et un certificat constatant à qui appartenait ladite farine, le tout remis dans les papiers du Comité.

Du 1er octobre 1789, il n'y a rien eu à délibérer.

---

(1) Nous n'avons pu la retrouver, non plus que les autres papiers du Comité.

Du 2 dudit, il a été tenu une assemblée du corps municipal renforcé du Comité, où il a été nommé des experts pour la vérification des vignes.

Du 3 dudit, il a été délibéré que la milice nationale des citoyens de Tain s'assemblera demain dimanche à neuf heures du matin pour procéder à un remplacement à faire d'officiers dans la troisième compagnie et pour, de suite, aller à la messe en corps.

Signé : BERGIER, DELOCHE, PIGNIEU, BELIN, JOURDAN.

Du dimanche 4e octobre, il n'y a eu aucune affaire.

Du 5e octobre, il a été arrêté de répondre à la lettre de Messieurs de la Commission intermédiaire du 28e du passé, dont ci-après copie.

COPIE DE LA LETTRE ÉCRITE LE 5 OCTOBRE 1789 A MM. LES PROCUREURS GÉNÉRAUX SYNDICS DES ÉTATS DE LA PROVINCE.

Messieurs. C'est en suite d'une délibération du Comité de cette ville, qui a offert sa médiation pour terminer tous les différends entre les citoyens, dans le but de maintenir entre eux la paix et la tranquillité, qu'on a consigné dans les registres les plaintes contre le sieur Pascal dont il est parlé dans notre réponse à l'honneur de votre lettre du 16e passé. La nature de ces plaintes (on ne parle que de celles qui sont prouvées) est : 1° une double exaction pour une même affaire ; 2° refus de restituer une somme indûment reçue ; 3° des achats d'actions litigieuses, pendantes devant la justice où il postule en qualité de procureur, à des prix modiques qu'il n'a pas payés, le tout accompagné d'ailleurs de circonstances aggravantes.

Il est de plus coupable envers la Communauté d'avoir voulu lui faire perdre une rente annuelle, avec

directe, de 285 livres, affectée sur une maison dépendante de l'hérédité de la veuve Salanard, acquise depuis peu par le nommé Salanard, marchand, dudit sieur Pascal qui a lui-même acquis, par vente privée, tous les biens de cette hérédité, et d'empêcher ce dernier acquéreur de payer les lods et les arrérages de ladite rente due de quatre années, ayant prouvé par écrit que le sieur Pascal était dépositaire, au temps de cette vente, d'un extrait en forme de titre qui établit ladite vente dont l'original est égaré.

Il y a d'ailleurs journellement des plaintes contre ce notaire et procureur sur le refus, dit-on, qu'il fait de rendre aux parties les papiers dont il est détenteur, et à ce sujet nous avons dit et disons aux dites parties qu'elles doivent se pourvoir à la justice pour se faire restituer les papiers qu'elles demandent, parce que la médiation que nous avons offerte n'a pu avoir pour objet que d'engager les parties à terminer leurs différends à l'amiable. Nous aurions même pris ce parti à l'égard des plaintes dont on nous a rendus dépositaires, attendu l'absence du sieur Pascal, si nous n'avions été forcés de les enregistrer pour calmer la fureur à laquelle le peuple se portait alors contre lui, et il n'ignore pas sans doute les soins que nous avons pris pour y parvenir, et qu'il n'est pas en notre pouvoir de lui assurer le succès de ses réclamations, c'est-à-dire son retour chez lui sans danger, quoique nous ne cessions pas de veiller au maintien de l'ordre public et à la sûreté individuelle de tous les citoyens. Nous sommes avec respect, etc.

Dudit jour, il a été arrêté que les membres du Comité monteront la garde ce jourd'hui à six heures du soir.

Du mardi 6 octobre 1789, sur les plaintes portées par Jean Tournier et autres contre le sieur Robin,

religieux Augustin (1), il a été dressé un procès-verbal par eux signé, au bas duquel le Comité a pris une délibération sur les faits y contenus.

Dudit jour, arrêté que la garde citoyenne est suspendue dès ce jour jusqu'à nouvel ordre, et cependant la retraite continuera d'être battue tous les jours à neuf heures du soir, après laquelle l'officier de garde, suivant l'ordre établi, sera tenu de faire des patrouilles, pendant la nuit, aussi répétées qu'il le jugera à propos, avec la moitié de sa division ; et le lendemain le sergent de la division fera le même service avec le restant de ladite division, et ainsi successivement, le tout sans discontinuation du service du Comité.

Les officiers de garde resteront chargés seulement de quatre fusils, d'une caisse, de la lanterne, et des clefs tant du tiroir que de la porte du corps de garde.

Du 7e octobre 1789, il n'y a rien eu à délibérer.

Du 8e dudit, le Comité assemblé à l'heure accoutumée MM. les officiers de l'Etat-major, capitaines, lieutenants et sous-lieutenants de la milice nationale et citoyenne de la présente ville ayant été invités de se rendre à cette assemblée pour délibérer sur le refus fait par le sieur Bret, lieutenant en premier de la première compagnie de ladite milice, d'exécuter le jugement rendu le 20 du mois de septembre dernier contre lui au sujet de la transgression à la consigne qui lui avait été donnée, de laquelle il a été déclaré coupable par ledit jugement, duquel il lui a était fait lecture au moment où il fut rendu, et qu'il promit d'exécuter à la première séance du Comité, ce qu'il a depuis constamment refusé d'exécuter ; et même il a déclaré publi-

(1) Gilbert Robin, religieux Augustin à Vienne (Isère), né à Tain en 1739 et y décédé en 1807, se déprêtrisa en 1794 et fit sa soumission à l'Eglise au moment du concordat. C'était un esprit mal équilibré.

quement qu'il ne l'exécuterait point, et, ce qui constate la persévérance de son refus, c'est qu'il a manqué de se rendre à la présente assemblée où il a été averti de se rendre. La matière de nouveau mise en délibération, il a été d'abord délibéré de savoir s'il est expédient d'envoyer chercher ledit sieur Bret pour l'entendre avant de procéder à un nouveau jugement. Sur quoi les voix ayant été recueillies, la pluralité a été qu'on procédât à un nouveau jugement sans l'envoyer chercher.

Et de suite, ayant procédé audit jugement, tous les susdits officiers assemblés, ensemble les membres du Comité, ont déclaré ledit sieur Bret coupable de transgression formelle à la consigne dont il avait été chargé, de plus encore du refus constant qu'il a fait d'exécuter le jugement rendu contre lui le 20 du mois de septembre dernier, ce qui est une cumulation de fautes, pour réparation desquelles lesdits officiers et membres du Comité ont unanimement cassé ledit sieur Bret, l'ont déclaré incapable de servir dans la milice, et en conséquence, inhibitions lui seront faites d'en porter l'uniforme, sous telles peines qu'il échoira. Et le présent jugement sera lu à la première assemblée de la milice.

Ont signé : JOURDAN, président ; BERGIER DUROUSSET, major ; BELIN, GLEYZOLLE, major en second ; SALANARD ; MONNET ; MARION ; JOURDAN fils (1) ; J. MIZERY ; V. DUMAS ; J. MONIER (2) : REVOL ; RICHARD ; POCHON ; SEGUIN, lieutenant en second ; MORETTY.

---

(1) Louis-Antoine JOURDAN, né en 1768, était fils de Charles Jourdan, maire et échevin de Tain. Nous le verrons plus loin député du Comité et de la municipalité à la fête de la fédération du Champ de Mars à Paris (14 juillet 1790).

(2) Jean-Pierre MONIER, né à Tain en 1749 et y décédé en 1803, épousa en 1787 Marguerite-Marianne-Rose Jourdan, fille de Charles Jourdan, d'où :

Dudit jour, à la suite de la même délibération, les membres du Comité ont délibéré d'envoyer, par le courrier de ce jour, aux procureurs généraux syndics de la Commission intermédiaire, l'extrait d'un procès-verbal dressé contre le père Remy, religieux Augustin et de la délibération au bas de la lettre contenant l'envoi, dont il a été fait lecture, faisant mention de la continuation des propos hostiles de ce religieux (1).

Du 9 octobre 1789, du 10 octobre 1789, il n'y a rien eu à délibérer.

ORDONNANCE DE POLICE

Du 17 octobre 1789, samedi, dans la salle du Comité, n'ayant rien été délibéré les autres jours de la semaine, les membres du Comité ayant été occupés à leurs vendanges, et attendu que plusieurs personnes s'avisent de mener leurs troupeaux dans les vignes, ce qui cause des dommages considérables, il a été arrêté qu'inhibitions et défenses seront faites à toutes sortes de personnes de mener paître des troupeaux dans lesdites vignes, à peine d'amende, lesquelles inhibitions seront publiées ce jourd'hui au son de la caisse, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

Et ont signé : BELIN, DELOCHE, JOURDAN, échevin-maire ,BERGIER, PIGNIEU, SEGUIN, sec^re^.

1°. Louise-Charlotte-Elizabeth-Jeanne-Marie-Rose, née en 1788 et mariée en 1807 à Jean-Vincent-Mure de Larnage.

2°. Jean-Charles-Georges, né en 1791 et décédé en 1847, ennobli par ordonnance royale (1828) et appelé Monier de la Sizeranne (Jugement du tribunal civil de Valence du 7 décembre 1829), ainsi que son frère qui suit :

3°. Paul-Ange-Henry, né le II pluviôse an V (30 janvier 1797), et décédé en 1878.

(1) Nous ne savons rien sur ce personnage.

ASSEMBLÉE DU COMITÉ ET DES OFFICIERS DE LA MILICE

Du 18 octobre 1789, lundi, dans la salle du Comité, où M. de Pignieu commandant de tour a fait inviter tous Messieurs les officiers de la milice citoyenne et nationale de cette ville, pour entendre la lecture de deux adresses de la commune de Paris envoyées par M. Bailly, maire de Paris à la municipalité de cette ville, en date du 10e du courant (1).

Messieurs du Comité et de la milice de cette ville ont délibéré et convenu que la patrouille sera continuée comme précédemment et avec beaucoup plus d'exactitude, et que les motifs énoncés dans les deux adresses, envoyées par M. Bailly, doivent engager tous les membres de la milice citoyenne de cette ville à main-

(1) La Commune de Paris avait décidé, bien que sans mandat, qu'une *proclamation, ou lettre, aux Provinces,* serait rédigée par l'un de ses membres, Brissot, pour être adressée par son maire, Bailly, à toutes les municipalités du royaume. (Voir le texte dans Bucher et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution,* t. III, p. 170-71). Ces deux auteurs ajoutent avec raison : « Personne ne pensa à faire observer que ce n'était pas à la commune de Paris à faire des circulaires aux autorités publiques du Royaume » (ibid).

L'effervescence était de plus en plus grande, à la suite surtout des journées des 5 et 6 octobre, et l'adresse de la commune de Paris fut partout reçue avec de véritables transports de joie. C'est que l'on était encore dans ces premiers temps de la Révolution où l'on attendait de l'Assemblée nationale, avec des réformes nécessaires et la suppression de trop nombreux abus, la régénération de la France et une ère définitive de bonheur et de liberté. On croyait sincèrement, généreusement, à ces grandes choses, que l'on prétendait acquérir en se passant du Christianisme. Illusions profondes, et, bientôt, combien cruelles ! L'une de ces innombrables victimes fut précisément le patriote, alors si populaire, si acclamé, Bailly, qui, le 11 novembre 1793, monta sur l'échafaud, couvert d'imprécations ! « Parce qu'ils ont semé le vent, ils récolteront la tempête », a dit une autorité qui en sait plus que les hommes, en dépit de leurs orgueilleuses et impuissantes dénégations. *Quia ventum seminabunt, et turbinem metent.* (Ozée, VIII, 7).

tenir l'ordre et l'harmonie qui doit procurer la félicité publique. Et le Comité a arrêté que son arrêté du 17 courant sera affiché et publié pour être exécuté. Et copie en sera délivrée à M. Bergier Durousset, major, et aux autres officiers de l'état-major pour veiller à son exécution et le maintenir dans toute son intégrité. Et tous Messieurs les officiers sont invités d'employer tous leurs soins pour le même objet.

Au surplus, le Comité a délibéré que tous les habitants de cette ville sont invités de se rendre demain, mardi, 20e du courant, à 6 heures du soir, dans l'église paroissiale de cette ville, pour y entendre la lecture des deux adresses de la commune de Paris en date du 10e du courant, adressées par M. Bailly, maire de Paris, à la municipalité de cette ville; et tous Messieurs de la milice sont invités particulièrement de s'y rendre; laquelle assemblée sera annoncée par les tambours de la milice et au son de la grosse cloche.

Et ont signé : PIGNIEU, président, DELOCHE, JOURDAN, BERGIER, BELIN, BERGIER-DUROUSSET, major, GLEYZOLLE, major en second, MONNET, SALANARD, MARION, JOURDAN fils, MIZERY, J. MONIER, BEGUIN fils, REVOL, POCHON, GUERIN, BRET, MORETY, MACKER (1), SEGUIN, secre.

---

(1) Balthazard Macker, né à Délémont (canton de Vaud, Suisse), en 1742 et décédé à Tain en 1825, y avait épousé Françoise Seguin, dont il eut un fils, Marc Balthazard, né en 1796 et décédé en 1859. Celui-ci épousa Marie-Henriette-Louise Delacour, née en 1804 et décédée en 1880, fille de Antoine Delacour, de St-Donat, et de Marie Elisabeth Jourdan. Marc-Balthazard Macker laissa deux filles: 1° Françoise-Thérèse-Louise-Marie, née en 1823 et décédée en....., mariée deux fois : d'abord à Félix-Paul Bret, décédé en 1842; ensuite, en 1849, à Jacques-Louis Thiollère de l'Isle, ingénieur des Ponts et Chaussées; 2° Annette, née en 1824 et décédée en 1907, épousa en 1843 Pierre-Louis-Dominique Gilly, avocat, né à Valence en 1813 et décédé en.... , fils de Louis-Dominique Gilly, président du tribunal civil de cette ville, et de Anne Mottet.

Du 20e octobre 1789, il n'y a rien eu à délibérer.

Du 21e, le Comité assemblé à la manière accoutumée, M. de Pignieu, président, a rendu compte que, d'après la délibération du 19e du courant, les adresses de la commune de Paris en date du 10e du courant, présentées à l'Assemblée nationale et adressées à toutes les municipalités du royaume de France, ont été lues hier à six heures du soir dans l'église paroissiale de cette ville et que les acclamations de *Vive l'Assemblée nationale* et de *Vive le Roi* ont été très multipliées, et les adresses ont été déposées dans les papiers du Comité pour y avoir recours.

Dudit jour, en vertu de la convocation qui a été faite aujourd'hui de tous les citoyens dans l'église des pénitents de cette ville, il a été pris une délibération générale, à la plus grande unanimité, qui a été couchée sur le registre de la municipalité, par laquelle tous les citoyens ont juré et promis de maintenir et garder au péril de leur fortune et de leur vie les décrets de l'Assemblée nationale, de ne jamais se séparer des vrais intérêts de la nation et de rester réunis à la commune de Paris de laquelle elle a promis de ne jamais se séparer. Et la délibération a été terminée par des acclamations réitérées de *Vive l'Assemblée nationale*, *Vive le Roi* et de *Vive la commune de Paris*, et à la suite on a chanté « *Domine salvum fac regem* », et ladite délibération a été adressée le 22 du courant à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale et à Monsieur Bailly, maire de Paris.

Suit la teneur de la délibération :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA VILLE DE TAIN.

Du mercredi 21 octobre 1789, dans l'église des pénitents où s'est assemblé un grand nombre de citoyens de ladite ville pour délibérer sur la situation présente des affaires du Royaume, à trois heures de relevée.

Ouï, le rapport des commissaires et la matière mise en délibération, l'assemblée, considérant que les ennemis connus de la France ne cessent d'ourdir de nouvelles trames et former des complots odieux pour faire évanouir l'espoir que la nation a justement conçu des sages délibérations qui émanent de l'Assemblée de ses représentants.

Que, quoique les complots formés jusqu'à présent paraissent dissipés, il est néanmoins à craindre qu'il ne s'en forme d'autres capables d'inspirer de justes et profondes alarmes.

Qu'il paraît même que la convocation des Etats particuliers et du doublement des Etats de la province du Dauphiné faite dans le moment où l'on sait que l'Assemblée nationale s'occupe de l'organisation des assemblées provinciales et des municipalités, peut avoir pour objet de troubler ses délibérations, exciter des fermentations et opérer même la dissolution de ses membres.

Que, cette dissolution, si elle était possible, entraînerait infailliblement la subversion des vrais principes de la monarchie, l'anéantissement de la constitution que cette Assemblée vient d'établir, la perte du bien le plus précieux, la *liberté*, le rétablissement du plus grand mal, le *despotisme*, et causerait par conséquent les plus grands malheurs.

Que dans cette position des choses, tous les citoyens bons patriotes, en acceptant l'union proposée par la commune de la ville de Paris dans l'adresse qui a été envoyée à la municipalité de cette ville et dont il a été fait lecture, doivent par leur zèle et par leurs efforts, appuyer et défendre, au péril de leur fortune et de leur vie, tous les décrets émanés et qui émaneront de l'Assemblée nationale délibérant librement, ne pas souffrir qu'on y donne aucune atteinte et dénoncer

comme ennemis de l'Etat, pertubateurs du repos public et criminels de lèse-nation quiconque osera tenir des propos indiscrets, et exciter des fermentations de quelque manière que ce soit contre cette auguste Assemblée.

Par tous ces motifs et autres, l'assemblée a arrêté qu'elle proteste expressément contre la convocation faite sans autorité légitime de la tenue des Etats et du doublement de la province du Dauphiné, en tant que contraire aux délibérations de l'Assemblée nationale et préjudiciable aux droits de la nation.

Qu'elle adhère formellement à tous les décrets et arrêtés qui ont été et seront pris par ladite Assemblée nationale, aux principes de laquelle elle jure et promet de rester inébranlablement attachée, et de faire tous ses efforts pour en procurer la pleine exécution au péril de la fortune et de la vie de tous ceux qui composent la présente assemblée.

Qu'elle déclare, conformément à sa délibération du 21 juillet dernier, les personnes des députés à l'Assemblée nationale inviolables et sacrées et qu'elles doivent rester sous la sauvegarde de la nation.

Qu'elle dénonce dès à présent et déclare ennemis du bien public, traîtres à la patrie et criminels de lèse-nation, toutes personnes qui oseront, par paroles ou de quelque manière que ce soit, troubler les délibérations de l'Assemblée nationale, exciter des fermentations contre ses décrets, donner ou exécuter des ordres attentatoires à la tranquilité publique et à la sûreté de ses membres.

Et finalement, qu'extraits de la présente délibération seront incessamment et dès demain envoyés à M. le président de l'Assemblée nationale et à M. Bailly maire de la ville de Paris, et ont tous les délibérants sachant écrire signé en très grand nombre.

Collationné conforme à l'orignal déposé ès-registres de la communauté.

Signé : V. Dumas, sec^re (1).

Du 22e, du 23e et du 24e octobre 1789 il n'y a rien eu à délibérer.

M. de Pignieu, président de semaine, apprend qu'il a été adressé à la municipalité de cette ville une proclamation du Roi, du 9e du courant, qui engage tous les habitants des provinces à seconder par leur encouragement les travaux de l'Assemblée nationale, laquelle proclamation a été publiée, affichée et jointe aux papiers du Comité.

---

(1) Le registre des délibérations communales contient en effet, à la date du 21 octobre, le procès-verbal de l'Assemblée reproduit par le Comité permanent.

Voici les noms des signataires où tous les rangs de la société se trouvent mêlés les uns aux autres, clergé, noblesse, bourgeoisie, ouvriers :

Pignieu, Jourdan, maire échevin, Bergier, Deloche, Belin, Bergier-Durousset, Deloche fils, Revol, échevin, Mizery, Monnet, Pochon, J. Mizery, de Gallier, J. Monnier, Marion, Fangeat fils, Degros, Jay, V. Dumas, Macker, Beguin, Landre, Salanard, Arnoux, Tournier, Borel, Monet, Régis Dumas, Palharey, Germain, Guerin, Moretty, Bret, Nouvion, St-Gervais Deloche, Delas, Beguin fils, Pellissier Jean, Grégoire, Defélix, Chirouze, Pélissier fils, Roy, Aubert, Rebatet, Béranger, Escoffier, d'Urre, Prosper Jourdan, Ginouze, Fangeat, Belin, Robin, Salanard aîné, Seux, Aulas, Clet, Nouvion, Fauvot, Beguin, Gros, Eloy Borel, Dumas l'aîné, Chatron, Biguet, Beaumont, Bellon, St-Sauveur, officier au régiment de Beauvoisis, Jourdan fils, Gouet, Richard, Robert Steel, Labeaulme Deloche, Mizery cadet, Guilhermet, J. Fr. Meyssonnier, Augustin Belin, Romillon, vic., ex relig. de Cluny, Hilaire Deloche, Arnoux, Xavier Dumas, Ginouze, Gazaud, Pourret, Chaljeu, Layat, Sorin, Seguin, Chosson, Mure de Larnage, Beguin, Granjeon, Binet, M. Frachisse, Bourret, Girard, Morel, Joseph Belin, François Cret, Reynaud, Glezolle, Fayolle, Placide Belin, Seigneuret, Germain, L. Jourdan, Delacour, Seguin, secrétaire.

Il a ensuite annoncé que, d'après le consentement du Comité, il a prêté à M. Mizery, capitaine en second de la seconde compagnie, neuf fusils avec leurs bayonnettes et fourreaux, qu'il a promis de rendre à requisition en bon état, suivant son chargé joint aux papiers du Comité.

Plus, il a fait le rapport d'une délibération du Comité permanent de Montélimar, en date du 13e du courant, qui regarde comme ennemis publics et qui voue au mépris et à l'exécration, ceux qui se permettent de manifester des sentiments contraires à l'Assemblée nationale : laquelle délibération est jointe aux papiers du Comité.

Il a exposé encore qu'il a été remis au Comité un mémoire de plaintes par Antoine Gavon, dit Calotte, voiturier d'Empuis, relativement à l'emplacement du Moulin situé près de l'isle de cette ville, qui gêne la navigation et qui expose continuellement les voitures du Rhône à submerger, lequel mémoire est déposé aux papiers du Comité.

Le Comité, après avoir entendu les rapports ci-dessus, les a approuvés et a délibéré de prendre en considération le mémoire du sieur Calotte.

Et ont signé : PIGNIEU, président, JOURDAN, BELIN, DELOCHE, BERGIER, V. DUMAS, secre.

Des 25, 26, 27 et 28 octobre il n'y a rien eu à délibérer.

Du 29 octobre 1789, dans la salle du Comité, à trois heures de relevée. Chargés par la place que nous occupons de concourir à la formation d'une bonne police, on doit aviser aux moyens de prévenir toutes les infidélités et fraudes qui peuvent se pratiquer pour la mouture des grains ; la cherté et la rareté de cette denrée méritent toute vigilance, et, sans entendre inculper aucun meunier en particulier, les précautions que

l'on prend dans toutes les villes à cet égard nous indiquent les moyens dont nous devons faire usage en pareil cas, et ce serait négliger cette partie intéressante pour le public, que de ne pas se conformer aux usages de la province. Il n'est aucune ville qui n'ait des poids et des mesures, et des personnes préposées pour peser les grains et les farines. Indépendamment de l'avantage réel qui en résulte pour chaque individu, il est constant que cet objet forme une branche des revenus de chaque municipalité. Il ne s'agit donc que de prier MM. les échevins de prendre des renseignements sur les épreuves faites par les villes de Romans, Valence et Tournon, à l'effet de savoir combien chaque espèce de grains en froment, méteil ou seigle, gagne ou perd de son poids pour la mouture. Si l'on ne se détermine pas à établir un poids de ville, les renseignements que l'on prendra seront toujours utiles aux particuliers qui voudront peser leur grain avant de l'envoyer au moulin et qui pèseront également leur farine. On pourrait peut-être aussi trouver quelque moyen d'arrangement avec les meuniers voisins pour obtenir un rabais sur la mouture, qui se paie actuellement à la 24e tandis qu'on pourrait les soumettre à n'exiger que le 30e ou 32e.

Lecture faite de la proposition ci-dessus, M. Jourdan, échevin, est prié de prendre incessamment des renseignements relatifs à la mouture des grains dans les villes sus-nommées, et où il jugera à propos, pour, d'après son rapport, être délibéré ce qu'il appartiendra.

Il a été adressé, par MM. les députés de la province à l'Assemblée nationale, une copie de la lettre qu'ils ont écrite à la Commission intermédiaire à Grenoble, dans laquelle lettre ils font sentir tout les dangers qu'il y aurait d'assembler tous les Etats de la province du Dauphiné et les membres qui composent le doublement, et ils invitent la Commission intermédiaire à

révoquer la convocation desdits Etats. Cette lettre renferme par détail une infinité de faits que tous les citoyens ont intérêt de connaître. Il a été unanimement arrêté que la susdite lettre, sous la date du 21e de ce mois, sera lue dimanche prochain dans l'église paroissiale à l'heure qui sera indiquée dès la veille, ainsi que les deux déclarations du Roi, l'une du 26 et l'autre du 27 septembre dernier, concernant la perception des impôts et la diminution sur le sel.

La municipalité de la ville de Romans nous a fait passer un extrait en forme de la délibération qu'elle a prise le 25 de ce mois, concernant la convocation des Etats de la province, laquelle pièce sera cotée et jointe aux papiers du Comité, ainsi qu'un extrait du procès-verbal de la Commission intermédiaire du 14e de ce mois.

Au surplus, M. de Pignieu, l'un de nous, est prié d'écrire à la municipalité de Romans une lettre signée de nous tous, pour les inviter à expliquer catégoriquement si, d'après la copie de lettre écrite à la Commission intermédiaire par MM. les députés de la province à l'Assemblée nationale, de laquelle dite lettre ils ont reçu une copie, ils sont toujours dans les mêmes sentiments de recevoir à Romans les membres des Etats et du doublement, attendu que toutes les communautés de cette contrée ont intérêt de le savoir.

Du 30 octobre 1789, il n'y a rien eu à délibérer.

Du 31 dudit, la garde a été rétablie, et on a donné une nouvelle consigne que M. Marion, officier de garde aujourd'hui. sera tenu de remettre à celui qui le relèvera, ainsi successivement. Il a été délibéré en outre que M. de Pignieu, chargé d'écrire à Romans, n'a pas exécuté cette commission, attendu qu'on a préféré de prier M. Monier, officier de la milice, de s'y rendre.

Fait, clos et arrêté ce 31 octobre 1789.

DELOCHE, JOURDAN, PIGNIEU, BERGIER, BELIN.

Du 1er, du 2, du 3 et du 4 novembre 1789, il n'y a rien eu à délibérer.

Du 5 novembre 1789, M. Bergier, président de semaine, a rapporté qu'il a été adressé à MM. les commissaires de la commune de cette ville une lettre de M Bailly, maire de Paris, qui exprime la reconnaissance sur l'envoi qui a été fait de la délibération de cette ville du 21e octobre dernier.

Il a été communiqué encore une lettre adressée à la Commission intermédiaire par les députés de cette province aux Etats généraux, qui invite ladite Commission à révoquer la convocation des Etats de cette province et de leur doublement, attendu le danger et l'inutilité de s'assembler dans la circonstance où le pouvoir législatif et exécutif s'occupe du mode et de la forme des convocations des provinces.

Il a été rapporté encore un extrait du procès-verbal de la Commission intermédiaire des Etats de cette province, du 28 octobre dernier, qui est différée jusqu'au 14e décembre prochain.

Plus, il a été présenté un arrêté de la ville de Vienne portant opposition à la convocation des Etats de cette province.

Plus, il a été remis un arrêté de l'assemblée des représentants de la commune de Paris, en date du 19e octobre dernier, avec une lettre du 21e du même mois signée : Bailly, maire de Paris, qui invite toutes les municipalités du royaume à empêcher, autant qu'il est en elles, que les soldats engagés dans les troupes ne quittent leurs drapeaux pour entrer dans la milice nationale.

Il a été fait de plus rapport d'une lettre de M. Bérenger (1), député de cette province aux Etats généraux,

(1) Marcellin-René Bérenger, né à Valence en 1744 et y décédé, en 1822, fit partie des Etats de Romans, qui l'élurent député aux Etats

qui assure la réception de l'exemplaire de la délibération de cette ville du 21e octobre dernier, où il loue le patriotisme et le zèle des citoyens de Tain.

Et toutes lesdites pièces, lettres, proclamations, ont été lues dans l'église paroissiale de cette ville, dimanche dernier, à l'issue des vêpres.

Du 6 novembre 1789, il n'y a rien eu à délibérer.

Du 7 dudit, il a été arrêté que M. Jourdan, premier échevin, convoquera la municipalité pour délibérer sur les poursuites à faire contre le sieur Salanard, pour le payement des arrérages de la rente et lods qu'il doit à la communauté, indiquer le jour auquel sera passée l'adjudication définitive des terrains joignants les murs de la ville qui se sont écroulés, et autres affaires importantes.

Et ont signé : BERGIER, JOURDAN, PIGNIEU, DELOCHE, BELIN, V. DUMAS, secre.

Les 7, 8, 9, 10, 11 et 12 novembre 1789, il n'y a rien à délibérer.

Le 14 novembre 1789, les membres du Comité assemblés, M. Jourdan, maire de Tain et échevin, a dit qu'il lui a été adressé le 12e du courant une délibération de la municipalité de Barraux qui annonce qu'elle est pénétrée des mêmes principes que celle de Tain au sujet de la convocation des Etats de cette province et de leur doublement ajournée au 2e du courant, et que la municipalité de cette ville doit être très sensible à l'envoi particulier que la municipalité de Barraux a délibéré être faite à celle-ci; et le comité a délibéré

---

généraux. C'était le père de Bérenger de la Drôme, député et pair de France sous le Gouvernement de Juillet, et le grand-père de M. Bérenger de la Drôme, actuellement sénateur.

que l'extrait de la délibération de Barraux sera annexé à la liasse de ses papiers;

Et ont signé : JOURDAN, maire échevin, PIGNIEU, BERGIER, DELOCHE, BELIN, SEGUIN, sec^re^.

Des 15, 16, 17 et 18 novembre 1789, il n'y a rien eu à délibérer.

PLAINTE AU SUJET DU MOULIN

Du 19e novembre 1789, le Comité assemblé à l'heure ordinaire, il a été donné connaissance d'une lettre de MM. les entrepreneurs des coches et diligences, du 17e du courant, contenant des plaintes portées au Comité sur l'emplacement du moulin placé à la porte de cette ville, les dommages auxquels sa position expose tous les bateaux, surtout ceux qui montent, et l'intérêt qu'il y a de le faire sortir de l'endroit où il est placé.

Lecture faite de la dite lettre, il a été arrêté qu'il sera délibéré sur le contenu en icelle, en même temps que sur le contenu au procès-verbal ci-devant mentionné.

Dudit jour, il a été adressé aux officiers municipaux la déclaration du Roi, du 9e octobre dernier, portant sanction du décret de l'Assemblée nationale du 6 de ce mois, au bas de laquelle est une proclamation du Roi du 12 dudit.

Plus une autre proclamation du Roi dudit jour 9e octobre, pour l'exécution des articles 21 et 22 du décret de l'Assemblée nationale du 6 dudit relatif aux vaisselles.

Et enfin une instruction publiée par ordre du Roi, relativement à la contribution patriotique.

Lecture faite de la dite instruction, il a été arrêté que M. Jourdan, premier échevin, convoquera les officiers municipaux pour mettre à exécution la décla-

ration du Roi, conformément à l'instruction ci-devant énoncée, et en conséquence toutes les pièces ont été remises entre les mains du secrétaire-greffier.

Le 20e il n'y a rien eu à délibérer.

Du 21e novembre 1789, le Comité assemblé, il a été donné connaissance d'une lettre de MM. les procureurs généraux syndics de la province, en date du 9e courant à laquelle est joint un modèle de l'état à fournir, par les officiers municipaux, des immeubles et autres objets portant revenu, possédés dans cette communauté par le clergé, l'ordre de Malthe, les maisons religieuses de tous ordres, et les hôpitaux, à l'effet de dresser l'état demandé.

Lecture faite de ladite lettre, il a été arrêté qu'elle sera rapportée dans la délibération de la municipalité qui doit être convoquée lundi prochain en suite de la délibération du 19e courant.

Et ont signé : BELIN, BERGIER, JOURDAN, maire-échevin, PIGNIEU, SEGUIN, secre.

Les 22e, 23e, 24e, 25e, 26e et 27e novembre, il n'y a rien eu à délibérer.

Le 28e novembre 1789, le Comité assemblé, après avoir pris lecture de la déclaration du Roi portant sanction du décret de l'Assemblée nationale du 23 septembre dernier, concernant la réduction du prix du sel à 6 francs la livre, et le règlement pour l'exécution dudit décret, a délibéré que, conformément à l'art. 3 de la dite déclaration, tous les revendants sels de cette ville seront tenus, d'ici au 1er janvier prochain, de se procurer des poids de marc et de ne vendre le sel qu'à ce poids formé de seize onces, et que la présente, à la diligence de M. le premier échevin, sera publiée et affichée.

(A continuer.)

CHARLES-FÉLIX BELLET.

LA POPULATION

DES

Taillabilités du Dauphiné

APRÈS 1755 ET AVANT 1762

(Suite. — Voir les 154e à 165e livraisons)

ÉLECTION DE VALENCE

Subdélégation de Valence

Alixan . . . (1)	272	881	Report :	1,316	4,918
Allex	225	891	Beauregard. Jaillans et Moymans.	180	770
Ambonil	15	46	Beauvoir	31	83
Armieu et St-Gervais . . .	75	294	Bourg-lès-Valence	382	1,120
Auberives . . .	44	225	Bouvantes . . .	114	489
Autun et Eymeux	160	617	Chabeuil . . (2)	650	2,707
Barbières . . .	110	350	Chaffal (le) . . .	25	118
Barcelonne. . .	75	185	Champeverse .	101	343
Baume-Cornillane (la) . . .	106	493	Chanos et Curson .	110	437
Baume-d'Hostun (la)	50	191	Chantemerle. .	119	514
Baume-sur-Véore (la)	8	42	Charpey	435	1,541
Beaumont . . .	176	713	Châteaudouble et Peyrus . .	230	950
A reporter :	1,316	4,918	A reporter :	3,693	13,990

(1) 61 vaches.
(2) 100 bœufs.

Report :	3.693	13,990	Report :	8,001	28,845
Chateauneuf-d'Isère	291	890	Motte-Fanjas (la)	44	196
Châtelus	46	263	Motte-Galaure (la) .	66	268
Chavannes . . .	30	126	Oriol-en-Royans	131	436
Choranche . . .	63	221	Ourches	23	96
Claix joint à Claix	74	215	Pont-en-Royans	202	747
Clérieux-St-Bardoux	225	891	Rencurel	60	176
			Rivière (la) . . .	120	492
Cliousclat . . .	69	222	Rochechinard .	74	277
Combovin . . .	171	646	Roche-de-Glun (la)	108	223
Croze	36	141	Rochefort . . .	137	503
Echevis.	42	192	Rochette (la) . .	40	162
Etoile. . . (1)	469	1,296	Rovon	80	293
Eurre	144	550	St-André-en-Royans.	104	477
Fiancey	25	160	Ste-Eulalie. . .	52	255
Geyssans. . . .	56	229	St-Jean-en-Royans.	436	2,120
Iseron et Cognin	250	990	St-Laurent. . .	186	599
Larnage	72	201	St-Martin-le-Colonel.	54	194
Livron	365	1,095	St-Nazaire . . .	110	447
Loriol	380	984	St-Quentin. . .	206	545
Marches	70	286	St-Romans . .	174	599
Marsas.	129	424	St-Sauveur . . .	8	31
Mercurol. . . .	162	435	St-Thomas. . .	45	204
Mirmande . . .	190	605	Sône (la)	89	273
Montaud	55	233	Tain . . . . (2)	209	617
Montéléger. . .	117	373	Upie	177	539
Montélier . . .	251	996	Vache (la) . . .	54	197
Montmeyran . .	256	1,081	Valence.	682	3,650
Montoison . . .	130	368	Vaunaveys . . .	80	276
Montvendre . .	140	542	Veaune.	35	142
A reporter :	8,001	28,845	Total :	11,787	43,689

(1) 123 mules, 49 chevaux.
(2) 39 bourriques.

Cent personnes moururent en 1788 à La Roche-de-Glun et ce nombre était le double de celui observé ordinairement. Néanmoins ce village comptait 1,200 âmes l'année suivante (1789) (1).

Les transformations les plus importantes concernent Clérieux et Iseron devenus respectivement Clérieux-Saint-Bardoux, Iseron et Cognin.

Les évaluations relatives à l'élection de Valence étaient de 606 chevaux, 1.873 mules et mulets, 355 bourriques, 1,519 bœufs et 555 vaches.

ÉLECTION DE GAP

Subdélégation de Gap

Agnielle-en-Beauchêne	37	199	Report :	1,132	4,401
Agnières-en-Dévoluy.	70	245	Chabestan . . .	36	116
Antonaves . . .	61	274	Chanousse . . .	48	114
Argenson . . .	55	144	Châteauneuf-de-Chabre . . .	48	167
Arzeliers et Laragne	121	571	Châteauneuf-d'Oze	18	93
Aspremont. . .	88	238	Châteauvieux-sur-Tallard. . . .	39	200
Aspres	120	323	Châtillon. . . .	13	53
Barret-le-Bas. .	102	574	Chaudon	24	114
Barret-le-Haut .	20	59	Clausonne . .	10	51
Barsac (le) . . .	31	118	Cluze-en-Dévoluy (la)	60	189
Bâtie-Montsaléon (la).	73	117	Désert (le) . . .	7	31
Bâtie-Neuve . .	145	614	Eourres	112	406
Bâtie-Vieille (la)	38	173	Etoille	24	63
Baume-des-Arnauds (la) . .	105	361	Eyguians. . . .	27	85
Bruis.	66	391	Fouillouse . . .	7	49
			Furmeyer . . .	43	201
A reporter :	1,132	4,401	A reporter :	1,648	6,333

(1) *Archives départementales de la Drôme*, C, 4/86.

Report :	1,648	6,333
Gap (1)	1,184	4,657
Hommes de Gabriel Reymond . .	12	74
Hommes de la Roche-Montclus. . .	30	87
Hommes d'Oze à la Bâtie . . .	30	147
Jarjayes	83	268
Lagrand	40	161
Lardier et Valença	85	450
Lazer.	64	249
Lettret	25	86
Manteyer. . . .	85	367
Méreuil.	40	116
Mônetier d'Allemond	33	141
Montbran . . .	74	427
Montéglin . . .	20	120
Montjay	112	308
Montmaur . . .	105	414
Montmorin. . .	134	431
Montrond . . .	8	43
Moydans. . . .	30	136
Neffes	65	274
Nossage-et-Bénévent	8	35
Orpierre	169	461
Pelleautier . . .	72	361
Piarre (la) . . .	70	293
Poët (le)	84	171
A reporter :	4,310	16,610

Report :	4,310	16,610
Pommet	56	211
Rabou	49	270
Rambaud . . .	35	115
Ribeyret	76	455
Ribiers.	260	826
Roche-des-Arnauds (la) . .	160	650
Romette	63	294
Rozans.	178	640
St-André-de Rozans.	90	365
St-André-en-Beauchêne	118	572
St-André-la-Fraissinouse . . .	44	169
St-Auban-d'Oze	35	134
St-Cirice	16	55
Ste-Colombe. .	72	206
St-Didier-en-Dévoluy.	92	352
St-Etienne-en-Dévoluy (2) .	140	420
St-Genis et Notre-Dame	27	86
Saint-Julien-en-Beauchène. .	130	690
St-Pierre-Avez .	30	150
Saix (le)	60	219
Saléon	47	204
Salerans	68	287
Saulce (la) . . .	108	462
A reporter :	6,164	24,442

(1) 258 chevaux, 42 mulets et 419 bœufs.
(2) 160 vaches.

Report :	6,164	24,442	Report :	7,027	27,131
Savournon . . .	90	458	Trescléoux . . .	109	421
Serres	274	440	Upaix	150	504
Sigottier	61	262	Val-Ste-Marie .	16	51
Sigoyer	171	840	Ventavon . . .	170	625
Sorbiers	27	88	Veynes (1) . . .	334	1,474
Tallard.	240	601	Villebois	22	75
A reporter :	7,027	27,131	Total ·	7,828	30,281

L'appellation d'Agnielles a été allongée depuis 1755. La Parerie d'Argençon n'est pas citée. Laragne commence à apparaître à la suite d'Arzeliers, qu'il finira par supplanter. L'article la précédant Bâtie-Neuve a été négligé. La dénomination Châteauvieux-sur-Tallard, adoptée en 1755, a persisté.

On lit en 1698, comme en 1755, et comme dans le troisième manuscrit les noms des taillabilités et des communautés Châtillon-le-Désert et le Désert. La réunion de ce dernier au premier, au sud-est duquel il est situé, est plus récente qu'on ne l'a supposé.

La Ric a été compris, comme autrefois, avec Chabestan. Le Trait a été transcrit d'une façon anormale Lettret. Le Villauret a été supprimé. Serres a été imprimé précédemment Serve à tort.

Même en 1684, Valença était joint à Lardier, au point de vue de la taillabilité. Saint-Genis et Notre-Dame, dénommée habituellement Notre-Dame du Puy (2), se trouvaient dans le même cas.

L'ordre alphabétique a été sensiblement suivi pour cette subdélégation.

---

(1) 129 bourriques.

(2) La paroisse était appelée Saint-Genis-le-Degoula.

Subdélégation d'Embrun

Avançon	110	509	Report :	2,938	12,139
Baratier	38	156	Remollon . . .	92	344
Bréziers	109	288	Réotier.	99	308
Chancelas . . .	120	392	Risoul	171	601
Château-Roux .	304	1,622	Roche (la) . . .	96	530
Chorges (1) . .	270	1,159	Rochebrune . .	30	82
Crévoux	96	350	Rousset	26	99
Crottes (les) . .	180	881	St-André. . . .	173	604
Embrun (2). . .	548	2,322	St-Apollinaire .	34	94
Espinasse . . .	40	151	St-Clément. . .	80	329
Eygliers	114	420	St-Crespin. . .	175	737
Fressinière. . .	120	369	Saint-Estienne-		
Guillestre . . .	135	642	d'Avançon . .	39	123
Largentière (3).	194	623	St-Sauveur. . .	151	487
Montgardin . .	68	262	Sauze (la) . . .	50	138
Orres (les). . .	183	749	Savines.	148	714
Prunières . . .	75	375	Seillac	160	983
Puy-Sagnière .	42	181	Theus.	76	289
Puy-St-Eusèbe.	52	182	Valserres. . . .	56	174
Réalon.	140	506	Vars	100	673
A reporter :	2,938	12,139	Total :	4,694	19,448

Le complément « A Freissinières, etc. » a été supprimé à la suite de Champcella. Une observation analogue peut être appliquée à Freissinières dont le nom était déjà aussi court en 1706. Château-Roux a été écrit d'une manière nouvelle.

Theus et Remollon, réunis aussi bien en 1698 qu'en 1755, sont séparés cette fois. Leur division est donc antérieure à 1790 et cette constatation prouve une fois de plus que le troisième

(1) 203 bourriques, 15 mulets et 224 bœufs.
(2) 118 chevaux.
(3) 240 vaches.

manuscrit est postérieur à 1755. Une remarque identique concerne St-Crépin et Eygliers ; Montdauphin formait communauté avec Eygliers.

Les appellations de La Roche et de St-André ont été aussi abrégées qu'il était possible de le faire. La formule « La Roche séparée de Freissinières et La Roche-sur-Embrun » indique la réunion de deux taillabilités, indépendantes autrefois. Du temps de Guy Allard (1684), la taillabilité était unique, mais chacun de ces hameaux acquittait séparément la taille (1). L'Etat de 1706 supprima ce mode de répartition.

Le nom des lieux a été transcrit conformément à leur lettre initiale. Les totaux généraux auraient été pour l'élection de Gap de 1,198 chevaux, 1,505 mules ou mulets, 4,602 bourriques, 4,786 bœufs et 2,157 vaches.

Recette de Briançon

Abriès	236	1,056	Report :	2,494	9,724
Aiguilles	118	394	Ristolas	133	687
Arvieu	178	870	St-Chaffrey . .	234	905
Briançon. . . .	596	2,470	St-Martin-de-Queyrières (3)	202	812
Château et Villevieille (2). . .	170	665	St-Véran. . . .	116	460
Molines	122	615	Salle (la)	182	654
Monétier. . . .	501	1,502	Servière	183	1,061
Mont-Genèvre .	214	793	Vallouise (4) . .	641	2,151
Névache	191	726	Villard-St-Pancrace (5) . . .	180	722
Puy-St-André	96	360			
Puy-St-Pierre .	72	273	Total :	4,365	17,176
A reporter :	2,494	9,724			

(1) *Dictionnaire du Dauphiné*, t. II, p. 494.
(2) 131 bourriques.
(3) Le texte donne à tort Saint-Martin-de-Queyras.
(4) 34 chevaux.
(5) 140 mulets.

Sept noms sont nouveaux. Leur insertion provient de la division des huit paroisses du mandement du Queyras en sept communautés et taillabilités, Villevieille étant annexée à Château pour l'administration civile.

On aurait dénombré dans cette recette 96 chevaux, 1,194 mulets et 728 bourriques. Aucune vache et aucun bœuf n'auraient existé dans son ressort.

Quoique rédigé longtemps après le traité d'Utrecht, ce manuscrit ne mentionne pas la principauté d'Orange.

Les totaux récapitulatifs sont les suivants :

Election de	Grenoble	252	communautés	28,966	familles	113,470	personnes
—	Vienne	196	—	24,792	—	91,523	—
—	Montélimar	236	—	22,290	—	83,032	—
—	Romans	101	—	15,865	—	58,794	—
—	Valence	80	—	11,787	—	43,689	—
—	Gap	128	—	13,622	—	49,729	—
Recette de	Briançon	19	—	4,365	—	17,176	—
	Totaux :	1,012		121,687		457,413	

En réalité, on trouve les nombres suivants :

Election de	Grenoble	communautés	252	68,953 33,349 11,129		personnes	113,431
—	Vienne	—	194 (1)	43,484 572 19,960 27,402		—	91,418
—	Montélimar	—	236	25,952 37,303 19,777		—	83,032
		A reporter :		287,881			287,881

(1) En ajoutant la Flachère (60 familles et 232 habitants) et Moydieu (100 familles et 340 habitants), omis au cours de l'impression, on obtient précisément 196. Le total, donné officiellement, 1012, est exact

		Report :	287,881		287,881
—	Romans	communautés 101	44,626 14,168	personnes	58,794
—	Valence	— 80	43,689	—	43,689
—	Gap 90 38	— 128	30,284 19,448	—	49,729
Recette de Briançon		— 19	17,176	—	17,176
		Totaux :	457,269		457,269

Ces différences proviennent probablement de quelques erreurs d'addition. Cinq évaluations concordent mathématiquement, celles concernant les élections de Montélimar, de Romans, de Valence et de Gap, et la recette de Briançon.

Le troisième dénombrement attribue au Dauphiné une population très inférieure à celle calculée par Bouchu et sensiblement moindre que celle obtenue en 1755. Il a été effectué avec plus de soin que les deux précédents et d'une façon réellement consciencieuse. Quelques travaux antérieurs avaient déjà laissé supposer une diminution notable dans le nombre des habitants de notre province, au XVIIIe siècle.

La taille n'était pas imposée, en 1762, à Bréziers, le Sauze, Rochebrune et Tulette. Le troisième manuscrit donne cependant la population de ces lieux, comme Delaporte l'avait fait lui-même. Néanmoins ce document important nous a conservé la population des taillabilités, pour les raisons exposées à la suite de l'élection de Grenoble. L'omission de la Parerie d'Argençon réunie à Argençon au point de vue de la taillabilité (1) (subdélégation de Gap) confirme l'exactitude de ce fait. Cependant, à peu d'exceptions près, ce mémoire donne le nom des commu-

(1) La communauté d'Argençon comprenait deux paroisses, St-Martin et St-Pierre. La Parerie d'Argençon, constituée en communauté indépendante, quoique relevant de la taillabilité d'Argençon, était ainsi appelée, parce qu'elle était « la parerie des Flotte » ou de membres de la maison de Flotte (*Etat des terres de la province de Dauphiné* 1757).

nautés du Dauphiné, existant lors de sa rédaction. Il a été composé durant la période de 1755 à 1762. Ce laps de temps pourra être réduit, si l'on parvient à retrouver la date officielle de la disjonction de : 1° La Motte et de Saint-Martin (élection de Grenoble) ; 2° Artas et de Maubec (élection de Vienne) ; 3° Comps et de Truinas (1) ; 4° Sahune et de Curnier (élection de Montélimar) ; 5° Remollon et de Theus ; 6° Eygliers et de Saint-Crépin (élection de Gap) ; et enfin l'époque précise de la réunion d'Herculais à Theys (élection de Grenoble) de Belacueil à Messenas (élection de Vienne). Il serait utile aussi de préciser l'érection, avant 1762, de la communauté de Saint-Marcel-de-la-Tour ayant absorbé Messenas et Belacueil.

Le ressort des subdélégations est désormais établi pour le Dauphiné. Comme singularité on pourra observer que Comps et Orcinas font partie de l'arrondissement de Montélimar, tandis que Truinas, dont la destinée a été si longtemps liée à celle des deux villages précédents, relève de l'arrondissement de Die. D'autres anomalies pourraient être constatées aisément à divers titres. La répartition des paroisses par subdélégation était seule connue jusqu'à présent pour la période de 1787 à 1788 (2), selon les dix-sept subdélégations existant alors. Il n'est pas toujours facile de recueillir les indications de cette nature dans les Etats de 1762 et de 1777.

Le troisième mémoire donne d'autre part, avec un soin minutieux, le nombre des familles de chaque lieu. La comparaison de ces évaluations avec celles relatives aux personnes prouve une fois de plus, et sans peine, que l'emploi d'une moyenne par famille, conduit fatalement à des calculs dépourvus d'une base scientifique. Dans un même pays, le total des membres d'une maison n'est pas d'ailleurs uniformément réparti.

---

(1) Orcinas dépendit dès lors pour l'impôt de Comps.

(2) *Almanach général de Dauphiné, 1787-8.* L'Almanach de 1789 donne ces indications par élections. Celui de 1790 renvoie au précédent.

Les résultats obtenus pour les familles sont.

Election de Grenoble	17,670 8,920 2,375	28,965
— Vienne	11,239 160 5,764 6,691	23,854
— Montélimar	7,419 9,694 5,285	22,398
— Romans	12,229 3,637	15,866
— Valence	11,787	11,787
— Gap	7,828 4,649	12,522
Recette de Briançon	4,365	4,365
Total général :	119,757	119,757

Les écarts avec les nombres officiels sont égaux à une unité, pour les élections de Grenoble et de Romans. Le total est identique de part et d'autre au sujet de celle de Valence et de la recette de Briançon.

DERNIÈRES NOTES

Ollon fut érigé en communauté et en taillabilité lors de la composition de l'Etat de 1706. Son rang était le même en 1747 et en 1755. Soit en 1762, soit en 1789, ce village avait été absorbé de nouveau par le groupe Bénivay et Beauvoisin. La date de sa suppression permettrait de déterminer l'époque de la rédaction du troisième manuscrit.

Albon comprenait primitivement sur la rive droite du Rhône Champagne et Andance, communes toutes les deux (Ardèche). Cette communauté est représentée dans le département de la Drôme par cinq communes ; toutefois la communauté de Mantaille a été réunie à Anneyron (1).

Champagne était déjà cotisée à part en 1684. La situation était la même en 1698 et en 1706 ; ce lieu demeura une taillabilité et une communauté jusqu'à la Révolution.

Coinau, hameau d'Anneyron, n'acquittait aucune taille, en vertu de la charte de fondation, due à Jean, dauphin de Viennois, du 14 juillet 1312 (2). Cette faveur subsistait en 1684 selon Guy Allard ; elle n'est plus rappelée en 1706 et elle dut être supprimée antérieurement à ce moment-là. La dernière mention de cette prérogative remonte à 1684 seulement.

La plupart des géographes, dont les travaux sont antérieurs à la Révolution, ont ignoré l'étendue précise de la communauté

(1) Guy Allard. — *Dictionnaire du Dauphiné*, t. I, p. 16-17. — Duc. — *Essai historique sur la commune d'Albon*, pp. 55, 128-9 et 132. Les renseignements fournis par cet auteur sont parfois inexacts, au sujet de l'étendue de l'ancien mandement d'Albon.

(2) Guy Allard. — *Dictionnaire du Dauphiné*, p. 17. — Lacroix. — *Les libertés de Coinau.*

d'Albon. Ils lui ont attribué outrageusement le lit du Rhône pour limite occidentale. Champagne et Andance figurent même sur la carte accompagnant le bel ouvrage de Valbonnais, sans que leur dépendance du Dauphiné soit indiquée. Ces deux noms ne sont pas insérés d'ailleurs dans la *Tabula Delphinatus* dressée par ce savant auteur. Quant à Andancette, emplacée à tort sur la rive droite du Rhône par Guy Allard, elle a été érigée en commune, le 16 septembre 1872, en empruntant une section à Albon.

Bouchu et l'Etat de 1706 n'ont pas séparé Saint-Didier-de-la-Tour (élection de Vienne) de la parerie existant en cette paroisse. Du vivant de Guy Allard, le premier de ces lieux était cotisé d'après un rôle unique, indépendant d'une manière absolue du rôle peu important concernant la parerie ; la taillabilité était subdivisée en deux groupes. Cette particularité dut disparaître avant 1698. Dans tous les cas, l'Etat de 1757 mentionne une seule terre, la parerie ayant été supprimée.

La loi du progrès engendre des modifications incessantes au territoire et à la dénomination de quelques communes du Dauphiné. La *Société d'Archéologie de la Drôme* ayant bien voulu accueillir cette étude dans son *Bulletin*, il est naturel de relater avec quelques détails une décision récente concernant le chef-lieu lui-même de ce département.

Le hameau de Portes dépendait des communes de Valence et d'Etoile. A la suite d'une pétition déposée par ses habitants, il fut procédé à une enquête et un plan des lieux fut dressé. Des délibérations furent prises par les conseils municipaux de Valence, les 2 août 1901 et 30 juillet 1902, de Fiancey les 21 avril 1901 et 6 juillet 1902, d'Etoile les 9 septembre et 25 novembre 1900, 26 mai 1901, 15 juin, 10 et 24 août 1902. La commission syndicale nommée formula son avis le 24 mars 1901.

La commission administrative du bureau de bienfaisance et celle de l'hospice d'Etoile prirent des délibérations les 27 décembre 1903 et 7 février 1905. Le conseil municipal donna son appréciation. Une formalité analogue fut accomplie à Valence le 20 février 1904 et à Fiancey le 10 avril suivant.

Les avis du ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes, du Conseil général et du Conseil d'arrondissement, du Conseil d'Etat enfin, furent recueillis Le président de la République signa ensuite, le 3 avril 1908, un décret rattachant diverses parties du territoire d'Etoile et de Valence à la commune de Fiancey, dénommée désormais Portes-lès-Valence (1).

Valence et Etoile sont chargées respectivement du remboursement de leur passif. Les biens des indigents de ces anciennes communes seront partagés proportionnellement à la population municipale des circonscriptions intéressées. Les pauvres des sections réunies à Fiancey auront droit dans les établissements hospitaliers de Valence et d'Etoile à autant de journées que le comporte la part proportionnelle des revenus de ces établissements, déduction faite des frais généraux et d'après la population municipale des circonscriptions intéressées (2).

Les formalités relatives à la constitution d'une commune sont interminables. Les portions cédées du territoire de Valence forment 338 hectares et sont dénommées Faravel, Grangeneuve, La Motte et Morlon ; elles sont délimitées par le côté droit de la route nationale n° 7 de Paris à Antibes et par le chemin vicinal ordinaire n° 12 allant aux hameaux de Grangeneuve et de la Motte. La superficie de Valence est ainsi ramenée à 3,615 hectares. Cette ville perd environ 200 habitants (3). Conformément à la loi, les communes intéressées ont été administrées jusqu'aux élections récentes par une délégation, nommée par l'autorité supérieure.

Des textes de 1188 à 1220 mentionnent l'église de Saint-Apollinaire et ses dépendances sur la rive droite du Rhône (Saint-Péray), comme étant un fief de l'abbé de Saint-

---

(1) Par suite d'une altération, la forme lez est devenue lès, avant notre époque.

(2) *Journal officiel.*

(3) *Journal de Valence*, n° du 30 avril 1908.

Pierre (1). Cette annexion dura de longues années. Si à un moment quelconque, la perception des impôts fut rattachée aux rôles de la rive gauche il n'en n'était plus ainsi au XVIIe siècle.

Les trois villages du mandement d'Armieu, Armieu, La Rivière et Rovon, transigèrent, le 31 août 1258, au mois d'octobre 1277 et le 26 août 1329 au sujet de certains droits de bucherage. Ils se réunirent en assemblée générale le 4 juin 1599 et le 19 mars 1600. Le 24 mars suivant, ils présentèrent une requête à la Chambre des Comptes du Dauphiné pour obtenir leur division en trois taillabilités. La procédure de séparation fut terminée le 9 mai 1600 ; elle fut approuvée les 7 et 28 du même mois par les habitants qui en demandèrent l'homologation, le 27 juin. Un arrêt conforme fut rendu le 30 juin 1600. Quelques années avant la Révolution, la dénomination Armieu et St-Gervais avait été légalement modifiée en St-Gervais. La population de ce dernier hameau, joint à Armieu dès 1600, avait fini par être supérieure à celle d'Armieu, agglomération la plus importante du mandement de ce nom au moyen âge (2).

La Buisse avait été exemptée de tout impôt par le Dauphin le 27 septembre 1325 (3). Cette faveur fut supprimée bien avant le XVIIe siècle. Un groupe de Delphinaux subsista à Mens jusqu'à la Révolution sans être réuni en taillabilité, depuis fort longtemps (4).

Au milieu du règne de Louis XVI, le mandement d'Allevard comprenait toujours sept communautés. Les habitants de La Bâtie d'Arvillard et de La Roche d'Etappes ou de Commiers (5) encore « épars dans les autres parroisses s'assemblent chès

---

(1) *Cartulaire de Saint-Pierre du Bourg, passim.* — BLANCHARD, *Crussol, Saint-Péray et les environs, 1re édit.*, p. 21 ; *2e édit.*, p. 23.

(2) *Ms. inédit* (Ma bibliothèque).

(3) *Almanach général de Dauphiné*, 1787, p. 50 : 1788, p. 78.

(4) *Ibid.*, 1789, p. 52 ; 1790, p. 41.

(5) La dénomination La Roche-d'Etappes à St-Pierre-d'Allevard avait été singulièrement altérée au XVIIIe siècle.

« les autres, ayant cependant consuls, rolles et charges à « part » (1). Voilà certes une singulière situation, dont l'origine mériterait d'être retrouvée. A la suite de quelque guerre sanglante, les maisons de ces lieux durent être entièrement détruites ; les habitants se réfugièrent dans les autres parties du mandement, où ils continuèrent à demeurer tout en ayant conservé leurs terres respectivement, à La Bâtie et à La Roche. Pour obtenir l'érection du comté d'Allevard en marquisat, M. de Barral aurait fait transformer ces deux communautés et taillabilités en paroisses fictives (2). Ces dernières ne figurent pas dans les *Almanachs* de 1787 à 1790 et le fait, répété à l'envi par divers auteurs, paraît devoir être relégué dans le domaine de la légende. Lors de la chute de l'ancien régime, le président de Barral possédait le marquisat de Monferrat et le comte de Barral était titulaire du comté de Barral comprenant Allevard, St-Pierre d'Allevard, La Ferrière, Pinsot, La Chapelle-du-Bard, le marquisat de La Bâtie d'Arvillard, la baronnie de Commiers ou Etappes, Bens ou Pont-de-Bens (3). Le marquisat de La Bâtie-d'Arvillard, le comté de Barral et la baronnie de La Roche-de-Commiers avaient été érigés respectivement en 1739, 1751, et 1755 (4).

---

(1) *Documents inédits dans ma bibliothèque* (famille de Barral), Cf. au besoin *Délibération du bourg d'Allevard*, etc. *prise le 24 août 1788, page* 2.

(2) DUPASQUIER, *Hist.*, etc., *d'Allevard*, p. 23.

(3) *Almanach général*, etc., *de Dauphiné*, 1789 et 1790. Pont-de-Beins ou de Bens était sur la frontière du Dauphiné.

(4) PILOT, *Stat.*, etc., *de l'Isère*, t. III, pp. 345-6.

(A suivre.) R. V. C.

TOPONYMIE DE LA DROME

DICTIONNAIRE ÉTYMOLOGIQUE

DES COMMUNES, PEUPLES ANCIENS, FLEUVES, RIVIÈRES, MONTAGNES

DU DÉPARTEMENT DE LA DROME

(Suite. — Voir les 162e à 165e livraisons)

Les bois, les forêts. Phonétique et Graphie. — « Les forêts et les bois qui couronnent le sommet et garnissent le flanc des montagnes de la Drome sont peuplés d'essences peu variées. La lisière du Rhône et les côteaux exposés au midi produisent du chêne blanc. Le hêtre et plusieurs espèces de pin, dont la plus petite est connue sous le nom de *pin rabougri*, et l'autre sous celui de *pin sylvestre*, naissent sur les hautes montagnes. Il y a fort peu de futaies ; on exploite communément les taillies dans le courant de septembre, avant que la feuille perde sa couleur naturelle (1) ».

Cette famille ligneuse pousse, s'élève, s'allonge, se lance en flèches provocatrices, répond à une patronymie commune ; nos ancêtres, de même que nos modernes Armoricains, les réunissaient sous un appel vocatif unique *Koat* ou *Koad* ; mais sa graphie a été écrite sous de multiples variantes : *coa*, les *c'hoad*, *coat*, *goat*, *goad*, *hoat*, *hât*, *coët* et *goët* ; et pluriel n'a jamais réclamé que les figures graphiques de

(1) Statistique de la Drôme. — Delacroix, Valence, 1835.

Koadou ou *coadou* et aussi *coa-jou ;* nous avons remis en sa position d'activité le terme celtique *jou* (ju ou jux en latin), écrit quelquefois *jo* ou *jau*, dénomination caractéristique du sapin et du pin ; nos philologues l'avaient dédaignée et nous l'offraient avec intérêt comme une forme un peu défigurée, sous laquelle était adoré le premier des dieux de l'Olympe, Jupiter; clairvoyance inharmonique, ce Jupiter en *jou* ou *jux* a conservé à travers les âges une prolificité inouïe, sa descendance peuple nos bois, nos forêts, couvre nos côteaux; c'est le sévère sapin et le majestueux pins parasol.

Certains lettrés, quelques étymologistes, des géographes même — qui ont su imposer par le décor de l'ambiance leurs travaux — se sont constamment montrés réfractaires à des recherches, à une activité intellectuelle que leurs esprits repoussaient ; elles étaient entachées de progrès et d'exactitude historique. En linguistique une relation étroite lie la phonétique *à la graphie primitive* ; toute rupture d'équilibre entre ces deux parties détruit la sincérité des textes.

Ce défaut d'harmonie n'est pas né d'aujourd'hui ; les clercs du moyen âge et les traducteurs des chartes ne possédaient pas la notion de cette relation ; l'appréciation exacte de la graphie originelle que doit conserver tout terme écrit et reproduit leur manquait ; ils étaient en droit d'ignorer que la graphie, si elle veut rester vraie, n'évolue pas et doit demeurer immuable. Nous avons expliqué l'origine des erreurs étymologiques semées à travers les pages de « *Manuels* » réputés, où la forme celtique « *dour* » eaux, que les latins écrivaient « *dur* » avec la prononciation « *dour* » a été appliquée avec la graphie « *dur* » à une topographie où ces écrivains ont vu un vocable irlandais « dûr » dur ou le mot Gallois « *dur* » acier, ce qui constitue une double hérésie.

La forme *Koad* ou *coa* s'exprimait par une seule syllabe, on disait *coa*, comme en français nous prononçons le

pronom relatif « quoi »; l'appellation *Vercoiran*, nom d'une commune du canton de Buis-les-Baronnies, nous a été transmise avec la syllabe *coi* ou *coy*, intercalée entre *ver* et *ran*. De Coston avait avoué son ignorance sur la signification d'une partie du mot « *Vertacomicori* »; au regard de *Vercoiran*, village perché sur le flanc d'une montagne élevée, il accepte la signification de grand mont; on distingue, à la vérité, dans ces deux appellations la première syllabe « *ver* » qui a la valeur de « montagne »; c'est une des formes du vocable primitif « *ber* ou *bre* » *mont*, ainsi que nous l'avons démontré ci-dessus; la deuxième syllabe « *coi* ou *coy* (moyen âge) est une altération du terme ancien « *coa* » exigeant une seule émission vocale sous le son « *coi* »; ce deuxième terme complète le premier, nous avons ainsi « *vercoa* » (*vercoi*), montagne boisée; la troisième syllabe, *ran*, dont la graphie exacte est *rann*, est le terme primitif; il signifie « *lieu séparé, paroi détachée de* »; l'étymologie de *Vercoiran* est composée de « *ver*, mont, *coa*, bois, et *ran*, partie séparée de la montagne, flanc du mont; un quartier de la commune de la Rochette (arrondissement de Nyons) s'inscrit en « Vercoiranne »; assise comme celle de *Vercoiran*, appuyée sur une paroi d'une montagne élevée, elle justifie sa dénomination graphique.

* * *

Les peuples anciens du Dauphiné. Leur habitat. Leur étymologie. La solution d'une énigme historique. — Parmi les legs de l'antiquité, la postérité a recueilli un copieux bagage de secrets, d'énigmes, ou de problèmes historiques, géographiques, ethniques réputés jusqu'ici insolubles; le Dauphiné, et en partie le département de la Drome, ont été largement dotés de ce chef. Ce territoire de la Drome embrasse à vol d'oiseau une superficie de 150 kilomètres en longueur, de 90 en largeur; son pourtour, en ne tenant pas compte d'une multitude de sinuosités secondaires, atteint environ 450 kilomètres.

Mais l'événement le plus extraordinaire de ces temps reculés, événement qui eut le territoire de la Drome comme champ d'exécution, fut le passage d'Annibal et de son armée, du Général carthaginois, qui avait formé le hardi projet d'aller combattre et anéantir Rome dans Rome.

Depuis l'an 218 avant Jésus-Christ, c'est-à-dire depuis 2126 années à ce jour (1908) des légions de chercheurs parmi les plus subtils — chercheurs surgis du sol de tous les peuples — ont fouillé sans trève, avec ardeur, avec passion, les textes anciens, les manuscrits, les chartes, les archives, ont exploré, avec la patience d'un prospecteur, les méandres du plus mince ruisseau, ont jalonné, mensuré, sondé le sol, les routes, les voies de tout ordre au-dessus de l'Isère, et tant d'efforts dépensés avec l'espoir de découvrir le fleuve mystérieux vu et cité par Polybe ont été vains. Polybe, militaire et voyageur visita et parcourut la partie méridionale de la Gaule, vers l'est et la mer en l'an 150 avant J.-C., ce qui le rend presque contemporain des témoins qui recueillirent sur les lieux mêmes le récit mouvementé du passage de l'armée d'Annibal. La méthode de travail du voyageur grec nous dévoile sa mentalité réaliste ; sobre de détails, il ne citera, dit-il, ni nom de fleuves, ni désignation de peuples, appellations parfaitement ignorées de ses contemporains. A cette méthode, il fit une exception ; il nous trace en quelques lignes brèves, mais en un tableau précis, le détail topographique et onomastique des lieux où s'arrêtèrent Annibal et son armée après la traversée du Rhône, hérissée de multiples difficultés.

Ces quelques lignes du texte de Polybe, où les hommes d'étude cherchent la vérité qui s'est dérobée jusqu'ici aux appels de leurs soins affectueux, valent d'être citées ; nous les empruntons à l'édition publiée en 1839 par Firmin-Didot sous le titre de « Πολύβιου τα Σωζομενα » *quæ supersunt græce et latine indicibus* » ; la traduction latine qui a interprété avec sincérité le récit grec, nous enseigne :

« Hannibal, quarto die, postquam a Rhodano erat pro-
« fectus ad insulam quam vocant, pervenit, regionem, et
« cultoribus frequentem, et frumenti feracem ; e re ipsa ita
« nominatam.

« Siquidem hinc Rhodanus, inde *Isara* (?), latera duo
« illius prœterfluentes, quâ in unum confluunt, fastigiatam
« ejus figuram reddunt.

« Est autem similis regio ista, tum magnitudine, tum
« figurâ, illi quam in Ægypto DELTA nuncupant; eo differunt,
« quod hujus quidem uni lateri mare prœtenditur, quod
« fluminum meatus prœcingit ; illius vero, montes difficilem
« accessum introitumque imo vero pæne dixeris, nullum
« aditum, habentes ».

.....La traduction de ce court récit tant controversé, se lit ainsi : « Hannibal, le quatrième jour après la traversée
« du Rhône, parvint dans une région que ses habitants
« appellent l'*Ile* : elle est très peuplée (πολύοχλος) et fertile
« en blé ; et pour ces causes, ainsi dénommée.

« Toutefois, sur l'un des côtés de l'Ile coule le Rhône et
« sur l'autre côté l'*Isaros* ; ils forment une figure en pointe
« où ils se réunissent en confluent.

« Cette région est, d'autre part, semblable tant par son
« étendue que par son schéma (τῷ σχήματι) à cette contrée
« que l'on appelle en Egypte, le *Delta* ; ces deux régions
« différent sur ce point qu'en Egypte, la mer s'étend sur la
« face la plus longue, tandis qu'ici le cours des deux fleuves
« l'enserrent ; en même temps celle-ci est fermée par un
« fond de montagnes d'accès et de pénétration difficiles et
« presque, comment dire, inaccessibles ».

Autour de cette description topographique claire et détaillée, la bataille s'est engagée — depuis un peu plus de deux mille ans — avec l'espoir de retrouver cette *Ile* et ce *fleuve* où se sont accomplis les événements que raconte Polybe. Où sitait cette *Ile* très peuplée et plantureuse? Où coulait ce fleuve mystérieux ? Quel horizon de montagnes et quelles

plaines riantes bordaient ce Delta, rival de celui d'Egypte par son étendue, ses sept cours d'eau, sa configuration topographique ?

L'avalanche de livres, brochures, essais critiques, sortie des presses du monde civilisé, a été impuissante à balayer ou à renverser les obstacles ; toutes les ressources intellectuelles déployées se sont accordées à épaissir le mystère ; leur vue était trop longue, un raccourcissement d'horizon eût été préférable et l'avalanche descend sans cesse, grossissant d'année en année, amoncelant volumes sur volumes.

Quand on contemple l'activité de ces chercheurs auxquels le savoir ne manque pas, on reste quelque peu étonné, en face, du choix définitif de l'Isère, — choix consacré par l'unanimité des savants — de les voir entretenir le doute ; ils semblent hésiter entre deux conceptions ; s'ils ont interprêté les textes, ont-ils interrogé les lieux témoins de ces événements ? ont-ils, par un voyage d'étude sur place et par une abstraction de leur état moderne, reconstitué en son état primitif, en son aspect, avec ses ressources en vivres, ses productions du sol, la densité de sa population, ce confluent de l'Isère en l'an 218 avant notre ère ? Cette comparaison entre la valeur agricole d'une région aux âges antérieurs et celle que le travail des générations lui a afferée, était d'un enseignement profitable ; l'a-t-on même tentée ? Pourtant notre devoir d'écrivain nous impose la faculté de citer ici une correspondance émanant d'une personnalité étrangère. « Dans le courant du 2e semestre de l'année 1907, un « archéologue géographe d'une nation étrangère adressait « à notre érudit archiviste départemental une lettre question- « naire avec prière de répondre à la série de points indicatifs « posés. Cet officier supérieur préparait, disait-il, une étude « sur la traversée du Rhône par Annibal et sur son arrêt « dans la région appelée par Polybe « *Nésos* » l'Ile, située, « d'après le texte du narrateur grec au confluent du Rhône « et de l'Isère (?) ». Cette série de questions était tracée sous

les formules suivantes : « Sur les bords de l'Isère, en l'an 218 avant J.-C., les bourgs de *Pont-de-l'Isère*, *Châteauneuf-d'Isère*, *Bourg-de-Péage*, *Romans*, avaient-ils un commencement d'établissement ?

Cette région était-elle peuplée, fertile et offrait-elle des ressources assez larges en blé pour nourrir et ravitailler une armée de quarante mille hommes ?

Les réponses furent aussi concises et brèves qu'avaient été les demandes ; nous les résumons : « le long des deux rives « de l'Isère, de son confluent avec le Rhône jusqu'à Moi- « rans (Morginnum), s'étendait une zone déserte et inculte, « couverte de taillis épais et de bois de sapins rabougris ; « l'homme était rare dans ces solitudes. De ci de là des « groupes de huttes servaient d'abris à des autotochnes « chasseurs ; sur un périmètre assez vaste, ce territoire, « bordant le cours du fleuve, était dépourvu d'oppidum où « d'agglomérations humaines ; nulle trace de culture ; un « groupe d'hommes si faible fût-il n'aurait pu y vivre et « encore moins s'y ravitailler ». Nous compléterons ce tableau par un autre document aussi affirmatif : « En 1895, un érudit Italien, Francisco D. Carofalo, publiait à Paris chez l'éditeur Welter, une étude sous le titre « *Gli Allobroges* » ; elle était dédiée « *Alla facoltà di lettere di Grenoble* » ; une carte englobant toute la contrée qu'occupaient les Allobroges accompagne le texte. Sur le parcours de l'Isère de son embouchure jusqu'à *Morginnum*, ce tracé de soixante cinq kilomètres est muet ; ni cité, ni oppidum n'y figurent ; la première agglomération révélée est Moirans ; de *Delta*, de cours d'eau, aucun indice ne se montre ; trois maigres ruisselets — l'Herbasse, la Savasse, la Joyeuse — après une divagation laborieuse se déversent timidement dans l'Isère près de Romans ; les montagnes neigeuses s'estompent dans un lointain nuageux à une distance de cent kilomètres. A. Dochier, dans ses *Mémoires sur Romans*, écrit : « les sites, placés à deux lieues de distance de l'Isère au midi

« et du Rhône au couchant, n'étaient qu'une solitude cou-
« verte de forêts ».

Cette exacte description ne se concilie pas avec le texte — si précis en son exposé — de Polybe et la définition qu'il nous a peinte de l'*Ile fertile et peuplée*, du majestueux Delta; Annibal et son armée n'ont pas vu les bords de l'Isère; la révision de cette version moderne apparaît impérieuse ; cette base de l'Isère, contraire aux textes de Polybe et de Tite-Live, doit rentrer dans le domaine des Mythes.

Dans l'édition de 1835 de la « Statistique du département de la Drome » Delacroix, adopte la Drome, comme étant la rivière mystérieuse que remonta Annibal après sa traversée du Rhône, il écrit « J'ai cru devoir abandonner *ma* « *propre opinion* pour revenir à celle qui fait remonter le « cours de la Drôme à l'armée carthaginoise; j'y ai été « déterminé par une nouvelle exploration qui m'a fait recon- « naître qu'aujourd'hui encore il y aurait impossibilité de « faire passer une armée dans la partie supérieure de la « vallée de l'Eygues.

L'auteur de cette variante ajoute « Une autre a con- « couru à me déterminer; il est avéré (?) que l'armée « d'Annibal est venue (?) jusqu'à l'Isère, *et il est bien difficile* « *d'admettre qu'après avoir traversé le Tricastin pour* « *remonter le long du Rhône jusqu'à l'Isère, le Genéral* « *Carthaginois soit redescendu dans cette même contrée des* « *Tricastins, pour se diriger vers les Alpes par la vallée* « *d'Eygues.* »

Il est évident que ce voyage d'aller et retour d'une armée de quarante mille hommes partant en promenade du territoire des Tricastins jusqu'à l'Isère et rebroussant chemin avec une descente sur le territoire qu'elle venait de quitter — est *bien difficile à admettre.*

Delacroix eût été mieux avisé de s'en tenir à sa version primitive; la rivière la Drome ne peut aspirer à la gloire historique que lui décerne cet écrivain.

La vallée de la Drome offre au regard une suite de gorges, des sinuosités, bordées de montagnes arides ; elle ne s'évase qu'après avoir atteint Crest ; la fertilité de cette partie inférieure de la vallée ne date que de la fin du XVIIIe siècle, où des travaux de colmatage, d'endiguement, d'enrochement, transformèrent en terrains à récoltes le vaste lit d'inondation de la rivière. Aux temps du récit carthaginois, cette vallée était peu fertile, à peu près inculte, et à population très clairsemée ; aucune trace d'un delta, *semblable par son étendue et sa configuration* à celui d'Egypte ; aucun indice de découpures dessinant une île ; les expressions de πολύοχλος (*très peuplé*) et de σιτοφορος (*fertile en blé*) ne caractérisaient en aucune façon l'ethnographie et la productivité de ce coin de territoire stérile.

Ces leçons exposées par les historiens, les géographes et les critiques, ne comportent qu'un enseignement sans preuves à travers des régions dépourvues des signes descriptifs peints et tracés par Polybe ; ce ne sont que des spéculations nuageuses orientées sur des zones contraires à la réalité de l'histoire.

A cinquante kilomètres au sud de la Drome, coule une rivière descendue des bois de Laus-Montaux où elle sort à 1000 mètres d'altitude, s'incline dans un déversoir de l'est à l'ouest et vient se jeter *dans le Rhône en face de l'île du Colombier* ; elle avait été dotée — dès les âges antérieurs — du nom harmonieux de « *Isaros* » ; *Polybe et Strabon*, chez les géographes grecs, séduits par cette consonnance celtique — qui leur rappelait la phonétique gracieuse de leur patrie — nous ont transmis sans altération cette graphie en écrivant ὁ Ισάρος ; les Romains ont latinisé ce terme primordial en « *Icarus* », dont la prononciation dans leur idiome s'émettait en « *Icarous* ».

Tour à tour dans les vieux titres, les chartes, les cartulaires, les études critiques, chez les historiens de la Renaissance, *Aymar du Rivail*, *Chorier*, se lisent des graphies qui

ont été adoptées et nous ont été transmises sous les formes de « *Aros*, *Araus*, *Icarus*, *Ica-Araus*, *Aicarius*, *Yquaris*, *Iquarius;* les archives du Vatican (*Sigla codicum*, E *Vaticanus bombyc.*. SS. XIV, 1329) mentionnent l'appellation grecque « ὁ Ισαρος », tirée de la géographie de Strabon, dans sa description du pays des Cavares (Comtat Venaissin); cette rivière trop dédaignée par les gens d'étude était simplement l'EYGUES.

C'est dans le chapitre 1er, livre IV, « *Gallia Narbonensis* »; cycle 185, que Strabon évoque pour la première fois, et l'Eygues, sous sa dénomination celtique de « ὁ Ἰσαρος » et cite quelques lignes plus bas — pour la première fois également — la rivière l'Isère en conservant sa graphie celtique « ὁ Ισαρ »; séduits par cette pseudo-homonymie les traducteurs et les commentateurs ont confondu sous une désignation commune l'Eygues et l'Isère. Quelque chose de trouble — qui a inquiété les historiens — a été la difficulté de définir l'existence de la rivière, citée par Polybe et d'en déterminer le domaine. Ces troubles, ces incertitudes ne se concilient pas en présence d'un vocable dont la forme et la composition sont restées invariables.

De ces deux rivières, *l'Eygues et l'Isère*, l'une — l'Isère — a porté dans les âges antérieurs une graphie primitive que le temps et les historiens anciens ont respectée et nous ont transmise intacte; cette graphie *celtique* s'inscrivait « ISAR »; la construction de ce terme était formée de deux mots « *Ar* » rivière, fleuve, et *Is*, bas, encaissé, au-dessous du sol, d'où est née la formation *Isar*, l'Isère, c'est-à-dire *rivière encaissée*, définition onomastique du cours d'un débit d'eau roulant entre les murs d'un lit profond, étroit et, pour ainsi dire, canalisé.

Les auteurs grecs, Strabon (avant l'ère chrétienne), Ptolémée au IIe siècle après J.-C., ont retenu la forme initiale » *Isar* », les auteurs latins l'ont romanisée en « *Isara* » que les cartulaires du Xe et XIe siècle ont reproduite.

En face du texte de Polybe, les érudits ont accordé — à la rivière introuvable — une part au hasard et ont subi l'influence d'une homonymie, qui les a placés sous la vassalité d'un système emprunté à un déterminisme ambiant dont la source était fausse. Polybe n'a pas écrit et ne pouvait écrire ni Σκαρας, ni Σκῶρας ; d'autres historiens, parmi lesquels l'abbé Chalieu (1) croient « que le mot mis dans « Polybe est « *Araros*, » en remplacement d'un mot cor- « rompu et reçu après dans Tite-Live, dépouillé de sa « terminaison grecque ». Delacroix (édition de 1835, p. 21, note) dit « il s'est glissé beaucoup de fautes de copistes dans « les ouvrages des anciens ; dans quelques éditions de *Polybe* « et de *Tite-Live* au lieu d'*Isar* ou *Isaras*, on lit quelquefois « *Scoras* et d'autres fois *Arar* et *Araros*. Mais M. Deluc rapporte, d'après le général anglais *Melville qui l'a vérifié* « *lui-même à Rome, que le mot Isar* ou ISARAS se trouve « dans un ancien manuscrit de Polybe déposé à la biblio- « thèque du Vatican ..... ».

Or, nous l'avons déjà démontré, il n'existe pas de forme *Isaras* ; les écrits anciens nous ont laissé à l'égard de l'appellation appliquée à l'Isère le terme primitif *Isar*, latinisé en *Isara* ; l'Eygues ne saurait prêter dans la recherche du terme — où elle était connue dans les temps primitifs — à aucun commentaire équivoque ; sa graphie historique est définitivement acquise sous son vocable de « ISAROS ».

Strabon après sa traversée de la Durance à Cavaillon, met le pied sur le territoire de la région tenue par les Cavares et en délimite les contours en ces termes « tout leur territoire « (des Cavares) s'étend jusqu'aux confluents de l'*Isaros* « (l'Eygues) et du Rhône » ; le récit du géographe grec contient le vocable « Ἴσαρος » ; la traduction latine de Strabon, publiée par C. Muller et F. Dubner (Paris 1853) se

(1) Mémoires sur diverses antiquités du départ. de la Drôme.

lit ainsi dans le passage suivant « *Usque ad Isaræ* (*græcé* « *Isaros*) *in Rhôdanum influxum* ». Aux traducteurs, il leur a paru nécessaire de corriger les erreurs qui se sont glissées dans les graphies, en mettant au regard de « Isaræ » la forme grecque « Isaros » qui reproduisait exactement le terme primitif celtique ; répétons encore que sur ce texte de Strabon le manuscrit conservé aux archives du Vatican mentionne l'appellation « ὁ Ισαρος ».

Polybe — de même que Strabon — avait noté le terme primitif « Isaros » et non celui de « Isaras » totalement inconnu, la lettre o ayant été transformée en A par les copistes ; terminons cet exposé documentaire, qui, par l'examen minutieux des textes et l'analyse scientifique des vocables primitifs, aboutit à la découverte de la rivière mystérieuse citée par Polybe, en rappelant les appellations qui ont servi à désigner la rivière l'Eygues :

Isaros, Polybe, Strabon (*texte grec*, *traduction latine de Muller et Dubner*).

Araus, *Icarus*, *Aicarius* (Bulletin de la Société d'Archéologie, 1er, 46).

Riparia Ecaris (Invent. des Dauphins, 56-252).

Aqua Yquarum, *Yquaris* (Archives de la Drome).

ὁ Ισάρος (Sigla codicum — E. Vaticanus bombyc, 8, S. XIV, 1329).

Avec le respect des documents authentiques — dont les bases historiques sont affirmées — nous avons le droit de déclarer avoir conduit sur la bonne voie les chercheurs de l'avenir ; ceux du passé ont été égarés jusqu'à ce jour dans leur méthode de synthèse sans arriver à distinguer parmi tels fleuves ou telles rivières, lequel de ces cours d'eau avait reçu la visite de Polybe.

Ce sujet épuisé, notre devoir de critique nous astreint à diriger d'un autre côté nos recherches historiques ; « le « berceau de la plupart des peuples — a écrit Delacroix — « est entouré de nuages qui se prêtent à toutes les origines

« fabuleuses, à toutes les traditions que, dans leur amour « du merveilleux, *les écrivains du moyen âge ont accueillies « avec un empressement que n'éclaira presque jamais la « critique* » ..... Ajoutons que les écrivains modernes se sont accommodés à leur tour de ces fictions avec un tel entrain qu'au lieu d'égriser les erreurs du passé ils les ont un peu plus osbcurcies ; dégageons ces fictions, dissipons ces nuages observés par Delacroix ; à la place de l'erreur mettons la vérité.

* * *

Les anciens peuples du Dauphiné. — L'abondance des écrits de tout genre, publiés soit au moyen âge, soit à l'époque moderne, n'a pas fourni à l'histoire des matériaux assez authentiques d'où soient sorties des formules à bases certaines à l'aide desquelles il fut permis à l'historien, au critique, au géographe de définir ces trois problèmes, réputés jusqu'ici insolubles : 1° *Quels étaient les anciens peuples qui se partageaient le territoire du Dauphiné ?* 2° *Quelle portion de ce territoire chacun d'eux occupait aux temps celtiques ?* 3° *Quelle était la signification de l'étymologie sous laquelle chacun de ces peuples est historiquement connu ?* Soumis à une discipline scientifique déclarée intangible, nos savants (?) sont restés perplexes ; les textes des auteurs anciens, les chartes, les archives, malgré leurs clameurs éloquentes, n'ont pu vaincre leur méthode d'examen contraire aux propriétés de l'analyse. Dans ce travail de définition, un obstacle — affirmé infranchissable — se dressait rétif, rebelle à toute violence ; cet écueil se dessinait sous l'aspect des limites à assigner au territoire des Cavares, mais, dans ce labeur de bornage, deux auteurs anciens parmi les Grecs, *Polybe et Strabon* et deux autres chez les latins, *Pline et Tite-Live*, dirigeront notre exploration en guides consciencieux, sûrs, précis et fidèles. Strabon a écrit (livre IV, cycle II, chap. Ier, *Gallia Narbonensis*) : « A partir de Marseille, les Salyens « habitent la contrée comprise entre les Alpes et le Rhône « et s'étendent jusqu'aux rives de la Durance sur une lon- « gueur de 500 stades.

« De là, après avoir traversé, en barque, la Durance en « face de la ville de Cavaillon, toute la région au-dessus est « occupée par les Cavares, qui s'étendent jusqu'aux confluents « de l'Isaros (*l'Eygues*) et du Rhône ». Ce fossé liquide l'Eygues séparait les Cavares des autres tribus gauloises confédérées aux Allobroges.

Cette tribu gauloise (les Allobroges) — qui forma plus tard la « *Civitas Viennensis* » peuple, ou corps de nation englobant l'ancien clan gaulois, était au temps de Jules César la plus puissante des « *civitates* ou *nations* » de la Narbonnaise; son territoire s'étendait dans sa section au nord au-dessous de la rive gauche du Rhône de sa sortie du lac Léman jusqu'à son confluent avec l'Arar (la Saône) et dans son cours méridional jusqu'à son confluent avec l'Isar (l'Isère); en outre de la région sise sur la rive gauche de l'Isère, le territoire s'allongeait à l'est jusque dans la vallée de l'Arly, même dans celle de l'Arve et bien plus haut au-delà, comme nous le verrons ci-après.

Entre les Cavares et les Salyens au sud et sud-est et les Allobroges au nord et nord-est étaient groupés les clans gaulois inscrits dans les annales historiques sous la mouvance vocative suivante : « Au midi, la région de l'ouest à l'est était tenue :

1° Par les *Tricastins*.

2° Par le sommet du triangle qu'occupaient les *Voconces*.

3° Par les *Mimènes*.

4° Par les *Médules*.

Au-dessus de ces tribus on comptait dans le même sens ouest-est :

5° Les *Segalauniens*.

6° La base du triangle habité par les *Voconces*.

7° Les *Tricoriens* ou *Vertacomicores*.

8° Les *Iconiens*.

De la rive droite de l'Isère jusqu'au Léman le pays appartenait aux Allobroges.

(*A continuer*) A. BÉRETTA,

Inspecteur de l'Assistance publique de la Drome.

UN ANCIEN DROIT FÉODAL

LE VINGTAIN DE MORAS

ET

Historique de deux Procès

Si le Dauphiné aux xe, xie et xiie siècles a été le pays des légendes et des merveilles, il a été aussi aux xvie, xviie et xviiie siècles le pays des hautes revendications sociales.

En lisant l'histoire de la province, nous voyons Claude Brosse en 1588, et Marchier, avocat du Tiers-Etat en 1595, ne pas craindre d'aller porter aux pieds du roi les doléances d'un peuple écrasé par les charges de toutes natures et surtout par les vexations des seigneurs, et encourir la colère et les rancunes de ces derniers.

Nous voyons aussi Jean Valernod, des Vials, consul de la Communauté de Mantaille, fermier de noble Jean Gardon, de Grenoble, plaider en 1732 devant le Bureau des Finances au Parlement du Dauphiné, contre le marquis Claude de Murat, seigneur de Moras, président à mortier au Parlement du Dauphiné, pour refus de payer le droit de vingtain.

Et nous savons encore qu'en 1777, les consuls et habitants de Moras soutinrent le même procès contre Victor de Murat, fils de Claude.

N'est-ce pas aussi plus tard, qu'aux réunions de Vizille et de Romans jaillirent les principes de liberté ; et n'est-ce pas aussi à ces réunions que furent plantés les premiers jalons conduisant à l'égalité devant la loi, cette douce et

chère égalité qui n'avait jamais existé que dans la fable de l'âge d'or, comme le disait, avec raison, M. Duport-Roux, maire de Romans, dans son discours aux gardes nationales du district le 27 juin 1790.

VINGTAIN EN FRANCE

Le vingtain en France était un droit que la plupart des seigneurs, conservèrent surtout dans les provinces frontières, de faire garder leurs châteaux par leurs sujets, droit connu sous différents noms et le plus souvent sous celui de guet ou de garde. On l'appelait aussi droit de sauvement et droit de vingtain en Dauphiné.

Ce fut le dernier débris de leur puissance militaire que la législation royale épargna. Encore les progrès de l'ordre public et l'organisation d'une police régulière permirent-ils à la longue, de limiter l'exercice du droit de garde ou même de le supprimer tout à fait. D'après les ordonnances royales et les arrêts des Parlements de 1479 et 1514, il ne consistait que dans un service personnel, exigible seulement en temps de guerre, et n'était pas conversible en argent (1).

VINGTAIN EN DAUPHINÉ

Dans le Dauphiné le droit du vingtain consistait pour les roturiers en une redevance (cens) au Dauphin d'abord, puis au roi son héritier et au seigneur engagiste ensuite, du vingtième du froment et du seigle, et généralement de toutes les récoltes (2).

En retour, les seigneurs qui percevaient ce cens étaient obligés d'entretenir les murailles des villes, quand elles en avaient, ce que faisaient les Dauphins et Rois; et celles des

---

(1) Dareste de La Chavanne, *Histoire des classes agricoles en France*, p. 180.

(2) Les rois, soit pour s'attacher les seigneurs, soit pour augmenter leurs revenus, cédaient moyennant redevances, leurs divers cens à des seigneurs que l'on nommait des seigneurs engagistes.

châteaux-forts, où roturiers et serfs de la seigneurie trouvaient un asile en temps de guerre.

Et ce cens n'était dû que par les roturiers habitant le mandement dont faisait partie le château-fort.

Salvaing de Boissieu, dans son traité de l'*Usage des fiefs* dit : Le vingtain étant dû pour la construction et les réparations des murailles qui servaient à la conservation et sûreté des personnes et des biens mobiliers des habitants, ceux qui ne s'en prévalaient pas étaient exempts de la contribution établie pour ce sujet.

Seulement ces châteaux-forts étaient, comme le dit avec esprit le même écrivain, autant de grains de sable et de gravier dans les reins de l'Etat, car les seigneurs se sentant forts, dans leurs châteaux, se révoltaient souvent contre le roi, aussi Richelieu en homme habile et prudent, par une ordonnance du roi Louis XIII, les fit démanteler et raser en grande partie en 1633, tels celui de Crest, dont la tour cependant trouva grâce devant lui, celui de La Bâtie de Vienne, celui de Moras qui renfermait trente-deux pièces de canon.

Généralement, comme il a été déjà dit, le roi substituait à sa place un seigneur qui percevait les droits dus à sa majesté (1).

Pour le mandement de Moras, le seigneur qui percevait le cens pour le roi, en 1732, ou le gardait pour lui-même, était monseigneur Claude de Murat, marquis de Lestang, seigneur de Moras, conseiller du roi et président à mortier au Parlement de Dauphiné (2).

---

(1) De son côté le seigneur engagiste affermait ces divers cens. Les tenanciers, pour faire plus de revenus possibles, exagéraient leurs droits et pressuraient les roturiers tant qu'ils le pouvaient ; aussi ils ont été une des principales causes des difficultés des roturiers avec les seigneurs.

(2) Sa famille, originaire du Rouergue, vint en Dauphiné sous Louis XI avec Béraud ou Bertrand, qui épousa Antoinette de Quincieu, de Lens-Lestang.

MORAS SOUS LA FÉODALITÉ

Les Dauphins, maîtres d'Albon et de Moras dès les premiers âges de la féodalité, trouvèrent sans doute en ces deux endroits des établissements militaires fort utiles pour maintenir leur pouvoir naissant.

En 1349, le Dauphin Humbert II cédait le Dauphiné au roi Philippe VI de Valois, avec faculté d'élire les nobles qui recevaient du donateur les châteaux de Moras, d'Albon, etc....

A cette époque donc, Moras fait partie du domaine de la couronne et passe en différentes mains.

Au moyen âge, Moras était gardé par tous ses habitants : ils devaient en tout temps y faire le guet, et en temps de guerre l'eschalguet (guet au haut des échelles). Les habitants du Mandement devaient le même service (1).

Dans le Dauphiné, le Dauphin était regardé, avant 1349, comme propriétaire de toutes les terres vagues de son domaine (2).

VINGTAIN DU DOMAINE DU MANDEMENT DE MORAS

Le vingtain du mandement de Moras a subi différentes modifications. Voici le résultat des recherches faites aux archives départementales de la Drôme, à la Chambre des comptes de Grenoble et aux Archives nationales.

On trouve aux Archives nationales, au mot Domaine (Inventaire sommaire de 1871, page 192, Q1 185-188) l'indication des pièces concernant Moras.

---

(1) *Bull. de la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme*, T. III, Lacroix, *Moras*.

(2) *Dictionnaire* de Guy-Allard.

DOMAINE DU MANDEMENT DE MORAS

ANALYSE DES TITRES QUI SONT A LA CHAMBRE DES COMPTES DE GRENOBLE CONCERNANT LES DROITS SEIGNEURIAUX QUE LE ROY FAIT PERCEVOIR DANS LE MANDEMENT DE MORAS (1).

« Mémoires, lettres et rapport relatifs à la revente du « domaine du mandement de Moras ordonnée par arrêt du « 17 janvier 1774.

1337 « Le titre le plus ancien que l'on trouve à la Cham- « bre des comptes concernant les terres de Moras et son « mandement est un traité (1337) entre Humbert II, Dauphin « de Viennois et les nobles dudit mandement, par lequel les « dits nobles reconnaissent que le seigneur Dauphin peut « percevoir la vingtième gerbe des bleds, froment, seigle que « les roturiers recueillent dans ce mandement.

1339 « Les roturiers s'étant plaints au Dauphin que les « nobles les avaient lésés dans le précédent traité passé avec « lui ; il en intervint un autre (1339) entre le même Humbert « Dauphin et les habitants roturiers de Moras et son mande- « ment par lequel le Dauphin remet aux habitants le droit du « vingtain que les nobles lui avaient attribué par le traité « précédent, et les roturiers du mandement s'obligent à leur « tour de payer annuellement au Dauphin et à ses successeurs, « savoir : Les laboureurs ayant un ou plusieurs jougs une « émine ou deux quartaux froment et une émine seigle, et les « journaliers un quartal seigle seulement. Le droit est uni- « forme dans le traité pour toutes les paroisses (2).

1342 « En 1342, il intervint un troisième traité entre ce « même Humbert Dauphin et les habitants de la paroisse

(1) Cette pièce est sans date et non signée, je la cite mot à mot.

(2) Le mandement de Moras comprenait les paroisses de Moras, St-Sorlin ou Rivoire, Epinouze, Manthe et Lens-Lestang qui en fut séparée vers 1650.

« Saint-Sorlin ou Rivoire, l'une des principales paroisses du « mandement de Moras, par lequel les habitants de cette « paroisse s'obligent de payer à l'avenir au Dauphin et à ses « successeurs la vingtième gerbe de tous les bleds, froment, « seigle, orge et avoine, croissant dans l'étendue de ladite « paroisse, et le Dauphin, de son côté, promet de les faire « tenir quittes de certaines redevances qu'ils faisaient à un « particulier dénommé dans cet acte.

1384 « Il faut que depuis l'époque de ce traité passé en « 1342 jusques en 1384, il soit intervenu quelque changement « à l'égard de ce vingtain que les habitants de Saint-Sorlin « s'étaient soumis de payer ; puisque l'on trouve à la chambre « des comptes un terrier (1) reconnu au profit du Roy dans « le mandement de Moras en 1384 par lequel les habitants « des autres paroisses à l'exception de Saint-Sorlin, recon- « naissent comme dans le traité de 1339 devoir au Roy « savoir : les laboureurs une émine de froment et une émine « de seigle, les journaliers un quartal seigle. Les habitants, « au contraire, de Saint-Sorlin reconnaissent devoir annuel- « lement au Roy, savoir : les laboureurs un septier ou deux « émines froment et une émine seigle et dix-huit deniers « argent ; les travailleurs ou journaliers un quartal seigle et « un quartal froment. Et depuis cette époque on ne trouve « plus aucun vestige du vingtain qu'ils s'étaient soumis de « payer par le traité de 1342.

1501 « Il paraît que depuis 1384 jusques en 1683 les « droits du Roy sur la paroisse de Saint-Sorlin ont été fort « négligés. Le Roy ayant fait procéder à la rénovation de son « terrier sur Moras et son mandement en 1501 et années « suivantes, les habitants de toutes les paroisses reconnurent « les mêmes droits passés par le traité de 1339, c'est-à-dire « que les laboureurs du mandement s'obligent à payer annuel-

(1) Terrier et papier terrier indiquaient une description des propriétés et des droits d'un seigneur : ces livres furent brûlés à la Révolution.

« lement : une émine froment et une émine seigle. Et l'on ne « trouve dans ce terrier aucune différence entre la paroisse de « Saint-Sorlin et les autres paroisses du mandement.

1603 « Le Roy ayant fait procéder à une autre rénovation « de son terrier en 1603 et années suivantes, l'on y fit la « même omission que dans le terrier précédent et, l'on n'y « trouve qu'une reconnaissance générale de toutes les paroisses du mandement, en tout conforme au terrier de 1501.

1683 « Enfin le Roy ayant encore fait renouveler son « terrier dans le mandement de Moras en l'année 1683 (Reconnaissance du 31 octobre 1683) et suivantes, les paroisses « du mandement reconnurent comme dans le traité de 1339 ; « mais dans cette dernière rénovation on trouve une différence « entre les habitants de la paroisse de Saint-Sorlin et les « habitants des autres paroisses du mandement. Ceux de Saint-« Sorlin reconnurent comme dans le terrier de 1384 : que les « laboureurs devaient tous les ans un septier ou deux émines « de froment et une émine de seigle et dix-huit deniers argent, « et les travailleurs à bras un quartal froment et un quartal « seigle. Les autres paroisses, au contraire, reconnurent : « que les laboureurs devaient chaque année, une émine « froment et une émine seigle et les travailleurs à bras un « quartal seigle (1). Avant cette dernière reconnaissance, il « y avait eu un procès entre le Roy et la communauté de « Moras devant Monsieur d'Herbigni, intendant de la pro-« vince (2).

---

(1) Il est à remarquer que dans ce mémoire, qui cite les diverses reconnaissances du vingtain, on ne dit jamais que les étrangers fussent assujettis par les habitants des paroisses du mandement à payer le droit du vingtain. Et cependant ce mémoire avait dû être demandé, comme on le verra dans la suite, pour sauvegarder les intérêts du roi contre les habitants du mandement de Moras, qui refusant de payer le vingtain, soutinrent un procès en 1777, contre le marquis Victor de Murat, seigneur engagiste de Moras à cette époque.

(2) Lambert d'Herbigny (Henri), d'une famille de Normandie était en 1680, Intendant de Dauphiné.

« J'ai appris ce fait par la lecture d'un petit mémoire « imprimé que la communauté fit communiquer dans cette « instance. Les habitants de Saint-Sorlin prétendaient dans « ce mémoire ne devoir payer que comme les habitants des « autres paroisses ; il y a grande apparence que les habitants « furent condamnés par le jugement que rendit Monsieur « d'Herbigni, puisque l'on trouve dans la reconnaissance de « 1683 la même différence entre les habitants de Saint-Sorlin « et ceux des autres paroisses du mandement, que l'on ren- « contre dans le terrier de 1384. J'ai fait rechercher ce juge- « ment au greffe de l'Intendance, qui mettrait cette affaire dans « le plus grand jour ; mais comme Monsieur d'Herbigni était « en même temps Intendant à Lyon et qu'il habitait cette « ville, l'on ne trouve rien à Grenoble qui aye rapport à son « administration. Je l'ai également fait rechercher à Lyon et « l'on m'a dit ne pas l'avoir trouvé. Suivant les apparences « ses papiers ont été transportés à Paris lorsqu'on a séparé les « deux généralités.

« Je vous supplie, Monsieur, de faire chercher et de m'en « envoyer une expédition en règle parce que ce jugement « suivi d'une reconnaissance trancherait, je crois, toute diffi- « culté. Mais sans cette pièce le procès peut être susceptible « de difficultés dans les usages et les lois de la province, où « l'on tient pour maxime que les droits seigneuriaux peuvent « se prescrire par le laps de cent ans. Et comme depuis 1384, « jusques en 1683, il s'est écoulé trois siècles pendant lesquels « le Roy ayant fait renouveler deux fois son terrier, l'on ne « trouve aucune différence dans les reconnaissances générales « entre les habitants de Saint-Sorlin et ceux des autres « paroisses du mandement, l'on pourrait argumenter et dire « que les habitants de Saint-Sorlin n'ayant pas payé de « droits plus forts que les autres pendant trois siècles sont « censés les avoir rachetés, ou échangés, ou tout au moins « qu'ils sont prescrits, et que par conséquent la reconnaissance « de 1683 contient une surcharge à leur préjudice. Il serait à

« craindre qu'en Dauphiné où l'on tient pour maxime que les « droits peuvent se prescrire, l'on ne jugeât conformément « aux prétentions des habitants, ce qui diminuerait le revenu « de sa terre au moins d'un quart.

« Je sais que le conseil a une jurisprudence différente et « qu'il tient pour maxime invariable que les droits domaniaux « du Roy, de quelque nature qu'ils soient, sont imprescrip- « tibles ; mais cela entraînerait un recours au conseil fort « long et fort dispendieux, et je doute, pour cette raison, « qu'aucun seigneur engagiste consentit de se pourvoir en « cassation uniquement pour soutenir les droits du Roy qui « ne l'intéressent que d'une manière fort précaire ; et ce « motif doit vous faire voir encore plus clairement, Monsieur, « la nécessité de découvrir le jugement de Monsieur d'Herbi- « gni, et de faire intervenir les receveurs du Domaine pour « maintenir les droits du Roy dans ses terres du domaine, « surtout en Dauphiné où l'on tient qu'ils peuvent se prescrire, « et empêcher par ce moyen qu'ils ne se perdent et s'anéan- « tissent tout à fait.

PROCÈS SOUTENU PAR JEAN VALERNOD, DES VIALS, CONSUL DE LA COMMUNAUTÉ DE MANTAILLE, FERMIER DE NOBLE JEAN GARDON DE SES DOMAINES DES VIALS ET DES MARGUERITS ; CONTRE LE MARQUIS CLAUDE DE MURAT, PRÉSIDENT A MORTIER AU PARLEMENT DE DAUPHINÉ.

MOTIFS DU PROCÈS

Refus par Jean Valernod, des Vials, de payer le vingtain quoique ayant cultivé une vigne et fait essarts dans la paroisse de Saint-Saturnin (Saint-Sorlin ou Rivoire, mandement de Moras).

Alors le marquis de Murat, seigneur engagiste, l'assigne une première fois, le 27 mars 1732, devant le vibailli de Saint-Marcellin, d'avoir à lui payer le droit du vingtain suivant la reconnaissance du 31 octobre 1683, dans laquelle on

voit que les habitants de Saint-Saturnin (St-Sorlin) ou Rivoire, sont tenus de payer suivant les anciens terriers pour raison du vingtain, savoir : chaque travailleur faisant vigne et essarts, n'ayant bœufs, ni autres bêtes de labourage, un quartal froment et un quartal seigle ; laquelle rente, suivant la même reconnaissance, est également due par les étrangers faisant vigne et essarts (1).

Mais le seigneur de Murat, s'étant aperçu qu'il avait affermé ses droits sur la terre de Moras, fait assigner Valernod une deuxième fois le 27 mai 1732 d'avoir à payer le vingtain à Chorier, son fermier de sa terre de Moras.

Le vibailli de Saint-Marcellin rendit, le 17 juillet 1732, une ordonnance portant que Valernod délibérera dans les trois jours à la communication du sieur de Murat.

Mais le 24 juillet de la même année, le procureur du roi présente une requête au Bureau des finances, « tendant à ce « qu'il soit fait défense aux deux parties de continuer leurs « poursuites, ni procéder ailleurs que par devant ledit Bureau, « pour le fait du vingtain en question entre les deux parties, « circonstances et dépendances, sous peine de nullité de pro- « cédures et de ladite amende de mille livres et de tous « dépens, dommages et intérêts (2).

Pourquoi le procureur du roi veut-il que le procès se transporte devant le Bureau des finances, probablement, il a eu crainte que le vibailly (3) ne rendît pas un jugement favorable

---

(1) On a recherché cette reconnaissance aux archives nationales, aux archives départementales de Grenoble et de Valence, et à la mairie de Moras, nulle part il y en a trace.

(2) Archives de la famille Valernod.

(3) Le vibailly de St-Marcellin en 1732 était Melchior de Beaumont. Il figure avec les titres suivants : Melchior-Antoine de Beaumont, écuyer, seigneur du Coppier dans St-Sauveur et autres places, conseiller du Roy, vibailly, juge-majeur, lieutenant-général civil et criminel du Bas-Viennois, Valentinois et Diois, au siège royal et présidial du baillage de St-Marcellin, ancien gouverneur pour le Roy de la ville ou châtelain du lieu, son lieutenant ou premier huissier sergent royal.

au marquis de Murat, représentant les intérêts du roi et devait mieux connaître l'opinion des juges du Bureau des finances. C'est que déjà à cette époque et même à la fin du XVIIe siècle, les arrêts des parlements déclaraient aux droits seigneuriaux une guerre ouverte. Fin juillet 1734, après un repos de deux ans et après de nouvelles assignations, le procès se transporte donc à Grenoble.

On sait que les procès, à cette époque, surtout les procès du genre de celui-ci, se plaidaient sous formes de *Mémoires*, que les parties opposées faisaient rédiger par des jurisconsultes. Si cette manière de plaider était onéreuse elle a eu au moins un avantage immense : c'est d'avoir conservé pour l'histoire des familles quantité de pièces et de renseignements que l'on eût, sinon jamais connus, mais oubliés sans eux.

PREMIÈRE DÉFENSE DE VALERNOD, DEVANT LE BUREAU DES FINANCES A GRENOBLE.

Valernod pour sa défense présente le mémoire suivant (1) :

« C'est sans fondement que l'on a soutenu, de la part du « seigneur président de Murat, dans ses écritures du 26 juil- « let 1734, qu'il n'était pas obligé de produire les actes « d'assemblée contenant pouvoir de passer la reconnaissance « sur laquelle ledit seigneur président de Murat demande à « Jean Valernod, fermier du sieur Gardon en son domaine « des Vials, dans la communauté de Mantaille, un droit de « vingtain. Puisque la reconnaissance n'est pas valable et ne « peut produire aucun effet, qu'autant que l'on justifiera que « ceux qui ont passé la reconnaissance avaient un pouvoir « suffisant pour la passer, or, il est indispensable que ledit « seigneur président de Murat établisse par d'autres titres le « droit du vingtain.

« Il est nouveau de vouloir obliger ceux qui n'ont pas passé

(1) Je cite le mémoire mot à mot.

« les actes à les exécuter sous le prétexte qu'ils en ont donné « le mandat et parce que ceux qui ont passé l'acte l'ont dit de « même. On doit montrer le mandat pour que l'obligation soit « valable, sans quoi il n'y a pas d'obligation à leur égard.

« Il ne s'agit point ici d'opposer comme l'a fait ledit sei- « gneur président de Murat, que l'énonciature dans les actes « anciens fait foi ; cette maxime n'a son application que lors- « que le droit est établi sur quelqu'autre titre, et non pas « lorsque la demande n'est fondée que sur un acte passé par « un prétendu procureur, par la raison que le mandat ne « paraissant pas, l'obligation est sans supôt et n'a pas plus « de force que s'il n'y en avait point.

« Valernod a eu raison de dire qu'indépendemment du « défaut de titre pour le prétendu droit du vingtain, contre « ceux qui n'habitaient pas dans le mandement de Moras, ce « droit n'avait jamais été payé par les étrangers de la terre (1). « On pourrait bien justifier des payements faits par les habi- « tants de la terre, mais non pas par les étrangers ; et le pré- « tendu payement des habitants de la terre aurait conservé le « droit à l'égard des habitants, il ne l'aurait pas conservé à « l'égard des étrangers, d'autant plus que ce serait contre « le droit commun de les soumettre au droit du vingtain.

« Valernod est si peu dans le cas d'être soumis au droit du « vingtain, qu'il passe négative de cultiver aucun fonds dans « la communauté de Moras ; et il n'est pas nécessaire en « l'état d'entrer dans l'examen de cette question de fait, parce « qu'il est préalable que ledit seigneur président de Murat « établisse, par des actes certains, que le droit du vingtain lui « est dû par les étrangers qui cultivent des fonds dans la « communauté de Moras.

« Partant, Valernod persiste dans ses précédentes fins et « conclusions avec dépens, implorant justice.

Voici le jugement :

---

(1) Terre de Moras.

BUREAU DES FINANCES

JUGEMENT SUR VU DE PIÈCES (1)

« Vu et examiné les conclusions du procureur du Roy du « 3 août 1734, ouy sur ce le rapport de Monsieur Claude- « François Bovier de Moncel, commissaire du Roy, trésorier « général de France et commissaire en cette partie député.

« Le Bureau avant dire droit définitivement, sauf et sans « préjudice du droit des parties au principal, et sans attri- « bution d'aucun nouveau, ordonne que le dit Valernod « avouera ou désavouera avec serment le fait avancé par le « dit sieur de Murat, savoir que le dit Valernod a cultivé des « fonds ou fait essards dans le mandement de Moras avant la « demande, et ce par devant l'un des secrétaires greffiers du « Bureau, ou le premier gradué requis non suspect qui est « à ces fins commis, et au cas de désaveu permis au sieur de « Murat d'en rapporter preuve tant par actes que par témoins « dans la huitaine; sauf au sieur Valernod sa preuve du « contraire dans semblable délai pour ce fait être pourvu, « dépens réservés et sera le présent jugement exécuté nonobs- « tant appellations et autres empêchements quelconques et « sans y préjudicier.

« Fait à Grenoble, au Bureau, le septième jour de septem- « bre mil sept cent trente quatre.

« Signé : GIRIN, BRESSIEUX, PELLISSON, BOVIER, de MONCEL.

« En marge : Espèces vingt-quatre livres, *habui* mon quart.

« DE MONCEL.

Le lundi 8 novembre 1734, sur les dix heures du matin, Valernod fut appelé à déposer devant Claude Chuin, huissier,

(1) Archives de la famille Valernod et archives départementales de l'Isère, Bureau des Finances, 1730-37.

avocat au parlement de Dauphiné, et dans la maison du sieur François Chuin, prêtre théologal de Lens-Lestang, selon le jugement du 7 septembre même année ; s'il a fait oui ou non vigne ou essards à Saint-Saturnin ou Rivoire, mandement de Moras.

Valernod après avoir prêté serment a répondu :

« Que oui, il a cultivé une vigne d'environ neuf hommes (1) « et défriché en partie un pré, le tout appartenant au sieur « Gardon dont il est fermier ; mais il n'estime pas que cette « chose va l'assujetir à aucun droit envers ledit seigneur « président de Murat (2).

L'huissier lui donne acte de sa déposition.

Alors nouvelles assignations à comparaître devant le Bureau des finances. Nouvelle défense.

DEUXIÈME DÉFENSE DE VALERNOD DEVANT LE BUREAU DES FINANCES.

Deuxième mémoire (3)

« Les habitants de Mantaille, du nombre desquels est ledit « sieur Valernod, ont toujours été exempts du droit du ving- « tain et n'en ont point payé ; ni Valernod ni ses auteurs « non plus. L'exemption d'un droit s'acquiert par le défaut de « payement. On ne justifiera pas que Valernod ni ses auteurs « ayent payé un droit de vingtain, pas même les habitants « de Mantaille qui ont des possessions considérables dans « le mandement de Moras ; sans qu'on puisse opposer qu'il « s'agit d'un droit dû au Roy qui est imprescriptible, car « outre que l'on établira que la prescription aurait lieu pour « ce dont il s'agit à l'égard du Roy.

« Il ne s'agit pas ici d'un côté de l'intérêt du Roy, en l'état

---

(1) Un homme représentait, à cette époque, environ 560 mètres carrés de terrain.

(2) Archives de la famille Valernod.

(3) Je cite toujours mot à mot.

« il s'agit de celui du seigneur engagiste jusques à ce que « la terre retourne au Roy, et d'un autre côté il s'agit de « savoir si les habitants de Mantaille sont soumis et payent « le droit du vingtain. Mais on entrerait inutilement dans un « plus grand détail quant à présent sur ces questions puisque « le seigneur conseiller de Murat n'établit pas par des titres « suffisants que le droit du vingtain lui soit dû dans le man- « dement de Moras.

« En effet, ledit seigneur de Murat a seulement copié une « reconnaissance passée le trente-un octobre mil six cent « quatre-vingt-trois, par quelques habitants qui se disent « députés des communautés du dit mandement par des « délibérations, et ladite reconnaissance n'a aucune force « qu'autant que l'on justifiera des délibérations en forme « contenant pouvoir de passer la reconnaissance à l'effet « d'assujettir tous les habitants, car ceux qui ont passé la « reconnaissance n'ont pas le pouvoir par eux-mêmes de « reconnaître un droit universel et d'y assujettir tous les habi- « tants. Produire un acte passé par ceux qui n'ont pas par « eux-mêmes le pouvoir, ou n'avoir point d'acte, c'est la « même chose, de sorte que la reconnaissance produite par « ledit seigneur conseiller de Murat n'a pas plus de force « que s'il n'en avait aucun.

« Valernod avait déjà opposé en l'instance au baillage que « ledit seigneur conseiller de Murat devait produire les déli- « bérations contenant le pouvoir de passer la reconnaissance ; « à quoi ledit seigneur conseiller de Murat a répondu que les « délibérations étaient dans les archives où Valernod pouvait « les voir. Mais ce n'est pas à Valernod à fouiller les archives « et à produire les actes qui peuvent servir à établir la « demande dudit seigneur de Murat ; ledit seigneur est obligé « de donner ordre de chercher les actes suffisants à l'établis- « sement de son droit et de les produire au deffendeur, lequel « n'a qu'à soutenir que la demande n'est pas fondée.

« Partant Valernod conclut à être mis hors de cour sur la « demande dudit seigneur conseiller de Murat avec dépens, « même ceux faits au siège du baillage, implorant justice ».

BUREAU DES FINANCES

DEUXIÈME JUGEMENT SUR VU DE PIÈCES (1)

« Vu et examiné les conclusions de sieur Guillaume de « Prinon, substitut, en l'absence du procureur du Roy, du « 13 janvier 1735, ouy sur ce le rapport de Monsieur Claude « Bovier de Moncel, conseiller du Roy, trésorier général de « France, céans commissaire en cette partie député.

« Le bureau vidant l'interlocutoire porté par le jugement « du 7 septembre 1734, faute de remettre par ledit Valernod « de ce, dûment forclos, et par ce qu'il résulte des actes et piè- « ces employés au procès, a condamné ledit Jean Valernod à « payer au sieur de Murat, entre les mains d'Antoine Chorier « son fermier de la terre de Moras, six annualités du Droit « du vingtain dont s'agit, échues avant la demande du « 27 mars 1732 et deux autres annualités échues à la Toussaint « 1733, arrivant pour ledit temps à la quantité de huit quar- « taux froment et huit quartaux seigle mesure de Moras, à « raison d'un quartal froment et un quartal seigle annuel- « lement, la dernière annualité en espèces et les autres en « argent liquidées à la somme de vingt livres sept sols six « deniers, à raison d'une livre 15 sols pour le froment et « 22 sols 6 deniers pour le seigle.

« Sauf au dit Valernod de justifier que le bail qu'il a con- « venu lui avoir été passé par le sieur Gardon est moin- « dre de huit années ; et a condamné ledit Valernod aux « dépens faits depuis la demande du 20 mars 1734, ceux faits « devant le vibailly compensés, et, sera le présent jugement

(1) Archives de la famille Valernod et archives départementales de l'Isère.

« exécuté nonobstant oppositions, appellation et autres empê-
« chements quelconques et sans y préjudicier.

« Fait à Grenoble au Bureau, le sept février mil sept cent
« trente-cinq.

« Signé : PELLISSON, DE MONCEL, commissaire,
« BRESSIEUX, PRINON, MATHIEU DE RUYNAS.

« En marge : Espèces vingt-quatre livres, *habui* mon quart.
DE MONCEL.

Valernod a payé la moitié des frais faits devant le vibailly et tous ceux faits à Grenoble au Bureau des Finances.

Dans la liste des frais je trouve à l'article 21.

Pour le voyage du sieur Chorier, fermier du sieur de Murat, lors de la procédure, 9 livres.

Et à l'article 26 :

Pour expédition du jugement, 42 livres 4 sols.

Je dois faire remarquer ici :

1° Que la copie de la reconnaissance de 1683, contenue dans l'assignation, n'est pas absolument conforme à celle du rapport ordonné le 17 janvier 1774 ; car dans cette dernière on ne dit rien des étrangers.

2° Que le marquis de Murat ne demande que le vingtain des journaliers, tandis que Valernod était un laboureur, ayant besoin de plusieurs bêtes de labour, pour cultiver les deux domaines qu'il avait en ferme de noble Jean Gardon, dont l'un, celui des Vials, était sur la communauté et mandement de Mantaille et l'autre des Marguerits, était sur la paroisse de Saint-Sorlin, mandement de Moras.

Tout en étant fermier, Valernod était propriétaire d'un domaine situé à Coussieu, mandement de Mantaille, domaine qu'il exploitait lui-même. Il est évident que s'il n'avait été qu'un *journalier* il n'aurait pu soutenir un procès contre le marquis de Murat, surtout un procès devant le Bureau des Finances à Grenoble.

3° Que les juges du Bureau des Finances ne pouvaient

condamner à un droit plus fort que celui réclamé. Mais ils auraient peut-être pu et dû faire remarquer au marquis que sa demande n'était pas conforme à la reconnaissance du 31 octobre 1683, Valernod étant un *laboureur* et non un *journalier*.

PROCÈS SOUTENU PAR LES HABITANTS DE MORAS EN 1777 CONTRE VICTOR DE MURAT.

En 1777 les consuls et les habitants du mandement de Moras, après avoir délibéré de se faire décharger du droit du vingtain, refusèrent de le payer et soutinrent un procès, au Bureau des Finances, contre Victor de Murat fils de Claude, et comme son père, aussi president à mortier au Parlement du Dauphiné, seigneur engagiste de la terre de Moras, et furent condamnés au payement du vingtain (1) comme l'indique la note suivante qui se trouve aux archives de la Drôme, au dossier des doléances des communautés, série C, n° 4.

« En 1789, la commission intermédiaire du Dauphiné « ayant demandé aux communes des renseignements sur « leur situation économique, les conseillers et notables de « Moras répondirent le 10 mai :

« Une surcharge très fatigante, surtout pour les pauvres, « est qu'on paye annuellement un droit de vingtain au sei- « gneur engagiste, redevance qui n'est fondée sur aucun titre « légitime. Son origine naît du temps de la féodalité que les « habitants étaient obligés de monter la garde et que les « seigneurs devaient soutien et protection à leurs vassaux.

---

(1) On a recherché aux archives municipales de Moras, aux archives départementales de la Drôme et de l'Isère, mais nulle part on ne trouve la procédure et le jugement de ce procès. A la mairie de Moras, il devait y avoir l'une et l'autre, mais à la Révolution, en août 1789, les habitants brûlèrent les archives, rien ne fut épargné et certainnement tous les documents du vingtain furent les premiers mis au feu.

« Aujourd'hui que par ordre de nos roys, ces obligations ont « été échangées et la féodalité abolie, il est évident que la « cause du droit cessant, le droit doit cesser lui-même.

« La dernière reconnaissance surprise à la Communauté « est de 1683. L'on croit que suivant la loi ce droit serait « prescrit ; mais ce n'est pas la seule dont l'intervalle de l'un « à l'autre soit de plus d'un siècle ; aussi la communauté « avait-elle délibéré, il y a 15 à 18 ans, de se faire décharger « de ce payement. Il y a même une instance pendante au « Bureau des Finances avec le seigneur engagiste. Provisoi- « rement, sur une requête, la communauté ayant été condam- « née au payement elle le continue, et l'action a demeuré « impoursuivie.

« La commission intermédiaire sentira, sans doute, l'injus- « tice de cette redevance et tâchera d'en obtenir l'abrogation.

« Si néanmoins contre toutes apparences la communauté « demeurait soumise à ce droit, il serait très avantageux de « faire reconnaître de nouveau, la reconnaissance de 1683 « n'étant pas uniforme aux précédentes, contenant une sur- « charge et donnant lieu à beaucoup de surexations de la « part des fermiers, ne distinguant pas suffisamment les « qualités de journaliers, travailleurs et laboureurs ; ces « distinctions essentielles faisant la différence de ce que l'un « doit de plus que l'autre.

Les habitants des diverses paroisses du mandement de Moras, les descendants de Jean Valernod et les étrangers ayant cultivé vigne et fait essart dans le mandement, ont donc payé le vingtain jusqu'en 1789.

Ce fut dans la nuit célèbre du 4 août 1789 que tous les droits féodaux furent abolis par les membres de l'assemblée constituante et la plupart sans indemnité.

Voici les principales dispositions de la loi de 1789 :

L'article 1er abolit à jamais et sans indemnité les tailles, les corvées, les droits de feu, de guet et de garde, et toutes les servitudes féodales sous quelque désignation que ce soit ;

ainsi que les redevances et les prestations pécuniaires établies pour les remplacer.

L'article 2 déclare les droits de banalité, les cens, les rentes, les redevances, les droits de mutation, les champarts, terrages, droits de mesurage, de minage et autres, rachetables à la volonté des débiteurs, soit de gré à gré, soit dans des proportions fixées par une loi.

L'article 3 supprime les fuies et les colombiers.

L'article 4 abolit le droit seigneurial de la chasse et permet à tout propriétaire de détruire le gibier sur sa propriété.

L'article 5 abolit le droit de Garenne.

L'article 6 abolit, sans aucune indemnité, les justices seigneuriales.

L'article 7 porte que les dîmes en nature, ecclésiastiques, laïques ou inféodées, seront toutes conversibles en argent et rachetables à la volonté des débiteurs.

L'article 8 déclare également rachetables les rentes foncières, soit en nature soit en argent.

Les députés cédèrent, en cette circonstance, à un entraînement plus généreux que réfléchi.

Le duc de Noailles avait présenté un projet qui obligeait les communautés rurales à rembourser les droits féodaux en argent, d'après le revenu moyen de dix années, qui abolissait sans rachat les corvées seigneuriales, les mainmortes et autres servitudes personnelles, qui soumettait aussi au remboursement les rentes seigneuriales en volailles, grains, argent.....

Le duc d'Aiguillon appuya la motion.

Quelques députés se joignirent aux duc de Noailles et d'Aiguillon, mais ne purent arrêter le torrent qui allait entraîner les derniers débris de la féodalité et effacer ses dernières traces. Ce fut à peine si l'on admit le rachat pour les banalités et les rentes foncières (1).

---

(1) Dareste de La Chavanne (*Histoire des classes agricoles en France*).

Incontestablement ces actes doivent être jugés sévèrement comme tous les actes injustes et révolutionnaires. Mais soyons sévères aussi pour les seigneurs faisant percevoir leurs droits féodaux, sans surveillance aucune, par des fermiers, qui les exigeaient trop souvent, d'une manière vexatoire et injuste. Et soyons aussi très sévères pour les membres du parlement qui condamnent à payer un droit qu'ils savaient très bien ne devoir plus exister.

Constatons enfin que l'Assemblée constituante avait la prétention de libérer le sol et qu'elle y réussit (1).

RÉSUMÉ

En 1337, Dauphins et seigneurs avaient raison de percevoir le droit du vingtain, parce que à cette époque ils devaient eux-mêmes entretenir les murs des villes et des châteaux où serfs et roturiers trouvaient un asile en temps de guerre, car ces murs étaient défendus par les armées des Dauphins ou par les soldats des seigneurs.

Tel était le cas du château de Moras qui, en 1337, appartenait au Dauphin et devient ensuite propriété du roi à la réunion du Dauphiné à la couronne de France. Et ensuite devint propriété de divers seigneurs qui eux-mêmes devaient un cens au roi et le faisaient payer par les roturiers. Mais ce droit n'était pas dû par les étrangers de la terre de Moras.

En 1633, Richelieu, par ordre du roi, ayant fait raser complètement le château de Moras, les roturiers ne pouvaient plus trouver un refuge dans ses murs, par conséquent ce droit du vingtain, que dans certains pays on appelait droit du sauvement et qui devrait être qualifié droit sans fondement, aurait du cesser, ou tout au moins diminuer.

Jean Guy Basset, dans ses *Notables arrêts de la Cour du*

---

(1) Dareste de La Chavanne (*Histoire des classes agricoles en France*).

Parlement, aides et finances de Dauphiné, page 162, chapitre V, commentant Salvaing de Boissieu, dit aussi avec beaucoup d'esprit :

« Il y eut eu grande justice de ne pas souffrir que ces « mêmes grains de sable et de gravelle n'étant plus en exis- « tence, eussent toujours continué d'en engendrer de très « sensibles dans les reins des bourses des habitants qui en « avaient dû être purgés en même temps ».

Aussi on ne s'explique pas pourquoi en 1683 les consuls et habitants du mandement de Moras, non seulement s'assujettirent à nouveau à ce droit du vingtain ; mais y assujettirent également les étrangers au mandement cultivant une vigne ou défrichant une lande, une prairie inculte.

On s'explique encore moins pourquoi en 1735 et en 1777 les membres du Bureau des Finances condamnent Jean Valernod, consul de Mantaille, et les habitants de Moras à payer encore le droit du vingtain ; puisqu'à ces époques comme on l'a déjà lu, le château de Moras était démoli et que les communautés envoyaient, dans les milices, un ou plusieurs de leurs membres servir la patrie.

Aussi un jurisconsulte ancien, Loyseau, prétend que le gentilhomme avait toujours raison dans ses procès avec ses inférieurs, en vertu de l'ancien proverbe. « Le seigneur de paille mange le vassal d'acier. »

C'est le cas dans ces deux procès du vingtain, car le roi et le gentilhomme étaient engagés tous deux.

Avouons qu'il fallait à Jean Valernod une dose de courage et une grande confiance dans son droit pour oser, en 1732, soutenir un procès au parlement du Dauphiné, contre le marquis de Murat, seigneur engagiste du roi.

C'est que ce roturier, consul de la communauté de Mantaille, était comme Claude Brosse et Marchier, défendant devant le roi le peuple écrasé de charges ; en défendant sa cause, Valernod défendait celle de tous les habitants étrangers au mandement de Moras et principalement celle des habitants de sa communauté.

Valernod ayant perdu son procès, tous les étrangers, cultivant sur le mandement de Moras, furent obligés de payer le vingtain.

C'est, je crois, le seul procès de ce genre qu'un roturier ait osé soutenir.

Je termine en désirant ardemment qu'un chercheur, plus habile et plus heureux, retrouve cette fameuse Reconnaissance du 31 octobre 1683, car il serait très curieux de connaître quels sont les motifs qui ont obligé les habitants de Moras à s'assujettir à nouveau au vingtain, à obliger les habitants de la paroisse de Saint-Sorlin à payer un droit supérieur aux autres paroisses et à y assujettir, sans raisons, les étrangers au mandement.

PROSPER VALLERNAUD

HISTOIRE DU DIOCÈSE
DE
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

(Suite. — Voir les 163 à 165e livraisons)

Et d'abord, *Aeria* en tombant contribua à former au pied et au sud-ouest de son côteau, en pays plat, sur la voie d'Agrippa, un ensemble d'habitations (*mag. magos*, en celtique), qui finit par devenir une ville considérable. Celle-ci s'appela *Senomagus* (1), quand un autre ensemble d'habitations se fut formé au nord et au pied du même côteau et eut pris, à cause de sa formation plus tardive, le nom de *Neomagus*, d'un sens tout opposé, comme on le verra plus loin.

La ville de *Senomagus* est indiquée et nommée par l'auteur de la *Table Théodosienne* (2) comme station militaire intermédiaire et unique entre Orange et *Acunum* (aujourd'hui Aigu, faubourg de Montélimar), sur la voie d'Agrippa. La *cosmographie* de l'anonyme de Ravenne (3) désigne parmi les villes de Bourgogne

(1) Du celtique *sean*, *sen*, vieux (R. Belloguet, n° 228). et *mag. magos*, lieu, enceinte, ville (R. Belloguet, n° 268; Zeuss, p. 96).

(2) Cette *Table* remonte au IIe ou IIIe siècle de notre ère.

(3) On la fait remonter au IXe siècle.

Acunum, *Bonomago* (qui est certainement notre *Senomagus*), Orange, etc. (1).

L'importance de *Senomagus* ressort de cette multitude de sarcophages en pierre et de débris gallo-romains qu'on trouve sur son emplacement et jusqu'à plusieurs kilomètres de distance.

Cette ville a disparu à son tour, du moins en grande partie ; mais son nom, qui pourrait bien avoir un rapport plus que nominal avec celui de Dominique *de Seno Vilari* autrement dit Mangin, habitant Bollène en 1415 (2), continue à subsister, quoique privé de son suffixe (3), dans celui d'un petit village appelé Saint-Pierre-de-Senos.

Ce village, construit précisément à la place de *Senomagus*, au sud-ouest et au pied de la montagne de Barry, est le chef-lieu d'une paroisse comprenant celle-ci dans son territoire. Dès 1451, et sans doute plus tôt, il y avait là une église souvent mentionnée, ainsi que son prieur (*prior S^ti Petri de Sinomis* et *de Sinonis*), et le service paroissial s'y faisait régulièrement (4) ; mais le titre prieurial lui était probablement venu de l'église de Barry, car les *Masures de l'Ile-Barbe*, rédigées d'après des documents anciens, qualifiaient encore « Saint-André-de-Barres » de « prieuré en 1665 (5).

---

(1) D. Bouquet, I, 120.

(2) Etude de Me Misson, notaire à Grignan, reg. côté *Bene*, ff. 39-40.

(3) Beaucoup d'autres noms de lieu gaulois ont perdu leur suffixe *magos* ou *magus*, correspondant au latin *mansio*. On peut citer notamment Nyons (*Noiomagus*), Argenton et Argentan (*Argentomagus*), Riom (*Ricomagus*), Rouen (*Rotomagus*), Noyon (*Noviomagus* et *Noviodunum*), etc. (Cf. *Bull.* cit., V, 267).

(4) *Cartul. de Saint-Paul*, passim.

(5) *Masures*, I, 117.

Toutefois, en 1607 et en 1691 on ne trouvait que « le prieuré » et « le curé de Saint-Pierre de Sénos ». Enfin, en 1732 et en 1747, « Barry ou Saint-Pierre de Sénos » avait pour prieur Armand de Rohan, prieur de Pont-Saint-Esprit (1).

L'identification de ce village avec l'antique *Senomagus* résulte manifestement d'une lettre de M. l'abbé Granget, curé de Saint-Pierre-de-Senos.

En 1883, cet ecclésiastique fort instruit écrivait à M. l'abbé Saurel, auteur de recherches sur l'emplacement d'Aeria : « ...Le village de Saint-Pierre-de-Senos est bâti au pied de la montagne de Barry. C'est l'ancien *Senomagus*. La tradition ne laisse aucun doute à ce sujet. Or, cette tradition mérite toute créance, car elle s'appuie sur des documents authentiques et nombreux, tels que actes publics d'achat, de vente, de transactions, etc., dans lesquels le nom de Sénos est toujours accolé à celui de Saint-Pierre. Parmi ces contrats, il en est qui remontent à une époque trés reculée. Il faut ajouter à ces divers témoignages les noms des quartiers ruraux dont il est fait mention dans les actes et dont un grand nombre sont tirés du grec.

« Les restes de l'antiquité sont si multipliés et si considérables encore aujourd'hui qu'ils permettent de suivre le tracé de l'ancienne ville de *Senomagus*, qui devait avoir une grande importance, puisqu'elle s'étendait sur une longueur d'environ cinq kilomètres. Le sol anciennement occupé par les constructions présente la forme d'un triangle irrégulier qui comprenait dans ses lignes

(1) LACROIX, *Invent.* cit., E. 1923 et 1992. — Arch. de la Drôme, fonds de Saint-Paul-trois-Châteaux.

la partie sud-ouest de la montagne de Barry. Le long côté du triangle s'étendait à l'est, c'est-à-dire au sud de la montagne, jusqu'aux bords de la petite rivière de Lauzon.

« Le pourtour de la ville gallo-romaine de *Sénomagus* est marqué par des tombeaux innombrables, creusés en forme d'auge dans des pierres qui mesurent environ deux mètres de longueur et sont recouvertes par une dalle d'une seule pièce. Les gens de la campagne, plus agronomes qu'archéologues, travaillent avec acharnement à faire disparaître ces sarcophages encombrants. Un habitant de la localité a pu en trouver assez dans sa propriété pour en construire une maison de ferme. La voie romaine qui passait devant l'église paroissiale actuelle de S. Pierre est plus particulièrement abondante en ces sortes de pierres tombales.

« On découvre aussi, dans le même périmètre triangulaire, des fragments de colonne, des chapitaux ornés de feuillages de l'ordre corinthien, des mosaïques et autres débris de tout genre. Pour les atteindre, il suffit de creuser le sol à une profondeur moyenne d'un mètre (1) ».

Assez pour *Senomagus* et son représentant actuel, dont nous avons d'ailleurs voulu parler ici, comme d'*Aeria*, non tant à cause de leur voisinage très rapproché de Saint-Paul-trois-Châteaux qu'à cause du jour précieux que ces notions vont jeter sur l'origine de cette dernière ville. Passons à celle-ci.

Il n'est pas douteux pour nous aujourd'hui que la

---

(1) SAUREL, *Aeria*. pp. 35-7.

ville de *Néomagus* (1), à laquelle Ptolémée (2) donne le rang de *civitas* et qu'il place chez les Tricastins (3), soit celle qu'on appela plus tard Saint-Paul-trois-Châteaux. Les termes de ce géographe ne comportent aucune autre interprétation, comme M. Allmer l'a montré dans ses commentaires sur une inscription trouvée à l'Ermitage de Tain et mentionnant les habitants d'un *vicus* qui est très probablement devenu la ville de Nyons. De plus, les seuls auteurs qui aient traité avec détails l'histoire de la ville de Nyons, M. l'abbé Vincent et M. Lacroix, protestent contre l'identification de cette dernière ville, qui était certainement chez les Voconces, avec le *Néomagus* de Ptolémée, qui était au contraire chez les Tricastins. Monsieur Vincent fait observer qu' « en tenant compte des distances de la *Table Théodosienne* et de l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem*, on découvre un *Nœomagus* ou *Senomagus* sur les lieux même où existe Saint-Paul-trois-Châteaux ». Sauf une confusion qui, dans ces mots même de Vincent identifie à tort deux noms bien différents, l'observation de cet historien est parfaitement juste. L'observation de M. Lacroix est de son côté fort décisive (4). Ensuite, sans être bien plus ancienne

(1) Noimagos chez Ptolémée (*Géograp.*, lib. II, cap. X). — C'est un mot néo-celtique grécisé. Sa première partie, dans les bouches gauloises, devait se rapprocher du teuton *neu* et *neow* et du teuton *néoue* et *nevez*, plus que du grec néos (neuf, nouveau) et du latin *novus*. Nous avons vu que *mag*, *magos* en celtique veux dire lieu, enceinte, ville. *Neomagus* signifie donc *nouvelle ville*.

(2) Vers 150 avant J.-C.

(3) « Orientaliores autem Tricasteni, quorum civitates Nocomagus... » (*Ptolem.*, traduct., ubi sup.).

(4) *Bull.* cit., VI, 355-7. — Chalieu, Antiq... de la Drôme, p. 91. — A. Vincent, *Histoire de la ville de Nyons*, pp. 5-7. — Lacroix, *L'Arrondissement de Nyons*, t. II, p. 122.

que l'attribution qui, comme nous le dirons, lui fut faite du nom d'*Augusta Tricastinorum*, la ville de Saint-Paul avait certainement un nom antérieurement. Pourquoi taxer d'erreur le géographe, afin de pouvoir refuser précisément à cette ville le nom que les termes du géographe lui attribuent ? Pourquoi refuser un nom à une ville, parce qu'il est porté par une autre, à laquelle il a pu être donné pour un même motif ? On pouvait bien donner à deux villes un nom signifiant *nouvelle ville* ou *villeneuve*, quand celui-ci est encore porté aujourd'hui par huit quartiers de la Drôme. N'avons-nous pas aussi dans ce même département huit localités du nom de *Châteauneuf*, qu'on nomme sans addition d'aucun spécificatif quand il est facile autrement de comprendre duquel il s'agit (1) ? Quand Ptolémée en était aux Tricastins, il n'aurait eu besoin de spécification pour le nom de *Neomagus*, que si cette peuplade avait eu deux villes à la fois qui l'eussent porté. Enfin, tout se réunit pour nous persuader que le public a dû précisément donner un nom signifiant *nouvelle ville* à une agglomération naissante située au nord et à quelques pas seulement du plateau jadis couronné par l'antique *Aeria*, et à quelques trois kilomètres de *Senomagus* ou la *ville vieille*. On sait d'ailleurs que, à l'époque où nous en sommes, le mot que nous traduisons par ville, *villa*, signifiait plutôt un hameau ou même un lieu d'habitation quelconque ; mais on sait pareillement que le nom subsistait souvent fort longtemps après un accroissement notable de la population.

---

(1) Brun-Durand, *Diction. topograph. de la Drôme*, mots *Villeneuve* et *Châteauneuf*.

Il faut maintenant remarquer que la petite ville dont nous commençons l'histoire, est située dans une plaine et sur un renflement de terrain qui ne présente actuellement que huit ou dix mètres d'élévation dans sa partie la plus haute. Cet endroit était fort bien choisi à une époque où sans renoncer à toute idée de clôture et de défense, la concentration du pouvoir et la civilisation, qui étaient les caractères de la domination romaine, portaient à s'établir de préférence en des lieux sains et de facile accès. Les attaques à main armée entre villes voisines n'étaient pas plus à redouter alors qu'aujourd'hui. Ajoutons que le lieu choisi est à la croisée de cinq et même six vallées par lesquelles on communiquait avec les contrées voisines. Il y avait probablement déjà là quelque chemin assez fréquenté. Peut-être l'antique voie des marchands grecs y passait-elle, après avoir traversé le plateau d'*Aeria*. Nous présumons, du reste, que les premières maisons de la nouvelle ville remontent à quelque temps avant la construction de la grande voie d'Agrippa. A cette époque il était trop tard pour la placer sur cette voie même; mais on pouvait d'ailleurs facilement l'y rattacher, et dans les deux directions, ce qu'on fit en réalité.

Toutes ces considérations ne suffisent certainement pas à elles seules pour fixer l'époque de cette fondation. Mais, quand nous remarquons qu'aucun auteur ancien ne mentionne cette ville parmi celles de l'époque gauloise, et que parmi les monuments nombreux qui nous en restent tout est romain, rien n'est de l'époque gauloise (1), il n'y a pas à hésiter quant au siècle. Nous

(1) Voir *Notes et éclaircissements*, n° 5.

sommes convaincu que *Neomagus*, ainsi appelé parce que le langage du public se maintenait mieux que bien d'autres choses chez nos Gallo-Romains, ne remonte guère au delà du premier siècle avant Jésus-Christ (1).

Notre conviction sur ces divers points n'est, d'ailleurs, pas isolée. Nul n'a étudié avec plus de soin que M. Alphonse Sagnier l'origine de la ville devenue Saint-Paul; or, M. Sagnier est absolument de notre avis : « Je crois, dit ce savant, que l'origine de la population de Saint-Paul doit être prise à Barri, qui me paraît, comme au plus grand nombre, avoir été l'antique *Aeria*... ; elle dut former le noyau de la population de Saint-Paul, appelé alors *Néomagus*, et aussi de la population de *Senomagus*, aujourd'hui Saint-Pierre-de-Senos, tous deux se trouvant au pied de la montagne, l'une du côté du nord, l'autre du côté du midi ». A un autre endroit, le même savant dit, toujours en parlant de la ville de Saint-Paul : « Sa fondation était relativement peu ancienne. Elle avait dû être contemporaine de celles de Carpentras chez les Cavares Méminiens, et d'Aps, *Alba Helviorum*, dans le Vivarais ; et elle se présentait dans des conditions analogues, c'est-à-dire qu'elle ne devait son origine qu'à la civilisation romaine (2) ».

Mais Dieu réservait à la petite cité des honneurs et des avantages sur lesquels il faut maintenant donner des détails qui ne nous paraissent pas sans intérêt.

---

(1) Delacroix dit de la voie Domitienne, *Via Domitia*, ou la grande voie, *via magna* : « Elle passait à Tarascon, à Avignon, à Orange, et d'Orange elle se divisait en deux routes qui allaient à *Acunum* (Montélimar), l'une plus longue par Saint-Paul-trois-Châteaux, et l'autre plus courte qui longeait le Rhône... » (*Essai sur la Stat. de la Drôme* (1817), p. 24).

(2) *Temple d'Auguste* à *Saint-Paul*, pp. 8 et 9.

CHAPITRE IV

LA VILLE DEVIENT COLONIE D'AUGUSTE. AUGUSTA TRICASTINORUM. MONUMENTS ROMAINS. DESTRUCTIONS SUCCESSIVES DE LA VILLE ÉTAT RELIGIEUX ET MORAL SOUS LE PAGANISME.

La mort de César (44 avant Jésus-Christ) arrêta pour quelque temps le grand mouvement de réforme qui avait déjà si profondément modifié l'état de nos contrées. Mais Octave, parvenu au pouvoir suprême reprit l'organisation politique et sociale commencée par son père adoptif. Il fut admirablement secondé dans cette œuvre par Agrippa, qui dès l'année 39 avant Jésus-Christ était venu lui-même s'informer de l'état de notre province. On doit en partie à son administration la construction des voies romaines qui sillonnaient nos contrées et dont les débris, encore visibles ça et là, attestent l'importance.

En l'année 27 avant Jésus-Christ, Octave prit le nom d'Auguste et fit un voyage dans les Gaules. Il convoqua à Narbonne les députés des principales villes gauloises, et, après avoir fait rédiger un dénombrement général, il créa de nouvelles divisions administratives

On procéda à un partage de provinces entre le Sénat et l'Empereur. Notre province, appelée depuis lors la Gaule Narbonnaise, fut abandonnée au Sénat. Toutefois Auguste, n'y ayant pas encore réalisé tous

ses projets de réforme, en conserva l'administration jusqu'en l'année 22.

Parmi les moyens employés pour unir et attacher à Rome les provinces conquises, il faut surtout compter l'établissement de colonies romaines, la concession à une ville du titre et des privilèges de colonie, la faveur d'être régi par le droit latin, le droit de cité romaine, et celui de prendre le nom d'*Augusta*, si ambitionné des villes. Faire disparaître graduellement ce qui rappelait l'ancien ordre social; effacer les différences de nationalité, de race et de mœurs, sous le niveau uniforme du régime romain, afin de fondre tant de peuples divers dans l'unité de l'Empire; briser les confédérations et en rendre le retour impossible; affaiblir chacun des petits Etats qui les composaient, afin d'enlever tout point d'appui à la révolte, si jamais un réveil de l'esprit d'indépendance venait à se produire : telle fut la pensée qui dirigea Auguste dans ce remaniement complet du territoire de la Gaule. C'est pour atteindre son but qu'on le voit bouleverser les anciennes démarcations, changer les chefs-lieux, dépouiller même de célèbres villes gauloises des noms auxquels se rattachaient les souvenirs les plus glorieux de leur histoire, confondre les langues et les races, éparpiller les peuples ou les grouper ensemble, non d'après leurs affinités naturelles, mais selon les calculs intéressés de sa politique ou les besoins de son administration.

Dans ce vaste plan d'organisation, le Tricastin fut donc destiné à former l'une des nouvelles circonscriptions avec une étendue plus ou moins semblable à l'ancienne. Notre ville tricastine, adoptée pour chef-lieu, prit le nom d'Augusta *(Augusta Tricastinorum)*, et

eut le droit de cité latine. Mais fut-elle une colonie romaine ? Pline l'Ancien, qui a composé son histoire vers l'an 71 de Jésus-Christ, nomme *Augusta Tricastinorum*, ainsi qu'*Aéria* et d'autres villes de la région, parmi les villes latines ou de droit latin ; mais il ne dit nullement qu'elle ait été une colonie réelle ni qu'elle en ait eu le titre et les droits (1). Le savant épigraphiste M. Allmer, dans une description des inscriptions des Voconces, publiée en 1871, traite le même sujet. Il relate l'identification, par M. Desjardins, d'*Augusta Tricastinorum* avec Saint-Paul-trois-Châteaux. Il dit que cette ville fut « élevée au rang de cité latine par « Auguste », et « formée du territoire des Tricastins » ; mais il n'en fait pas une colonie romaine (2). Il est vrai que le Père Boyer dit : « La cité des Tricastins fut « encore honorée d'une visite de l'Empereur Auguste « qui la trouva si belle et sa situation si avantageuse, « qu'il la jugea digne d'une Colonie Romaine ; c'est de « là qu'elle a tiré son nom d'*Augusta Tricastinorum* (3) ». Nous ignorons à quelle source cet historien avait puisé ces renseignements ; mais M. Allmer, après la réserve dans laquelle il s'était tenu en 1871, donne, dans un article publié en 1874 et où sont décrites des inscriptions trouvées à Saint-Paul, des détails plus

---

(1) « In agro Cavarum, Valentia, Vienna Allobrogum, oppida latina: Aquœ Sextœ Salluviorum, Avenio Cavarum, Apta Julia Volgentium, Alebece Reiorum Apollinarium, ...*Augusta Tricastinorum*, ...Aeria, ...Cabellio, ...Carpentoracte Meminorum, . .Cambolectri qui Atlantici nominantur, ...Vocontiorum civitatis fœderatœ duo capita : Vasio et Lucus Augusti ». (*Historia naturalis*, lib. III, cap. IV. D. Bouquet, I, 54).

(2) *Bulletin*, cit., VI, 367.

(3) *Hist. de l'égl. de St-Paul*, p. 3.

complets. Il y dit positivement qu'*Augusta Tricastinorum* était « Colonie d'Auguste, de droit latin », composée du territoire des Tricastins, « confinant, au nord, à la colonie de Valence ; au nord et à l'est, à la *civitas fœderata* des Voconces ; au sud à la colonie d'Orange ; à l'ouest, au Rhône, qui la séparait de la cité des Helves et de la colonie de Nîmes » (1). De son côté, M. Florian Vallentin publiait en 1883, sa *Colonie latine Augusta Tricastinorum* (2), et à son tour M. Lacroix dans son excellent travail sur Saint-Paul, proclamait en 1888 « l'identité de cette ville avec l'*Augusta Tricastinorum*, colonie d'Auguste, de droit latin (3) ».

Nous ignorons si ce fut là une colonie proprement dite, ou une colonie fictive par la concession au chef-lieu des Tricastins des privilèges dont jouissaient les colonies. Nous ne savons pas davantage en quelle année Auguste lui accorda cette faveur ; bien plus, rien ne prouve que la concession ait eu lieu sous cet empereur. Nous voyons, il est vrai, par l'inscription d'Ancyre, que, en l'année 24 avant Jésus-Christ, Auguste établit des colonies dans la Narbonnaise et dans le reste de la Gaule ; mais d'autres furent établies à d'autres époques.

---

(1) *Bullet.* cit., VIII, 347-9.
(2) *Bullet.* cité, XVIII, 239.
(3) *L'arrondissement de Montélimar*, VII, 332.

(à suivre) ABBÉ FILLET

SÉANCE DU 13 AVRIL 1908

PRÉSIDENCE DE M. BRUN-DURAND

M. Brun-Durand ayant été élu président de la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, le 25 février 1908, aux lieu et place de M. Charles Mossant, décédé, a prononcé l'allocution suivante en prenant possession de son siège, le 13 avril de la même année.

En m'appelant à la présidence de notre compagnie, vous m'avez fait, Messieurs, un honneur dont je vous suis d'autant plus reconnaissant que je n'y avais pas de droits, attendu que je ne suis, en somme, qu'un vétéran parmi vous, ainsi que vous le constatiez, du reste, il y a quelques années, en me conférant le titre de président d'honneur et, qui plus est, un vétéran dont les jours s'écroulent sous le poids des tristesses de la vie en même temps que sous celui de l'âge. Tellement que, bien que votre suffrage me flatte et me touche au-delà de ce qu'on pourrait dire, je l'aurais probablement décliné, s'il n'était acquis que le véritable chef de la Société est en réalité son secrétaire-archiviste, le vénérable M. Lacroix, dont le courage et le dévouement bravent les années ; et puis encore, si je ne croyais pouvoir compter sur l'affectueux concours des autres membres du bureau, particulièrement sur celui du savant prélat qui a représenté dans ces derniers temps notre société, de telle sorte, qu'il ne semblait pas que la présidence

que vous avez cru devoir m'attribuer, pût aller à d'autres que lui. Enfin, dois-je vous avouer que j'ai reçu trop de témoignages de sympathie et d'estime au sein de cette société, depuis que j'en fais partie, c'est-à-dire depuis qu'elle existe, pour ne pas m'être quelque peu bercé de l'espoir que votre bienveillance me tiendrait compte de ma bonne volonté ; et cela dit, comme les vieilles gens se complaisent volontiers à parler du passé et que la plupart d'entre vous n'ont pas vu les commencements de notre société, permettez que je vous les raconte brièvement.

Il y a exactement quarante-deux ans de cela, l'honorable M. Lacroix, qui était alors déja archiviste de la Drôme, ayant entretenu le Préfet, M. de Montour, qui se piquait de littérature, de l'intérêt qu'il y aurait à grouper ensemble les hommes d'étude du département, un arrêté du 2 janvier 1866 institua, « sous le nom de « Société d'archéologie et de statistique, une société « dont les travaux devaient avoir pour objet l'étude et « la propagation de l'archéologie et de la statistique et « des diverses branches qui s'y rattachent » ; un comité ou bureau provisoire composé de toutes les personnes estimées capables de faire partie de la société projetée fut chargé d'organiser celle-ci et de lui confectionner des statuts. Ce qui devait avoir pour résultat de mettre en contact quantité d'hommes qui s'ignoraient bien qu'ayant les mêmes goûts et s'occupant des mêmes travaux, et ce qui se fit si promptement et si bien, que dès la première séance de ce bureau provisoire, on ne put qu'être frappé de la cordialité des rapports qui s'établirent aussitôt entre gens qui ne se connaissaient pas ou fort peu à leur entrée dans la salle de la bibliothèque de Valence, où se tint la réunion, et qui

se trouvèrent excellents collègues à la sortie. Toutes discussions, même les plus vives, ayant été empreintes d'une courtoisie dont le souvenir m'est à ce point resté, qu'il me semble encore entendre M. Malens, bâtonnier de l'ordre des avocats, et l'un des principaux hommes politiques du département, signalant de sa voix tonitruante les rapports du droit avec quelques-unes des questions que nous avions à examiner, et la voix un peu aigrelette du président, M. de Saint-Genis, jetant habilement dans le débat une spirituelle plaisanterie, un mot heureux, pour y couper court, lorsqu'il menaçait de devenir irritant.

Or, la répercussion de cet état d'esprit dans le département valut à notre société d'y être si bien accueillie, qu'elle ne comptait pas moins de cent vingt-cinq membres, — dont il ne reste plus hélas ! qu'une douzaine, — le 1er mars, jour où le Préfet se fit un point d'honneur de procéder lui-même à son installation. Aussi est-ce avec une satisfaction voisine de l'enthousiasme que ce magistrat, après avoir complaisamment rappelé que « deux mois auparavant des hommes d'intelligence et « d'étude disséminés çà et là dans le département, se « livraient bien individuellement à leurs travaux favoris, « à leurs chères études, mais que ces travaux silencieux, « exquise consolation des esprits d'élite, comme disait « le grand orateur romain, franchissant rarement le « seuil de la maison ou le cercle d'une intimité choisie, « s'éteignaient sans profit pour le département, pour « la science et pour le pays ; tandis que tous ces « hommes étaient maintenant unis par le lien de « l'association qui, dans le domaine intellectuel permet « d'accomplir autant de merveilleux résultats que dans « le domaine industriel et le monde des affaires ».

Après avoir rappelé cela, dis-je, il en prit texte pour déclarer que la Société d'archéologie de la Drôme n'était pas seulement possible, mais nécessaire.

Peu de jours après nous étions cent trente, bien que la mort nous eût déjà enlevé, coup sur coup, deux de nos présidents honoraires, M. le président Bérenger, de la Drôme, magistrat qui fut l'honneur de tous les groupements d'hommes dont il fit partie, en même temps que de son département natal, et M. le docteur Long, de Die, l'érudit auteur des *Recherches sur les antiquités romaines du pays des Vocontiens* et d'autres excellents travaux. Et, pour me résumer enfin, M. de Saint-Genis, dont l'esprit caustique, assez gaulois et fort cultivé, s'était affirmé de la meilleure manière dans la présidence du bureau provisoire, ayant été acclamé président de la Société organisée, cette dernière n'eut plus qu'à suivre la voie qui lui avait été tracée, tâche d'autant plus facile pour elle, qu'elle trouva aussitôt dans M. Lacroix la cheville ouvrière qu'il est heureusement encore; et que les quatre présidents qui se sont successivement assis à la place que je m'étonne d'occuper en ce moment, se sont également efforcés de favoriser son essor et de la rendre prospère. D'où le devoir pour moi d'évoquer ici le souvenir de chacun d'eux, et de leur donner un souvenir reconnaissant. D'abord M. de Saint-Genis, qui prit une large part à l'organisation de la Société après avoir aidé à sa fondation. Puis, M. Anatole de Gallier, homme de haute intelligence et de grand cœur, en même temps que d'une rare culture et du plus noble caractère, dont j'eus la bonne fortune d'être le collègue dans le jury académique de 1869, et dont l'amitié m'a été si douce que je ne peux songer à lui sans émotion; comme aussi puis-je dire qu'il fut près de trente ans durant l'honneur de

la Société dont il était le chef. Ensuite, M. Ludovic Vallentin, numismate et bibliophile distingué, et finalement, M. Charles Mossant, dont la récente mort nous a d'autant plus douloureusement surpris, qu'il nous avait fait complimenter peu de jours auparavant par M. le chanoine Ulysse Chevalier, son compatriote, et dont la perte nous est d'autant plus dure, qu'au goût de tout ce qui se rapporte aux lettres et aux arts, en commençant par les livres, il joignait une générosité dont la simplicité de ses allures, sa modestie et sa bienveillance augmentaient sensiblement la valeur.

Un défaut de santé m'ayant empêché d'assister à ses funérailles et, conséquemment, de saluer sa dépouille au nom de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, ainsi qu'on m'avait chargé de le faire, je ne m'en consolerais pas, si notre éloquent et autorisé collègue Mgr Bellet n'avait rempli ce pieux devoir infiniment mieux que je ne l'aurais fait. Qu'il en soit sincèrement remercié, non seulement au nom de la Société, mais encore au mien, attendu qu'abstraction faite de celle-là, je ne saurais oublier les agréables rapports que le hasard des circonstances me permit d'avoir, il y a longues années, avec l'écrivain distingué qui se cachait alors sous le pseudonyme de Jacques Durand.

Et maintenant, Messieurs, ne voulant pas abuser de votre patience, je ne peux mieux finir, ce me semble, qu'en vous disant un mot des travaux de notre Société à ses débuts, ou plutôt en rappelant que bien qu'aux termes de l'arrêté préfectoral qui l'institua, notre Société dut avoir pour objet l'étude et la propagation de l'archéologie et de la statistique, c'est en réalité d'histoire, d'histoire locale bien s'entend, qu'on s'y occupa surtout, au moins dans les commencements ; car il me souvient

qu'en prenant possession de sa présidence, M. de Saint-Genis nous recommanda expressément de prendre pour modèle l'auteur de l'*Histoire des Français des divers Etats*, Amans-Alexis Monteil, et il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur notre *Bulletin* pour voir que la recommandation n'a pas été vaine. Ce qui ne veut pas dire que nous nous sommes longtemps désintéressés de l'archéologie, car il n'en est rien, ainsi que le prouve du reste un mémoire sur le taurobole de Tain, qui nous fit mal noter en 1868 ou 1869, par le Comité des sociétés savantes, à cause de la querelle qui s'en suivit entre l'auteur de ce mémoire et le savant épigraphiste Allmer.

Quarante ans s'étant écoulés depuis, cette querelle est maintenant oubliée. mais je n'en ai pas moins cru devoir la rappeler parce qu'elle est une leçon pour nous ainsi que pour tous ceux qui s'occupent de travaux d'érudition pouvant être discutés. Si convaincus que nous puissions être de la solidité de nos arguments et de la justesse de nos appréciations, n'ayons jamais ce ton tranchant qui provoque la contradiction en affectant de la dédaigner ; gardons-nous surtout de paroles blessantes ou amères, ainsi que de ces traits d'esprit peu bienveillants, pour ne pas dire pis, qui ont quelque chose de pointes barbelées qui entrent dans la chair et qui n'en sortent pas. En un mot, soyons toujours d'autant plus indulgents pour les autres, que nous pouvons avoir besoin qu'on le soit pour nous. C'est, bien entendu, pour moi que je dis cela, mes chers collègues, votre indulgence m'étant bien plus nécessaire qu'à tout autre dans le poste que vous m'avez assigné ; mais soyez assurés, par contre, que si vous voulez bien me l'accorder, ainsi que je l'espère, je vous en aurai toujours la plus vive et la plus profonde gratitude.

Après l'allocution justement applaudie de M. le président, il est procédé à la proclamation d'un nombre respectable de nouveaux membres titulaires, dont voici les noms :

MM. : Bozzini, industriel à Tournon, présenté par Mgr Bellet et M. Brun-Durand ;

Faure-Biguet, Gabriel, général en retraite à Valence, présenté par MM. Brun-Durand et Lacroix ;

Fournier, industriel à Tain,

Gambert, propriétaire à Tain,

Montgolfier, Michel, notaire à Tournon.

Rey, Edouard, propriétaire à Tain,

Tournaire, Jean, docteur en médecine, à Tain, tous les cinq présentés par Mgr Bellet et M. Brun-Durand ;

Vallernaud, Prosper, présenté par MM. Rey, architecte à Valence et Lacroix ;

Vincent, Henri, propriétaire à Saint-Paul-trois-Châteaux, présenté par MM. Jules Chevalier et Lacroix.

Cette manifestation sympathique offre à la Société un véritable encouragement à la continuation de ses travaux historiques et scientifiques ; elle sera bien accueillie par tous les amis de l'histoire locale.

A. Lacroix.

NÉCROLOGIE

M. Monier (Eugène-André-Auguste),

CHANOINE HONORAIRE.

La société vient de perdre encore un de ses membres des plus respectables. Né à Livron le 14 juin 1827, notre confrère, d'abord vicaire à Saint-Vallier, de 1853 à 1856, ensuite desservant à Poët-Laval de 1856 à 1859, vicaire à Bourg-de-Péage de 1859 à 1861, procuré à Chatuzange en 1862, il fut chargé de l'administration de cette paroisse la même année et la conserva pendant 44 ans. Il s'est éteint pieusement le 6 juin courant. A ses funérailles l'immense majorité de la population a rendu hommage à son zèle, à son dévouement et à ses qualités sacerdotales. La belle église de Chatuzange qu'il décora avec soin est due à son active sollicitude.

Le passé de sa paroisse, voisine de Romans et de Léoncel, où de nombreuses antiquités romaines ont été découvertes et notamment un trésor en argent, décrit par M. Nugues dans le *Bulletin* de la Société, en 1888, l'avait préoccupé vivement et ses recherches historiques et géologiques avaient été si fructueuses que le prix de l'impression de son travail l'effraya. Il est resté manuscrit. Sera-t-il perdu pour la science? Nous espérons le contraire, grâce aux excellents souvenirs laissés par ce prêtre laborieux et instruit.

A. Lacroix.

CHRONIQUE

Monsieur le Président de la Société de statistique de l'Isère a bien voulu adresser la lettre suivante à M. Lacroix :

« Au cours de la lecture que j'ai faite de l'intéressant article que vous avez consacré dans le *Bulletin* de votre société — avril 1908, 165e livraison — au petit village de *Vaunaveys, près de Crest*, mon attention a été frappée par l'étroite similitude que présentent ce nom et celui de la localité de *Vaulnaveys, près de la station thermale d'Uriage* et attirée par les interprétations étymologiques auxquelles ces deux appellatiens locales ont donné naissance.

« Les quelques lignes qui suivent, et que j'écris avec l'espoir de vous les voir accueillir avec bienveillance, n'ont d'autre but que de préciser le sens et l'origine que les philologues d'aujourd'hui s'accordent à attribuer au *Vaulnaveys d'Uriage*.

« Celui-ci figure dans des chartes anciennes datant de 1375 sous la mention : *Ecclesia* VALLIS NAVIGII ; mais des titres antérieurs, de l'an 1115, tardivement découverts, le mentionnent sous la forme : *Sanctus Joannis de* VALNOVET. Et l'explication fantaisiste : *Vallée en forme de navire* a fait place à celle plus rationnelle de *val nouveau*, VALLIS NOVA, qui désormais lui est attachée ; rationnelle, en effet, et sans nul doute la seule vraie.

« Tout les géologues qui ont étudié l'évolution des cours d'eau de notre région delphino-savoisienne sont unanimes à reconnaître que la vallée de Vaulnaveys est l'ancien thalweg de la Romanche, dont les alluvions interglaciaires s'étalent sur les collines de Vaulnaveys et d'Uriage.

« La Romanche a été capturée ultérieurement par le Drac, à Jarrie, à la suite du creusement de la cluse de l'Etroit par le seul effort de l'érosion régressive. La vallée de Vaulnaveys

fait partie des *vallées mortes*, c'est-à-dire délaissées aujourd'hui par les cours d'eau qui jadis les ont creusées, pour suivre un autre chenal, au même titre que la vallée de Faverges au lac d'Annecy et la cluse de Montmélian à Chambéry, pour ne citer que ces deux-là.

« Après le soutirage de la Romanche par le Drac, ce fut donc une vallée nouvelle, *Vallis nova*.

« Ces considérations d'ordre géalogique suffiraient à la rigueur pour légitimer cette explication vraisemblable de la dénomination locale. Il est un autre document de justification, le docteur Nicolas, qui écrivait en 1781, signale *un ancien acte de vente d'un champ voisin du château d'Uriage*, aux termes duquel, *le champ vendu confine au couchant la Romanche*. Précieux détail qui fait présumer avec raison que les eaux de cette rivière s'écoulaient par le détroit d'Uriage et les gorges du Sonnant, pour aller se jeter dans l'Isère près du village de Gières.

« J'aime à croire, Monsieur, que ces quelques indications ne vous paraîtront pas sans quelque intérêt et pourront jeter un peu de leur lumière sur l'étymologie du Vaunaveys de Crest.

Dans cette pensée je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée »

E. Chabrand,
Président de la Société de statistique de l'Isère.

Ouvrage reçus du Ministère de l'Instruction Publique — *Romania*. Livraison d'avril 1908.

Ouvrages reçus des auteurs pour la société ou pour son secrétaire (1)

M. Louis Aurenche, *J.-J. Rousseau et Madame de Larnage*. Malgré son titre, cette étude restreinte à son cadre historique et généalogique accuse une érudition sérieuse et une circonspection remarquable. Elle est claire, brève et intéressante.

---

(1) Une astérisque indique ces derniers.

— M. Brun-Durand, membre non résidant du Comité des travaux historiques, *Allocution prononcée en prenant la présidence de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, le 13 avril 1908*, Valence, J. Céas, brochure in-8°, 8 pages.

Comme elle a été adressée aux membres de cette Société, il suffira de rappeler l'accueil enthousiaste qu'elle reçut le jour de la réunion.

— Du même auteur. — Tirage à part de son étude parue dans le *Bulletin* de la Société sous le titre de *Dauphinois du XVIIe siècle, Charles Veilheu*. Valence, J. Céas, brochure in-8°, de 34 pages.

— * Ernest Chabrand, ingénieur, officier d'académie. *Origine et signification du nom du Queyras*. Grenoble, X. Drevet, brochure in-12, 20 pages.

— * Du même auteur. — *Origine étymologique et signification du nom de Gap* Grenoble, X. Drevet, brochure in-12.

L'auteur, qui est aujourd'hui président de la *Société de Statistique de l'Isère*, a fait de consciencieuses recherches pour motiver son opinion sur ces points étymologiques difficiles.

— Georges de Manteyer. *Les fouilles de Faudon, opérées par M. Jean Brenier, avec le plan de l'enceinte levé par M. Victor Perrot.*

Les pentes de Faudon entre les bassins du Drac et de la Durance, commune d'Ancelle, curieuses au point de vue géologique et historique, ont trouvé des explorateurs aussi savants que désintéressés. L'excellent travail de M. de Manteyer est là pour *en rendre témoignage*.

— Du même auteur. — *La création d'un marché public pour la station romaine du Monestier-Allemont, au XIe siècle* Gap, Peyrot, 1908.

La découverte d'une inscription incomplète à Alabons, dans le pays d'Upaix, à égale distance à peu près de Gap et de Sisteron, a permis à l'érudition de notre cher confrère M. de

Manteyer, de constater la création d'édifices publics convenables pour un marché due, d'après M. Maurice Besnier, professeur à la faculté des lettres de Caen, à un bienfaiteur du pays, dont le temps ou les hommes ont effacé le nom. Il résulte de ce travail curieux que les inscriptions sont infiniment utiles à l'histoire locale et méritent d'être conservées avec soin.

— Du même auteur. — *L'Eros, de Volx* (Basses-Alpes), statuette en bronze coulé, de style gallo-romain ce qui lui permet de rappeler une autre statuette de bronze trouvée à Lachau (Drôme), appartenant à M. Paul Plat, d'Orpierre (Extrait de la *Revue des études anciennes*, paraissant à Bordeaux, 3 pages in-8° avec photogravure).

— Du même auteur : *Deux chiffons*. Le premier est un prospectus de théâtre du 27 juin 1784 à Embrun, et le deuxième l'enveloppe d'un jeu de cartes fabriquées par Charles Cheminade, aux armes de Caze de la Bove, dernier intendant de la province du Dauphiné. Ces deux pièces ont permis à M. de Manteyer, l'érudit bien connu, de nous donner de nombreux renseignements historiques.

– Le colonel E. Perrossier, mainteneur de l'Académie des Jeux Floraux, *De Bitche à Sédan*.

Cette page si triste de notre histoire, sous la plume d'un écrivain impartial et compétent, donne de curieux détails ignorés des auteurs qui n'ont pas été les témoins des événements, et à ce titre doit figurer parmi les publications sur l'*Année terrible*. Notre compatriote et confrère est un historien de talent et un observateur distingué.

— M. l'abbé Sestier, curé de Mercurol *Allocution prononcée aux funérailles de M. Marie-Auguste-Louis-Joseph, marquis d'Arces*, c'est l'éloge ému du vaillant chrétien dont la perte a été si vivement ressentie. S. l. n. d., 5 pages in-8°.

A. Lacroix.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

au 30 juin 1907

Exercice 1907. Recettes

Compte-Courant créditeur au 30 juin 1906 (*Crédit Lyonnais*)	3712 80
Cotisations recouvrées	1664 10
Arrérages de rente 3 %, 4 trimestres	240 »
Intérêts du compte-courant	15 20
Total des Recettes	5632 10

Dépenses

Location du dépôt de livres, 2 semestres	100 00
Factures Céas : impression des Bulletins nos 158, 159, 160, 191	1757 50
Frais de garde des titres	3 00
Assurance du dépôt des titres	17 35
Frais de poste, timbre, etc., etc. (1906-1907	43 65
Quittances non recouvrées	206 90
Frais d'encaissement et de retour	71 50
Total des dépenses	2199 90

Récapitulation : Total des Recettes	5632 10	
Total des Dépenses	2199 90	
Différence en faveur des Recettes	3432 20	

Exercice 1908. Recettes

Compte-courant créditeur au 30 juin 1907 (*Crédit Lyonnais*)	3432 20
Cotisations recouvrées	1565 »
Arrérages de rente 3 %, 4 trimestres	240 »
Intérêts du compte-courant	16 10
Vente de Bulletins à divers (1906 à 1908)	346 45
Total des Recettes	5599 75

Dépenses

Location du dépôt de livres, 2 semestres	100 00
Factures Céas : impressions des nos 162, 163 et 164	1212 00
Frais de garde de titres	3 00
Assurance du dépôt de livres	17 35
Frais de la table du Bulletin	391 95
Total des dépenses	1724 30

Récapitulation : Recettes	5599 75	
Dépenses	1724 30	
Différence en faveur des Recettes.	3875 45	

Nota : Cette somme de 3875 fr. 45 est portée au Crédit de la Société, en compte-courant avec le Crédit Lyonnais.

Vente de Bulletins non encaissée, 80 francs.

Cotisations en retard pour causes diverses, 456 francs (Mémoire).

Le Trésorier : Etienne MELLIER.

Le Secrétaire-Gérant : A. LACROIX.

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

de la ville de Tain

(du 25 juillet 1789 au 16 juillet 1790)

(Suite. — Voir les 164e à 166e livraisons)

LETTRE DE VIENNE

Il a été fait lecture d'une lettre de la municipalité de la ville de Vienne en date du 24e du présent mois, qui invite toutes les municipalités à s'unir à elle pour demander des tribunaux qui fassent renaître dans la province l'ordre et la tranquillité, et à l'effet de prendre des moyens pour faire rentrer dans le royaume tous les citoyens qui l'ont quitté; et ladite lettre a été prise en considération, et il a été délibéré d'y répondre incessamment.

Plus il a été fait lecture de deux lettres d'un citoyen patriote de cette ville, adressées au Comité, et qui lui fait part de ses idées très judicieuses sur les émigrations des citoyens riches hors du royaume, et sur la division projetée, par l'Assemblée nationale, en 75 ou

85 départements. Lesdites lettres ont été prises en considération.

Et ont signé : PIGNIEU, président ; DELOCHE ; JOURDAN ; BELIN ; BERGIER ; SEGUIN, secrétaire.

Le 3 décembre 1789, le Comité assemblé, il n'y a rien eu à délibérer.

Le 5 décembre 1789, le Comité assemblé a délibéré que les canons et drapeaux rouge et blanc seront bénis demain dimanche 6 courant à l'issue de la messe de la troupe, et que la loi martiale sera publiée, à la tête de la troupe, sur la place du Port et à l'Hôtel de Ville.

Et ont signé : BERGIER ; JOURDAN, maire et échevin ; BELIN ; PIGNIEU ; SEGUIN, secrétaire.

Le 7 décembre 1789, le Comité assemblé, M. Bergier, président de semaine, a dit que samedi dernier les officiers municipaux de la ville de Tain avaient reçu à leur adresse, par la voye de l'intendance, un paquet contenant :

1° Une lettre du commissaire.

2° Un cahier contenant des lettres patentes du Roy portant sanction de plusieurs décrets de l'Assemblée nationale, lesquels décrets de l'Assemblée nationale ont été enregistrés sur les registres de la communauté et affichés dans les lieux à ce destinés. En conséquenee desquels, la milice nationale assemblée sous les armes, précédée de la musique de Saint-Vallier, les drapeaux rouge et blanc portés par deux sergents de quartier, et celui de la garde nationale déployé, le corps municipal étant au centre de la milice, se sont rendus accompagnés de trois pièces de canon à l'église paroissiale où M. le curé de la ville a béni dans le chœur de

l'église les drapeaux rouge et blanc, après avoir prononcé un discours relatif aux circonstances, et de suite a béni les trois pièces de canon qui étaient à la porte de l'église, pendant lesquelles bénédictions il a été distribué, en présence de M. le major, par des sergents de la garde nationale, aux pauvres de la paroisse, deux quintaux de pain ; à la suite de la messe célébrée par M. Seguin, aumônier de la milice, le « *Domine salvum fac Regem* » a été chanté, après quoi le corps municipal, le Comité et toute la milice nationale se sont transportés sur la place du Port, où il a été fait lecture par M. Bergier-Durousset, major, de la loi martiale ; de là, à l'Hôtel de Ville où la même lecture a été faite au peuple par M. Jourdan, maire, de même que la proclamation concernant les blés Après lesdites lectures, le corps municipal, le Comité, toute la milice nationale, à la tête desquels était la musique de Saint-Vallier, ont été s'asseoir à des tables dressées à cet effet dans un appartement d'une maison de M. Jourdan, maire, où il y a eu un repas patriotique où ont été portées, avec toute l'énergie et toute la fraternité possible, les santés de l'Assemblée nationale, celle du Roy et celle de toutes les gardes nationales françaises, et particulièrement celle de la milice nationale de Tournon, Annonay et Saint-Vallier.

Le 12e décembre 1789, le Comité assemblé, l'état-major, les capitaines et autres officiers et bas officiers de chaque division de la milice nationale de Tain ont arrêté que la garde soit continuée jusqu'à nouvel ordre, que l'officier de garde multipliera les patrouilles selon qu'il sera utile et fera demander les certificats des passants qui pourraient lui paraître suspects ; ledit officier de garde aura soin de prendre tous les soirs la liste des étrangers qui seront logés dans les auberges ou tavernes. Et toutes les personnes qui paraîtront

suspectes aux officiers, ou qui feront du bruit, seront, à leur diligence, suivant l'exigence des cas, mises au corps de garde ou à la prison, et ils en feront rapport le lendemain au président de semaine.

Le Comité a arrêté qu'il sera fait une capote pour les sentinelles.

De plus, il a été arrêté, vu le procès-verbal fait par M Bergier, président, que la poudre déposée chez le sieur Meyssonnier, négociant, sera apportée au Comité et pesée en présence du sieur Meysonnier, lequel sera tenu de représenter la facture du sieur Perret, négociant de Tournon ; en suite de quoi on avisera MM. du Comité de Tournon de l'épreuve faite de la susdite poudre saisie, et on les invitera à prendre la même précaution vis à vis dudit sieur Perret et autres débitants de poudre, afin que le public ne soit plus trompé, et le Comité de Tournon en outre sera prié de faire rendre audit sieur Meyssonnier le montant de ladite poudre.

Arrêté en outre qu'inhibitions et défenses seront faites à tout particulier de vendre et distribuer de la poudre, qu'au préalable le Comité n'ait ordonné l'épreuve et permis la vente, s'il y échoit, sous peine, en cas de contravention, de confiscation de la poudre et de peines corporelles.

Arrêté de plus que, pour obvier aux inconvénients mentionnés cy-dessus, il sera écrit à l'approvisionnement de poudre à Vienne, d'envoyer directement au Comité trois quintaux de poudre, moitié poudre à canon et moitié poudre fine première qualité de l'une et l'autre espèce, de laquelle poudre le dépôt du Comité sera tenu de se fournir chez les préposés de l'approvisionnement de Vienne, lesquels seront priés d'en accuser le prix de vente aux débitants et combien le débitant doit la vendre au consommateur.

De plus, il a été arrêté que le conseil de guerre sera appelé, de même que le corps municipal, à la pluralité des suffrages, à nommer des commissaires, pour se réunir avec ceux qui seront nommés par le conseil de guerre de Tournon, à l'effet d'inviter toutes les gardes nationales des villes, bourgs et villages des environs de Tain et Tournon de venir se réunir dans cette dernière ville, ou toute autre, pour y former une Confédération patriotique (1). Et à la pluralité des suffrages ont été nommés pour cet objet : MM. Bergier-Durousset, major en premier, Gleyzolle, major en second, Jourdan, Monier et Dumas, tous officiers de la garde nationale de Tain.

Et ont signé : BERGIER ; PIGNIEU ; DELOCHE ; JOURDAN, échevin-maire ; BERGIER-DUROUSSET, major ; GLEYSOLLE, major en second ; MARION, capitaine ; V. DUMAS ; MONIER ;

---

(1) Les confédérations patriotiques ne tardèrent pas à se multiplier et prirent le nom de fédération, dont celle de Paris, le 14 juillet 1790, est restée célèbre. La première en date, de ces confédérations, s'était tenue à Etoile (Drôme), le 29 novembre 1789. Elle a été remarquablement appréciée par A. de Gallier dans l'*Assemblée Constituante de 1789*, excellent travail paru dans la *Revue des Questions historiques*, t. XXIX, 1881, p. 120-85. (Tirage à part à 50 exempl.).

Les écrivains de l'école révolutionnaire ont fait état de la fédération d'Etoile, et quelques-uns, comme Michelet, en ont parlé en termes dithyrambiques. Mais, à l'aide de documents peu connus ou inédits, de Gallier a mis les choses au point, et réduit cette manifestation à ses véritables proportions, au demeurant fort modestes.

On a vainement essayé de le contredire dans : *Etoile sous la Révolution*, par Léopold Lamothe, publication dénuée de valeur scientifique. On y lit (p. 21) : « Relevons ici l'erreur ou la mauvaise foi de l'historien Anatole de Gallier : l'*Assemblée constituante* (pages 24-25). Ceux qui sont au courant des faits nous comprendront.... »

Inutile de dire que l'impartialité d'A. de Gallier est au-dessus d'un pareil reproche qui touche à l'ineptie, et dont la fausseté ressort du document même allégué en preuve par M. Lamothe, et qu'il n'a pas su lire ! Car, M. Lamothe n'avait qu'à tourner la page pour y trouver juste le contraire de ce qu'il avance !

capitaine, RICHARD, adjudant ; MORETY, quartier-maître ; CHAPON, sergent ; NOUVION, capitaine d'artillerie ; ROY, fourrier ; PALHAREY, caporal ; SEGUIN, secrétaire.

Le 15 décembre 1789, le Comité assemblé, la municipalité et le conseil de guerre aussi assemblés, Messieurs les commissaires nommés, s'étant joints avec Messieurs les commissaires de Tournon, ont mis sur le bureau leur délibération mutuelle tendant à former une confédération conçue comme suit (1).

Du 14 décembre 1789, dans une salle de M. Blachier de Mizery, lieutenant-colonel de la garde nationale de Tournon.

MM. Monier, Jourdan, Bergier, Gleyzolle et Dumas, commissaires nommés par délibération prise en conseil de guerre, renforcé du 12e de ce mois, et Blachier de Mizery, Portail, Madier, Bergeron et Rivoire, commissaires aussi nommés par délibération pareillement prise en conseil de guerre renforcé du jour

(1) La confédération des gardes nationales de Tain et de Tournon eut lieu, en effet, dans cette dernière ville, sur la place des Capucins, le 26 décembre 1789.

De là, le cortège se rendit à l'église Saint-Julien, où, après la messe, MM. de Gillier, colonel-général de la garde nationale de Romans, Dauphin, capitaine-commandant de celle de Valence, Portail, capitaine-commandant de celle de Tournon, et Jourdan (Louis-Antoine), capitaine en second de celle de Tain, prononcèrent des discours enthousiastes, « dans lesquels ils ont fait distinguer l'indispensable nécessité de s'unir inséparablement, par le serment solennel, à leurs dignes représentants, et au meilleur ami de la nation et de la liberté le monarque le plus adoré ».

On trouvera tous ces discours, ainsi que le récit très détaillé de la confédération de Tournon, avec l'indication de toutes les villes et communes fédérées, dans une brochure rarissime (nous n'en connaissons qu'un seul exemplaire, à la bibliothèque de Gallier) : *Traité de Confédération entre les Gardes nationales du Dauphiné et du Vivarais, réunies à Tournon, le 26 décembre 1789*, in-8° de 26 p., s. l., n. n., n. d.

d'hier, réunis par le patriotisme et l'amour de la liberté; considérant que des bruits alarmants circulent dans les deux provinces du Vivarais et du Dauphiné et semblent annoncer de nouvelles conspirations de la part des ennemis du bien public; agissant d'après l'esprit et les principes de l'Assemblée nationale, ont unanimement arrêté qu'il y a lieu et qu'il convient essentiellement d'inviter toute les gardes nationales des différentes villes, bourgs et villages des deux provinces à se réunir en cette ville le 26 de ce mois, à l'effet de former une confédération tendante à faire respecter les décrets de nos augustes représentants et à soutenir l'édifice de notre liberté.

Et ont les susdits commissaires signé sur double original : BLACHIER DE MIZERY, lieutenant-colonel ; BERGIER-DUROUSSET, com^re ; MADIER, com^re ; GLEYZOLLE, com^re ; PORTAIL, com^re ; JOURDAN, com^re ; BERGERON, com^re ; MONIER, com^re ; DUMAS, com^re ; RIVOIRE, com^re.

Après la lecture de la susdite délibération, l'assemblée considérant que les bruits deviennent tous les jours de plus en plus alarmants, a arrêté que MM. les commissaires de Tain proposeront à ceux de Tournon de rapprocher l'époque de la convocation de l'Union fédérative au 20e de ce mois, les autorisant à cet effet, et approuvant tout ce qui par eux sera fait à raison de ladite Union.

Du 19e décembre 1789, les susdits commissaires de la ville de Tain et Tournon s'étant assemblés dans cette dernière ville, après mûre délibération, sont convenus d'après les pouvoirs qu'ils ont reçus, qu'il serait plus avantageux, utile et commode, de fixer la confédération au 26e du courant à neuf heures du matin ; et en consé-

quence les lettres d'invitation ont été mandées à toutes les municipalités voisines (1).

Signé : JOURDAN ; BERGIER ; BELIN ; PIGNIEU ; DELOCHE ; SEGUIN, secre.

Du lundi 21 décembre 1789, le Comité de la ville de Tain assemblé aux formes ordinaires.

---

(1) Voir la brochure ci-dessus citée. Nous avons voulu savoir ce qu'en avait dit un historien local, EMILE DELARBRE, *Tournon autrefois, Tournon aujourd'hui*. Privas, 1907, in-8° de 472 p. Voici ce que nous y lisons (p. 269) : « Un projet de confédération à Tournon, entre les « gardes nationale du Vivarais et du Dauphiné est approuvé le 15 « décembre. Cette assemblée eut lieu à Valence le 26 janvier 1790 ».

La confédération de Valence eut lieu le 31 janvier 1790. (Cf. ROCHAS, *Journal d'un bourgeois de Valence*, t. I, pp. 25-25) : mais celle de Tournon l'avait précédée de plus d'un mois. et M. Delarbre en a ignoré l'existence.

Il y a bien d'autres choses qu'il ignore ! Son livre n'est qu'une indigeste compilation, pauvrement écrite, sans valeur scientifique, remplie d'erreurs et d'appréciations fausses en ce qui concerne les institutions du moyen âge et de l'ancien régime, auxquelles il n'a rien compris. En voici, entre beaucoup d'autres, un exemple topique :

Pour établir la situation budgétaire de Tournon en 1789, l'auteur cite un *Préambule du Rôlle des impositions* pour cette année-là, où l'on trouve : DÉPENSES : 35,026 l. 14 s. 1 d., RECETTES : 1,337 l. 1 s. 9 d. Notre historien s'en autorise pour formuler ce jugement : « Il résulte de ce budget que la ville de Tournon avait à sa charge de nombreuses dettes et que ses revenus étaient presque nuls ».

La vérité est tout autre. Nous n'avons là qu'un *préambule*, ou projet de budget, et non le budget lui-même. C'est ce dernier qui fait autorité, et il fallait le chercher dans les Registres des délibérations communales. Toutefois, en nous en tenant à ce préambule, une chose saute aux yeux, c'est qu'il n'y est fait aucun état du rendement des impôts, lesquels formaient la presque totalité des recettes, car celles de 1,337 l. 1 s. 9 d. n'en sont qu'une infime partie. Enfin, ces impôts avaient — comme aujourd'hui du reste — une triple affectation : l'Etat, la Province et la Ville, ou Communauté. Leur chiffre réel est absolument nécessaire pour être en mesure d'apprécier la situation budgétaire de Tournon en 1789, qui n'était sûrement pas ce qu'on nous dit avec autant de désinvolture que d'ignorance. Conclusion : l'Histoire de la ville de Tournon est encore à faire !

Ont comparu : sieur Jean Antoine Francon, major commandant de la garde citoyenne de la Roche-de-Glun, Jean Trouillier, consul, et autres officiers de ladite garde ; lesquels ont dit que sur les bruits qui s'étaient répandus dans ladite communauté que le sieur Lagrange, seigneur dudit lieu, avait dans son château un nombre d'étrangers réfugiés qui y avaient fait un amas d'armes ; lesquels bruits avaient répandu la consternation parmi le peuple et excité des murmures, tellement que pour les calmer les comparaissants ont été obligés de faire une visite dans le château dudit sieur Lagrange, le 18 du présent mois, entre neuf et dix heures du matin ; de laquelle visite qu'ils ont faite avec toute la décence et les égards convenables en pareil cas, ils ont dressé procès-verbal le même jour, et comme ils ont appris depuis que le sieur Lagrange a porté quelques plaintes contre eux, et qu'il les menace de procédure criminelle sans aucune légitime raison, pour se prémunir contre de pareilles menaces quoique sans fondement, les comparaissants requièrent le Comité de cette ville de vouloir bien recevoir en dépôt leur dit procès-verbal, attendu qu'ils n'ont point de Comité dans leur communauté, afin qu'au cas que le sieur Lagrange fasse les poursuites dont il les menace, les comparaissants puissent se procurer les justes moyens de se défendre ; à laquelle demande les membres du Comité de cette ville ont unanimement adhéré et promis auxdits comparaissants de les aider de leurs conseils et moyens pour leur légitime défense. et, en conséquence, ledit procès-verbal a été présentement annexé dans les papiers dudit Comité.

Et ont lesdits comparaissants signé : FRANCON, major-commandant ; J. TROUILLIER, consul ; PEYROUSE, capitaine ; ANDRÉ BELLE, capitaine en second ; P. BRUYÈRE ; FRANCON, capitaine ;

Décombes ; Guerby, sous-lieutenant ; J. Moulin, officier municipal ; Torchaire, lieutenant ; Lalier, lieutenant ; Bruyère, sous-lieutenant ; Félix, sous-lieutenant ; A. Belle, sous-lieutenant ; Trapier, sergent-major ; Lalier ; Pochon ; Belin ; Pignieu ; Deloche ; Jourdan, maire ; Seguin, secrétaire.

Depuis le 21e décembre dernier il ne s'est rien passé jusqu'à ce jour 2 janvier 1790.

Du 2 janvier 1790, MM. les commissaires nommés par le conseil de guerre des gardes nationales de Tain ont remis sur le bureau le procès-verbal de la Confédération qui a eu lieu le 26e du mois passé à Tournon, qu'ils ont fait de concert avec les commissaires de la milice de Tournon, ledit procès-verbal signé Rivoire, un des commissaires, et, pour en constater l'authenticité, il a été remis dans les papiers du Comité et coté n° 78.

Plus est comparu sieur Jean-François Peyrouse, capitaine de la 1re compagnie du lieu de la Roche, qui a remis un procès-verbal du 1er de cette année, qui annonce que les sieurs Arlaud et Chaléat habitants de la Roche se sont permis les discours les plus séditieux tant contre les gardes nationales que contre l'ordre public, et comme pareille conduite est des plus repréhensible, ledit sieur Peyrouse a requis que ledit procès-verbal soit mentionné dans le registre du Comité de Tain, et qu'il soit déposé dans ses papiers, et comme ledit procès-verbal de la Roche paraît authentique par les signatures qui y sont apposées tant par le consul dudit lieu que par les officiers des gardes nationales de la Roche, il requiert qu'il soit délibéré sur sa proposition et ledit procès-verbal a été coté n° 79.

Signé : Peyrouse, capitaine.

La matière mise en délibération il a été statué que M. Peyrouse, capitaine de la garde de la Roche, invitera quatre officiers, le consul, un sergent et un caporal de la garde de la Roche à se rendre demain à l'heure de deux après-midi dans la chambre du Comité, à l'effet d'y délibérer sur la remise et le contenu du procès-verbal susmentionné, pour être statué ainsi qu'il appartiendra, et ce, conjointement avec le Comité de Tain, l'état-major de la milice de ce dernier lieu, et MM. Jourdan, Monnet, Seguin et Dumas, officiers de ladite garde de Tain, avec le sieur Tournier, sergent, et le sieur Palharey, caporal.

PIGNIEU, président; BERGIER; JOURDAN, maire; BELIN; BERGIER-DUROUSSET, major; GLEYZOLLE, major en second; JOURDAN, capitaine; V. DUMAS; SEGUIN, sec^re^.

Du 3e janvier 1790, dans la salle du Comité, à deux heures de relevée, où étaient les états majors des gardes nationales de cette ville et du bourg de la Roche au nombre fixé par l'arrêté du jour d'hier.

Lecture faite du procès-verbal du 1er de ce mois par les officiers de la garde nationale et municipaux dudit bourg de la Roche, on a mandé venir lesdits Arlaud et Chaléat, dénommés audit verbal et accusés d'avoir tenu des propos injurieux, même séditieux, et après leur avoir fait faire lecture dudit verbal, ils ont convenu l'un et l'autre être dans leurs torts et d'avoir manqué à leur devoir parce que, malheureusement pour eux, ils étaient dans le vin, mais qu'ils s'en repentaient l'un et l'autre et qu'ils se soumettaient aux peines qui leur seraient infligées, et que leur conduite à venir fera oublier le passé. Lesdits Arlaud et Chaléat étant sortis et conduits dans un appartement à côté et gardés à

vue, le commandant de service, après avoir fait faire lecture de la loi martiale, sous la date du 20 octobre dernier, à MM. les officiers et bas officiers des deux gardes nationales, a recueilli les voix en commençant par les officiers et bas officiers dudit la Roche et successivement de ceux de Tain ; il est résulté des suffrages que lesdits Arlaud et Chaléat pour lesquels le conseil de guerre use d'indulgence, seront traduits dans les prisons où ils resteront enfermés jusqu'au six du présent mois, époque à laquelle ils seront élargis, où ils auront eux-mêmes la liberté de sortir ; et attendu que le bourg de la Roche, n'a pas de prisons sûres, sur la réquisition desdits officiers militaires et municipaux dudit la Roche qui depuis leur réunion avec les officiers de Tain ne font en quelque sorte qu'un seul et même corps de milice sous la direction de ce Comité, lesdits Arlaud et Chaléat seront conduits dans les prisons de cette ville où ils resteront jusque à mercredi prochain.

Au surplus, les secrétaires du Comité donneront un extrait en forme du présent arrêté et jugement à Messieurs les officiers de la garde nationale de la Roche pour qu'ils en fassent lecture à leur troupe la première fois qu'ils jugeront à propos de l'assembler.

Fait et arrêté lesdits jour et an.

Et ont les officiers et bas officiers de l'une et l'autre garde signé.

Lesdits Arlaud et Chaléat étant rentrés dans la salle du Comité, il leur a été fait lecture du présent jugement auquel ils ont promis de se conformer et ont été de suite traduits dans les prisons de cette ville.

FRANCON, major commandant ; J. TROUILLER, consul ; PEYROUSE, capitaine ; LALIER ; GUERBY, sous-lieutenant ; FRANCON, adjudant ; TRA-

PIER, sergent-major ; BERGIER-DUROUSSET, major ; GLEYZOLLE, major en second ; MONNET ; JOURDAN ; SALANARD ; J. MONIER, capitaine ; RICHARD, adjudant ; V. DUMAS ; BLACHETTE, sergent ; JOURDAN, maire ; PIGNIEU, commissaire ; BERGIER, commissaire ; BRUYÈRE, sergent ; MORETY, quartier-maître ; PALHAREY, caporal ; A. BELLE ; DELOCHE ; SEGUIN.

Du lundi 4e janvier 1790, dans la salle du Comité, la légion de Vernoux, par lettre du 1er de ce mois, invite MM. les officiers de la garde nationale de cette ville d'envoyer un détachement pour la confédération qu'ils ont projetée pour le 6e de ce mois : il s'agit en conséquence de fixer le nombre qui composera le piquet qu'on doit y envoyer et l'ordre qui sera suivi dans la distribution des officiers qui doivent faire le service. Cette fixation paraît d'autant plus nécessaire que l'on doit prévenir tout ce qui peut semer la mésintelligence dans le corps de ladite garde

La matière mise en délibération, il a été unanimement arrêté que toutes les fois qu'il marchera un détachement de la garde nationale et citoyenne de Tain composée de trente hommes et au-dessus, le détachement sera commandé par un officier de l'état-major, un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, et au-dessous de ce nombre le détachement ne sera commandé que par un lieutenant ou sous-lieutenant.

Le service commencera par la première compagnie et continuera successivement par la seconde et la troisième.

Il sera fait mention sur le registre du nom des officiers qui auront marché, afin que chacun d'eux passe à son tour, sans que, sous aucun prétexte, il puisse s'en dispenser, que pour cause d'absence et de

maladie, auquel cas celui qui vient immédiatement après sera tenu de le remplacer, laissant néanmoins la liberté à l'officier qui sera de service de se faire suppléer par tout autre officier du corps qui voudrait marcher pour lui.

Il sera passé à tout officier commandé pour aller en campagne avec son détachement les frais de la dépense de son cheval et du loyer, et aux sergents vingt-quatre sols, aux fusilliers, chacun indistinctement, vingt sols et pareille somme à chaque tambour.

Aucun officier conduisant un détachement pour se rendre aux assemblées fédératives ne pourra partir sans être porteur d'une délibération de la municipalité qui l'autorise et sa troupe à y assister.

Et attendu que le détachement qui doit se rendre à Vernoux, le 6e de ce mois, ne doit être commandé que par un lieutenant, il est arrêté que l'état-major préviendra M. Seguin, lieutenant de la première compagnie qui est de tour, pour marcher à Vernoux, suivi d'un sergent, de six fusilliers et d'un tambour, tous en uniforme.

Et la lettre de Vernoux, cotée n° 80, a été annexée aux papiers du Comité.

JOURDAN, maire ; BERGIER ; PIGNIEU, com^t ;
DELOCHE ; V. DUMAS, sec^re.

Du 5e janvier 1790, dans la salle du Comité, à 9 heures du matin, MM. de la garde nationale de la Roche nous ayant témoigné par écrit désirer l'élargissement des nommés Arlaud et Chaléat, avant le terme porté par le jugement rendu en conseil de guerre le 3e de ce mois, sous la condition toutefois que le Comité y consentirait et non autrement, et exigeant même par politesse à avoir notre consentement par

écrit, il a été fait au bas de leur placet la réponse suivante :

Vu l'arrêté pris par nos frères et camarades de la garde nationale et citoyenne de la Roche de Glun, animés du même esprit et pénétrés des sentiments particuliers qui nous unissent à eux, nous ne pouvons qu'approuver la parole d'indulgence et de douceur qu'ils veulent employer en faveur des deux détenus dans les prisons de notre ville ; en conséquence ordre a été donné sur le champ au geôlier de la conciergerie de mettre lesdits Arlaud et Chaléat en liberté.

Fait en Comité à Tain le 5 janvier 1790.

Du 9e janvier 1790, dans la salle du Comité à deux heures de relevée, se sont assemblés MM. les membres du Comité, ensuite de l'invitation qui leur en a été faite.

M. Seguin, lieutenant en second de la garde nationale de cette ville, ayant été nommé le 4 de ce mois pour conduire un détachement à Vernoux. en suite de l'invitation faite par les officiers supérieurs de la garde nationale dudit Vernoux, à l'effet d'assister à l'union fédérative qui y a eu lieu le six de ce mois, a cru devoir rendre compte de sa mission, et il ne croit pas devoir nous laisser ignorer la manière honnête et l'affabilité avec lesquelles il a été reçu en arrivant audit Vernoux par MM. Ponciel et Sabatier qui l'ont comblé de politesse ainsi que son détachement, dont quelques-uns de la garde nationale de la Roche faisaient partie ; ledit sieur Seguin a été logé audit Vernoux par étape ainsi que sa troupe, sauf que sa troupe a payé son logement. L'assemblée générale a commencé à onze heures du matin et a duré jusques à environ deux heures ; à la suite de la messe célébrée dans l'église de paroisse, il a été prononcé plusieurs dis-

cours ; ensuite toute la troupe a prêté serment d'être fidèle à la nation, au roi et à la loi, d'exécuter ponctuellement tous les décrets de l'Assemblée nationale, et de tous se secourir mutuellement dans toutes les circonstances ; on a ensuite dressé procès-verbal de tout, lequel verbal doit être incessamment imprimé ; il a été encore convenu qu'il y aurait une union fédérative le 28 du mois prochain à Privas. L'assemblée de Vernoux formait un nombre de dix-sept cent trente personnes ou environ sous les armes, qui en représentaient dix-huit mille quatre cent soixante : quoique la ville de Vernoux ne soit distante que de six lieues, néanmoins il faut six heures de marche pour y arriver ; en conséquence, le sieur Seguin ayant resté, pour l'aller, séjour et retour, trois jours entiers, il prie Messieurs du Comité, conjointement avec Messieurs de la municipalité, de lui faire délivrer un mandat pour le payement de sa troupe, lequel mandat contiendra également le prix du loyer et de la nourriture de son cheval, conformément à notre arrêté du quatre de ce mois et de la délibération municipale du même jour.

Et a ledit sieur Seguin signé : Seguin.

Vu le rapport fait par le sieur Seguin, il a été unanimement arrêté de lui donner un mandat sur le syndic receveur, ou autre détenteur des deniers de la ville, de la somme de trente trois livres quatre sols, lequel mandat sera motivé.

Sur la plainte qui nous a été portée par Claude Rousset de Veaune et Jacques Borel, maître-charron de cette ville, qu'étant l'un et l'autre, le cinq de ce mois, sur la place du Port, à côté d'une voiture chargée de bois, que ledit Rousset se proposait de conduire à Tournon, sieur Jacques Reynaud, maître boulanger de cette ville, aurait gratuitement fait une querelle

audit Rousset, parce que sa voiture ne portait pas une toise de bois ; que sur la réponse de celui-ci qu'il n'avait qu'à faire de l'informer si oui ou non il y avait une toise dès que le bois n'était pas pour lui, ledit Reynaud se serait porté de suite à lui donner un soufflet et aurait maltraité en paroles ledit Borel pour avoir pris le parti dudit Rousset ; dans ces entrefaites, sieur Eloy Nouvion, officier de la garde nationale de cette ville, s'étant mêlé de cette querelle, aurait avec vivacité donné un coup de poing audit Rousset avec tant de force qu'il l'aurait renversé, et ledit sieur Nouvion aurait également injurié ledit sieur Borel, mais comme lesdits sieurs Reynaud et Nouvion, appelés lors du dernier Comité, passèrent l'un et l'autre à des excès ou maltraitements qu'ils avaient fait essuyer auxdits plaignants, lesdits Rousset et Borel ont administré quatre témoins dont trois ont déposé complètement que ledit Rousset avait reçu un soufflet dudit sieur Reynaud et un coup de poing dans la poitrine de la part du sieur Nouvion, duquel coup ledit sieur Rousset aurait été renversé et terrassé.

La matière mise en délibération, il a été unanimement arrêté que, vu que lesdits Nouvion et Reynaud sont, l'un officier, l'autre bas officier de la garde nationale, ils seront jugés l'un et l'autre en conseil de guerre. En conséquence, M. le président de semaine assemblera les officiers et bas officiers demain s'il lui est possible, à l'issue de la messe, dans lequel conseil de guerre lecture sera faite du rapport desdits Borel et Rousset.

DELOCHE ; PIGNIEU ; BERGIER ; BELIN ; JOURDAN, maire : SEGUIN, secrétaire.

Du 14e janvier 1790, dans la salle du Comité, à deux heures de relevé. M. Bergier, président du Comité a dit

que, n'ayant pu faire tenir le conseil de guerre en conformité de l'arrêté du samedi 10e du courant au sujet des plaintes portées contre les sieurs Nouvion et Reynaud, il se proposait de faire assembler le conseil de guerre le lendemain, mais que dans l'intervalle le sieur Reynaud était venu à accommodement avec Borel et Rousset, lesquels en présence de MM. Salanard et Seguin, officiers de la garde nationale, se sont désistés de leur plainte envers Reynaud et Rousset, au moyen de 9 livres qu'il a reçues de Jeanne Francon, épouse dudit Reynaud, et Borel, en exigeant de Reynaud une déclaration qui constatera que, sans réflexion et dans un moment de vivacité, il a traité Borel de coquin, lequel il tient pour honnête homme; cette déclaration a été promise.

M. Bergier a représenté que pour ce qui concernait le sieur Nouvion compliqué dans la plainte de Borel et Rousset, il a appris que Nouvion a été à Viviers pour affaires, et d'où il doit arriver incessamment; qu'il paraît juste que Nouvion puisse, devant les juges qui n'ont eu encore aucune connaissance de cette affaire, donner ses moyens de défense, si aucuns il a ; et dans le cas où le Comité persistât que le conseil de guerre fût assemblé pour juger le sieur Nouvion, M. Bergier prie préalablement MM. du Comité de décider s'ils ne sont pas tenus d'y assister, soit comme ayant été proclamé colonel de la milice nationale et ayant jusqu'à présent fait partie de tous les conseils de guerre et ayant assisté à tous ceux qui ont eu lieu, soit aussi comme ayant pris connaissance de l'objet des plaintes contre le sieur Nouvion.

M. Bergier a mis sur le bureau le rapport de M. Salanard, capitaine de la garde nationale, suivant lequel le sieur Morel, tailleur d'habits, a été traduit en prison, d'où après 18 heures nous l'avons fait élargir.

M. Bergier a dit encore que sur la représentation et réquisition de Madame Monneron et de M. Durre, par un de ses domestiques, il a fait inviter les habitants propriétaires pour aller travailler à l'endroit appelé *les Planches*, sur le chemin de Tain à Romans, ou envoyer travailler aux réparations les plus urgentes; qu'en conséquence plusieurs habitants se sont portés et ont mis le chemin à peu près praticable, mais que ces réparations bien faibles ne peuvent être que momentanées et qu'il est très essentiels de s'occuper des moyens de les rendre solides et d'appeler la communauté pour y délibérer.

Sur la première représentation concernant Nouvion, il a été arrêté que la délibération prise par le Comité le 9 de ce mois sera exécutée suivant sa forme et teneur.

Sur le verbal fait par le capitaine de la garde nationale concernant le sieur Morel, le Comité approuve la conduite qu'à tenue cet officier en faisant emprisonner ledit sieur Morel, comme il approuve l'élargissement ordonné par le commandant de semaine, et le verbal de M. Salanard sera annexé aux autres papiers du Comité.

Quant aux réparations faites *aux Planches* provisoirement, lesquelles ont besoin d'être continuées, l'affaire sera traitée à la prochaine assemblée municipale.

Du 16e janvier 1790, dans la salle du Comité, il a été représenté que le sieur Henry, sergent du corps royal d'artillerie, se trouvant ici en semestre chez un de ses amis, les officiers municipaux et la garde nationale auraient jugé à propos de prier ledit sieur Henry d'instruire plusieurs fusilliers, de la manœuvre et exercice des canons ; qu'en conséquence de cette prière, il aurait dressé huit fusilliers de la garde pendant plus d'un mois consécutif et leur aurait appris

par principe la méthode de charger les canons et de pointer les batteries, et comme ledit sieur Henry s'est donné beaucoup de peine et qu'il a même séjourné ici quelques jours de plus pour fortifier lesdits fusilliers dans le susdit exercice, il a été convenu et accordé, par les membres du Comité et de la municipalité, qu'on lui donnerait un mandat de trente-six livres pour ses peines; sur quoi il a été arrêté que M. Jourdan, maire échevin, est prié de lui donner ce mandat, sur le sieur Monnet, collecteur actuel de la ville, d'une somme de trente-six livres.

Au surplus, il a été fait rapport, par M. Bergier, du jugement rendu contre le sieur Nouvion qui a été mis aux arrêts pendant quarante-huit heures.

Signé : BERGIER ; JOURDAN, maire ; DELOCHE ; PIGNIEU ; V. DUMAS, sec^re^.

Des 17, 18, 19, etc., et inclus le 29 du mois de janvier 1790, il n'y a rien eu à délibérer.

Du 30e janvier 1790, en exécution de la délibération prise par le corps municipal de cette ville qui autorise l'état-major de la milice citoyenne à former le détachement qu'il échoit d'envoyer à la ville de Valence, demain 31e du courant, pour assister à l'assemblée fédérative convoquée en ladite ville pour ledit jour, il a été réglé que le détachement dont il s'agit sera aussi nombreux qu'il sera possible, attendu la proximité, et que, pour mieux honorer cette ville. on équipera deux sapeurs qui marcheront à la tête de la troupe ; en conséquence, les officiers majors ont fait faire des bonnets, des haches et autres équipements nécessaires. du consentement des officiers municipaux ; les prix desquels équipements doivent être supportés par la

communauté, de même que celui d'une canne pour le tambour-major.

Le Comité approuvant la nomination faite par les officiers majors des sieurs Ginouze et Monier pour sapeurs, en conséquence, ils seront tenus de faire le chargé de leur équipement à la municipalité.

Et ont signé : BELIN ; PIGNIEU ; BERGIER ; JOURDAN.

Du 31e janvier 1790, il n'y a rien eu à délibérer, la communauté ayant été occupée dans l'intervalle de l'élection des membres pour former le corps municipal et des notables pour former, avec ledit corps, le Conseil général de la commune (1).

---

(1) Par décrets du 14 décembre 1789 et jours suivants, sanctionnés par lettres patentes du roi, l'Assemblée nationale avait organisé sur de nouvelles bases la constitution des municipalités. — En raison de sa population inférieure à 3000 habitants, la ville de Tain devait avoir : 1° un corps municipal formé de six membres appelés officiers municipaux, et l'un d'eux en était le chef sous le nom de maire. En séance, ils se rangeaient dans l'ordre de leur élection ; 2° Un corps de notables, en nombre double, soit douze ; 3° Un procureur de la commune, chargé de ses affaires et de la défense de ses intérêts. La réunion de la municipalité et du corps des notables portait le nom de Conseil général de la commune.

L'application de cette loi se fit à Tain le 3 février, dans une assemblée générale de tous les électeurs actifs de la commune, assemblée qui se tint dans la chapelle des Pénitents, sous la présidence de Messire Fortunat-Claude Deloche, curé de Tain.

Furent élus (dans l'ordre des suffrages) :

Officiers municipaux :

Charles Jourdan, licencié es-droits, maire.
Jean-François Bergier, avocat.
Simon Seguin, prêtre et vicaire.
Jean-Julien Mizery, bourgeois.
Charles-Marcel Deloche, avocat.
Jean-Antoine Mure de Larnage.

Notables :

Jean Salanard, Pierre-Antoine Marion, Alexis Seguin, Jean-

Du vendredi 12e février 1790, MM. de Pignieu et Belin, membres du Comité de la ville de Tain, assemblés pour délibérer, eu égard à ce que, par la promotion des autres membres dudit Comité aux places de la municipalité que vient de former ladite ville, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale, considérant que ce Comité, formé originairement de six membres par la délibération générale des habitants du 21e juillet 1789, ne peut plus subsister, se trouvant réduit à deux, nonobstant qu'il ait été nommé principalement pour commander la milice bourgeoise et en surveiller la police, parce que les habitants, n'ayant voulu le commandement qu'à six personnes, on ne saurait présumer qu'elle veuille le continuer à deux seulement, d'où il suit que la promotion de la majeure-partie des membres dudit Comité aux places de la municipalité de ladite ville, anéantit le Comité entier dont elle fait cesser toutes les fonctions. C'est d'après ces considérations que lesdits sieurs de Pignieu et Belin déclarent s'en abstenir, sans néanmoins se départir aucunement des sentiments patriotiques qui les animent pour l'intérêt de la commune, à laquelle ils promettent et offrent, avec tout le zèle dont ils sont capables et dont ils lui ont déjà donné des preuves, tous les services qui seront en leur pouvoir.

En foi de quoi ils ont signé le présent arrêté dont copie sera remise à M. le Maire, avec prière de leur indiquer le jour auquel ils pourront se présenter à l'assemblée du corps municipal pour y faire la remise

---

Antoine Pélissier, Jean-Antoine Mizery, Jean Guérin, Joseph Germain, Barthélemy, Richard, Joseph Biguet, Michel-Basile Frachisse, Joseph Fangeat et Joseph Revol.

Procureur de la commune :

Denis Dumas, notaire.

du présent registre tenu par ledit Comité et de toutes les pièces y énoncées à l'effet d'en être valablement déchargés comme soldats citoyens.

BELIN ; PIGNIEU.

Du 1er mars 1790, MM. de Pignieu et Belin, seuls membres restants du Comité formé par la commune de cette ville dans la délibération du 21e juillet dernier, par suite de la nomination des autres membres aux places de la municipalité déclarées incompatibles avec celles dudit Comité, délibérant sur la suite de leur arrêté du 12e février dernier, et après qu'il leur a été donné copie le 28 dudit de la délibération prise à ce sujet par le corps municipal le 19e du même mois, et considérant que, nonobstant le motif consigné dans leur dit arrêté, vu le vœu des officiers de la garde citoyenne et celui du corps municipal consigné dans la délibération, ils doivent s'empresser de leur donner et à la commune de nouvelles preuves de leurs sentiments patriotiques, ont arrêté d'adhérer auxdits vœux et en conséquence de continuer le même service dans la milice qui a été conféré au Comité entier formé par la susdite délibération du 21e juillet dernier, et ce, jusqu'à la nouvelle organisation de la milice nationale dont on apprend que l'Assemblée nationale s'occupe présentement ; et copie du présent arrêté sera remis tant aux officiers de la milice, en la personne de M. Bergier-Durousset, major, qu'audit corps municipal, en celle de M. Jourdan, maire, pour les remercier de la confiance qu'ils leur témoignent dans cette circonstance.

Et ont signé : PIGNIEU ; BELIN.

Du 21e mars 1790, dans la salle de l'Hôtel de Ville, de l'agrément de la municipalité, MM. de Pignieu et

Belin ont fait convoquer par le sieur Morety, quartier-maître, tous les officiers de la garde nationale de cette ville, et ont donné ce matin l'ordre, sur la place d'armes, au retour de la messe militaire, que MM. les sergents, caporaux et fusilliers eussent à choisir, parmi eux, deux de chaque grade, à l'effet de se trouver aujourd'hui à trois heures de relevée dans ladite salle de l'Hôtel de Ville, pour, conjointement avec MM. les officiers, entendre la lecture des procès-verbaux dressés le 2 février dernier, tant par MM. les officiers, que par les sergents, les verbaux séparés, pour ensuite être statué selon ce qu'il appartiendra.

Sont ici présents : MM. de Pignieu et Belin, commandants, M. Bergier-Durousset, major, M. Monnet, premier capitaine, M Salanard, capitaine, M. Marion, capitaine, M. Seguin, lieutenant en second, M. Dumas, premier sous-lieutenant, M. Maker, sous-lieutenant, M Jean Guérin, sous-lieutenant, M. Moréty, quartier maître, M. Belguise, sergent major, sieurs Honoré Pourret et Louis Seigneuret, sergents, sieurs Antoine Beaumont et Jean Pailharey, caporaux, Louis Chat et Jean-Claude Olla, fusilliers, tous les autres officiers absents, quoiqu'invités ; auxquels sus-nommés il a été fait lecture des verbaux sus-énoncés ; laquelle lecture a été réitérée aux sieurs Fangeat et Mizery-Mortezon accusés dans les verbaux, et qui ont ici comparu.

Nota. — A l'instant sont arrivés MM. Jourdan, capitaine en second, Richard et Revol, lieutenants.

M. Bergier-Durousset, major, qui a entendu lesdits Fangeat et Mizery s'excuser auprès de tous les membres qui composent le présent conseil de guerre, est d'avis que ledit sieur Fangeat réitère les excuses qu'il vient de faire, en présence de la troupe assemblée et que jusqu'alors il lui soit défendu de porter l'uniforme,

et, quant au sieur Mizery, vu les excuses par lui faites, le Conseil assemblé juge qu'il soit renvoyé absous.

Et de suite étant allé aux voix, qui sont au nombre de vingt votants, il y en a eu neuf qui ont été d'avis que les sieurs Fangeat et Mizery-Morteson feraient des excuses au corps assemblé sous les armes, lorsqu'ils en seront requis, et que, jusqu'à cette réparation, il leur est défendu de s'immiscer dans la garde nationale, d'en porter l'uniforme ; plus, il y en a eu cinq pour l'absolution, attendu les excuses qu'ils ont faites au Conseil assemblé, et les autres six ont été de différents avis.

Et ont tous les susnommés signé : Belin; Bergier-Durousset ; Monnet ; Salanard ; Marion ; V. Dumas ; Jourdan ; Macker ; Morety ; Revol ; Richard ; Belguise, sergent major ; Pourret ; Seigneuret ; Beaumont ; Palharey ; Aulas ; Chat ; ainsi devant nous Pignieu, commandant; Seguin, lieutenant en second, faisant fonction de secrétaire.

REQUISITION DE LA MUNICIPALITÉ

En suite de la délibération du conseil général de la commune du jour d'hier :

MM. les commandants et officiers major de la garde nationale de cette ville sont priés de faire faire des patrouilles après dix heures du soir, surtout les dimanches et fêtes, afin d'empêcher les cafetiers et cabaretiers de donner à boire ou à jouer après dix heures ; ils enjoindront aux dites patrouilles de surveiller que les boutiques des marchands soient fermées les jours de dimanches et fêtes, et qu'aucun citoyen ni étranger ne joue au billard, boules et mail pendant

les offices divins, à peine de l'amende contre les contrevenants, amende qui sera au profit de la patrouille.

Donné à Tain, le 23e mars 1790.

Signé : JOURDAN, maire.

Du 5e avril 1790, à quatre heures de relevée, les officiers, bas officiers et fusilliers choisis respectivement dans la milice citoyenne de la ville de Tain en Dauphiné, assemblés pour délibérer sur la lettre qui leur a été adressée par MM. de l'état-major de la milice citoyenne de la ville de Grenoble, en date du 10e du mois de mars dernier, qui a pour objet la convocation, sous les murs de ladite ville, d'une fédération martiale (1), indiquée et fixée au 11e du présent mois d'avril et à laquelle ils invitent la milice de cette ville de concourir, ou par l'envoi d'un détachement, ou par celui de députés ou même par délibération d'adhésion.

Lecture faite à l'assemblée de ladite lettre du 10e mars dernier, et la matière mise en délibération, les officiers bas officiers et fusilliers présents ont arrêté de concourir à la fédération proposée par l'envoi de trois députés qui seront choisis dans cette assemblée, à la pluralité des voix, parmi le nombre des officiers de la milice de cette ville ; et pour l'élection desdits députés ont de suite fait passer le scrutin, duquel il est résulté que MM. Jean Monnet, Louis Jourdan, capitaine, et Balthazar Macker, sous-lieutenant de la milice, sont députés pour se rendre en la ville de Grenoble. y représenter, dans la fédération dont il s'agit, toute la milice de cette ville de Tain.

---

(1) Sur la fête de la fédération de Grenoble, le 11 avril 1790, et dont il sera parlé plus loin en détail, cf. PRUDHOMME, *Histoire de Grenoble*, page 608.

En conséquence, l'assemblée a unanimement donné plein pouvoir auxdits sieurs Monnet, Jourdan et Macker de représenter le corps entier de la milice de cette ville à la fédération martiale convoquée sous les murs de la ville de Grenoble et fixée au 12e du présent mois d'avril, d'adhérer formellement au serment qui y sera prêté et renouvelé par les troupes nationales qui composeront cette respectable assemblée, pour et au nom du corps qu'ils y représenteront, savoir, de maintenir de tout leur pouvoir et procurer la pleine et entière exécution de tous les décrets de l'Assemblée nationale, et d'observer dans toute son étendue celui de fidélité et obéissance que ladite milice a déjà prêté à la Nation, à la Loi et au Roi, comme aussi de s'unir au même nom, de cœur et d'affection, à toutes les troupes nationales auxquelles ils jureront une amitié fraternelle, sous la promesse respective d'une amitié mutuelle, dans toutes les occasions qui se présenteront.

Et en conséquence extrait de la présente délibération sera remis auxdits députés pour servir et valoir ce que de raison.

Et ont les officiers, bas officiers et fusilliers présents signé :

PIGNIEU, commandant; BERGIER-DUROUSSET, major; BELIN; GLEYZOLLE, major en second; SALANARD; MONNET; V. DUMAS; JOURDAN; BEGUIN; MACKER; GUÉRIN; BELGUISE, sergent-major; CHOSSON; BEGUIN; BAUDRAN; REY; PALHAREY; MAYOUSSE; POURRET; BEAUMONT; BOURET; REBATET; TOURNIER.

Du 14e avril 1790 à dix heures du matin, les officiers bas officiers et fusilliers de la milice citoyenne de la

ville de Tain, assemblés à la réquisition de MM. Monnet, Jourdan et Macker officiers de la milice pour rendre compte de leur députation à la fédération martiale de la ville de Grenoble ; en conséquence lesdits sieurs Monnet, Jourdan et Macker ont dit qu'en exécution de la délibération du 5e du courant, ils se sont rendus en ladite ville de Grenoble, où ils ont accédé à la fédération martiale convoquée en ladite ville et prêté le serment, tant en leur nom qu'en celui de toute la milice citoyenne de cette ville, dont ils ont pris extrait et duquel ils requièrent qu'il soit fait présentement lecture.

Lecture faite dudit serment, l'assemblée a arrêté que ledit serment sera lu à la troupe assemblée, dimanche prochain, à l'issue de la messe, et à cet effet MM. les sergents sont priés d'avertir les fusilliers de leur division afin que tous les fusilliers s'y trouvent. Et cependant ledit serment sera enregistré à la suite de la présente délibération pour y avoir recours le cas échéant ; au surplus l'assemblée exprime toute sa reconnaissance à MM. les députés.

Et ont tous les officiers, bas-officiers et fusilliers présents signé : Belin ; Pignieu ; Bergier-Durousset ; Gleizolle ; Nouvion ; Jourdan ; Beguin ; Monnet ; Guerin ; Morety ; Chosson ; Reynaud ; Beguin ; Palharey ; Rey ; Macker ; Seguin, lieutenant en second.

TENEUR DU SERMENT

Serment fédératif prononcé le 11e avril 1790 dans le camp de la fédération sous les murs de la ville de Grenoble.

Nous, députés des gardes nationales de la majeure

partie de la France, pénétrés de la grandeur des motifs qui nous rassemblent, certains de notre persévérance dans l'union que nous avons contractée, animés du même esprit et de cette fermeté inébranlable qu'inspire aux hommes l'ardeur généreuse d'être libres.

Faisons sur l'autel de la patrie, en présence du Dieu des armées, serment de maintenir de tout notre pouvoir la nouvelle constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, d'exécuter et de faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par Sa Majesté.

Jurons de respecter et faire respecter la liberté publique et la liberté individuelle du citoyen ; de garantir les propriétés légitimes et reconnues pour telles par les décrets de l'Assemblée nationale, d'assurer la perception des impôts, la libre circulation des subsistances ; de maintenir, partout où nous serons appelés, l'ordre et la paix, et d'employer la force de nos armes, lorsque nous en serons requis, conformément à la loi.

Déclarons qu'inflexiblement opposés à tous les genres de désordres, nous le serons surtout à ceux que fomentent les ennemis de la Constitution.

Jurons de poursuivre avec le fer les téméraires qui oseraient tenter une contre-révolution, et, nous reposant avec sécurité sur la protection de l'Auteur de toutes choses, nous nous engageons mutuellement par l'honneur, le sang et nos fortunes, de nous rassembler au premier signal d'un péril commun pour combattre, vivre libres ou mourir.

Et les confédérés ont signé sans distinction de rang ou de préséance.

Du dimanche 18 avril 1790, à trois heures de relevée, lesdits sieur de Pignieu et Belin, membres du Comité, et colonels de la milice nationale de cette ville disent

qu'en suite de la délibération du corps municipal du 14e de ce mois et en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 16 mars dernier, concernant le serment à prêter par les troupes citoyennes à la nouvelle municipalité, la troupe entière a été assemblée, et en conséquence elle a prêté le serment prescrit, sur la place du Port, entre les mains du maire et des officiers municipaux, en présence de la commune, conformément audit décret, dont lecture a été faite ; l'extrait de la susdite délibération demeurant joint aux papiers du Comité.

Signé : BELIN.

Du 29e avril 1799, lecture faite de la délibération prise par la garde nationale de Crest, de Valence et du Bourg-lès-Valence, dont il a été envoyé des extraits à la garde nationale de cette ville, les 18e, 20e et 21e dudit mois ; les commandants et officiers de la garde nationale de ladite ville de Tain ici assemblés ont unanimement délibéré qu'ils adhèrent auxdites déclarations relativement à l'expression substituée dans le serment qui fut signé par tous les commandants de la fédération de Valence du 31 janvier dernier.

Et ont lesdits officiers présent signé :

BELIN ; GLEYZOLLE ; SALANARD ; V. DUMAS ; JOURDAN ; RICHARD ; GUERIN ; MORETY.

Du dimanche 9 mai 1790, à l'issue de la messe militaire, il a été fait lecture à la troupe d'une lettre écrite par M. le maire de la ville de Valence (M. Dauphin) adressée à ses concitoyens, par laquelle il prétend se justifier de la substitution faite dans le serment fédératif énoncé aux délibérations ci-dessus mentionnées, et demande de suspendre notre opinion et jugement jusqu'à ce qu'il ait fait paraître sa justification.

Dudit jour, lecture faite en même temps de la lettre des gardes nationales de Lyon, du 1er dudit, qui nous invite à concourir à la fédération indiquée sous les murs de ladite ville pour le 30 de ce mois.

La garde nationale de cette ville, sans se départir de l'adhésion qu'elle a déclaré faire aux délibérations énoncées en celle par elle prise le 29e avril dernier, attendra la justification annoncée par la lettre de M. Dauphin, sur laquelle elle se réserve de délibérer s'il y a lieu.

Quant à l'invitation à la fédération de Lyon, il est arrêté que toute la troupe sera convoquée à l'issue des vêpres pour aviser au parti qu'on prendra à cet égard.

Dudit jour, à l'issue des vêpres, l'assemblée a été renvoyée, pour le dernier objet ci-dessus, à un autre jour.

Du vendredi 21 mai 1790, les gardes nationales de la ville de Tain assemblées dans la salle de l'Hôtel de Ville, il a été de nouveau fait lecture de la lettre des gardes nationales de la ville de Lyon du 1er du courant au sujet de la fédération convoquée en ladite ville pour le 30 du courant, à laquelle ils invitent de concourir.

L'assemblée, considérant que le but principal de la fédération dont il s'agit est d'exécuter et de faire exécuter la nouvelle Constitution française, de confirmer la promesse de fidélité faite à la Nation, à la Loi et au Roi, de manifester une adhésion aussi libre qu'honorable à tous les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par Sa Majesté, d'appuyer les travaux des représentants de la nation et d'en assurer le succès.

Que de pareilles confédérations ne peuvent qu'accélérer la régénération du royaume, faire avorter les

cabales et entreprises des ennemis du bien public et resserrer entre les villes et les provinces l'union si nécessaire pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, la matière mise en délibération.

Il a été unanimement arrêté par l'assemblée que, désirant coopérer de tout son pouvoir à la fédération projetée, MM. Marie-Ange Gleyzolle, major en second, Jean Salanard, capitaine, Joseph Beguin, lieutenant, Jean Guérin, sous-lieutenant, Jean-Baptiste Richard, adjudant, Louis Rey, porte-drapeau, Antoine-Emmanuel Belguise, sergent-major, Jean-Pierre Chosson, Louis Grignon, François Beguin, sergents, Louis Pourret, Jean Pourret, Jean Palharey, Jean Chabalet, caporaux, Jean-Pierre Tournier, Barthélemy Murguet. Pierre Perret, Claude Aula, Louis Chat, Eloy Borel, Alexis Seguin, Antoine Perret, Jean Faure, maçon, Jacques-Marc Pellissier, Laurent Gazaud, Louis Rey, maçon, Pierre Défélix, François Morety, le sieur Lacour, Landre, perruquier, Jean Françon, cabaretier Pierre Lanier et Joseph Ginouze, sapeurs, Joseph Mizery, tambour-major, Jacques Borel et Jean Chat, tambours, se rendront à Lyon, à leurs frais, suivant leurs offres, l'assemblée leur donnant plein pouvoir, au nom du régiment des gardes nationales de cette ville composé de 300 hommes, de se réunir à toutes les troupes nationales qui composeront cette mémorable fédération, et de jurer avec elles, sur l'autel de la patrie, de répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour maintenir la nouvelle Constitution et les droits sacrés qu'elle nous assure, de mourir fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de procurer par tous les moyens qui sont en leur pouvoir la pleine et entière exécution de tous les décrets de l'auguste Assemblée de nos représentants, avec le consentement du conseil municipal.

Et ont tous les délibérants sachant écrire signé, non les autres illitérés :

BELIN, commandant ; BERGIER-DUROUSSET, major ; BEGUIN ; GINOUZE ; CHOSSON ; SEGUIN, lieutenant en second ; TOURNIER ; V. DUMAS, sous-lieutenant.

Du vendredi 16e juillet 1790, dans la salle de l'Hôtel commun, à neuf heures du matin. où sont assemblés par convocation de M. de Pignieu, commandant, qui a mandé M. Morety, quartier-maître, chez tous les officiers de la garde nationale et chez les commissaires des bas officiers à l'effet de s'assembler aujourd'hui.

Et il a dit que le 14e du courant, jour de la fête de la Liberté française, M. Jourdan, maire, du haut des escaliers de l'autel de la patrie, conjointement avec MM. les officiers municipaux, demanda à MM. les officiers et gardes nationales qui entouraient l'autel, que quelques-uns de nos frères d'armes, qui étaient séparés de nous, rentrassent dans la garde nationale et y reprissent leur rang, ce qui ayant été accepté unanimement, dans ce jour d'union et de fraternité, par tous les officiers et gardes nationales, dans ce même instant ils se sont tous embrassés et juré mutuellement fraternité, paix et concorde.

En conséquence, M. de Pignieu propose de délibérer que les gardes nationales de cette ville seront toujours très empressés de recevoir dans leurs bras des frères qu'elles chérissent, et que les jugements rendus contre les sieurs Bret, Fangeat et Mizery seront regardés dès ce jour comme anéantis et non advenus ; ce qui a été unaniment accepté pour tous les délibérants ici présents ; au surplus, qu'extraits de la présente seront remis auxdits sieurs Bret, Fangeat et Mizery s'ils le

demandent. De suite, le sieur Morety, quartier-maître, est allé avertir le sieur Bret qui s'est trouvé absent et les sieurs Fangeat et Mizery qui se sont ici rendus, et auxquels il a été fait lecture du présent arrêté.

Et ont signé : PIGNIEU, commandant ; MONNET, capitaine ; SEGUIN, lieutenant en second ; BEGUIN ; V. DUMAS ; MORETY ; RICHARD ; J.-B. RICHARD : GUÉRIN ; CHOSSON ; PALHAREY ; J.-F. MIZERY ; FANGEAT fils ; REY ; BEGUIN ; POURRET ; BELGUISE.

Ici se termine le registre des Délibérations du Comité permanent de la garde bourgoise ou nationale de Tain. Aussi bien a-t-on vu plus haut que ses fonctions se trouvaient singulièrement restreintes par suite de la nomination, le 3 février 1790, d'une nouvelle municipalité qui comprit une bonne partie des membres de ce Comité. Sa dernière séance se tint le 16 juillet 1790. Il y est fait mention de la « fête de la Liberté française », c'est-à-dire de la fameuse fête de la Fédération de Paris, le 14 juillet 1790, jour anniversaire de la prise de la Bastille. Le Conseil municipal y avait envoyé plusieurs délégués, dont l'un, Louis-Antoine Jourdan (1), capitaine en second de la garde nationale de Tain, écrivit de Paris, le 23 juillet 1790, la lettre suivante adressée à Messieurs les officiers de la Garde nationale, Tain, Dauphiné.

---

(1) Louis-Antoine Jourdan, fils de Charles Jourdan, né en 1768 et décédé en , fut maire de Tain de 1793 à 1800.

MESSIEURS ET CHERS CAMARADES,

La cessation des fêtes que l'amitié de nos frères de Paris n'a pu discontinuer de nous donner, depuis plus de huit jours, nous permet enfin de nous livrer à l'obligation que nous impose notre attachement envers notre corps. Nous ne vous détaillerons pas tous les divertissements qui ont eu lieu à l'occasion de la fédération solennelle du 14e. Nous nous réservons de le faire de vive voix, puisque nous comptons partir lundi prochain. Cependant nous nous empressons de vous apprendre qu'il n'y a rien de décrété relativement à l'organisation des milices nationales, il paraît même qu'on a éloigné fort loin cette matière. On s'est borné à la seule fixation de l'uniforme générale, que nous nous sommes empressés de faire.

L'union paraît intime parmi toutes les Gardes nationales, le même esprit de patriotisme les anime. Nous ne craignons pas de vous assurer (c'est de l'avis de tous les gens vraiment patriotes) que cette union est le talisman constitutionnel. Il serait malheureux si dans le bon parti il se formait deux partis, de là naîtrait la guerre civile, qu'on ne cesse pas d'annoncer ici, et que les patriotes ne laissent pas de craindre encore. Vous voyez que nous ne sommes pas hors des peines qu'entraînent les révolutions. Nous ne pensons pas de vous alarmer par des vérités qu'il faudrait toujours produire pour empêcher la multitude de tomber dans le refroidissement, mais, vous et nos Camarades, ces vérités ne peuvent rien ajouter à votre énergie, mais seulement éclairer votre sagesse et vos précautions pour le maintien d'une Constitution qui fait le bonheur de tout homme qui sait sentir jusqu'où s'étend sa prérogative.

Nous sommes, avec l'amitié de la fraternité, nos chers Camarades,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

JOURDAN, secrétaire.

Jeudi, 23 juillet (1).

Au point de vue de l'expansion des principes de la Révolution dans le pays, au Comité permanent succéda la Société des Amis de la Constitution, — *établie dans toute la France, — remplacée à son tour par la* Société populaire. *Les registres des Délibérations de ces deux Sociétés existent en originaux aux Archives de la Drôme. Nous en avons pris une copie très exacte que nous comptons publier, car ce sont des sources importantes pour l'Histoire révolutionnaire qui, comme l'a dit justement Taine, est presque tout entière dans les papiers d'archives.*

Nous n'ignorons pas que l'œuvre de cet illustre penseur est aujourd'hui violemment battue en brèche par une école trop inféodée aux passions politiques contemporaines pour présenter de sérieuses garanties d'indépendance et d'équité, d'autant que son objectif essentiel est la glorification per fas et nefas *de la Révolution et de ses doctrines. Ce fétichisme d'un nouveau genre, — dont le chef, quelque peu prolixe, est M. Aulard, — contribue, il faut le reconnaître, à donner à l'Histoire de la période révolutionnaire, une impulsion assez considérable, qui se traduit surtout par de nombreuses publications documentaires.*

Quoiqu'en disent ses détracteurs, Taine a vu très clair dans les hommes et les choses de ce temps-là, et ce ne sont pas des dénégations intéressées, qui s'inspirent plus de la colère et de la jalousie que d'une vraie critique, qui pourront ici donner le change. Le tome IV de sa Correspondance, *récemment publié (1907), suffit à l'attester, et de façon décisive. Nous y reviendrons un jour, dans une étude spéciale et absolument justifiée.*

CHARLES-FÉLIX BELLET.

---

(1) Original. Bibliothèque de Gallier, à Tain.

Claude SERRE

Doyen de la Collégiale Saint-Sauveur DE GRIGNAN

Sa famille. — Ses amis.

(1592-1651)

Monsieur mon Père,

J'ay creu de vous debuoir donner aduis des mauuaises nouuelles qu'on a donné à Monseigr de Saint-Paul des entreprinses de messieurs de la religion en este prouince, lesqueles sont entierement descouvertes estant très asseurè que le soir passé le Pousin et Roynat sont estés pétardés et emportés, on dit qu'il y a quatre mil hommes qui battent la campagne, on ne sçait encor leur dessein. Communiques sil vous plaist de ces aduis Madame et si Madame le treuve bon, avec Monsr le consul et son conseil affin de vous prendre garde et fasse fermer vostre portes damon et la fortiffier et faire planter tous vos treillis à la porte denbas. Monseigr de Saint-Paul sen va couscher à Bolène où jauray lhonneur de laccompagner et peut estre men retourneray de là, toutesfois sil nya rien a craindre je continueray mon voyage. Je suis

Vostre très humble et très obéissant
fils et serviteur,

Serre.

Monsieur mon père, il vient des nouvelles de par tout.

Au dos :

Du 2 janvier 1626.

Monsieur,
Monsieur Serre
mon père, à la Garde,

Tous ces services rendus méritèrent à Claude Serre l'office de juge des appelations de la Comté de Grignan, dont provision lui fut délivrée le 29 avril 1632.

Dès lors sa vie semble s'être écoulée tranquille à la Garde où son savoir, ses qualités personnelles lui valaient avec la considération de ses concitoyens, l'amitié de son oncle par alliance l'évêque du Cros. Celui-ci n'avait pas manqué de se faire accompagner du jeune avocat, lorsque le dimanche qui suivit le 15 décembre 1628, il s'en fut au Bourg-Saint-Andéol sacrer messire Louis-François de la Baume de Suze, évêque de Viviers depuis la mort — le 6 avril 1621 — de Jean de l'Hostel.

La gestion de ses biens et de ceux qui lui furent confiés avec les soucis de famille occupèrent son temps jusqu'au jour triste où il perdit sa compagne, le 31 août 1633, dans un âge qui lui rendit cette perte très sensible et dans un temps où il pouvait avoir le plus grand besoin d'elle pour coopérer à l'éducation de ses enfants. Elle le laissait avec trois filles, Louise, Catherine et Marie, et un fils Jean, encore jeune. Il pensa trouver dans la religion la force de résister à cette perte cruelle, et, reprenant un état pour lequel tout d'abord il avait été destiné, il entra dans les ordres. Comme son mérite était connu on n'exigea pas de lui de longues épreuves ; il fut fait diacre et parvint à la prêtrise la même année. Ce fut François-Adhémar, évêque de Saint-Paul, qui l'ordonna ; Claude Serre dit sa première messe à la Garde, le 21 septembre 1636, en présence d'une

brillante compagnie dont le comte de Grignan et la baronne de la Garde, Jeanne de Grignan, qui furent ses parrain et marraine. Sitôt après la messe, il fut nommé par son illustre parrain Doyen de l'Eglise collégiale de Saint-Sauveur à Grignan, et prit aussitôt possession de cette prélature.

Il succédait à Charles d'Imguibert, d'une famille provençale et suivant l'abbé Nadal (1), il se distingua dans ses fonctions par un zèle constant pour l'observation des règles canoniques et pour la défense des intérêts et des droits du chapitre qui le députa plusieurs fois en divers lieux avec les pouvoirs les plus étendus.

Ses fonctions religieuses ne l'empêchaient point de résider souvent à la Garde et de consacrer ses soins aux affaires que lui confiaient les barons de la Garde.

L'ami de son père, Jean-Baptiste Escalin, était mort en 1612, Louis son fils, en 1636, laissant à sa femme, Jeanne de Grignan, le soin d'élever ses enfants dont Louis, qui épousa Françoise de la Baume de Suze, Joachim et Antoine, avec des ressources faibles pour le rang à tenir, si bien que lorsque le dernier d'entre eux, Antoine, mourut, non marié, en 1713, à la Garde, sa situation était passablement embarrassée.

Le doyen resta l'auxiliaire de la baronne et de son fils. A la Garde, le 9 février 1642, ils lui donnèrent mandat de se présenter pour eux devant la Chambre des Comptes de Grenoble pour y faire le dénombrement de leurs biens nobles, fiefs francs et alodial qu'ils tenaient à foy et hommage de S. M. et d'y faire les hommages et serments de fidélité requis de la baronnie — château de la Garde, Vallaurie, péages, censes, fours, moulins, près, terres,

(1) *Essai historique sur les Adhémar et sur Madame de Sévigné.* Valence, 1858.

vignes, bois, paturages, eaux et autres droits qu'ils possédaient.

C'était à cette époque que Messire Durand Arnaud prêtre, curé et recteur perpétuel de la chapellanie de Saint-Michel et Sainte-Catherine de Vallaurye, archiviste de la Garde, aidé du notaire Dupré, établissait les fameuses chartes fausses des Adhémar, destinées à faire remonter la noblesse de cette famille jusqu'aux premiers temps de la chevalerie. Jeanne de Grignan les commanda-t-elle? .. en tous les cas elle les accepta et sut récompenser l'archiviste par de nombreuses libéralités ; ainsi le 4 janvier 1642 elle lui donnait une maison à Vallaurye « pour les affec- « tions quelle a envers lui et pour autres considérations ».

Le comte de Grignan qui avait honoré le mérite de Claude Serre en le nommant à une dignité qui donne les honneurs de la prélature par ses droits et ses décorations, consistant dans la croix pectorale, la mître, la crosse et le droit de tonsure, put espérer le conserver comme juge des appellations de son comté, mais le parlement d'Aix, s'appuyant sur une jurisprudence constante, qui voulait que les ecclésiastiques ne puissent être juges — rendit un arrêt le 22 mars 1643, qui enjoignit au Doyen de se démettre de sa charge de juge.

En 1646 la baronnie de la Garde — après une enquête au cours de laquelle notre Doyen fut entendu — fut érigée en marquisat au profit de Louis Escalin, qui, afin d'augmenter son patrimoine, achetait le 7 janvier de cette année, de J.-B. de Forbin, 2e président au parlement d'Aix et de son fils Melchier de Forbin, sieur de Saint-André, la terre et seigneurie de Rac, sénéchaussée de Montélimar, que les cédants tenaient du chef de Diane de Simiane de la Roque, leur femme et mère, moyennant le prix de 10,000 livres et 250 d'épingles pour la dame de Saint-André. Cet acte fut signé en présence du Doyen.

Claude Serre était loin d'avoir rompu avec sa famille : le 17 août 1637 afin de permettre à son frère François, qui s'était installé marchand de soye à Lyon, de former une société pour le commerce de la soye, avec les sieurs de la Forest, il lui prêta 2,000 livres.

Ce François Serre, qui avait débuté dans le commerce à Rouen, où il avait une entreprise de pêcheries, fut soupçonné — à cause de ses nombreux voyages — d'espionnage avec l'Espagne ; son frère le sauva des tribunaux grâce à ses relations avec les Grignan. Il s'en fut ensuite demeurer à Lyon où il vécut avec aisance, ayant épousé une Ferrus, fille d'un fermier général. Il en eut un fils et trois filles. Son fils n'eut pas de postérité, deux de ses filles se firent religieuses ; la dernière, héritière des biens de sa famille, les laissa par succession à ses parents maternels.

Le 23 septembre 1645, Jean, l'unique fils du Doyen, né en 1630, le 8 janvier, épousa à Grignan où il était avocat, Jeanne de Monteil.

Celle-ci était fille de Vital de Monteil, receveur des deniers du grenier à sel de Grignan et de Marguerite Sabol, de Grignan, qui s'étaient mariés le 24 janvier 1621 de l'autorité de Jehan Chevallier, fermier général des gabelles du Dauphiné, cousin du futur, de celle d'Aymar Gayet, receveur du grenier à sel de Pierrelatte ; pour la mariée de celle de son beau-frère M. Me Claude de Lolle, docteur es droits.

Vital de Monteil était fils de Guillaume de Monteil, de la paroisse d'Alleyrac, en Velay.

Le 3 juin 1640, Marie de Monteil, sœur unique de Jeanne, avait épousé noble Jean-Baptiste de Reymond, de Chantemerle, fils de Jacques et de Françoise de Monts.

Le 2 janvier 1647, Louise, première fille du Doyen, épousa Jean-Louis de Reboul, docteur ès droits, du Bourg-Saint-Andéol, avocat, fils d'Olivier et de Suzanne Riffard.

Catherine, sa deuxième fille, avait épousé Nicolas Cheynet, capitaine d'infanterie de Châteauneuf-du-Rhône. Quant à la plus jeune, le 27 septembre 1648, elle était entrée au monastère Sainte-Ursulle de Montélimar, dont la supérieure était Marie-Louise d'Heurre, du Puy-Saint-Martin.

Tranquille ainsi sur le sort des siens, après avoir assuré des prières perpétuelles et des messes anniversaires à l'église de la Garde, pour le repos des âmes de ses parents et de sa compagne, le doyen Claude Serre quitta ce monde le 28 juillet 1651, à Grignan où il fut enseveli dans le chœur de l'église Saint-Sauveur, sous une dalle où fut gravée une inscription latine qui peut se traduire ainsi :

D. O. M.

Dans ce saint lieu repose le corps de révérend père en Dieu, messire Claude Serre, né d'une famille patricienne du Dauphiné, doyen de cette église Saint-Sauveur de Grignan, qui rendit son âme à Dieu le 28 juillet 1651, dans la soixantième année de son âge. Avant de servir le Seigneur il avait été uni en mariage avec demoiselle Marguerite Ducros. Priez pour qu'il repose en paix.

Son testament est du 23 novembre 1650 ; il fut reçu par le notaire Dupré, de la Garde : il voulait être enseveli où il mourait, sans pompe, avec dix pauvres porteurs d'une torche ardente et auxquels on donnerait quatre éminées de seigle en pain cuit et deux barraux de vin pur. Il fonda à Grignan une messe annuelle et perpétuelle pour laquelle il donna la somme de 50 livres, et lègua à l'église la tapisserie de taffetas rayé se trouvant au chœur de l'église les bonnes fêtes, une aube et une chasuble rouge, six chandeliers et

une croix d'argent, sa crosse, sa mître et son psautier. Chargeant messire Durand Arnaud du soin de ses funérailles, il légua à sa servante Antoinette Isnard 40 livres, 15 à son laquais Esprit Baillif, à la confrérie des Pénitents blancs de La Garde, son calice, ses burettes, un bassin et un soleil d'argent acquis avec les joyaux de sa femme et dont il s'était servi depuis qu'il était prêtre ; à ses filles, Louise 400 livres, Catherine 400 et 1800 à la religieuse pour sa dot ; son héritier universel fut son fils Jean.

Celui-ci resta quelques années encore à la Garde où il avait succédé à son père dans la confiance de la baronne de Grignan, vieillissant et que les deuils n'avaient cessé de frapper.

Celle-ci, qui devait mourir le 9 septembre 1661, après avoir perdu cinq de ses fils, conserva jusqu'à son dernier jour cet esprit d'ordre et aussi cette intelligence des affaires qui lui avaient permis de vivre honorablement à une époque où les plus grosses fortunes s'engouffraient dans une opération financière, ou dans l'acquisition de charges militaires alors qu'il fallait faire figure. Les très nombreux actes passés pour elle dans les études de la Garde, de Grignan et de Pierrelatte l'attestent surabondamment. Elle était restée de santé solide et d'un esprit reposé, ainsi que le prouve cette intéressante lettre qui provient des archives de l'ancien château de la Garde, et qui m'a été communiquée par le baron de Serres de Monteil.

« Madame ma très chère fille,

« Le contentement que je reçois d'être auprès du bon « monsieur l'archevêque est au dernier point, ayant trouvé « ce bon prélat mieux en sa santé qu'à l'ordinaire. L'on « voit visiblement que l'air d'Arles lui porte préjudice, « qu'alors qu'il en sort il se porte mieux. Nous recevons de

« lui tant de civilités et de bonne chère qu'il ne s'y peut « rien ajouter. Il nous donna vendredy passé un superbe « dîner à Saint-Thomas et l'après-dîner le plaisir de la « pêche avec des..... et des chaloupes parées, nous passâ- « mes 4 ou 5 heures sur l'eau le plus agréablement du « monde. Messieurs les consuls de Sallon nous ont fait « un présent le plus gallant qu'il se puisse voir. Enfin, ma « bonne fille, il ne se peut rien ajouter à tous ces plaisirs « ou serait celui de votre vue. Et ce bon monsieur l'arche- « vêque est toujours pour nous ce qu'il a accoustumé, qui « est à dire très bon, me charge de vous assurer de ses « services et mon cher fils aussi, j'en fais de même s'il vous « plaist ; nous croyons de partir lundi pour aller coucher à « Marseille et y séjourner 2 jours, de là à la Sainte-Baume « et après, je ne vous sais pas très bien dire ce que l'on fera « avant qu'aller à Apt.

« Nous serons le 7 ou le 8 de retour à Grignan, s'il plaist « à Dieu. Je vous assure, ma chère fille, que j'ai grande « envie de vous revoir et que ce soit en santé. La mienne « est bonne et mon oppression passe. Je l'ai eue plus forte « que je n'avais pas accoustumée. Je crois que c'est la « fatigue du voyage. Le repos me remettra s'il plaist à « Dieu, je vous envoie un paquet qui à mon avis vient « de madame d'Aiguebonne et de sa fille.

« Madame de Grignan et ma sœur de Buous, tous mes « neveux m'ont encore priée de vous assurer de leurs « services et à mon cher fils, de vous reconfirmer..... « changer.

« Sallon, ce 25 mai 1659 (1).

---

(1) La signature et une ligne ont été coupées, mais, les renseignements que cette lettre contient, l'adresse « A Madame la Marquise de la Garde » et le cachet aux armes des Grignan qui la ferme, ne peuvent laisser aucun doute sur sa signataire. Jeanne de Castellane-Adhémar, écrivait à sa belle-fille Françoise de la

Jean Serre, docteur en droit, avocat au parlement de Grenoble, le 14 novembre 1662, fut nommé par François de la Baume de Suze, juge du Comté de Suze. Il est appelé dans l'acte de nomination Jean de Serre ; c'est à partir de ce moment que le nom est ainsi écrit dans les actes officiels intéressant sa famille. Le 20 octobre 1663 il acquit des hoirs de feu Mr Mre Lionel Gros, conseiller du roy, bailly et juge royal de Saint-Paul et moyennant 3000 livres, payées avec les deniers dotaux de Jeanne de Monteil, sa femme, l'office de bailly et juge royal de la cité de Saint-Paul.

Il était alors en relations avec les divers membres de la maison de Grignan : il existe dans les archives de M. de Serres, toute une liasse de lettres adressées au bailli Jean de Serre par la comtesse de Grignan, née Françoise de Sévigné, l'archevêque d'Arles et d'autres personnages de cette illustre maison ; en voici deux de la comtesse de Grignan assez intéressantes, parce qu'elles montrent une fois de plus les constants soucis d'argent de la fille de Madame de Sévigné et combien la magnificence de leur maison n'était qu'apparente. Elles ne sont pas datées, mais, il est permis de les situer vers 1675-1680, au moment des plus folles dépenses des Grignan.

« Ce 18 juillet.

« J'avois dit à Monsieur Emphosy de vous prier de ma « part, Monsieur, de m'acheter pour douze francs de l'eau

---

Baume de Suze, qui avait épousé son fils Louis Escalin des Aimars, marquis de la Garde, et lui donnait des nouvelles de son frère François de Castellane-Adhémar, qui fut évêque de Saint-Paul, archevêque d'Arles, de sa sœur Marguerite de Castellane-Adhémar mariée en 1630 avec Ange de Pontevis, marquis de Buons, de sa belle-sœur Marguerite d'Ornano, fille de Henri François, seigneur de Mazargues qui avait épousé le 16 mai 1628 Louis Gaucher, comte de Grignan, son frère.

« de la raine de Hongrie (1), bien bonne et bien éprouvée,
« je vous supplie, Monsieur, de me l'envoyer par le retour
« de Monsieur le comte de Rochebonne qui sera bien tost.
« Je suis fort surprise que le fermier de Montségur se soit
« défait de son argent. Auric m'avait mandé qu'il était
« prêt ; ce fermier sait bien qu'il le doit payer ainsi que je
« le lui en escris. Je vous prie de le bien presser et de
« profiter de la mesme comodité que Monsieur de Roche-
« bonne vous à donnée. Vous envoyerez quarante francs à
« Auric sur ce mesme argent s'il vous plaist. Adieu, Mon-
« sieur, quoique je vous escrive pas tousjours, je vous
« supplie de croire que je ne suis pas moins toute à vous
« et vostre très humble servante.

F. DE GRIGNAN.

« Je fais mille amitiés à Mademoyselle la Balive s'il vous
« plaist. Au cas que vous ne puissies pas voir Monsieur le
« Chamarier à son passage je vous prie de m'envoyer cette
« eau par une autre voie au plus vite.

« A monsieur le mestre de poste de
« Pierrelatte, pour rendre à Monsieur
« le ballif de Serre, à Saint-Pol, par
« Pierrelatte en Dauphiné ».

« Je vous ay escrit deux fois, Monsieur, pour vous suplier
« de vouloir menvoyer de largent, j'en ay la dernière
« nécessité, au nom de Dieu, ne manqués pas me faire avoir
« au moins six ou sept cents francs dans peu de temps,
« vous m'obligeres sensiblement et de répondre prontement
« à cette lettre, ne l'oublies donc pas, je vous en prie, et
« pardonnes mon importunité, prenez la paine aussi de

(1) Elle avait la réputation de préserver de toutes les maladies, et était composée d'une macération de fleurs de romarin dans de l'esprit de vin qu'au bout de 6 jours on distillait au bain marie.

« m'aprandre ce que le fermier de Montségur doit d'arré-
« rages, parce que Monsieur de Rochebonne ma resmis
« sur lui l'argent qu'il me donne. Adieu, Monsieur, croyez
« moi tousjours s'il vous plaist votre très humble servante.

« F. DE GRIGNAN.

« A Lyon, ce 10 avril.

« A monsieur le mestre de poste de
« Pierrelatte, pour rendre à Monsieur
« le ballif de Serre à Saint-Pol, par
« Pierrelatte en Dauphiné ».

Quelque temps après, Colbert ayant pu éprouver son zèle le commit pour veiller sur les entreprises des Huguenots qui étaient nombreux dans le ressort de son baillage, lors de la révocation de l'Edit de Nantes, suivant lettres patentes signées de Louis XIV et de son ministre le 1er décembre 1684. Cette lettre d'un de ses correspondants prouve que Colbert pouvait avoir confiance en lui.

« Au Poët-Laval, ce 5 novembre 1693.

« Pour respondre à l'honneur de la vostre, mon cher
« Monsieur, comme vous me marqués d'avoir surpris à
« Chamaret une petite assemblée d'huguenots où il s'est
« trouvé Pierre Jame, jeune homme de ce lieu, il est très
« véritable qu'il est fils d'Antoine de ce présent lieu et réduit
« dans la dernière nécessité. Je ne doubte pas qu'il naye
« fait le prédicant, comme vous me le dites, puisqu'il le
« faisoit et estoit un des prophètes dans ce lieu il y a
« quelques années. Je vous prie, Monsieur, de croire que
« ce que je vous dis contient vérité et que vous avez très
« bien fait de mettre en prison ce petit drôle à fin d'en
« faire un exemple et vous deves estre persuadé qne si je
« sçavois quelque autre chose pour ce sujet, je vous en

« donnerois avis, comm'aussi en ce qui pourroit vous tou-
« cher en vostre propre, puisque je suis véritablement de
« tout mon cœur.....

L'histoire du doyen Claude Serre est finie, mais, il n'est pas inutile de compléter ce travail par quelques notes sur la suite de sa famille. De sa femme, Jean de Serre, le bailli, eut :

1° Joseph, qui suit.

2° Louis, chanoine de l'église cathédrale de Saint-Paul.

3° François, religieux profès de l'ordre de Saint-Dominique sous le nom de « Père Chrysotôme ».

4° Jeanne, épouse de Jean Mazué, habitant Grignan, originaire de Verdun, en Guyenne.

5° Françoise, non mariée.

6° Marguerite, épouse, le 2 août 1699, de Joseph Hugues, de Saint-Restitut.

7° Marianne, épouse de Jacques Souchon, marchand de soye à Montélimar.

8° Marie, épouse, le 17 janvier 1692, de Antoine Saurel. notaire à la Garde, dont une fille se maria avec M. de Pontbriant, d'origine bretonne, capitaine d'infanterie.

9° Pierre, ingénieur du roy, chevalier de Saint-Louis.

Le bailli de Serre mourut à 80 ans, à Saint-Paul, le 10 février 1711, sa femme l'avait précédé dans la tombe depuis le 25 octobre 1684.

Joseph de Serre succéda à son père comme bailli royal et juge du Tricastin ; le 29 novembre 1698, il épousa après un contrat reçu par son-beau frère, notaire à la Garde, Jeanne Serre, fille de Mr Mre Paul Serre, en son vivant procureur du roy en la sénéchaussée de Montélimar, et de Catherine Cheynet. Celui-ci, qui était peut être apparenté à son gendre et qui était fils de Pierre Serre et de Jeanne Bonnet, avait eu comme enfants : Nicolas, qui

fut comme son père, procureur du roy à Montélimar, épousa Françoise de Béranger, fille d'Adrian de Béranger de Puygiron et de Constance de Seignoret, et mourut sans postérité ; Marie, qui épousa Jean Serret, avocat à Montélimar ; Catherine, mariée à Vincent Josserand, également avocat, enfin Marie-Thérèse, mariée à Charles de Reboul, fils de Jean-Louis, avocat au Bourg-Saint-Andéol. Ces Serre étaient possesseurs du grand domaine dit Serre de Parc, à Montélimar, ainsi qu'il résulte d'un inventaire du 3 août 1693, lequel appartient à une famille de Serre originaire d'Annonay en Vivarais.

Joseph de Serre eut de sa femme 10 enfants, 7 filles et 3 fils : Joseph, officier d'infanterie dans le bataillon de Valence, Jean-Louis et Laurent né en 1703, marié le 23 février 1748 avec Marie-Marguerite de Gravière de Seguin de Buisse, fille de noble Jean-Baptiste et de Marie-Thérèse de Truchet, de Piolenc au Comtat.

C'est dans cette ville que Laurent de Serre s'en fut habiter, et, c'est là, qu'ayant fait reconnaître sa noblesse, il obtint du pape Pie VI le titre de baron le 6 février 1779 ; Le brevet en fut enregistré à Avignon le 2 novembre de cette année au n° 980 du livre des patentes.

De Laurent naquirent :

1° Vital-Sébastien qui suit.

2° Jean-Baptiste-Laurent, officier de marine, décédé s. p.

3° Antoine, officier d'artillerie, décédé s. p.

4° Zénobie, garde du corps, émigré en 1792 et décédé en exil, s. p.

5° Marie-Marguerite-Thérèse, entrée dans la famille Josserand du Sort.

Vital-Sébastien fut le premier qui ajouta un s à son nom et le fit suivre de celui de sa grand-mère de Monteil tombé en quenouille. Lieutenant-colonel d'artillerie à Nancy,

chevalier de Saint-Louis, ayant épousé Eliza de Sauzion d'une famille lyonnaise, il en eut deux fils auteurs des deux branches de cette famille :

BRANCHE AINÉE

1° Alphonse-Jules-Esplandian, baron de Serres de Monteil, à Saint-Paul-trois-Châteaux, marié en 1833 avec Pauline de Lacroix-Chevrières de Pizançon, dont :

Hélène de Serres de Monteil,

et Jules, qui marié en 1873 avec Maria Eymard, de Pierrelatte, fille du baron Jules-François Eymard et de Joséphine d'Anglési en a :

Jean, époux de Clotilde Tardieu.

Joseph, Marie et Madeleine de Serres de Monteil.

BRANCHE CADETTE

2° Jules-Narcisse de Serres de Monteil, épousa en 1840, Palmire de Baroncelli-Javon, d'Avignon, dont une seule fille :

Irma de Serres de Monteil, entrée en 1870 dans la famille vivaroise de Montrond.

LOUIS AURENCHE

LA POPULATION

DES

Taillabilités du Dauphiné

APRÈS 1755 ET AVANT 1762

(Suite. — Voir les 154e à 166e livraisons)

Selon les Etats de 1762 et de 1777 la paroisse de St-Pierre d'Allevard comprenait la communauté de ce nom et une partie des communautés de La Batie d'Arvillard et d'Etapes à Saint-Pierre-d'Allevard. Le surplus de ces deux dernières communautés était partagé entre les paroisses d'Allevard, de La Chapelle-du-Bard et de La Ferrière. L'Etat de 1777 renferme diverses modifications du texte à La Bâtie d'Arvillard et à La Ferrière, mais la subdivision des deux communautés entre quatre paroisses est maintenue.

Les exemptions de tailles, concédées par les Dauphins, furent extrêmements nombreuses. On peut ajouter à celles déjà connues les franchises accordées par Jean II à Avalon (1313) (1).

La présence du Mas du Molard dans la liste dressée par Bouchu démontrerait une fois de plus que cet intendant nous a transmis le nom des taillabilités, si, malgré son peu d'importance, ce lieu n'était pas une communauté. Le nom de Ratiers dans l'appellation « Ratiers et Nantes » rappelait

(1) Copie de 1736 (Ma bibliothèque). Cf, Romain, *Chartes de libertés ou de privilèges de la région des Alpes.*

uniquement le château ayant donné sa dénomination au mandement ; il ne correspondait pas à celui d'une agglomération.

Le Journal officiel du 27 juin 1908 renferme un avis relatif à la délibération prise le 28 avril 1908 par le Conseil Général concernant la réunion d'Ollon à Bénivay. La nouvelle commune s'appellera Bénivay-Ollon. Guy Allard cite la taillabilité de Thoinier dans l'élection de Montélimar et le diocèse de Die (1). On doit substituer à ce nom celui des Tonils, non mentionné par cet auteur et remplissant les conditions désirées. La plus grande partie des erreurs analogues commises dans cet ouvrage doivent être considérées comme étant l'œuvre du copiste.

L'Etat de 1706 renferme la taillabilité de Charette, au diocèse de Vienne. Cette dénomination se retrouve dans les divers textes que j'ai reproduits. Jusqu'aux dernières années du XVIIe siècle, cette taillabilité s'étendait à deux villages dont elle portait le nom : Le Vernay et Charette (2). Ce dernier lieu a fini par absorber le précédent, le plus important des deux au moyen-âge. L'appellation « Chareste-Vernay-Charpienne et Chabonne » indiquée par Pilot, à la date de 1750 (3), est inexacte.

Guy Allard a décrit la paroisse de Villard en l'élection de Romans comme étant une taillabilité. Il a mentionné un peu plus loin Villars, paroisse du mandement de Chevrières, au diocèse de Vienne (4). Il s'agit en réalité d'une seule paroisse, Villard-Chevrières. Le même écrivain attribue à l'élection de Grenoble, Saint-Nazaire-en-Royans (5) ; cette taillabilité relevait de l'élection de Valence.

Quoique appartenant au mandement de Maubec, où les

---

(1) *Dict.* etc., t. II, p. 669.
(2) Guy Allard, *ibid.*, t. II, p. 754.
(3) *Stat. générale du dép. de l'Isère*, t. III, p. 450.
(4) *Op. c.*, t. II, p. 772-3.
(5) *Op. c.*, t. II, p. 559.

autres villages formaient une taillabilité unique, Roche avait un rôle spécial et avait été érigée en communauté distincte, longtemps avant 1698.

La taillabilité du Grand-Oriol avait été annexée à celle de Gresse bien antérieurement à la fin du XVIIe siècle.

La Charce dépendait de la Provence ; elle était unie à la taillabilité de Montmorin (Dauphiné), selon Guy Allard. Une certaine distance sépare ces deux lieux et Val-Sainte-Marie, inconnu de cet auteur, était constitué en taillabilité comme Bruis son voisin. La Charce aurait donc été une véritable enclave au point de vue des impôts. L'Etat de 1706 fit cesser cette anomalie, mais la population de La Charce fut probablement comptée avec celle de Montmorin en 1698.

Arzeliers a essayé vainement de recouvrer son ancienne indépendance, il y a environ trente ans (1).

Rame, constitué en paroisse et en taillabilité à une époque ancienne fut, bien avant le XVIIe siècle, rattaché à Freyssinières (2). Les taillabilités de Champcella à Freyssinières et des Hommes de Freyssinières à Champcella ont été réunies par l'Etat de 1706 ; elles avaient été distinctes jusque-là. Les deux communautés et taillabilités Clémence-d'Ambel et Guillaume-Peyrouse correspondaient à une paroisse unique, La Chapelle.

Diverses terres, à proximité plus ou moins immédiate du Dauphiné, faisaient encore partie du domaine delphinal au XVIIIe siècle. Elles ne dépendaient pas pour cela de cette province ; elles étaient cotisées par ailleurs. On peut citer Baix-sur-Baix, Montluel, etc, comme se trouvant dans ce cas.

Montéglin ayant eu, croit-on, une certaine importance au

---

(1) *Demande de rétablissement en commune*, etc. L'historien de Laragne a passé ces faits sous silence *(Monographie de Laragne)*.

(2) *Op. c.*, t. II, p. 454. Cf. ROMAIN, *Monographie du mandement de l'Argentière*.

xve siècle, ne comptait plus que 13 habitants ou chefs de famille, en 1639 et 22 en 1781 (1).

Une transaction du 11 septembre 1525 prouverait que Ribiers, Salérans, Barret-le-Haut, Barret-le-Bas, Pomet, Châteauneuf-de-Chabre, Arzeliers, Montéglin, Eyguians et Lachau étaient réunis en une communauté unique. De même, en 1782, la baronnie de la Tour-du-Pin, dont le mandement comprenait « douze ou quinze villages » n'aurait formé qu'un seul et même corps de communauté, quoique chaque village eût son syndic ou consul (2). Ces indications ne doivent pas être entièrement prises au pied de la lettre. Le même mémoire judiciaire cite, en effet, les communautés d'Arzeliers et de Laragne, à la date de 1344 (3). A cette époque Laragne ne jouissait pas de cette qualité, bien qu'un autre texte de même nature lui attribue ce privilège en 1496. Un troisième document émanant des consuls de Montéglin, invoque une requête pour la communauté de Laragne, imprimée à la fin du xviie siècle (4), Or, ni en 1684, du temps de Guy Allard, ni lors de la rédaction de l'Etat de 1706, ce village était en possession de cette prérogative. Bien plus, deux autres documents appuient cette proposition. Des « remontrances des consuls et habitans des « lieux d'Arzeliers et Laragne, composant une seule communauté » furent adressées à l'intendant Bouchu en exécution de l'arrêt du Conseil du 4 août 1699. Selon cet imprimé, Arzeliers et Laragne comprenaient 1° en 1582, 141 habitants (chefs de famille) et 30 forains cotisés aux tailles ; 2° en 1602 et 1612, 88 habitants et 25 forains ; 3° en 1699, 155 personnes

(1) *Mémoire pour les consuls et communauté du lieu de Monteyglin*, etc. — *Réplique pour Madame la marquise de Sassenage*, etc. Montéglin était une communauté en 1630, au moins d'après divers mémoires judiciaires.

(2) *Réplique pour Madame la marquise de Sassenage*, etc, *passim*.

(3) *Ibid.*, p. 135

(4) *Observations pour les consuls et communauté du lieu de Monteyglin*, etc, p. 36.

inscrites aux rôles. Incidemment, les 30 habitants d'Arzeliers sont comptés pour 150 personnes. Un précis fut imprimé enfin pour les curés des deux paroisses de Saint-Martin et de Saint-Marcelin-d'Arzeliers contre les consuls et la communauté de Laragne et de L'Arzeliers *(sic)* (1782). En réalité vers le milieu du XVIIIe siècle l'importance de Laragne ayant prévalu sur Arzeliers, le nom légal de la communauté devint Laragne. Les mémoires de la fin du XVIIIe siècle attribuèrent à tort cette dénomination à la communauté d'Arzeliers pour le moyen âge et admirent même l'indépendance de Laragne.

Les consuls de Montéglin protestèrent énergiquement, à diverses reprises, contre la prétention qui voulait les rattacher, au XVIe siècle, à Ribiers. La convention de 1755 s'appliquait, en effet, aux divers lieux dépendant de la terre de Ribiers, mais non d'une communauté unique, dont ce village aurait été l'âme. Un acte de 1345 démontrait qu'à cette époque, Arzeliers jouissait de son indépendance municipale.

Les paroisses du mandement de la baronnie de la Tour-du-Pin étaient, d'après Guy Allard, Les Roches ou La Roche, Cessieu-de-la-Tour, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la-Tour, Thoirin, Sainte-Blandine, La Chapelle-de-la-Tour. L'Etat de 1706 les avait toutes classées comme communautés et taillabilités, sauf la Roche. Pilot les mentionne également, à la date de 1750, moins cette dernière.

Guy Allard en décrivant ces paroisses dit qu'elles font taillabilité séparée. Il donne le nombre des feux de la Tour-du-Pin et de la Parerie de ce lieu supprimée en 1706, mais il passe sous silence les évaluations relatives aux sept autres paroisses. La taillabilité de La Roche disparut en 1706. Si Bouchu a fait figurer sur son mémoire La Roche, il s'agit de la taillabilité relevant du mandement de Maubec, car ce nom est inscrit immédiatement après Maubec.

Il était indispensable d'analyser une partie des volumineuses et nombreuses consultations antérieures à la Révolution, concernant cette région, car les auteurs locaux ne les ont pas connues.

Les mémoires judiciaires renferment de nombreux renseignements fort exacts pour l'histoire des fiefs ou pour celles des familles. Ils doivent être consultés avec une extrême réserve au sujet de l'origine des paroisses, des communautés, ou des taillabilités.

Le village de Pont-de-Cervières dépendait de la communauté de Briançon. Il fut incendié le 26 février 1775, à midi, pendant que les habitants assistaient à la messe dans cette ville. Un état officiel fut dressé par Daudiffret avec mention du nom de chaque chef de famille et du total des personnes composant chaque ménage. Les chefs de famille étaient au nombre de 79 ; ils correspondaient à 276 personnes. Les familles comptaient de 1 à 9 membres, tandis que le rapport de 276 à 79 est légèrement supérieur à 3 1/2 (1).

J'ai insisté à diverses reprises avec l'impossibilité d'obtenir des résultats certains en attribuant une moyenne quelconque de membres à un total d'un certain nombre de familles. La comparaison des familles avec les personnes, indiquées avec tant de détails, dans le manuscrit postérieur à 1755, établit nettement que les moyennes sont essentiellement arbitraires. Les calculs opérés sur les totaux généraux ne sont pas moins explicites. Les résultats obtenus sont les suivants, en se basant sur les produits dérivant des nombres du manuscrit :

Election de Grenoble	3,91
— Vienne	3,83
— Montélimar	3,707
— Romans	3,700
— Valence	3,706
— Gap	3,97
Recette de Briançon	3,93

Les nombres 3, 9, et 3, 7, se rencontrent chacun trois fois. Ils ne sont pas cependant égaux, car les décimales suivant respectivement 9 et 7 sont inégales chaque fois. Ce motif

(1) MS *(Ma bibliothèque).*

prouve qu'en généralisant l'emploi de 3, 9, et de 3, 7, on obtiendrait des totaux invraisemblables. De même si l'on rapproche 457,269 personnes de 119,757 familles, le quotient est tout autre, 3,81, avec des décimales différentes de celles concernant l'élection de Vienne.

D'après le « verbal de chevauchée » dressé le 10 octobre 1679, Valence aurait compté autrefois 6,000 habitants ou chefs de famille. Cette évaluation est manifestement exagérée. Jacques Franchise, conseiller du roi, président en l'élection de Valence, nous a transmis d'autre part un renseignement plus important. Au moment de sa chevauchée, le cadastre de Valence comportait également les fonds des communautés de Bourg-lez-Valence et de Fiancey, quoique ces deux derniers lieux fussent séparés de la taillabilité de cette ville. Cette particularité provenait de ce fait que lors de la confection de ce parcellaire, les deux communautés n'avaient pas encore été séparées de Valence et formaient avec elle une taillabilité et une communauté uniques (1). Ces trois fiefs avaient une origine commune, ou mieux avaient été possédés, à une époque reculée, par un même seigneur. Le cadastre de Valence avait été fait avant 1538, car, à cette époque-là, Fiancey était déjà au nombre des communautés (2).

Les communautés de Chanos et de Curson auraient été constituées en taillabilités séparées, du vivant de Guy Allard (3). Au contraire aux mots Chanos et Curson, cet auteur les réunit en une seule taillabilité (4). Cette seconde solution est la seule exacte. L'Etat de 1706 a admis, en effet, une communauté et une taillabilité uniques. Le même érudit n'a pas mentionné la paroisse de Saint-Bardoux. Elle fut séparée de Clérieux, le 2 juillet 1700, pour former une taillabilité indépendante,

---

(1) *Archives dép. de la Drôme*, C/907.
(2) Guy Allard, *Op. c.*, t. I, p. 496.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 296.
(4) *Ibid.*, t. II, pp. 244 et 361.

avec 3 feux 1/8. Clérieux conserva 2 feux 1/8. Le total était de 5 feux 3/4. (1) L'Etat de 1706 ne maintint pas cette division et le nombre des feux de Clérieux fut élevé à 6 feux et 1/16 de feu, y compris ceux de St-Bardoux. En 1762 et en 1777, le territoire de la paroisse de Saint-Bardoux, dépendait de la communauté de Clérieux et la paroisse de ce dernier nom correspondait au surplus de la communauté de Clérieux et à une partie de celle de Beaumont-Monteux (1).

Les impositions se levaient par paroisses, en principe, même tout à fait au commencement du XVIIIe siècle. L'Etat de 1706 (2) réalisa un progrès sensible par l'établissement d'une liste officielle des communautés avec l'indication de toutes les taillabilités maintenues et en identifiant le territoire des premières avec celui des secondes, sous cette réserve que deux communautés continuèrent parfois à former une seule taillabilité. Les paroisses étaient constituées, en effet, sans tenir compte des nécessités de la vie civile ; on était obligé, en fin de compte, de recourir aux taillabilités.

Les lettres patentes adressées à Bouchu (3) par Louis XIV, le 27 août 1703 et contresignées par Colbert, (4) concernaient l'élection de Valence. Les impositions de 1704 devaient être à peu près égales à celles de 1703. Elles étaient fixées à 101,407 livres pour le principal de la taille et les crues jointes, à 1,757 livres pour la part des charges assignées sur le taillon, à 3,671 livres pour la solde des officiers des maréchaussées (5), à 14,231 livres pour une partie de la dépense nécessaire aux étapes des troupes, à 1,335 livres pour la part de l'élection de Valence dans les 15,000 livres à lever durant les années 1704,

---

(1) *Arch. dép. de la Drôme*. C/957.

(2) L'édit. de 1706 a été imprimé une 2e fois en dehors de l'Etat : Giroud, 1706, in-8°, 8 pages.

(3) La vie de Bouchu a été étudiée par BENET, *La retraite et la vie de Jean-Etienne Bouchu*, etc., et par REY, *Un intendant de province*, etc.

(4) Marquis de Torcy.

(5) Cf. GUY ALLARD, *Dict.* etc., t. I, pp. 92-3.

1705 et 1706, suivant l'arrêt du Conseil du 19 juin 1703 pour l'établissement des ouvrages destinés à prévenir les inondations du Drac, à 1,931 livres, montant de la contribution de cette élection dans la somme de 20,000 livres formant les gages des auditeurs des comptes, assesseurs et péréquateurs des tailles, à 268 livres pour la part de l'élection dans les 3,000 livres à lever au profit du comte de Tonnerre durant les années 1704 et suivantes jusqu'à l'entier paiement de la somme de 28,500 livres fixées par l'arrêt du Conseil du 24 juillet 1703, à 712 livres partie des 8,000 livres à recouvrer en 1704 pour supplément des vacations des commissaires députés à la révision des feux du Dauphiné, selon l'arrêt du Conseil du 21 août 1703. Le produit de ces taxes s'élevait à 125,312 livres.

Diverses contributions accessoires méritent d'être mentionnées. Bouchu devait faire imposer : 1° 2 sols par livre des deniers levés sur toutes les communautés (1) pour les gages des trésoriers et receveurs des tailles ; 2° 40 sols par paroisse (2) pour le droit des quatre quittances à délivrer par les receveurs des tailles aux collecteurs (3) suivant l'édit du mois d'octobre 1693 et l'arrêt du Conseil du 8 juin 1694 ; 3° 6 deniers par cote pour droit de signature et de vérification des rôles ; 4° les droits du sceau des rôles, savoir, 30 sols pour les impositions de 400 livres et au-dessous, 40 sols de 400 à 1,000 livres, etc., 5° les gages des syndics perpétuels dans les paroisses dépourvues de maire ou d'hôtel de ville, soit 30 sols par livre.

Ces lettres patentes en forme de commission, scellées et contre-scellées du grand sceau en cire rouge, furent enregis-

---

(1) Ce terme employé par hasard doit être signalé.

(2) Le mot communauté lui a été substitué dans le texte émanant du bureau de Grenoble.

(3) Les tailles devaient être payées le 1er décembre précédant l'année qu'elles concernaient, le dernier jour du mois de février, le 30 avril et le 1er octobre

trées le 8 septembre au contrôle général des finances et revêtues de la signature de Chamillart. Elles furent adressées avec une lettre de cachet aux présidents trésoriers généraux de France au bureau, chambre du domaine et finances grands voyers en Dauphiné. Ceux-ci en transmirent de Grenoble le contenu aux président, lieutenant et conseillers élus en l'élection de Valence, le 20 septembre 1703, en spécifiant que la répartition des sommes serait faite de l'avis de Mrs Mes Jean-Guy Basset, premier président au bureau des finances et Samson Vial, trésorier général de France en ce bureau (1).

Le futur historien des vicissitudes subies par l'impôt des tailles pourra consulter avec fruit un certain nombre de mémoires judiciaires. Quelques nobles de Saint-Clément voulurent exciper de leur qualité, en 1276, pour ne point acquitter de tailles. Ils perdirent leur procès. Cet impôt n'était donc pas personnel en ce lieu. Jean Brunenc et Honoré Gérard, chanoines d'Embrun, soutinrent, au milieu du XVIIe siècle, que les fonds appartenant aux chapelles de l'église de Saint-Clément étaient exempts des tailles. Les élus de Gap leur donnèrent raison. Un arrêt du parlement de Grenoble du 16 juin 1662 décida que ces terres seraient cotisées (2). Dans tout le Briançonnais, les biens ecclésiastiques étaient soumis à la taille sauf ceux dépendant du prieuré de Mentoulles (3).

En principe, les tailles s'imposaient chaque année d'après un rôle unique. On compta cependant une fois jusqu'à treize rôles durant la période de 1735 à 1743 dans la communauté de Réalon. A la même époque, celle des Orres fut frappée de quatorze rôles (4)

---

(1) Les lettres royales et l'ordonnance du bureau des finances de Grenoble m'appartiennent. Cette dernière a été signée par Vial, Brenier, Charbonneau, Pellison, Penon, Bertrand de Marinière et Le Brun; elle a été contresignée par Mathieu. Cf. *Arch. départ. de la Drôme*, C, 36 et s.

(2) *Advertissement pour les consuls de Saint-Clément*, etc.

(3) *Ibid.*, p. 5.

(4) *Dernières réponses pour M. de la Fond de Savines*, p. 2-3.

Le terme taillabilité était appliqué à une circonscription territoriale; il recevait parfois le sens d'impôt (1). Cette dernière acception n'avait pas encore été mise en relief.

On distinguait d'habitude les terres de bon pays, de pays commun, de demi-commun, de petit pays, de demi-petit et de pays inculte. A titre d'exemple, on peut citer la requête des consuls de Val (élection de Romans), adressée par eux en 1648. Leur communauté était taxée à 4 feux 1/2 et ils durent obtenir gain de cause, car l'Etat de 1706 lui attribue 3 feux 1/32. Ils exposèrent dans leur supplique, que leur territoire comprenait : 1° 50 sétérées, 3 quartelées de bon pays ; 2° 121 sétérées, 3 quartelées de pays commun ; 3° 167 sétérées de demi-commun ; 4° 672 sétérées de petit pays ; 5° 708 sétérées de demi-petit ; 6° 143 sétérées de pays inculte. Ces quantités, réparties sur 4 feux 1/2, feraient attribuer au demi-feu, 11 sétérées de bon pays, 27 sétérées de commun, 37 sétérées de demi-commun. Les consuls ont indiqué des nombres inexacts, car on trouve plus de 11 sétérées (11 × 4,5 = 49,50), moins de 27 sétérées et moins de 37 sétérées. La sétérée de cadastre comprenait quatre quartelées et la quartelée quatre civerées combles. Le total des sétérées des trois dernières sortes de terre s'élève à 75. Après avoir affirmé que le petit pays, la demi-petit pays et le pays inculte ne pouvaient rien produire, les consuls évaluaient la moitié de 75 sétérées à 37 sétérées, correspondant probablement à 1/4 de feu, car le texte n'est pas clair (2). Quoiqu'il en soit, ils constataient que ces 37 sétérées ne pouvaient pas produire un revenu net de 700 livres. Il s'en suit que l'on évaluait en ce lieu, le feu à un revenu quatre fois plus fort, soit à 2,800 livres. Cette somme est différente de celles déjà mentionnées. Selon le baron de Coston, le feu fut fixé à 2,400 livres de revenu net en 1639 et

(1) *Consultations pour les consuls et communauté de Bréxins contre le sieur Dubouchet sur un point important de taillabilité.*

(2) *Arch. dép. de la Drôme*, C/403-25.

à 2,300 en 1713 (1). Cet auteur n'indique pas les sources, où il a puisé ces renseignements ; la dernière évaluation doit être inexacte. Dans tous les cas, ces indications complètent celles fournies dans la première partie de ce mémoire. L'historien de Montélimar pense que le nom de feu fut appliqué à un certain nombre de familles, dont les revenus arrivaient à un chiffre déterminé. Cette notion paraît être erronée, car à ce moment-là le feu correspondait à un revenu foncier et était sans rapport avec le nombre des familles. Mais il est possible que la théorie de Guy Allard relative à la cotisation par cheminées ne soit pas justifiée et que l'impôt ait été réparti à l'origine par maison, ou par ménage. Du Cange donne en effet à *focus*, l'acceptation de *familia*, *domus*. Le baron de Coston considérerait en ce cas, avec raison, le feu comme ayant désigné primitivement un ménage ou un chef de maison.

La bibliothèque de Grenoble possède un important *état de population* de la généralité de Grenoble pour la période de 1777 à 1786 :

I. VILLES

	Naissances			*Mariages*	*Morts*		
	Garçons	Filles	Total		Hommes	Femmes	Total
1777	1,777	1,750	3,527	791	1,372	1,372	2,744
1778	1,788	1,829	3,617	717	1,496	1,617	3,113
1779	1,803	1,727	3,530	754	1,645	1,489	3,134
1780	1,870	1,761	3,631	840	1.838	1,730	3 568
1781	1,871	1,776	3,587	838	1,440	1,384	3.824
1782	1,865	1,736	3,601	768	1,556	1,609	3,175
1783	1,800	1,690	3,490	842	1,766	1,605	3,371
1784	1,920	1,819	3,739	806	1,840	1,764	3,604
1785	1,924	1,786	3,710	826	1,605	1,598	3.203
1786	2,082	1,906	3,988	870	1,909	1,818	3.727
Totaux des villes :	18,640	17,780	36,420	8,052	16,477	15,986	32,463

(1) *Hist. de Montélimar*, t. II, p. 146.

II. CAMPAGNES

1777	11,837	11,500	23,337	4,977	8.276	8,150	16,426
1778	11.876	11,208	23,084	4,417	7,809	8,108	15,927
1779	11,579	10,829	22,408	4,715	9,733	9,691	19,424
1780	12,137	10,982	23,119	5,229	10,791	10,225	21,016
1781	12,066	11,685	23,751	5,412	9,068	8,937	18,005
1782	11,891	11,356	23,247	4,668	9,522	9,260	18.782
1783	11,214	10,839	22,053	4,876	9,142	8,868	18,010
1784	11,737	11,280	23,017	5,092	9,614	9,237	18,851
1785	11,990	11,244	23,234	5,136	9,849	9,807	19,656
1786	12,664	11,715	24,379	5,831	10,207	9,777	19,984
Totaux des campag. :	118,991	112,633	231,629	50.353	94,011	92,060	186,071
Totaux des villes :	18,640	17,680	36,420	8,052	16,477	15,986	32,463
Total général :	137,631	130,418	268,049	58,405	110.488	108,046	218,534

La seconde partie de cet Etat est moins importante :

I. VILLES

	Professions en religion			Morts en religion			Sépult. par ordonn. de police, suppliciés et bannis		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	femmes	Total
1777	7	14	21	12	29	41	37	»	37
1778	6	15	21	23	29	52	25	»	25
1779	7	23	30	13	29	42	47	2	49
1780	9	20	29	14	28	42	23	»	23
1781	7	24	31	22	17	39	21	1	22
1782	8	26	34	18	24	42	25	»	25
1783	7	11	18	16	33	49	21	»	21
1784	5	24	29	13	35	48	17	»	17
1785	6	13	19	10	28	38	16	1	17
1786	6	17	23	15	23	38	3	»	3
Totaux :	68	187	255	156	275	431	235	4	239

II. CAMPAGNES

1777	»	»	»						
1778	»	»	»						
1779	»	»	»						
1780	5	8	13						
1781	»	15	15						
1782	2	8	10						
1783	6	3	9						
1784	2	9	11						
1785	3	6	9						
1786	2	7	9						
Totaux :	20	56	76						
Totaux des V. :	68	187	255	156	275	431	235	4	239
Total général :	88	243	331	156	275	431	235	4	239 (1)

A la veille de la Révolution, la population des couvents avait diminué sensiblement et plusieurs d'entre eux ne renfermaient plus que quatre ou cinq personnes, en 1789. Ce nombre était même parfois moins élevé.

La connaissance du total annuel des naissances et des décès de la généralité de Grenoble présente un intérêt réel. On multipliait, selon les régions, le nombre des naissances par 28 ou par 30. De même on comptait un décès sur 29 ou 30 habitants environ (2) Ces évaluations sont quelque peu arbitraires. La généralité de Grenoble eut 26,864 naissances en 1777. Que l'on multiplie ce résultat par 28 ou par 30, on obtient également des produits exagérés, 752, 192 ou 805, 920 Les décès s'élevèrent à 19,170 pendant la même année. Si l'on multiplie ce total par 30, on trouve 575,100 ; ce nombre est plus voisin de la réalité, tout en étant un peu trop élevé.

(1) U 1252-1268. *Mémoire sur les travaux du Dauphiné*, t^es 122-3

(2) A. DE BOISLILE, *Mém. de la généralité de Paris*, p. XXVIII, 445-6.

Ces diverses moyennes, reçues pour la généralité de Paris, étaient inexactes pour celle de Grenoble. On admettait également une proportion de 4 1/2 à 5 1/2 personnes par feu (1); ces données sont aussi fausses que les précédentes, pour le Dauphiné.

Un tableau de la population des communes des Hautes-Alpes de 1790 à 1906, avec mention du nombre des habitants en 1698, vient de paraître. La préface non signée est due à M. Georges de Manteyer (2). Les nombres indiqués par Bouchu ont été modifiés en abandonnant son évaluation de 4 personnes par famille, et en adoptant la proportion de 5.

Les cinq communautés du comté de Tallard, Tallard, La Saulce, Pelleautier, Lardier et Neffes furent déchargées de 4 feux 26/48 en 1712 et en 1714 (3).

Un « Etat des communautés données en ayde à celle de « Voiron en 1654 » suit à peu près l'ordre adopté par Bouchu. Il y a lieu d'y remarquer « Cessins, Montrigaud de Cessinet, « Roux de Comiers à Ceissinet..... Gresse et Delphinaux de « Gresse..... Saint-Genis et sa paroisse » (4). L'orthographe est fautive, mais le rattachement de Montrigaud et de Roux de Commiers à Seyssinet méritait d'être mis en relief. Les delphinaux de Gresse disparurent vers la fin du XVIIe siècle. La formule Saint-Genis et sa paroisse concerne à la fois la communauté de Saint-Genis et le ressort de sa paroisse, qui devait s'étendre sur une partie des territoires voisins.

La bibliothèque de Grenoble possède divers autres manuscrits se rattachant plus ou moins directement à la population

---

(1) A. DE BOISLISLE, *Mémoire de la généralité de Paris*, pages XXVIII, 445-6.

(2) *Mouvement de la population du départ. des Hautes-Alpes au XIXe siècle, par M. l'abbé Paul Guillaume.*

(3) *Mémoire sur les travaux de Dauphiné*, folios 128 et suiv. On pourra y lire le mode de distribution de ces feux.

(4) *Bibl. de Grenoble*, X, 3,680.

de notre province : 1° Un auteur anonyme, écrivant au début du XIXe siècle et après l'an XI réclamait toute la rive gauche du Rhône, pour le département de la Drôme. Quelques îles peu peuplées ont été remises au département de l'Ardèche. Albon prouva par le cadastre du 25 février 1682 et par la révision de 1706 qu'il comprenait Champagne, comme dépendance de son territoire. Ces deux lieux furent séparés en 1791 (1). 2° Les « *Observations très importantes sur la population de la province du Dauphiné* » s'appliquent à l'année 1774 et concernent 18 villes ou gros bourgs du Dauphiné (2). Ces renseignements ne sont pas extraits des *Affiches* du Dauphiné, comme ils semblent l'être au premier abord. 3° Un « *Mémoire pour la communauté de Tulette*, etc. », s'applique à démontrer la non exigibilité de la taille (3). Le fief de Barbaras, attenant au comté de Suze, appartenait au Comtat. 4° Le « *Précis d'observations sur la nécessité d'établir des limites invariables entre le Dauphiné et le Vivarais* » rédigé en 1789, rappelle que Champagne est resté annexé au Dauphiné, les autres fiefs delphinaux ayant été réunies au Bas-Vivarais (4).

Les commissaires chargés de la révision de 1698, constatèrent que diverses localités n'avaient jamais été imposées (5). C'est à tort qu'on a voulu affirmer que cette circonstance était la conséquence d'irrégularités. Le nombre des lieux exempts de la taille était peu élevé au XVIIe siècle même antérieurement à 1698. Ces faveurs avait été légalement concédées.

(A suivre.) R. V. C.

---

(1) *Observations sur la limitation des départements de la Drôme et de l'Ardèche.* U, 370.

(2) U, 379.

(3) U, 1253.

(4) U, 1268.

(5) DE BOISLILE, *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances*, etc., t. I, p. 485.

TOPONYMIE DE LA DROME

DICTIONNAIRE ÉTYMOLOGIQUE

DES COMMUNES, PEUPLES ANCIENS, FLEUVES, RIVIÈRES, MONTAGNES

DU DÉPARTEMENT DE LA DROME

(Suite. — Voir les 162e à 166e livraisons)

LIMITES ATTRIBUÉES A CHAQUE PEUPLE
L'ILE DE POLYBE

Les Tricastins. — « C'est un des peuples de la Province « romaine dont le nom *c'est le mieux conservé.* Je ne sais « à quelle occasion on l'a défiguré en donnant à la princi- « pale de leurs villes le nom de Saint-Paul-*Trois-Châteaux*, « au lieu de l'appeler Saint-Paul-*Tricastin*, comme on « appelait le pays avant les changements survenus en France « et le morcellement qu'on a cru devoir faire des Provinces...

« Tite-Live parle deux fois des *Tricastins*; la première « fois à l'occasion de Bellovèse, qui vint dans leur pays à « la tête de l'armée nombreuse et florissante *qu'il menait en « Italie*..... C'est en parlant d'Annibal que l'historien romain « fait pour la deuxième fois mention des Tricastins, dans « l' « *ad lævam in Tricastinos flexit* » connu de tous ceux « qui ont étudié dans les *originaux* la marche de l'armée « carthaginoise, *mais ils ont eu de la peine à la bien saisir* « et *se sont même égarés*..... (ouvrage posthume de l'abbé Chalieu).

Les Tricastins n'étaient pas un peuple très nombreux, leur territoire était très borné. On peut juger de son peu d'étendue par le nombre de paroisses qui formaient autrefois le diocèse de Saint-Paul-des-Tricastins. Resserré entre les Cavares et les Mimènes au sud, les Ségalauniens au septentrion, à l'orient les Voconces, il avait au couchant le Rhône. On attribue aux Tricastins la région occupée par les cantons de Saint-Paul, Pierrelatte, six communes du canton de Grignan et quelques communes de la partie sud du canton de Montélimar.

Tite-Live — dans la courte partie de son récit qui embrasse toute cette région du bas-Dauphiné — nous a transmis un tableau descriptif tracé avec des reliefs topographiques et orographiques d'une clarté et d'une précision telles, que son caractère documentaire apparaît aux yeux de l'analyste et du visiteur comme une leçon d'une exactitude parfaite. L'historien latin écrit (*livre V, sect. 34*) « profectus « ingentibus peditum equitumque copiis *in Tricastinos venit.* « ALPES inde oppositæ erant; quas inexsuperabiles visas « haud equidem miror, nulla dum via (quod quidem conti- « nens memoria sit), nisi de Hercule fabulis credere libet, « superatas », c'est-à-dire « En marche avec une nombreuse « armée d'hommes de pied et de cavalerie, Bellovèse arriva « chez les Tricastins. Là, en face de lui s'élevaient les Alpes « et je ne m'étonne certainement pas qu'il les vit insurmon- « tables, parce que de mémoire d'homme elles n'avaient été « franchies par aucune voie d'accès, à moins d'ajouter foi « aux fables d'Hercule ».

Explorons ce coin de territoire, nous verrons ainsi le domaine des Tricastins s'étendre dans la plaine (in planitie) au-dessus de la vallée de l'Eygues; de cette plaine, vis-à-vis, en face de lui, Bellovèse contemple et admire le front méridional des ALPES, « les différentes chaînes de montagne « de Vaucluse, ses rameaux multipliés, les pics que l'on « remarque, les crêtes dentelées des collines de Vacqueyras.

« Au-dessus de ces crêtes, de ces rameaux de monts, se « dresse le *mont Ventoux*. Cette superbe montagne, à « l'énorme base toute ruisselante de sources, est l'une des « plus fameuses des ALPES, grâce à son isolement. à la « majesté de son aspect, *à l'immensité de l'espace qu'elle « domine*. Comme le Canigou et l'Etna, on la voit dessiner « son profil régulier sur tout un côté de l'horizon, et, « quoique moins haute (1) que ces montagnes, elle est d'une « apparence à peine moins grandiose »..... Ses pentes sont dénudées ; depuis quelques années seulement (1882) elles sont en voie de reboisement. Le Ventoux se relie aux Alpes par les montagnes de Lure (géographie de Vaucluse).

Un géologue régional écrit en 1808 « Roi des monts de « Vaucluse et *point de reconnaissance aux marins de la « Méditerranée*, ce Ventoux s'élève fièrement au-dessus de « toutes les hauteurs qui l'entourent. Il voit derrière lui *au « nord*, au milieu, pour ainsi dire, une plaine de monts « jetés, roulés, entassés, tous humbles vassaux auxquels il « domine » *(Maxime Pazzis, Mémoire sur Vaucluse, Carpentras, 1808)*.

* * *

L'ILE DE POLYBE

Il convient de noter que chez les historiens grecs et latins — que nous avons cités — cette région montagneuse du sud était connue d'eux et désignée dans leurs écrits sous l'appellation de Αλπεις (les Alpes) par les Grecs et de *Alpes*, les Alpes par les latins. Après cette première mention des *Tricastins* dans Tite-Live, nous sommes tenu de placer à sa suite l'extrait de la narration où l'auteur latin — qui n'est que le traducteur de l'original grec, Polybe — décrit l'*Insula* fameuse, jusqu'ici *introuvable* (?) et la formule si controversée de « *ad lœvam in Tricastinos flexit* ». Le narrateur

(1) ELISÉE RECLUS, *Géographie. — La France.*

latin a écrit « Quartis castris ad insulam pervenit (*Annibal*), « ibi Isara (?) Rhodanusque amnis, diversis ex Alpibus « decurrentes, agri *aliquantulum* amplexi confluunt in unum, « mediis campis Insulæ nomen inditum : accolunt propé « Allobroges ». La description de cette figure topographique est si claire que la traduction de son texte ne pourrait se plier à aucune ambiguïté. Quelque sentiment que l'on adopte — ont dit tous les critiques — il ne faut pas prendre le mot d'*Insula* dans son sens exact ; le pays immense compris entre l'Isère et le Rhône ne peut être appelé une *Ile* ; Polybe, un siècle avant, avait suivi et dépeint – avec l'autorité d'un soldat commentateur – le même itinéraire en des termes identiques : « Hannibal quarto die, postquam a « Rhodano erat profectus pervenit in *Insulam* quam vocant, « regionem..... Siquidem hinc Rhodanus, inde Isara (?) « latera duo illius prœterfluentes, quâ in unum confluunt ». (traduction latine de Firmin Didot, 1839). Annibal, le quatrième jour après le « passage du Rhône, parvint dans « une Ile où le Rhône et l'Isar-os, descendus de deux points « opposés des Alpes, réunissent leurs eaux », et Polybe nous apprend que « cette Ile ainsi nommée était très peuplée « et fertile en blé » ; Tite-Live y ajoute un autre détail en face duquel l'apparente difficulté de retrouver ce lieu historique s'efface.

Les deux fleuves descendus de points opposés se confondent, après avoir, dit-il, embrassé, entouré *tant soit peu, quelque peu de terrain ;* le texte latin porte « *aliquantulum* ».

La description continue disant « que le nom d'Ile (*Insulæ nomen*) est donné aux champs, au terrain, *à toute cette partie de plaine*, que contournent le Rhône et l'*Isar-os* (*mediis campis Insulæ nomen*). Ce sont ces six mots, nous apprend l'abbé Chalieu, *que les érudits ont eu de la peine à bien saisir* ». Nous comprenons cette restriction : placer une Ile, un Delta, une région très peuplée, fertile en blé dans la région comprise entre le Rhône et l'Isère en l'an 218 avant

J.-C. (où l'on ne rencontrait ni Ile, ni Delta, ni population, ni culture), l'affirmer contre toute réalité, s'immobiliser dans la conception d'une graphie altérée, non contrôlée, appartient au domaine des UTOPIES dans lequel se plaisent à vivre, par des habitudes invétérées d'esprit pliées sous des formules fausses, beaucoup de nos savants officiels.

. . . . . .

Comment expliquer et démontrer par la narration de Tite-Live, même arrangée (?), que l'embrassement de cette vaste région taillée entre le Rhône au nord et à l'ouest et l'Isère au midi et à l'ouest enveloppant le domaine territorial des *Allobroges* se concilie avec le schéma descriptif groupé par l'auteur latin ; celui-ci nous trace la figure d'une toute petite région ; *aliquantulum* est un adverbe diminutif du primitif *aliquanta ou aliquantum*, il signifie, très *peu*, *tant soit peu*, c'est une idée représentative d'un terrain de peu d'étendue et non d'une large superficie. Que devient la phrase suivante « *Accolunt prope Allobroges* » les Allobroges habitent à proximité (de l'Ile) ; si l'*Ile* est découpée dans le territoire, même des Allobroges, si elle fait corps avec les terres de ce peuple, quelle valeur documentaire attacher à ce détail « les Allobroges sont les voisins des Insulaires » ? Les premiers traducteurs français de Tite-Live se tirèrent d'embarras en abandonnant ce terrain mouvant. Dans la traduction française, publiée à Paris en 1607 par Antoine de la Faye, éditée par les héritiers de Chovet, nous lisons « Au « quatrième logis, il (Hannibal) arriva à une Ile où la *Saône* « et le Rhône ayant pris leurs cours de divers endroits des « Alpes et *circui grande espace de pays* se réunissent en un. « Ce lieu qui est embrassé de ces deux rivières s'appelle « l'*Isle*. Les Allobroges demeurent près de là ». Par cette traduction, l'erreur historique est tangible, mais au moins l'harmonie est concordante entre l'écrivain latin et son commentateur.

Quelques critiques ont choisi la Drome, comme la rivière associée au Rhône dans ce jeu insulaire; fâcheuse inspiration ; aux temps carthaginois cette vallée de 118 kilomètres, bordée de montagnes arides, avait de la peine à nourrir *les cigales* qui rompaient le silence de sa morne solitude.

Tous les historiens et critiques modernes — après avoir erré longtemps à la recherche de l'appellation à décerner à cette rivière insaisissable — ont porté leur choix sur une forme — inexacte certainement — mais qui semble avoir réuni les suffrages.

Chorier dans la première partie de son histoire du Dauphiné écrit « Il n'y a pas moyen de croire qu'il (Polybe) « ait voulu parler de la Saône en parlant de cette Isle « Gauloise, à moins que de l'accuser d'être contraire à « soy-même. Si est ce que je n'oserais pas assurer qu'il faille « céder le mot de *Scoras* (Σκῶρας) à celui d'*Isaras*, comme « Cluvier a jugé qu'il le faut à l'avantage de l'Isère ».

L'abbé Chalieu avait dit : « (ouvrage *supra citat*), quel- « ques personnes prétendent qu'il (Annibal) passa l'Isère et « qu'il continua sa route le long du Rhône jusqu'à la « hauteur où ce fleuve reçoit la Saône. Cette opinion n'a « aucun fondement dans l'histoire, elle n'est appuyée que « sur une fausse interprétation du nom d'une montagne et « sur le mot *Araros* mis dans Polybe, *en remplacement d'un* « *mot corrompu et reçu après dans Tite-Live, dépouillé de* « *sa terminaison grecque* ».

Le traducteur latin de Polybe (Paris, Firmin Didot, 1839), après nous avoir averti dans sa préface, qu'il a souvent éprouvé des scrupules à assigner à chaque lieu sa place réelle, a adopté dans le texte grec la graphie « ὁ Ἰσαρας », or cette graphie est la négation de la vérité documentaire onomastique et historique.

La forme primitive celtique, sous laquelle est connue l'Isère, est *Isar* ; les historiens grecs nous l'ont transmise et respectée parce que, seule, elle est gravée dans leurs écrits ;

Strabon dans le chapitre Ier, livre IV « Gallia Narbonensis », délimite le territoire occupé par les Cavares en ces termes : « Après avoir traversé en barque la Durance en face de « Cavaillon, toute la région au-dessus est occupée par les « Cavares *jusqu'aux confluents de l'Isaros* (l'Eygues) *dans* « *sa direction vers le Rhône* ».

Quelques lignes plus bas, l'ancien géographe grec mentionne *pour la première fois* l'Isère qu'il appelle « ποταμ ος Ισαρ » *o potamos Isar*, c'est-à-dire le fleuve l'Isère ; la deuxième évocation de l'Isère surgit dans le texte de Ptolémée qui vivait au IIe siècle de notre ère et auteur d'une géographie qui a fait autorité pendant la période du moyen âge ; il a écrit également « Ισαρ » *Isar* ; ces affirmations documentaires ne comportent aucune correction.

Dans leur traduction latine du texte grec de Strabon, les héllénistes Muller et Dubner (1853 — supra), inquiets du sort à échoir à ce fragment du récit où nous est révélée la mystérieuse Aeria (liber. IV, Cap. I) ont accompagné la première citation de l'Isère — *Isar potamos* — de la notation « *græcé Isar* » ; ils ont écrit « Quo autem loco Isara (grœcé « Isar) et Rhodanus fluvii confluunt propé Cemmenum « monten ». Cette forme grecque — reproduction fidèle du terme primitif *Isar* — nous a été transmise intacte, indéclinable et sans altération, par les géographes héllènes ; elle a été latinisée en « Isara ».

La création d'un vocable « Ισαρας » (Isaras) est simplement une conception artificielle, suspecte, sans valeur, issue d'une controverse sans base

La Rivière introuvable. — Les copistes des manuscrits anciens, grecs ou latins, ont été très souvent pris à partie et rendus responsables des difficultés réputées insurmontables où, dans l'interprétation de quelques lignes de textes anciens, certains savants se noyaient dans des spéculations nuageuses. Infortunés copistes — bien innocents, certes, du

délit d'infidélité à eux tant reproché — nous devons leur savoir grand gré de s'être tenus à l'écart de cette sorte de contagion mentale; en réalité, ils nous ont conservé les textes anciens dans leur exactitude, tels qu'ils avaient été conçus et écrits. A la clarté de l'analyse des récits laissés par les géographes grecs et par la traduction littérale du passage de Tite-Live, la preuve se dégage que ni Annibal, ni son armée, ni ses éléphants n'ont ni vu, ni traversé l'Isère. A travers ces courants contraires à la vérité, une seule orientation s'ouvre, laissant à la clairvoyance du critique le devoir de découvrir dans ce groupement périmétrique de rivières descendues des Alpes ce cours d'eau mystérieux.

Déjà l'abbé Chalieu nous parle d'une rivière — mise (?) dans Polybe sous la désignation de *Araros* — reçue par Tite-Live, dépouillée de sa terminaison grecque; c'était là une notation déterminative très curieuse.

Existe-t-il dans notre région un fleuve, une rivière, dont la conformation graphique se rapproche du mot créé *Isaras*?

Dans le secteur géographique régional, une rivière s'est dévoilée avec son appellation primitive, originale, forme parvenue jusqu'à nous *inaltérée* et écrite, *Isaros*, Ισαρος; ce cours d'eau introuvable est la rivière l'*Eygues*. Si l'on compare les deux termes *Isaras*, forme inconnue historiquement et *Isaros* nom ancien de l'Eygues — conservé par Strabon — reproduit par les chartes, les pièces d'archives, latinisé en *Icarus*, on conviendra qu'une seule lettre, *a* à la place de *o*, un seul caractère, mal vu, mal lu, mal écrit et mal imprimé, a été la source de toutes les hérésies qui encombrent nos livres d'études et ont rendu vaines les conceptions plus ou moins hétérogènes de nos savants s'acharnant à la poursuite d'une solution qui se dérobait sans cesse.

Trois auteurs anciens : Polybe, Strabon, Tite-Live ont décrit l'Ile et le Delta avec un relief, une figure schématique, tracé dans leurs contours topographiques les limites de cette région mystérieuse, sur un plan si semblable qu'on les

croirait l'œuvre d'une commune collaboration. L'évocation de Strabon suggère ici une comparaison très documentée

Polybe, qui était militaire, voyagea en Gaule vers l'an 150 avant notre ère; moins érudit, moins styliste, moins affiné que le géographe Strabon, il nous dévoile une mentalité plus réaliste. Sobre de détails, *il ne citera, écrit-il, ni nom de lieux, ni désignation de peuples, appellations parfaitement ignorées de ses contemporains.*

Mais ce « Νῆσος » cette *Ile*, si fertile en blé, si peuplée, contrefaçon du Delta égyptien, ce territoire découpé par de multiples rivières l'ont séduit ; il en délimite la périphérie, nomme ses deux fleuves, en vante les ressources et la richesse. Strabon, peintre fidèle d'une région qu'il avait visitée et parcourue, s'est montré narrateur plus complet, il a écrit : « Entre la Durance et l'*Eygues* coulent *d'autres* « *fleuves* qui descendent aussi des Alpes et se dirigent vers « le Rhône où ils se jettent.

« Deux de ces fleuves baignent la ville des Cavares-Vares « (Bédarrides) d'où, dans un cours commun, ils vont se « jeter dans le Rhône. Une troisième rivière Soulgas (la « Sorgue) aux environs de *Vindalon* (Sorgues) mêle ses eaux « au Rhône.

« Au milieu de ce territoire, sont bâties les villes d'Avi- « gnon, Arausion (Orange), *Aeria* (Carpentras) ; toute cette « contrée ne présente que des plaines aux gras paturages.

Dans ces lignes, le texte manuscrit porte « la région tenue « par les Cavares s'étend jusqu'*aux confluents* de l'Isaros, « (l'Eygues) et du Rhône » les confluents et non pas le confluent, lisons-nous, car, dans l'antiquité, comme de nos jours encore, l'Araus (Isaros) se jetait dans un bras du Rhône et formait avec lui une île ; la rivière et le fleuve — après ce contour — étaient définitivement réunis, d'où est née la figure descriptive expliquée par Strabon en ces mots « μεχρι τῶν του Ισαρος συμβολων πρὸς τὸν Ροδανον » jusqu'aux *confluents* de l'Isaros avec le Rhône ; il existe

effectivement deux confluents. L'incertitude dans laquelle cette forme nouvelle (Isaros) avait jeté les érudits traducteurs de Strabon (traduction latine), Muller et Dubner (*supra*) se manifeste dans l'édition de 1853 (Firmin Didot); nous conseillons aux critiques et aux chercheurs d'en suivre les étapes que voici : à la page 153, texte latin, on lit « *regio est Cava-* « *rorum usque ad Isaræ* (*græcé Isaros*) in Rhodanum influ- « xum quo loco Cemmenus quoque mons ad Rhodanum « appropinquat, ligne 47 ». A la page 154, ligne 12, nous trouvons « *quo autem loco Isara* « *græcé Isar* » *et Rhodanus* « *fluvii confluunt prope Cemmenum montem* ». Remarquons que c'est la première mention de l'Isère; Strabon évoque le souvenir de la défaite qu'à cette jonction des deux cours d'eau Fabius Emilien infligea à Bituit.

Remarquons aussi qu'en premier lieu la traduction latine n'a pas interprété littéralement le texte grec délimitant les Cavares; *influxum*, accusatif de influxus, signifie le confluent de l'Isaros, et non pas les confluents, forme du récit primitif.

En sus de cette incorrection, doit-on admettre qu'un narrateur aussi net que Strabon aurait répété — à propos du même fleuve et à quelques lignes d'intervalle — la même définition topographique et aurait dit « Les Cavares s'éten- « dent jusqu'aux confluents de l'Isaros et du Rhône; à cet « endroit les Cévennes aussi s'attachent au Rhône (τοΚεμμενον « συναπτει) » et tracé dix lignes plus bas le même tableau en cette phrase. « En cet endroit, en ce lieu où le fleuve Isar « (l'Isère) et le Rhône réunissent leurs eaux à proximité des « monts Cevennes, Quintus Fabius, etc.,.... défit les Celtes ».

Ces deux définitions intéressent deux fleuves distincts, l'un et l'autre descendus des Alpes et chacun d'eux formant un confluent avec le Rhône; l'un ferme la limite des Cavares au nord, c'est l'Eygues, l'autre a vu sur ses bords le carnage et la défaite des Arvernes, c'est l'Isère; là est la vérité.

Poursuivons notre exploration en compagnie des mêmes

traducteurs ; à la page 834, 2e colonne, *Index nominum*, nous lisons « Isara, Ισαρος (grec) l'Isère (Galliæ fluvius) fleuve de la Gaule ; plus loin, page 962, 2e colonne, *Index variæ lectionis*, nous trouvons à la leçon de la douxième ligne de la page 154 du texte (*supra*) « ὁ Ισαρος » *o Isaros*, c'est-à-dire un substantif au nominatif; cette graphie répond à l'objection que l'on pouvait nous soulever, en prétendant que *Isar-os* ressemblait beaucoup à un génitif avec la faculté de s'adapter à Isar, conservé dans les textes grecs ; la réfutation est offerte par les traducteurs mêmes ; continuons : page 169, nous relevons dans le texte grec « υπερκειται δ'οι Μεδουλλοι μαλιστα της συμβολης τοῦ Ισαρος προς τον Ροδανον » que le texte latin a judicieusement interprêté par cette phrase « Medulli « siti sunt potissimum super Isaros influxum in Rhodanum » c'est-à-dire « *les Medules résident principalement au-dessus* « *du confluent de l'Eygues et du Rhône* » Ces extraits du texte grec nous enseignent, avec une démonstration surabondante, que Strabon s'est servi de deux seuls vocalismes, l'un *o Isar* caractérisant l'Isère et le deuxième *o Isaros*, — invariable — désignant l'Eygues ; la graphie *Isaras* est absente du texte.

Dion Cassius, l'historien grec, adopte dans son « *Histoire Romaine* » en son texte grec la forme latine « Isara », c'est-à-dire « Ἰσάρα », l'Isère.

Un archéologue moderne, M. Georges de Manteyer, dont les travaux sont très estimés, écrit à propos de la rivière l'Aygues à la page 294 de son ouvrage « *Le nom des deux premières enceintes de Gap* » en annotation « Dans l'Aygues, « nommé Egrum en 852, Equaris en 1218, Ecaris en 1272, « Ycaris en 1321, il faut sans doute connaître l'Ισαρος de « Strabon, limite des Cavares et le Σκωρος de Polybe (Béretta, *Les cités mystérieuses de Strabon*, *Bull. de la Soc. d'archéo-* « *chéologie de la Drôme*, 1906, pp. 121-148), *il faut rétablir* « *une forme primitive* Ισαρος ». M. Georges de Manteyer, ancien élève de l'école des Chartes, Président de la Société

d'Etudes historiques des Hautes-Alpes a quelque autorité à émettre son opinion en la question.

Ces documents, ces témoignages, cette uniformité dans les deux graphies éclairent notre démonstration; admis à se prononcer et à choisir, les historiens et les critiques ne verront plus l'acuité de leur clairvoyance mise en défaut.

La configuration de l'Ile de Polybe. — « Vue de « loin à certaines heures du jour dans la radieuse atmos- « phère de Provence *et au milieu de cette fertile plaine du « Comtat qui ne le cède en rien au ciel et aux campagnes de « l'Italie et de l'Espagne*, la grande silhouette brune du « Ventoux se détache de l'horizon avec une majesté paisible « et une netteté de contours qui s'harmonise bien avec le « paysage.

« Pendant sept mois de l'année, une fine couche de neige « resplendit sur le sommet.

« *Le versant méridional regarde la plaine et se raccorde « insensiblement avec elle. Le versant nord au contraire est « très abrupt et présente une composition de parois calcaires « presque verticales coupées par de brusques ressauts. A « partir de 1500 mètres la végétation arborescente fait « presque complètement défaut sur le Ventoux.* (Lenthéric, « *Le Rhône. Histoire d'un fleuve.* 2e volume).

. . . . . .

« L'aspect physique des plaines du Comtat, — plaines qui ne sont que la continuation de la vallée du Rhône, depuis l'entrée du département à La Palud jusqu'à Avignon — divise ce territoire en trois sections : la plaine du nord ou d'Orange avec trois myriamètres carrés de superficie, celle d'Avignon à Carpentras au milieu, troisièmement celle de Cavaillon au midi; ces plaines nivellent un espace d'environ neuf myriamètres de surface.

La vaste plaine du nord, la plaine d'Orange, qui se prolonge jusqu'à Avignon, est entièrement découpée en une *île véritable*. Dans la partie du nord-est, de Nyons à Vaison, l'horizon est fermé par une barrière naturelle ; les saillies des montagnes d'Essaillon, d'Autuche, de Baume noire, prolongées et terminées par celles de Bluy et du Rissas, deux contreforts du Ventoux dominent la plaine ; ici les cîmes s'élèvent, les pics se multiplient et la direction des montagnes change et se développe en barrière hémisphérique. Les hautes vallées sont dominées par des sommets qui atteignent 702 et 1037, unies par des cols d'une altitude de plus de 1200 ; dans cette muraille, des routes récentes ont été creusées, desservies par des accès d'entrée et de sortie taillés dans le roc.

Trois fleuves, l'Aigues au nord, l'Ouvèze au sud-est, le Rhône à l'ouest enserrent l'île dont l'aire couvre une superficie de 47 kilomètres carrés.

L'Aigues, avec son cours de 100 kilomètres, descend des bois de Laux-Montaux, coule dans des gorges qui la resserrent, débouche de l'étranglement du pont de Nyons, s'agrandit tout à coup et court se déployer, avec complaisance et avidité, dans les fertiles plaines de Vaucluse qu'elle se prépare à ravager. Au printemps à l'époque de la fonte des neiges et pendant la saison des pluies l'Aigues roule une masse d'eau effrayante qui remplit son lit d'un bord à l'autre ; ce lit, qui s'élargit sans cesse, est dans sa largeur moyenne de plus de 600 mètres.

L'Ouvèze est encore un des grands torrents du département de Vaucluse, mais moins considérable que l'Aigues ; rivière irrégulière, fougueuse, elle est aussi plus funeste ; elle prend sa source sur le versant ouest de la montagne de *la Clamouse* (Hautes-Alpes).

L'Ouvèze se dirige, en commençant sa course, de l'est à l'ouest, baigne Vaison où elle passe dans un défilé rocheux au-dessus duquel les Romains ont jeté un pont ; quelques

kilomètres au-delà de cette ville la direction de la rivière change tout à coup et descend vers le sud ; l'Ouvèze, en effet, prend alors sa course du nord au midi, s'agrandit dans de plus larges vallées, s'allonge dans un lit de 3 à 400 mètres et commence ses ravages. Lenthéric écrit : « On « ne saurait mettre en doute que la plupart des côteaux qui « bordent le Rhône et toutes ses vallées latérales sont « longtemps restées presque entièrement boisés ; toutes les « croupes des Alpes dauphinoises et briançonnaises étaient « recouvertes d'une magnifique végétation forestière.

« L'Isère, la Drome, *l'Ouvèze, la Durance*, qui sont « aujourd'hui à peu près impropres à toute navigation et « peuvent à peine servir au flottage, très exceptionnellement « et sur de faibles parties de leur cours, *avaient autrefois* « *une batellerie organisée.*

« *La corporation des bateliers de l'Ouvèze* et celles des « bateliers de l'Ardèche, *nous sont aussi connues d'une* « *manière spéciale.*

« *C'est au pied du quartier de la Villasse* (à Vaison) *que* « *se trouvent les quais d'embarquement de l'Ouvèze, souvenir* « *de la navigation disparue sur ce modeste affluent du Rhône,* « *qui présentait certainement, aux premiers siècles de notre* « *ère, comme la plupart des cours d'eau de la vallée et le* « *grand fleuve lui-même, un étiage sensiblement plus élevé que de nos jours* ». Le Rhône, tome IIe.

Le même auteur, comme d'ailleurs tous les géographes, ne citent comme principaux affluent de la rive gauche du Rhône après l'Isère, que la Drome, le Lez, *l'Ouvèze, l'Aigues et la Sorgue ;* l'Ouvèze déverse ses eaux dans la Sorgue et, après avoir baigné la ville de Bédarrides, les deux cours d'eau unis vont se jeter en commun dans le Rhône ; Strabon nous a légué la même description.

Le Rhône, sur un parcours de 25 kilomètres, forme la base du triangle dont un des côtés est contourné par l'Aigues, l'autre est arrosé par l'Ouvèze ; la pointe du triangle est barrée

par les chaînes secondaires du Ventoux ; le spectateur, le touriste, l'historien, le critique, ont sous les yeux une île immense, entièrement cernée par des rivières dont l'étiage en l'an 218 avant notre ère s'augmentait du débit d'un volume d'eau que nous ne connaissons plus aujourd'hui et qu'il serait même difficile de déterminer.

Le caractère topographique descriptif du récit transmis par Polybe éclate ici avec ses contours précis « Hannibal, « écrit le voyageur grec, le quatrième jour après le passage « du Rhône parvint dans une région dénommée l'*Ile* par ses « habitants ; sur l'un des côtés de l'Ile coule le Rhône, sur « l'autre côté l'*Isaros* (l'Eygues) ; ces rivières forment une « figure en pointe, où elles se réunissent en confluent » ; une exploration des lieux démontrera la sincérité du récit. Au regard de cette Ile, Polybe ajoute « *elle est très peuplée et fertile en blé* ».

On ne saurait douter que dès les premiers temps historiques des groupes importants d'autochtones, Cavares et Miménes, aient occupé et habité les points *de l'Ile et du Delta*, l'ancien comtat Venaissin, où des conditions de défense naturelle leur servaient de protection. Depuis le ve siècle avant J.-C. les Phéniciens et les Grecs de Marseille avaient entamé des relations d'échanges avec les populations celtiques de cette partie de la vallée du Rhône ; ils prenaient pied petit à petit dans tous les oppidums barbares semés sur les gradins du cours du fleuve, ou bâtis dans la plaine et les transformèrent bientôt en établissements fixes, « *l'élément* « *grec s'était mêlé si intimement à la population primitive au* « *point que 120 ans avant notre ère les villes d'Avignon et* « *de Cavaillon étaient considérées comme des colonies grec-* « *ques et appelées des « villes » de Massalia* », d'après la relation d'Artemidore, reproduite par Etienne de Byzance.

Artémidore, Strabon, Ptolémée chez les historiens grecs, Pline, Florus (Lucius-Annœus), Pomponius Mela chez les latins ont mentionné dans leurs écrits les noms des villes

qui florissaient de leurs jours dans la région *de l'Ile et du Delta* tracé par Polybe.

Strabon nous apprend que la Sorgue (Soulgas) baignait les murs de *Oundalon*, aujourd'hui Sorgues, et de là se déversait dans le Rhône.

Deux autres fleuves, l'Ouvèze (Ouasion) et la Sorgue (Soulgas) s'unissaient en confluents, après avoir entouré en aval la ville des Cavares-Vares, aujourd'hui *Bédarrides*.

Au milieu de ce vaste delta se dressaient les cités riches d'Avenio (Avignon), d'Arausio (Orange) et assise sur un des gradins du Ventoux, d'où elle dominait la plaine fertile, s'élevait l'opulente capitale des Mimènes, *Aeria-Carpenthoracte*, la cité mystérieuse si vainement cherchée.

Strabon cite encore comme voisine d'Aeria, la station (thermale) de *Dourion*, aujourd'hui *Malaucène*; aux termes de son récit, l'*Ile de Polybe* comptait à elle seule *Avenio*, (Avignon), *Vindalon* (Sorgues), l'*oppidum des Cavares-Vares* Bedarrides, (*Arausio*) Orange, et dominant l'Ile, *Carpenthoracte* c'est-à dire cinq centres dont trois très peuplés.

A son tour, Pline énumère, comme situées dans la même région, six cités riches et peuplées, c'est-à-dire *Avenio-Cavarûm* (Avignon), *Apta Julia* (Apt), *Arausio-Secundanorum* (Orange), *Carpenthoracte* (Carpentras), *Cabellio* (Cavaillon), *Vasio-Vocontiorum* (Vaison).

L'expression si caractéristique de πολύοχλος (*très peuplé*) employée par Polybe apparaît, appliquée à l'Ile réelle, avec toute sa valeur ethnique ; dans cette plaine fertile, encerclée par des cours d'eau à grand débit, vivait une population très dense dont les groupes compacts offraient aux yeux du voyageur grec un facteur intéressant à noter. Au confluent de l'Isar et du Rhône, en cette *Ile* hypothétique imaginée par les savants, toute vie agricole familiale, tout groupement humain même infime étaient absents en l'époque reculée du récit grec.

Vérifions maintenant la véracité du témoignage de Polybe

attestant la productivité en blé qu'il attribue au territoire fertile de l'*Ile*.

Quelques auteurs et parmi eux Lenthéric (*Histoire d'un fleuve, le Rhône*. Tome II, page 76), ont accordé à quelques lignes de Pline une extension et une explication que le texte du naturaliste ne comporte pas « La celtique, était à l'époque « de Strabon, écrit Lenthéric, un pays de céréales par « excellence et le blé gaulois était quelquefois exporté à « destination de Rome.

« Presque toutes les terres défrichées de la Gaule Chevelue étaient cultivées en blés de différentes espèces et l'une « de ces espèces, les plus recherchées par leur qualité, leur « blancheur et leur poids, était le *siligo (triticum hibernum)* « *qui couvrait la plaine triangulaire appelée « isle de Gaule » « correspondant à la partie basse du Dauphiné et située « entre l'Isère et le Rhône*..... et tout le long de la vallée du « Rhône, jusqu'à Arles, toutes les petites plaines riveraines « étaient régulièrement ensemencées de blé ».

Ces lignes ne sont que le fruit d'une simple dissertation; c'est une digression étrangère à la sincérité du texte. Nous lisons dans Pline ces phrases : « Tritici semine avidius « nullum est, nec quod plus alimenti trahat siliginem. Siliginem, proprié dixerim tritici (triticum hibernum) delicias, « candore, virtute, pondere, conveniens humidis tractibus « quales Italiæ sunt et Galliæ Comatæ, sed et trans Alpes « in Allobrogum tantum Meminorumque agro pertinax..... « E siligine lautissimus panis, pistrinarumque opera laudatissima », texte dont la traduction signifie : « Parmi les « semences de froment, aucune qualité n'est plus avide, ni « ne réclame plus d'engrais que le *siligo*.

« A propos des sortes de froment, je vanterai particulièrement le *siligo* (froment d'hiver) avec sa saveur délicieuse, « née de sa blancheur, de sa qualité et de son poids; il se « plaît dans les terrains humides que l'on trouve en Italie et

« dans la Gaule Chevelue ; *au-delà des Alpes il ne se* « *maintient que dans la plaine des Allobroges et des Memi-* « *niens*.

« Le siligo fournit le plus beau pain et les produits les « plus estimés des boulangeries (*Pline*, *livre XVIII*, *cha-* « *pitre XX*).

Cette claire narration n'ouvre la voie à aucune ambiguïté, ni à aucune extension superflue ; le botaniste latin nous explique quelle est la nature des terrains où *le siligo*, le pur froment gaulois, aime à germer, ce sont les terres humides, comme les plaines irriguées de la haute Italie et les immenses régions plates qui s'étendent au nord de la Loire, *la Gaule Chevelue* ; en dehors de ces deux domaines, *le siligo* n'était cultivé que dans la plaine des Allobroges et dans la portion *basse et humide du territoire des* MIMÈNES.

(A continuer) A. BÉRETTA,

Inspecteur de l'Assistance publique de la Drôme.

Emile LAURENS

et le

Pasteur Eugène ARNAUD

Chacune des villes de Die et de Crest, ayant dernièrement décidé de donner à une de ses rues le nom d'un de ses enfants, homme de mérite, cet acte de justice nous intéresse d'autant plus qu'Emile Laurens et le pasteur Eugène Arnaud firent l'un et l'autre partie de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme et, pour ce qui me regarde personnellement, je me fais d'autant plus un devoir de consacrer ici quelques lignes à chacun d'eux, qu'ils furent l'un et l'autre mes amis, en même temps que mes collègues.

I

Né à Die, le 2 février 1818, Emile Laurens appartenait à une famille de Lus-la-Croix-Haute, dont les chefs exercèrent pendant plusieurs siècles, les fonctions de châtelain dans cette localité, sur les confins des Hautes-Alpes, puis s'établirent gens de loi dans le chef-

lieu de l'arrondissement. Partant, il devait être avocat, et le fut si brillamment qu'on ne pouvait l'entendre, sans être surpris qu'un homme de cette valeur restât dans une petite ville de province ; car, ce n'était pas, en réalité, un homme d'affaires plus ou moins au courant des subtilités de la chicane, mais un orateur qui n'intervenait jamais dans un débat sans l'élever à toute sa hauteur et donner à des raisonnements solidement établis une forme impeccable. On peut même dire, sans exagération, qu'il y avait chez lui du Berryer. dès que le sujet ou les circonstances s'y prêtaient, ainsi, par exemple, que ceux qui se sont trouvés, comme moi, à l'expulsion des Capucins de Crest, en 1880, ont pu le constater. Et cependant, il faut bien reconnaître, que ce n'est vraisemblablement pas à cause de son éloquence que les Diois ont donné son nom à une de leurs rues, mais bien parce que, maire de leur ville pendant environ dix-huit ans, son administration fut, par excellence, de celles qu'on n'oublie pas, tant elle fut heureuse et bienfaisante pour la commune et profitable pour ses habitants. C'est-à-dire que là, comme dans le Conseil général de la Drôme, au sein duquel il représenta pendant quatorze ans le canton de Bourdeaux, et, du reste partout, il fut l'homme supérieur qu'aucune question ne trouvait tout à fait étranger, et qui les tranchait d'autant mieux, que sans déserter jamais des convictions qui furent celles de toute sa vie, il eut toujours le respect des opinions et des croyances d'autrui, en même temps que l'esprit de conscience et de droiture.

Avec cela, comme il etait foncièrement bon, Emile Laurens fut toujours une puissante ressource pour ses

administrés, à qui il ne marchanda jamais le concours de ses lumières et l'avantage de ses hautes relations, et d'ailleurs, rien ne saurait mieux peindre l'homme qu'il était, que ces paroles qui me furent dites au cours d'une visite que je lui fis peu de jours avant sa mort :

« Oh ! combien suis-je heureux de vous voir encore une fois », me dit-il en me tendant les mains et, comme je me récriai, soutenant que nous nous reverrions plus d'une fois encore : « Non, répliqua-t-il, car je sais parfaitement où j'en suis ». Puis, continuant sur un ton mélancolique, il ajouta : « Mon rêve était de mourir à la barre du Tribunal et Dieu ne l'a pas voulu ; mais il est, en tous cas, une satisfaction que je peux me donner, c'est qu'ayant été pendant près de vingt ans tellement le maître ici, que je pouvais y faire ce que j'aurais voulu, nul ne le contestera, j'ai fait du bien quand je l'ai pu, et défie qui que ce soit de dire que je lui ai fait du mal ».

Or, cette parole qui m'impressionna vivement, était si vraie, que la mort d'Emile Laurens étant arrivée bientôt après, — le 12 février 1891, — elle provoqua dans la ville de Die une véritable explosion de sympathie et de regrets, amis et adversaires s'accordant à reconnaître en lui un homme d'esprit et de cœur, en même temps que de droiture, dont la bienveillance alla toujours à tous, et qui mérita toujours d'être entouré d'estime et de respect.

II

Quant à mon compatriote, le pasteur Eugène Arnaud, il m'est d'autant plus facile de résumer ici sa vie et ses œuvres, qu'il a eu soin de condenser dans une brochure imprimée à Toulouse, en 1894, tous renseignements utiles le concernant. Fils puîné de Louis-François Arnaud, de La Motte-Chalancon, qui fut plus de cinquante ans durant pasteur protestant à Crest, où il mourut en 1864, laissant les meilleurs souvenirs, il naquit dans cette ville le 18 octobre 1826 et, comme il se destinait à la même carrière que son père, alla faire à Genève, puis à Strasbourg, ses études théologiques, après avoir fait à Grenoble ses études classiques. En 1850, il devint pasteur à Crupies, village du canton de Bourdeaux, et trois ans après échangea ce poste contre celui des Vans, dans le département de l'Ardèche, qu'il occupa jusqu'en 1865, c'est-à-dire jusqu'à ce que la mort de son père lui permit de revenir dans sa ville natale, où il est subitement décédé le 12 novembre 1905, s'étant alors démis deux ans auparavant de sa charge pastorale, tout en restant président du consistoire de l'Eglise réformée de Crest, et de l'œuvre des orphelines protestantes établie dans la même ville.

Ministre du culte profondément attaché, comme son père, au protestantisme orthodoxe, le pasteur Eugène Arnaud était surtout un homme d'étude, un érudit qui se distingua, dès 1851, par la publication de *Recherches critiques sur l'Epître de Jude*, puis donna, en 1858, une nouvelle version du *Nouveau Testament*, qui fut adoptée

par la Société biblique de Paris, et nombre d'autres écrits théologiques, notamment une réfutation de Renan intitulée : *Le Pentateuque mosaïque défendu contre les attaques de la critique moderne*. Mais ce sont encore, je crois, ses travaux historiques qui laisseront la plus forte trace de son passage ici-bas, et ceux auxquels il tenait en somme le plus, si je ne me trompe.

Il m'est d'autant plus agréable de le dire, que c'est en grande partie sur mes instances qu'il s'occupa d'études historiques dès son arrivée à Crest. Or, indépendamment d'un nombre considérable de brochures intéressantes, se rapportant généralement à l'histoire du protestantisme en Dauphiné, le pasteur Eugène Arnaud est l'auteur d'une histoire des protestants de cette province, en trois volumes, datés de 1875-1876 ; d'une *Histoire des protestants de Provence, du Comtat-Venaissin et de la principauté d'Orange*, en deux volumes et d'une *Histoire des protestants du Vivarais et du Velay*, en deux volumes encore ; tous ouvrages qui seront probablement toujours consultés, et comme je ne peux donner ici, faute d'espace, la liste complète de ses différentes publications, je termine en rappelant son *Histoire et description des antiquités civiles, ecclésiastiques et militaires de la ville de Crest, en Dauphiné*, qui date de 1903.

Et maintenant, pour ce qui regarde le caractère de ce ministre du culte, homme religieux en même temps qu'infatigable écrivain, hâtons-nous de dire qu'il était des plus sympathiques, à cause de son libéralisme. Bien que profondément attaché aux doctrines calvinistes, il respecta toujours le catholicisme dans toutes ses manifestations et fut toujours plein de cordialité dans ses rapports avec tous les habitants de

sa ville natale, sans distinction de culte, prenant généreusement part aux joies et aux deuils de tous, ainsi qu'il m'en a donné maintes fois la preuve, et se conduisant enfin de telle sorte, qu'on pouvait dire qu'il avait un pied dans chaque maison. Mais, ce qui donne surtout la note de son caractère, c'est que, demeurant dans le voisinage du petit séminaire, aujourd'hui fermé, on le voyait souvent causer familièrement avec un des ecclésiastiques de cet établissement, au bas de la rue à laquelle on a donné son nom ; et ce qui mérite surtout d'être cité, c'est qu'une personne tout à fait digne de foi, l'ayant un jour rencontré, au moment où un de ces ecclésiastiques le quittait, et lui ayant demandé son nom : « Mais c'est le supérieur du petit séminaire, M. Chapuis », répondit-il, et le montrant du doigt, pour bien accentuer son dire : « Vous savez ? c'est tout simplement un saint ». Cela se passe de commentaires.

BRUN-DURAND.

HISTOIRE DU DIOCÈSE
DE
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

(Suite. — Voir les 163 à 166e livraisons)

Quant aux avantages résultant de cette concession, ils étaient fort enviés. Sans jouir de tous les droits des citoyens romains, les habitants de la colonie avaient le droit de s'administrer eux-mêmes. Ils avaient leurs magistratures, leurs charges et leurs revenus particuliers. Ils étaient exempts de certains tributs et ne payaient que l'impôt dû par les citoyens romains. Chez eux, comme à Rome, l'autorité se partageait entre l'assemblée générale du peuple et un sénat composé des citoyens les plus riches, en nombre très variable, mais ordinairement de cent. Ce sénat se nommait tantôt la curie, tantôt l'ordre des décurions, ou l'Ordre par excellence. Ses membres prenaient le titre de décurions ; dans leur sein, étaient élus chaque année les magistrats chargés du pouvoir exécutif ; ils s'appelaient duumvirs ou quartumvirs, suivant qu'ils étaient au nombre de deux ou de quatre ; ils représentaient les consuls romains, gouvernaient la cité, et rendaient la justice dans la limite de leur compétence. Un édifice était affecté spécialement aux séances de la curie et au dépôt de ses actes ; c'est celui qu'on trouve

souvent désigné sous le nom de *palais*. Des magistrats inférieurs, édiles, questeurs, censeurs, etc., exerçaient dans la cité les mêmes fonctions que les magistrats du même nom à Rome. En outre, les habitants de la colonie partageaient avec les citoyens romains l'obligation du service militaire ; ils avaient même le droit de voter dans l'assemblée des comices pour l'élection des magistrats de Rome et pour la sanction des lois. Enfin, ceux qui avaient rempli une magistrature municipale devenaient de droit citoyens romains ; c'est ce que Pline le jeune, dans son panégyrique de Trajan, appelle arriver au droit de cité par le droit latin (1). Si donc la qualité de ville latine octroyée au chef-lieu des Tricastins n'éleva pas tout d'un coup ses habitants jusqu'à la liberté et à la plénitude des droits de citoyens romains, ce fut du moins un acheminement à la conquête de ces droits si recherchés (2). Comparée aux autres villes de la Gaule et notamment à celles de la Province, *Augusta Tricastinorum* se trouva placée sur le même rang que les plus favorisées après les colonies romaines proprement dites, telles que Nîmes, Aix, Avignon, etc., qui n'avaient aussi que le titre de villes latines.

A ces droits précieux, la ville tricastine joignait celui de porter le nom d'*Augusta*, qui ne fut pas étranger à l'importance qu'elle eut dès les premiers siècles de notre ère. Quelques explications données par M. Alphonse Sagnier, nous le feront comprendre.

« A l'instar de la grande colonie de Lyon, métropole

---

(1) Per *Latium* in civitatem venire (Plin., *Panegyr.*, n. 37.

(2) Chéruel, *De l'état des villes de la Gaule après la conquête romaine et spécialement sous le règne d'Auguste* (*Revue des Sociétés savantes*, t. III, p. 75).

des Gaules, qui au nom des divers peuples gaulois, ceux de la Narbonnaise exceptés, avait consacré un autel et un magnifique temple au génie de Rome et à Auguste, *Romæ et Augusto*, la ville de Narbonne, métropole de la riche province qui portait son nom, eut aussi un temple consacré à Rome et Auguste. Les fouilles ont mis à jour des restes imposants de ce monument, et une inscription devenue célèbre a révélé la grandeur de son rôle religieux et politique. A leur tour, les chefs-lieux des cités qui avaient reçu des premiers Césars le titre et les privilèges de colonie, ou qui avaient été autorisés à prendre le nom d'*Augusta* si ambitionné, furent conviés à édifier des temples de même nature, dont l'importance et les proportions se mesuraient sans doute à l'importance de la cité, mais qui recevaient toute la magnificence architecturale que les ressources du pays pouvaient comporter. A ces temples était attaché un collège de pontifes, magistrature non moins politique que religieuse, composé ordinairement de six membres nommés Sévirs augustaux, et d'un flamine, choisis parmi les plus éminents de la cité, ou du moins parmi les plus dévoués au gouvernement. Ces magistrats ou fonctionnaires religieux, qui ordinairement étaient élus par les décurions, présidaient aux sacrifices et aux autres cérémonies qui avaient lieu en l'honneur de l'empire et des empereurs divinisés, et même de l'empereurs régnant (1) ».

Nous n'avons pas à entrer ici dans des détails sur le culte de Rome et Auguste, d'abord facultatif et plus tard obligatoire, ni sur les Sévirs augustaux. Consta-

(1) *Temple d'Auguste à St-Paul-trois-Châteaux*, pp. 7 et 8.

tons seulement que la capitale des Tricastins, ayant reçu le titre de colonie de droit latin et pris le nom d'*Augusta*, dut avoir son temple ou basilique d'Auguste, et que divers monuments et inscriptions antiques prouvent en effet l'existence en cette ville d'un décurion, de plusieurs Sévirs augustaux, ainsi que d'un flamine et du temple élevé à Rome et Auguste (1). Ajoutons que les Sévirs, le flamine et le temple se supposent mutuellement, puisque ces personnages étaient surtout chargés du service de ce temple.

Mais, si ces faveurs impériales prouvent que la cité tricastine était arrivée à une importance considérable avant qu'elles lui fussent accordées, elles lui promettaient, surtout pour l'avenir, l'augmentation dans la population, l'étendue, les richesses, le luxe et la dépravation. Tout nous montre que la promesse fut largement tenue. De là, sans doute, l'ampleur de l'enceinte de la cité, enceinte bien plus considérable autrefois qu'en ces derniers siècles, comme le Père Boyer le constatait en 1710 par l'existence « des anciennes murailles qui paraissent encore (disait-il) en différents endroits (2) ». Qu'on n'aille pas croire que cet historien s'est en cela laissé aller à l'illusion. Un écrivain plus récent a fait la même constatation et nous fournit sur ce point des détails intéressants, qu'il y a lieu de rapporter ici. Ils nous sont fournis par M. Martin, curé

(1) Voir *Pièces justificatives.*, n° 1.

(2) *Histoire de l'église de St-Paul...*, p. 3. — D'après les *Fragments inédits de l'histoire du Dauphiné* (publiés en 1838 par Martin, de Clansayes), en 1582, « au coin des remparts » de St-Paul, « auprès de la porte que l'on y remarque au nord-ouest, non loin de la grande fontaine, on vit un bassin assez intact, caché à trois pieds sous terre, que l'on mettait, ainsi que le pré qui le touche, à l'arrosage, et des tuiles sarrasines ».

de Clansayes, qui les inséra vers 1837, dans ses *Fragments inédits de l'histoire du Dauphiné*, d'après le manuscrit d'un curé de Saint-Paul.

Un prêtre revenait un jour de la *Rouvière*, quartier situé au territoire de Saint-Paul, vers le midi, du côté de Bollène. Dès qu'il fut à la croisière formée par le torrent de *Boussoux* avec le chemin qu'il suivait, il vit « le nommé Bonnefoi attentif à planter des mûriers dans sa propre terre ». Or, entre celle-ci et la *Glacière*, terre de M Cheysson, notaire, étaient des restes de murs anciens. Ces débris de murs s'élevaient peu de terre, se dirigeaient au nord du côté de Pierrelate, disparaissaient ensuite, toujours au nord dans la terre de M. Thune, jusqu'à son moulin. Le prêtre interrogea le cultivateur et en apprit « que ces restes de murailles appartenaient aux remparts ; qu'en travaillant à l'endroit qu'il lui désignait, et voulant faire un trou pour y planter un mûrier, il ne put réussir et se vit contraint de le planter à côté. Le même Bonnefoi trouva un mur carré massif, sur lequel s'appuyait vraisemblablement une tour massive au coin du rempart ». Le même cultivateur disait que du côté de Sainte-Juste, on remarquait les fondations d'une ancienne construction carrée d'environ trois mètres de côté, « et ceci désigne on ne peut mieux les traces d'une ancienne tour.

« Au bas de Sainte-Juste, le long de la terre de Monsieur Lassagne, paraissent des restes de vieux murs ; leur direction est du Sud au Nord, vers la tour neuve qui paraît bien vieille aujourd'hui. Au levant, le mur de clôture du vaste enclos du monastère des Dominicains, semble avoir été la continuation du rempart qui, de Sainte-Juste, se terminait à la tour

neuve, de manière à former un coude rentrant le long du mur du susdit enclos, car les restes de mur qui longent la terre de Monsieur Lassagne sont un peu plus au levant.

« En fouillant l'enclos du monastère on trouva des glacis épais d'un demi-pied, beaucoup de tuiles sarrasines qui, portées au courreau, garnirent les chemins et se brisèrent sous les roues des voitures. Les mosaïques extraites du même enclos, furent rompues ; divers tronçons de colonnes sont enfouis ».

L'enceinte qui vient d'être décrite, la Glacière, « l'ancien enclos des Dominicains », aujourd'hui des Frères Maristes, « ont présenté aux amateurs, des médailles antiques, des lampes sépulcrales, des lacrymatoires, etc., etc. ».

Enfin, en 1832, comme on préparait à Saint-Paul le terrain qui devait recevoir le pavé, le même prêtre, allant de la place à l'église, « s'aperçut que ce même pavé était établi sur des débris de murailles que l'on fouillait. Dans la cour de la maison de Monsieur Sollier, qui faisait le coin à gauche, en allant vers l'église, par la porte latérale », on remarquait « une grande porte ensevelie sous des ruines (1) ».

Ces détails, si authentiques qu'ils soient, ne sont pas péremptoires comme preuve de l'extension extrême des murs de Saint-Paul qu'ont supposée Boyer et Martin. Cependant ils ne laissent pas que de contribuer à l'accréditer. Joints à la liste des nombreux monuments de toute sorte trouvés dans la ville ou sur le territoire de cette ville, ils donnent de celle-ci pour l'époque

(1) *Fragments*, cit. (Orange, Jules Escoffier, 1838), pp. 25-9. Cf. Lacroix, *L'arrondissement de Montélimar*, t. VII, p. 326.

ancienne une idée bien supérieure à celle que fait naître l'aspect du Saint-Paul d'aujourd'hui.

Incroyable, en effet, est la quantité de monuments antiques découverts dans l'intérieur ou dans les alentours de cette cité, malgré l'insuffisance des fouilles de nature à les ramener au jour. Assez peu d'autres villes de France nous en offrent une collection aussi curieuse et aussi variée. Les monuments épigraphiques y cèdent cependant en nombre aux objets d'arts délicats et de luxe.

Et d'abord, au commencement du siècle dernier, le Père Boyer signalait avec la porte « de Fan-jou » et un temple de Jupiter, « quelque vieux reste d'un amphitéâtre assez proche du palais épiscopal, et quelques mazures d'un cirque ». Ces dernières paraissaient encore de son temps, au quartier de Saint-Jean, dit-il, et l'autre « vieux reste » se voyait, prétend-il, peu de temps auparavant. Enfin, il nous assure « qu'en creusant la terre on » avait « trouvé et on » trouvait « encore de temps en temps des statues de bronze et de marbre, des urnes et des tombeaux, des aqueducs et des lampes, des inscriptions et des médailles de tout métail et de tous les empereurs, plusieurs grands pavés à la mosaïque (1) ».

Nous doutons fort que les « mazures » en question soient celles d'un cirque. Le « vieux reste » peut bien être celui d'un amphithéâtre, comme dit le P. Boyer; deux gradins en pierre, imitant le marbre, et une mosaïque en pierres raboteuses, trouvée non loin de l'ancien palais épiscopal, appuyent sérieusement cette attribution

(1) *Histoire de l'église de Saint-Paul*, pp. 3 et 4

du Père Boyer. L'existence du temple de Jupiter a pour elle toutes les vraisemblances. Les lignes suivantes, qui sont de cet historien même, semblent la prouver : « Parmy plusieurs portes qu'on y voyoit (à cette ville), il y en avoit trois plus remarquables : l'une du côté de l'Occident..., la seconde du côté de l'Orient..., la troisième du côté du Septentrion, qui subsiste encore, et qu'on appelle de Fan-jou, comme pour dire *Fanum-Jovis*, la porte du temple de Jupiter. Assez près, et vis à vis de cette porte il y a une petite éminence couverte d'un bois épais qui appartient aux Evêques, nommée Puy-Jou, comme qui diroit *Podium Jovis*, Montagne de Jupiter. Ces deux lieux, et ces deux noms, qui ont tant de rapport, font assez connoître qu'il y avoit autrefois quelque temple dédié à cette fausse Divinité, et que les idolâtres qui habitoient cette ville, y alloient de temps en temps entendre les oracles qu'elle rendoit (1) ».

M. Delacroix est tout à fait de l'avis du Père Boyer (2) ; mais son suffrage est de peu de valeur, car il ne fait guère qu'abréger les mots ci-dessus de ce dernier historien, et son habitude de voir un peu partout des personnages mythologiques lui ôte, en cette conjoncture, toute autorité personnelle. Passons donc sur celle-ci, pour ajouter qu'un Dispater recueilli près de Saint-Paul et rappelé par MM. Jouffroy et Breton (3), et surtout l'inscription de la maison Armand (4), témoignent en faveur du culte de Jupiter dans la localité.

---

(1) Ibid., pp. 3 et 4.

(2) *Essai sur la statistique de la Drôme* (Valence, J. Montal, 1817), p. 309. Il se répète actuellement dans la *Statistique* du même département (p. 577), sur ce point.

(3) Lacroix, *L'Arrond.*, cit., VII, 325.

(4) Voir *Pièces justificat.*, n° 1.

Quant aux statues et autres objets trouvés déjà du temps de Boyer, il est regrettable que ce dernier se soit contenté de les signaler d'une manière si sommaire. Leur description nous eût intéressés. Du reste, plusieurs de ces objets sont certainement perdus aujourd'hui.

Cependant, outre les monuments mentionnés ci-dessus, à propos du temple dédié à Rome et Auguste, nous en connaissons encore un bon nombre se rapportant à l'époque gallo-romaine. Outre la description par Calvet d'un fragment de brique et d'un tombeau romains, tous avec inscription, on a de la même époque des conduits de fontaine (1), des médailles (2), des mosaïques fort remarquables (3), des bas-reliefs extrêmement curieux (4), qui tous témoignent de l'opulence considérable de la ville à cette même époque. Des lampes, des tombeaux, des urnes et des lacrymatoires (5), des autels et cippes votifs et funéraires avec ou sans inscription (6), des statues en pierre, en marbre ou en bronze (7), un superbe camée (8), des miroirs et autres objets de toilette et de parure (9), montrent à quel degré les mœurs romaines avaient envahi la population tricastine. Enfin, des jouets, des instrumeuts de mécanique et de cuisine (10), mille débris d'architec-

(1) Voir *Pièces justificat.*, n° 2.
(2) Voir *Notes et éclairciss.* n° 6.
(3) Voir ibid., n° 7.
(4) Voir ibid., n° 8.
(5) Voir ibid., n° 9.
(6) Voir ibid., n° 10.
(7) Voir ibid., n° 11.
(8) Voir ibid., n° 12.
(9) Voir ibid., n° 13.
(10) Voir ibid., n° 14.

ture (1), etc., sont pareillement là (2) pour rappeler aux générations modernes dans quelles singulières conditions la civilisation romaine s'était substituée pour longtemps au régime plus sévère de la population tricastine.

Mais ce que ces monuments nous apprennent encore dans leur ensemble, surtout par la situation dans laquelle la plupart ont été découverts, ce sont les destructions ou renversements dont la ville a été l'objet. Deux de ces monuments, et des principaux, fournissent à cet égard des inductions certaines. Suivons M. Sagnier, qui les a examinés attentivement, et a adressé à l'académie de Vaucluse un mémoire résumant clairement ses observations. Après y avoir conclu, comme nous l'avons vu, à l'existence du temple à Auguste disparu, il y conclut ainsi à des renversements de la ville même.

Ce savant venait de décrire les fragments d'une mosaïque trouvée dans les caves d'une maison particulière du quartier Saint-Jean, les fragments de la frise corinthienne d'un magnifique édifice enfouie au-dessous, un portique et des pilastres dont les assises mutilées subsistent encore en des maisons particulières.

Après les avoir décrits et fait ressortir leur position respective, il affirme qu'à ses yeux, ils « témoignent évidemment les uns et les autres de deux grandes constructions successives ; ils démontrent qu'il a existé là un temple de noble structure dont les ruines ont fait place à un autre édifice qui lui-même a péri ; que dans les temps romains la ville a donc été détruite ou bouleversée deux fois sinon davantage ».

---

(1) Voir ibid., n° 15.

(2) Delacroix, *Statist.*, p. 580. — Sagnier, *Op. cit.*, pp. 4-6. — Lacroix, *L'Arrondissement* cit., VII, 325-6.

M. Sagnier, qui voit dans ce temple celui de Rome et Auguste dont nous avons constaté l'existence à Saint-Paul, fait ensuite les observations suivantes : « Les restes de sa frise violemment brisée, mais sans aucunes traces de vétusté, attestent qu'il a péri dans un désastre public, au moment où le culte impérial était encore en pleine vigueur, c'est-à-dire que la ville a été bouleversée une première fois,... tandis que l'avenir lui réservait encore des jours de calme et de prospérité. Cette nouvelle période de paix et de prospérité publiques, dont elle a joui après le désastre, se trouve constatée par la construction de la mosaïque, soit que celle-ci ait appartenu au temple réédifié, soit qu'elle ait décoré une église chrétienne, ou même une grande maison particulière. Enfin, les décombres qui ont recouvert la mosaïque elle-même sont la preuve du cataclysme final et de la destruction totale de la ville romaine... ».

Depuis que M. Sagnier a écrit ces mots, M. Geoffroy, ingénieur en chef du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, a informé le comité des travaux historiques et scientifiques d'une trouvaille importante qui confirmait les observations ci-dessus.

« Nous venons, disait M. Geoffroy, de trouver une villa romaine, sur la ligne en construction de Nyons à Pierrelate, au village de Saint-Paul-trois-Châteaux. Les débris de construction se trouvent recouverts de 2^{m} 50 de terre mélangée de cendres, braises, etc. »

Parmi les objets mis au jour, en cette circonstance, figurent deux mosaïques, dont l'une mesure 9 mètres de long sur 3 de large. Un dessin de celle-ci, envoyé par M. Geoffroy, a permis à M. Héron de Villefosse d'en

mettre la photographie sous les yeux de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, le 8 avril 1895.

M. Lacroix, en rendant compte, dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Drôme*, de cette importante trouvaille et d'autres récentes, écrivait :

« Saint-Paul, l'ancien Néomagus, a déjà fourni aux collections publiques et privées une foule d'objets curieux, et les journaux y ont signalé, dans ces derniers temps, de nouvelles découvertes.

« Malheureusement tout s'y disperse aussitôt. Le feu évidemment, à l'époque des invasions barbares, a détruit l'ancienne ville, car les débris de construction, retrouvés récemment, étaient recouverts de 2 mètres 50 de terre mélangée de cendres, braises, etc. ».

On le voit, les conclusions de M. Sagnier sont pleinement confirmées par M. Lacroix et, si difficile que l'on fût en critique historique, on ne pourrait moins faire que de les adopter.

Mais il s'agit maintenant de fixer, avec le secours de l'histoire, l'époque des destructions successives dont la ville a été l'objet. Ici encore, écoutons M. Sagnier.

« L'historien Grégoire de Tours, dit ce savant, affirme d'une manière très précise que sous le règne des empereurs Valérien et Gallien, c'est-à-dire au IIIe siècle, environ vers l'an 265 de notre ère, Chrocus, roi des Alamans, s'étant mis à la tête d'une armée de sa nation, ravagea les Gaules et renversa de fond en comble tous les anciens édifices ; que notamment à Clermont il incendia et détruisit un temple célèbre ; qu'enfin ayant été vaincu et fait prisonnier sous les murs

d'Arles, il subit divers tourments et fut mis à mort (1). Grégoire de Tours écrivait son histoire au VIe siècle, et il est la source la plus sûre de renseignements sur ces temps désastreux. Il est vrai que certains critiques modernes ont contesté l'époque de l'invasion de l'allemand Chorus ou Chrauck, et voudraient la faire reporter seulement au Ve siècle, la confondant ainsi avec la grande invasion des Vandales. Mais il faut considérer que l'affirmation de Grégoire de Tours se trouve corroborée par les chroniques, les martyrologes, les archives des anciens diocèses ».

Ici, M. Sagnier renvoie à « la chronique d'Adon » et à « la chronique de Saint-Paul-trois-Châteaux ».

En effet, nous voyons par la chronique d'Adon, écrite avant l'an 876, qu'au temps de l'empereur Gallien (253-268) « les Germains passèrent les Alpes envahirent la Rhétie et toute l'Italie, et parvinrent jusqu'à Ravenne ; les Allemans, parcourant les Gaules, passèrent aussi en Italie (*Alamanni, Gallias pervagantes*), etiam in Italiam transeunt) (2) ». Quant à la chronique de Saint-Paul, il n'en existe pas d'autre que celle qui fut composée au XVIIIe siècle par les auteurs du *Gallia*, sous la direction de Denys de Sainte-Marthe, et il est manifeste qu'elle le fut surtout d'après l'*Histoire de l'église de Saint-Paul* du Père Boyer (3). Or, celui-ci, après avoir rapporté le martyre de saint Lupicin, arrivé « par les ordres du cruel Valérien en 255 », ajoute :

---

(1) *Gregor. Turon. historique Franç.* lib. 1, n° 32-4 (édit. Basil., 1568, p. 25-6). — Cf. Traduct. Guizot, t. I, p. 29 et 31.

(2) *Adonis chronicorum* ætas sexta (édit. Basil., 1568, p. 131.

(3) *Gallia christ. nova* ed Palmé. t. I, col. 704-740. Cf. Hauréau, *Gall. christ. nova*, t. XVI, col. 10.

« Quelque temps après, elle (la ville de Saint-Paul) fut saccagée par Crocus, roy des Allemans, qui mena dans les Gaules, ainsi que parle Saint-Jérôme (1), une infinité de nations barbares qui ruinèrent tout ce qu'il y avait de plus riche et de plus pompeux depuis les Alpes jusques aux Pyrénées, et depuis le Rhin jusques à l'Océan (2) ».

En citant à ce sujet les paroles de Boyer, qui ne paraît pas même se douter de la controverse qui existait de son temps et bien plus tôt, parmi les savants, sur la date de l'invasion de Chrocus, nous ne voulons pas attacher à l'autorité de notre historien de Saint-Paul plus d'importance qu'elle n'en mérite. Si nous l'adoptons, c'est qu'elle repose sur le témoignage de Grégoire de Tours, et que cet auteur ancien est vraiment digne de foi. Il a parfaitement distingué, quant au temps et aux personnes, l'invasion dont il s'agit, de celles du ve siècle, qu'il rapporte lui aussi, et avec sa précision habituelle (3).

M. Sagnier fait ensuite remarquer que, si les historiens d'alors n'ont pas fait une mention spéciale de l'invasion du IIIe siècle, racontée par Grégoire de Tours, « c'est que ces auteurs, italiens pour la plupart, dans leurs récits fort sommaires, n'ont apporté aux événements de la Gaule qu'un intérêt très restreint. L'historien moderne Gibbon (4), dont l'opinion peut faire

(1) Ici, Boyer cite en marge, *Epist. ad Agerruc.* — Cf. Migne, *Patrol. lat.* t. XXII, col. 1057.

(2) Boyer, *Hist.*, p. 4.

(3) *Gregor. Turon. histor.* lib. 2, n° 2 et seq. (édit. cit., pp. 42 et seqq.).

(4) *Décadence et chute de l'empire romain* t. I, p. 156. — Cf. Aurelius Victor, *Breviarium*, IIe partie.

autorité, raconte que sous le règne de Gallien les Allemands franchirent le Rhin et dévastèrent la Gaule jusqu'aux Pyrénées ; qu'ils pénétrèrent même jusqu'en Espagne ».

Observons ici que, en ce qui touche à l'Espagne, M. Sagnier aurait pu confirmer le récit de Gibbon par celui de plusieurs historiens de cette nation, notamment de Jean de Ferreras, si exact, si impartial, si complet pour son temps (1), et de M. Paquis.

Citons seulement ce dernier, tout récent, qui après avoir parlé des maux de l'Espagne au IIIe siècle, poursuit son récit en ces termes absolument significatifs : « Il faut ajouter à ces maux, le terrible fléau de l'invasion étrangère sous le règne de Galienus, une masse de Suèves, de Francs et des autres barbares du nord de l'Europe, franchit les Pyrénées vers l'an 260, et réduisit en cendres plusieurs villes florissantes (2) ».

Reprenons les observations de M. Sagnier.

« D'ailleurs, dit-il, après tout ce qu'on sait de ces temps-là, cette invasion ne saurait être douteuse. Alors les armées romaines, peu nombreuses, étaient toutes cantonnées sur les bords du Rhin. A l'exception de deux petites garnisons à Lyon et à Narbonne, la Gaule était entièrement dégarnie de troupes ; ses villes étaient ouvertes et le plus souvent n'avaient pas même des milices régionales ou urbaines pour les défendre. Ainsi donc, une fois la ligne frontière franchie à la suite soit d'une victoire, soit d'une surprise, soit d'une trahison,

(1) *Histoire générale d'Espagne*, traduite par M. d'Hermilly, t I, (MDCCLI), p. 273-80.

(2) *Histoire d'Espagne et de Portugal*, t. I (1844), p. 44.

les barbares devenaient maîtres de tout le pays. Ce n'était pas une population désarmée, étrangère au métier des armes, amollie par le luxe et une longue paix, qui aurait pu les arrêter ; de plus, les bandes des barbares, en petit nombre d'abord, s'étaient bien vite recrutées de tout ce que la contrée renfermait d'aventuriers, de vagabonds, de malfaiteurs, d'esclaves fugitifs. Il faut donc admettre chronologiquement cette première invasion, qui fut une des plaies du lamentable règne de Gallien. Elle dura peu ; elle passa comme ces cyclones qui, dans les régions équatoriales, répandent partout les ruines et la désolation, mais dont les désastres sont bientôt réparés. Les successeurs de ce misérable empereur, Claude le Gothique, Aurélien, Probus, relevèrent bientôt les destinées de l'empire, et sous le règne de Dioclétien et de Constantin-le-Grand la Gaule retrouva sa prospérité matérielle. Cette prospérité matérielle est constatée dans notre région par la grande quantité de monuments et de monnaies des temps de la dynastie flavienne. C'est sous le règne de Constantin ou de son fils que je serais porté à fixer la construction de la mosaïque, qui, à la différence de celle du Musée, ne présente aucun caractère païen. On réparait, on bâtissait beaucoup dans ce temps-là, mais le beau temps du grand art romain était passé sans retour, et tout portait l'empreinte d'une irrémédiable décadence. Puis tout à coup, au ve siècle, survinrent les grandes invasions qui firent la nuit partout. Tout fut détruit ou rasé, les bâtiments nouveaux et ce qui restait des anciens (1) ».

---

(1) *Temple d'Auguste*, p. 10-3.

A la destruction des monuments se joignent les horreurs de la famine. Saint Jérôme nomme *la Lyonnaise et la Narbonnaise* parmi les provinces où *tout fut ravagé, sauf un petit nombre de villes que le fer menaçait au dehors et que la main ravageait au-dedans* (1).

Ce fut à la suite d'un de ces affreux désastres, et entre les années 451 et 488, que saint Sidoine Apollinaire écrivit à saint Patient, évêque de Lyon, pour le louer d'avoir charitablement secouru, par des envois de grains, *la population tricastine*, la population valentinoise et autres réduites à la famine par les Goths (2).

Au surplus, une tradition signalée par M. Delacroix (3), porte qu'au VIe siècle, c'est-à-dire après les grandes invasions, on avait bâti une église au quartier de Saint-Jean, tout près de la porte qui conserve aujourd'hui ce nom, et que, cette église ayant été ruinée, la cathédrale actuelle, dans un autre quartier de la ville, fut édifiée par Charlemagne.

Quelque créance que mérite cette tradition, « tenons pour certain, dit M. Sagnier, qu'au VIe siècle les temps étaient trop malheureux, trop agités, trop barbares pour permettre d'élever un édifice nouveau de quelque importance, et de le décorer d'une riche mosaïque, ou bien d'un portique de pilastres cannelés et d'une frise corinthienne. On se bornait alors à installer les églises dans les ruines des anciens temples et à relever en partie les matériaux païens qui jonchaient le sol. C'est ainsi que, près des pilastres, j'ai remarqué un vieux pan de mur qui présentait pour partie un appareil romain et

(1) HIERON. *Epist. ad Gerunt.*
(2) SIDON APOLLINARIS, lib. VI, epist. IX.
(3) *Essai de statist.*, p. 311.

pour partie divers appareils de temps postérieurs. Ainsi donc, rien ne s'oppose à ce que, sur ce même emplacement où s'étaient élevés par deux fois des édifices romains, une église chrétienne ait été établie pendant quelque temps (1) ».

Enfin, en 1885, il a été constaté par M. Bruguier-Roure, qu'une partie de la mosaïque découverte en ladite année et décrite ci-dessus rappelait les fondements du sanctuaire d'une église (2).

Ainsi donc il y avait en ce même lieu les restes de trois anciens édifices superposés, et la ville d'*Augusta Tricastinorum* aura été détruite ou ravagée deux fois, tout au moins, dans les temps romains, la première au IIIe siècle, la seconde au Ve.

Mais avec cela, il s'en faut que l'ère des renversements ait été fermée. Au contraire, on ne faisait qu'entrer dans une nouvelle série de renversements et surtout dans une grande révolution à la fois sociale, morale et religieuse. Hâtons-nous d'ajouter que celle-ci devait heureusement tirer le monde de la servitude et de l'abjection et lui rendre sa dignité véritable. Nous voulons parler de cette révolution, qui, annoncée depuis longtemps par Dieu aux hommes et réclamée par les besoins supérieurs de l'humanité, allait être opérée par le fils de Dieu fait homme et répandue dans l'univers entier par le ministère de son Eglise.

---

(1) *Temple d'Auguste*, p. 14.
(2) A. Sagnier, *Temple d'Auguste*, p. 14, en note.

(à suivre) Abbé FILLET

LE VINGTAIN ET LE VINGTIÈME

Notre dévoué confrère, M. Vallernaud, a très bien fait connaître l'impôt féodal dit le vingtain, et nous ne reviendrons pas sur ce sujet ; cependant il existait, avant la révolution, d'autres charges sous le même nom que certaines communes supportaient. On trouve notamment à Valdrôme, en 1633, en 1677 et en 1720, un *vingtain* des grains exigé, pour acquitter les dettes de la commune, par un adjudicataire au prix de 400 livres. De plus, les grandes guerres de son temps ayant obligé Louis XIV à créer, le 14 octobre 1710, l'impôt sur le revenu appelé le *dixième*, grevant chaque citoyen noble ou roturier, jusqu'à la publication de la paix, il fut supprimé en 1737 et rétabli en 1749, sous le nom de *vingtième*. On le trouve dès lors, de temps à autre, jusqu'en 1789, simple, doublé ou triplé, selon les besoins de l'Etat.

Le dixième et le vingtième, connus des Romains, reparurent au moyen âge, et plus tard, l'édit de 1749 soumettait au paiement de la vingtième partie de tous leurs revenus et produits tous les habitants du royaume, tous les propriétaires, usufruitiers, nobles ou roturiers, privilégiés ou non, les commerçants et rentiers quelconques, et cela d'après leurs déclarations.

Par conséquent, vingtain ou vingtième ont la même étymologie et la même signification, et l'on a droit de s'étonner de voir annoncer comme une innovation l'impôt sur le revenu longtemps exigé avant 1790.

A. Lacroix.

NÉCROLOGIES

La Société d'Archéologie vient d'éprouver des pertes cruelles pendant ce trimestre : celle de M. Paul Boyer de Bouillane, celle de Mlle Marie-Aimée de Pasquier de Franclieu et celle de M. le marquis Anatole-Henri de Gaudemaris.

M. BOYER DE BOUILLANE (Paul)

Le premier, M. Boyer de Bouillane devint, au sortir de ses études de droit, substitut du procureur de la république à Briançon, Die et Valence. Ses convictions religieuses le firent entrer au barreau en 1880 et il prit dès lors la défense des religieux de Valence, Die et Crest ; il alla ensuite plaider devant la Haute Cour, et mériter à Paris, « la confiance des « magistrats par la droiture de son caractère, par sa connais- « sance profonde du droit, par la rectitude de son jugement « et par sa parole élégante et convaincue ».

Son dévouement à la cause catholique l'appela à parler souvent en public et à fonder à Valence un journal et une imprimerie.

M. de Gailhard-Bancel, député de l'Ardèche, a proclamé, sur sa tombe, le 28 juillet dernier, en présence d'un grand concours d'amis, la vaillance et les mérites du regretté défunt.

Il était fils de L.-A. Boyer, inspecteur d'Académie à Grenoble, traducteur de poètes grecs et frère du littérateur français Philoxène Boyer, né en 1827 à Grenoble. Sa mère descendait d'une ancienne famille de la vallée de Quint, dont les privilèges nobiliaires furent reconnus peu d'années avant la révolution sur la plaidoirie de Barnave, père.

PASQUIER DE FRANCLIEU (Marie-Aimée)

Cette femme distinguée autant par sa naissance et par ses qualités brillantes que par son activité, ses travaux historiques et sa bienfaisance, s'éteignait pieusement naguères à la Tronche, près Grenoble, à 71 ans.

La liste de ses ouvrages fera mieux son éloge que le plus éloquent panégyrique; nous l'empruntons au *Bulletin* de l'Académie delphinale, dont elle faisait partie, comme de la Société d'archéologie de la Drôme.

François Gallien ou *le Martyr du Dimanche*, Grenoble, s. d., in-8°.

Vie de la mère Elisabeth Giraud, fondatrice des Sœurs du Saint-Rosaire, Paris, 1879, petit in-8°.

Vie de M. Claude Dhière, directeur du Grand Séminaire de Grenoble, Grenoble, 1889, petit in-8°.

La persécution en Dauphiné, de 1790 à 1802. — Deux martyrs en 1794, M. Revenaz et M. Guillabert, Grenoble et Lyon, 1886, in-8°.

Jeanne Baile et les Clarisses de Grenoble (1468-1887), Lyon, 1887, in-8°.

Les saintes Epines de Grenoble, Grenoble, 1889, in-12.

Les martyrs de l'Eglise de Grenoble décapités à Privas, en 1794, M. d'Allemand et M. Bac, Lyon, 1890, in-8°.

Pie VI dans les prisons du Dauphiné, Montreuil-sur-Mer, 2e édition, 1892, in-8°.

Madame d'Herculais (1619-1654) Grenoble et Lyon, 1893, petit in-8° (Marie de Valernod, née aux Rioux, le 12 décembre 1619, épousa le 3 juillet 1635, Jean-Claude de Tournet de Theys, seigneur d'Herculais).

Frère Antoine, Grenoble et Lyon, 1894.

Une martyre. Sœur Marie-Benoîte de Corbeau, Lyon, 1894, in-8.°

M. Revenaz et M. Guillabert, guillotinés à Grenoble le 26 juin 1794, Grenoble, 1894, in-8°.

Les derniers jours de M. Rabilloud, supérieur du grand séminaire de Grenoble, Grenoble et Lyon, 1895, petit in-8°.

Le Vénérable Père Dom Palluis, procureur du Monastère de la Grande-Chartreuse et les déportés du département de l'Isère, (1794-1795), Grenoble, 1905, in-8°.

Deux élections épiscopales dans le département de l'Isère (1791-1793), Grenoble, 1902, in-8°.

Dom Jean-Baptiste Mortaise, 61e général des Chartreux, Grenoble, 1903, in-8°.

Frère Guillaume et la Chartreuse de Saint-Hugon, à la fin du XVIIIe *siècle*, Grenoble, 1903, in-8°.

La persécution religieuse dans le département de l'Isère, de 1790 à 1802. Tournay, 1905-1905, s. d., in-8°.

Table onomastique des personnes citées dans les trois volumes de la Persécution religieuse dans le département de l'Isère, de 1790 à 1802, Tournay, s. d., in-8°.

Un protecteur du bienheureux curé d'Ars. Le R. P. dom Etienne Balley, Grenoble, 1906, in-8°.

Tous ces travaux littéraires et historiques honorent la grande chrétienne qui sacrifia son existence pour la défense de sa foi ; aussi la Société d'archéologie est-elle fière de l'avoir comptée parmi ses membres.

M. le marquis Anatole-Henri de GAUDEMARIS

Notre honorable confrère défunt ne fut pas seulement un peintre des plus distingués, mais encore un homme de bien accompli, généreux, affable, dévoué et jouissant de l'estime et de la reconnaissance de la population d'Uchaux, près Orange et du voisinage.

Lors de la guerre de 1870, il s'engagea comme volontaire. Il avait alors 17 ans. Sa valeur militaire lui valut d'être nommé officier de la Légion étrangère, puis président de la Croix rouge française dans l'arrondissement d'Orange, d'une sections des vétérans des armées de terre et de mer et des anciens combattants. Il était aussi médaillé colonial et commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

Dévoué à toutes les institutions qui peuvent développer la prospérité du pays, il fut élu président de la Société hippique d'Orange et membre de la Société d'archéologie de la Drôme.

La mort est venue frapper avant l'heure, dans son domaine de Massillan, cet homme si distingué, si bienveillant et si digne de tous nos regrets, dont l'existence fut pour toute la région le bon conseil et la providence des affligés.

A. Lacroix.

SÉANCE DU 10 AOUT 1908

PRÉSIDENCE DE M. BRUN-DURAND

Lecture est donnée d'une circulaire ministérielle concernant le Congrès des Société Savantes qui se tiendra à Rennes en 1909, et des lettres d'excuses de MM. Mellier et Villard, absents de Valence.

Sur la présentation de M. Amédée de Bouffier et de Messieurs Brun-Durand et Lacroix sont proclamés membres titulaires M. le colonel DE MALHERBE, de Valence, et M. OFFET, de Lyon.

Une affiche imprimée en placard présentée par M. le Secrétaire fait connaître un jugement rendu par le tribunal criminel de la Drôme, le 16 octobre 1793, contre les habitants de la Bâtie-des-Fonts, accusés de violation de domicile, tapage et voies de fait.

LA BATIE DES FONDS, BEAURIÈRES, EN 1792

Le 17 septembre 1793, deux heures avant jour, divers individus vinrent frapper à la porte du presbytère, demandant à y pénétrer. Sur le refus de l'abbé Favier, il fut menacé de violence et dut chercher un refuge dans le voisinage. Au bruit du tambour, les officiers municipaux suivis de quelques personnes se rendirent au sein d'un rassemblement qui avait allumé un foyer avec le bois de la clôture du jardin curial. Comme les manifestants voulaient visiter la maison même, sous prétexte de rechercher des papiers, la porte leur fut ouverte et ils ne trouvèrent à l'intérieur que des comestibles aussitôt consommés et du vin aussitôt bu ou versé à terre.

Le maire qui intervint reçut un soufflet et un coup de pelle à feu. Il se retira alors avec plusieurs habitants, menacés et frappés. A ce moment commença l'enlèvement de la presque totalité des meubles et leur destruction à coups de barres de bois.

Les auteurs de cette équipée aux nombre de cinq, dont un avait pris la fuite, ne tardèrent pas à comparaître devant le tribunal criminel de la Drôme qui les condamna à six ans de fers et à une exposition sur la place publique, pendant six heures, avec un écriteau portant leurs noms, professions, domiciles et motif de leur punition.

Dans la même vallée de la haute Drôme, le 2 septembre 1792, un autre rassemblement causait la ruine du château de Beaurières appartenant à M. de Ponnat, président du parlement de Grenoble, d'une famille du Gapençais, à laquelle, au témoignage de Chorier, « les lettres et les armes furent également chères ».

Bâti au pied du Col de Cabre, le village de Beaurières a été célèbre un moment à cause des tunnels multiples du chemin de fer de Livron à Briançon. Il n'a rien de remarquable au point de vue artistique et pittoresque, son château féodal ayant été démoli depuis 109 ans.

La foire du premier septembre avait attiré dans l'endroit de nombreux étrangers, et quand, le lendemain éclata une émeute, les autorités locales furent impuissantes à rétablir l'ordre.

Voici le procès-verbal des officiers municipaux en date du 3 septembre 1792 sur les faits criminels de la veille :

« Nous, Jean-David Pic et Antoine Bernard, nous serions aperçus qu'il y avait un grand nombre de gens attroupés dans le château de M. Ponnat, ayant enlevé la maîtresse porte et le clédat en fer au-desssus d'elle, tous les autres treillis des fenêtres en pierres de taille en partie démolies, arraché tous les tournevents, brisé et décerclé tous les tonneaux de la cave, démoli partie des cheminées. Ensuite les mêmes attroupés, étant remontés sur le haut du château, en ont détruit une grande partie de ses tours et de ses murs, jeté en bas nom-

bre des maîtresses pièces de bois, le portail d'entrée de la cour, du côté du moulin et celui du jardin, pris toute les serrures, gonds et barres de fer tant des portes que des fenêtres. Ils se sont portés après cela dans la grande grange et en ont emporté environ 1800 tuiles, arraché les serrures, les barres de fer du portail de la cour, cassé, brisé les pierres d'huile, le poële en faïence de la salle, un petit poële d'Allemagne, une horloge et un tournebroche. En un mot, le château n'est plus habitable en aucune manière, observant que les attroupés menaçaient les habitants avec des sabres « s'ils ne voulaient pas faire comme eux ».

Le procès-verbal du deux septembre prouve que les officiers municipaux et le procureur de la commune avaient essayé d'empêcher ces actes de violence et de pillage, mais qu'ils avaient été menacés, et l'un d'eux atteint d'un coup de tuile et le sergent des gardes nationales blessé et ensanglanté.

A la suite de ces désordres quelques arrestations eurent lieu, mais les sentences du tribunal criminel ne sont pas connues.

Peu de jours plus tard, le 8 septembre 1792, sur un autre point du Diois, une scène pareille à celle de Beaurières se produisit à Saint-Nazaire-le-Désert où la maison de Moreton, appelée le château, était menacée et où quelques portes et fenêtres furent endommagées.

Grâce à l'énergique intervention de MM. Faure, maire, Astier et Gras, officiers municipaux, Girardon, procureur de la commune, Monier, Chamel, Reynaud et Piollet, secrétaire, les troubles n'eurent pas de durée ni de suite graves, malgré l'inaction de la garde nationale.

Non loin de là, à Bouvières, le château de Guisans, endommagé à son tour, prouve l'extension de l'esprit de révolte entretenu à cette époque par des ennemis de l'ordre public. Comme le propriétaire servait la patrie, les auteurs des dégâts commis furent poursuivis.

A. Lacroix.

CHRONIQUE

Un arrêté ministériel récent classe au nombre des monuments historiques l'église de Baume-Transit, l'église de Donzère, la chapelle funéraire de Saint-Restitut et l'église de Pont-de-Barret. Cette nouvelle réjouira les membres de la Société et tous les amis des beaux-arts ; nous attendons et réclamons maintenant le même honneur pour le Calvaire de la Garde-Adhémar ou *Compitum* romain et pour l'église d'Aleyrac, la plus belle église romane du département, qui devenue propriété privée depuis quelques années, ne pourra être classée de sitôt.

D'après M. Cyprien Perrossier, l'église de Baume-Transit accuse trois époques et trois styles différents : elle présente d'abord une croix à quatre branches égales, terminées par une abside (période romane), ensuite une chapelle ogivale et enfin des mutilations regrettables du XVIIe siècle. Le même auteur la considère comme l'un des plus beaux spécimens architecturaux du Tricastin (1).

Donzère eut d'abord près du cimetière actuel une abbaye qui dépendait de Fontenelle, plus tard les religieux de Tournus construisirent au XIIe siècle l'église de Saint-Philibert, qui vient d'être classée. Elle remonte ainsi à une époque de transition en architecture entre le roman et l'ogive.

La chapelle funéraire isolée de Saint-Restitut située au nord-est et à 600 mètres environ du village, fut construite en 1508, d'après l'inscription donnée par le P. Boyer (2).

---

(1) Pour détails plus complets voir l'*Arrondissement de Montélimar*, t. I, page 244.

(2) L'*Arrondissement de Montélimar*, t. I, 245.

Quant à Pont-de-Barret, dans la vallée du Roubion, entre Soyans et Manas, il remonterait, sous le nom de Savenne, au premiers temps de la féodalité et aurait été donné à Saint-Chaffre, en 957, par un évêque de Die et par un comte Geilin, prédécesseur des Poitiers ; son église dédiée à saint Etienne, en style roman, est régulière et remarquable (1).

Notre département de jour en jour mieux connu sera désormais assuré de conserver ses richesses artistiques et la Société d'Archéologie n'aura pas peu contribué à cet heureux résultat.

Ouvrages reçus pendant le trimestre

Congrès des Sociétés savantes. Discours prononcés à la séance générale du 21 avril 1908.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1907, 3e livraison.

Romania, nos 147 et 148.

Il s'y trouve une étude de M.-P. Meyer sur les recettes médicales en français, où l'auteur estime qu'une collection des recettes françaises ou provençales serait d'un incontestable intérêt.

La *Revue des études anciennes*, publiée à Bordeaux, renferme un article de M. de Manteyer sur l'Eros de Volx (Basses-Alpes), et signale la découverte, à Lachau, d'une statuette en bronze de l'amour nu et ailé, avec un denier de Balbin.

Le *Bulletin* de la Société nationale des antiquaires de France, pour 1907, donne quelques renseignements sur les mosaïques découvertes à Sainte-Colombe-lès-Vienne, en 1900, et dans la propriété de MM. Pannier frères (p. 267 et 288) ; sur la jambe en bronze d'une statue trouvée à l'Escale (Basses-

(1) L'*Arrondissement de Montélimar*, t. VII.

Alpes), sur une statuette aussi en bronze appartenant à M. L. Bussy, d'Aix-en-Diois (p. 305) et sur un disque en cuivre aux armes du vicomte de Tallard, Bernardin de Clermont, trouvé à Tallard (Hautes-Alpes) (p. 37). C'est M. Joseph Roman qui a signalé ce disque.

Les mémoires et procès-verbaux de la *Société agricole et scientifique* de la Haute-Loire, pour 1905 et 1906, continuent la publication si intéressante de la bibliographie du Velay et de la Haute-Loire, par M. Pascal.

La Société française de l'histoire de la médecine ayant réclamé notre concours à la publication d'un *Corpus inscriptionum* qu'elle prépare, nous pouvons lui signaler une enseigne d'apothicaire à Vesc, parue dans notre *Bulletin* et deux cachets d'oculistes, trouvés, l'un à Bagnols (Gard), t. XII, p. 56; et l'autre à Montbrun (Drôme) t. XXI, p. 330 du même *Bulletin*.

Le monument Bélat, inauguré récemment au cimetière de Valence, prouve que M. Chabre-Biny son auteur, entre dans la carrière artistique avec les éloges de la presse et des amis de la sculpture.

Le Secrétaire-Gérant : A. LACROIX.